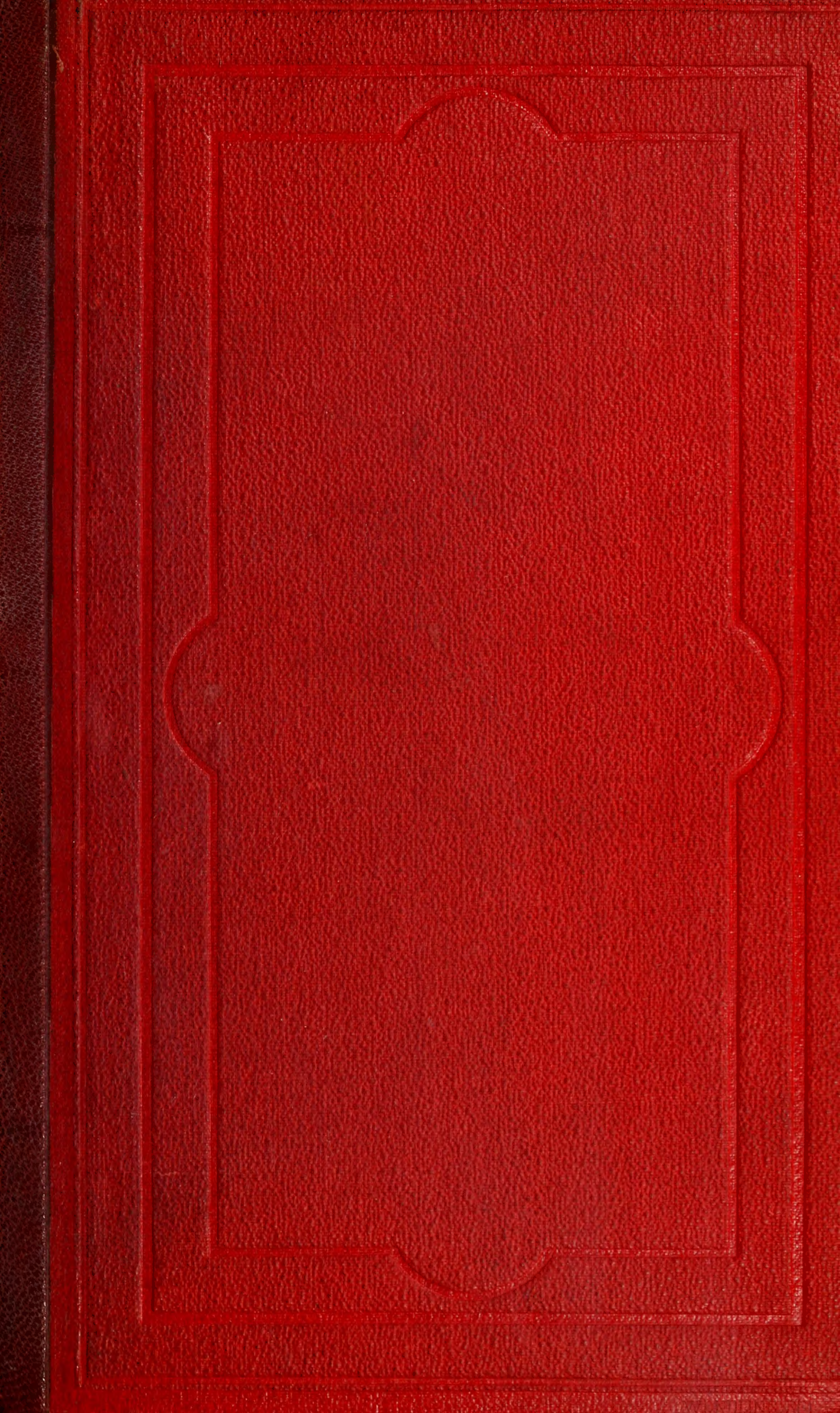
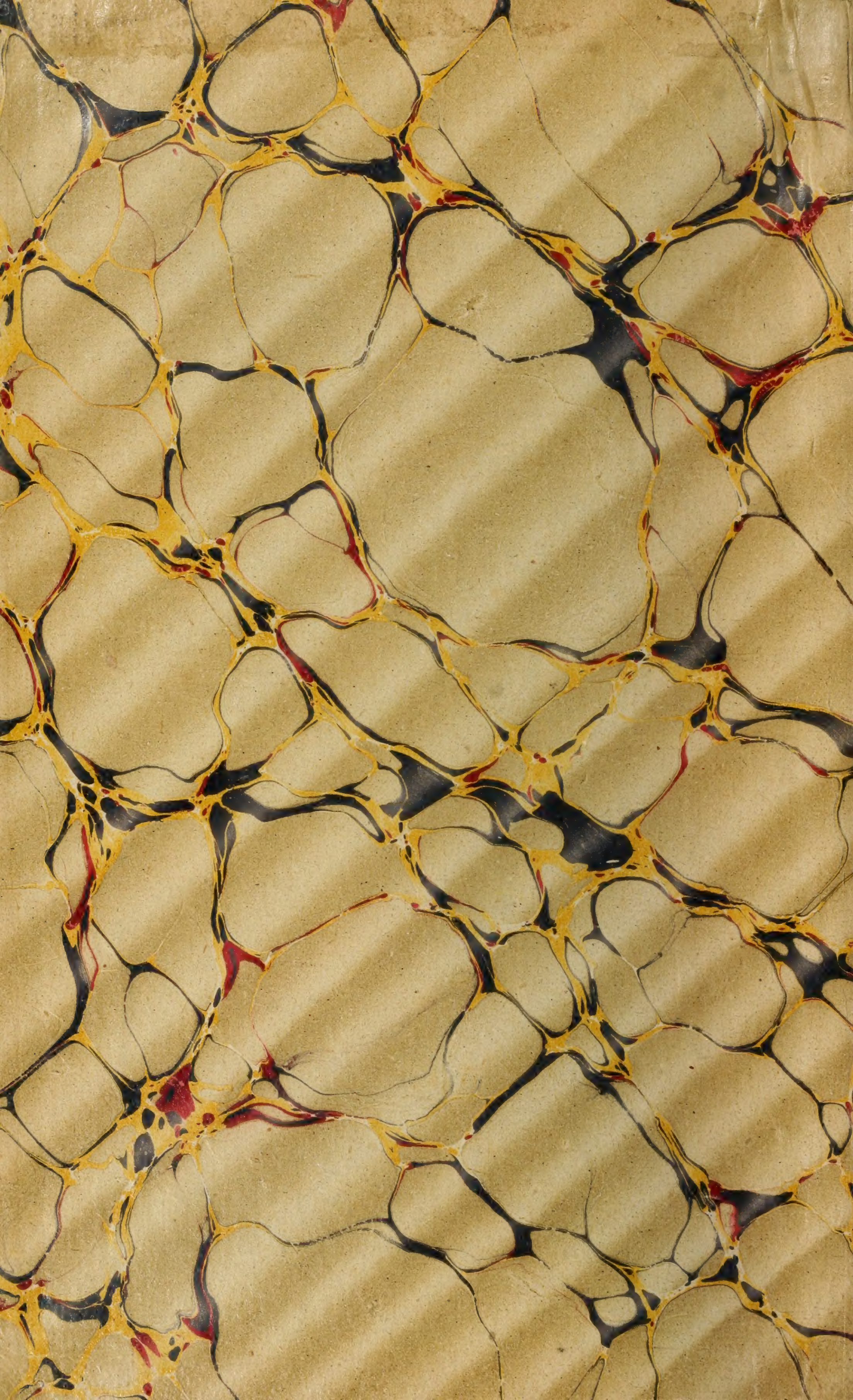


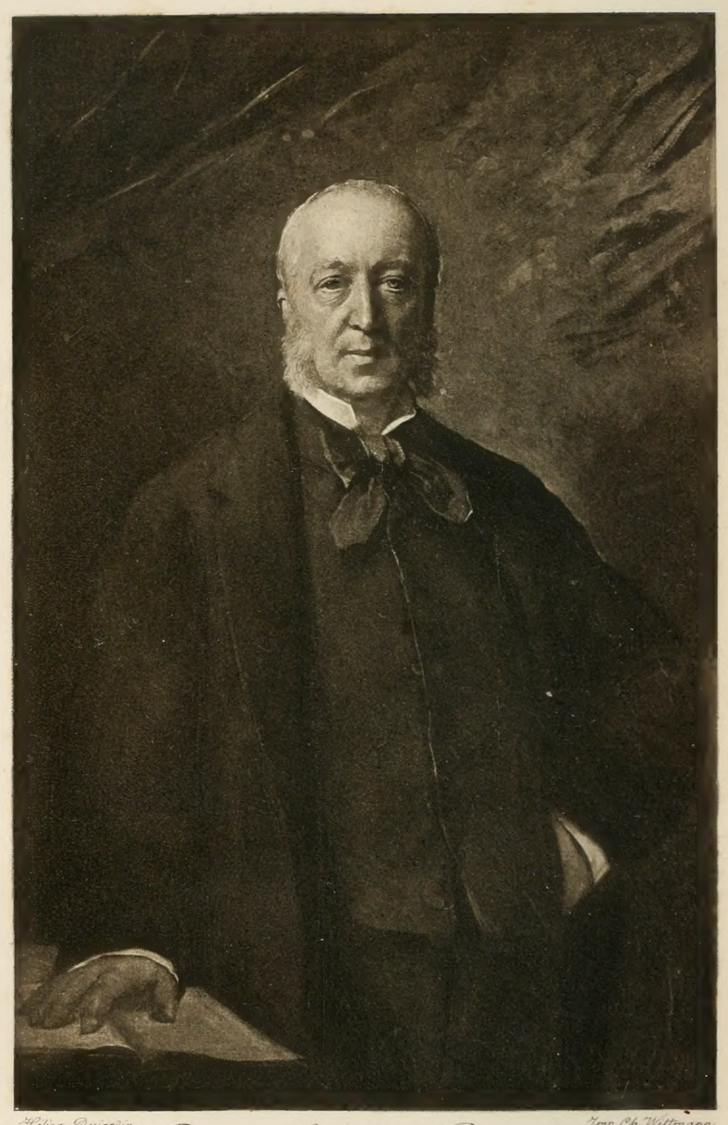




HISTOIRE

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE



Héliog. Dujardin — Imp. Ch. Wittmann

Duc d'Audiffret Pasquier
d'après le tableau de Chaplain
Photographie Braun, Clément & Cie

Combet & Cie — Hre de la France Contempne

GABRIEL HANOTAUX
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HISTOIRE
DE LA
FRANCE CONTEMPORAINE
(1871-1900)

III

La Présidence du Maréchal de Mac Mahon
** La Constitution de 1875



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE FURNE
SOCIÉTÉ D'ÉDITION CONTEMPORAINE
5, RUE PALATINE (VIe)

HISTOIRE

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

La Constitution de 1875

CHAPITRE PREMIER

L'Assemblée nationale et le Suffrage universel.

I. — Chute du premier cabinet Broglie. — La crise ministérielle. — Échec de la combinaison Goulard. — Formation du cabinet Cissey-Fourtou, 12 mai 1874. — Le parti bonapartiste. — Le suffrage universel. — Le centre droit dissident.

II. — Le danger bonapartiste. — Les gauches acceptent le pouvoir constituant. — Diverses propositions constitutionnelles. — La proposition Casimir-Perier. — Vote de la loi du 11 juillet 1874 sur l'électorat municipal.

III. — Le septennat barre la route à la royauté. — Échec du cabinet Cissey.

IV. — Projet de la commission des Trente. — Rejet de la proposition Casimir-Perier sur l'établissement de la République. — Ajournement du débat constitutionnel. — Maintien de l'état de siège. — Prorogation de l'Assemblée du 5 août au 30 novembre 1874.

I

Trois ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée nationale s'est réunie à Bordeaux. Elle a conclu la paix avec l'Allemagne; elle a réprimé une formidable insur- 17 mai 1874.

17 mai 1874. rection. Elle s'est proclamée constituante; mais elle n'a pas su donner encore une constitution au pays.

La majorité de droite est déchirée entre les trois partis monarchiques. A la faveur de ces divisions, la République subsiste.

Au 24 mai de l'année 1873, la droite avait renversé M. Thiers, persuadée qu'il était l'obstacle principal à la restauration de la dynastie.

Un an après, le 16 mai 1874, le duc de Broglie est écarté à son tour et l'Assemblée nationale, désemparée, impuissante, se retrouve face à face avec le pays.

Le gouvernement de M. Thiers avait été une dictature de confiance, chargée de liquider les suites de la guerre.

Situation des partis après la chute du duc de Broglie.

Le cabinet présidé par le duc de Broglie avait reçu, de la droite, le mandat tacite de veiller à la fusion et à la restauration conditionnelle de la dynastie des Bourbons. Mais le comte de Chambord, par la lettre du 27 octobre 1873, abolit ses propres chances, détruit les espérances du parti monarchique parlementaire: et c'est le vote de ses partisans qui renverse le ministère.

En fait, la majorité de l'Assemblée n'avait plus de programme constitutionnel, ou, plus exactement, il n'y avait plus de majorité dans l'Assemblée. Le duc de Broglie était battu par la coalition de l'extrême droite, des bonapartistes, des républicains, c'est-à-dire des partis qui niaient le pouvoir constituant, l'un au nom du droit divin, les autres au nom du droit populaire. L'Assemblée était donc amenée logiquement à recourir au pays et à ce suffrage universel qui l'avait nommée.

Opinion de M. Thiers.

C'est ce que M. Thiers explique, avec sa netteté et sa logique habituelles, dans un discours qu'il prononce

le 24 mai 1874 : « Espérons qu'après les dernières expériences, l'Assemblée admettra comme nous la nécessité de prendre le pays pour arbitre souverain des désaccords qui la divisent... Dès qu'elle ne peut plus donner une majorité, elle n'a plus de moyen de gouverner, et quand elle ne le peut plus, elle n'a plus le droit de le vouloir (1). » 17 mai 1874.

Mais la logique n'est pas la loi de la politique. Les parlements n'aiment pas entendre parler de dissolution. La droite de l'Assemblée était intimement convaincue qu'un mandat exceptionnel, un mandat de salut lui était remis par le pays. Avant de retourner devant le suffrage, elle prétendait doser la part de souveraineté et de liberté qu'il convenait de lui laisser. On n'était pas si pressé de recourir au peuple : on avait peur, — peur pour lui, peur de lui ! La droite recule devant la dissolution.

Afin de proroger l'inévitable échéance d'une grande consultation électorale, on s'était rattaché à ce régime du septennat qui était, en somme, une opération à terme, une chance à courir, un délai. Malgré les avertissements ironiques de M. Thiers, on fermait les yeux sur les conséquences naturelles de la chute du duc de Broglie ; on recherchait, dans la constitution d'un nouveau cabinet, le report éphémère d'une combinaison neutre.

Une partie de la gauche, la partie la plus nombreuse, la plus considérée, la plus influente, se prêtait à cette politique. Le centre gauche appréciait, d'après ses propres évolutions, les dispositions monarchiques de la droite ; il pensait qu'un jour ou l'autre, — peut-être à une heure de défaillance, — on obtiendrait d'elle une adhésion plus ou moins franche aux institutions répu- Le centre gauche.

(1) Allocution aux délégués de la Gironde, 24 mai 1874. *Discours parlementaires de M. Thiers*, publiés par M. CALMON (t. XV, p. 636).

17 mai 1874. blicaines. On pourrait ainsi contenir le vieux parti républicain et parer aux tendances démocratiques qui, d'après les résultats de chaque élection partielle, s'affirmaient dans le pays. L'un des promoteurs les plus actifs et les plus souples de cette politique à deux faces et à deux fins où la bourgeoisie jouait sa plus habile partie, M. Laboulaye, avait dit, dans la séance du 23 janvier 1873 : « Il faut constituer le gouvernement. Si nous ne le constituons pas, notre mandat est fini : il faut le remettre à la nation. Vous en avez peur, *et moi aussi...!* »

Les gauches. Cette tactique du centre gauche ne lui aliénait pas les gauches. On lui savait gré de sa fidélité à la formule républicaine. Le vote qui renversait le cabinet Broglie, l'animosité réciproque des trois droites, commençaient à donner de l'espoir aux plus politiques parmi les républicains. M. Gambetta et ses amis, tout en hésitant encore, se demandaient s'il n'y avait pas « quelque chose à faire » avec cette Assemblée.

Tous les partis, qui réclamaient avec tant d'insistance, la veille, des décisions rapides ou des sanctions immédiates, se rencontraient, maintenant, dans une pensée commune de temporisation et d'ajournement.

En dépit de M. Thiers, que ses rancœurs personnelles rendaient suspect, les gauches laissent dormir la thèse de la dissolution. M. Gambetta saisit l'occasion des obsèques de M. d'Alton-Shée pour faire un premier appel aux « ralliés » : « L'ancienne aristocratie appartient à la France, dit-il; elle peut encore la servir... » C'est dans ce discours que se trouve la formule : « la

La « République athénienne ». République athénienne ». A Auxerre, le 1er juin, il se met, lui et son parti, à la suite du centre gauche, qu'il qualifie « tête de colonne ».

17 mai 1874.

Les bonapartistes pensent aussi que le temps travaille pour eux; ils croient reconnaître dans le parlement, sinon dans le pays, les premiers prodromes de cette incertitude, de cette anarchie, dont la reconstitution de l'ancien personnel administratif impérial leur permettra peut-être de profiter.

Les bonapartistes et les légitimistes.

Les légitimistes n'ont rien à perdre et peu à gagner. Ils attendent des ordres de Frohsdorf.

Les droites modérées: droite, droite Changarnier, centre droit, espèrent que le temps leur rendra une influence qui leur échappe. Elles savent que le centre gauche n'est pas indifférent à l'appât des « principes conservateurs » et songent à retarder l'échéance fatale par une nouvelle combinaison parlementaire: la « conjonction des centres ».

Mais elles seront prises à leurs propres filets. Convaincues que leurs doctrines sont infaillibles et que leur concours est indispensable, elles vont, de concession en concession, perdre le peu de terrain qui leur reste; elles finiront par adhérer à un régime qu'elles détestent sans savoir même stipuler et obtenir le prix de leur adhésion.

Le drame de cette période de l'histoire de France, c'est le lent suicide des « classes dirigeantes », sous la pression latente ou directe du suffrage universel.

Cependant, il faut un gouvernement à la France.

M. de Goulard et la « conjonction des centres ».

L'homme du jour est M. de Goulard. Le maréchal lui confie, dès le dimanche 17 mai, le mandat de constituer un cabinet.

M. de Goulard, c'est la conjonction des centres en personne. Ministre de M. Thiers, mais, l'ayant quitté à la veille de la crise du 24 mai, il avait ainsi contribué à la chute de l'illustre président. Il était, d'ailleurs, resté

21 mai 1874.

son ami, — ami de tout le monde. C'était un homme de bien, très sensible, très circonspect. Comme on le savait atteint d'une maladie de cœur, sa famille s'alarmait de le voir reprendre le fardeau. Mais « les médecins consultés, dit un peu méchamment M. de Meaux, répondirent qu'il avait encore plus de chances de vivre aux affaires qu'à l'écart »(1).

— « C'est très grave, très grave, disait M. de Goulard en déplorant la chute du duc de Broglie. Il faut espérer que quelques députés de l'extrême droite reviendront à des sentiments plus conciliants et que, dans le centre gauche, d'autre part, on pourra en ramener quelques-uns; c'est très grave, très grave (2) ! » Tel était l'homme, tel le programme : apaiser les violents, encourager les hésitants, tourner les pointes, arrondir les angles; il allait et venait, tenant l'un sans lâcher l'autre.

Négociations pour la constitution d'un cabinet.

Les dispositions restaient froides. Il y avait dans l'air l'embarras, la déception, la rancune du vote du 16 mai. Plusieurs jours se passent en démarches vaines. Enfin, le jeudi 21, M. de Goulard décide d'abord le duc Decazes, puis le duc d'Audiffret-Pasquier, tous les deux confidents intimes du comte de Paris. Il consulte M. Dufaure. Pourquoi pas M. Thiers?

Les groupes de droite sont réunis. Ils approuvent. Ce serait donc un « grand ministère ». Voici le troisième duc, le duc Pasquier, sur le devant de la scène.

Dans la journée du 21, on est d'accord; les listes sont publiées. Plusieurs membres du centre gauche : M. Cézanne, M. Waddington, y figurent... Le soir, tout est rompu. D'où ce changement? La droite s'est-elle effrayée du train dont on la mène? Obéit-on, une

(1) Vicomte DE MEAUX, *Souvenirs politiques* (p. 229).

(2) Baron DE VINOLS DE MONTFLEURY, *Mémoires politiques d'un membre de l'Assemblée nationale constituante de 1871*. Le Puy, in-8° (p. 196).

fois encore, à cette hostilité bonapartiste qui entrava si souvent la carrière du duc Pasquier? S'agit-il d'une pression occulte sur le maréchal? 22 mai 1874.

Celui-ci en finit brusquement, à la soldade. Il dresse, le 22 mai, une liste entièrement nouvelle: M. de Goulard disparaît; le duc d'Audiffret-Pasquier également; les membres du centre gauche sont éliminés. A la tête du nouveau cabinet, un soldat: le général de Cissey, avec le portefeuille de la guerre; à l'intérieur, M. de Fourtou: aux finances, M. Magne; aux affaires étrangères, le duc Decazes; puis, M. Tailhand à la justice, M. de Cumont à l'instruction publique et aux cultes, M. l'amiral de Montaignac à la marine, M. Grivart à l'agriculture et M. Caillaux aux travaux publics. C'est un cabinet d'affaires, un « petit ministère ». Cabinet Cissey.

M. de Fourtou étant à l'intérieur, on eut l'impression que l'évolution se faisait à gauche et vers les *bleus*. — Peut-être; mais c'était le bleu bonaparte et non le bleu républicain.

Or, juste au moment où le ministère se constituait, le bonapartisme triomphait. Dans la Nièvre, le baron Philippe de Bourgoing, ancien écuyer de l'empereur, qui, dans sa profession de foi, s'était réclamé de « l'appel au peuple », était élu, le 4 mai, par 37.568 voix, contre 32.119 à M. Gudin, républicain, et 4.575 à M. Pazzis, légitimiste. La Nièvre avait réélu récemment M. Turigny, républicain, par 39.872 voix contre 28.253. On crut reconnaître, en ce revirement si prompt, l'intervention des anciens maires de l'empire, restaurés par le duc de Broglie. Dans le quadrille balancé des partis rivaux, ce pas imprévu fit sensation. Succès bonapartiste.

Voilà, de nouveau, le péril bonapartiste! Seul cauchemar qui pût secouer la torpeur des droites. Les vingt années de compression impériale étaient si pro-

30 mai 1874. ches encore ! On sentait la masse du peuple incertaine ; le maréchal lui-même, le ministère, l'armée, à les regarder sous un certain angle, étaient suspects. Ce provisoire inorganique était sans résistance contre un coup de force. Mieux valait un système d'institutions, quel qu'il fût. On en revenait aux pensers des jours de Bordeaux : la République était une sorte d'anonymat qui ne compromettait rien.

Mais comme tout cela était trouble, difficile ! Nul recours du côté du ministère. Il n'avait que le souffle et se bornait à vivre sans bruit. Les paroles étant inutiles ou dangereuses, il n'avait lu ou publié ni déclaration ni programme. Les initiatives étaient laissées à l'Assemblée.

L'ordre du jour. Première séance après la chute du duc de Broglie, le 30 mai. Reparaît, avec son ton bourru et son humeur rude, l'excellent M. Raudot : « Sachons prendre un parti, s'écrie-t-il ; que l'ordre du jour de nos travaux manifeste la volonté d'être et d'agir. Sinon, c'est la dissolution. » On l'écoute.

Voici encore de ces questions d'ordre du jour et de priorité, qui sont souvent les grandes questions parlementaires.

A cette époque les coups de priorité furent des coups d'État. « Par quoi commencera-t-on ? » cela revient à dire, étant données les lenteurs habituelles : « Qu'éliminera-t-on ? »

M. Raudot propose de régler l'ordre du jour ainsi qu'il suit : 1° loi électorale municipale ; 2° loi électorale politique ; enfin, 3° loi d'organisation municipale[1].

(1) Cet ordre devait être suivi pour les trois délibérations auxquelles étaient soumises, d'après le règlement de l'Assemblée nationale, les projets ou les propositions de loi ne bénéficiant pas de la déclaration d'urgence. Il y avait donc, pour les trois projets, un enchevêtrement possible de neuf discussions, à moins que l'urgence ne fût prononcée.

C'étaient les points débattus, on s'en souvient, à la veille de la chute du duc de Broglie (1). Mais comme les perspectives sont changées ! Ce qui divisait hier les centres les rapproche aujourd'hui.

Le centre gauche se rapproche du maréchal

M. Bérenger précise, en faisant observer que, le 16 mai, on a voté sur la question de confiance et non sur la question de fond. Il insiste pour qu'on aborde immédiatement la loi électorale politique, en un mot, les lois constitutionnelles : « Puisque vous avez été impuissants à faire la monarchie, puisque nous avons été impuissants à faire la République, nous voulons faire au moins une constitution de quelque durée avec l'illustre chef de l'État que vous avez vous-mêmes désigné. »

Voilà donc le centre gauche qui se glisse entre les droites et la personne du maréchal. L'extrême droite essaie de continuer le jeu de bascule qui l'a faite maîtresse des événements, le jour de la chute du duc de Broglie. M. Lucien Brun dépose une proposition captieuse qui subdivise la division même. Espère-t-il encore, qu'obligées d'opter entre la République sans délai et la monarchie sans condition, les droites modérées viendront à résipiscence et se prononceront pour la restauration dynastique ? Il se trompe : la réconciliation ne se fait pas entre les partis monarchiques.

Après un débat confus, on décide d'ouvrir, en premier lieu, la discussion de la loi électorale municipale, puis celle de la loi organique municipale, enfin celle de la loi électorale politique. On éloigne, autant que possible, le calice des lois constitutionnelles.

Rappelons que les lois émanant de l'initiative du gouvernement prennent le titre de « projets », et que celles dues à l'initiative parlementaire sont qualifiées « propositions ».

(1) V. t. II (p. 474).

1er juin 1874. Retards inutiles. Les discussions sont, en apparence, parallèles; en réalité, elles se confondent. L'agonie de la droite va commencer.

Le débat s'ouvre sur la loi électorale municipale. La première délibération est enlevée séance tenante, en deux heures, le 1er juin, sans que le gouvernement ait à intervenir. A la fin de la séance et sans débat, la loi organique municipale est adoptée en première lecture.

L'électorat municipal.

L'électorat municipal ! Mais c'est la question électorale dans son ensemble ! Comment scinder le citoyen, selon qu'il se prononce sur les affaires locales ou sur les affaires générales? Tout le monde sent qu'une décision entraîne l'autre. Il s'agit du suffrage universel; c'est donc la base de toute constitution qui est en cause. Classes ou démocratie, égalité ou privilège, il faut prendre parti. La vie municipale renferme l'embryon de la vie nationale. Le scrutin municipal est le premier essai, le prototype du scrutin politique.

Les doctrines, les intérêts sont aux prises.

Le centre droit pèse, en ses réflexions, le redoutable dilemme. Il délibère, se divise, se reprend, hésite. Il faudrait suivre, en chacune de ces âmes parlementaires, le travail intime d'où naît l'avenir.

Rupture du centre droit avec l'extrême droite

Dans cette séance du 1er juin, un des députés les plus jeunes de l'Assemblée, mais dont l'esprit élevé et les tendances libérales ont conquis la confiance du comte de Paris, le vicomte d'Haussonville, met le doigt au point précis et, du même coup, il brise le dernier lien avec l'extrême droite, quand s'ouvre la discussion de la loi électorale municipale : « Il n'y a qu'un suffrage, dit-il, le suffrage universel... Ceux qui ont voulu y porter atteinte siègent sur les bancs les plus extrêmes de la droite... il en est parmi nous qui

ne les suivront pas dans cette voie... » — L'extrême droite s'étonne. L'orateur insiste. 1er juin 1874.

Il vient de couper avec les bonapartistes en rappelant « la mutilation trop réelle qu'a subie notre malheureux pays ». Il coupe avec les légitimistes en rejetant « la solution de la monarchie comprise comme un dogme religieux dont le roi serait le pontife infaillible... » Voici la minute douloureuse : « Nous étions disposés, suivant en cela l'exemple généreux qui nous a été donné le 5 août (1), à chercher les garanties nécessaires dans la monarchie constitutionnelle et parlementaire... Cette monarchie nous a été refusée... » — Émotion croissante à l'extrême droite. Démentis. — M. de Franclieu se lève : — « C'est vous, vous les royalistes parlementaires, qui êtes responsables devant Dieu et devant les hommes. » — « L'interruption de M. de Franclieu, dit avec flegme M. d'Haussonville, prouve que nous n'entendons pas la monarchie de la même façon. » Et il conclut en apportant son concours aux partisans de l'organisation du septennat.

et avec les bonapartistes.

L'échec de la combinaison Goulard, après le renversement du cabinet Broglie, avait cette conséquence. Les orléanistes, à leur tour, se fâchaient. M. de Vinols dit assez naïvement à M. Depeyre : — « Mais la fusion est donc une comédie? » tandis que le duc d'Audiffret-Pasquier riposte au même M. de Vinols, qui se plaint du langage tenu par le vicomte d'Haussonville : — « Il faut bien en finir. »

Il se tourne vers le centre gauche

Les avances du centre droit libéral sont relevées aussitôt par M. Lacaze, du centre gauche : « Ou je me trompe fort, dit-il, ou il y a, ici, beaucoup de cœurs qui débordent du besoin de conciliation. » A cet appel

(1) 1873, date de la visite du comte de Paris à Frohsdorf.

4 juin 1874. d'une bonne âme, un mouvement cordial répond. Les deux groupes se rapprochent. — Pour s'embrasser ou pour s'étouffer?

La discussion de la loi électorale politique, en première lecture, commence le 2 juin. Décidément, il n'y a qu'une question et, comme disait le vicomte d'Haussonville, « qu'un suffrage ».

Le suffrage universel.

Depuis qu'il avait été établi, en 1848, le suffrage universel était appliqué, non accepté. Les classes moyennes le subissaient; au fond, elles ne le comprenaient pas. Les coups de massue assénés par les plébiscites impériaux sur la fragile opposition du libéralisme bourgeois avaient paru brutaux, sans mesure et sans raison. Il n'était question dans les cercles et dans les parlotes que de « l'incapacité des masses », de la « tyrannie du nombre ». On eût bien voulu abattre le monstre; mais, voilà! on ne savait comment l'affronter.

Cette pensée secrète, cet embarras dissimulé, est au fond de la discussion qui s'engage (2-4 juin). Le rapport de la commission des Trente, présenté, comme on sait, par son président, M. Batbie, tend à circonscrire le mal. Puisqu'on ne peut supprimer le suffrage universel, on prétend l'« épurer ».

Trois remèdes se combinaient ingénieusement dans la nouvelle formule : l'âge électoral était élevé à vingt-cinq ans; on soumettait le domicile électoral à des règles très sévères; en plus, les conditions d'éligibilité étaient réglementées non moins strictement. On pensait réduire ainsi d'un tiers environ le nombre des citoyens exerçant le droit de suffrage et enfermer dans un cercle étroit les chances et les possibilités des scrutins.

4 juin 1874.

Cependant, le principe même du suffrage de tous avait été admis par la commission. Et c'était là, pour les partisans absolus du régime, un avantage tel que, dès le premier engagement, on reconnut à droite la gène d'une défensive vaincue d'avance, à gauche l'allégresse d'une offensive sûre du succès.

M. Louis Blanc défend le suffrage universel

Les vétérans ouvrent le feu. Le vieux Ledru-Rollin brandit à la tribune des foudres qui parurent inermes. Mais bientôt un autre survivant de 1848, M. Louis Blanc, décide de l'aspect du combat. Il donne, de son ton froid, une consultation pressante et logique qui s'anime au moment où, en disciple de Jean-Jacques, il dégage la conception philosophique du système et montre l'ordre social naissant de l'unanimité de l'adhésion : « On a parlé de la représentation des intérêts, dit-il. Qui donc n'a pas intérêt à la bonne administration de la société ? Tous, pauvres et riches, contribuent à toutes les charges publiques... Les intérêts sont solidaires. » — Et encore : « Le suffrage universel est l'instrument d'ordre par excellence. En faisant de la loi l'œuvre de tous, il l'impose au respect de tous. » C'est alors que se place la réplique si juste dans sa profondeur simple : « Qui donc a qualité, demandait l'orateur, pour accorder l'exercice du suffrage à celui-ci et pour le refuser à celui-là ? » Une voix imprudente répond à droite : — « Nous. » Et M. Louis Blanc de riposter : — « Montrez vos titres. » Fille du suffrage universel, l'Assemblée n'avait pas le pouvoir de le mutiler. M. Louis Blanc le sentait si bien qu'il termine son discours par cette parole : « Et maintenant, votez la destruction du suffrage universel, si vous l'osez. »

M. Batbie, président de la commission, le vicomte de Meaux, le marquis de Castellane, soutiennent le projet ou plutôt ils plaident les circonstances atténuantes.

4 juin 1874.

M. Dufaure défend le système de M. Thiers qui laissait l'âge du suffrage à vingt et un ans, tout en imposant des conditions de domicile plus sévères même que celles de la commission. M. Gambetta couronne le débat par une de ses plus heureuses interventions :

M. Gambetta et M. Batbie.

« Il est en belle humeur, il déborde de verve ; sa force, sa joie, sa victoire rayonnent autour de lui ; sûr de lui-même, il va à l'aventure, superbe, vivant, riant, triomphant aux yeux de tout le monde... Il est familier, il est jovial, il est presque camarade. Il empoigne le jurisconsulte de trois cents quintaux ; il en joue comme un chat d'une pelote ; il l'accable des compliments les plus drôles du monde : il se moque de lui : il rit et le force à rire ; il le manie ; il le caresse ; il le roule ; il l'achève. Puis, mobile, changeant à vue, il devient serré, logique, pousse droit contre son adversaire une dialectique sans défaut (1). »

L'orateur fait trembler la droite en la menaçant, par la suppression de 2 à 3 millions d'électeurs, « d'un saut dans les ténèbres ». Puis, il la rassure. M. Batbie a prononcé assez maladroitement le mot de dissolution. Et c'est M. Gambetta (le Gambetta de la campagne dissolutionniste !) qui écarte ce spectre et qui conjure ses collègues d'aller sans défaillance jusqu'au bout de leur devoir. C'est lui qui flatte les espoirs inavoués d'une Chambre qui ne veut pas mourir : « Vous n'avez pas encore touché au suffrage universel, dit-il, et je suis convaincu que vous n'y toucherez pas. »

La droite avoue elle-même que, dans cette joute oratoire, c'est la gauche qui emporte la palme : « On put juger alors, dit M. de Vinols, que la droite, en renversant le duc de Broglie, s'était privée du seul

(1) Camille PELLETAN, *Le Théâtre de Versailles* (p. 158).

organe oratoire puissant qu'elle eût pour se défendre, car, M. de Broglie excepté, il n'y avait pas, dans la droite, de personnalité saillante, ni d'orateur éloquent et vigoureux: la gauche en comptait un grand nombre[1]. » 4 juin 1874

Par 378 voix contre 301, l'Assemblée décide qu'elle passera à une seconde délibération [2].

C'est un nouveau pas. Le parti libéral prend conscience de ses aspirations communes et de ses forces. De droite et de gauche, les éléments modérés se rapprochent pour faire tête contre le bonapartisme et l'extrême droite. Scission dans le centre droit.

Ce rapprochement momentané produit, tout au moins, un effet d'attraction moléculaire sur le groupe du centre droit. Celui-ci est l'axe de l'Assemblée. Sa dislocation intime déterminera le mouvement de bascule qui décidera de l'avenir.

Le groupe délibère. Le duc Pasquier le préside. Le 2 juin, une longue déclaration est votée par 53 mem-

(1) Baron DE VINOLS, *loc. cit.* (p. 199).

(2) En fait, la deuxième délibération de cette loi — qui fut la loi du 30 novembre 1875 — ne devait venir que le 8 novembre 1875. Après les profondes modifications de principe apportées par l'Assemblée au projet de loi sur l'électorat municipal, la question se posa de savoir s'il convenait de maintenir la dualité des listes électorales (politique et municipale) ou s'il convenait de revenir au système antérieur à 1870, unité de liste. La dualité de liste avait, en effet, été établie par la loi provisoire du 14 avril 1871.

Le 24 juillet 1874, M. Batbie, président de la commission des Trente, déposait à l'Assemblée un rapport complémentaire établissant l'harmonie entre le projet de loi électorale politique et la loi électorale municipale promulguée le 11 juillet 1874.

La loi du 5 avril 1884 revint à l'unité de liste. Il n'y avait d'ailleurs pas grande différence entre les deux listes. Les listes arrêtées au 31 mars 1884 donnaient un total de 10.062.425 électeurs municipaux et de 10.204.228 électeurs politiques, soit 141.803 électeurs jouissant seulement du droit électoral politique. — V. Léon MORGAND, *La Loi municipale* (t. Ier, p. 121).

4 juin 1874.

Premier pas vers le centre gauche.

bres sur 160. Quelle est la hardiesse, quelle est l'originalité de ces cinquante-trois, de ceux que l'on appelle, dès lors, « les dissidents »? « Le centre droit, dit la déclaration, est résolu à *maintenir le titre* donné au chef du pouvoir exécutif par les lois existantes et à repousser toute proposition qui tendrait à empêcher ou à affaiblir le vote des lois constitutionnelles. » Beau courage! On « maintient ». Et c'est, pourtant, cette formule qui sera, un jour, l'embryon d'une constitution. « Maintenir le titre » donné au maréchal, c'est déjà une demi-acceptation de la République, — il est vrai, sans le dire.

Ce savant mutisme, ces éloquentes réticences furent, pendant de longs mois, tout l'art de la politique pour les hommes du centre droit. Ils avançaient parmi les flammes, inquiets de leurs paroles, de leurs gestes, de leur silence. « Septennat personnel ou impersonnel, » « régime existant, » « institutions que le pays s'est données, » cette logomachie encombre désormais le langage parlementaire et le langage officiel. On veut et on ne veut pas; on fait et on ne fait pas; on ose en tremblant. Lente et timide tactique qui aura décidé du sort du pays, quand elle aura reconnu *constitutionnellement* au maréchal de Mac Mahon le titre qu'il portait depuis son avènement!

Ce fin du fin de la procédure parlementaire devint l'origine et le moyen d'une grande chose. Histoire mesquine, difficile à raconter dans ses minuscules incidents et ses évolutions contradictoires, passionnante pourtant, puissante et large, si l'on envisage les conséquences lointaines.

Le nonce Meglia (1), dans le discours qu'il adresse

(1) Il succédait à Mgr Chigi.

au maréchal de Mac Mahon, en remettant ses lettres de créance, — discours dont les moindres paroles sont pesées aux balances timorées du protocole, — ne prononce pas le mot de république. Profondeur des diplomates, subtilité des partis. Le gouvernement sous lequel vivait le pays, le gouvernement qui le représentait devant l'étranger n'avait de nom dans aucune langue! 9 juin 1874.

II

Parmi toutes ces obscurités, une nervosité générale subsiste. Les intérêts publics, les intérêts privés sont en suspens. Le bonapartisme, avec ses procédés rudes, ses desseins redoutables, en cas de retour, épouvante. Cette crainte pèse sur les âmes et plane sur les débats, par eux-mêmes si importants. La pièce Girerd.

A la fin de la séance du 9 juin, M. Cyprien Girerd, député républicain de la Nièvre, interrompt la discussion sur l'électorat municipal pour adresser une double question aux ministres de la justice et de l'intérieur. Il a été trouvé, dans un wagon de chemin de fer, un document dont l'orateur donne lecture : « Recommandez bien à tous vos amis, surtout à ceux qui sont nantis de fonctions municipales ou administratives, d'appliquer tous leurs soins à nous gagner le concours des officiers retraités ou autres fixés dans la Nièvre, » et on joint la liste des retraités « fournie par le ministère des finances ». Le document est daté du 2 mai. Il est signé : « Le Comité central de l'Appel au peuple, Paris. » Qu'est-ce que ce complot de demi-soldes? Il subsiste donc un gouvernement occulte? Et il a des complices dans le cabinet, puisque le ministère des finances fournit les listes de recrutement.

11 juin 1874.

Le cabinet est pris au dépourvu. Il désavoue et promet des poursuites. M. Rouher, visé, tient bon : « Je déclare sur l'honneur, qu'à ma connaissance, le comité n'existe pas. » M. Gambetta met en cause les ministres des finances et de la guerre. Il réclame une enquête. M. Rouher, debout, accuse M. Gambetta de s'être dérobé lui-même aux enquêtes. Scène violente. M. Gambetta n'est pas en reste quand il s'agit d'invectives : « S'il y a quelqu'un ici à qui je ne reconnais ni titre ni qualité pour demander des comptes à la révolution du 4 septembre, ce sont les misérables qui ont perdu la France. » Tumulte. Le président intervient pour que la phrase soit retirée. Mais M. Gambetta : « Messieurs, il est certain que l'expression que j'ai employée contient plus qu'un outrage : c'est une flétrissure, et je la maintiens ! » M. Rouher répond dans le bruit. Le silence se fait peu à peu ; mais rien n'apaise la rumeur des âmes.

Violences bonapartistes.

Le lendemain 10 juin, M. Gambetta est interpellé à la gare Saint-Lazare, par un groupe de bonapartistes, au moment où il prend le train pour Versailles. Le 11, à une heure, la foule l'attend au départ ; une bousculade se produit ; deux députés de l'extrême gauche, MM. de Mahy et Lefèvre, sont arrêtés et, il est vrai, relâchés aussitôt. Le soir, au retour des trains parlementaires, M. Gambetta et M. Ordinaire, qui l'accompagne, sont frappés, le premier d'un coup de poing au visage, par le comte de Sainte-Croix, fils d'un ancien préfet de l'empire, esprit déséquilibré ; M. de Sainte-Croix est traduit le 12 en police correctionnelle et condamné à six mois de prison et 200 francs d'amende.

La police avait mis assez rudement la main dans la bagarre, sans ménagement pour les députés de la gauche ; on avait remarqué, mêlés à ses agents, des

figures suspectes, des faces de coup d'État. Le 11 juin, M. Baze, questeur, interroge le gouvernement sur les incidents de la gare Saint-Lazare. La réponse de M. de Fourtou est ambiguë : il admet l'enquête, mais il ajoute qu'il est deux choses également intolérables : l'abus de la force publique, certes ; mais aussi « la rébellion à l'égard de braves gens qui, chargés de maintenir la paix publique, remplissent loyalement leur devoir ». — 12 juin 1874.

Le centre droit lui-même s'indigne. Il est question d'une interpellation Goulard. Mais celui-ci craint de se compromettre et recule au dernier moment. — Interpellation.

C'est M. Paul Bethmont, de la gauche, qui interpelle, le 12.

M. de Fourtou tient tête à l'orage; le Périgourdin a de la vigueur. Poussé, il refuse de prononcer le nom de République. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, est voté par 370 voix contre 318. Pour conclure, le ministère fait part égale à chacun en suspendant à la fois le *Pays*, de M. Paul de Cassagnac, le *XIXe Siècle* et le *Rappel*, journaux républicains.

Le pauvre M. de Goulard, qui a paru sur le point de « se compromettre avec la gauche », ne peut supporter les reproches et les invectives de ses amis de droite : « Il expia cruellement cette faiblesse, dit un ami impitoyable : la maladie de cœur dont il était atteint se développa brusquement; vingt-quatre heures après il était gravement malade; il mourut le 3 juillet (1). » Mauvais présage pour la conjonction des centres!

La situation paraît si favorable aux gauches que, sous l'influence de M. Gambetta, le groupe de la gauche républicaine et la majorité de l'union des gauches — Les gauches acceptent le pouvoir constituant.

(1) Baron DE VINOLS (p. 205).

13 juin 1874. déclarent, le 13 juin, qu'ils renoncent à contester le pouvoir constituant de l'Assemblée et qu'ils se rallieront au projet d'institutions républicaines qui va être déposé par le centre gauche.

Coup de barre magistral donné par l'opportunisme. Ce jour-là marque son avènement et prépare son prochain triomphe. Les trente années qui suivent sont filles de cette journée.

L'extrême gauche maintient son opposition.

La résolution ne passa pas sans une vive opposition de la part de l'extrême gauche. Celle-ci restait fidèle à la campagne dissolutionniste. Elle se méfiait d'une République faite par les monarchistes et contre les républicains. Elle continuait à réclamer la dissolution de l'Assemblée et la nomination d'une constituante.

Cette opinion est soutenue par MM. Louis Blanc, Peyrat, Ledru-Rollin; elle a le concours tacite de M. Jules Grévy. Mais la gauche proprement dite, sous la conduite de M. Gambetta, incline vers une tactique plus prudente. Craignant de reconstituer l'entente de tous les conservateurs et de les retrouver unis devant le pays contre les gauches en cas d'élections générales, en garde contre l'intransigeance qui a si souvent, dans le pays, ruiné la cause de la République, elle se prête aux combinaisons de groupes et à la politique des compromis.

Il y a toujours, sur le tapis, cette question du suffrage universel, dont tout dépend; les deux électorats: électorat municipal, électorat politique. La deuxième délibération sur l'électorat municipal a commencé le

Electorat municipal.

8 juin. Discours de M. Tallon, de M. Jouin, de M. Jules Ferry, de M. René Brice : « Il faut agir, s'écrie M. Raudot; je trouve que l'on bavarde trop. » Et il parle en faveur de la décentralisation : à son avis, on oubliait le programme de Nancy!

Le 9 juin, le débat continue. Il s'agit de la confection des listes électorales. Quelle part réserver à l'autorité centrale, à l'autorité locale, aux électeurs eux-mêmes? Les membres de la droite, décentralisateurs embarrassés, exigent l'intervention du pouvoir. Leurs contradictions font le jeu des adversaires. M. Jules Ferry dit : « Il ne faut pas plus d'électeurs officiels que de candidatures officielles... Il vaudrait mieux une autorité qui opprime les électeurs qu'une autorité qui les choisisse... » 13 juin 1874.

On en est, maintenant, à un des nœuds du débat : l'âge électoral. Le droit de vote appartient-il au citoyen français dès sa majorité civile, c'est-à-dire à 21 ans, ou le reportera-t-on à 25 ans? Une question si grave ne saurait être tranchée à propos de l'électorat municipal. Un député de la gauche, dont l'autorité s'affirme, M. Goblet, rappelle que, sous le régime de la souveraineté nationale, c'est un point de droit fondamental : il appartient à la constitution de le fixer. La proposition d'ajournement est écartée. L'âge électoral.

Un amendement de MM. Oscar de Lafayette, Jozon, Charles Rolland et Lamy — les esprits les plus modérés de la gauche — propose, contre le projet de la commission, de maintenir à 21 ans l'âge de l'électorat municipal. La commission défend son système aux applaudissements de la droite. Mais la position de celle-ci est si fausse que, même sur ce sujet, et sur la proposition de MM. de Valfons et Lucien Brun, qui voudraient réserver aux pères de famille et aux contribuables l'électorat municipal, elle plaide mal sa cause. M. Lucien Brun dit, pour soutenir son amendement : « J'ai la prétention que rien de plus honnêtement démocratique, de plus favorable aux familles, de plus moral, n'a jamais été proposé à une Assemblée. » La théorie est

13 juin 1874. spécieuse, en effet; mais, dans ce débat, on sent, derrière chaque revendication des droites, un intérêt de classe; de là, la faiblesse irrémédiable de toute l'argumentation.

Un membre du centre gauche, M. Bethmont, qui appuie le maintien de l'âge électoral à 21 ans, dit: « La mesure qui le reporterait à 25 ans serait considérée par le suffrage universel comme une mutilation et un outrage. » L'amendement de M. O. de Lafayette est adopté par 348 voix contre 337.

M. de Chabrol, rapporteur de la loi, se charge de régler lui-même la proposition de M. Lucien Brun: « Il faut une certaine harmonie entre les lois de la commune et celles de l'État régi par le suffrage universel. » Le principe, une fois adopté, entraîne tout. Par 385 voix contre 254, l'amendement Lucien Brun est repoussé.

Donc, tout citoyen français, âgé de 21 ans et domicilié dans la commune, y jouit du droit de suffrage. Jamais une mesure plus largement démocratique ne fut prise par aucune Assemblée. On décide, le 12 juin, de passer à une troisième délibération.

Proposition Casimir-Perier.

Maintenant, les institutions politiques. Le centre gauche poursuit sa manœuvre. Il s'empare du programme des droites, mais en le couvrant du nom de la République. Les plus modérés sont les plus ardents.

Le 15 juin, M. Casimir-Perier dépose, entre les mains du président, une proposition signée de son nom et de ceux de MM. Léon de Maleville, Louis La Caze, Émile Lenoël, René Brice, Achille Delorme, Robert de Massy, Léon Say et Gailly:

L'Assemblée nationale, voulant mettre un terme aux inquiétudes du pays, adopte la résolution suivante:

La commission des lois constitutionnelles prendra pour base

de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics : 15 juin 1874.

1° L'article premier du projet de loi, déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : « Le gouvernement de la République française se compose de deux chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif. »

2° La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été confiée à M. le maréchal de Mac Mahon jusqu'au 20 novembre 1880.

3° La consécration du droit de revision partielle ou totale de la constitution dans les formes et à des époques que déterminera la loi constitutionnelle.

M. Casimir-Perier demande l'urgence.

L'intervention personnelle de M. Casimir-Perier était un événement. Casimir-Perier! le fils du plus vigoureux ministre de la monarchie de Juillet, de l'homme qui avait représenté au pouvoir l'autorité, l'énergie, ses adversaires disaient la réaction. Casimir-Perier! Grand passé, qui emportait avec lui toute une tradition! Et cette tradition, l'héritier du nom la jetait dans la balance en faveur de la République!

De quelles préparations lointaines, de quelles hésitations intimes, de quelle perplexité de situation et de conscience était née une telle résolution?

M. Casimir-Perier.

Auguste-Casimir-Victor-Laurent Perier, né à Paris en 1811, était le fils aîné du célèbre ministre de Louis-Philippe. Ayant appartenu à la diplomatie jusqu'en 1846, il était ministre plénipotentiaire au Hanovre, lorsqu'il fut élu député, en 1846, par la première circonscription de Paris. Il fit donc partie de la Chambre qui soutenait M. Guizot. Mais, entre un Perier et un Guizot, l'accord ne fut jamais complet : le jeune député fit montre de libéralisme et se rapprocha de MM. Thiers et Odilon Barrot. Cependant, il restait orléaniste sous la seconde République et orléaniste sous le second empire, combattu violemment par l'administration

15 juin 1874. impériale, dans le département de l'Aube, où il fut, à diverses reprises, candidat.

L'avènement de M. Thiers, en 1871, fut l'heure d'un ami si fidèle. M. Thiers lui confia le portefeuille de l'intérieur en constituant son premier cabinet. M. Casimir-Perier garda peu de temps ces fonctions. Au milieu des vicissitudes qui l'appelaient au pouvoir ou qui l'en éloignaient, il fut toujours le partisan déclaré de l'illustre président. Toutefois, il n'avait pas rompu ses attaches personnelles avec les princes d'Orléans. Il recevait le comte de Paris au château de Pont-sur-Seine.

Comment concilier ce passé, ces liens de famille, les engagements multiples que créent des contacts fréquents et confiants, avec l'évolution qui suivait l'exemple et l'influence de M. Thiers? Dans cette orientation nouvelle, quelle part faire aux conseils, aux pressions intérieures, aux pensées occultes, aux espérances cachées? Le vulgaire cherche, au fond de ces lentes modifications d'âmes, le jeu de l'intérêt et de l'ambition : le bon M. de Vinols raconte posément que M. Casimir-Perier « voulait redevenir ministre pour manger à son déjeuner des pêches à quinze sous » (1). Si les partis ne veulent pas tenir compte du travail des consciences, qu'ils admettent, du moins, la force des situations. Ce qu'il y a de plus difficile à vaincre, à ces heures critiques, ce sont les entourages. Un regard féminin, un haussement d'épaules surpris dans une glace, arrêtent parfois sur les lèvres le mot qui engage ou qui délivre. Le « monde » fut pour la République, il sera toujours, pour les idées et les hommes nouveaux, un grand obstacle.

M. Casimir-Perier et M. d'Audiffret Pasquier.

M. Casimir-Perier, beau-frère du duc d'Audiffret-Pasquier, était au point d'intersection de tous les

(1) Baron DE VINOLS (p. 206).

mondes et de tous les partis. Le moindre mouvement des esprits dans l'opinion ou dans le parlement arrivait jusqu'à lui. Encore jeune d'aspect, quoiqu'il eût, de quatre ans, dépassé la soixantaine, rondelet, grassouillet, frisé, « il avait un peu l'air d'un Anglais aimable ». Intelligent et appliqué, son naturel sociable le prédisposait à vivre et à jouir sans mécontenter personne : de ces figures complaisantes qui, par bonne grâce, sourient aux événements; il avait l'estomac solide et le teint fleuri des optimistes. C'est probablement cette nature nuancée, pondérée, — aidée du sens de l'avenir par où se distinguent assez souvent les hautes familles, — qui porta M. Casimir-Perier, orléaniste de la veille, à devenir un des fondateurs de la République. 15 juin 1874.

Jamais il ne fut mieux inspiré. Il lit à la tribune l'exposé des motifs de la résolution : « Mettez un terme au provisoire qui nous tue... La commission des Trente n'a rien fait depuis six mois. Il manque à ses travaux une base fixe que vous seuls pouvez lui donner. République ou monarchie, choisissez ! Avec la clause de revision, la souveraineté nationale reste intacte. » La revision était, en effet, une concession importante faite aux monarchistes. L'extrême gauche, très opposée à la proposition Perier, criait qu'on faisait une fausse République, où se cachait le piège d'une restauration toujours possible.

Un membre de la droite, M. Lambert de Sainte-Croix, rédige une contre-proposition qui reconnaît la République pour sept ans autour de la personne du maréchal et remet à cette date la décision à prendre entre les deux formes de gouvernement. Opposer à la République immédiate, la République à terme : les monarchistes en sont là ! Proposition Lambert de Sainte-Croix

16 juin 1877. M. Raoul Duval demande l'appel au pays.

Personne ne se lève pour demander la restauration des Bourbons. Dans cette Assemblée monarchique, c'est la monarchie qui se dérobe! Quant au gouvernement, il n'a pas exprimé d'opinion.

Vote de l'urgence.

On passe au vote. Pointage. Le résultat est proclamé « dans un profond silence ». Par 345 voix contre 341, l'urgence en faveur de la proposition Casimir-Perier est adoptée.

Les gauches et le centre droit ont voté pour. Des hommes comme le duc Decazes, le duc d'Audiffret-Pasquier, le comte d'Harcourt, le vicomte d'Haussonville, se sont abstenus. Les membres de l'extrême gauche, qui continuent à nier le pouvoir constituant de l'Assemblée, MM. Louis Blanc, Edgar Quinet, etc., ont voté contre l'urgence. Ils reprochent à la proposition Casimir-Perier de mettre en doute, puisqu'elle la soumet au vote, la forme du gouvernement existant. Cette première victoire républicaine est donc une victoire des centres.

Proposition La Rochefoucauld.

C'est alors seulement qu'un membre de l'Assemblée, ambassadeur de la République à Londres, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, dépose une motion déclarant : « Le gouvernement de la France est la monarchie. Le trône appartient au chef de la maison de France. » Par assis et levé, après un vote douteux, cette proposition n'est pas renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, mais seulement à la commission d'initiative. L'échec était éclatant et confirmé.

Il n'y a plus qu'à proclamer la République.

Proposition Wallon.

Le 16 juin, M. Wallon prend l'initiative de la proposition de loi suivante, sur l'organisation des pou-

voirs du président de la République et sur le mode de revision des lois constitutionnelles : 16 juin 1874.

Article premier. — Le président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

Art. 2. — Le titre et les pouvoirs du président de la République, conférés à M. le maréchal de Mac Mahon par la loi du 20 novembre 1873, lui sont continués sans autre forme d'élection jusqu'au terme de sept ans, à partir de la promulgation de la présente loi, aux conditions ci-après définies.

Art. 3. — Les droits et les devoirs du président de la République sont réglés par les articles 44, 49 à 57 et 60 à 64 de la constitution de 1848.

Il peut, en outre, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Art. 4. — En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent, dans le délai d'un mois, à l'élection d'un nouveau président.

Dans l'intervalle, le vice-président du conseil est investi du pouvoir exécutif.

Art. 5. — Les lois constitutionnelles peuvent être revisées sur la demande, soit du président de la République, soit de l'une des deux Chambres.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873, à M. le maréchal de Mac Mahon, cette revision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la République.

Art. 6. — Quand le président de la République propose la revision de la constitution, ou que l'une des deux Chambres l'a résolue, les deux Chambres se réunissent dans la huitaine dans une même Assemblée sous la présidence du président du Sénat, pour en délibérer.

Si la proposition est rejetée, elle ne peut être reproduite avant le terme d'un an.

Si, ce terme expiré, elle est reproduite et rejetée de nouveau, elle ne peut plus être représentée avant le renouvellement de la Chambre des députés.

Art. 7. — Si la proposition est votée par les deux Chambres réunies, les deux Chambres, formées en Assemblée nationale, procèdent à la revision de la constitution.

17-22 juin 1874.

ART. 8. — Le président de la République est tenu de promulguer et de faire exécuter les nouvelles lois constitutionnelles dans les délais qui auront été fixés par l'Assemblée nationale.

Sans débat, la commission des lois constitutionnelles est saisie de la proposition.

Les choses vont bien vite.

Inquiétudes de la droite

Les droites et le ministère se concertent. Les vacances approchent. Si on pouvait gagner seulement ce terme !

Il faut en finir avec les lois municipales, avec les lois électorales. Tandis que la commission des Trente examine les propositions qui lui ont été soumises, l'Assemblée se remet à sa tâche.

Les séances du 17 au 22 juin sont consacrées à la deuxième délibération sur la loi d'organisation municipale. Les principales difficultés portent maintenant sur l'adjonction des plus imposés et sur le droit de nommer les maires.

Organisation municipale.

Les partisans de l'adjonction des plus imposés invoquent la bonne gestion des finances locales. M. Jules Ferry, qui soutient la discussion au nom de la gauche, répond : « Diviser de la sorte les conseils municipaux, c'est pousser à l'hostilité entre les classes, c'est fomenter, dans la représentation des communes, la guerre sociale, » et découvrant le mobile de tous ces efforts : « Dès qu'on touche à cette question du suffrage universel, ajoute-t-il, on sent qu'il existe entre nous un malentendu. Au fond de vos cœurs, il subsiste un regret très respectable pour le régime censitaire. Vous n'en demandez pas le rétablissement ; mais vous introduisez dans nos lois électorales mille petits moyens destinés à remplacer le cens disparu. »

Sur la proposition de M. Bardoux, battant la commission par une majorité de 43 voix, est voté le

retour à la loi de 1837 (art. 42), c'est-à-dire l'adjonction des plus haut imposés en nombre égal aux conseillers municipaux, mais seulement dans les communes ayant au moins 100.000 francs de revenus et s'il s'agit d'emprunts ou d'impôts nouveaux. 22 juin 1874.

Quant au droit de nomination des maires par le gouvernement, il provoque une intervention de M. de Fourtou en faveur d'un amendement de M. Clapier, qui proroge pour deux ans le droit attribué au gouvernement par la loi du 20 janvier 1874, de nommer les maires. L'Assemblée vote l'amendement et décide qu'elle passera à une troisième délibération (1). « Si précaire était alors la situation de l'Assemblée, observe un membre de la droite, que nous nous réjouissions d'avoir confirmé une disposition administrative pour deux ans et, cependant, le suffrage universel restait intact et affermi (2). » La question des maires

La proposition Casimir-Perier gagnait du terrain; elle obtenait l'adhésion publique d'un ancien ministre de la monarchie de Juillet, ami personnel de Louis-Philippe, M. de Montalivet. On craignait que cet exemple n'eût des imitateurs. M. Léonce de Lavergne, vice-président du centre droit, ne cachait pas son intention de voter la proposition Casimir-Perier, au cas où le septennat impersonnel serait rejeté. C'était la scission décisive qui s'affirmait (3).

(1) En fait, cette troisième délibération n'eut pas lieu. Avant de se dissoudre (15 nov. 1875), l'Assemblée décida qu'elle laisserait à ses successeurs le soin d'élaborer une loi organique municipale.

(2) Baron DE VINOLS (p. 208).

(3) Voir la lettre écrite, le 8 juillet 1874, par M. Léonce DE LAVERGNE au journal *le Temps*. L'évolution lente de M. Léonce de Lavergne est caractéristique : aux débuts de l'Assemblée nationale, il appartenait à la réunion Colbert, qu'il quitta pour le centre droit. En 1875, il comptait au centre gauche.

30 juin 1874.

La commission des Trente rejette la proposition Casimir-Perier.

Le 28 juin, après six séances de discussion, la commission des Trente rejette, par 18 voix contre 6, la proposition Casimir-Perier et elle nomme une sous-commission de trois membres chargée de formuler, en quelques articles, les points essentiels des lois organiques à élaborer. La sous-commission est composée de MM. Daru, de Ventavon et de Lacombe.

Comme l'observait M. de Laboulaye, on travaillait assidûment à trouver le moyen de ne rien faire.

Electorat municipal.

En séance publique, le 30 juin, revient la troisième délibération de la loi sur l'électorat municipal. Elle se poursuit jusqu'au 7 juillet. M. Jouin, du centre gauche, prononce un discours très vif et très remarquable en faveur du suffrage universel sans classification ni catégories. Il fait appel aux sentiments patriotiques et chrétiens de l'Assemblée pour qu'il ne soit pas dit : Silence aux pauvres ! M. de Chabrol, rapporteur, honnête homme, s'il en fut, est piqué au vif : « Je proteste, dit-il, au nom de notre conscience contre des inculpations, qui, si elles étaient fondées, nous mettraient au dernier rang des hommes. » « Il faut comprendre, avait dit, en 1871, M. Bethmont, et répète M. de Chabrol, que le suffrage universel étonne par ses inconséquences, effraye par ses résultats et que, cependant, il attire par sa grandeur, par sa force, par son incontestable puissance. »

La commission, tout en cédant, se cramponne aux dernières résistances. M. de Chabrol adresse à ses amis une suprême prière : « N'alarmez pas les intérêts, Messieurs ; ne les mettez pas dans la situation où ils se sont trouvés en 1851... Je vous supplie de résister fermement à je ne sais quelle mollesse démocratique qui tolère tout, laisse tout faire, ne sait rien réprimer, et finira par chercher un protecteur au prix que vous savez. »

Malgré ces efforts, le 1er juillet, l'âge de vingt et un ans, voté en deuxième lecture, sur la proposition de M. O. de Lafayette, est de nouveau maintenu, au scrutin secret, par 305 voix contre 294. Le 6 juillet, M. Raudot, président de la commission, annonce, après un vif débat, que celle-ci a ramené elle-même de trois à deux ans la durée du domicile pour les électeurs non originaires de la commune. Concessions, concessions, mais combien maussades et peu méritoires! 7 juillet 1874.

Enfin, par 452 voix contre 228, la loi est votée le 7 juillet. M. Pascal Duprat n'a pas craint de proclamer, la veille du scrutin, le sens que la gauche attache à la victoire que sa patience, sa prudence, sa persévérance, viennent de remporter : « Le suffrage universel, avait-il dit, c'est, dans nos espérances du moins, le règne de la démocratie ; le suffrage universel, c'est un congé non seulement temporaire, mais définitif, donné à toutes les espérances monarchiques. » Vote de la loi du 11 juillet 1874

Et c'est cette loi démocratique que l'Assemblée votait à une énorme majorité! Depuis longtemps, elle était plus libérale que ses origines, plus libérale que ses déclarations, plus démocratique que ses groupes et ses commissions. Devant le suffrage universel, chaque fois que celui-ci était en cause ou entrait en ligne, elle capitulait (1).

III

C'est un désespoir pour les chefs, qui, après avoir entraîné leurs troupes à chaque nouvel engagement, assistent impuissants à ces éternelles déroutes. Manifeste du comte de Chambord.

Il faut lutter encore. Le bonapartisme travaille les

(1) La loi électorale municipale a été promulguée au *Journal officiel* du 11 juillet 1874.

7 juillet 1874. masses; l'orléanisme agit dans la coulisse... Et le royalisme, le royalisme héréditaire ne montrera-t-il pas son panache blanc? Son abstention, à l'heure où on discutait la proposition Casimir-Perier, avait été une défaite sans combat. Il ne pouvait rester sous le coup d'une pareille journée.

Malgré les difficultés, les complexités, les périls, le comte de Chambord prend la plume et rédige un nouveau manifeste, publié le 2 juillet.

Dans une forme plus habile et plus souple que ne l'avait été jusque-là son langage, le prétendant fait appel à l'union de tous : on dirait qu'il incline vers des idées plus libérales.

Concessions extrêmes du comte de Chambord.

Le « Roi » fera-t-il un pas de plus? Ira-t-il jusqu'au parlementarisme? — Non. Ici, la bonne foi ou plutôt la forte conception du système traditionnel arrête le mot et la pensée sous la plume du royal écrivain : « Je veux trouver dans les représentants de la nation des auxiliaires vigilants pour l'examen des questions soumises à son contrôle; mais je repousse la formule d'importation étrangère que répudient toutes nos traditions nationales, avec son roi qui règne et ne gouverne pas... »

Certes, une telle parole est haute; elle est fière; mais elle détruit toute chance de restauration. Le « Roi » ne sait pas ou ne veut pas régner. De l'avis de tous, ce manifeste, c'est la fin de la monarchie.

L'agonie fut publique; elle découvrit au sein du parti royaliste, pris dans son ensemble, les humeurs anciennes et les blessures récentes dont il allait mourir.

Les légitimistes et le septennat.

Il restait une proposition du duc de La Rochefoucauld demandant le rétablissement de la dynastie des Bourbons. Une des commissions d'initiative en avait été saisie. Convoqué par celle-ci, le duc affirme que ses amis et lui n'auraient pas voté la loi du 20 novem-

bre 1873, la loi du septennat, s'ils avaient pensé qu'elle pût devenir un obstacle au retour de la monarchie. 7 juillet 1874.

Le duc de Broglie était mis en cause : il était accusé comme l'avait été M. Thiers. Il s'explique devant la commission : — « J'ai toujours défendu publiquement l'incommutabilité du septennat, dit-il. Je n'ai aucun souvenir de l'entretien dans lequel M. de La Rochefoucauld m'aurait déclaré que lui et ses amis voteraient contre le cabinet si j'engageais l'avenir à la tribune. J'ai engagé l'avenir sans que lui et ces messieurs eussent cessé de voter pour nous. »

Influence du duc de Broglie.

Le duc de Broglie apparaît, dès cette heure, comme le *Deus ex machina*, le fabricateur des difficultés qui vont être soulevées : défenseur attitré du septennat, il est à la fois l'adversaire du légitimisme et de la République ! C'est sous son autorité que le maréchal et le cabinet agissent; c'est sous son impulsion que la commission d'initiative décide, par 16 voix contre 4, de ne pas prendre en considération la proposition de M. de La Rochefoucauld. Rapport en sera fait à l'Assemblée.

Mais la question se pose autrement en séance publique.

Par une mesure prise le 3 juillet, le ministère avait suspendu, pour quinze jours, le journal *l'Union*, qui avait publié le manifeste du comte de Chambord ; le motif de la suspension était ainsi spécifié dans l'exposé des motifs de l'arrêté : « Considérant que le journal *l'Union* persiste à contester dans ses caractères essentiels les pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac Mahon par la loi du 20 novembre 1873... » C'était donc bien le septennat qui refoulait la monarchie héréditaire.

Question Lucien Brun.

M. Lucien Brun, orateur attitré du parti légitimiste à l'Assemblée, questionne le ministre de l'intérieur

8 juillet 1874.

(4 juillet) : « La suspension de *l'Union* a-t-elle pour cause la publication, par ce journal, du manifeste du comte de Chambord? » M. de Fourtou répond : « La mesure a été prise à raison de la polémique persistante de ce journal, qui s'attaque, depuis longtemps, aux pouvoirs de M. le maréchal de Mac Mahon, et à raison aussi, dans une certaine mesure, de la publication du document qu'il contient dans son numéro d'hier. » Les déclarations du ministre aggravent la mesure prise et rompent en visière à l'extrême droite : « Les pouvoirs du maréchal de Mac Mahon sont, pendant sept ans, au-dessus de tous les partis et nous ne souffrirons pas qu'il y soit porté atteinte de la part d'aucun d'eux. »

Remarquez comme la situation est fâcheuse pour la monarchie héréditaire, du moins pour la branche aînée de la dynastie. La majorité de la droite, le gouvernement, attestent que la porte lui est fermée pendant sept ans, tandis que la République occupe la place durant cette même période : tout au plus, une habile substitution de personne, mettant un prince de la famille d'Orléans à la place du maréchal de Mac Mahon, pourrait-elle transformer le septennat en stathoudérat.

La dynastie éliminée par le septennat.

De toute façon, la royauté légitime est éliminée, éliminée sans avoir été entendue, éliminée sans recours, par la simple application de ce mécanisme du septennat auquel ses partisans ont, sans prévoyance, prêté les mains.

M. Lucien Brun interpelle. La discussion est fixée au 8 juillet. L'agitation se répand dans le monde parlementaire. Le 8 juillet, M. Lucien Brun monte à la tribune. Il lit d'abord le manifeste du comte de Chambord : « Après les premières phrases, un frémissement de colère se produisit comme électriquement dans toute la gauche. Trois fois elle se soulève d'un même

élan. Mais on vit M. Gambetta et les chefs de la gauche, debout, comprimer le mouvement trois fois [1]. » 8 juillet 1874.

M. Lucien Brun, au nom du comte de Chambord, invoque l'Assemblée, le pays, l'histoire. Quelle situation et quelle cause c'eût été pour un Berryer! Berryer était mort.

Discours de M. Lucien Brun.

M. Lucien Brun ramène le débat au commentaire de cette loi du 20 novembre que ses amis et lui ont si aveuglément votée. L'extrême droite a été trompée. Il le laisse entendre, mais sans prononcer le mot. Il fallut qu'une interruption de M. Cézanne lui infligeât la cruelle réalité : « Vous vous êtes pris dans vos propres filets, voilà tout! »

Heure pénible pour la majorité quand, refaisant en mémoire le chemin qu'elle avait parcouru depuis trois ans, elle entendait cette parole d'un de ses chefs : « Eh quoi, nous aurions voté dans ce sens, que l'on pouvait rester dans le provisoire ou constituer un gouvernement définitif, mais que le seul définitif qui fût exclu des délibérations de l'Assemblée, c'était le définitif monarchique! Comment, nous aurions voté cela? » Et l'instant fut plus poignant encore et presque tragique, quand enfin, soulevé par son sujet, l'orateur en appelle à l'avenir, à la postérité, quand il pousse devant l'Assemblée ce cri, le vrai cri de l'hérédité : « Messieurs, ayez pitié de vos enfants! »

Réponse du gouvernement.

Le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, n'était ni un royaliste, ni un traditionnaliste, ni un sentimental. Il était l'homme de l'heure présente et allait au plus pressé. Il savait que le ministère était fort de sa faiblesse même : rien qu'à le toucher, on l'eût renversé:

(1) Baron DE VINOLS (p. 212).

8 juillet 1874. cette chute, sitôt après celle du cabinet Broglie, découvrirait le maréchal. On n'oserait pas.

Le ministre n'avait donc, lui, qu'à oser. L'avocat de Ribérac, vigoureux, arriviste et brutal, se charge de clouer dans la bière la monarchie défunte. Il frappe comme un sourd et, de sa voix forte, il assène les dernières prières sur le deuil du pauvre M. Lucien Brun.

Il invoque uniquement la loi du 20 novembre. Cette loi a remis au maréchal de Mac Mahon les pouvoirs qu'il détient pour une durée qui ne peut plus être modifiée... — « Pas même par Dieu ? » s'écrie M. Dahirel, — Au fond, c'est cela... !

« En la votant, vous avez voulu qu'un long et calme recueillement précédât la fixation définitive des destinées de notre pays, qu'il eût, à l'abri de la compétition des partis, une longue période de tranquillité sociale... Vous avez mis le gouvernement au-dessus des partis... Il ne peut admettre que son droit soit attaqué chaque jour, son autorité méconnue, son prestige affaibli, par qui que ce soit. » Ce sont ces tentatives que nous réprimons en frappant la polémique de *l'Union* et la publication d'un manifeste émanant d'une personnalité infiniment respectable, j'en conviens, mais qui doit subir la loi commune, la loi que vous avez votée : « Songez à la loi du 20 novembre, dit le ministre en terminant. La mesure que nous avons prise n'est pas autre chose, en définitive, que la défense de votre œuvre, elle n'est pas autre chose que ce qui est un principe de vie pour tous les gouvernements : le principe de légitime défense... »

Effet du discours de M. de Fourtou.

Cette seule parole dépouillait le comte de Chambord de ce « prestige royal » que, par une convention tacite, on avait respecté jusque-là ; il n'était plus qu'un prétendant, un exilé, presque un factieux. La

barrière qui lui était opposée, si fragile qu'elle fût, était infranchissable. Et c'était le gouvernement du maréchal de Mac Mahon, qui, par la logique invincible des faits, l'élevait devant lui ! 8 juillet 1874.

M. Washburne, ministre des États-Unis à Paris, rendant compte de cette séance du 8 juillet, écrivit à son gouvernement : « Ce débat est un des plus émouvants et des plus graves qui se soient produits dans cette Assemblée !... c'était le drame d'Hamlet sans Hamlet (1)... »

Chaque parti avait affirmé son opinion : un des pères du septennat, M. Ernoul, dans un discours où il y avait de la véhémence et de la rancune, avait passé la corde au cabinet en déclarant qu'à son avis personne n'avait renoncé, le 20 novembre 1873, à proposer telle ou telle forme de gouvernement lors de la discussion sur les lois constitutionnelles.

Les ordres du jour.

Six ordres du jour étaient déposés. Tout d'abord, on vote sur l'ordre du jour de M. Lucien Brun. Il est repoussé par 372 voix contre 79. — 79 voix, c'est tout ce qui reste dans cette Assemblée à la monarchie légitime !

La majorité du centre droit, qui ne songe qu'à sauver le cabinet, se prononce pour un ordre du jour de M. Paris : « L'Assemblée nationale, résolue à soutenir énergiquement les pouvoirs conférés pour sept ans, par la loi du 20 novembre 1873, à M. le maréchal de Mac Mahon, président de la République, et réservant l'examen des questions soumises à la commission des

(1) M. Washburne, ministre des Etats-Unis à Paris, a publié dans le recueil des *Blue Books* américains une correspondance des plus intéressantes sur les événements qui, depuis la guerre et la Commune, se sont produits pendant le cours de sa mission en France. Voir une analyse de ces documents dans le journal *la République Française*, n° du 8 mars 1877. — Voir aussi le *Mémorial Diplomatique*, 1874-75.

9 juillet 1874. lois constitutionnelles, passe à l'ordre du jour. » Le général de Cissey déclare que le gouvernement se rallie à cet ordre du jour. Mais le ministère est en présence de la coalition qui avait renversé le duc de Broglie. L'ordre du jour Paris est repoussé par 368 voix contre 330.

Le ministère Cissey en échec.

Le ministère est battu. Pour le repêcher, 339 voix contre 315 et 44 abstentions lui accordent l'ordre du jour pur et simple.

Les ministres n'en remettent pas moins leur démission au maréchal de Mac Mahon. La crise est ouverte. La cause qui est morte au cours de la séance fait des victimes autour d'elle.

C'est encore le maréchal qui intervient de sa personne. Guidé évidemment par le duc de Broglie, dont la main se cache à peine, il tient, une fois de plus, les événements en suspens. Il refuse la démission des ministres et il adresse, le 9 juillet, un message à l'Assemblée (1).

Les gauches se fâchent de ces interventions réitérées. Le centre gauche décide, avant la séance, de réclamer un vote sur la proposition Casimir-Perier; en cas d'échec, de se rallier à la dissolution.

Message présidentiel.

La séance du 9 juillet s'ouvre au milieu d'une vive émotion. Le général de Cissey, vice-président du

(1) Les dispositions des membres influents du cabinet, dans cette phase critique, ressortent d'un passage d'une lettre du duc Decazes à son oncle, le marquis d'Harcourt, ambassadeur à Vienne : 26 juin 1874. — « Hélas ! mon cher oncle, je ne puis guère vous rassurer sur notre situation intérieure. Je ne vois pas d'amélioration sensible dans l'état des partis dans le parlement. Je ne saurais compter qu'il se formera une majorité sur la proposition Lambert de Sainte-Croix ou tout autre projet transactionnel dans le sein de la commission des Trente, et l'Assemblée est aussi divisée que sa commission. Nous nous disons que, peut-être, à la dernière heure, un message du maréchal formulant en deux lignes les nécessités de son gouvernement, se

conseil, lit le message : « Les pouvoirs dont vous m'avez investi ont une durée fixe. Votre confiance les a rendus irrévocables ; vous avez voulu, en me les attribuant, enchaîner vous-mêmes votre souveraineté... Maintenant, il ne reste plus à l'Assemblée de devoir plus impérieux que celui qui consiste à assurer au pays, par des institutions régulières, le calme, la sécurité, l'apaisement. — Je charge mes ministres de faire connaître sans retard à la commission des lois constitutionnelles les points sur lesquels je crois essentiel d'insister. » 10 juillet 1874.

Ainsi, le maréchal garde le pouvoir pour sept ans, garde ses ministres et demande le vote prochain d' « institutions régulières », mais sans prononcer le mot de République. C'est bien, décidément, la politique du duc de Broglie. Le cabinet reste aux affaires.

Le message est applaudi parce qu'il tire tout le monde d'embarras. M. Casimir-Perier prend acte pour ce qui concerne « le vote prochain d'institutions régulières ». M. Batbie, président de la commission des Trente, déclare que, le lundi suivant, le rapport de celle-ci pourra être déposé. M. Raoul Duval renouvelle sans succès sa proposition ordinaire de l'appel au pays (2).

La solution monarchique définitivement écartée, le

désintéressant de toutes formules doctrinales comme de tout ce qui ne le touche pas directement, peut déterminer la constitution d'une majorité : cela est possible en effet, mais si nous jouons cette dernière partie et la perdons, nous nous trouverons en présence de la dissolution et sur la grand'route des coups d'État. Je me sens bien le courage de cette suprême aventure, mais à une condition : être absolument rassuré contre la restauration bonapartiste approuvée ou tolérée par le maréchal. C'est là une garantie sans laquelle je ne puis, vous le comprenez, entreprendre cette campagne. Peut-elle m'être donnée ? Sous quelle forme y puis-je prétendre ? Je ne le vois pas bien encore. » — *Document privé inédit.*

(2) Il demande à l'Assemblée de fixer au 25 octobre 1874 les élections générales.

11 juillet 1874. système de l'appel au pays n'étant pas pris en considération, reste un dernier débat à engager : celui du septennat personnel, ou, comme M. Gambetta le qualifie bientôt, « la bataille du stathoudérat ».

IV

Le programme constitutionnel du ministère.

Les gauches sont inquiètes. Elles ont joué le jeu du maréchal. Trop peut-être. M. de Fourtou va, le 10 juillet, devant la commission des Trente et il demande, au nom du président : l'établissement du scrutin d'arrondissement; le droit de dissolution avec ou sans le concours du Sénat; le droit de nommer « pour une large part » les membres de la Chambre haute. Cela ressemble bien à un pouvoir personnel en préparation et, comme le maréchal ne travaille certainement pas pour lui-même, pour qui travaille-t-il?

Consolidation du septennat.

Un article de M. de Saint-Genest, dans le *Figaro*, caractérise si nettement le septennat comme une sorte de dictature antiparlementaire, que l'inquiétude augmente. M. Brisson, en lisant l'article à la tribune dans une séance extrêmement agitée (11 juillet), embarrasse la droite qui, pourtant, ne découvre pas toute sa pensée.

Le stathoudérat.

A cette heure, les yeux sont tournés vers le duc d'Aumale. Il occupe une situation considérable à la tête du corps d'armée de Besançon. C'est une physionomie à la fois haute et distinguée, un homme intelligent et brave, adversaire déclaré de l'empire. Il a des amis chauds au premier rang des parlementaires : le duc Decazes, le duc d'Audiffret-Pasquier, des sympathies dans tous les mondes, dans les académies,

dans les cercles, même parmi les libéraux. C'est un homme de goût et de sport. Il est très riche. S'il le voulait bien, le vent soufflerait peut-être vers lui. 15 juillet 1874.

Une modification qui paraît significative se produit, sur ces entrefaites, dans le cabinet.

Dans la balance des partis rivaux, celui qui dissimule le plus habilement ses prétentions, le parti orléaniste, s'empare peu à peu des situations éminentes. Le duc Decazes est le véritable chef du ministère. A la préfecture de police, M. Léon Renault est, dit-on, dans sa main. Or, les perquisitions faites chez les bonapartistes pour rechercher les traces du comité de l'Appel au peuple ont prouvé péremptoirement l'existence et le fonctionnement régulier, sinon de ce comité, du moins d'une sorte de gouvernement occulte, que M. Rouher avait nié en vain.

Retraite de MM. Magne et de Fourtou.

L'élément bonapartiste du cabinet est visé et, notamment, le ministre des finances, M. Magne. On commence à s'apercevoir que celui-ci, avec ses allures tranquilles et son air de n'y toucher pas, est resté au pouvoir le partisan timoré de l'empire qu'il a servi pendant dix-huit ans. Habilement malade, il se dérobe quand on le serre de trop près. Sa compétence tant vantée lui a fait, de son ministère des finances, comme un domaine réservé. Il tient les cordons de la bourse et il dispose d'un personnel immense, des emplois les plus lucratifs. On profite d'un incident budgétaire (l'addition demandée par lui d'un demi-décime aux contributions indirectes, aux douanes, aux sucres et aux droits d'enregistrement) pour le mettre en minorité, le 15 juillet, par 404 voix contre 248. Sur une proposition de M. Wolowski, mais sur une intervention très vive de M. Bocher, dont on connaît les attaches avec les princes d'Orléans, cet homme indispen-

20 juillet 1874.

sable disparaît. M. de Fourtou unit son sort à celui de son collègue des finances... On le laisse partir.

MM. Mathieu-Bodet et général de Chabaud La Tour, ministres des finances et de l'intérieur.

Le 20 juillet, M. Magne est remplacé par M. Mathieu-Bodet, président de la commission du budget[1]. Mais voici qui est plus significatif : le général de Chabaud La Tour est nommé ministre de l'intérieur. On dit que le maréchal avait offert le portefeuille de l'intérieur au duc de Broglie et que celui-ci a désigné le général de Chabaud La Tour. C'était un très galant homme, parlementaire distingué, ingénieur hors de pair, mais orléaniste déclaré, créature et familier des princes. En outre, cette nomination inattendue d'un général à un tel poste avait quelque chose de singulier. On remarquait que, depuis le général Espinasse, en 1851, à la veille du coup d'État, aucun militaire n'avait occupé ce ministère. M. Cornélis de Witt était nommé sous-secrétaire d'État à l'intérieur : Witt, cela veut dire Guizot. Après le remaniement, l'orléanisme avait une prépondérance incontestée dans le cabinet.

Donc, les gauches étaient inquiètes. L'époque habituelle des vacances parlementaires approchait. On se souvenait trop de ce qui s'était passé durant les vacances de l'année précédente. Après avoir obtenu la majorité sur l'urgence de la proposition Casimir-Perier, va-t-on perdre une partie que l'on eût crue gagnée ?

Depuis le 15 juillet, l'Assemblée a sous les yeux le rapport de la commission des Trente sur les propositions Casimir-Perier, Lambert de Sainte-Croix et Wallon. Il s'oppose à la prise en considération de la proposition Casimir-Perier et il soumet à l'Assemblée les cinq premiers articles d'une loi constitutionnelle.

(1) Comme suite de ce remaniement ministériel, par décret du 3 août, M. Louis Passy est nommé sous-secrétaire d'État aux finances en remplacement de M. Lefébure.

Ce sont les fameuses « institutions régulières » réclamées par le maréchal et destinées à organiser le septennat. Le projet reçoit, du nom du rapporteur choisi par la commission des Trente, le nom baroque de « Ventavonat ». 23 juillet 1874. Le Ventavonat.

D'après ce projet, le maréchal de Mac Mahon, président de la République, continue à exercer, avec ce titre, le pouvoir exécutif dont il est investi par la loi du 20 novembre 1873. — Il est irresponsable. — Les ministres sont solidairement responsables. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées, la Chambre des députés et le Sénat. — La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel. — Le Sénat se compose de membres élus et de membres nommés dans des conditions qui seront déterminées par une loi spéciale. — Le maréchal-président peut dissoudre la Chambre des députés. — A l'expiration des pouvoirs du maréchal, le conseil des ministres convoque les deux assemblées qui, réunies en Congrès, statuent sur les résolutions à prendre. — Pendant la durée des pouvoirs du maréchal, la revision des lois constitutionnelles ne peut être faite que sur sa proposition.

C'est un stathoudérat parlementaire avec prédominance du pouvoir exécutif et terme préfixe pour l'ouverture, entre les divers partis, de la succession du maréchal. Le lit est fait pour la monarchie parlementaire. La République n'est plus qu'un mot laissé comme paravent jusqu'à l'heure où s'opérera, d'elle-même, la substitution.

La commission s'exprime ainsi au sujet de la proposition Casimir-Perier : « La proclamation républicaine demandée par M. Casimir-Perier ne serait pas un remède : il vaut mieux garantir pour sept ans à la France la paix intérieure et le fonctionnement d'un

23 juillet 1874. gouvernement régulier. Si nous lui donnons la possibilité, à l'expiration du terme, de garder ou de changer le régime actuel sans révolution et sans secousse, nous aurons fait tout ce que la prudence permet, tout ce que le patriotisme commande. »

Quelle déception pour les gauches ! La proposition Casimir-Perier a bien l'air d'une fausse manœuvre.

Discussion de la proposition Casimir-Perier.

La discussion du rapport est fixée au jeudi 23 juillet. M. Batbie, président de la commission des Trente, annonce, le 24 juillet, que celle-ci, ayant terminé l'examen du projet de loi relatif à la composition de la deuxième chambre, sera bientôt en mesure de soumettre à l'Assemblée « le texte complet des travaux sur les lois qui lui ont été renvoyées ».

La droite n'est pas prête. On traîne. M. de Castellane propose d'ajourner jusqu'après les vacances le débat sur le texte constitutionnel de M. de Ventavon. Entendu. Mais on discutera immédiatement la proposition Casimir-Perier. Des motions tendant à la prorogation de l'Assemblée jusqu'en novembre, même jusqu'au 5 janvier, sont déposées.

La bataille sur la proclamation de la République, la bataille sur le mot, sur le nom, engagée par M. Casimir-Perier a lieu à la date fixée, c'est-à-dire le 23 juillet. Elle durera une semaine entière (23-29 juillet 1874).

Cette fois encore, ce sont les deux centres qui soutiennent l'un contre l'autre le combat. Il s'agit de savoir laquelle des deux fractions du centre droit, celle qui reste attachée à la monarchie ou celle qui penche vers la République, entraînera le groupe intermédiaire, le groupe des hésitants. Le duc d'Audiffret-Pasquier est l'enjeu du combat ou, si l'on préfère, le juge du camp.

M. Lambert de Sainte-Croix, initiateur du système

qui a prévalu à la commission, la République à terme, ou plutôt la République non avouée et suspensive pose la question : il critique la proposition Casimir-Perier : « Allons au fond des choses. Ce qu'il y a dans votre proposition, c'est la République sans conditions. Et c'est à nous qui, préférant la monarchie, n'avons pas voulu faire la monarchie sans conditions, c'est à nous que vous offrez la République sans conditions ? » 27 juillet 1874.

C'était là, en effet, le point faible de la proposition Casimir-Perier. Elle prétendait enlever la reconnaissance de la République de haute lutte et rien que par le prestige d'un mot. Si elle ne gagnait pas la partie du premier coup, elle était battue sans recours. On risquait tout sur un vote.

La position prise par la commission n'était pas meilleure : « Vous voulez organiser un gouvernement, disait encore M. Lambert de Sainte-Croix. Nous le voulons aussi : eh bien ! pourquoi ne commençons-nous pas par organiser le gouvernement que nous avons ? » Mais ce gouvernement, c'est le pouvoir confié provisoirement à une personne et non l'application d'une idée, d'un principe ; grande faiblesse dans ce pays d'idéalisme et devant une assemblée de jurisconsultes et de logiciens.

Discours Casimir-Perier.

M. Casimir-Perier défend sa proposition ; ah ! combien lourdement, péniblement ! Quel embarras ! On dirait qu'il est à la tribune en accusé, en suppliant. Il tend les mains vers ses amis personnels, vers ses amis politiques de la veille, vers son beau-frère. Ceux qui sont là, à qui il s'adresse, ce sont les siens, ses familiers, ses intimes. Il s'explique devant eux, une fois de plus, — moins bien, parce que plus solennellement. Ce n'est pas un discours qu'il prononce, c'est une conversation qu'il poursuit, avec ses incertitudes,

29 juillet 1874. ses reprises, ses retours, ses réticences, — presque une confession et un aveu.

Mais aussi, avec quelle émotion, quelle anxiété ce pénible exposé est suivi par ceux qu'il vise! Le drame qui se développe maintenant en public, il se passe chaque jour, en secret, au for de ces âmes attentives. Cet embarras, c'est le leur; cette angoisse, elle trouble leurs nuits.

M. Casimir-Perier prend ses amis à témoin, les cite nommément, l'un après l'autre : « Vous, monsieur le général de Cissey, vous faisiez avec moi partie du ministère qui déposait, le 9 mai 1873, les propositions de lois constitutionnelles. Vous, monsieur Mathieu-Bodet, et vous, monsieur Caillaux, vous avez signé, le 24 mai, une déclaration républicaine « pour mettre fin à un » provisoire qui compromet les intérêts du pays ». Vous, monsieur le duc Decazes, vous avez dit, le 12 mars 1873, que vous êtes de ceux qui considèrent comme fatale pour la France une halte indéfinie dans le provisoire. » Enfin, l'appel est direct au chef respecté des hésitants, au beau-frère, au duc d'Audiffret-Pasquier : « L'honorable M. Lambert de Sainte-Croix faisait, tout à l'heure, allusion à l'opinion exprimée, le 14 décembre 1873, dans cette enceinte, par l'un des plus chers amis que je compte dans cette Assemblée; il vous rappelait que M. le duc d'Audiffret-Pasquier, donnant son adhésion à cette République qu'il appelait la République dans le bon sens du mot, « la chose publique », disait en terminant : « Mais ne nous demandez ni un » reniement du passé, ni un acte de foi... » Eh bien! nous ne trouvons pas non plus que l'on peut être considéré comme reniant ses principes et son passé parce qu'on se résigne à accepter une autre forme de gouvernement. » — « *Résigne*, » le mot est relevé, et une voix

Les deux beaux-frères.

interrompt : « *Un gouvernement de résignation?* » — Eh bien, oui, c'est cela; c'est par cet étroit chemin, sur cette planche fragile que l'orateur a passé et qu'il voudrait voir passer les autres. Ah! ce n'est plus le ton vainqueur des premiers jours! 29 juillet 1874.

Une invite si humble sera-t-elle suivie?

L'homme qui était fait pour relever l'allure du débat et pour accabler d'une ironie hautaine la modeste façon de M. Casimir-Perier, est à la tribune, c'est le duc de Broglie. Il s'était réservé jusque-là. Sa présence vaut une armée. Jamais le ton ne fut plus tranchant, la pensée plus forte, la dialectique plus serrée, la manière plus polie et plus sarcastique. Reponse du duc de Broglie.

Il n'a pas grand'foi dans ce qu'il défend. Aussi il prend vivement l'offensive. C'est le procès en règle de la République; non seulement de la République en général, mais de chaque République en particulier : la République de la Convention et la République du Directoire; la République de 48 et la République de 51 : les unes versant dans l'anarchie et les autres dans le césarisme; la République de M. Casimir-Perier « républicain novice qui aurait toute une éducation à faire »; la République de M. Laboulaye « qui n'entend pas raillerie sur les deux Chambres »; la République de M. Gambetta « autre professeur de doctrine républicaine »; celle de M. Louis Blanc « également docteur en socialisme, *doctor utriusque juris* », et celle de M. Jules Grévy dont « l'amendement est resté célèbre ».

Tous se fâchent à ces flèches barbelées : mais l'orateur continue d'une voix qui, malgré sa faiblesse, s'impose; on se serre au pied de la tribune pour l'entendre. « Et c'est cette contradiction inhérente au régime républicain, ce sont ces diverses constitutions, organisant soit le désordre, soit le conflit, qu'on veut

29 juillet 1874. nous imposer sans discussion et pour ainsi dire à bouche fermée, comme l'idéal du définitif! » s'écrie-t-il.

Suit l'apologie inverse de la monarchie, — une fleur sur une tombe, — l'orateur le laisse entendre habilement; il explique le système qui est proprement son œuvre, le pouvoir d'un homme qu'il appelle d'un de ces mots heureux qu'il sait trouver et qui portent : « le soldat légal ».

L'orateur n'a pas, lui, l'ambition de ses contradicteurs; il n'est pas un Solon; il ne demande pas, à la précarité de l'heure, une constitution éternelle; ce qu'il veut obtenir de l'Assemblée, c'est, plus modestement, d'instituer un gouvernement fondé sur la loi : — *Une Personne* et *la Loi:* voilà ce qui lui suffit. Cet organisme simple, souple, pratique et toujours revisable, convenable au temps et aux circonstances, offre, à la fois, les avantages de la République et ceux de la monarchie. Il assure le présent, il réserve l'avenir. Il évite ce saut dans les ténèbres dont parlait un autre orateur.

Apologie du septennat.

Et c'est ici que le duc de Broglie pèse, à son tour, sur ceux que visait le pathétique bonhomme de M. Casimir-Perier : les membres du centre droit dissident. Il ne les adjure pas, il les éclaire, il les avertit, il les inquiète : « Je demanderai aux honorables auteurs de la proposition si, dans l'hypothèse où ils réuniraient une majorité pour cette proclamation vague de la République qu'ils méditent, ils sont parfaitement sûrs d'avoir aussi, le lendemain, une majorité pour l'organiser, pour lui donner les institutions, les définitions, les applications qu'elle n'a pas dans leur formule; car, s'ils ne l'ont pas, c'est une chose bien dangereuse que de lancer dans le public, avec toutes les imaginations mises en campagne et tous les souvenirs que ce mot

réveille, la proclamation de la République à l'état vague... » 29 juillet 1874.

Cette parole, c'est le coup de grâce pour la proposition Casimir-Perier. Évidemment, celle-ci était trop simpliste et, par sa simplicité même, téméraire. Les intérêts conservateurs n'obtiennent pas une garantie suffisante. Le mot de République, s'il n'est qu'un mot, se retourne contre la chose elle-même.

Résultat de cette intervention.

La cause est entendue. Le procès est gagné. Le duc de Broglie dit à M. de Meaux, en descendant de la tribune : — « C'est un tour de force; je ne le recommencerais plus[1]. »

C'était un tour de force, en effet, puisqu'il arrachait à la destinée une solution dont elle semblait s'être saisie, puisqu'un discours allait non seulement changer le vote, mais modifier et tenir en suspens les opinions. Un discours? non. Mais bien un orateur, un homme. Le duc de Broglie s'était montré; cela avait suffi. La force oratoire n'est pas tant faite d'un habile agencement des raisons et des formules, que de l'autorité d'un nom et de l'opportunité d'un acte.

Depuis le mois de mai, le duc de Broglie avait laissé ses troupes, qui l'avaient abandonné; elles couraient à l'aventure, de la déroute à la désertion. Il reparaît : elles se rallient; elles reconnaissent sa voix, elles se reforment derrière lui. Le duc de Broglie, avec tous ses défauts, et avec l'extraordinaire capacité d'aveuglement que la conviction de sa propre supériorité met en lui, est un chef; il est le héros et le vainqueur de cette journée : il eût sauvé Pergame si Pergame eût pu être sauvée.

Discours Dufaure.

Il ne faut pas moins que l'intervention du vieux rou-

(1) Vicomte DE MEAUX, *Souvenirs politiques* (p. 240).

29 juillet 1874. tier Dufaure pour contre-balancer l'effet de cette harangue. Il saccage, de ses coups de boutoir, les sophismes de l'adversaire. La République ne se fera pas « en l'air » puisque l'Assemblée est maîtresse de l'entourer des institutions qu'elle croira conformes aux intérêts du pays. Ce qui est en l'air, c'est un système sans passé, sans avenir et sans nom. « Nous demandons que l'on fasse pour la France ce qu'on a fait, dans tous les temps, pour tous les pays, qu'on attribue un nom et un principe au gouvernement sous lequel elle doit vivre... » « Aucun de vous, dit-il à la droite, aucun de vous (sauf le duc de La Rochefoucauld) ne demande qu'on proclame la monarchie. Arrivez donc à la seule issue pratique et fondez la République. On ne constitue pas un gouvernement sur la vie d'un homme et pour un homme, même alors que cet homme s'appelait Napoléon. Tenter un pareil essai, voilà ce qui serait précisément mettre le désordre, l'anarchie dans le pouvoir. »

M. Dufaure a raison, mais l'impression demeure.

Déclaration du cabinet. Le gouvernement est entendu. Le général de Cissey lit une déclaration assez embarrassée. Il rejette la proposition Casimir-Perier, simple affirmation doctrinale; il demande à l'Assemblée de voter les lois qui assureront au gouvernement une organisation efficace, c'est-à-dire: une seconde Chambre, le droit de dissolution et un système électoral. « Organisons d'abord pour sept ans, dit-il bien modestement; plus tard, le pays, resté maître de lui-même et éclairé par les événements, prononcera sur sa destinée. »

M. Wallon. Voici, de nouveau, M. Wallon. L'excellent homme passe sa vie à limer, à polir, à amenuiser le projet de constitution qu'il soumet périodiquement à l'Assemblée. Il a remarqué le faible de la proposition Casimir-

Perier et il le signale : « La proposition de M. Casimir-Perier, dit-il, proclame la République, mais elle ne la fait pas, car elle renvoie à une commission le soin de la faire. » Et M. Wallon dépose, sous forme d'amendement, sa rédaction modifiée, édulcorée, atténuée. Mais on dirait que, cette fois, il s'enhardit ; c'est qu'il ne se sent plus seul. Certains membres du centre droit, reconnaissant, dans sa formule, quelque chose de l'esprit qui les animait eux-mêmes quand ils cherchaient un moyen de faire sans dire, de décider sans affirmer, sont venus vers lui ; des conciliabules ont été tenus : « Plusieurs députés appartenant au centre droit s'étaient abouchés avec les chefs du centre gauche ; ceux-ci se concertèrent avec la gauche... Exact et consciencieux historien, habitué à chercher dans les temps troublés les transactions qui s'imposent, M. Wallon fut chargé de rédiger le résultat de ces confabulations secrètes (1). » 29 juillet 1874.

Donc, M. Wallon est à la tribune. Il défend sa rédaction, il vante son caractère anodin : « Ma proposition ne proclame pas la République, dit-il ; mais on pourrait dire qu'au fond, elle la fait. Elle ne procède pas de l'enthousiasme ; elle n'a pas la prétention d'établir la meilleure forme de gouvernement possible... » Cet homme si raisonnable, si effacé, est un ennuyeux : que vient-il se jeter, avec son calmant, au milieu des passions surexcitées ? On ne l'entend pas ; on ne l'écoute pas. L'enfant plein d'avenir, qu'il porte sous son manteau, cette future constitution de la France, naît dans l'inattention générale, parmi le bruit des conversations.

— « Je crains de vous fatiguer, dit timidement le père de l'avenir ; je descends de la tribune. »

(1) Vicomte DE MEAUX (p. 241).

29 juillet 1874.

On vote. La proposition Wallon est rejetée par 363 voix contre 31.

Rejet de la proposition Wallon.

Trente et une voix! mais quelles? Ce sont, entre autres, MM. Adrien Léon, Cézanne, Denormandie, vicomte d'Haussonville, Léonce de Lavergne, Lefèvre-Pontalis, Luro, Passy, comte de Pourtalès, Francisque Rive, Savary, comte de Ségur et — ce nom dit tout — M. Target! C'est le groupe des dissidents, celui qui décidera un jour de la victoire. M. Wallon est un doux entêté. Il reviendra.

Enfin, on vote sur la proposition Casimir-Perier. Par 374 voix contre 333, elle est rejetée. Le duc de Broglie peut être fier de son succès. Cependant, au vote sur l'amendement Wallon, son coup d'œil politique et son expérience ont reconnu l'importance de ce qui se prépare dans l'ombre. Il n'ignore rien ; mais il hésite encore (1). Il croit avoir gagné beaucoup parce qu'il a gagné du temps.

Proposition de dissolution.

Les gauches sont, à la fois, déconfites et ulcérées. L'extrême gauche, qui s'est abstenue, triomphe. Quelle faute d'avoir exposé, de gaieté de cœur, à un pareil échec, le grand nom de la République? M. Gambetta est découragé. Un ami de M. Thiers, M. de Maleville, monte immédiatement à la tribune et défend la proposition de dissolution, déposée par le centre gauche et où l'on sent l'influence et peut-être l'humeur de l'ancien président. Il demande à l'Assemblée de fixer au 6 septembre les élections générales.

L'urgence est d'abord repoussée par 369 voix

(1) M. DE MEAUX dit, en parlant d'une époque un peu postérieure : « Broglie qui avait favorisé sous main la négociation dont nous étions exclus... » (p. 247).

contre 340. La proposition est renvoyée à la commission d'initiative et elle vient en discussion le 29 juillet. M. Depeyre la combat. Il constate le succès de la droite et l'union refaite dans les derniers scrutins, « malgré vous et contre vous, » dit-il à la gauche. Cependant, sa harangue se termine par un aveu : « Je suis de ceux, dit-il, qui, pour désespérer du bien, attendent le dernier jour et la dernière heure. » Oui, on veut croire encore et épuiser la chance. 29 juillet 1874.

On escompte maintenant le délai des vacances prochaines. La proposition Maleville est repoussée par 375 voix contre 332. Pas de dissolution.

Le journal de M. Gambetta, *la République française*, écrit : « Cette lutte est finie, pour nous du moins. Nous ne pensons plus qu'au pays... La République ne sortira pas des délibérations d'une Assemblée qui, se croyant appelée à rétablir la monarchie, a été convaincue de son impuissance à y réussir. La République ne peut plus sortir que des urnes populaires. La séance d'hier prouve que ces urnes ne tarderont pas à s'ouvrir [1]. »

En gagnant le terme des vacances, on avait obtenu un résultat qui paraissait suffisant. L'Assemblée, sur une intervention bucolique du général Changarnier et sur la proposition de M. Malartre, s'apprête à se proroger du 5 août jusqu'au 30 novembre : on remettra à cette date la discussion des lois constitutionnelles.

Le jour où cette décision est prise (24 juillet), comme pour atténuer la mauvaise impression d'un nouvel ajournement, M. Batbie s'engage, au nom de la commission des Trente, à déposer, à très bref délai, le rapport sur la création et les attributions de la

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Constitution du 25 février 1875* (p. 45).

3 août 1874.

Rapport sur la création de la seconde Chambre.

deuxième Chambre. M. Antonin Lefèvre-Pontalis acquitte cette promesse, le 3 août. C'est le projet du duc de Broglie, sous une forme légèrement différente ; c'est la représentation des « capacités » et des « intérêts »; c'est une précaution contre le suffrage universel. Pour plus de sûreté, la commission propose d'accorder au président de la République le droit de nommer une partie du Sénat.

La ressource suprême serait donc une Chambre de contrôle et de contrepoids s'appuyant sur un pouvoir exécutif fortement organisé. Selon la propre expression du rapporteur, on cherche un « centre de résistance contre le pouvoir prédominant », une combinaison de deux autorités s'appuyant l'une sur l'autre par le droit de dissolution exercé en commun, — telle est la pensée d'où procède la création de ce Sénat qui « doit recevoir et garder en dépôt la fortune de la France».

Le Sénat ne sera rien autre chose, en fait, que la prolongation de l'Assemblée nationale, ou plutôt de la majorité de droite. Constitué par elle et par le pouvoir exécutif qui émane d'elle, il leur survivra par ses inamovibles, pour faire prévaloir, dans les combinaisons de l'avenir, les vues et les volontés communes. Il sera chargé de tenir en échec le suffrage universel, — ce suffrage universel dont la hantise domine tout ce débat, que l'on a dû accepter au cours d'une session où il n'a été question que des précautions à prendre contre lui, et qui, on le sent, on le sait, sera finalement le maître.

L'état de siège maintenu.

Le gouvernement du maréchal est sans boussole dans cette crise, où il ne sait plus que se fier en l'avenir alors que le présent lui manque. Il en est réduit, sous prétexte d'assurer l'ordre que personne ne menace, à maintenir l'état de siège dans les départements où il

a été établi pendant la guerre ou pendant la Commune, et cela malgré les réclamations réitérées des esprits modérés, notamment de M. Lamy, qui, le 31 juillet, au cours de la délibération sur le projet de prorogation, dépose un amendement dans ce sens. Cet amendement est rejeté par 366 voix contre 296. 5 août 1874.

M. Gambetta demande que les vacances soient abrégées et que l'Assemblée se remette à la besogne sans tant de retards. Il parle en fin de séance. Son discours est un chef-d'œuvre de modération et de bon sens : « La République, c'est l'inévitable et vous devriez l'accepter, non en hommes de parti, en hommes de sentiment, mais en véritables hommes politiques. Vous devriez vous accommoder aux réalités, dit-il encore à la droite, prendre votre parti de l'existence, dans ce pays-ci, d'une démocratie invincible, inéluctable, à qui restera certainement le dernier mot... Vous devriez vous mettre résolument à l'œuvre et comprendre que votre place est marquée dans ce gouvernement de la démocratie libre, que vous devez y jouer un rôle, un rôle éminent, celui que vous assurent votre autorité sociale, vos précédents, vos loisirs :... c'est une faute politique et une faute peut-être irréparable que cette conduite des conservateurs, alors qu'ils ont éprouvé l'impossibilité de rétablir la monarchie,... de refuser une alliance féconde avec la démocratie... et de s'engager dans ce défilé du septennat qu'on prononcera peut-être plus tard stathoudérat... » Prorogation au 30 novembre.

Cette faute, l'orateur conjure l'Assemblée de ne pas la commettre. Lui aussi vise, non seulement le présent, mais l'avenir : « Cependant, vous êtes destinés à vivre. Vous avez des enfants. Vous devez préparer l'avenir des générations futures : croyez-vous pouvoir le leur préparer en dehors de la démocratie? Est-ce qu'il Adjuration de Gambetta à la droite.

5 août 1874.

appartiendra à une coalition de trois ou quatre cents députés de faire rebrousser chemin à la Révolution française? Le croyez-vous? Si vous ne le croyez pas, il faut prendre un parti, le prendre avec énergie. Allez en vacances; passez-y un mois seulement et revenez... Si vous pouvez faire la monarchie, vous la ferez; si vous voyez que la République seule est possible, vous la ferez; mais vous ferez un gouvernement fort, capable de refaire, comme nous en avons tous la passion, la gloire et l'honneur de la France. »

Ces paroles prophétiques ne furent pas entendues: on ne voulait rien entendre. La masse du parti conservateur était désemparée; mais les engagements pris, des fidélités respectables, un faux point d'honneur, des inquiétudes excessives, le calcul des intrigants, la sommation des nigauds, ces sentiments divers, avouables ou non, retenaient tout le monde au rivage. La prorogation au 30 novembre est votée.

M. Emile de Girardin.

M. Émile de Girardin, qui, dans le journal *la France*, faisait son évolution vers la République, — il s'intitulait lui-même « républicain de conversion », — M. Émile de Girardin tenait le même langage que M. Gambetta. Il conseillait à la droite d'en prendre son parti et d'entrer franchement, loyalement, dans le mouvement, c'est-à-dire dans le travail d'organisation de la vraie République.

Il s'appuyait, d'abord, sur des données positives, sur des chiffres (15 sept. 1874). Les élections partielles qui ont eu lieu depuis les élections générales du 8 février 1871 ont donné les résultats suivants:

Sur 158 élections partielles, ont été élus:

126 candidats républicains.
22 candidats royalistes.
10 candidats impérialistes.

5 août 1874.

La France est républicaine.

Il constatait que la France était républicaine. « La France, amputée à deux reprises, la France deux fois rançonnée, la France qui plie sous le poids d'impôts plus innombrables encore qu'écrasants, la France, pour redevenir ce qu'elle était, ne compte plus sur aucun prince ; elle ne compte plus que sur elle-même et sur elle seule. » (21 mars 1874.) Et sa logique se prononçait contre tout système intermédiaire et notamment contre l'organisation du septennat : « Il ne peut y avoir deux souverainetés, disait-il. Si l'on accepte celle du nombre et la loi des majorités, comme l'a fait le maréchal de Mac Mahon, dans son discours du 26 mai 1873(1), la logique du droit électif est qu'il ne peut être limité que par lui-même et par lui seul... C'est une grande et profonde erreur de vouloir allier deux souverainetés qui s'excluent. Il faut que l'un des deux pouvoirs ait le dernier mot. Qui opposez-vous, dans votre système, à cette force, le suffrage universel? — Un homme, nommé pour sept ans? — C'est le conflit certain, avec une issue trop facile à prévoir, la démission. — Si la France ne veut pas de la République, il faut qu'elle renonce au suffrage universel; mais si elle tient au suffrage universel, elle n'a qu'à prendre son parti et à organiser franchement la République. »

Ces raisons, ces objurgations, ces avances se heurtaient à un bloc d'illusions, d'espérances, de convictions, qui ne s'effritait que bien lentement. En réalité, on n'atteignit jamais le tuf, et aux heures mêmes où les plus sages se résignèrent, la République n'obtint

(1) « Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires; mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent. »

5 août 1874.

jamais « un acte de foi », une confiance entière pleine, féconde : ce furent toujours des embrassements froids.

Un des hommes les plus distingués de cet âge, un écrivain dont les précieux *Souvenirs* éclairent tant de choses, le vicomte de Meaux, reproche encore, après trente ans, à Gambetta et à son parti « d'avoir donné pour raison d'être à la République l'accaparement du pouvoir, à l'exclusion de toute autre classe, par « les nouvelles couches sociales ». Toute la conduite de M. Gambetta pendant cette période critique, ses discours, les appels réitérés au concours des droites, les paroles solennelles, les luttes qu'il soutint avec les intransigeants de son propre parti, tout prouve, au contraire, la justesse et la sincérité de son sentiment : il eût voulu fonder la République avec la France tout entière; il eût voulu « cette France unie » dont parlait encore M. Émile de Girardin (20 août 1874) : « Les royalistes ne feraient aucun sacrifice et feraient une chose sage en même temps que patriotique, le jour où, complètement désabusés, ils se rallieraient sincèrement à la République... Alors ce serait la France unie, alors ce serait la France républicaine, mais républicaine dans une acception toute nouvelle et qui ne réveillerait aucun des fâcheux souvenirs du passé révolutionnaire; alors, ce serait, sous le règne du droit électif, la France plus puissante, plus prospère et plus glorieuse que jamais. »

Les républicains eussent voulu « la France unie ».

Sentiments de la droite.

La droite n'ignorait pas la gravité des circonstances. Le duc de Broglie l'avait dit lui-même : « Si la République est votée, si une fois le principe est devenu loi, tout le monde ici devra s'y soumettre... Il y aurait un entêtement puéril et odieux à faire autrement. Je suis convaincu que personne, dans cette Assemblée, ne céde-

rait à un tel sentiment. Je n'attends pas moins du patriotisme de tous les partis... » 5 août 1874.

Ces paroles n'étaient-elles dites que du bout des lèvres? n'étaient-elles qu'une concession oratoire et une habileté d'argumentation ? — Non. Elles sont trop graves, trop hautes, pour ne pas être réfléchies; et le rôle joué par le duc de Broglie dans les pourparlers qui préparèrent l'amendement Wallon le prouverait au besoin.

Malgré tout, le malentendu persista entre des hommes qui, pourtant, ne manquaient ni de lumière ni de bonne volonté. Les positions étaient prises: les amours-propres étaient en cause !

La droite se refuse à entrer dans la République.

La « classe dirigeante », en adhérant d'avance et franchement aux institutions républicaines, y eût fait entrer avec elle, non pas seulement les garanties et les précautions qu'elle jugeait indispensables, mais, dans une certaine mesure, elle eût mis à l'abri ses principes, ses doctrines, ses intérêts. En se rapprochant du peuple, elle se fût protégée et elle se fût humanisée. Elle eût pu attendre beaucoup d'un avenir qu'elle plantait de ses propres mains.

Logique avec elle-même, elle eût eu, dès lors, non plus la crainte, mais le souci du suffrage populaire. La réforme eût obtenu souvent l'appui habile et généreux des conservateurs. Entre les partis politiques, on eût vu s'établir une concurrence pour le bien du plus grand nombre, et l'idée révolutionnaire, n'ayant plus où se prendre, aurait disparu ou se serait singulièrement affaiblie. C'est encore un mot de M. Émile de Girardin, qui vit si clair et si loin : « Les conseillers successifs de M. le maréchal de Mac Mahon ont égaré son bon sens et son patriotisme en lui répétant et en lui faisant répéter sous toutes les formes qu'il était né-

5 août 1874. cessaire d'« organiser ses pouvoirs »... L'organisation des pouvoirs du septennat, ce sera l'organisation du conflit et, par conséquent, de la Révolution. »

C'est à cela, en effet, que l'erreur devait aboutir. Le maréchal de Mac Mahon, estimé de tous, devait être la première victime d'une faute dont trente ans écoulés n'ont pas épuisé les suites.

CHAPITRE II

Le Septennat, la France et l'Europe.

I. — Activité pratique de l'Assemblée. — Le budget de 1875. — Démission de MM. Magne et de Fourtou; M. Mathieu-Bodet est nommé ministre des finances et le général baron de Chabaud La Tour ministre de l'intérieur. — Lois militaires. — Grands travaux publics. — Le phylloxéra. — Les questions sociales et l'enquête parlementaire sur le travail. — La loi Roussel sur la protection des enfants du premier âge. — Réforme du baccalauréat.

II. — La politique extérieure. — La diplomatie allemande en 1874. — L'attentat de Kissingen et la question ultramontaine. — Le mandement du cardinal Guibert. — Rappel de l'*Orénoque*. — Les affaires d'Espagne. — Crainte d'intervention allemande. — Restauration alphonsiste. — Rivalité du prince Gortschakoff et du prince de Bismarck. — Affaires d'Orient. — Premiers linéaments d'une alliance franco-russe. — Dispositions de la Grande-Bretagne. — Le canal de Suez et la question d'Égypte. — L'affaire du Tonkin. — La politique des États-Unis. — L'arbitrage international. — La conférence de Bruxelles et le droit des gens. — La police sanitaire internationale. — Politique imposée à la France.

III. — La société en 1874. — Les vacances parlementaires. — Voyages du maréchal. — Élections législatives complémentaires. — Élections départementales et municipales. — Rentrée de l'Assemblée. — Situation des partis. — Message présidentiel. — La loi sur l'enseignement supérieur votée en première délibération. — L'Assemblée ordonne une enquête parlementaire sur les menées bonapartistes.

I

M. Thiers disait : « On fait faire beaucoup trop de politique au pays. » Il est toujours à craindre que l'histoire tombe dans le même défaut et qu'elle se laisse 5 août 1874.

5 août 1874.

envahir par la facile abondance de la documentation parlementaire. Une assemblée représentative n'est pas tout un peuple : la voix qui s'élève à la tribune porte rarement au delà du mur d'enceinte. On écrira beaucoup de livres exacts... et faux en mettant par tranches le *Journal officiel*.

Quelque ardeur que l'Assemblée mît, elle-même, à l'œuvre spécialement politique et constitutionnelle, elle ne négligeait pas ses autres devoirs ; tout en se proclamant constituante, elle n'oubliait pas qu'elle était législative. Elle remplissait sa tâche de ménagère, si j'ose dire, avec un soin qui faisait passer sur ses caprices ou ses fantaisies de grande dame.

Le budget de 1875.

Le projet de budget de 1875 avait été déposé le 12 janvier 1874 : recettes, 2.573.525.000 fr. ; dépenses, 2.569.163.000 fr. Il y avait, en apparence, excédent de recettes de 4.362.000 fr. Mais on faisait état des 146.483.000 fr. d'impôts nouveaux présentés précédemment et sur lesquels, on l'a vu [1], l'Assemblée nationale, par les lois des 30 octobre 1873, 19 février 1874 et 21 mars 1874, n'avait voté que 121.858.000 fr. Les recettes, grâce à l'accroissement normal du rendement de l'impôt et au produit de 10 centimes additionnels au principal des trois premières contributions directes, ayant été prévues en augmentation de 40.263.425 fr. et les dépenses s'étant accrues de 36.473.702 fr., le projet de budget se présentait avec un déficit réel de 20.263.000 fr.

Budget rectificatif.

Après 1874, l'Assemblée se refusant à créer de nouvelles taxes, l'équilibre était fictif. Pour y pourvoir, M. Magne déposa, le 5 juin 1874, un budget rectificatif des voies et moyens. Il demandait l'addi-

(1) T. II, p. 326.

tion d'un demi-décime aux impôts indirects soumis aux décimes par les lois en vigueur : droits d'enregistrement, douanes, contributions indirectes, sucres. Ce demi-décime devait rendre 42.097.000 francs. Le budget ne nécessitant que 20 millions, le surplus serait employé aux dépenses prévues pour l'organisation de l'armée et l'exécution de travaux publics extraordinaires. Dans la pensée de M. Magne, le produit du demi-décime, pendant l'exercice courant, eût couvert le déficit du budget de 1874. 5 août 1874.

L'année précédente, on eût suivi M. Magne, les yeux fermés. Mais, comme on l'a vu, M. Magne avait perdu quelque chose de son autorité personnelle sur l'Assemblée [1]. Les spécialistes ne sont invulnérables que s'ils se renferment dans leur spécialité. Il ne paraissait plus le ministre indispensable. Les mesures qu'il proposait avaient ce défaut de toucher, à la fois, toutes les catégories de contribuables. L'heure de l'abnégation était passée : celle des futures élections approchait. La commission du budget, qui avait, pour la première fois, une majorité républicaine, conclut au rejet du demi-décime. M. Magne.

M. Magne défendit honorablement et sagement ses propositions, le 15 juillet. Il combattit la solution de la commission du budget consistant dans la diminution de 50 millions sur le remboursement annuel de 200 millions à la Banque de France [2].

Le rapporteur de la commission du budget était un économiste très distingué, M. Wolowski. Il attaqua vivement le système de M. Magne, démontrant qu'on demandait aux impôts indirects, déjà frappés de nom- Ses projets sont repoussés.

(1) Voir ci-dessus (p. 41).

(2) Sur 1.530 millions prêtés par la Banque à l'État en 1871, ce dernier devait encore, en 1874, une somme de 867 millions.

5 août 1874. breuses surtaxes, tout ce qu'ils peuvent rendre. En votant un nouveau demi-décime, on ne ferait qu'inscrire au budget une recette fictive.

La politique s'en mêla. M. Magne fut battu, le 18 juillet, à 10 voix de majorité.

Vote du budget.

M. Mathieu-Bodet succéda à M. Magne au ministère des finances. La discussion du budget de 1875, commencée le 12 juillet, sur le rapport général de M. Léon Say, se termine le 5 août. La Banque de France n'accepta pas la diminution du remboursement, mais, par un nouveau traité, signé le 4 août 1874 et ratifié le 5 par l'Assemblée, elle facilita l'équilibre du budget en se prêtant à une opération de trésorerie : elle mettait à la disposition de l'État une avance de 40 millions(1). On inaugurait les budgets d'expédients.

D'après la loi de règlement du 22 juillet 1887, voici quels furent les chiffres réels du budget de 1875 :

Recettes . . . .Fr.	2.705.431.606 78.
Dépenses.	2.626.868.028 97.
Excédent. . .Fr.	78.563.577 81.

Un tel résultat prouve que les législateurs eussent pu se fier davantage à l'élasticité et au ressort financier de la France. Quand les affaires sont bien menées et que le pays a confiance en l'avenir, il paye.

Le compte de liquidation.

Le budget normal faisait face aux besoins de la vie courante; sensiblement accru, il est vrai, mais les suites de la guerre avaient motivé l'ouverture d'un compte à part, le « compte de liquidation ». Le 4 août 1874, sur le rapport de M. Gouin, l'Assemblée nationale inscrivit à ce compte, pour 1875, un crédit total de 176.979.000 francs, destiné : au ministère de la

(1) MATHIEU-BODET, *Les Finances françaises* (t. I, pp. 278 et suiv.).

guerre, 121 millions; au ministère de la marine, 10 millions, et à l'arriéré des dépenses de la guerre, 30 millions, etc. 5 août 1874.

L'Assemblée vote en troisième lecture (28 juillet) une proposition de M. Denormandie affectant une somme de 26 millions de francs aux indemnités à accorder aux victimes des dommages causés par la guerre. Une commission spéciale devait statuer dans les limites de ce crédit, en vue duquel le ministre des finances fut autorisé à créer 52.000 bons de liquidation au porteur, remboursables au pair en vingt-cinq ans et produisant un intérêt de 5 %.

Pour les victimes de la guerre.

La reconstitution de l'armée est une des principales préoccupations du gouvernement et de la nation. Le maréchal de Mac Mahon y tient la main. La crainte de complications extérieures toujours imminentes stimule les bonnes volontés. Jamais l'armée ne trouva dans les autorités gouvernementales, dans les partis, dans le pays tout entier, des dispositions plus constamment favorables et généreuses.

La condition des sous officiers.

Les sous-officiers forment l'ossature de l'armée, de même que le corps des officiers en représente le cerveau et le système nerveux. Les commissions spéciales mènent de front l'étude de la loi des sous-officiers et de la loi des cadres.

La loi des cadres ne sera pas discutée dans le cours de la session [1]. Mais, vu la nécessité de procurer sans retard aux nouveaux régiments leurs cadres inférieurs et de retenir sous les drapeaux les éléments

(1) La discussion générale de la loi des cadres fut renvoyée, d'un commun accord, à la deuxième délibération. Le gouvernement déposa, le 30 novembre 1874, un nouveau projet qui donna lieu à de nombreuses délibérations de la part de la commission.

5 août 1874.

solides qui ont fait la guerre, l'Assemblée accepte, le 10 juillet, une proposition du général Chareton, relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers des armées de terre et de mer.

La considération de la sécurité nationale prime tout; les avantages suivants sont accordés : une haute-paye de trente centimes par jour aux sous-officiers rengagés et un supplément de vingt centimes après dix ans de service. A partir de trente-cinq ans, ils ont droit, dans certaines conditions spécifiées, à une retraite proportionnelle et, en outre, ils reçoivent une allocation journalière en attendant leur nomination à un des emplois civils qui leur sont réservés par la loi de 1873.

Autres mesures militaires.

La séance du 17 juillet est consacrée à la rapide discussion du projet qui décide de l'ensemble des mesures prises pour la protection de la nouvelle frontière de l'Est. Ce projet, étudié, depuis deux ans, par la commission de l'armée et dont le général baron de Chabaud La Tour est le rapporteur, se rattache au plan d'ensemble qui fait de Paris le réduit de la France (1).

Il engage une somme de 88.500.000 francs. L'Assemblée affecte à ces dépenses, en 1874, un premier acompte de 29 millions, à prélever sur les crédits ouverts au département de la guerre, au titre du compte de liquidation.

Le 18 juillet, le général de Cissey, ministre de la guerre, dépose un projet de loi sur l'administration de l'armée, projet préparé par une commission dont M. Léon Bouchard est le rapporteur.

Le 1er août, l'Assemblée adopte la loi réglementant la conscription des chevaux.

Enfin, le 4 août, avant de se séparer, elle vote la

(1) Voir le tome II (pp. 458 et suiv.).

loi autorisant le gouvernement à traiter avec les départements et les communes pour assurer, par leur concours, le service du casernement de l'armée : c'est le point de départ d'un travail d'aménagement rendu nécessaire en raison de la nouvelle distribution des troupes sur la surface du pays. 5 août 1874.

L'armée, fixée dans la plupart des villes importantes, y maintient l'ordre, rien que par sa présence, et elle habitue la population au contact familier et à la démarcation normale des deux éléments et des deux attributions.

La réorganisation civile est concomitante à la réorganisation militaire. Le 13 juin, après un travail de deux ans, la commission d'enquête sur les chemins de fer, les moyens de transport et sur l'ensemble des voies navigables de France, dépose un rapport contenant ses résumés et ses conclusions. Chemins de fer.

Le percement du Simplon était décidé. La société qui avait pris l'initiative cherchait à amener une entente entre les gouvernements suisse, italien et français. Un projet de résolution concluant au vote d'une somme de 48 millions de francs avait été soumis à l'Assemblée. Mais celle-ci, sur l'avis de la commission des chemins de fer et sur l'initiative de MM. Baragnon et Lepère, prononça le renvoi au gouvernement. C'était un ajournement et presque un enterrement. L'affaire du Simplon était mal engagée.

M. de Lesseps appuyait alors un projet singulier qui consistait à amener les eaux de la Méditerranée dans les terrains bas situés au sud de l'Algérie et de la Tunisie, afin de créer, près des régences africaines, une « mer intérieure » qu'on prétendait avoir existé autrefois. L'affaire, habilement lancée, intéressait l'opi- La mer du Sahara.

5 août 1874. nion. L'Assemblée fut saisie d'une demande de concours ; elle vota (26 juillet) une somme de 10.000 francs pour contribuer aux frais d'études. Mais, avec beaucoup de sagesse, elle s'en tint là.

Pension à Pasteur.

Les admirables découvertes de Pasteur passionnaient le public. Le 18 juillet, sur le rapport de M. Paul Bert, une loi décerne à l'illustre savant une pension de 12.000 francs à titre de récompense nationale.

Le phylloxéra.

Un mal terrible frappait la principale richesse du pays, la vigne. Vers 1865-1866, les premières atteintes s'étaient produites presque simultanément dans les départements du Gard et de Vaucluse, dans certaines parties du Bordelais et aux environs de Cognac. Tout à coup, au milieu d'un vignoble florissant, on voyait des ceps jaunir, se faner, s'étioler, le raisin tournait, la feuille rouillait, le plant mourait, des champs entiers périssaient ; le mal inconnu « faisait tache d'huile ». Aucun des fléaux qui antérieurement avaient frappé la vigne, — et notamment l'oïdium, dont le soufre était venu à bout, — n'avait présenté de tels caractères de propagation mystérieuse et de destruction absolue. On discuta longtemps. De violentes polémiques s'engagèrent entre les vignerons, parmi les savants, devant l'Académie des sciences. On attribuait la maladie nouvelle tantôt à une sécheresse prolongée, tantôt à l'âge de la vigne.

Importance des dévastations.

Cependant, des départements de plus en plus nombreux étaient dévastés. En 1870, presque toutes les vignes de la Provence et une partie de celles du Languedoc ; en 1876, le cours du Rhône : l'Hérault, le Gard, la Drôme, les Bouches-du-Rhône. La Bourgogne est menacée.

A la même époque, le Médoc et la Gironde, les

Charentes sont entièrement contaminés, tandis que le mal se répand dans les départements circonvoisins. A la fin de 1878, le pays d'outre-Loire est, pour ainsi dire, abîmé sous le fléau. La tache lugubre s'étend jusque dans la Côte-d'Or, d'une part, et, d'autre part, jusque dans le Loiret. Sauf la Champagne, encore indemne, on se résigne à la perte du vignoble français. 5 août 1874.

Ce fut une immense désolation. L'aspect des champs était lamentable. Le sol étant trop souvent impropre à d'autres cultures, on n'avait même pas le courage d'arracher les vignes défuntes. Les sarments noirs restaient en terre comme les croix d'un cimetière. Ces provinces méridionales, exubérantes, loquaces et rieuses se taisaient. La population émigrait en Amérique, en Algérie. Autour des bastides closes, les jardins étaient abandonnés. La terre n'avait plus ni revenu ni valeur.

Depuis 1865 jusqu'en 1882, la superficie des vignes détruites par le phylloxéra est de 763.799 hectares; 642.078 furent envahis. Donc, 1.400.000 hectares, la moitié du vignoble français, furent, en moins de quinze ans, ruinés ou compromis. Au lendemain de la guerre, la catastrophe fut telle que l'âme française en parut accablée.

La cause du mal est découverte.

Dès 1868, des viticulteurs de l'Hérault, MM. Planchon, Gaston Bazille et Sahupt, signalaient, sur la vigne malade, l'existence d'un insecte microscopique aux avatars multiples; cet insecte fut nommé par eux *phylloxera vastatrix*. Les travaux de M. Planchon, ceux d'une commission officielle présidée par le chimiste Dumas, la mission de M. Planchon en Amérique, les recherches de M. Balbiani au collège de France, éclairèrent peu à peu l'histoire naturelle de ce dangereux parasite de la vigne. L'insecte était

5 août 1874. originaire d'Amérique; il avait été introduit en France par des plants américains. On constata que certaines espèces américaines, sans être indemnes, résistaient mieux que la vigne française.

Lutte contre le fléau. Les procédés de traitement se précisèrent. M. Bayle, aux environs d'Aygues-Mortes, reconnut l'immunité des vignes poussant dans les sables calcaires et humides de cette région. M. Louis Faucon, à Graveson, obtint en 1869 des résultats remarquables par la submersion et l'inondation prolongée des vignobles. Le baron Thénard et, après lui, M. Dumas établissent les effets salutaires du sulfure de carbone. En 1876, M. Talabot, de la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée, aidé par M. Marion, crée un outillage pratique permettant l'emploi généralisé du remède. Enfin, on a observé déjà que certains cépages américains (l'*Æsticalis*, le *Riparia*, le *Rupestris*, le *Labroussem*) résistent à l'insecte, qui n'attaque guère que leur écorce. Comme ces espèces produisent des vins de qualité médiocre, le procédé du greffage sur plant américain commence à se répandre, grâce aux efforts de l'école d'agriculture de Montpellier et aux beaux travaux du professeur Grasset. De riches propriétaires, comme Mme la duchesse de Fitz-James, donnent l'exemple. Partout, la défense s'organise. Le pays, après une première surprise, se reprend et tend les ressorts de son intelligence, de son activité, les ressources de son crédit en vue d'une renaissance, qui pourtant paraît bien incertaine encore.

La question préoccupe depuis longtemps les pouvoirs publics. L'Assemblée nationale ne la perd pas de vue. Dans la session de 1874, le 21 juillet, après déclaration d'urgence, sur la proposition de M. Destremx, elle institue un prix de 300.000 francs en faveur « de l'inven-

5 août 1874

tion d'un moyen efficace et économique applicable dans la généralité des terrains, pour détruire le phylloxéra et empêcher ses ravages » ([1]). Ce n'est qu'une marque d'attention et de bonne volonté. Mais déjà l'Assemblée a inauguré les premières études : elles aboutiront à ces lois de 1878 et de 1879 qui apporteront aux régions dévastées une aide plus efficace ([2]).

L'Assemblée nationale et les questions ouvrières.

Ce devoir de protection et d'assistance mutuelle qui relie entre elles les régions, les professions, les familles d'une même nation et qui est, en somme, l'essence de la conception de l'État, ne laisse pas l'Assemblée nationale indifférente. Elle se garderait bien d'admettre qu'il y a, selon le mot redoutable, « une question sociale »: mais elle commence à se préoccuper de certaines questions sociales, c'est-à-dire qu'elle ne contredit pas absolument au principe de l'ingérence de l'État dans les relations particulières concernant l'organisation du travail.

Au lendemain de la Commune, toute thèse, tout système, toute réforme, qui paraîtrait céder aux exigences des nouvelles écoles socialistes, lui est en appréhension, en horreur. Bourgeoise et timorée, elle recherche les solutions moyennes et apaisantes. On ne pourrait dire qu'elle ferme volontairement les yeux, mais elle les voile d'une main tremblante, dans l'inquiétude de la lumière.

Ses convictions, ses sentiments sont complexes. La vieille rigueur patronale qui, dans les rapports de maîtres à ouvriers, ne veut rien connaître que l'autorité d'une part et l'obéissance de l'autre, n'a pas encore

(1) Le prix n'a jamais été décerné.

(2) Voir le livre de M. Barral, *La lutte contre le phylloxéra*, 1882, in-12

5 août 1874. fléchi. Concession, c'est confusion : le péril social et le péril politique sont les mêmes. Toute revendication est un désordre.

Mais il en est qu'un premier attendrissement ou un premier avertissement ont émus! Ils voudraient savoir, toucher les plaies, essayer tout au moins : embarrassés et gauches entre la tradition respectée et l'avenir entrevu. Le sentiment chrétien éveille et trouble certaines consciences. Elles connaissent les affreuses misères dont l'industrialisme moderne a accablé les classes les plus pauvres, et elles en gémissent. Elles ont un maître, Le Play.

La doctrine de Le Play.

La leçon de ce vaillant cœur, de cet esprit original, a pénétré profondément : elle invoque précisément la parole du Christ. Elle a relevé un nombre considérable de faits et de fautes à la charge de la société moderne. Elle avait eu l'autorité d'une prophétie, en annonçant, avant 1870, les malheurs qui devaient frapper la France. D'après elle, c'était, dans une orientation morale énergique que l'on trouverait les voies du relèvement. Répandue et comme diffuse dans la partie du pays éclairée et dans les groupes de la majorité, elle s'adaptait à leurs dispositions intimes, donnait à leurs aspirations un peu vagues un objet et une forme.

Proposition Pasquier.

C'est à ces dispositions que répondait la motion déposée, le 24 avril 1872, par le duc d'Audiffret-Pasquier, et tendant à ouvrir une enquête parlementaire « sur les conditions du travail en France ». L'enquête fut ordonnée.

Les travaux de la commission élue pour procéder à ces nouvelles recherches se prolongèrent d'avril 1872 à la fin de l'année 1875. Conformes aux tendances instinctives de l'Assemblée, les résultats de l'enquête sont peu précis en ce qui touche la doctrine et le système

juridique, utiles et prévoyantes en ce qui concerne les applications immédiates et le secours; parmi les timidités bourgeoises, on sent un souffle de ce socialisme paternel et patronal, à tendance évangélique, que les socialistes chrétiens allaient mettre en honneur et que les socialistes politiques ont en méfiance. 5 août 1874.

Devant la commission il y eut de longs et importants débats. Ils aboutirent, d'ailleurs, à une scission qui entrava toute résolution et toute mesure effective. La question des syndicats.

Il s'agissait des associations ouvrières ou syndicats.

Les vieilles traditions individualistes de la Révolution, interdisant les associations professionnelles, avaient été battues en brèche depuis longtemps, d'abord par les faits eux-mêmes, plus forts que toutes les lois, puis par la doctrine, enfin par l'exemple de l'étranger et notamment de ces fameuses *Trades-Unions* qui, à ce moment même, touchaient à leur apogée par l'entrée, à la Chambre des communes, de deux ouvriers, Thomas Burth et Macdonald. En France, ces événements étaient suivis d'un peu loin, suivis cependant.

La commission comptait des défenseurs énergiques de la liberté d'association. L'Union républicaine avait, dès 1871, demandé l'abrogation des articles 291 à 294 du code pénal qui règlent la matière des associations. Les vues de ce parti devaient se préciser bientôt dans le projet Lockroy, déposé le 4 juillet 1876 et qui avait pour objet la constitution et l'organisation des syndicats professionnels.

Mais la majorité de la commission, sous l'impulsion de son vice-président, M. Ducarre, se détourne de toute innovation et même de toute investigation dans ce sens. Elle refuse de faire figurer à son questionnaire aucune Échec de la commission d'enquête.

5 août 1874. demande d'information relative aux associations ouvrières et spécialement aux chambres syndicales. Par contre, les ouvriers, mis en méfiance, se dérobent : les procès-verbaux ne comprennent aucune déposition ouvrière. Entre ces deux partis pris opposés, les esprits libéraux, conscients du devoir généreux que les crises récentes imposaient au législateur, furent écrasés. Le rapport de M. Tallon, député, dont les tendances étaient favorables au mouvement de coopération, ne fut pas adopté par la commission et, par conséquent, ne fut pas publié par elle : la majorité laissait passer une occasion unique d'ouvrir pacifiquement la France nouvelle aux problèmes de l'avenir. Tant l'esprit de caste est hautain et froid (1) !

Les travaux de la commission furent résumés dans deux rapports présentés, l'un, le 27 juillet 1875, par M. le comte de Melun, sur la situation matérielle et morale des ouvriers; l'autre, le 2 août, par M. Ducarre, sur la question des salaires et des relations entre les patrons et les ouvriers.

Les rapports. Le rapport de M. le comte de Melun concluait par des considérations assez vagues sur les tendances de l'ouvrier moderne, sur le développement éventuel des assurances, des caisses mutuelles, des coopératives de consommation et par un appel « au sentiment divin développé chez tous par une sage et religieuse éducation ». M. Ducarre entrait davantage dans le vif du débat, mais il s'élevait contre le mouvement général qui semblait un retour « au régime des corporations,

(1) Voir, sur tous ces faits, et sur l'état des esprits dans l'Assemblée : Eug. TALLON, *La Vie morale et intellectuelle des ouvriers*, Plon, 1877, in-12, notamment chap. IV. — Cfr. sur les dispositions générales au sujet des questions ouvrières, entre 1870 et 1880, le remarquable ouvrage de M. René LAVOLLÉE, *Les Classes ouvrières en Europe*, Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8°.

corps de métiers, maîtrises et jurandes ». Il demandait le maintien de la loi de 1791 sur les associations et combattait vivement la panacée du syndicat; il se prononçait sans concession et sans atténuation, « de la manière la plus absolue, » pour la liberté individuelle du travail. C'était l'économisme traditionnel dans toute sa rigueur. 5 août 1874.

Le travail des enfants.

Cette attitude volontairement négative est d'autant plus caractéristique qu'elle contraste avec les solutions positives où se porte l'Assemblée, dès que les luttes de systèmes sont écartées. Cette même commission suivit les honorables Ambroise Joubert et Tallon — l'auteur du rapport désavoué — dans leur proposition qui aboutit à la loi du 19 mai 1874 (promulguée le 3 juin) sur la protection du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, — à laquelle il faut joindre la loi du 7 décembre 1874 sur la protection des enfants dans les professions ambulantes. Les principales dispositions de la loi du 19 mai non seulement visent l'âge de l'admission (douze ans au plus tôt, sauf, dans quelques rares exceptions, dix ans), la durée du travail (six heures avant douze ans, douze heures après cet âge, avec interdiction du travail de nuit, du dimanche et des fêtes jusqu'à seize ans pour les garçons et jusqu'à vingt et un pour les filles), mais aussi veillent à l'instruction des jeunes ouvriers, en créant en ce sens une obligation qui s'introduit par là, pour la première fois, dans la législation.

Création des inspecteurs du travail.

Un des effets non moindres de cette mesure législative et des circulaires qui la mirent à exécution (circulaires de MM. de Meaux et Grivart, ministres du commerce en 1874 et 1875) fut la création d'un corps de quinze inspecteurs divisionnaires, nommés et rétribués par le gouvernement, ayant, aux termes de la loi, entrée,

5 août 1874.

soit de jour, soit de nuit, et aussi fréquente que possible, dans les établissements, manufactures, ateliers et chantiers. La vigilance publique forçait donc, pour le plus grand bien des masses populaires, la porte de la citadelle où s'était enfermée jusque-là l'habile défense de l'exploitation non contrôlée, sous le prétexte de la liberté du travail.

Affirmation du principe de solidarité.

Un jugement à la fois optimiste et équitable reconnaîtra dans ces actes le résultat du progrès des mœurs, de l'accroissement des lumières, le développement de cette pitié collective qui s'affirme comme la grande transformation morale dans le siècle finissant.

La loi Roussel.

Au cours de cette même année 1874, l'Assemblée nationale vote la loi Roussel sur la protection des enfants du premier âge et, en particulier, des nourrissons. Ce n'est plus seulement entre le patron et l'ouvrier, c'est entre les parents et l'enfant que la surveillance de l'État se glisse. Le secours social vient en aide à la négligence ou à la misère familiales. L'économie de cette loi (inspirée par le souci que cause aux esprits attentifs la diminution de la natalité) est exprimée dans son article premier : « Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour objet de protéger sa vie et sa santé. »

Le contre-coup des événements de 1870-1871 affecte, d'autre part, la direction morale du pays. La partie la plus éclairée, la plus sensible, la plus nerveusé de la nation, la bourgeoisie, a fait un retour sur elle-même : elle est remuée, sinon transformée.

La bourgeoisie encore dirigeante s'occupe de sa pré-

paration et de ce qui touche à son recrutement : c'est-à-dire les études universitaires. Aussitôt après la guerre, on a porté les yeux sur les méthodes d'instruction et d'éducation. La réforme de l'enseignement primaire sera, pendant de longues années, le champ clos des partis : déjà, les grands débats se sont engagés sur l'organisation de l'enseignement supérieur. L'enseignement secondaire est également sur le tapis: n'a-t-il pas, pour consécration, le diplôme qui ouvre la porte du mandarinat bourgeois : le baccalauréat (1)?

5 août 1874.

L'enseignement.

Le baccalauréat.

Vers la fin de l'empire, l'organisation des études dans les lycées avait été vivement et justement critiquée. M. Duruy avait été un précurseur. Après la guerre, les critiques se multiplièrent; l'esprit de réforme se leva. On blâma l'inertie, la routine où s'était attardée l'Université, héritière des méthodes jésuites : on s'en prit à l'esprit classique, à ce faux esprit classique, fils de l'humanitarisme bâtard du XVIIIe siècle, qui mettait tout l'art de l'éducation dans la préparation à la composition latine et à la composition française. L'internat, le baccalauréat, eurent leur part de responsabilité dans les défaites.

Malheureusement, la polémique fut plus ardente que profonde. Les professeurs seuls parlèrent. Le problème hautement social et moral resta ainsi enfermé dans les limites d'un tournoi scolaire. Un livre émanant d'une personnalité considérable eut, sur la réforme de l'enseignement secondaire, la plus réelle influence :

(1) V. Jules SIMON, *la Réforme de l'Enseignement secondaire*, in-8°, 1874; Th. FERNEUIL, *la Réforme de l'Enseignement public en France*, in-16, 1879. — V. pour les précédents, notamment la brochure de F. BASTIAT, *Baccalauréat et Socialisme*, 1850, et le livre de Victor DE LAPRADE, *le Baccalauréat et les Études classiques*, in-18, 1869.

5 août 1874. c'est le livre de M. Michel Bréal : *Quelques mots sur l'Instruction publique* (1). L'autorité de l'exemple allemand y était invoquée avec force, les vices de méthode de l'Université étaient dénoncés avec éloquence, certains remèdes, exposés avec précision ; mais le fond même du débat, c'est-à-dire le rôle social de la bourgeoisie au milieu de la démocratie, n'était pas touché. L'arche sainte, le baccalauréat, était respecté et consacré.

Sa réforme. Une réforme ainsi rétrécie était d'avance une réforme manquée. Le résultat de ces polémiques fut le décret du 25 juillet 1874, modifiant, par le régime du baccalauréat ès lettres, celui de l'enseignement secondaire. Les caractéristiques des nouveaux programmes sont les suivantes : L'examen est subi désormais en deux épreuves, l'une à la fin de la classe de rhétorique, l'autre à la fin de la classe de philosophie. La pratique du vers latin est supprimée, mais les deux compositions de la première épreuve sont encore une version latine et une composition en latin ; les interrogations portent surtout sur des lectures d'auteurs latins et grecs ; trait marquant, les études grecques fléchissent. La deuxième épreuve, celle qui suivra désormais la classe de philosophie, comprendra une composition française et la traduction d'un texte de langue vivante ; à l'oral, des interrogations sur la philosophie, l'histoire, les sciences et une langue vivante. En un mot, réforme extrêmement prudente, à caractère universitaire accusé.

L'Université change son fusil d'épaule : au lieu de rhétoriciens, elle s'applique à faire des grammairiens. Les exigences de la vie moderne ne se font jour que par la place nouvelle attribuée aux langues vivantes.

(1) In-12, 1872.

5 août 1874.

II

La chute du duc de Broglie avait laissé le duc Decazes au quai d'Orsay. Celui-ci, avec son esprit fin, son caractère facile, son air dépris, un habile pessimisme qui tendait à le rendre indispensable, s'était conquis les bonnes grâces du maréchal, de l'entourage, de ses collègues, de l'Assemblée. Il était dans cette période où le demi-mystère qui règne autour des affaires diplomatiques donne, aux ministres qui s'affirment, de l'autorité et du bonheur. La politique extérieure

Si cette impression était celle des spectateurs, il y avait, pour l'acteur principal du drame qui se poursuivait avec l'Allemagne, des nuits pénibles et des réveils anxieux. On était toujours sur le qui-vive au sujet des intentions du prince de Bismarck et, soit par nature, soit par calcul, il laissait entendre trop souvent qu'il voulait le pire.

Le duc Decazes écrivait, le 9 mars 1874, à un de ses confidents : « Je ne sais si je vous ai dit qu'au commencement de l'hiver et dès sa rentrée à Berlin, le prince de Bismarck avait cherché lord Odo Russell (ambassadeur d'Angleterre en Allemagne) et lui avait déclaré qu'il voulait en finir avec la France, que la Russie ne saurait y mettre obstacle et que, d'accord avec cette puissance, il partagerait l'Autriche si celle-ci faisait mine de s'y opposer. Cette confidence explique l'émotion prolongée et persistante que nous constatons dans le monde officiel anglais (1)... » Le Les visées de l'Allemagne.

(1) *Document privé inédit.*

mars-nov. 1874

« monde » diplomatique s'entend à faire circuler ces nouvelles impressionnantes qui, descendant par des canaux souterrains dans le « monde » des affaires, y entretiennent un état d'alarme et, entre les puissances, un état de zizanie qui peut avoir ses avantages.

Confidences de M. de Bismarck au prince Orloff.

En fait, M. de Bismarck ne couvait pas de si noirs desseins[1]. On peut croire, en gros, les confidences qu'il fit au prince Orloff, ambassadeur de Russie en France, dans un entretien qu'il eut avec celui-ci, vers la fin de février 1874, et dont le duc Decazes sut se procurer, un peu plus tard, la relation : « M. de Bismarck demande tout d'un coup assez brusquement au prince Orloff ce qu'on disait de l'Allemagne en France et en Europe. — « Désirez-vous savoir tout ce qui se dit ? » lui répliqua son interlocuteur. Sur la réponse affirmative de M. de Bismarck, le prince Orloff lui déclara qu'on était très préoccupé, non seulement à Paris, mais encore à Vienne et à Saint-Pétersbourg, des projets de conquête de l'Allemagne, à laquelle on supposait l'intention de prendre une grande ligne de côtes en absorbant la Hollande, la Belgique, la Picardie et la Normandie, et de créer, avec la Bourgogne et la Franche-Comté, un royaume relevant de l'Allemagne au profit du prince Frédéric-Charles. M. de Bismarck se récria avec

(1) Les *Mémoires* du prince Clovis de Hohenlohe, dont la *Deutsche Revue* a publié quelques fragments, confirment cette impression. — Note écrite à Varzin, le 20 octobre 1874 : « J'avais déjà pris congé, quand le prince de Bismarck vint me trouver dans ma chambre. Il me dit qu'il avait fait un discours du trône ou plutôt une phrase concernant les affaires étrangères. Il ajouta qu'on lui avait télégraphié de Berlin que l'empereur considérait cette phrase comme une menace. — « Ce n'est pas le cas, ajouta le prince de Bismarck ; mais, » en donnant l'assurance qu'on ne veut pas la guerre, il ne faut pas » revêtir cette affirmation d'une forme qui trahisse la peur... »

Mars 1874.

une grande énergie, protestant contre toute idée de guerre et de conquête et assurant qu'il n'avait aucune idée d'envahir de nouveau la France. Le prince Orloff demanda alors si cette volonté pacifique était absolue; il insinua qu'elle se modifierait peut-être au cas où certains changements se produiraient dans le gouvernement français, ou si celui-ci réussissait dans ses efforts pour retrouver des alliances et réparer ses forces militaires. M. de Bismarck répondit à peu près ainsi : — « La France peut se refaire une armée, si elle le veut; il lui faudra pour cela bien du temps : c'est son droit. Elle peut tenter de se créer des alliés, votre pays, par exemple, nous n'avons pas à nous y opposer; nous saurions, dans de telles éventualités, maintenir notre supériorité militaire et modifier notre système d'alliances; mais il y a une chose que nous ne souffririons pas, c'est que la France devînt cléricale, qu'elle cherchât à grouper autour d'elle les éléments de cléricalisme qui existent en Allemagne et dans tous les pays de l'Europe. Cela constituerait un danger pour nous, pour l'idée même de l'État. »

M. de Bismarck et le septennat.

Le prince Orloff voulut connaître l'opinion de M. de Bismarck sur le gouvernement du maréchal : le considérait-il comme clérical? M. de Bismarck répondit : — « Pas absolument, mais dans une mesure suffisante pour que nous devions être attentifs. Il ajouta que ce qu'il aimait dans le gouvernement de M. Thiers, — dont il fit le plus grand éloge, — c'est qu'il était un gouvernement moderne, indépendant du cléricalisme... » Le récit de l'entretien se termine par cette remarque, qui peint au vif les traits du chancelier : « Dans cette appréciation, comme dans toutes celles que le prince de Bismarck formule aujourd'hui, on retrouve un parti pris passionné de n'envisager les

Mars 1874

questions qu'au point de vue du cléricalisme, qui est devenu sa préoccupation exclusive et presque maladive(1). »

La question cléricale domine la politique allemande

Il en était ainsi, en effet, et rien n'éclaire les relations internationales à cette époque comme la connaissance de cette disposition du chancelier allemand. Le duc Decazes, exactement renseigné, se rendait compte du péril que le parti pris passionné et agressif du prince de Bismarck à l'égard des tendances que représentait, en somme, le gouvernement du maréchal de Mac Mahon, pouvait soudain faire courir à la paix. Il s'exagérait même ce péril. Ainsi s'explique l'état d'appréhension vigilante et de surveillance émue où s'entretenait de lui-même le ministre des affaires étrangères français. Il se sentait englobé dans la méfiance hostile que le prince de Bismarck avait pour les hommes de droite. La fureur anti-ultramontaine du prince ne laissait à celui-ci aucune équité ni aucune mesure à l'égard de tout ce qui lui paraissait avoir des attaches avec la « politique blanche » en Europe.

Préoccupations au sujet du futur conclave

Dans sa lettre, déjà citée, du 9 mars 1874, le duc Decazes mêle et rapproche, comme ils l'étaient dans la réalité, les deux ordres d'inquiétude. Il aborde la question du futur conclave, dont on parlait beaucoup à ce moment. Il exprime le désir que ce conclave soit « indépendant » : — « J'espère qu'il le sera, ajoute-t-il ; tout le monde le croit. Mais il faut que les cardinaux le croient également pour que je sois assuré qu'ils renonceront à cette fatale pensée de quitter Rome. *C'est ma suprême terreur*. Si les cardinaux avaient la malheureuse pensée de se retirer et de se réunir en France, je suis convaincu que M. de Bismarck considérerait le

(1) *Document privé inédit.*

prétexte comme suffisant, *et rien ne l'arrêterait plus* (1). » Voilà bien les deux cauchemars : Rome et l'Allemagne; le conclave et l'invasion! Ajoutons, pour n'omettre aucune nuance, qu'il y avait un peu de jeu là-dedans, et que le fin gascon n'était pas toujours la dupe des paniques qu'il s'efforçait de répandre. Juillet 1874.

Pourtant, la crainte l'emportait. On était si mal armé, si mal soutenu, les partis étaient si imprudents, la campagne adverse si bien menée!

L'attentat de Kissingen.

L'attentat de Kissingen contre M. de Bismarck jetait bientôt un nouvel aliment sur le feu des colères du prince-chancelier. Un ouvrier tonnelier de Magdebourg tirait sur lui, le 13 juillet, un coup de pistolet et le blessait à l'avant-bras. Quelque temps après, le prince de Bismarck fit, dans un discours au Reichstag, le récit suivant : — « Je suis allé voir cet homme dans sa prison ; quand j'ai été en face de lui, je lui ai demandé : — « Vous ne me connaissiez pas, pourquoi donc avez- » vous voulu me tuer? » Cet homme m'a répondu : — « A » cause des lois ecclésiastiques en Allemagne. » Je lui ai demandé ensuite s'il croyait par là améliorer les choses. Il a répondu : — « Cela va si mal que cela ne peut em- » pirer. » Je me suis convaincu qu'il a attrapé cette phrase quelque part dans les sociétés. Puis il a dit encore : — « Vous avez offensé mon parti. » Je lui dis : — « Quel est votre parti? » Là-dessus, il a répliqué devant témoins : — « Le parti du centre au Reichstag. » — Messieurs, répudiez cet homme tant que vous voudrez. Il se cramponne à vos pans d'habits (2). »

Tel était aux yeux de M. de Bismarck l'entrelacement des faits et des doctrines; c'est donc vers Rome qu'il faut tourner les yeux.

(1) Voir le volume II de l'*Histoire contemporaine* (p. 393).
(2) *Discours* du prince DE BISMARCK (t. II, p. 18).

Juillet 1874.

Bismarck et le pape.

Bismarck avait affaire ici à un partenaire bien embarrassant : c'était Pie IX. Le pape, avec sa brusquerie, sa rondeur, la complaisance qu'il mettait à s'enfoncer dans son rôle de martyr, était justement l'homme qui pouvait le mieux déjouer les combinaisons astucieuses et brutales du chancelier. Celui-ci ne savait à quel procédé recourir. Il invoquait la loi des garanties auprès du gouvernement italien qui faisait la sourde oreille; il adressait aux puissances des circulaires en vue du futur conclave, mais on ne répondait pas. Ses violences mêmes rapprochaient tous ses adversaires : la France, l'impératrice Augusta, le parti féodal, le comte d'Arnim, le vicomte de Gontaut-Biron, et même le prince Gortschakoff, qui comptait les coups et s'amusait à railler ces inutiles assauts contre un vieillard sans force et sans défense.

Paroles de Pie IX.

Le bon pape prenait un plaisir non moindre à exaspérer l'Hercule irrité et impuissant. Le 21 juin 1874, à l'occasion du vingt-huitième anniversaire de son avènement au pontificat, il avait prononcé une allocution dirigée surtout contre les esprits pondérés qui cherchaient une transaction : « On nous conseille une trêve, un *modus vivendi*, disait-il. Et pourrait-on jamais conduire à bonne fin un tel projet avec un adversaire qui tient continuellement en main et le *modus nocendi* (le moyen de nuire), et le *modus auferendi* (le moyen de confisquer), et le *modus destruendi* (le moyen de détruire), et le *modus occidendi* (le moyen de tuer)? Est-il possible que le calme fasse alliance avec la tempête, pendant que celle-ci mugit et frémit, abattant, déracinant, détruisant tout ce qu'elle trouve devant elle? Que ferons-nous donc, nous, vénérables frères, à qui il a été dit : *Statis in domo Dei et in atriis domus Dei nostri?* Nous resterons unis

avec l'épiscopat qui, en Allemagne, au Brésil et partout dans l'Église catholique, donne des preuves lumineuses de constance et de fermeté (1). » Octobre 1874.

La question romaine.

De tous les points du globe, des foules pieuses venaient à Rome lever les mains vers la blanche figure qui se montrait aux fenêtres du Vatican. Les pèlerins français étaient les plus nombreux, et les évêques de France toujours au premier rang. Mgr Guibert, cardinal-archevêque de Paris, de retour d'un de ces pèlerinages, publiait une lettre violente contre le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Sur les instances « amicales » de l'ambassadeur d'Italie, le gouvernement français, dans un communiqué publié au *Journal officiel* du 31 juillet, manifeste « son regret » de la publication de cette lettre. Le duc Decazes se plaignait, dans ses correspondances à ses intimes, de l'attitude de « nos inopportunistes », comme il disait joliment.

Le rappel de l'*Orénoque*.

Le gouvernement était attaqué à droite et à gauche, obligé de faire face des deux côtés à la fois, à l'heure même où, toujours dans ce même esprit de condescendance à l'égard des puissances étrangères, il se croyait obligé de prendre une autre mesure plus grave : le rappel de l'*Orénoque*.

L'*Orénoque*, en station dans le port de Civita-Vecchia, avait été maintenu, par le gouvernement de M. Thiers, à la disposition du pape Pie IX. Non seulement la présence de ce bâtiment de guerre était une sauvegarde, mais elle constituait une sorte de reconnaissance permanente et tacite de la survivance du pouvoir temporel. Le port de Civita-Vecchia faisant désormais partie du royaume italien, la situation officielle de l'*Orénoque*

(1) *Mémorial diplomatique*, 1874 (p. 414).

Octobre 1874.

n'était pas en conformité avec les règles du droit maritime international. Le gouvernement italien insistait pour que le gouvernement français rappelât l'*Orénoque*. On parlait d'une intervention de l'Allemagne, d'un *casus belli*.

Le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, était à Rome. Il s'était rendu, le 13 octobre, de bonne heure, au Vatican, pour assister à la promenade du Pape. « Pie IX sortit de ses appartements à midi moins un quart. Le cardinal Guidi, le cardinal de Bonnechose, Mgr Hassoun, patriarche de Jérusalem, et le vieux baron Visconti le suivirent. Pie IX avait vieilli et portait sur ses traits les marques de la tristesse. Il marchait péniblement, s'appuyant sur une canne et causant peu... Il s'arrête tout à coup et, les deux mains sur sa canne, levant les yeux vers le cardinal français : « Eh bien, » dit-il, Monsieur le cardinal, on retire l'*Orénoque?* » Le pape reprit alors sa promenade; puis, s'arrêtant encore et agitant sa canne sur le pavement : — « Oui, » oui, reprend-il, on retire l'*Orénoque*. M. de Corcelle, que j'ai vu ce matin, m'en a apporté la nouvelle [1]. » La promenade s'acheva, le pape s'assit dans la bibliothèque. Plusieurs fois, il dit qu'il vieillissait, qu'il pensait à se préparer à la mort et sa tête blanche branlait sur sa poitrine... Le soir même, le pape revit le cardinal. Il lui montra les lettres échangées avec le maréchal de Mac Mahon au sujet du retrait de l'*Orénoque*. — « Je n'ai pas demandé l'*Orénoque*, dit-il, » qu'on le retire si on veut. Civita-Vecchia est bien loin. » L'*Orénoque* était à vingt-quatre heures du Vatican ; » son secours me serait de peu. Mais l'humiliation de la » France est grande, et j'en gémis. » Comme le cardinal

(1) La décision fut publiée au *Journal officiel* du 13 octobre (p. 6995).

lui demandait ce qu'il y avait à faire : — « Rien, » répondit-il ; quand on prévoit que tout ce qu'on dira » ne servira de rien, il vaut mieux se taire [1]. » Octobre 1874.

A la commission de permanence, le duc Decazes, interpellé, le 15 octobre, par M. de La Bouillerie, au sujet du rappel de l'*Orénoque*, se tira d'affaire par quelques paroles évasives. Le duc de Broglie clôt l'incident par ces lignes insérées dans son ouvrage sur la mission de M. de Gontaut-Biron : « Rien n'égale la résignation touchante avec laquelle le pape Pie IX vit disparaître, sans adresser à la France le moindre reproche, cette dernière marque de son impuissante sympathie [2]. »

Les affaires d'Espagne.

Le grief de la « politique blanche », si habilement soulevé par le prince de Bismarck contre le gouvernement du maréchal de Mac Mahon, allait causer à celui-ci d'autres soucis et motiver, sur un autre point de l'Europe, une intervention non moins désagréable de l'Allemagne : il s'agit de l'Espagne.

Ce qui se passe en Espagne a, de tout temps, intéressé la France ; mais, surtout depuis la guerre de 1870.

L'Allemagne et la péninsule ibérique.

L'Espagne était, depuis 1868, en pleine crise révolutionnaire, en pleine guerre civile [3]. La faible République de Castelar a fait place à la dictature du maréchal Serrano. On parle, de nouveau, de la candidature d'un Hohenzollern au trône d'Espagne. La mission du comte de Hatzfeld à Madrid a paru tout au moins singulière. Dans le nord de la péninsule, les carlistes sont aux prises avec les troupes du vieux maréchal

(1) Mgr Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose* (t. II, pp. 193 et suiv.).
(2) Duc de Broglie, *La mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin* (p. 175). — V. Hansen, *Les coulisses de la diplomatie* (p. 280).
(3) V. ci-dessus (t. II, p. 406).

Octobre 1874.

Concha. Celui-ci les force à lever le siège de Bilbao: mais, bientôt après, le 29 juin, à Mura, non loin d'Estella, il est frappé d'une balle aux avant-postes. Les carlistes profitent de la panique, mettent son armée en déroute et font 5.000 prisonniers. Des excès sans nombre signalent la nouvelle offensive carliste. Le prétendant lance une proclamation où il affirme son droit royal et où il traite le reste de la nation espagnole en rebelle (16 juillet 1874).

La guerre carliste.

On accuse ouvertement la France de favoriser les carlistes, de faciliter le transit des armes et de laisser les soldats du prétendant aller et venir sur la frontière. Le marquis de la Vega de Armijo, chargé d'une mission à Paris, remet au duc Decazes une note assez hautaine où il expose ses plaintes et demande des sûretés (16 juillet). Le duc Decazes répond par un mémorandum où il établit, sans peine, la bonne foi du gouvernement français ; il prouve que le transit des armes est l'objet d'une contrebande active, et que les fonctionnaires espagnols sont les premiers à faciliter l'entrée des fusils venus par mer d'Angleterre. Cette démonstration est trop sincère et trop probante pour satisfaire un gouvernement qui voudrait se dissimuler ses propres responsabilités.

On parle d'une intervention allemande appuyant les démarches de l'Espagne auprès du gouvernement français.

Intervention allemande.

Le 6 août, le gouvernement allemand adresse aux cinq grandes puissances une dépêche les invitant à reconnaître le gouvernement du maréchal Serrano. Le prince de Bismarck avait compté sans la complexité des situations européennes. Tandis que l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche, la France même, donnent leur assentiment à la proposition, la Russie refuse d'entrer en re-

lations avec un gouvernement qui avait, à ses yeux, un caractère révolutionnaire. Ce fut un échec inattendu pour le chancelier ; il dut s'en expliquer assez amèrement devant le Reichstag. L'ensemble de l'incident le confirmait dans ce soupçon d'une « politique blanche » qui passait, chez lui, à l'état de hantise. Novemb. 1874.

Au même moment, le comte de Chambord proclamait, par une adhésion solennelle au manifeste de don Carlos, l'unité de la maison de Bourbon. Quel embarras pour les royalistes mitigés qui sont au pouvoir en France ! Dans la séance du 3 septembre de la commission de permanence, M. de La Bouillerie interpelle sur la reconnaissance du gouvernement espagnol. Le duc Decazes n'est pas là : le ministre de l'intérieur répond que c'est un fait acquis ; on n'insiste pas.

Le gouvernement français suit la logique de son attitude en accréditant un ambassadeur près du maréchal Serrano : c'est M. de Chaudordy, ami personnel du duc Decazes, et qui avait joué un rôle près de M. Gambetta aux temps de la Défense nationale.

Le marquis de la Vega de Armijo est, réciproquement, accrédité comme ambassadeur près du gouvernement du maréchal de Mac Mahon. En remettant ses lettres de créance, le 11 septembre, il ne se départit pas de son attitude froide, tandis qu'à Madrid le maréchal Serrano fait un accueil singulièrement prévenant à la mission allemande de M. de Ludolf, nommé ambassadeur, et de M. de Hatzfeldt.

Difficultés soulevées par l'Espagne.

L'Allemagne poursuit-elle le plan d'enserrer la France dans l'étau d'une double hostilité sur le Rhin et au delà des Pyrénées ? Le marquis de la Vega de Armijo exige la suspension de l'*Univers*, qui a traité avec la dernière violence le gouvernement espagnol. Le 4 octobre, le même ambassadeur adresse au duc Decazes une

Novemb. 1874. nouvelle note, qui reprochait aux autorités de la frontière des connivences carlistes. Celui-ci, très ému au fond, répondit point par point et étouffa l'incident sous les formalités placides d'un protocole.

Il commençait à respirer parce qu'il avait vent d'une solution qui était la meilleure que pussent désirer la France et le ministère : sous main, on préparait la restauration de la monarchie constitutionnelle, au profit du prince des Asturies, Alphonse, fils de la reine Isabelle.

Le 28 novembre, le jeune prince lançait un manifeste, où il se déclarait, « en vertu de l'abdication solennelle de son auguste mère, aussi généreuse qu'infortunée, l'unique représentant du droit monarchique en Espagne; » le 29 décembre, le maréchal Martinez Campos, à la tête de deux bataillons, se prononçait à Murviedo (Valence), en faveur du prince des Asturies. Les armées du Centre, celle du Nord qui, sous le commandement du maréchal Serrano lui-même, avaient repris campagne contre les carlistes, les garnisons de Madrid et des grandes villes suivaient cet exemple. Après une résistance de pure forme, le gouvernement cède la place au cabinet Canovas del Castillo, qui rappela le prince. Celui-ci quitta aussitôt Paris, où il était près de sa mère et de ses oncle et tante, le duc et la duchesse de Montpensier. Le duc Decazes l'avait vu et avait pu le féliciter l'un des premiers. Il contribuait, dans une juste mesure, à la restauration d'une dynastie qui devait clore, en Espagne, l'ère des révolutions. Le duc Decazes écrivait, à ce sujet, au comte de Chaudordy (9 janvier 1875) : « J'ai eu à plusieurs reprises avec S. M., dans son palais et chez le duc de Montpensier, aussi bien qu'avec M. Elduayen, de longs entretiens... Nous pou-

Pronunciamiento Alphonsiste.

vons faire bonne garde sur la frontière et nous n'y manquerons pas. Je l'ai dit au jeune prince, en ajoutant que je le priais de s'en rapporter à moi et de ne s'inquiéter, en aucun cas, des propos que l'on pourrait tenir... On peut dire que le jeune roi laisse derrière lui les meilleures impressions et n'emporte aussi de France qu'un souvenir reconnaissant. Et... maintenant, que Dieu le protège et le guide dans cette œuvre difficile qui lui incombe (1). » En somme, la solution était heureuse et retirait au duc Decazes un grave sujet de préoccupations. Novemb. 1874.

Le ministre suivait alors, avec une attention non moindre, certains mouvements qui paraissaient se produire dans les cabinets européens et qui indiquaient comme un désir d'échapper à l'exigeante autorité bismarckienne. Gortschakoff et Bismarck.

Franchement, on en avait assez. Les manières du grand homme étaient trop brusques, ses succès trop fréquents, trop éclatants et trop vantés. Les jalousies professionnelles sont de toutes les professions, même de celles qui prétendent à la conduite des hommes. Le monde des gouvernants est une coterie comme les autres, plus haute et plus dispersée, voilà tout.

Un premier indice de ces dispositions avait été le refus de la Russie de reconnaître le gouvernement espagnol. M. de Bismarck, qui avait déterminé, non sans peine, l'empereur Guillaume à prendre cette initiative, avait compris la leçon. Il accumulait les motifs d'en vouloir à Gortschakoff et Gortschakoff faisait la liste des griefs qu'il avait contre Bismarck. Il n'est tel que les anciens amis pour s'entendre à ces comptabilités rancunières.

(1) *Document privé inédit.*

Novemb. 1874.

Le prince Gortschakoff se sentait vieillir sans avoir accompli l'œuvre qu'avait rêvée son génie inquiet. Il avait dit un jour à M. de Bismarck : « Je ne veux pas filer comme une lampe qui s'éteint; il faut que je me couche comme un astre (1). »

Sentiments de la cour de Russie.

L' « autre chancelier » n'était pas seul en Russie à s'offusquer de l'éclat croissant de l'astre bismarckien. En général, le parti vieux-russe et, à la cour, les entourages du prince héritier ne cachaient pas des sentiments analogues. Le chancelier allemand retrouvait là l'opposition souple et persistante qu'il attribuait à l'influence des « Anglaises » (2).

On écrivait de Saint-Pétersbourg : « Il s'est formé, notamment au palais d'Anitchkof, résidence du tsarevitch, un petit groupe antiprussien des plus ostensiblement agressifs. Il se compose du tsarevitch d'abord, de la tsarevna, de la princesse de Galles, les plus animés de tous; du prince royal de Danemark et de quelques autres, auxquels se joignent la grande-duchesse de Leuchtenberg et, je ne sais trop pourquoi, la grande-duchesse Constantin, princesse allemande cependant. » On racontait des anecdotes plus ou moins authentiques que le bavardage de cour grossissait : « C'était à un souper, et le jour où était parvenu à Saint-Pétersbourg le compte rendu du discours de M. Teutsch au Reichstag (18 février 1874) (3) ; la grande-duchesse Marie, interpellant le prince de Reuss, ambassadeur d'Allemagne, lui dit : — « Monsieur l'ambassa-» deur, je bois à la santé de l'empereur Guillaume, » puisqu'il est mon oncle, et je bois en même temps à

La cour de Russie et Bismarck.

(1) Maurice Busch, *Les Mémoires de Bismarck* (t. II, p. 132).

(2) Voir tout un chapitre des *Mémoires de Bismarck* (t. II, p. 171), et, dans les *Souvenirs*, le chapitre *Intrigues* (t. II).

(3) Voir t. II, p. 402.

» l'Alsace-Lorraine. » Puis, un instant après, le prince de Reuss n'ayant pas soufflé mot, la grande-duchesse, reprenant son verre rempli de champagne, dit une seconde fois : — « Mesdames et Messieurs, je bois au » retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine. » L'ambassadeur resta impassible ; mais, à peine levé de table, il prit son chapeau et disparut [1]. » Novemb. 1874.

Ce n'étaient là que des saillies. La fidélité de l'empereur Alexandre à son amitié pour l'empereur Guillaume donnait au prince de Bismarck une sécurité entière. Cependant, il s'apercevait que Gorstchakoff mettait la main dans la correspondance intime de l'oncle et du neveu [2]. On sentait la Russie devenir peu à peu plus indépendante et plus méfiante.

Affaires d'Orient.

L'éternelle question d'Orient évoluait vers une crise nouvelle. L'Autriche, refoulée de l'Allemagne sur le Danube, pesait sur les nationalités chrétiennes. La Serbie cherchait à dégager sa forme constitutionnelle et son avenir sous l'autorité restaurée des Obrenovitch. La Roumanie était encore placée sous la suzeraineté nominale du sultan, mais elle venait de soulever une difficulté internationale des plus délicates en réclamant le droit de conclure directement avec les pays étrangers ses traités de commerce : c'était une nouvelle atteinte à la base de la paix orientale, le traité de Paris de 1856.

Les puissances la soutenaient dans ses prétentions, malgré les clameurs de la Sublime-Porte et les résistances secrètes de l'Autriche. Partout, dans l'empire ottoman, les populations chrétiennes s'agitaient. On demandait déjà des « réformes ». En Bulgarie, au Monténégro, les événements se précipitaient ; les révoltes,

(1) *Document privé inédit.*
(2) *Souvenirs* de BISMARCK (t. II, p. 208).

Novemb. 1874. avec leurs conséquences fatales en Turquie, c'est-à-dire des répressions sanglantes et inhumaines, éclataient sur différents points.

Les cabinets européens, dans la crainte de complications qui les gagneraient eux-mêmes, conseillaient le calme, la prudence. La Russie et l'Autriche-Hongrie se déclaraient réciproquement leur volonté de respecter le *statu quo*. Mais le duc Decazes faisait, à ce sujet, dès le 18 avril, une observation aussi juste que spirituelle : « Le comte Andrassy répète que la Russie et lui veulent le maintien du *statu quo* en Orient, soit; mais entendons-nous bien sur la valeur des mots. Le maintien du *statu quo* en Orient, n'est-ce pas le maintien de l'état du malade? Et ne s'agit-il pas de le défendre tout aussi bien contre la guérison que contre la mort? »

L'impératrice de Russie à Paris.

Que la Russie cherchât à prendre ses précautions en vue des événements qu'il était facile de prévoir, cela était assez naturel, et il était naturel aussi que le gouvernement français, écoutant le vent, se retournât lentement vers cette perspective un peu plus rassurante qui s'ouvrait devant lui. Les attentions réciproques se multipliaient. L'impératrice de Russie était arrivée à Paris, le 24 novembre. Le maréchal avait reçu la visite du tsarevitch et du grand-duc Alexis qui accompagnaient leur mère et lui-même s'était rendu à l'ambassade de Russie pour saluer celle-ci. Le 28 novembre, un grand dîner avait été donné à l'Élysée en l'honneur des jeunes princes.

A la suite de ces actes de courtoisie, le tsar avait fait remettre, par son ambassadeur, au maréchal de Mac Mahon le grand-cordon de Saint-André (15 décembre). Le gouvernement français avait, d'autre part, accordé, à titre exceptionnel, le grand-cordon de la

Légion d'honneur à l'ambassadeur de Russie, prince Orloff. Novemb. 1874.

Ce n'étaient là que des indices qui d'ailleurs n'échappaient pas aux regards attentifs; le *Times* les relevait dans un de ses leaders articles; les très rares personnes qui étaient dans le secret, sentaient qu'une certaine politique franco-russe s'esquissait, au moins dans la limite des conversations officieuses.

Premiers linéaments d'une alliance franco-russe.

Le 4 décembre, le duc Decazes avait reçu, au quai d'Orsay, la visite du comte Schouvaloff, récemment nommé ambassadeur de Russie à Londres, et qui avait suivi la tsarine à Paris. La conversation porta principalement sur les faits de la politique intérieure française. Le comte Schouvaloff se déclara, — parlant un peu au nom de l'empereur, — *septennaliste* convaincu, en tout cas très hostile à une restauration impériale et à la proclamation d'une République. Puis, il parla des questions européennes.

Paroles du comte Schouvaloff

— « Je voulais vous dire que je suis très frappé, depuis mon arrivée en Angleterre, d'une particularité. Je l'écrivais à l'empereur. Moi, ambassadeur de Russie, ce n'est pas des affaires de Russie, c'est des affaires de l'Allemagne et de la France presque uniquement que je cause avec lord Derby; c'est à peu près la préoccupation exclusive du cabinet anglais, qui redoute une rupture entre ces deux pays et que je m'efforce de rassurer très consciencieusement. L'empereur m'a fait dire que j'avais bien raison, et je m'y suis évertué sans relâche.

» Je veux vous le répéter encore : J'ai vécu, depuis bien des années, dans l'intimité de mon maître (le comte Schouvaloff était ministre de la police avant d'être ambassadeur à Londres); chaque été, je l'ai accompagné dans ses courses et visites; avec lui, j'ai

Novemb. 1874. passé des semaines entières en compagnie intime de l'empereur Guillaume, des princes allemands, du prince de Bismarck, et je puis vous le dire en toute sincérité et toute connaissance de cause : ils ne veulent pas la guerre contre la France... Ils ne sauraient y penser. Nous avons une armée égale à la leur. Ils ne sont sûrs ni de nous ni de l'Autriche; et c'est pourquoi ils ont pour nous tant de bonne grâce.

» Avant 1870, ils pouvaient espérer trouver en Europe des alliances ou des appuis contre nous en cas de guerre, Aujourd'hui, ils ne peuvent plus nourrir cet espoir. N'eussiez-vous que 800.000 hommes à mettre en ligne, c'est une armée de 400.000 hommes au moins qu'il leur faudrait laisser derrière leurs forteresses et, dès lors, la partie serait, pour eux, inégale contre nous. Non, vous n'avez rien à craindre d'eux, à condition de ne point fournir de prétexte à leur animosité (1)... »

Ainsi s'exprima le comte Schouvaloff.

Tout officieuses qu'elles fussent, les déclarations de l'ambassadeur russe étaient suffisamment précises pour donner, sinon de la confiance, du moins de l'espoir. La prudence inquiète du duc Decazes les notait et les mettait en réserve, sans s'y appuyer tout à fait, sans les négliger entièrement.

C'était toujours vers le prince de Bismarck que son attention était tournée. Au moment même où il recevait la visite du comte Schouvaloff, rien ne marquait, du côté de l'Allemagne, la moindre détente. Partout où les intérêts français étaient en cause, à Constantinople notamment, la diplomatie française trouvait en face d'elle l'opposition persévérante, voulue, avouée, de l'Allemagne.

Discours du trône allemand.

Le discours d'ouverture du Reichstag, prononcé le

(1) *Document privé inédit.*

29 octobre, avait été une apologie hautaine de la « force armée nécessaire en temps de paix » et une insistance pressante pour obtenir de nouveaux crédits militaires. « Je sais, disait l'empereur, que le jour où des sentiments hostiles se changeraient en actes, la nation tout entière est prête à se joindre à moi pour défendre les droits et l'honneur de l'Empire (1). » Novemb. 1874.

Ce ton où retentissait comme un accent du fameux *furor teutonicus* faisait alors sensation. « C'est une parole de défi, » écrivait le *Standard*. « La fin du discours est une menace, » ajoutait le *Fremdenblatt*. La répétition a fait, depuis, l'accoutumance. Mais le duc Decazes ne s'y habituait pas.

L'Angleterre.

Un certain réconfort, pourtant, lui venait du côté de l'Angleterre. Il avait envoyé comme ambassadeur à Londres un vieil ami, le comte de Jarnac, qui avait des relations d'intérêts et de famille dans le Royaume-Uni. Le comte reçut à la cour un accueil parfait. Le cabinet Disraëli, dont le ministre des affaires étrangères était lord Derby, affectait une grande indépendance à l'égard de la politique bismarckienne, et le Premier ne manquait aucune occasion d'affirmer publiquement l'énergie de sa politique extérieure.

(1) Voir ci-dessus, p. 80, note.— Le prince DE HOHENLOHE écrit dans ses *Mémoires*, au sujet de ce discours : « Aujourd'hui (25 octobre), audience chez l'empereur... Il me cite de mémoire un passage du discours du trône et exprime la crainte qu'on pourrait en déduire que nous voulions de nouveau commencer la guerre contre la France. Il ajoute qu'il ne voulait rien de pareil, qu'il était trop vieux pour entreprendre encore la guerre, *qu'il craignait que Bismarck ne voulût le conduire petit à petit à cette guerre*. Je dis à l'empereur que je n'avais nulle connaissance d'une pareille intention de la part du chancelier, que le prince me l'eût certainement fait connaître. L'empereur tira sa barbe et dit, sans répondre à mes remarques : — « Je me disputerai encore à ce sujet avec le prince de Bismarck, et il me serait agréable que vous parliez au prince dans le sens qui est le mien... » Fragments publiés par M. CURTIUS, dans la *Deutsche Revue*.

Novemb. 1874.

Il fit à M. de Jarnac la politesse, au banquet du lord-maire (9 nov. 1874) de parler avec sympathie de la France. Il fut le premier, dans le monde, qui renonça publiquement au thème de la décadence française : « Sans entrer dans plus de détails, dit-il, je ne puis qu'exprimer mon étonnement et mon admiration pour l'élasticité, le nerf et le ressort grâce auxquels la France a su se tirer de difficultés qui semblaient inextricables après des désastres sans précédent, ainsi que ma sympathie pour la magnanimité et la prudence de ceux qui gouvernent aujourd'hui. » Ces paroles avaient une saveur antibismarckienne assez prononcée. Le duc Decazes fut heureux de les lire [1]. Il était reconnaissant aussi à la reine Victoria des interventions personnelles qu'elle ne ménageait pas, assurait-on, auprès de l'empereur Guillaume, quand le chancelier allemand s'exaltait dans ses sentiments anticléricaux et antifrançais.

Le canal de Suez et l'Angleterre.

Cependant, le cabinet de Londres préparait à la politique française un échec qui devait lui être bien sensible. Il s'agissait de l'Égypte et du canal de Suez : c'était un des premiers essais de cette pensée impérialiste lancée par Disraëli.

L'Angleterre s'était opposée avec vivacité, avec persistance, au percement de l'isthme et aux projets de M. de Lesseps. On se souvient du langage de lord Palmerston qualifiant sévèrement M. de Lesseps et s'écriant en plein parlement, le 7 juillet 1865 · « C'est un leurre complet, du commencement à la fin. »

(1) Il écrivait à M. de Jarnac, le 11 novembre 1874 : « Les paroles de M. Disraëli, les meilleures qui aient été prononcées depuis cinq années sur notre pauvre France et sur son gouvernement, feront le tour du monde, laissant partout une impression favorable et bienfaisante... » — *Document privé inédit.*

Novemb. 1874.

Cette opposition ne s'était guère démentie jusqu'au moment où le succès de l'entreprise était devenu certain. Alors, les dispositions s'étaient modifiées. Lord Clarendon avait adressé à M. de Lesseps une lettre invoquant, pour justifier l'attitude de l'Angleterre, « les obstacles résultant, soit des circonstances matérielles, soit d'un état social auquel de pareilles entreprises étaient inconnues, » et, somme toute, le félicitant simplement et noblement (1).

La route des Indes.

L'Angleterre n'avait résisté si longtemps que parce qu'elle craignait, selon la parole d'un de ses hommes d'État, « qu'au moyen de ce canal, la France ne fût en mesure d'envoyer une flotte dans les mers d'Orient en cinq semaines, tandis que l'Angleterre ne pourrait le faire en moins de dix. En cas de guerre, ajoutait-on, les détenteurs du passage pourraient couper la communication entre l'Angleterre et l'Inde, si bien que l'Égypte cesserait d'être neutre (2). »

Tout le problème était posé en ces quelques mots. Maintenant que l'œuvre était achevée, c'était sur la possession même du canal et sur la neutralité de l'Égypte qu'allaient se porter naturellement les préoccupations du cabinet anglais.

L'inauguration solennelle du canal de Suez, le 17 novembre 1869, sous la présidence de l'impératrice Eugénie, avait été le suprême éclat de la gloire napoléonienne. Bientôt, la défaite, les troubles intérieurs, l'affaiblissement de la France avaient permis au cabinet de Londres de combiner avec sang-froid les dispositions nécessitées par une situation nouvelle et très complexe.

(1) C. de Freycinet, *La Question d'Égypte* (p. 119).

(2) Discours de lord Ellenborough à la Chambre des lords, 6 mai 1861.

Novemb. 1874.

Situation obérée de la compagnie de Suez.

Les empêchements matériels et financiers résultant du mauvais vouloir de l'Angleterre avaient mis la compagnie à deux doigts de sa ruine. Au cours de l'année 1872, obligée de rémunérer un capital double de celui qui avait été prévu (1), elle devait 15 millions à ses obligataires; elle ne payait plus ses coupons; elle essayait de contracter à 10 % un emprunt de 20 millions, et elle trouvait à peine 5 millions.

D'autres difficultés très graves se produisaient : une question d'ordre technique, celle du jaugeage des navires transitant par le canal, suscitait des réclamations instantes de la part des puissances maritimes : une conférence, réunie à Constantinople, se prononçait contre le mode de jaugeage imposé par M. de Lesseps pour le prélèvement des taxes de transit, et celui-ci, en présence d'une menace de saisie par les forces ottomanes, était obligé de capituler.

Les finances égyptiennes.

Enfin, la situation financière et politique de l'Égypte, par suite des prodigalités du khédive Ismaïl, devenait de plus en plus précaire. Les emprunts succédaient aux emprunts, le papier égyptien étant vendu à vil prix; la fortune publique et la fortune privée du prince étaient engagées.

L'ensemble de ces faits était singulièrement favorable à une politique active de la part de l'Angleterre.

A diverses reprises, les embarras d'argent de la compagnie du canal de Suez et la crise où elle se trouvait engagée, avaient donné lieu à des pourparlers visant l'éventualité d'un rachat du canal, soit par la puissance suzeraine, la Turquie, soit par l'Angleterre, soit

(1) Exactement 432.807.000 francs au lieu de 200 millions. — Voir le détail financier dans Ch. Roux, *L'Isthme et le Canal de Suez* (t. II, chap. X et XI). — Voir surtout le très intéressant article de M. Ch. Lesage dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1905.

Novemb. 1874.

par un *consortium* des principales puissances intéressées. Le représentant de la compagnie à Londres, M. Daniel Lange, avait notamment signalé la situation au gouvernement britannique, dans les derniers jours de 1870 et au printemps de l'année 1871. Mais la Sublime Porte s'était opposée vivement à ces projets et le gouvernement britannique avait temporisé [1]. Cependant, l'affaire n'était pas perdue de vue par le cabinet anglais qui avait procédé très secrètement à une enquête approfondie, auprès des autorités compétentes, sur l'opportunité de l'acquisition.

Le 5 juin 1874, lord Dunsany avait questionné le cabinet au sujet de la neutralité et, incidemment, il avait envisagé l'acquisition possible d'un lot d'actions du canal. Lord Derby, dans sa réponse, avait annoncé le règlement de la question du tonnage par la capitulation de M. de Lesseps. Quant à l'acquisition des titres, il s'était expliqué en ces termes : « Ma réponse sera, en premier lieu, qu'il est inutile de parler d'acheter une propriété qui n'est pas à vendre... Aucune offre de ce genre ne nous a été faite... Si une proposition de transfert du canal à une commission internationale était formulée, de façon que tous les gouvernements participeraient aux avantages du canal dans des conditions égales, je ne dis pas que cela ne pourrait pas être une proposition loyale à accueillir. Mais elle n'a pas été faite, et je n'ai aucune raison de penser qu'elle le sera. »

La France est prévenue.

Voilà ce qu'on disait en public. On ne peut nier que les cabinets intéressés fussent avertis. En tout cas,

(1) Ces pourparlers furent signalés, dès les 27-29 décembre 1870, par la *Vérité*, journal de M. Portalis. La correspondance de M. Lange fut publiée dans un *Livre bleu*, au début de l'année 1876 et donna lieu à un incident au parlement britannique.

Novemb. 1874. le duc Decazes savait à quoi s'en tenir, car il écrivait, dès le 6 mai 1874 : « Il s'agit de savoir si l'Autriche veut s'associer au projet de l'Angleterre qui parle très haut de l'*expropriation du canal sous forme de rachat*, pour livrer ainsi à l'influence à peu près exclusive de l'Angleterre la grande route des Indes. Lord Derby s'en est expliqué vis-à-vis de Bisaccia avec une franchise et une sincérité qui simplifient la question (1). »

La question était « simplifiée » dans ce sens qu'on ne pouvait plus douter des projets de l'Angleterre.

Question à l'Assemblée nationale.

Dans le public français, on commençait à s'inquiéter. Le 16 juillet 1874, M. Pascal Duprat interrogeait le ministre des affaires étrangères, sur la situation qui était faite, depuis quelque temps, en Égypte, à nos nationaux, par suite des impôts établis sur les étrangers. Le duc Decazes annonçait qu'il avait pris la défense des capitulations et ouvert, à ce sujet, des négociations avec les divers gouvernements intéressés.

La réforme des tribunaux égyptiens.

Les négociations, en effet, s'étaient poursuivies pendant les vacances. Une convention du 25 septembre 1874 sanctionna la réforme des tribunaux égyptiens et la constitution des tribunaux mixtes. Cette convention devait entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1876. C'était incontestablement un premier pas dans le sens d'une internationalisation de l'Égypte et de la substitution d'une autorité collective à l'influence jusque-là prépondérante de la France. Cette puissance finit par adhérer après une longue résistance à un acte préparé en somme malgré elle et un peu contre elle (2).

(1) *Document privé inédit.*

(2) De Freycinet (p. 147), et les deux « Livres Jaunes » : *Négociations relatives à la réforme judiciaire en Egypte*, janvier 1875 et novembre 1875.

Novemb. 1874.

Le 16 décembre, l'Assemblée nationale discuta le rapport de M. de Plœuc, relatif à la situation de nos nationaux en Égypte. Le duc Decazes était indisposé ce jour-là. Le 18, il fournit quelques explications et promit un *Livre jaune*. M. Gambetta l'interrompit à diverses reprises et c'est vers ce temps qu'il lançait au duc Decazes cette apostrophe : « Votre politique extérieure n'est pas meilleure que votre politique intérieure, et je vous le prouverai. »

L'affaire du Tonkin

Le 18 juillet 1874, le duc Decazes déposa devant l'Assemblée nationale un projet de loi portant ratification du traité conclu à Saïgon, le 15 mars 1874, entre la France et le royaume d'Annam. C'était le fameux traité Philastre, dont les ambiguïtés allaient bientôt donner naissance à « l'affaire du Tonkin » (1).

La politique coloniale, la politique mondiale s'ouvrait devant un pays à peine remis des catastrophes qui avaient frappé son autorité européenne et continentale.

Un jeune député de l'extrême gauche, M. Georges Périn, signala le lien qui unissait cette politique nouvelle aux traditions d'expansion et de protectorat catholique français en Orient et en Extrême-Orient. Il visait l'esprit missionnaire : « Cette ardeur qui entraîne les missionnaires et qui a, parfois, entraîné le pays à leur suite, je ne leur en fais pas un crime. Loin de là, j'y vois la preuve de leur sincérité... Mais je vous prie de ne pas ratifier un traité qui contient des articles qui seront une cause d'opérations incessantes... et qui, pour mettre un terme à ces expédi-

(1) V. tome II (p. 423). — Cfr. Dupuis, *Les Origines de l'affaire du Tonkin*; — Georges Périn, *Discours politiques et Notes de voyage*, 1 vol. in-8°, 1905 (p. 410).

Novemb. 1874. tions, nous amènera à faire, pour le royaume de Hué et de Tonkin, ce que nous avons fait pour les provinces de la basse Cochinchine en 1867. »

C'était une prophétie. Mais un grand pays n'échappe pas à son passé ; il ne se dérobe pas au devoir inclus dans sa destinée... Le monde obscur des régions lointaines venait, de lui-même, solliciter l'attention et provoquer l'intervention de l'Europe.

En 1874, le maréchal de Mac Mahon reçut la visite d'une ambassade ayant à sa tête Ken Won Mengi, ministre des affaires étrangères de Birmanie.

Chine et Japon. Pendant l'été de la même année, la guerre parut imminente entre la Chine et le Japon. Il s'agissait de la souveraineté de l'île de Formose. Au dernier moment, la Chine céda devant la ferme attitude du Japon (traité du 20 octobre 1874). La Russie et les États-Unis étaient intervenus dans les origines et dans la conclusion du conflit : ces deux puissances s'étaient montrées favorables au Japon, avec lequel la Russie négociait alors la cession de l'île Sakhaline.

Guerre d'Atchin. La Hollande se trouvait engagée dans la longue campagne d'Atchin, contre le sultan Aladin-Machmoed-Shah (prise du Kraton, 24 janvier 1874; retour triomphal du général Van Swieten, 10 septembre 1874).

Gordon au Soudan. Gordon était nommé gouverneur général du Soudan, en remplacement de sir Samuel Baker (février 1874). A peine installé à Kartoum, il réclamait, pour le khédive, le monopole de l'ivoire dans le Soudan équatorial et inaugurait les entreprises mi-commerciales mi-guerrières contre les grands chefs de la région (défaite de Souleïman, fils de Zobéir, 4 septembre 1874).

Les îles Fidji. La Grande-Bretagne prenait possession des îles Fidji, le plus riche archipel de la Polynésie, qui, non

loin de la Nouvelle-Calédonie et des îles Samoa, complètent le réseau des colonies britanniques entre l'Australie et l'Amérique (20 septembre-10 octobre 1874). Novemb. 1874.

Les États-Unis. Aux États-Unis, certaines tendances impérialistes se manifestent. Le président Grant dit, dans son message de décembre 1874, à propos de Cuba, « que l'insurrection durant depuis six ans et l'Espagne paraissant impuissante à y mettre fin, une intervention des puissances est devenue indispensable. » Dans les instructions données à M. Cushing, lorsqu'il fut envoyé à Madrid, M. Fish, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, avait déclaré déjà que Cuba, « comme les anciennes colonies de l'Espagne en Amérique, devait appartenir à la grande famille des Républiques américaines, et que le président regardait l'indépendance de l'île et l'émancipation des esclaves comme la seule solution possible et même certaine de la question de Cuba (1). »

Mais une modification importante allait se produire dans la direction du gouvernement aux États-Unis. Le parti républicain, qui était aux affaires depuis 1862 et qui avait eu encore cent voix de majorité à l'Assemblée des représentants lors des précédentes élections, était battu, le 3 novembre 1874, par les démocrates, ceux-ci ayant obtenu, à leur tour, une majorité de soixante-dix voix. Au Sénat, la majorité des républicains était réduite de 27 voix à 7. Par le jeu naturel des institutions américaines, le président Grant, qui ne devait quitter le pouvoir que deux ans plus tard, avait à gouverner avec un parlement qui lui était contraire.

(1) Sur la politique des États-Unis dans la question cubaine, voir un article de M. de Olivart, *Revue générale de Droit international public*, 1897 (p. 577). — V. aussi Ch. Benoist, *L'Espagne, Cuba et les États-Unis* (p. 73).

Novemb. 1874.

L'arbitrage international.

Si la pensée, toujours présente, des suites de la guerre de 1870 renforçait, chez la plupart des nations, le sentiment patriotique et le besoin de se sentir à l'abri d'une politique étrangère active et d'armées imposantes, par une conséquence non moins naturelle, ces mêmes souvenirs et ces mêmes appréhensions développaient l'activité des hommes qui s'étaient consacrés à l'œuvre de la paix.

Le 8 juillet 1873, la Chambre des communes, sur l'initiative de M. Henry Richard, avait adopté une motion en faveur du recours à l'arbitrage international pour éviter, autant que possible, les conflits armés entre les puissances. M. Henry Richard, fort de ce succès, s'était livré aussitôt à une propagande active en faveur de ses idées, en Italie, en Hollande[1], aux États-Unis. Au retour de son voyage d'Italie, il avait été fêté à Paris dans un banquet organisé par la *Société des Amis de la Paix* et M. Frédéric Passy avait porté un toast en son honneur.

Le droit des gens en temps de guerre.

Vers le même temps, la *Société pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre*, dont le président était le comte d'Houdetot, avait invité les gouvernements à une conférence qui devait s'ouvrir à Paris, le 18 mai 1874, pour fixer les principes d'un règlement international ayant trait aux rapports des armées et des populations en temps de guerre.

En réponse à cette invitation, le prince Gortschakoff avait fait savoir que l'empereur de Russie avait conçu un dessein analogue et qu'il soumettrait à bref délai, aux puissances, un projet plus général. Les deux initiatives se confondaient. Le 17 avril 1874, une cir-

(1) Le 27 novembre 1874, la deuxième Chambre des Pays-Bas vote une motion favorable à l'arbitrage international.

culaire impériale russe proposait aux cabinets une conférence qui se réunirait à Bruxelles. Le 27 juillet, il communiquait un programme intitulé : « Projet d'une convention internationale concernant les lois et coutumes de la guerre. »

Novemb. 1874.

La première impression fut la surprise. Mais on apprit bientôt que l'empereur Alexandre avait personnellement à cœur le projet. La surprise s'accompagna d'une certaine méfiance. Le gouvernement anglais se tenait sur une réserve froide. Le duc Decazes écrivait familièrement à l'un des ambassadeurs : « Allez-vous envoyer à Bruxelles quelque gros bonnet doublé d'une illustre épée? L'empereur de Russie tient si fort à son projet que nous n'avons pu y marchander notre présence. Mais je n'ai point l'esprit très satisfait de cette imagination impériale et, lecture faite du projet que vous connaissez, je trouve qu'il ressemble un peu beaucoup à une sanction ou consécration des procédés prussiens pendant la dernière guerre(1). »

En fait, ces inquiétudes n'étaient pas fondées; elles venaient d'un excès de « prudence diplomatique ».

La conférence de Bruxelles.

La conférence tint sa première réunion le 27 juillet, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères à Bruxelles, sous la présidence de M. d'Aspremont-Lynden, qui laissa bientôt la présidence au délégué russe, le baron de Jomini. MM. le baron Baude et le général Arnaudeau représentaient le gouvernement français. La conférence nomma une commission chargée d'élaborer un projet ayant pour base le programme russe.

Les délégués des puissances les moins forts et notamment M. le baron de Lambermont, délégué belge, firent savoir qu'en aucun cas ils ne pourraient adhérer à des « clauses tendant à affaiblir la défense nationale et à délier

(1) *Document privé inédit.*

Novemb. 1874. les citoyens de leurs devoirs envers la patrie ». La commission adopta, sans difficulté, les dispositions consacrant l'interdiction des armes empoisonnées, des projectiles explosifs, la défense d'empoisonner les puits et fontaines, de tuer l'ennemi sans défense, etc. Sur la question du bombardement des villes fortifiées, le commissaire allemand, général de Voigts-Rhetz, déclara que le bombardement était un des moyens les plus efficaces pour atteindre le but de la guerre. Cependant, certaines règles protectrices des populations non belligérantes, des ambulances et des édifices publics, furent adoptées.

Le bombardement.

L'espionnage.

On s'arrêta, au sujet de l'espionnage, à la rédaction suivante : « Ne peut être considéré comme espion que l'individu qui, agissant clandestinement ou sous de faux prétextes, recueille ou cherche à recueillir des informations dans les localités occupées par l'ennemi, avec l'intention de les communiquer à la partie adverse. L'espion pris sur le fait est traité d'après les lois en vigueur dans l'armée qui l'a saisi. »

Les ambulances.

Les avis furent partagés sur la grave question de savoir si les ambulances seraient neutralisées. L'Allemagne s'y opposa. D'après ses délégués, les ambulances pouvaient être prises et servir à l'usage des blessés de la puissance qui les aurait capturées. La commission ne se mit pas d'accord et on dut en référer aux gouvernements.

Autre désaccord en ce qui concerne l'occupation d'une province envahie. Cette occupation devait-elle être entièrement « effective » pour suspendre l'autorité du pouvoir légal? L'analogie était frappante avec le blocus sur mer. L'Allemagne fut encore contraire à cette rédaction.

Les corps francs.

La situation juridique des corps francs improvisés fut examinée avec le plus grand soin par la commission.

Finalement, l'article fut rédigé comme il suit : « Les droits des belligérants appartiennent aux corps de volontaires dans les cas suivants : 1° s'ils ont à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés; 2° s'ils ont un certain signe distinctif extérieur, reconnaissable à distance; 3° s'ils portent des armes ouvertement; 4° si, dans leurs opérations, ils se conforment aux lois, coutumes et procédés de la guerre. » Novemb. 1874.

La conférence entendit, en séance plénière, la lecture des propositions de la commission et les approuva. Le protocole resta ouvert. Il ne devait pas être clos.

La conférence avait proclamé, dans le sens de l'adoucissement des mœurs de la guerre, des principes qui furent, en somme, adoptés et imposés par l'opinion. Mais, par suite de la résistance de l'Angleterre, officiellement, elle n'aboutit pas (1).

Police sanitaire internationale.

A Vienne, le 1er août 1874, avait eu lieu la réunion d'une conférence sanitaire internationale, destinée à préserver l'Europe contre l'invasion des épidémies asiatiques. Elle appliqua une quarantaine rigoureuse dans les ports de la mer Rouge et de la mer Caspienne : mais elle ne put abolir le système des quarantaines entre les diverses puissances européennes; elle établit un régime de protection prophylactique contre la fièvre jaune (2).

Union postale universelle.

Un congrès postal de tous les États d'Europe et des États-Unis d'Amérique se réunit à Berne en septembre 1874 et décida la création d'une *Union*

(1) V. la correspondance anglaise avec les puissances dans le *Mémorial diplomatique*, 1874 (p. 536-760 et suiv.); Correspondance belge, *idem* (p. 683); — V. encore Valbert (Cherbuliez), *La Conférence de Bruxelles; Revue des Deux Mondes* (15 mars 1875); de Laveleye, *Les Actes de la Conférence de Bruxelles;* Lucas, *La Conférence internationale de Bruxelles*.

(2) V. Proust, *La Défense de l'Europe*, in-8° (p. 351).

Novemb. 1874. *postale universelle* (Traité du 9 novembre 1874). Aux termes de cet arrangement, tous les États d'Europe, l'Égypte, les États-Unis et les puissances qui adhèrent, ne font plus, au point de vue postal, qu'un seul et même territoire, au sein duquel les correspondances sont soumises à un tarif aussi uniforme que possible, chaque puissance conservant sa liberté d'action pour la tarification intérieure.

Ces multiples efforts, en renversant les barrières qui séparent les peuples, atténuaient les distinctions et les antagonismes, reportaient jusqu'à la limite du monde barbare l'action de la conscience internationale, et commençaient à dessiner certains traits, bien indécis encore, de cette haute personne collective, l'Humanité !

La France et l'Europe. La France avait le plus grand intérêt à voir se reconstituer un concert où elle reprenait sa place. Le duc Decazes le comprenait. Mais, comme il arrive trop souvent, la politique extérieure de la France subissait le contre-coup de la politique intérieure.

Tout le monde, au dehors, discutait les chances du gouvernement dont le duc faisait partie : ce n'était pas pour donner à celui-ci de l'autorité. Les ambassadeurs ne se gênaient pas pour lui confier leurs sentiments, soit légitimistes, soit bonapartistes; les plus aimables se disaient « septennalistes »; car les étrangers ont la grâce de prendre parti, non sans véhémence, dans les querelles intérieures de la France : privilège honorable pour le pays, embarrassant parfois pour son gouvernement.

Plus le ministre réfléchissait aux difficultés de sa situation, plus il en revenait à cette question cléricale ou catholique, si intimement liée à l'avenir politique

du parti auquel il appartenait. Les dissensions religieuses ont une portée cosmopolite qui complique encore la tâche des diplomaties, dont la mission est si exclusivement nationale. Novemb. 1874.

Le duc Decazes écrivait, à ce sujet, en décembre 1874 : « Il y a longtemps que j'ai dit que la papauté et l'Italie pourraient, un jour, se réconcilier sur nous et contre nous... M. de Bismarck est mortel comme tout autre. Il est des intérêts qui lui survivront et qu'on serait fort attrapé d'avoir compromis à la suite de sa mort : s'il avait combattu l'Église au nom d'une idée, les œuvres des apôtres leur survivent ; mais cette lutte du code pénal contre l'idée religieuse peut-elle, en vérité, survivre à l'homme qui use la force qu'un incident brutal lui a donnée à la poursuivre ?... Ah ! si la France était assurée d'un lendemain, combien je serais aussi assuré pour elle de cet avenir (1) ! » Ainsi, toujours le même cri : « Quel sera le lendemain de la France ? »

L'ardeur des partis, leur aveugle impétuosité, ne permettaient pas de répondre !

Le procès d'Arnim.

C'était le moment où le procès intenté au comte d'Arnim (2) ajoutait encore aux amertumes du gouvernement, en affichant la brutale rigueur avec laquelle le prince de Bismarck traitait la France. Rien n'arrêtait donc celui-ci ! Même, il ne s'était pas opposé à certaines publications peu agréables à d'autres puissances, notamment à la Russie. Il fallait tout subir.

Le duc Decazes examinait, dans une autre lettre, la situation créée au gouvernement et aux ministres par

(1) *Document privé inédit.*

(2) Le procès intenté au comte Harry d'Arnim, ancien ambassadeur d'Allemagne en France, visait le détournement de papiers d'État des archives de l'ambassade de Paris. Le comte d'Arnim fut condamné, le 19 décembre 1874, à trois mois de prison. — V. FIGUREY et CORBIER, *Le Procès d'Arnim*, in-8°.

Novemb. 1874. cette audacieuse publication des papiers d'Arnim : tout le haut personnel gouvernemental européen était mis en cause; les confidences et les secrets étaient étalés au grand jour : « Il faut bien reconnaître que, dans ces conditions-là, les relations diplomatiques deviendront difficiles, et il me sera bien permis de me demander avec vous jusqu'à quel point les agents avec lesquels nous sommes en relations ont le droit de publier nos paroles après les avoir dénaturées... Mais enfin, nous sommes condamnés à passer tant de fantaisies au chancelier que je ne suis pas d'avis de lui marchander celle-ci; d'autant plus qu'elle ne fait guère de mal qu'à lui (1). »

Comme on le voit par cette dernière phrase, le duc Decazes profitait de ces incidents pour faire sa masse, toutefois sans lever la tête et, pour ainsi dire, sans remuer le doigt. Il écrivait au général Le Flô, en décembre 1874 : « Vous me dites, mon cher général, qu'en ce moment, les dispositions de l'opinion publique en Russie ne sont pas favorables à l'Allemagne : « Le vent ne souffle pas de ce côté; » mais vous me rappelez combien il est prudent de ne fonder que des espérances très discrètes sur ce terrain toujours mobile. Je partage absolument cette double impression, et je ne m'arrête sur cette amélioration de la situation que pour en conclure que nous devons apporter un soin extrême à la maintenir et à la développer, en vue d'un avenir, dont nous ne pouvons encore fixer l'échéance... »

Préoccupation du duc Decazes.

Toujours l'incertitude, toujours l'aléa.

« ... Nous allons donc aborder, à la rentrée, les grandes questions sans bien savoir sur qui et sur quoi nous pourrons compter. Il paraît que nous livrerons la

(1) *Document privé inédit.*

première bataille en faveur de la priorité sur la loi du Sénat. La victoire, sans être décisive, aurait son importance; la défaite pourrait devenir une déroute, si nous ne trouvons quelque moyen d'y pourvoir. Je suis, de tout cela, bien préoccupé. Si notre pauvre pays pouvait être sage et calme à l'intérieur, n'est-il pas vrai, mon cher ami, que nous serions en mesure de lui prédire, à l'extérieur, quelque chose qui ressemblerait à un avenir (1)? » Novemb. 1874.

Ces préoccupations qui troublaient sa vie, le ministre des affaires étrangères les laissait percer quand il avait l'occasion de parler en public et d'avertir le pays. Le 24 octobre 1874, à la chambre de commerce de Bordeaux, il disait : « Notre politique étrangère repose uniquement et absolument sur l'accomplissement rigoureux et scrupuleux des traités qui nous lient avec les autres puissances. Certes, — et vous ne sauriez me reprocher cette prudence, — je n'essaierai point *aujourd'hui* de provoquer et de poursuivre une modification à des conventions que le passé nous a léguées; j'en réclame la stricte observance, et j'en offre, de mon côté, la loyale exécution... » Toute la protestation était dans ce timide « aujourd'hui ». La politique imposée à la France.

La parole, comme la plume, était serve. La complexité de ces sentiments divers, ces accablements profonds, ces espoirs incertains et inavoués, cette angoisse de toutes les minutes, dans une époque si ingrate et si obscure, un dernier mot les peint, un mot à demi étouffé qui se glisse dans cette correspondance si précieuse de l'ami à l'ami, du parent au parent : « Au fond, une telle vie n'est supportable qu'à la condition de conserver un espoir... Le maréchal est excellent

(1) *Document privé inédit.*

Novemb. 1874. pour moi... Tous deux, nous faisons notre devoir tristement, mais nous le faisons. On ne peut en vérité nous demander rien de plus [1]! »

III

Confiance du pays.

Quant au pays, peu soucieux des tracas gouvernementaux, il était confiant et prospère.

A Paris, la vie publique retrouvait la grâce et l'éclat qu'elle avait connus pendant les dernières années de l'empire. L'exposition d'objets d'art faite au palais du Corps législatif pour venir en aide aux Alsaciens-Lorrains avait révélé les trésors conservés dans les collections particulières; on avait vu les Poussin de Chantilly et les plus belles pièces des collections Rothan, Double, Duchâtel, Galliera; c'était une joie et un éblouissement.

Les arts.

Le salon de 1874 avait été particulièrement riche en belles œuvres. Corot, Henner, Bastien-Lepage, Carolus Duran triomphaient. Manet exposait le *Bon Bock;* Gérôme obtenait la médaille d'honneur avec une de ses œuvres bientôt populaires, *l'Éminence grise*. Tout Paris se portait au palais de l'Ecole des beaux-arts où étaient exposées les fresques de Paul Baudry destinées à la décoration du foyer de l'Opéra. L'Opéra lui-même s'achevait: il fut inauguré à l'occasion de la visite du lord-maire à Paris.

Les souverains, le roi de Bavière, le prince Milan, l'impératrice de Russie, les grands-ducs russes reprenaient le chemin de la France: on donnait à Chantilly

(1) 22 décembre 1874. — *Document privé inédit.*

Août-oct. 1874.

et à Esclimont des chasses en l'honneur du prince de Galles. Les théâtres remportaient des succès inouïs avec *la Fille de Madame Angot*, *Giroflé-Girofla*, *le Tour du Monde en quatre-vingts jours*, *la Haine*, de M. Sardou. On avait le sentiment d'une renaissance.

Les courses, qui délaissaient l'hippodrome de La Marche pour celui d'Auteuil, attiraient une foule énorme. Le cheval anglais *Trent* gagnait le grand-prix de Paris, mais un cheval français, *Boïard*, remportait le prix d'Ascott.

On se bousculait à la foire de Neuilly. Paris avait un aspect nouveau avec les larges espaces ouverts par les incendies déjà oubliés et la lumière déversée à flots dans le jardin du Louvre par la démolition des Tuileries. On s'était accoutumé aux ruines. On les jugeait pittoresques.

La mode.

Les modes étaient « lendemain de deuil », d'éclat un peu atténué, mais de formes pimpantes et plutôt comiques ; les hommes avec le pantalon collant, la jaquette étroite, le haut de forme en pointe et aux rebords plats, planté de coin sur l'oreille ; les femmes avec l'épais chignon, qui commençait à prendre les tons fauves de l'eau de potasse ou bien oxygénée [1], le chapeau tyrolien grimpé au sommet de l'édifice, le cou découvert se montrant dans le col cassé, le corsage tendu, étincelant sous la cuirasse de jais, la taille haute, courte, dégageant le ventre et les jambes, et

(1) « Il y a dans le moment, chez toutes les Parisiennes brunes, une passion de devenir blondes, et toutes travaillent, non sans succès, à obtenir cette coloration... Le docteur Tardieu ayant été visiter une fabrique de potasse, avait été frappé du ton de la chevelure des ouvriers. C'était le *blond flamboyant vénitien*. La chose racontée à Paris devant un cercle de femmes a fait faire des essais, et la potasse est entrée, d'une manière officielle, dans la toilette de la Parisienne de ces années. » — *Journal* des GONCOURT (t. V, p. 126).

Août-oct. 1874. l'énorme appendice du « sous-lieutenant » faisant bouffer, en arrière, la jupe aux multiples volants; c'était comme un retour timide de la crinoline. Employons les termes techniques : on portait le chapeau Croisette, le col Bac, la robe ventre de biche et la jupe à la Périchole.

Tout ce monde avait bien l'air un peu évaporé. Mais les temps étaient changés, la prospérité revenue : on jouait, on spéculait, on agiotait; les belles récoltes mettaient de l'argent dans les poches. On rouvrait les « cercles » et les « dîners ».

L'esprit courait les rues. On faisait des gorges chaudes sur l'évasion de Bazaine [1] et des à peu près sur les vers de Victor Hugo. C'étaient les beaux jours du *Figaro*. Rochefort rallumait sa *Lanterne*. Reprise d'*Orphée aux Enfers*. Les jeunes gens passaient grimpés sur de très hauts vélocipèdes.

Précisément parce que l'on sentait la précarité du régime, — une stabilité maxima de sept ans, — on vivait au jour le jour. Les Français sont ainsi, moucherons qui reprennent la danse dès que l'hirondelle est passée.

Voyages du maréchal de Mac Mahon.

Le maréchal de Mac Mahon présidait avec sa bonhomie souriante et son affabilité de vieux brave à cette fête en demi-teinte où, pour plus de gaieté, on commençait à colporter les fameux mots que lui attribuait la malice boulevardière : « — C'est vous qui êtes le nègre? Continuez, » et « — Que d'eau! que d'eau! »

Pour permettre aux populations de se préciser à elles-mêmes ce qu'il y avait d'un peu flou dans le système septennaliste, on avait résolu de faire voyager le

(1) 10 août 1874.

maréchal-président. Il se prêtait à tout avec sa bonne grâce coutumière : comme soldat, il en avait vu des parades ! Août-oct. 1874.

En août, il alla dans l'Ouest; il alla dans le Nord, en septembre. Le maréchal ne jouait pas au souverain : c'était un haut fonctionnaire en tournée. On lui parlait avec une franchise à peine atténuée, chacun affirmant ses opinions. Le président du tribunal de commerce de Saint-Malo lui disait tout net que « le ralentissement des affaires tenait à l'incertitude sur l'avenir et était la suite d'un état politique mal défini ». Par contre, Mgr Freppel, à Angers, l'invitait à prendre en mains la défense du pouvoir temporel. A Saint-Quentin, M. Hurstel le conseillait : « Soyez notre Washington, » et M. Henri Martin lui demandait de « laisser consolider entre ses mains la présidence de la République ».

Le discours de Lille.

Le maréchal écoutait, impassible, en mordant sa moustache : parfois, il jugeait que la mesure était dépassée, car il craignait ses ministres; alors, il se fâchait tout rouge et faisait une sortie ; le plus souvent, il se laissait entraîner par l'affectueuse estime qu'il sentait dans l'accueil. A M. Testelin et aux députés du Nord, il adressait cette parole pleine d'avenir : « qu'il entendait appeler à lui les hommes modérés de tous les partis. » (11 septembre 1874.)

Il était difficile de bouder toujours des populations si sûres de leurs sentiments qu'elles se bornaient patiemment à l'usage du bulletin de vote. Le ministère tremblait d'avance devant chaque manifestation électorale : il les retardait le plus possible, puisque invariablement elles tournaient contre lui. On comprend la mélancolie des défenseurs attitrés d'un système et d'une majorité qui perdaient tout le long de la route leur mie de pain et leurs cailloux blancs.

Août-oct. 1874.

Élections complémentaires.

Les vacances parlementaires avaient été un chapelet de défaites : défaite à la Martinique, où M. Godissart, républicain, est élu sans concurrent (9 août). Les listes ayant été revisées du 10 au 29 août, d'après la loi du 7 juillet 1874, on avait conçu quelque espérance [1]; mais les échecs s'étaient succédé sans changement. Défaite dans le Calvados (16 août), où est élu un bonapartiste, M. Le Provost de Launay; défaite le 13 septembre en Maine-et-Loire, où, en remplacement de M. Beulé, M. Maillé, républicain, bat M. Bruas, septennaliste; défaite dans les Alpes-Maritimes, où le gouvernement, pour manifester contre une fausse manœuvre séparatiste, est obligé d'appuyer deux républicains, MM. Médecin et Chiris; défaite, plus grave encore, en Seine-et-Oise, où M. Sénard, ami de M. Thiers, bat le duc de Padoue qui s'était réclamé imprudemment de ses relations personnelles avec le maréchal de Mac Mahon; le succès d'un candidat incertain, M. Delisse-Engrand, dans le Pas-de-Calais, compense mal cette série à la noire (18 octobre), qui reprend à la veille de la rentrée de l'Assemblée, le 8 novembre, par le succès, dans la Drôme, de M. Madier de Montjau, radical, orateur sincère et tonitruant; dans le Nord, de M. Parsy, radical (119.000 voix contre 102.000 à M. Fiévet), et enfin, dans l'Oise, du duc de Mouchy, bonapartiste déclaré et, par conséquent, adversaire non moins déclaré des idées que représente le gouvernement.

Le 4 octobre avaient eu lieu les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux. Sur

(1) Les radiations commandées par les prescriptions de cette loi ont atteint, dans certaines villes, des chiffres importants. A Lyon, notamment, le nombre des électeurs n'ayant pas deux ans de domicile s'est élevé à 20.000.

1.426 élections, les républicains nommés étaient au nombre de 666 ; les monarchistes 604 et les bonapartistes 156. Les monarchistes perdaient une quarantaine de sièges que gagnaient les républicains et les bonapartistes. Lorsqu'ils se constituèrent, les conseils généraux élurent 43 présidents républicains.

Élections départementales.

Un décret du 5 novembre avait fixé au 22 du même mois le renouvellement des conseils municipaux. La plupart des maires et des adjoints républicains furent élus, tandis que les maires nommés par MM. de Broglie et de Fourtou restèrent presque partout sur le carreau. Troyes, Clermont-Ferrand, Tours, Amiens, Nantes, Bar-le-Duc, Le Havre, Épinal, Bayonne, Arras, etc., exclurent les municipalités « septennalistes ». Marseille nomme une majorité socialiste. A Paris, où les élections avaient été reportées au 29 novembre, les républicains de diverses nuances, les radicaux en tête, eurent 70 voix, le parti monarchiste ou conservateur, 10.

Élections municipales.

L'Assemblée reprenait ses séances, le 30 novembre, sous cette impression. M. de Fourtou, pas plus que M. de Broglie, n'avait trouvé le moyen de « faire marcher le pays ».

Les vacances écoulées, la question politique en était toujours au même point. Seulement, la crainte du bonapartisme s'était encore accrue. Aucun rapprochement ne se produit entre les deux fractions du parti royaliste : tout au contraire, elles s'excitent l'une contre l'autre et se bravent comme si elles eussent voulu se mettre au défi de pousser jusqu'à la dernière limite leur inverse irréductibilité et qu'elles gardassent, toutes deux, le secret espoir de voir, à la dernière heure, l'une d'elles, par crainte d'un plus grand mal, capituler.

Rentrée de l'Assemblée.

On hésitait à aborder le débat décisif, le débat des

Décemb. 1874. lois constitutionnelles ; la session qui s'ouvrait devant être très courte, on convint de reporter la discussion au mois de janvier 1875.

Les deux centres.

Cependant, une fois encore, avant l'engagement final, on croisa le fer. M. Bocher, ami intime des princes d'Orléans, nommé président du centre droit, prononça quelques paroles qui étaient une invite au centre gauche : « Notre parti, dit-il, a deux noms : conservateur, mais aussi libéral. » Le centre gauche rendit au centre droit la politesse, par l'organe de son président, M. Corne, et lui retourna de mêmes propos vaguement obligeants.

Le comte de Chambord.

Aussitôt, le parti légitimiste de faire circuler une nouvelle lettre du comte de Chambord, qui visait directement les projets d'organisation du septennat et dénonçait, à mots couverts, les ambitions attribuées au duc d'Aumale. Ainsi, sur ce point si délicat, la politique intransigeante de la branche aînée ne se modifiait pas. L'*Union* publie la note suivante : « Depuis longtemps, le devoir de la droite est nettement tracé et M. le comte de Chambord, consulté par plusieurs députés, n'a pu qu'affermir les résolutions des royalistes de l'Assemblée en exprimant à l'un d'eux (il s'agissait de M. de La Rochette) sa confiance que ses amis ne voteraient jamais rien *qui pût empêcher ou retarder le retour de la monarchie* (autrement dit, ils s'opposeront à l'organisation du septennat) ; cela n'est pas nouveau pour nous, mais nous comprenons que d'autres soient émus. Puisse cette émotion *marquer la fin des entreprises chimériques et resserrer le faisceau des forces monarchiques* (1). »

(1) « Le comte de Chambord disait, ces jours passés, à Bontoux, qu'avant peu de temps l'Allemagne entraînerait l'Autriche dans une guerre contre la Russie, et ferait bien vite la paix avec cette dernière aux dépens de la seconde qui y perdrait ses provinces slaves au profit du

Décemb. 1874.

On se tournait le dos.

Message présidentiel.

Le maréchal de Mac Mahon croit devoir s'adresser directement à l'Assemblée (3 décembre). Son message constate la prospérité croissante du pays, le calme et l'ordre qui règnent partout. Il en prend texte pour se féliciter de la trêve du septennat, qui assure ces bienfaits au pays et pour demander à l'Assemblée de donner au pouvoir établi par la loi du 20 novembre 1873 la force dont il a besoin. Le maréchal se charge de répondre à la mise en demeure de Frohsdorf : « Je n'ai accepté le pouvoir pour servir les aspirations d'aucun parti... J'appelle à moi, sans aucun esprit d'exclusion, tous les hommes de bonne volonté... Rien ne me découragera dans l'accomplissement de ma tâche... Mon devoir est de ne point déserter le poste où vous m'avez

tsar et ses provinces allemandes au profit de l'empereur Guillaume. Le prince, dans cette même conversation a dit à son interlocuteur qu'il comptait bien le suivre de près à Paris et y rentrer sans avoir fait l'ombre d'une concession. » (1er février 1875.) — *Document privé inédit.*

Peut-être, en faisant cette confidence, le comte de Chambord pensait-il au conseil qu'un prélat éminent, le cardinal LAVIGERIE, lui avait donné le 25 août 1874, jour de la fête de saint Louis : « Hélas! Sire, écrivait le cardinal, ce n'est pas seulement l'Afrique qui a besoin de vous en ce moment, c'est la France, c'est le monde chrétien tout entier. Jamais je n'en avais eu le sentiment comme ce matin, jour de la fête de votre illustre aïeul, « le défenseur de l'Église, » en célébrant à votre intention le saint sacrifice. C'est ce même sentiment extraordinaire qui me donne le courage d'écrire à Votre Majesté comme je vais le faire, pour lui dire ma pensée tout entière, celle du clergé de France, de tous les vrais amis du roi.

» Sire, il est inutile de se le dissimuler, la France, votre France, va sombrer. Encore quelques mois, et sa tombe sera scellée. On ne peut rien attendre de l'Assemblée actuelle et moins encore de celle qui lui succédera. Aussi le pays tout entier commence à se ruer vers l'empire avec une force en apparence irrésistible ; et l'empire, s'il dure, c'est la fin de la royauté ; s'il est encore une fois écrasé par l'étranger, c'est la fin de la France.

» Ce que le pays cherche au fond, c'est un sauveur ; et, pensant que l'empire seul a l'énergie nécessaire pour s'emparer du pouvoir, il va à

Décemb. 1874. placé et de l'occuper jusqu'au dernier jour, avec une fermeté inébranlable et le respect scrupuleux des lois. »

Déserter, le mot était significatif dans la bouche d'un soldat. Le maréchal avait une consigne : il l'exécutait On eût dit qu'il voulait se fermer à lui-même toute issue, et même celle de la démission.

On s'en tient là, de commun accord, et l'Assemblée aborde un autre débat, qu'elle attendait avec impatience, parce qu'il remuait ses sentiments intimes et ses idées les plus chères : le débat sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

La loi sur l'enseignement supérieur.

Depuis le début du siècle, en France, les partis, éloignés à tour de rôle du pouvoir, ont eu le temps de méditer sur leur raison d'être et sur leurs théories

lui. Mais si le roi, qui, lui, a le droit et par conséquent aussi le devoir de prendre cette virile initiative, se présentait au moment favorable, après avoir tout préparé d'avance, le pays l'acclamerait avec transports.

» Il ne faut, en ce moment, Sire, que trois choses pour rétablir la royauté comme elle doit l'être, c'est-à-dire sans diminution, sans concessions parlementaires, et ces trois choses, par une disposition providentielle, ne dépendent que de vous.

» La première, c'est le refus de l'Assemblée d'organiser le septennat ;

» La seconde, c'est le vote de la dissolution, immédiatement après, et dans les premiers jours de décembre ;

» La troisième, c'est la venue du roi, dans les jours d'épouvante qui s'écouleront entre le vote de la dissolution et les élections nouvelles, pour proclamer la royauté dans une de nos villes, avec le concours d'un de nos chefs d'armée, qui y commanderait et dont on se serait assuré d'avance. Il y en a qui sont prêts, je le sais. Il y aura une lutte des rues dans quelques villes. Elle vous servira et ne durera qu'un jour. »

La lettre se terminait ainsi : « En traçant ces lignes si étrangères aux pensées habituelles de mon ministère, j'obéis à une impulsion qui ne vient pas de moi seul : ce sera l'excuse de l'homme auprès de Votre Majesté. L'évêque n'en a pas besoin, car il remplit un devoir. Il demande seulement à celui qui tient entre ses mains le cœur des rois de donner comme toujours à Votre Majesté la lumière et la force. » — Mgr Baunard, *Le Cardinal Lavigerie* (t. I, p. 447).

respectives : la retraite nourrit les principes. Durant le temps consacré « aux chères études », les hommes d'État de loisir s'adonnent volontiers à l'histoire et à la philosophie. Ils consultent les précédents, assemblent les doctrines, bâtissent des systèmes. La France est le pays de la politique à thèse. A défaut d'autres occupations, des esprits distingués s'adonnent avec zèle au travail des formules. Decemb. 1874.

Du stock de la polémique contre Napoléon Ier, il est resté, dans le bagage de la politique courante au XIXe siècle, certaines idées un peu vagues, mais généralement acceptées sans discussion. Il est entendu, par exemple, que l'opposition se réclame toujours de la « décentralisation » et qu'elle professe, seule, « l'amour de la liberté ». Quand on vient aux définitions et aux applications, les difficultés surgissent. Tocqueville, qui est pourtant un esprit clair, s'exprime en ces termes au sujet de ce libéralisme verbal, dont lui et ses amis faisaient profession : « Ne me demandez pas d'analyser ce goût sublime, il faut l'éprouver. Il entre de lui-même dans les grands cœurs que Dieu a préparés pour le recevoir ; il les remplit, il les enflamme. On doit renoncer à le faire comprendre aux âmes médiocres qui ne l'ont jamais ressenti... » Si on va au fond des choses, cela veut dire que les oppositions sont gênées par les excès de l'autorité gouvernementale et qu'elles les trouvent injustes et insupportables, jusqu'à l'heure où elles sont en situation de les commettre à leur tour. Les oppositions.

Marquer la limite entre la puissance publique et l'activité individuelle, c'est toute la politique. Mais, pour reconnaître cette frontière presque indéterminable et toujours mobile, il faut une dextérité, un savoir-faire, un tact, qui tiennent surtout à l'expérience et à la

3 déc. 1874.

pratique. Les formules toutes faites et les systèmes bâtis de toutes pièces n'y servent guère.

Les États dans l'État.

La difficulté est singulièrement plus compliquée encore quand, dans la masse du corps social, se sont introduits, soit par le temps, soit par l'usage, des groupements particuliers, qui tendent à se développer, à se fortifier sans cesse : les aristocraties, les associations, les Églises ; l'existence de ces corps peut devenir gênante et même douloureuse quand ils exagèrent leur prétention à une vie indépendante, au maintien ou à l'accroissement de certains privilèges. C'est alors que se pose un autre problème qui a occupé toute l'histoire de France, le problème des États dans l'État. Classe, caste, commune, province, noblesse, magistrature, clergé, tous construisent à l'abri de la société leur forteresse contre la société, et, au point précis où commencent leurs revendications propres, ils plantent hardiment un écriteau avec ce mot, toujours le même : *liberté*.

Liberté, privilège, double formule d'une revendication sans cesse renaissante et dont la dangereuse ambiguïté était, une fois de plus, au fond du débat qui s'ouvrait devant l'Assemblée. Il s'agissait de l'organisation de l'enseignement supérieur.

Le principe.

L'État doit-il à la jeunesse ce haut enseignement ? S'il le doit, en remplissant ce devoir, exerce-t-il un droit exclusif ? A l'égard des méthodes et des matières enseignées, quelle doit être sa ligne de conduite : l'indifférentisme ou l'exclusivisme ? L'État est-il professeur, seul professeur ; est-il docteur, seul docteur ? Et alors, quelle est sa doctrine ? Quelles sont auprès de lui, en dehors de lui, contre lui, les légitimes ou les abusives « libertés » ?

La responsabilité de l'État en matière d'enseigne-

ment n'est plus guère niée. La tradition nationale paraît l'unique réservoir assez vaste pour tenir en dépôt tous les éléments qui servent à la préparation de l'avenir : seul, le caractère plus ou moins large ou limité du mandat est en question. A la fin du second empire, on discutait encore sur les bornes de l'attribution, et même sur la compétence gouvernementale. 3 déc. 1874.

Il était reconnu par tous qu'à ce point de vue, l'administration impériale avait été au-dessous de sa tâche. Là comme ailleurs, il n'y avait eu que vanité, faux semblant, insouciance, enfin désorganisation. La cour de Napoléon III n'avait nul goût pour des études qui, selon l'expression de l'autre empereur, ne tendent qu'à faire des « idéologues ». Les Académies, la Sorbonne et le Collège de France n'apparaissaient que comme une figuration décorative aux fêtes de Saint-Cloud et de Compiègne. Les ateliers et les salles d'expériences, les laboratoires, étaient remisés dans les greniers ou les caves de la Sorbonne. La science était l'accessoire de l'enseignement.

Le second empire et la culture intellectuelle.

Quand la guerre eut manifesté le néant de la préparation et de la mobilisation impériales, ce ne fut qu'un cri dans tout le monde intellectuel pour proclamer la supériorité de l'organisation scientifique et des méthodes allemandes. Avec l'exagération ordinaire en France de ces résipiscences, on jura que tout était à refaire et tout à copier sur le vainqueur.

L'État avait manqué à son devoir d'éducateur. On mettait en cause la compétence et l'autorité de l'État.

La liberté de l'enseignement supérieur, c'était une vieille réclamation de l'Église et du parti catholique français. Montalembert s'était épuisé à l'affirmer et à la défendre.

3 déc. 1874. La loi de 1833 avait donné la liberté de l'enseignement primaire; la loi de 1850 avait donné la liberté de l'enseignement secondaire. Les cadres de ces deux enseignements pouvaient ainsi fournir au corps social un recrutement très nombreux, spécialement préparé dans les écoles libres : mais s'il s'agissait d'atteindre aux régions supérieures, ce recrutement n'avait pas d'issue. L'État, par le monopole du haut enseignement et par la collation des grades, tenait la double porte de la haute culture et des hautes fonctions. C'était cette porte que l'on voulait ouvrir.

Le parti catholique.

Dès 1849, M. de Falloux avait institué une commission chargée d'élaborer une loi sur l'enseignement supérieur; elle n'avait pas abouti [1]. L'empire, hésitant dans sa politique ecclésiastique, avait ménagé les espérances du parti catholique et enfin, en 1869, après la chute de M. Duruy, le projet avait été repris. Une nouvelle commission avait été nommée par M. Segris. C'était un des points du programme libéral qui avait été emporté dans la tourmente de 1870.

Mgr Dupanloup.

Mgr Dupanloup était, devant l'opinion et à ses propres yeux, l'héritier de Montalembert, — héritage ni sans gloire, ni sans risque. Son biographe dit que, quand l'évêque d'Orléans entra à l'Assemblée nationale, il portait en lui « le dessein d'achever l'œuvre que M. de Falloux n'avait fait qu'ébaucher ». Il avait à cœur la préparation des générations futures, non moins que la haute direction de la génération présente; car il pensait à tout.

Il comprit, d'abord, le danger de se mettre, avec sa mitre et sa crosse épiscopales, à la tête d'une croisade dont l'étendard était la liberté : « On fut d'avis, ajoute

(1) V. *Les débats de la commission de 1849*, par H. de Lacombe, 1879, in-12.

le même biographe, qu'un nom laïque exciterait moins d'ombrages; volontiers, l'évêque d'Orléans s'effaça et un ami de ce prélat, un homme très sympathique à l'Assemblée, le comte Jaubert, eut l'honneur de déposer le projet de loi sur l'enseignement supérieur(1). » — 3 déc. 1874.

Pendant dix-huit mois, la commission spéciale examina le projet. Le rapport fut déposé le 15 juillet 1873, mais il ne put venir en discussion que le 3 décembre 1874, jour même où la mort de son auteur était annoncée à l'Assemblée.

M. Paul Bert

Un autre législateur aux compétences variées, M. Laboulaye, était rapporteur. M. Paul Bert, qui représente, en cette matière, l'esprit moderne, les nouvelles méthodes scientifiques et universitaires, parle contre le projet. Il admet le principe de la liberté, mais il le réclame absolu : le haut enseignement doit avoir toute latitude pour les matières et pour les doctrines. L'État soutiendra, sans crainte, les concurrences les plus redoutables si on organise largement et fortement ses universités(2), et si, par l'institution de *privatdocenten*, celles-ci introduisent elles-mêmes dans leur sein la liberté.

Réponse de l'évêque d'Orléans.

Mgr Dupanloup n'est pas de ceux qui se confinent longtemps dans la coulisse. Il répond à M. Paul Bert. Rien que par son intervention, il dévoile l'arrière-pensée des promoteurs de la loi. Son discours n'est qu'une longue apologie de l'Église enseignante : « ...Car enfin, s'écrie-t-il, qui a créé en France et en Europe l'enseignement supérieur, l'enseignement public, les universités? Qui en a doté le monde? Nous, nous seuls, l'Église. » Ce « nous » ecclésiastique couvre, pour

(1) Abbé LAGRANGE, *Vie de Monseigneur Dupanloup*, t. III, p. 306.

(2) Sur la proposition de M. Le Royer et sur le rapport de M. Paul Bert, l'Assemblée vota en troisième lecture, le 8 décembre, une loi créant à Bordeaux et à Lyon des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

3 déc. 1874. ainsi dire, toute l'histoire de la vieille France. L'évêque vante « les vingt-trois universités de l'ancien régime, foyers féconds et rayonnants de vie intellectuelle », universités « libres et indépendantes... ».

Il fait le procès de la Révolution. « Sous l'ancien régime, la religion et la liberté avaient tout créé; la tyrannie révolutionnaire a tout détruit. » Une apologie des lettres et une apologie des sciences se développent en une phraséologie un peu solennelle, qui, parfois, s'essouffle et reste court... L'orateur promet à la France de lui rendre, par l'enseignement libre, les Cuvier, les Champollion, les Burnouf... Cet enseignement assurera encore au pays les bibliothèques, les laboratoires, les élèves et les professeurs, tout ce qui lui manque. La nouvelle loi doit, en un mot, « restaurer l'antique alliance entre la religion et les lettres, entre le génie et la foi. »

Quel que fût l'intérêt de la thèse, on ne pouvait dire plus clairement et plus imprudemment que, dans cette loi libérale, la liberté n'était pas seule en cause.

La polémique provoque la polémique. Les Français ont des impressions vives; aux passions excitées, l'invective paraît trop souvent une raison. Que de temps perdu à la recherche du mot mordant ou seulement du dernier mot!

M. Challemel-Lacour.

Un professeur laïque répond au professeur épiscopal; un orateur non moins passionné occupe la tribune et y expose une thèse non moins exclusive. L'évêque d'Orléans a affaire à forte partie. M. Challemel-Lacour a de la dignité, de la véhémence, de l'amertume. Sa physionomie congestionnée à froid laisse deviner ses passions intérieures : elle fait un singulier contraste avec la personne animée et tout en dehors de l'évêque. Dans la troupe brillante des prota-

gonistes républicains, M. Challemel-Lacour joue, d'une manière un peu tendue, un rôle qui convient à son tempérament, — il joue les jacobins. Ce normalien éminent, que la destinée, tout en le comblant, ne satisfit jamais, trouve dans sa réplique à Mgr Dupanloup l'occasion d'un de ses plus brillants succès. 3 déc. 1874.

Il dénonce les entreprises de « cette prétendue liberté », telle que l'organise la proposition et raille la passion soudaine de ses nouveaux et « impétueux amants ». La loi projetée attente à l'unité morale de la France, à la sécurité du gouvernement civil, à la sécurité extérieure du pays. « L'intérêt qui est en question, c'est celui de l'Église catholique. Il ne pourra s'établir aucune association laïque pour profiter de cette liberté nouvelle. La seule qui puisse en profiter, c'est aussi la seule association qui existe, libre, riche, autorisée, puissante, toujours conquérante, jamais rassasiée, c'est l'Église catholique... Le péril est grand, puisqu'il s'agit de former l'esprit de ce qu'on appelle improprement les classes moyennes, les classes dirigeantes. Dans ces universités, on préparera non seulement des hommes de science, mais de futurs médecins, de futurs avocats, de futurs professeurs, qui entretiendront indéfiniment, dans le pays, la pire des discordes, la discorde des âmes. »

Le *Syllabus* et la Révolution.

L'évêque a fait le procès de la Révolution. Le républicain fait le procès de l'Église. « Le *Syllabus* s'est prononcé contre les libertés modernes, donc contre les principes de tous les gouvernements civils sur lesquels repose notamment la société française. Il faut choisir. » M. Challemel-Lacour adjure l'Assemblée de ne pas laisser s'ouvrir devant elle un pareil débat : qu'on l'ajourne au temps où cette Assemblée aura fait place à une autre qui aura le recueillement nécessaire pour

21 déc. 1874. aborder de telles questions et la sécurité d'esprit indispensable pour les résoudre.

C'était frapper au cœur l'Assemblée elle-même. Il fallait l'autorité, le talent, la pureté de forme et de diction de l'orateur pour faire écouter un tel discours.

L'effort avait été considérable, l'émotion fut profonde. Il y eut, parmi les partisans de la loi, une sorte de tension électrique qui les souleva contre ces affirmations irritantes, mais dont l'évêque d'Orléans ne sut pas profiter... Il opposa, le lendemain, à la harangue de M. Challemel-Lacour une réplique qui parut, à la fois, violente et pénible et ne fit qu'aggraver le dissentiment. De ces fameuses journées oratoires, il ne reste, souvent, qu'un durable venin dans les cœurs.

M. Laboulaye. M. Laboulaye, rapporteur de la loi, parla, une fois de plus, en homme sage et en libéral convaincu. M. Bardoux précisa le débat politique en déposant un amendement qui réservait à l'État seul la collation des grades, et l'Assemblée, par 531 voix contre 124, décida, le 5 décembre, qu'elle passerait à une seconde délibération. La fraction libérale de la gauche avait voté avec la droite.

La seconde délibération vint quinze jours après, le 21 décembre. Les esprits avaient eu le temps de s'apaiser. MM. Pascal Duprat et Jules Ferry ont signé un amendement que le premier défend : « L'enseignement supérieur est libre sous la surveillance de l'État, qui reste seul investi du droit de conférer les grades. » Il faut louer le discours de M. Pascal Duprat ; dans ce conflit d'idées, il prononce avec bon sens et simplicité des paroles qui méritent d'être reproduites. Il se place entre les deux thèses extrêmes, qui se réclament l'une et l'autre, l'une contre l'autre, de l'*unité morale*.

M. Pascal Duprat.

« Je veux la liberté complète, dit-il, sous l'autorité,

bien entendu, des lois et de la police de l'État. Quelles objections oppose-t-on au principe de la liberté complète?... Il est évident que l'Église, le clergé, qui est l'Église organisée, profitera et cherchera à profiter de la liberté de l'enseignement. Je ne m'en afflige pas; l'Église usera d'un droit; qu'on use d'un droit, je n'ai pas à me plaindre, pourvu que ce droit ne soit pas un monopole et un privilège... L'unité des esprits? elle n'a jamais existé... Saint Paul disait lui-même: il faut qu'il y ait des hérétiques: *Oportet autem hæreses esse*... On peut même dire que les dogmes chrétiens, dans leur développement historique, n'ont été qu'une protestation plus ou moins heureuse — je n'ai pas à la juger ici — contre les hérésies... Il y a des divisions nécessaires, fatales, qui sont dans la nature même de l'homme... Ce que nous pouvons espérer sans trop d'illusion, c'est que, la liberté étant reconnue et pratiquée, une tolérance réciproque s'établisse et que nous arrivions peu à peu, non pas à l'unité qui ne paraît guère possible, mais à une fraternité morale qui suffirait à la grandeur de la patrie. » 22 déc. 1874.

A M. Pascal Duprat, à M. Jules Ferry, à M. Bardoux, l'autorité laïque paraît sauvegardée si l'État, au nom des intérêts généraux qu'il représente, se réserve la collation des grades. Cette modification au projet de la commission va en altérer le caractère. D'autre part, le monopole catholique, menacé dans sa revendication, tend à la défendre par un amendement déposé par MM. Adnet, Buisson et Henri Fournier, qui dévoile le fond du système : « Les établissements libres devront être administrés par trois personnes au moins. Ils devront comprendre au moins une faculté ayant le même nombre de chaires que l'une des facultés simi- La collation des grades.

23 déc. 1874. laires de l'État. Les professeurs devront être pourvus du grade de docteur. »

Évidemment, l'Église catholique seule est assez forte et assez riche pour remplir ces conditions : c'est donc le monopole ecclésiastique qui se dresse en face du droit de l'État. L'Assemblée vote le paragraphe 1er qui affirme le principe : « L'enseignement supérieur est libre. » Puis, embarrassée du dilemme, elle remet à une autre session la suite d'un si grave débat.

Le péril bonapartiste.

Si passionnantes que soient ces discussions, elles ne détournent pas les esprits, dans l'Assemblée, de leur préoccupation constante, le conflit constitutionnel. Les partis se mesurent du regard, en vue de la session de janvier qu'on sait devoir être décisive. Les deux fractions du royalisme ont usé leurs forces l'une contre l'autre : il reste, dans la majorité du 24 mai, un troisième groupement, peu nombreux au parlement, mais puissant par les attaches qu'il a conservées dans l'administration, dans l'armée, parmi les électeurs ruraux, c'est le parti bonapartiste. Son influence croissante inquiète les adversaires si nombreux qui le combattent dans l'Assemblée. Le nom du prince impérial, ses chances de retour font l'objet des conversations (1).

Quand la France appréhende l'anarchie, c'est au césarisme qu'elle songe. Si même on s'exagère le péril, la crainte est déjà une demi-défaite et on a peur d'avoir peur. Cette Assemblée, qui a voté la déchéance, tant d'hommes, qui se sont prononcés si catégoriquement contre le régime impérial, voient avec terreur grandir de nouveau l'ombre napoléonienne.

(1) V. Fidus, *Journal;* J. Richard, *Le Bonapartisme sous la République*, etc.

L'échec de la fusion, les divisions intestines des royalistes lui faisaient le chemin. Vers cette époque, M. Amédée Lefèvre-Pontalis disait à la tribune : « Vous avez renversé l'empire, vous ne l'avez pas remplacé. » Et J.-J. Weiss, qui cite ce mot, ajoute : « C'est la parole caractéristique de cette période de notre histoire. Elle exprimait une pensée qui troublait les esprits sincères et qui, par ce trouble même, les ramenait vers l'empire. » — 23 déc. 1874.

Force et faiblesse du parti bonapartiste.

Si le parti bonapartiste eût été dirigé avec vigueur et décision, s'il se fût réclamé uniquement de la volonté nationale, peut-être eût-il rapproché son heure. L'Assemblée, par ses tergiversations, fatiguait tout le monde. Il faut rappeler une autre remarque de J.-J. Weiss : « Quel manque profond d'initiative et d'invention ne faut-il pas supposer dans les groupes monarchiques et leurs chefs pour que, trois ans après les élections de 1871, le seul parti qui fût innocent des désastres de la France restât le plus dénué de chances d'avenir (1)? »

M. Rouher.

Mais une impuissance analogue frappait le bonapartisme lui-même. Son chef dans l'Assemblée, le président de ses comités, le principal conseiller de l'impératrice, M. Rouher, était un orateur robuste, un esprit avisé, et même un judicieux calculateur des forces et des chances politiques : mais il était, pour tous et pour lui-même, l'homme du passé; il traînait un lourd bagage; il n'avait pas la foi. Autour de lui, au-dessous de lui, les chefs manquaient. Pour constituer le fameux comité directeur révélé par le document Girerd et dont on faisait tant de bruit alors, il avait fallu recourir à des collaborateurs singuliers.

(1) *Combat constitutionnel* (pp. 101-110).

23 déc. 1874.

à des comparses étranges. M. Pietri, ancien préfet de police, l'homme le plus actif du parti sous M. Rouher, avait amené là un certain Lagrange, un certain Rouffie, des personnages louches. Les secrets étaient déposés en de bien mauvaises mains et les actes du parti ressemblaient plus à des filages de policiers qu'à une propagande d'apôtres.

Le prince Jérôme.

En plus, la famille impériale n'était pas unie. Aux élections d'octobre 1874, le prince Jérôme avait été candidat au conseil général dans le canton d'Ajaccio; or, il avait rencontré contre lui le veto du prince impérial et l'opposition de tout le bonapartisme officiel. Élu avec une majorité de 300 voix, il avait, dans sa lettre de remerciements, raillé de très haut les fautes de l'empire, rejeté la tradition de la dictature, célébré la « véritable foi napoléonienne » en invoquant les idées révolutionnaires, anticléricales, antimonarchiques, démocratiques, en un mot, il avait rompu brutalement avec la tactique prudente et un peu cauteleuse du « vice-empereur ».

M. Rouher était donc resserré dans un étroit défilé, au moment où, devant l'Assemblée, il était obligé de s'expliquer au sujet de ce fameux comité dont il avait nié l'existence et qu'une indiscrétion — peut-être une trahison — avait révélé à ses adversaires.

Enquête parlementaire sur les menées bonapartistes.

Ceux-ci le tenaient à la gorge et n'entendaient pas le lâcher. Le 22 décembre, avant que l'Assemblée se séparât, un membre de la gauche, M. Goblet, interpelle le gouvernement sur « la suite donnée par lui aux engagements pris dans la séance du 9 juin, relativement au comité central de l'appel au peuple ».

L'instruction ouverte au sujet de l'existence du comité avait abouti à une ordonnance de non-lieu.

Le juge d'instruction, M. Delahaye, avait bien constaté l'existence d'un comité à Paris et d'un comité dans la Nièvre : mais ces comités n'étaient composés ni l'un ni l'autre de plus de vingt membres; ils n'avaient pas de relations entre eux : ils ne tombaient pas, dès lors, sous le coup de la loi. 24 déc. 1874.

Cependant, la validation de l'élection du baron de Bourgoing était toujours en suspens. Sur le désir du garde des sceaux, répondant à M. Goblet, l'affaire du comité fut jointe à la discussion de la validation; le lendemain 23, l'Assemblée entendit le rapport de M. Horace de Choiseul, concluant à une enquête parlementaire permettant à l'Assemblée de se saisir de la procédure judiciaire. L'engagement fut vif. M. Raoul Duval combattit l'enquête. M. Ricard soutint la proposition en déclarant qu'il résultait des documents versés au dossier que le comité, malgré les allégations de M. Rouher, fonctionnait réellement et que M. Rouher lui-même en était le président.

Celui-ci, mis en présence de sa propre déclaration, ne pouvait se refuser à l'enquête. Il l'accepta, en protestant contre la mesure qui soumettait obliquement à une assemblée politique une question judiciaire intéressant un des partis au sein de l'Assemblée elle-même. La majorité décida l'enquête sur l'élection du baron de Bourgoing et confirma ainsi ses sentiments antibonapartistes; de vieilles rancunes, le souvenir des désastres qui avaient frappé la France, un fond de libéralisme et, par-dessus tout, la crainte de rivaux détestés, dictaient ce vote à la veille du jour où l'Assemblée avait à se prononcer sur le système constitutionnel. Ajournement de l'Assemblée.

Le 24 décembre, l'Assemblée s'ajourne au 5 janvier 1875.

CHAPITRE III

La République fondée.

I. — En vue du débat constitutionnel. — Initiative de la commission des Trente. — Conférences à l'Élysée. — Rentrée de l'Assemblée. — Message présidentiel du 5 janvier 1875. — Le gouvernement demande la priorité pour la loi du Sénat. — Elle est repoussée; démission du ministère; il est maintenu provisoirement.

II. — Débat en première lecture sur la loi d'organisation des pouvoirs publics. — Première délibération sur le projet de création d'un Sénat.

III. — Deuxième délibération de la loi sur les pouvoirs publics. — Les trois séances des 28, 29 et 30 janvier. — Débat solennel sur l'article premier. — Amendement Laboulaye, développé par son auteur. — Intervention de M. Louis Blanc. — Rejet de l'amendement Laboulaye. — Amendement Wallon. — Négociations du groupe Lavergne. — Sentiments des royalistes. — Sous-amendement Desjardins; il est rejeté. — L'amendement Wallon est voté à une voix de majorité. — Conséquences de ce vote.

IV. — Suite de la deuxième délibération de la loi sur les pouvoirs publics. — Question de la dissolution de la Chambre et de la revision des lois constitutionnelles. — Le siège des pouvoirs publics reste fixé à Versailles. — Deuxième délibération de la loi sur le Sénat. — Vote de l'amendement Pascal Duprat. — Déclarations de la commission des Trente et du gouvernement. — Projet de dissolution. — Extrême confusion.

V. — La droite propose la dictature au maréchal. — Le duc de Broglie refuse de former le ministère. — La droite contre M. Buffet. — Le groupe Lavergne intervient entre le centre gauche et le centre droit. — Le maréchal abandonne la nomination des inamovibles. — Accord conclu. — Vote de la loi sur le Sénat et de la loi sur les pouvoirs publics.

29-30 déc. 1874.

I

La session constituante.

Enfin, allait s'ouvrir cette session de janvier 1875, qui devait décider de l'avenir du pays.

Le président Buffet avait été réélu à la rentrée de

29-30 déc. 1874. décembre. Dans son allocution d'ouverture, il avait, non sans solennité, appelé, sur les travaux de l'Assemblée, les bénédictions du Seigneur. Son ton pénétré, son émotion grave avaient frappé les auditeurs. On eût dit qu'il ramassait en lui les préoccupations et les responsabilités de tous. Et, en effet, le rôle de ce personnage, froid et fermé, peut-être incertain sous ses apparences rigides, devenait prépondérant. L'Assemblée, sans programme et sans boussole, n'ayant devant elle qu'un gouvernement sans autorité, allait à la dérive, si elle ne trouvait pas une direction, du moins chez son président(1).

Le président Buffet appréhendait « par-dessus tout la faillite de l'Assemblée » (2).

Les droites modérées, qui formaient encore le parti dominant, avaient deux craintes entre lesquelles elles étaient comme ballottées, la crainte du bonapartisme et la crainte de la dissolution. Les princes d'Orléans étaient d'avis qu'il fallait, avant tout, consolider ce

(1) Voici un croquis assez exact de l'Assemblée et du gouvernement, tracé par un membre éminent de la droite modérée, à la veille de la rentrée de 1875 :

« ... Le comte Creptovich se trompe : le comte de Paris n'est pas républicain; mais vous savez, hélas ! qu'il est de mode aujourd'hui d'accuser de cette défaillance tous les septennalistes. Le prince est comme nous, il voudrait voir organiser les pouvoirs du maréchal. Je ne puis pas vous dire que nous soyons en grande voie pour y réussir. L'extrême droite est plus intraitable que jamais; les bonapartistes ne sont pas de meilleure composition; la droite modérée est timide et hésitante; le centre droit conserve une sorte d'homogénéité, mais elle est plus apparente que réelle. Quant au centre gauche, il est difficile de voir encore quelle action nous pourrons exercer sur lui. Il me paraît disposé à renoncer à la proclamation de la République ; mais comme il subit, sans s'en rendre compte, l'influence et la direction de M. Thiers, il me faut bien conserver vis-à-vis de lui toutes nos méfiances. Nous allons donc aborder, à la rentrée, les grandes questions, sans bien savoir sur qui et sur quoi nous pourrons compter. » (Lettre particulière du 26 décembre 1874.) — *Document privé inédit.*

(2) Vicomte de Meaux (p. 246).

qui existait, dût-on se résigner à organiser des institutions républicaines : tout pour barrer le chemin au bonapartisme. 29-30 déc. 1874.

Dispositions de la gauche

Le parti bonapartiste était plein d'espoir (1). Il s'exagérait sûrement, et on s'exagérait à l'Assemblée, sa force dans les campagnes. L'ardent leader que le néo-impérialisme avait rencontré en la personne de M. Raoul Duval pressait véhémentement l'Assemblée d'en finir et l'accusait, sans trêve, d'usurper la souveraineté, — et c'était un point sur lequel elle n'avait pas l'âme tranquille.

A gauche, les partisans de la dissolution n'avaient pas tous désarmé. M. Louis Blanc établissait, sans peine, qu'il s'en fallait d'une vingtaine de voix peut-être qu'une proposition de dissolution ne ralliât la majorité. Des hommes comme M. Thiers et comme M. Jules Grévy s'étaient prononcés pour des élections prochaines. Dans la presse, M. Émile de Girardin demandait la convocation d'une constituante, d'une « convention ». Il suffisait d'un faux coup de barre pour que l'on échouât devant le port. Donc, il fallait se hâter si l'Assemblée voulait rester maîtresse des événements.

La droite modérée.

Les groupes se retrouvaient en présence avec la pensée de jouer, les uns et les autres, la partie décisive. On était au bout de l'atermoiement. La droite modérée, si lente et si tardive d'ordinaire, prit ses dispositions de combat. Le duc de Broglie dicta, de la coulisse, le plan de bataille. La commission des Trente reçut le mot d'ordre.

(1) M. Duruy écrivait, le 12 janvier 1875, à Mme Cornu une lettre dont nous ne connaissons que l'analyse : « Éloges de M. L... qui désire un gouvernement fort. A ce propos, M. Duruy développe son système : un gouvernement très résolu, impitoyable même, avec un parlement délibérant librement : « Un pouvoir qui administre en dehors de la pression de MM. les députés. » — *Catalogue Charavay*.

29-30 déc. 1874.

Puisque le gouvernement du maréchal, gouvernement à terme, durable et provisoire, était la seule ressource des partis royaliste et conservateur, on prétendait, d'abord, l'étayer par des institutions solides; on voulait, en outre, faire survivre la volonté de l'Assemblée nationale et reporter jusque dans le régime futur les chances de la monarchie constitutionnelle que cette Assemblée n'avait pas pu restaurer. On en revenait à l'idée d'une seconde Chambre, d'un Sénat conservateur où serait « conservée » surtout la pensée maîtresse qui avait couvé si vainement chez les hommes du 24 mai. Le duc de Broglie avait échoué en proposant à l'Assemblée l'institution de cette seconde Chambre. On reprenait sa proposition, légèrement modifiée. Et ainsi se posa, une fois encore, une question de priorité.

Décision de la commission des Trente.

La commission des Trente, dans sa séance du 16 décembre, décida de réclamer, dès le début de la nouvelle session, non plus la mise à l'ordre du jour du projet Ventavon, c'est-à-dire de la loi sur les pouvoirs publics, mais bien la discussion immédiate de la loi sur la Chambre haute : rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis. On pensait que le centre gauche qui, selon l'expression du duc de Broglie, « ne transigeait pas sur le principe d'une seconde Chambre, » ne refuserait pas son concours et, ainsi, on gagnerait du temps, tout en constituant, par la création du Sénat, une survivance parlementaire; d'où peut-être le salut.

Le centre gauche ne se prête pas à cette combinaison. M. Dufaure, qui était membre de la commission, maintient la priorité pour la discussion du projet Ventavon qui, du moins, forme un tout constitutionnel. L'attitude ou ce qu'on appelait la défaillance du centre gauche, dans cette circonstance critique, fut un rude coup

pour les hommes qui avaient préparé la manœuvre. 29-30 déc. 1874.

La partie était si importante qu'on résolut de recourir aux grands moyens.

Conférences de l'Élysée.

Le 29 décembre, sur une convocation spéciale portée par le secrétaire général de la présidence, furent priés de bien vouloir se rendre à l'Élysée, les personnages dont les noms suivent : MM. Buffet, Dufaure, Casimir-Perier, le duc de Broglie, Bocher, le duc d'Audiffret-Pasquier, le duc Decazes, de Kerdrel, Depeyre, général de Chabaud La Tour, Hamille, Chesnelong et Léon Say. On s'assit autour d'une table : le maréchal ayant à sa droite le général de Chabaud La Tour, à sa gauche le duc Decazes; en face de lui, M. Buffet, qui avait à sa droite le duc de Broglie et à sa gauche M. Dufaure.

On eût pu croire qu'une réunion composée de tels personnages et où se trouvaient rapprochés « les hommes modérés de tous les partis » était assemblée pour donner au maréchal-président un avis suprême sur les décisions qui ne pouvaient plus être retardées. Cependant, M. Thiers et M. Jules Grévy n'étaient pas là.

Leur but.

On reconnut, à l'exposé présenté par le maréchal et ses ministres, que la partie était arrangée pour peser sur le centre gauche et pour obtenir, de ses membres éminents, la modification à l'ordre du jour qui eût permis, selon les expressions qu'employa M. Buffet, de « constituer une seconde Chambre, afin de ne pas laisser, lorsque les élections seront nécessaires, le maréchal seul face à face avec une assemblée nouvelle ».

M. Buffet s'exprima dans les termes les plus conciliants : « Pour lui, dit-il, il choisirait le meilleur; s'il ne pouvait pas réussir, il ferait ce qui lui paraîtrait moins bon; il irait, au besoin, jusqu'à ce qui lui

29-30 déc. 1874. paraîtrait, à certains égards, mauvais, parce qu'il croyait qu'une dissolution, dans l'état actuel, serait le pire des dangers. »

Avis du maréchal. Le maréchal de Mac Mahon dit, avec son sens ordinaire, que la dissolution, s'il s'agissait d'écarter une Chambre radicale, renverrait probablement une Chambre radicale; quant à l'armée dont on parlait comme d'une « armée de dévouement », il ne se servirait jamais d'elle contre la représentation nationale, cela n'étant ni dans son caractère, ni dans ses principes.

Les ministres et d'abord le général de Chabaud La Tour, le duc Decazes dépeignirent les dangers intérieur et extérieur. Le duc Decazes se montra soucieux. Le général de Chabaud La Tour parla d'un complot contre les jours du maréchal. Le duc Pasquier déclara qu'il lui serait douloureux de se séparer de ses amis, avec lesquels il avait marché jusqu'ici, mais qu'après l'échec de la restauration monarchique, on ne pouvait refuser au pays d'organiser un gouvernement. Il voulait que *la présidence* (non pas « la présidence du maréchal ») *fût constituée pour durer jusqu'au 20 novembre 1880 :* de cette parole, il semblait résulter que l'on s'intéressait plus à la fonction qu'au titulaire. Songeait-on à une substitution de personne?

M. Chesnelong fut d'avis « d'atermoyer ». MM. de Kerdrel et Depeyre insistèrent pour « qu'on ne fermât pas la porte au roi », à l'issue de la présidence du maréchal. Le duc de Broglie prit prudemment position entre les divers groupes de la droite; il provoqua des explications de la part de M. Dufaure et de M. Léon Say. Le centre gauche était mis sur la sellette.

M. Dufaure était de mauvaise humeur. Il se demandait ce qu'il faisait là. Il répondit crûment, puisqu'on

l'interrogeait « sur ce qu'il y avait à faire », *qu'il fallait faire la République*, et, par conséquent, assurer la transmission normale des pouvoirs à la date du 20 novembre 1880 : le centre gauche restait fidèle au système de l'organisation des lois constitutionnelles sans combinaison, sans arrière-pensée, sans faux-fuyant. 29-30 déc. 1874.

M. Dufaure, se radoucissant un peu, fit observer que la procédure de la revision, acceptée par tous, laissait la porte ouverte aux espérances de la droite. La déclaration de M. Dufaure en faveur de la République avec un Sénat et la *revision* possible fut si précise et si formelle qu'elle frappa l'auditoire. La voici telle qu'elle fut publiée par l'*Événement*, journal républicain : « Cette clause de la revision, formulez-la aussi énergiquement que vous le voudrez, j'admets que si, par impossible, il se formait contre la République un courant d'opinion tel que la constituante de 1880 fût antirépublicaine, cette constituante aurait le droit de changer la forme du gouvernement. » C'était une main tendue. Le duc d'Audiffret-Pasquier, toujours bien embarrassé, ne voulait pas, cependant, que l'on mît trop les points sur les *i*. Cela voulait dire qu'on n'avait pas encore abandonné toute espérance monarchique. La revision

On chercha des formules ; M. Bocher, ami et confident des princes d'Orléans, proposa, d'accord avec le duc de Broglie, de régler immédiatement l'ordre du jour de l'Assemblée, en ce sens que l'on procéderait d'abord à la discussion de la loi sur la seconde Chambre : c'était l'objet principal de la réunion. On commencera par la seconde Chambre.

Après d'assez longs débats, il fut entendu qu'on pouvait suivre cet ordre à condition qu'il y eût un lien de « solidarité » bien établi entre la discussion de la loi sur la seconde chambre et celle de la loi des pouvoirs publics. A une autre conférence, qui eut lieu

5 janvier 1875. le lendemain, on aborda l'examen du projet relatif à la seconde Chambre ; mais, cette fois, les membres du centre gauche se dérobèrent. On n'aboutissait pas. La fameuse conjonction des centres ne pouvait se faire, même sous l'œil bienveillant du président [1].

L'extrême droite.

L'extrême droite, tenue en dehors de ces pourparlers, prenait une attitude menaçante. On criait à la dictature du maréchal. On dénonçait les ambitions du duc d'Aumale. Le jour de la rentrée, M. de Vinols dit au duc d'Audiffret-Pasquier : « Si le maréchal fait un pas de plus vers la gauche, il est perdu; le parti conservateur lui retire sa confiance et cette confiance fait toute sa force. » — « Donnez-lui donc ce qu'il demande, réplique le duc Pasquier; donnez-lui un Sénat [2]. »

L'*Univers* et l'*Union* déclarèrent que le maréchal de Mac Mahon rompait, par le fait, avec les royalistes et qu'il ouvrait une crise gouvernementale aussi bien que ministérielle.

Rentrée de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend ses travaux, le mardi 5 janvier. M. Grivart, ministre du commerce, lit un nouveau message présidentiel.

Message présidentiel.

Le maréchal prie l'Assemblée de discuter immédiatement la loi du Sénat.

On se dit à l'oreille que le duc Decazes était le rédacteur du message. Au fond, ce document était fait, « dans son éclectisme, pour obtenir de l'Assemblée une adhésion au septennat personnel : en vue de ce résultat, il éliminait tacitement la solution monarchique. Une décision immédiate quelconque, un débat

(1) Récit de M. Léon Say dans Georges Michel, *Léon Say, sa vie et ses œuvres*, in-8° (pp. 523 et suiv.), et les journaux du temps. — Cfr. Marquis de Dampierre, *Cinq années de vie politique* (p. 305).

(2) Baron de Vinols (p. 232).

sous forme de dilemme, *Monarchie* ou *République*, était ce qu'on appréhendait le plus. On savait qu'une partie du centre droit, indignée contre l'extrême droite, irait jusqu'à voter la République. En gagnant du temps, en restaurant le cabinet Broglie, peut-être retarderait-on les événements : « Si nous avons pu éviter la proclamation républicaine, rien ne sera absolument perdu (1). » 5 janvier 1875.

L'accueil fut froid : un malaise indicible régnait sur l'Assemblée.

Débat de priorité.

M. Batbie, président de la commission des Trente, demande la mise à l'ordre du jour des deux projets sur l'organisation des pouvoirs publics et sur la seconde Chambre en accordant la priorité à la loi sur le Sénat. Il expose qu'un caractère solidaire sera donné à la discussion des deux lois.

M. Laboulaye prend, à partir de cette heure, un rôle prépondérant : « Organiser le Sénat ! dit-il. Fort bien. Mais, pour quel gouvernement?... Allons-nous faire un Sénat hypothétique pour un gouvernement hypothétique?... Parlons franchement : s'il y en a qui veulent faire la monarchie constitutionnelle, qu'ils nous le disent et, surtout, qu'ils nous présentent leur roi constitutionnel. »

Une allusion très claire vise le « stathoudérat » : « Si, au contraire, on ne veut rien faire, qu'on ait le courage de dire qu'on laissera la France dans l'incertitude pendant six ans, pour arriver un jour à une combinaison... je ne sais laquelle ! »

M. Antonin Lefèvre-Pontalis, rapporteur du projet sur le Sénat, défend la proposition de la commission.

(1) *Document privé inédit.*

8 janvier 1875. M. Jules Simon précise plus encore que ne l'a fait M. Laboulaye : « Nous avons besoin de savoir si, oui ou non, nous avons une république. » Et voici le général de Chabaud La Tour, ministre de l'intérieur, qui découvre le fond de la pensée gouvernementale par cette phrase presque comique : « Nous voulons un Sénat pour le septennat. »

Elle est repoussée. On vote. L'Assemblée décide, par assis et levé, qu'elle ne donne pas la priorité au projet de loi sur la seconde Chambre. C'est toute la combinaison à l'eau. On dit que le centre gauche a voté contre, sous la pression de M. Thiers. Quant à l'extrême droite, elle a voté avec les gauches. M. Antonin Lefèvre-Pontalis s'écrie : « C'est la seconde coalition ! » L'orléanisme est, une fois de plus, déconcerté.

Démission du cabinet. A l'issue de la séance, les ministres remettent leur démission au président. Celui-ci est « découvert ». Que va-t-il faire? Insister, quitter le pouvoir ou attendre en se renfermant dans une absolue neutralité? C'est à ce parti qu'il s'arrête, sur le conseil du duc de Broglie, assure-t-on. Le *Journal officiel* publie, le 8 janvier, la note suivante : « A la suite du vote du 6 janvier, les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui les a priés de conserver l'administration de leurs départements respectifs, en attendant la formation d'un nouveau cabinet. »

Situation étrange et qui se prolongera. A l'égard de l'œuvre constitutionnelle, le ministère et le président lui-même sont hors de combat.

L'Assemblée consacre huit séances à la discussion, en première délibération, de la loi des cadres. Débat technique, très approfondi. Mais les esprits sont ailleurs.

Une activité singulière règne, pendant ces huit jours, dans les coulisses et dans ces coins obscurs des régions

parlementaires où les consciences et les énergies se pèsent et se mesurent. L'histoire elle-même a peine à découvrir ce travail secret. On sait seulement qu'une tentative suprême est faite pour amener un rapprochement entre les droites et pour reconstituer la majorité du 24 mai. Une réunion des chefs du parti a lieu sous la présidence de M. Bocher. Mais la querelle s'envenime plutôt. On en vient aux mots aigres. Le duc d'Audiffret-Pasquier rompt les chiens : « Il faut se rapprocher des gauches et consentir à la République pour six ans. Il n'y a rien à faire avec l'extrême droite. » Les efforts du duc de Broglie pour rallier les esprits à un plan d'action commune n'aboutissent pas. On ira à la bataille en débandade. La *Patrie* annonce que MM. Bocher et d'Audiffret-Pasquier, qui ont, en somme, fait échouer la réunion, « sont allés rendre compte au prince de Joinville[1]. »

21-22 janv. 1875

Confabulations.

S'il était nécessaire de prouver l'intervention directe des princes d'Orléans et notamment du comte de Paris, les textes parlent : le 7 janvier 1875, le comte de Paris écrit à M. Adrien Léon, un des constitutionnels déclarés du centre droit : « Je suis toujours heureux de pouvoir m'entretenir avec ceux qui partagent mes convictions, quand même (ce qui n'est pas le cas pour vous) je différerais avec eux d'opinion sur certaines questions. Après avoir lu attentivement la séance d'hier à l'*Officiel*, je ne puis me persuader que toute chance soit perdue de donner à notre pays *les institutions que réclame le soin de sa sécurité*... Malgré les difficultés de l'heure présente et la facilité avec laquelle l'Assemblée donne des votes négatifs, *je veux croire qu'il existe dans son sein les éléments d'un parti consti-*

Intervention des princes d'Orléans.

(1) Marquis DE DAMPIERRE, *Cinq années de vie politique* (p. 319).

21-22 janv. 1875 *tutionnel* réunissant tous ceux qui ne veulent pas laisser le pays livré à tous les hasards, à tous les accidents et *ouvrir la porte au régime qui l'a mis si bas* (1). »

Un « parti constitutionnel » : l'expression reste ambiguë. Mais il est bien évident que, par crainte du pire, on se résigne à une constitution.

II

Loi des pouvoirs publics.

La discussion commence à l'Assemblée nationale le 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI, — le fait fut remarqué en séance par les membres de l'extrême droite.

Première délibération.

Première délibération sur la loi d'organisation des pouvoirs publics. Débat tranquille, tout de principe, d'abord.

Les groupes sont massés et se mesurent du regard. L'extrême droite, passionnée et résolue, suivant aveuglément les instructions de Frohsdorf, qui se résument ainsi : Entraver tout; faire sentir la force du groupe et démontrer l'impuissance de l'Assemblée (2). De ce côté, il y a, sur les visages, de la rancune, de la fureur concentrée, du mépris; on accuse les ambitions et les menées du centre droit. Vieilles animosités

(1) *Document privé inédit.*

(2) « Les derniers événements ont démontré, en deux mots : l'impuissance du gouvernement lorsqu'il veut sortir du provisoire, l'impuissance de la Chambre depuis qu'elle a fermé, pour un temps défini, la porte à nos espérances... L'indépendance active de la droite et son union dans une même pensée la rendront plus forte et obligeront ses adversaires à compter davantage avec elle lors de la discussion des lois constitutionnelles. » Marquis DE DREUX-BRÉZÉ, *Notes et Souvenirs* (pp. 306-308).

renaissantes, sentiments que l'ardeur du conflit rend implacables pour des amis devenus des adversaires. 21-22 janv. 1875

Le bloc de la droite et de la droite modérée, imposant par le nombre, la confiance, l'habitude de vaincre, la valeur des chefs, ceux-ci prenant, en somme, l'offensive une fois de plus et croyant commander encore.

Le centre droit, troublé, inquiet, agité au dedans de lui-même, s'abandonnant à des passions alternatives, se jetant successivement dans des résolutions qui se contredisent et se heurtent.

Le centre gauche ceint pour la bataille et groupé autour de M. Dufaure, qui a l'œil sur M. Thiers.

La gauche, silencieuse sous le geste de M. Gambetta.

L'extrême gauche, avec M. Louis Blanc, boutonnée dans sa réserve hostile.

Les bonapartistes, enfin, ardents, mais gênés sous le sentiment unanime qui, à cette heure suprême, pèse sur eux.

Matériellement, on étouffe. A diverses reprises, au cours du débat, des voix s'élèvent criant : « De l'air, de l'air ! » Atmosphère électrique, irrespirable.

Projet Ventavon.

C'est M. de Ventavon qui ouvre le débat. Singulier contraste entre la grandeur des circonstances et ce petit homme avec son petit projet. Cette proposition dont il est l'édificateur, le rapporteur et le parrain, traitait *de l'organisation et de la transmission des pouvoirs publics*. A part ce titre solennel, M. Casimir de Ventavon se faisait aussi modeste que possible : « Ce n'est pas une constitution que j'ai l'honneur de vous soumettre, disait-il ; il s'agit tout simplement d'organiser des pouvoirs temporaires, les pouvoirs d'un homme... » Le projet établissait donc le régime du septennat. Il confirmait l'existence de deux Chambres, il inves-

21-22 janv. 1875 tissait le maréchal du droit de dissoudre, sans conditions et sans contrôle, la Chambre des députés, il attribuait également au maréchal, pendant toute la durée de son autorité, la faculté de provoquer la revision. A l'expiration des pouvoirs du maréchal, ou bien en cas de vacance prématurée de la présidence, les deux Assemblées réunies en Congrès devaient statuer sur les résolutions à prendre. En un mot, la monarchie en expectative dans une antichambre dont le maréchal tenait la clef.

C'est cet embryon constitutionnel qui sert de texte aux délibérations. Quant à la pensée de la commission, M. de Ventavon la résume dans cette seule phrase: « Que l'avenir soit pleinement réservé; que chacun garde ses espérances et sa foi. »

Telle est la pâture livrée à un pays et à une opinion qui ont faim et soif de précision et de stabilité.

M. Lenoël, ami de M. Thiers, prononce un solide discours contre le projet. Il le définit nerveusement : « Ce que le projet propose, c'est de faire une monarchie temporaire qui exclue les autres monarchies à temps, et qui exclue la République à perpétuité. » « Vous avez proclamé un principe, ajoute-t-il, celui de la souveraineté nationale. Il faut en tirer les conséquences logiques et nécessaires, et c'est la République. »

M. de Lacombe. M. Ch. de Lacombe, ami et biographe de Berryer, défend le projet de la commission. Il faut donner à la France le temps de voir clair dans sa volonté et, en attendant cette heure encore lointaine, la mettre en garde contre ses propres entraînements.

M. de Carayon-Latour. Thèse, antithèse, arguments soigneusement balancés. Bientôt les esprits s'animent. Un vaillant serviteur de la légitimité, un brave homme, un brave cœur, un soldat, moustaches grises, figure sympathique,

M. de Carayon-Latour, tire, du fond de sa conscience, une harangue pénible, heurtée, rude, mais dont la sincérité abîme toutes les combinaisons si minutieusement arrangées et équilibrées. C'est la vengeance de Frohsdorf. M. de Carayon-Latour dévoile les erreurs de cette majorité qui, arrivée monarchiste à Bordeaux, au lendemain des catastrophes nationales, en est maintenant à se demander si elle ne va pas voter la République. Il accuse M. Thiers; il accuse le duc de Broglie; il accuse les droites modérées; il dénonce le mépris des principes, la haine de l'autorité, en un mot l'esprit révolutionnaire qui se retrouvent chez ceux mêmes qui se vantent de le combattre. Il tire parti de la dépêche, récemment publiée, du prince de Bismarck au comte d'Arnim, souhaitant que la France se constitue en République et espérant ainsi éloigner d'elle les alliances monarchiques... Péril au dehors, désordre au dedans et, comme fin, la fin habituelle des Républiques en France, l'empire, tel est le tableau que M. de Carayon-Latour oppose au tableau présenté par M. Lenoël. Il est temps encore, dit-il à la droite; rentrez en vous-mêmes; revenez sur vos pas; fondez la monarchie : « Pour nous, nous aimons trop notre pays pour ne pas conserver, jusqu'au dernier jour, l'espoir que cette Assemblée, qui a déjà rendu de si grands services à la France, complétera son œuvre en rappelant le roi. » 21-22 janv. 1875

Ce discours termine la séance du 21 janvier. Les passions se sont soulevées peu à peu. M. de Carayon-Latour les a allumées. Le retard les excite. Elles éclatent dans la journée du 22 janvier : « Il faut, dit un témoin, avoir assisté à cette séance du 22 janvier 1875; il faut y avoir vu l'animation des visages; il faut y avoir entendu les interruptions haineuses qui, à chaque ins- Discussion violente

21-22 janv. 1875 tant, coupaient la parole des orateurs, les exclamations bruyamment échangées, la fusée des applaudissements mêlée à la fureur des murmures, pour avoir une idée du profond désordre que l'Assemblée portait dans ses flancs (1). »

La pensée qui commençait à sourdre dans les esprits n'avait pas encore trouvé son cours. La journée du 22 janvier fut une journée violente, dangereuse, stérile. Les paroles cruelles déchargèrent l'électricité dont l'atmosphère était saturée.

M. de Meaux. Chaque parti est à la barre. Il faut rendre des comptes. Le centre droit plaide par la bouche de M. de Meaux : Il ne reste plus à la France que la confiance en un homme, en un soldat « que le pays a rencontré par un bonheur inespéré » ; peut-on refuser à cet homme, à ce soldat, à ce chef, les lois qu'il demande ?... Le septennat, c'est l'ancre de salut : ne songeons qu'à la fixer et à la renforcer.

M. Lucien Brun. M. Lucien Brun revient à la charge au nom des légitimistes : On nous a trompés. Nous avions la monarchie prête, digne, honorable. On s'est dérobé devant elle : on lui a substitué un système bâtard, sans principe, sans avenir et si vacillant, qu'il n'est jamais question que de le consolider. Il n'y a d'autre recours que de remonter vers la tradition antique et respectable de ce pays. Il est monarchique, vous l'avez pensé, cru, déclaré vous-mêmes : « Qu'est-ce qu'il vous manque donc pour faire la monarchie ? J'affirme d'abord qu'il ne vous manque pas le roi. Vous avez le roi, la plus haute expression de la grandeur morale de l'homme et de la dignité... ; il ne vous manque pas non plus l'héritier du trône ; il a fait, le 5 août, un de

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Constitution du 25 février 1875*, in-18 (p. 71).

ces actes qui sont une date dans la vie d'un peuple et qui suffisent pour honorer un prince. Vous avez une race royale, la plus nationale dont aucun peuple puisse s'enorgueillir... Pour cette monarchie que vous dites impossible, que vous manque-t-il donc? Uniquement le concours de vos propres volontés. Écartons les projets qui vous sont apportés. Fortifiez le pouvoir provisoire que vous avez constitué, oui; mais qu'il soit, lui-même, la source de cette restauration des mœurs antiques, des droits et de la dynastie qui assureront la sécurité intérieure et la paix, la liberté garantie par l'autorité respectée. » 21-22 janv. 1875

Le duc de Broglie est contraint de s'expliquer, une fois de plus. Son embarras est grand. Tout croule autour de lui, il le sent. Ce qu'il a préparé de si loin avorte. Il ramène le débat à l'éternel commentaire de la loi du 20 novembre 1873 : « Nous n'avons trompé personne ; nous nous sommes expliqués clairement, en affirmant que le maréchal de Mac Mahon était placé, pour sept ans, à la tête du pouvoir : personne n'a le droit de lui demander d'en descendre. Quant aux lois constitutionnelles que l'on vous soumet aujourd'hui, nous les avons annoncées également. J'espère encore, dit l'orateur en terminant, et c'est le dernier refuge de sa politique en déroute, j'espère que nous pourrons trouver ensemble un terrain de conciliation sur lequel nous établirons un gouvernement régulier, pacifique, inspirant confiance et sécurité au pays. » Le duc de Broglie.

M. Raoul Duval traque le chef des droites jusque dans cette retraite : « Quand le duc de Broglie affirmait qu'aucune équivoque n'avait pu exister dans les esprits, il oubliait qu'au cours de novembre 1873 je lui ai demandé de répondre catégoriquement à cette question : oui ou non, est-ce sept ans de pouvoir? oui ou non, M. Raoul Duval.

21-22 janv. 1875 aura-t-on, pendant ces sept ans, ou n'aura-t-on pas le droit de rétablir la monarchie? Ce jour-là, M. le président du conseil n'a pas répondu, je crois, avec la sincérité dont il a fait parade tout à l'heure... »

M. Bérenger. C'est assez accabler le centre droit. M. Bérenger, du centre gauche, se retourne contre l'extrême droite : « Vous vous plaignez sans cesse d'avoir été trompés, dit-il. Qui se dit ainsi trompé donne une médiocre idée de sa sagacité politique... Vous n'avez pas fui les équivoques quand vous avez pensé qu'elles vous étaient utiles. Nous, nous les craignons aujourd'hui comme jadis... Le septennat, que vous avez voté par la force des choses, nous en faisons une réalité : il doit cesser d'être le rideau tendu devant la statue inachevée, et quelle statue? Quant à nous, nous prendrons texte du projet que vous nous apportez, mais pour en faire, cette fois encore, non plus le néant que vous avez conçu, mais quelque chose, et quelque chose de meilleur. »

Le gouvernement, gêné, insiste cependant, par la bouche du général de Chabaud La Tour, pour que l'on passe à une deuxième lecture.

M. Jules Favre. C'est alors que le drame se noue : un vétéran des luttes anciennes, un orateur fameux qui s'est tu depuis de longs mois et dont la figure fatale assiste aux événements plutôt qu'elle ne s'y mêle, M. Jules Favre, occupe la tribune. Rien que son apparition évoque les temps épiques, soulève les émotions dont le romantisme oratoire avait, du temps des « Cinq », agité le pays. Les illusions, les désastres lui font cortège. « Voilà bien ce masque superbement tragique et presque hors nature, ce masque de bronze, modelé en quelques traits ineffaçables, si étrangement accentué par la

lèvre hautaine dont le relief extraordinaire porte des flots de barbe blanche, voilà ce front proéminent couvert d'une forêt de cheveux gris à l'ombre de laquelle les yeux cernés qui, comme dans un halo bleuâtre, dardent un regard intense et froid. Nous reconnaissons cette voix musicale dans sa limpide abondance, ce langage somptueux et glacé... (1). » On a fait le procès de la Révolution. M. Jules Favre fait le procès de la royauté. Il est des heures dans l'histoire où les lieux communs sont des témoignages nécessaires, il est des heures où des incidents endormis se réveillent et se lèvent comme pour être jugés, car le jugement du passé est dans les suites que l'avenir indéfiniment déroule. Ni la Saint-Barthélemy, ni le règne de Louis XIV, ni la révocation de l'édit de Nantes, les fautes pas plus que les services, ne sont absents de cette heure solennelle. On dirait que la salle, cette salle où l'Assemblée délibère, retentit encore des cris et des serments où, au banquet des gardes du corps, on jurait de tuer, dès le berceau, la liberté naissante.

21-22 janv. 1875

Évocation du passé.

Tout ce passé est dans la phrase puissante, dans le geste robuste appuyé sur la tribune et jusque dans le hoquet du vieil orateur. Son éloquence se déchaîne et c'est une tempête. Les protestations, les huées, les invectives jaillissent. Les droites sont provoquées, insultées, frappées. Elles crient. Rien n'arrête ce flot âcre de vengeance qui coule d'un cœur meurtri : « Le pouvoir est tombé entre vos mains. Vous vous êtes intitulés « conservateurs ». Qu'avez-vous conservé ? Rien, que je sache, si ce n'est les traditions impériales pour les restaurer, les perfectionner et les aggraver ; l'arbitraire de l'état de siège ; tout le cortège

(1) Camille Pelletan, *Le Théâtre de Versailles*, in-12 (p. 237).

25 janvier 1875. des lois exceptionnelles... Vous n'avez su faire que la réaction, vous qui étiez arrivés, ayant aux lèvres le mot de liberté. Laissez donc la place à la souveraineté nationale puisque vous lui avez manqué. »

M. Bocher. M. Bocher répond. Avec bonne humeur d'abord, avec vivacité bientôt, avec virulence ensuite, il rouvre le débat et fait, par contre, le procès de la République : « Trois fois la République s'est établie en France, trois fois elle s'est écroulée dans le désordre et dans le sang. » Il poursuit sur ce ton, « la figure pâle, frappant la tribune, la voix altérée par la colère (1). »

On ne sait plus où l'on va. « Tous les projets d'entente semblent à jamais détruits à cause de la mort de Louis XVI. »

Les esprits restent incertains, tandis que les cœurs sont gonflés. Ce terrible débat a épuisé les forces de l'Assemblée. Elle vote, par 538 voix contre 145, le passage à la seconde délibération. Et, par un dernier mouvement de passion, elle met à son ordre du jour, immédiatement après les lois constitutionnelles, le rapport de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense Nationale.

Trois jours se sont écoulés. Après une journée violente, une journée calme; car, dans ce mois tourmenté et fécond, les alternatives se succèdent comme l'ombre et la lumière sur un ciel de printemps. Les deux projets, avec la complication parlementaire des trois délibérations, occupent simultanément les esprits. Il faudrait le fil d'Ariane pour se retrouver dans ce labyrinthe où l'intérêt public se cherche et, tout en suivant sa voie, paraît continuellement s'égarer.

(1) Louis Blanc (p. 69).

Nous sommes maintenant (25 janvier) à la première délibération de la loi sur la création et les attributions d'un Sénat. Il y a quinze jours, ce projet, c'était le salut : il se produit maintenant, comme le remarque M. Jules Simon, « au milieu de l'indifférence générale ». 25 janvier 1875. Le Sénat. 1re délibération.

Le machiavélisme bien anodin du système est dévoilé. Le rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, l'expose d'ailleurs avec une naïveté qui désarme : « L'heure d'une réforme du suffrage universel est passée, dit-il : il ne nous reste plus d'autre garantie que l'institution d'une seconde Chambre... Nous voulons opposer au parti révolutionnaire une barrière suffisante pour qu'il ne puisse pas s'emparer *légalement* du pouvoir... » Comme s'il était possible d'empêcher l'exercice *légal* d'un droit reconnu ! M. Bardoux, esprit fin, raille agréablement la commission des Trente et l'invite à accorder M. de Ventavon et M. Lefèvre-Pontalis. Paroles.

Deux interventions, pourtant, sont des actes. M. Raoul Duval, avec une franchise acérée, va au fond des choses et touche le tuf, tandis que la politique des compromis chemine et travaille, comme il le dit lui-même, « dans les souterrains parlementaires. » Le pouvoir constituant de l'Assemblée est discutable, discuté. La monarchie est impossible, la République a été écartée par le vote sur la proposition Casimir-Perier : « J'aurais peu de foi dans l'avenir d'une République qui serait, après cela, décrétée par une Assemblée impuissante. » Quant au projet de la commission, qui consiste à faire déléguer une part de cette souveraineté constitutionnelle si discutable et à faire nommer par une Assemblée à temps des sénateurs inamovibles, c'est une téméraire absurdité : « Si vous êtes en mesure de faire une constitution, choisissez d'abord entre la monarchie et la Répu- L'appel au peuple.

25 janvier 1875. blique. Si vous ne voulez pas faire ce choix catégorique, soumettez vos différends à la nation. »

Le bonapartisme donnait corps à cette thèse de l'appel au peuple, qui, opposée décidément à celle de la représentation, pouvait reprendre faveur dans un pays amoureux des formes simples, des gestes prompts et de la logique rigoureuse. M. Raoul Duval, se servant, devant l'Assemblée et contre l'Assemblée, de cette arme de la souveraineté populaire, directe et immédiate, faisait œuvre d'avenir.

L'extrême gauche le sentait bien : c'est pourquoi elle hésitait à suivre le centre gauche et la gauche modérée sous les fourches caudines de la droite, où une politique plus habile, mais plus dangereuse peut-être, se préparait à l'entraîner.

La gauche modérée.

M. Jules Simon représente cette politique. Il négocie à la tribune, c'est-à-dire qu'il consent et refuse, accorde pour obtenir. « Nous nous rallions à l'idée d'une seconde Chambre. Puisque vous faites enfin l'affaire qui est votre grande et principale affaire, à Dieu ne plaise que nous y portions le moindre obstacle... On accuse le parti républicain d'intransigeance. Il donne au contraire des preuves constantes de sa modération. Il a accepté la République sans les républicains ; il a accepté le mandat constituant de l'Assemblée ; il accepte de discuter vos projets constitutionnels. Mais il y a une chose que nous n'accepterons jamais, jamais, — s'écrie d'une voix forte le futur inamovible, — c'est de reconnaître qu'un homme, un seul, puisse obtenir le pouvoir constituant ou le pouvoir législatif, sans que ce pouvoir lui ait été concédé directement par le suffrage universel de la nation. » M. Jules Simon insiste : « Il y a entre votre loi et nous une barrière infranchissable ; et cette seconde Chambre qu'on nous pro-

pose ; jamais, non, jamais un seul d'entre nous ne la votera. » 28-30 janv. 1875

Il ne faut jamais dire « jamais ».

Par 498 voix contre 173, on passe à la seconde délibération. Il y a une majorité pour le principe de la seconde Chambre. Cependant, non seulement l'extrême droite et les bonapartistes, mais une partie de l'Union républicaine, avec M. Gambetta, ont voté contre. Instituer une Chambre haute, c'est un sacrifice auquel un grand nombre de républicains ne sont pas encore décidés.

III

La loi des pouvoirs publics, 2e délibération.

28, 29, 30 janvier, les trois séances mémorables n'en font qu'une. A l'ordre du jour, deuxième délibération sur le projet Ventavon : organisation des pouvoirs publics [1]; c'est-à-dire consolidation du septennat.

Article premier. Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

Le Sénat se compose de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale.

Pouvoir anonyme. Régime indéfini. Prescriptions imprécises.

M. Naquet défend un contre-projet, où est développé tout un système conforme à la doctrine républicaine traditionnelle : Chambre unique ; pas de président de

(1) Aux termes du règlement de l'Assemblée nationale, la première délibération est consacrée à la discussion générale, portant sur le principe même de la loi, sans examen détaillé des articles. Cet examen a lieu lors de la deuxième délibération. La troisième n'est qu'une sorte de consécration définitive.

28-30 janv. 1875 la République; un président du conseil responsable devant la Chambre; pas de ministres parlementaires. Revision toujours possible par une constituante. Ratification directe de la nouvelle constitution par le suffrage universel... On se croirait en 1848 : le contre-projet Naquet est écarté sans autre forme de procès.

Amendement Laboulaye.

Maintenant, la vraie bataille. Un amendement à l'article premier du projet Ventavon est présenté, à l'instigation de M. Thiers, par MM. Corne, président du centre gauche, Bardoux, le colonel de Chadois, Chiris, Danelle-Bernardin et Laboulaye; l'amendement est ainsi conçu : « *Le gouvernement de la République* se compose de deux Chambres et d'un président. »

« Le gouvernement de la République, » voilà le nom et la chose. Nous touchons au but.

M. Laboulaye défend l'amendement.

Discours de M. Laboulaye.

Ce fut la grande journée de M. Laboulaye. Sa vie avait été la préparation de cette heure unique. Ses qualités naturelles, ou acquises, son bon sens aiguisé, son érudition spéciale, son libéralisme célèbre, sa fine et ferme dialectique, sa bonne grâce et sa bonhomie, tout se réunissait pour lui assurer une autorité plus pénétrante peut-être qu'imposante, mais qu'une Assemblée subit rarement au même degré.

Des orateurs plus illustres n'obtinrent jamais peut-être un succès comparable à celui qu'il remporta ce jour-là : il sut charmer, émouvoir, convaincre. Dans cette histoire des États-Unis d'Amérique où il était allé chercher des leçons de liberté, on rencontre, aux heures de la fondation, des hommes remarquables par la sagesse, la vigueur, l'esprit de prévision, de décision et d'à-propos : ces hommes, les Hamilton, les Madison, les Jay, furent les véritables « pères de la constitution », serviteurs incomparables de leur pays et de la liberté.

Puisque, dans les débats qui fondèrent la République française, M. Laboulaye s'inspirait de leurs exemples, la justice de l'histoire et la gratitude de la République doivent le mettre sur le même rang. 28-30 janv. 1875

Le discours qu'il prononça n'est, en somme, qu'une redite, une traduction de tout ce qui s'était produit déjà dans les conversations, à la tribune et dans la presse, en faveur de la République. L'éloquence parlementaire ne se propose ni la beauté de la forme, ni l'originalité du fond. Par delà l'enceinte, elle s'adresse aux foules : elle leur explique et, au besoin, leur ressasse les arguments simples, les raisons faites pour déterminer les esprits confus et les âmes incertaines. Dans ces circonstances rares, la nation tout entière est transformée en un grand conseil ; ce qu'elle cherche, ce qu'elle attend ce n'est pas un orateur, c'est un homme.

La République est le « fait existant ».

M. Laboulaye fut cet homme-là. Il rappelle d'abord que la République est *le fait existant*. Aucun des partis rivaux ne peut offrir un gouvernement à la France. Il insiste sur la conformité de principe entre la monarchie constitutionnelle et la République parlementaire, avec cette différence toutefois que celle-ci peut, sans contredire son essence, accepter, dès sa naissance, l'éventualité d'une revision : « La seule chose que nous n'admettions pas, et vous verrez combien cette différence est petite, c'est que vous vouliez condamner la France de 1880 à refaire sa constitution, tandis que nous pensons qu'il vaut mieux laisser la France de 1880 libre de faire ce qu'elle voudra... Quant à cette idée singulière de dire qu'une Assemblée, pour une époque où elle n'existera plus, forcera le pays, qui peut-être sera parfaitement tranquille, de remettre en question son gouvernement, c'est une illusion étrange... »

28-30 janv. 1875

La constatation que la République, en durant, a fait ses preuves, l'énumération des services déjà rendus, l'affirmation de l'ordre maintenu, des droits et des sentiments respectés, tout est mis en œuvre : « ... La République a-t-elle menacé la religion?... Aujourd'hui, il y a, dans toute l'Europe, une espèce de manie, la manie de la persécution catholique... Est-ce en France que cela se passe? tous ces prêtres bannis, toutes ces sœurs qu'on chasse, quoique, par leurs bienfaits, elles aient acquis le droit au respect même des incrédules, où vont-ils? où se réfugient-ils? en France; et c'est dans cette République qu'on trouve la sécurité la plus complète et la plus entière... »

La République est de nécessité.

L'argumentation devient plus pressante, plus haletante; elle avait rassuré, maintenant elle inquiète, elle alarme : « Il faut songer à la situation où nous nous trouverons demain, quand, après avoir essayé de toutes les solutions, nous n'en aurons accepté aucune. Je ne viens pas ici vous démontrer les mérites comparatifs de la monarchie et de la République. Je viens seulement vous dire que le cercle se resserre, que la nécessité s'impose. Le péril est imminent au dehors : nous sommes peut-être à la veille d'une nouvelle guerre. On guette notre désordre et notre impuissance. Le péril n'est pas moins grand à l'intérieur. Vous pouvez faire un gouvernement avec la République : si vous ne l'acceptez pas, vous ne faites pas de gouvernement du tout... Si nous ne constituons pas, notre mandat est fini; il faut le remettre à la nation... »

Le raisonnement est immédiat, direct, irréfutable. Il touche chacun de ces hommes qui ont à se prononcer, à voter : « Si demain vous ne faites pas un gouvernement constitutionnel régulier, c'est un ministère de dissolution... Je sais, on aura un ministère

énergique qui forcera, qui faussera les élections. On jouera le jeu qu'a joué M. de Polignac... Il n'y a pas de peuple qui soit à l'épreuve de pareilles conditions d'existence, et nous sommes exposés à ce qu'avant qu'une nouvelle Assemblée se réunisse, tout le système parlementaire s'écroule et la France avec lui. » 28-30 janv. 1875

Les souvenirs de la guerre et de la Commune n'étaient pas si loin. Dans les âmes, il restait de l'angoisse; la situation diplomatique était critique : on le savait, on le disait à voix basse, en hochant la tête; l'Assemblée était composée de bons citoyens : elle ne fut pas insensible à l'appel par lequel cet honnête homme termina son honnête discours : « Oui, Messieurs, j'ose compter sur votre patriotisme et je dis que, dans la situation où nous sommes, il est permis de descendre jusqu'à la prière pour vous supplier de considérer où nous en serons demain et de réfléchir sur le parti que vous allez prendre. En ce moment l'Europe entière vous regarde, la France vous implore et nous, nous vous supplions, nous vous disons : n'assumez pas sur vous une pareille responsabilité! Ne nous laissez pas dans l'inconnu et, pour tout dire en un mot : ayez pitié, ayez pitié de ce malheureux pays! » Appel au patriotisme.

L'effet du discours et surtout de la péroraison fut tel que l'Assemblée se souleva et tendit les mains vers l'orateur.

La partie est gagnée. On réclame le vote immédiat.

La journée touchait à sa fin. « Aux voix, aux voix! » La clôture est prononcée. Le scrutin va s'ouvrir... M. Louis Blanc demande la parole sur la position de la question.

Il y eut un cri d'impatience et de réprobation sur les bancs de la gauche : « Il n'y a pas de position de question, » criait M. Ernest Picard. Mais M. Louis Blanc M. Louis Blanc.

28-30 janv. 1875 veut parler. Il attend, la figure froide, les bras croisés. La droite le soutient. Au milieu des interruptions, il s'oppose à la création d'une seconde Chambre. Rien ne serait plus funeste à la République. Il évoque le souvenir de 1848. — Lui! 1848! — Il exprime le regret que l'amendement Grévy n'ait pas été adopté alors. C'est une nouvelle discussion. Il affirme que la République ne doit pas être mise aux voix parce qu'elle ne peut pas être mise en question. Il déclare que ses amis et lui ne pourront pas voter.

Ils sont cinq.

Ajournement du vote.

M. de Castellane profite de l'incident qui a prolongé le débat et laissé aux esprits le temps de se ressaisir. Il demande le renvoi du vote à une autre séance. Le renvoi est voté!

La *République française*, journal de M. Gambetta, publiait, le lendemain, un article virulent contre M. Louis Blanc : « Envers et contre tout son parti, M. Louis Blanc a occupé la tribune. Tout entier à son opinion personnelle, il n'a pas vu ce qui se passait dans les rangs des adversaires de la République. Il leur laissait le temps de se concerter, de reformer leurs rangs, d'arrêter un plan de conduite... M. Louis Blanc invoque sa conscience. Il se peut qu'il arrive à se payer de cette monnaie de son propre orgueil... C'est une grave responsabilité, que nous lui laissons tout entière. Nous souhaitons qu'elle ne pèse pas d'un poids trop lourd sur cette conscience si scrupuleuse, quand les bouffées d'une vanité, maintenant trop connue, seront entièrement dissipées. »

Colère de la gauche.

Deux thèses, deux systèmes, deux méthodes étaient en présence. Le germe des futures dissensions républicaines était déposé dans l'œuf d'où la République elle-même allait naître.

On discute le paragraphe 1er de l'article 1er du projet Ventavon : « Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat. » Il est voté à mains levées.

Le vote.

Séance du vendredi 29 janvier. Vote au scrutin public à la tribune sur l'amendement Laboulaye. « La salle était houleuse, jusque dans les tribunes. » On dévisageait chaque député montant les degrés, le bulletin à la main. M. Léonce de Lavergne, malade, s'était fait transporter dans la galerie des Tombeaux, d'où il envoya son bulletin blanc. M. Buisson (Seine-Inférieure), M. de Kergariou sont aidés pour monter à l'urne. L'anxiété est au comble.

Les cinq membres de l'extrême gauche : MM. Louis Blanc, Edgar Quinet, Madier de Montjau, Peyrat et Marcou, s'abstiennent. Au moment où le scrutin s'achève, le bruit se répand qu'il ne manque que cinq voix pour que l'amendement soit voté. M. Peyrat se précipite vers la bibliothèque, où MM. Louis Blanc et Marcou se sont retirés : — « Il s'en faut de cinq voix que la République ne soit votée, s'écrie-t-il, marchons! » Les instances redoublent. « Nous nous laissâmes traîner à la tribune, écrit M. Louis Blanc, et nous jetâmes, l'un après l'autre, notre bulletin dans l'urne, au milieu de l'émotion générale et au bruit d'applaudissements immenses qui nous entrèrent comme des flèches dans le cœur (1)! »

Rejet de l'amendement Laboulaye.

A 4 heures 25 minutes le résultat est proclamé. Par 359 voix contre 336, l'amendement n'est pas adopté.

L'Assemblée ne voulait pas de la République.

Un mot court cependant, sur une intervention rapide de M. Antonin Lefèvre-Pontalis : on parle d'un amendement Wallon.

(1) Louis BLANC (p. 99).

28-30 janv. 1875

Le paragraphe 2 est ainsi conçu :

« La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale. » Adopté sans débat.

Paragraphe 3. Rédaction modifiée par la commission elle-même, sur la proposition de M. Marcel Barthe : « La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale. » Adopté. A mains levées, on vote l'ensemble de l'article premier.

C'est le septennat.

M. Wallon, a rédigé une disposition additionnelle, ainsi conçue :

Le président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans et est rééligible.

Qu'est-ce cela ?

M. de Ventavon demande le renvoi à la commission. Il en est ainsi ordonné. La séance est levée.

L'amendement Wallon.

La nuit se passe sur le rejet de l'amendement Laboulaye, avec le mince espoir laissé par l'amendement Wallon.

A la réflexion, cet amendement paraissait plein de choses et, si on peut appliquer le mot à l'œuvre d'un homme si droit, plein d'artifices. Il exprimait en termes atténués et comme effacés tout ce que l'on pensait et tout ce que l'on n'avait pas voulu dire depuis des mois. Fragment détaché d'une proposition plus complète, il était devenu, à force de retouches (et il devait être retouché une fois encore au cours de la discussion), à lui seul toute une constitution.

Post-scriptum modeste de l'article 1er du projet Ven-

tavon, il apportait à celui-ci du corps, de la saveur, de la vie. Dans le titre du chef de l'État, la République était en somme reconnue : pourquoi la proclamer si solennellement? En visant le mode de transmission des pouvoirs présidentiels, la rédaction écartait tacitement la monarchie héréditaire et l'appel au peuple : pourquoi insister? Enfin, la mention de la rééligibilité assurait une certaine stabilité. La loi du 20 novembre 1873, la loi qui instituait le septennat du maréchal de Mac Mahon, était ainsi respectée : ou mieux c'était elle qui se transformait par voie d'interprétation en loi constitutionnelle de la République. Jusqu'en 1880, la République gardait, il est vrai, un caractère exceptionnel et transitoire. Mais on verrait alors.

28-30 janv. 1875

Dans le scrutin sur cet amendement, pouvaient se rencontrer les voix de ceux qui voulaient la République maintenant et les voix de ceux qui ne se refuseraient peut-être pas à s'y résigner plus tard : c'était le fin du fin, le triomphe du sous-entendu et un peu l'équivoque.

Le groupe Lavergne.

Autour de cette combinaison entrevue comme possible, s'était fait, dans la coulisse, un travail de confabulation, de marchandage si l'on veut, qui peu à peu lui avait attribué une importance extrême. Dans le centre droit, s'était constitué un sous-groupe, dont les origines remontaient à l'ancien groupe Target, qui s'était manifesté par son énergie libérale dans les négociations avec le comte de Chambord et qui, dès le mois de juin 1874, avait pris position par la déclaration du centre droit dissident et par le discours du vicomte d'Haussonville, au moment de la discussion de la loi électorale (1). Ce groupe avait pour chefs M. Léonce

(1) La première proposition Wallon avait été déposée, le 16 juin 1874, au moment même où le discours du vicomte d'Haussonville avait affirmé la rupture des droites modérées avec l'extrême droite.

28-30 janv. 1875 de Lavergne. M. Bocher, le duc d'Audiffret-Pasquier lui étaient favorables. Le duc de Broglie ne l'ignorait pas. Le duc d'Aumale, le prince de Joinville, le comte de Paris, lui-même, avaient été en contact avec lui.

L'action personnelle du comte de Paris est certaine. Elle pèse sur ces journées mémorables. Le prince écrivait, le 28 janvier, à son confident girondin, membre du groupe constitutionnel, M. Adrien Léon : « ...M. C. se méprend s'il croit que je ne sais pas ce qui se passe dans la Gironde et ailleurs; je pourrais ajouter bien des chapitres à sa lettre ; mais je n'y puis absolument rien. Je l'ai dit, je le répète inutilement. Si M. de C. a pu contribuer à faire un préfet depuis six mois, il est plus heureux et influent que moi. C'est pour cela que je vous disais ce matin que *le prochain gouvernement serait ou l'ennemi déclaré ou le complice des bonapartistes et que si nos amis ne pouvaient pas fonder le premier, ils ne devaient pas être associés au second...* (1). »

Les uns et les autres appréhendaient, par-dessus tout, que les échecs successifs de la monarchie et de la République, en un mot, l'impuissance reconnue de l'Assemblée, ne profitassent à la cause bonapartiste. La hardiesse croissante de ce parti, ses projets et son organisation récemment dévoilés excitaient et fouettaient, si j'ose dire, le libéralisme, d'ailleurs sincère, des promoteurs du mouvement.

Voyons les choses comme elles sont : le groupe avait fait un calcul, que la méfiance de M. Louis Blanc caractérisait, un peu aigrement, il est vrai, en ces termes : « Ils voulaient une république faite par les roya-

(1) *Document privé inédit.*

28-30 janv. 1875

listes, c'est-à-dire une maison construite par ceux qu'elle gênait et construite en vue de sa démolition future ». « M. Vitet, dit-il encore, avait laissé en mourant ce conseil aux royalistes de toute nuance : « Puisqu'il ne » dépend pas de vous d'empêcher la République, enten- » dez-vous pour vous l'approprier (1). »

Arrière-pensée des royalistes.

Peut-être même y avait-il, dans quelques esprits, une arrière-pensée plus immédiate : « On assure qu'au moment même où se nouaient ces négociations, certains membres de l'Assemblée regardaient comme possible encore, et peut-être voisin, le rétablissement de la royauté : ils croyaient que, sous cette menace suprême, d'un mot, d'un seul mot, le comte de Chambord pouvait l'opérer. Il eût suffi que Monseigneur, ému de nos périls, se mît, sans condition, à la disposition des mandataires du pays. Aussitôt renaissait la majorité monarchique. De fidèles légitimistes, autorisés par l'âge et les services, avaient, dit-on, adressé à Monseigneur ce dernier et pressant appel, cette suprême prière. Monseigneur n'a pas répondu (2). »

Il est plus simple de croire, ce qui est plus loyal et plus droit, — ce que M. Léonce de Lavergne avait dit dans sa lettre au *Temps*, — que, faute d'une autre issue, il se rallierait à la République. Il avait déclaré, dans une autre lettre au *Journal des Économistes*, que le suffrage universel lui apparaissait comme une puissance opposée au socialisme. Or, M. Wallon, qui avait en réserve sa proposition déjà déposée et connue de l'Assemblée, ne pouvait rencontrer un plus utile auxiliaire.

M. Léonce de Lavergne était un homme instruit, expérimenté, connaissant, par ses études, le fort et le

(1) Louis Blanc (p. 109).
(2) Auguste Callet, *Les Responsabilités*, in 8°, 1875 (pp. 36-38).

28-30 janv. 1875 faible des révolutions et des constitutions. Il dit lui-même, en propres termes, pour expliquer sa conduite : « A l'Assemblée, toutes mes préférences ont été pour la monarchie constitutionnelle ; mais quand il m'a été démontré que cette monarchie était impossible, je me suis rallié à la République libérale et conservatrice [1]. » M. Léonce de Lavergne était, comme M. Target, en relations étroites avec M. Guizot : une nuance de libéralisme religieux et protestant se mêlait peut-être aux raisons si nombreuses qui déterminèrent l'évolution.

Le pacte. Quoi qu'il en soit, ces hommes, une fois le parti adopté, entendirent profiter de leur situation. M. Léonce de Lavergne négocia avec le centre gauche. M. Dufaure, M. Léon Say, M. Bérenger, s'entremirent. Dans les pourparlers, M. Gambetta et M. Jules Ferry représentèrent la gauche. Il y eut pacte débattu, accepté, formulé, — ce sont les expressions de M. Louis Blanc, — car il fallait « ou enregistrer humblement les volontés de ce groupe ou voir la majorité constitutionnelle tomber en poussière » [2].

Les conditions imposées par le groupe Lavergne peuvent se résumer en quelques mots : en échange de la reconnaissance d'un état de choses républicain, il prétendait assurer à l'organisme qu'il s'agissait de constituer des rouages monarchiques. De part et d'autre, double sacrifice, égale abnégation. Les circonstances pesèrent tellement sur les esprits qu'elles réalisèrent l'accord. Il n'y avait pas d'autre issue. Les faits étaient plus forts que les volontés. Selon une autre parole de M. Louis Blanc, « le groupe Lavergne tint en ses mains le sort de la France. »

(1) Ernest CARTIER. *Léonce de Lavergne* (p. 188).
(2) Louis BLANC (p. 109).

28-30 janv. 1875

Mais ce groupe si important et si exigeant, quel était son quotient numérique? Que pèserait-il au débat, au vote? Seul, le vote lui-même pouvait fournir la réponse, dans l'incertitude générale d'une situation si confuse.

M. Henri Wallon.

Au début de la séance du samedi 30 janvier, la commission des Trente annonce qu'elle repousse la disposition additionnelle présentée par M. Wallon. M. Henri Wallon monte à la tribune pour défendre son amendement.

La physionomie du « père de la République » est devenue légendaire : sa figure ronde et poupine, ses favoris blancs et courts, son œil bleu, au regard terne et doux, disaient la candeur de son âme. C'était un très brave homme, instruit, patient, modeste et pieux. Fils de cette active et riche Flandre française où la prudence, la pondération et la gravité accompagnent ordinairement la douceur des mœurs et un habile sens pratique, il représentait le département du Nord à l'Assemblée. Il devait une certaine notoriété à ses mérites de professeur distingué et à des travaux historiques remarquables par la solidité, sinon par l'éclat. C'était un commentateur zélé des grands classiques du XVII[e] siècle, un admirateur de Bossuet. Il avait écrit un livre sur Jeanne d'Arc. Malgré ses titres sérieux et notoires, combien, cependant, sa personne était effacée parmi tant d'hommes éminents et illustres qui, dans l'Assemblée, composaient son auditoire!

Discours de M. Wallon.

Il parle. On ne l'écoute pas : « Le bruit des conversations, dit le compte rendu officiel, couvre sa voix. » Il continue. Le président est obligé de réclamer le silence : — « L'orateur est interrompu à chaque mot, sans pouvoir même faire comprendre sa pensée. Il faut

28-30 janv. 1875 que ces interruptions cessent. » On saisit une parole, un lambeau de phrase. M. Wallon se fait des objections à lui-même : « Mais, dira-t-on, vous proclamez donc la République ? Messieurs, je ne proclame rien. (Exclamations et rires.) Je prends les choses telles qu'elles sont... » (Très bien, à gauche. Rumeurs, à droite.) Il continue : « Mais, dira-t-on, vous n'en faites pas moins la République. A cela je réponds tout simplement : si la République ne convient pas à la France, la plus sûre manière d'en finir avec elle, c'est de la faire. » Des rires bruyants accueillent cette parole d'une naïveté vraiment un peu forte. L'excellent homme s'émeut, s'embrouille. « Messieurs, vous n'avez pas l'air de comprendre ma pensée. Veuillez suivre mon raisonnement ; j'espère que vous en saisirez la signification. » Le discours se poursuit cahin-caha, parmi un parti pris d'indifférence affectée et d'ironie.

Accueil ironique.

« Dans la situation où est la France, il faut que nous sacrifiions nos préférences, nos théories. Je dis que c'est le devoir de tout bon citoyen. J'ajoute, au risque d'avoir l'air de soutenir un paradoxe, que c'est l'intérêt même du parti monarchique. » Les rires reprennent. « Moi je vous dis : constituez le gouvernement qui se trouve maintenant établi et qui est le gouvernement de la République... » — « C'est le septennat, » lui crie-t-on à droite. — « ...Je ne vous demande pas de le déclarer définitif, reprend le bonhomme. Qu'est-ce qui est définitif ? Mais ne le déclarez pas non plus provisoire. Faites un gouvernement qui ait en lui les moyens de vivre et de se continuer ; qui ait aussi en lui les moyens de se transformer, non pas à une date fixe comme le 20 novembre 1880, mais alors que le besoin du pays le demandera, ni plus tôt, ni plus tard.

Voilà, Messieurs, quel est l'objet de mon amendement. » 28-30 janv. 1875

Ah! le saint Vincent de Paul des constitutions abandonnées et de la République naissante n'est pas un foudre d'éloquence. Pourtant, il dit tout juste ce que les autres pensent. Son intervention répond au sentiment qu'exprimait, à la sortie d'une de ces séances, un homme d'esprit, s'il en fut, M. de Mérode : — « Comme nous serions heureux d'apprendre un beau jour que la République s'est faite, à la condition que l'on ne nous demandât pas de la faire! »

Tentative suprême de la droite.

On allait voter, lorsque M. Albert Desjardins, sous-secrétaire d'État à l'instruction publique, ami et confident du duc de Broglie, paraît à la tribune. En son nom personnel, dit-il, il dépose une addition à l'article additionnel de M. Wallon. Ceux qui sont dans le secret s'étonnent. Quel coup fourré se prépare encore?

C'est la tentative suprême de la droite aux abois. M. Albert Desjardins propose de commencer de la manière suivante l'article additionnel de M. Wallon : « A l'expiration des pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac Mahon par la loi du 20 novembre 1873, et s'il n'est procédé à la revision des lois constitutionnelles, conformément aux articles ci-dessous… » le reste comme à l'article additionnel de M. Wallon. Si cette rédaction était acceptée, la revision prendrait le pas sur l'œuvre constitutionnelle elle-même. C'est donc une restriction nouvelle, un provisoire suspensif corrigeant le définitif possible. M. Desjardins s'explique obscurément. Le bruit se répand que le duc de Broglie voudrait rester maître de l'évolution qu'il sent s'accomplir en dehors de lui et imposer sa marque et sa sanction à cette République si vague, qui est encore dans les limbes de l'amendement Wallon.

28-30 janv. 1875 Voilà donc le point précis où la division doit se faire. Être ou ne pas être... On entre dans les affres.

« Une certaine émotion, dit le compte rendu officiel, succède au discours de M. Albert Desjardins. Beaucoup de membres se lèvent et des conversations particulières s'engagent sur plusieurs bancs. »

M. Raoul Duval. M. Raoul Duval ne mâche pas les termes : « Les auteurs de l'amendement, dit-il, veulent continuer le provisoire par une nouvelle présidence septennale jusqu'à ce que la Providence ait fait disparaître *l'obstacle qui barre la route aux ambitions...* » Ces paroles visent la mort du comte de Chambord : ce serait donc, d'après cet enfant terrible, le fin mot de ce tortueux et persistant travail.

M. Chesnelong. A l'heure où il s'agit de tout sauver, il serait surprenant que M. Chesnelong ne se montrât pas. Le voici, en effet : il ne manque pas de revenir sur ces événements du 27 octobre et du 20 novembre 1873 qui le rendent fameux. Il sait, lui, comment les dogmes finissent. La monarchie agonisa sous ses yeux et presque sous sa main : malgré tout, il a gardé sa belle confiance. « En attendant la monarchie, ne désorganisons pas le grand parti conservateur par des institutions républicaines. La République ne pourra jamais se séparer de la Révolution. L'Assemblée ne la votera pas. »

M. Clapier répond à M. Chesnelong ; il est curieux de comparer les deux langages : « Plus que jamais, j'attends le roi, » dit M. Chesnelong. — « Puisqu'il n'y a pas de roi, fondons la République, » dit M. Clapier. De quelles vacillations intérieures se font les opinions humaines !

M. Clapier. Le discours de M. Clapier expose, avec beaucoup de clarté, les dispositions des monarchistes qui évo-

luaient vers la République : « Je reconnais, dit M. Clapier, que la monarchie a donné à la France des années de prospérité et de stabilité. Mais c'est lorsque l'état social et politique était monarchique en France... En somme, on nous propose, aujourd'hui, tout ce que nous demandons sauf un titre royal, dont nous reconnaissons nous-mêmes que nous ne pourrions pas disposer à l'heure présente. Par contre, on nous accorde les trois choses que nous réclamons au nom des intérêts conservateurs : l'établissement d'une seconde Chambre, le droit de dissolution pour le chef de l'État, la possibilité de la revision... Hier, M. Laboulaye vous demandait, en votant pour la République, de poser un principe absolu, général. Vous avez refusé et vous avez bien fait. Aujourd'hui, M. Wallon nous met en présence d'un fait spécial, défini, concret. Votez : si, dans six ans, la modification de la constitution n'a pas lieu, c'est que les choses iront bien, et l'on n'aura qu'à continuer purement et simplement ce qui aura réussi. » 28-30 janv. 1875

M. de Ventavon, au nom de la commission des Trente, combat, à la fois, l'amendement Wallon et le sous-amendement Desjardins.

La commission des Trente repousse les amendements Wallon et Desjardins

L'embarras est extrême. On est en plein doute, en pleine chicane, en pleine obscurité. D'où viendra la lumière, la direction?

Des engagements ont été pris au cours des pourparlers qui ont précédé cette journée. La formule captieuse apportée par M. Desjardins a-t-elle pour but de les rompre? M. Bérenger, homme droit, interroge avec sa fermeté habituelle : « Un fait inattendu s'est produit au début de la séance. Un amendement que rien ne pouvait faire prévoir a été déposé : cet amendement n'a peut-être pas de gravité : il en a peut-être

28-30 janv. 1875 une considérable... J'ai l'honneur de demander à l'honorable M. Desjardins de vouloir bien en préciser le sens. Si sa signification est simplement une allusion à *l'engagement pris, aussi bien par le côté gauche de l'Assemblée que par d'autres groupes politiques,* d'insérer dans la constitution une clause de revision, nous ne faisons pas d'objection, *nous sommes hommes de parole;* si cet amendement a une autre portée, je demande qu'on le dise clairement, et s'il s'agit d'une modification à l'amendement Wallon, qu'on explique en quoi consiste cette modification. »

M. Albert Desjardins répond ; mais son commentaire est de plus en plus embrouillé. Finalement, « il s'en réfère au vote de l'Assemblée. » La droite entend que la rédaction Desjardins jointe à la proposition Wallon ne fasse qu'un seul et même article, sur lequel on se prononcera dans un seul et même scrutin.

Voyez la malice : on détruirait, tout en construisant. La motion Wallon, qui corrige l'article Ventavon, serait corrigée, à son tour, par la motion Desjardins. Il n'est pas douteux, d'après les documents les plus authentiques, que le sous-amendement Desjardins ait été une tentative *in extremis* du duc de Broglie « pour faire avorter l'amendement Wallon. » Voilà le dernier mot de la politique parlementaire.

C'est sur cette pointe d'aiguille que tout va tourner.

Intervention de M. Buffet.

A partir de ce moment, le rôle de M. Buffet s'affirme. Il s'agissait d'une question de procédure qui relevait de sa compétence présidentielle. Or, il se prononce et se maintient obstinément en faveur du vote par division. Il se refuse à couvrir de son autorité la tactique préconisée par M. de Kerdrel au nom de la



Henri Wallon
d'après le tableau de Bastien Lepage

droite, et qui consistait à inclure le oui et le non dans la même phrase. Il insiste pour que l'on vote à part sur l'amendement Desjardins. Cet amendement perd ainsi toutes ses chances ; il est rejeté par 522 voix contre 129.

Rejet de l'amendement Desjardins.

L'effet fut tel que M. Dufaure, qui s'était réservé jusque-là, prend immédiatement la direction du débat. Il s'était abstenu au vote de l'amendement Desjardins, ne voulant pas laisser croire que ses amis et lui se dérobaient au sujet de la promesse faite par eux d'inscrire, dans les lois constitutionnelles, la faculté de revision. Cette fois, il monte à la tribune et il s'engage très haut et très clair : « Avec l'honorable M. Wallon, avec un grand nombre de mes amis, j'admets parfaitement en premier lieu que, par l'amendement de M. Wallon, nous ne porterons aucune atteinte aux pouvoirs qui ont été conférés, le 20 novembre, à M. le président de la République, et, en second lieu, que nous admettons le droit de revision. » Voilà le pacte scellé, ratifié publiquement.

Il ne reste plus qu'à voter.

L'amendement Wallon a été modifié encore une fois par son auteur en cours de séance. Voici son texte définitif :

Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans ; il est rééligible.

On vote.

Vote sur l'amendement Wallon.

Après un premier dépouillement, le président annonce que le nombre des bulletins blancs et celui des bulletins bleus paraissant ne devoir présenter qu'un faible écart, il sera procédé au pointage.

Plusieurs incidents. Un membre s'approche du

28-30 janv. 1875 bureau des secrétaires à gauche et met son bulletin dans l'urne. Le général Billot décide, à la dernière minute, le général de Chabron à ne pas s'abstenir et reçoit de lui un bulletin blanc qu'il dépose dans une des corbeilles... Vives réclamations à droite. Le président Buffet déclare que « le compte des bulletins n'étant pas terminé, il pense que les votes des retardataires peuvent être mis valablement dans les corbeilles... »

Il est adopté à une voix de majorité.

Le dépouillement avec pointage dure une heure. On attendait en silence. La droite « était dans les transes », dit M. de Vinols. A 6 heures 45 minutes, le résultat est proclamé. Par 353 voix contre 352, l'amendement Wallon est adopté. Des applaudissements éclatent et se prolongent à gauche.

La République est fondée, — sauf une troisième délibération.

La droite avait dit et répété, en octobre 1873, qu'elle établirait la monarchie à une voix de majorité. Elle était prise à ses propres déclarations; elle subissait la loi qu'elle avait dictée. Une voix suffisait pour instituer la République.

Le scrutin.

Quelques détails : toutes les gauches, y compris les cinq membres de l'extrême gauche, votèrent l'amendement. Toutes les droites, y compris l'extrême droite, votèrent contre. C'est au centre qu'un léger déplacement de voix décida de la majorité.

La République qui venait d'être votée, c'était, comme on l'a dit, la République du centre droit. La veille, MM. Clapier, Fourichon, Léonce de Lavergne, Antonin Lefèvre-Pontalis et Luro s'étaient déjà prononcés pour l'amendement Laboulaye. Le 30 janvier, onze députés du centre droit et du centre gauche, qui avaient voté contre l'amendement Laboulaye, se pro-

noncèrent pour l'amendement Wallon, ce sont : MM. Adrien Léon, Amédée Beau, général de Chabron, Delacour, Drouin, Gouin, vicomte d'Haussonville, Houssard, Savary, comte de Ségur, Félix Voisin. Sept députés qui s'étaient abstenus dans le vote de l'amendement Laboulaye, votèrent pour l'amendement Wallon : MM. Bernard, Desbons, Ducuing, Duvergier de Hauranne, Guinard, Paul Morin, Target. Six députés ayant voté contre l'amendement Laboulaye, s'abstinrent dans le vote de l'amendement Wallon ; ce sont : MM. Bompard, Deseilligny, de La Sicotière, Leurent, Mallevergne, Mathieu-Bodet (ministre des finances). M. le comte de Chambrun, qui s'était abstenu la veille, a voté contre, et M. Ganault, qui avait voté pour, est mentionné par erreur comme s'étant abstenu (1). 28-30 janv. 1875

Nous avons, sur les raisons et les conséquences du vote, l'avis de deux hommes également éminents dans les partis opposés : le duc de Broglie et M. Léon Say : « Ce fut après une longue attente, dit le duc de Broglie, qu'une fraction assez faible de la majorité monarchique, effrayée (on ne peut dire que ce fut sans sujet) du désordre qui pouvait naître si l'Assemblée était contrainte de se retirer en confessant son impuissance. Appréciation du duc de Broglie.

(1) Un certain nombre de rectifications ont eu lieu au lendemain de la séance. On raconta depuis que M. Mallevergne, député du centre droit, retenu par une courte indisposition, n'avait pu rentrer en séance au moment du vote, alors qu'il était décidé à voter contre. Le sort de la France aurait dépendu de la cystite de M. Mallevergne ! Je reçois, à ce sujet, une bienveillante communication de M. Pierre Charreyron : « Mon père, M. Charreyron, qui, en cas d'absence, disposait habituellement de la boîte à bulletins de M. Mallevergne, ne voulut pas, faute d'instructions précises, prendre la responsabilité d'un vote au nom de son collègue... M. Mallevergne rentra en séance, le scrutin clos, le principe de la République était proclamé. En fait, il eût certainement voté contre... » Ce sont les miettes de l'histoire.

28-30 janv. 1875 inquiète de la nature des successeurs qui leur seraient donnés par les passions révolutionnaires que surexciterait un tel aveu, crut qu'il lui était possible, sans adhérer au principe républicain, de le laisser s'établir en fait, mais en y mettant une condition et une réserve expresse : c'est que toute facilité serait réservée à la France pour s'en dégager le jour où le rétablissement de la monarchie, devenu possible, serait agréé par le vœu national. C'est sur ce terrain très nettement défini qu'une entente fut établie entre ce groupe détaché du parti monarchiste et les principaux personnages de la minorité républicaine(1). »

Ainsi, dans la résignation même du duc de Broglie, il y avait encore de la confiance et de l'illusion. Le duc de Broglie oubliait son mot spirituel du 24 mai : « La victoire fait toujours des prisonniers. »

Les chefs de la gauche appréciaient mieux les conséquences de la journée du 30 janvier. M. Léon Say écrivait, le 1er février 1875, à son oncle, M. Cheuvreux : « Nous sommes en pleine évolution politique. Le vote à une seule voix de l'amendement Wallon va produire des effets étonnants et, déjà, nous pouvons compter sur une soixantaine de voix de majorité pour voter l'ensemble d'une loi qui, présentée avec un caractère antirépublicain, va être votée avec un caractère nettement républicain. La première personne à qui j'ai parlé au moment de la proclamation de cette majorité d'une voix, a été le prince de Joinville. Il m'a dit : — « Vous » l'emportez et j'en suis enchanté; ma position per-

(1) Duc de Broglie, *Histoire et Politique* (p. 34). — Le duc de Broglie dit qu'il resta étranger aux négociations et qu'il ne fut même pas consulté. Au contraire, le vicomte de Meaux dit que « le duc de Broglie avait favorisé sous main la négociation, d'où la droite modérée était exclue ». — *Souvenirs politiques* (p. 247).

» sonnelle me forçait de voter contre, mais je suis ravi » d'être battu. » Pasquier m'a dit que lui et ses amis acceptaient complètement le terrain nouveau créé par la majorité d'une voix. Il est donc probable que la loi constitutionnelle sera votée. M. de Broglie s'en console en disant qu'il ne faudra pas en tirer des conséquences logiques; mais il se fait une étrange illusion, et ses amis commencent à parler sur un tout autre ton... — « Ils nous disaient toujours de les suivre encore une » fois, m'a dit M. de Meaux, en me parlant des chefs de » la droite, et, à chaque bêtise qu'ils nous faisaient faire, » nous n'avions que la ressource de leur dire que d'agir » bêtement n'avait pas empêché que l'on n'aboutît » à rien (1). » 28-30 janv. 1875

Les républicains triomphaient modestement. Ils savaient que le dernier défilé n'était pas franchi. Et, pourtant, ils ne pouvaient dissimuler leur satisfaction. M. de Vinols raconte qu'il avait rencontré M. Gambetta à la gare Montparnasse le jour du vote sur l'amendement Laboulaye : « Je fus surpris de l'y voir, dit-il, car il passait toujours par la gare Saint-Lazare. Je fus frappé de son abattement... Je revis encore Gambetta à la gare Montparnasse le jour où fut voté l'amendement Wallon : il était hors de lui de joie et ne ressemblait guère au Gambetta de la veille (2). »

IV

La République était votée à une voix de majorité, c'est-à-dire que le nom du régime, du moins, était introduit dans les projets constitutionnels de la droite. Débat sur la dissolution.

(1) Georges MICHEL, *Léon Say* (p. 232).
(2) Baron DE VINOLS (p. 239).

1er-3 fév. 1875.

Cependant, le texte qui restait soumis aux délibérations de l'Assemblée, c'était toujours le projet Ventavon. Or, il avait été préparé en vue d'un gouvernement personnel, sinon d'une monarchie parlementaire. Par quelle transformation ou par quelle contorsion s'adapterait-il à une République démocratique?

Dans la séance du lundi 1er février, on aborde la discussion de l'article 3 du projet : « Le maréchal président de la République est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés; il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle Chambre dans le délai de six mois. »

Nouvel amendement Wallon.

Voici, encore, M. Wallon : il s'installe dans son rôle. Le succès lui a donné de l'assurance et du prestige; maintenant, on l'écoute. Sans s'attarder aux détails de rédaction au sujet des attributions du président de la République, il propose de sanctionner, par un nouvel amendement, l'accord intervenu entre les groupes du centre, relativement à une question des plus délicates : il s'agit du droit de dissolution. Cet amendement est ainsi conçu :

Il (le président de la République) peut, en outre, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Le projet Ventavon reconnaît au président *seul* le droit de dissolution; le projet Wallon le remet aussi au président, mais *sur l'avis conforme du Sénat*.

La thèse monarchique a pour corollaire nécessaire le droit de dissolution laissé à la couronne; la thèse républicaine, qui attribue le dernier mot à la Chambre, refuserait le droit de dissolution au président, qui n'est

1er-3 fév. 1875.

que l'émanation de l'assemblée représentative. Ce que M. Wallon apporte, c'est encore une transaction.

M. Dufaure demande le renvoi à la commission. La commission des Trente a été surprise par le vote de l'amendement Wallon, qui change le caractère du projet et substitue une loi générale d'organisation des pouvoirs publics à une loi visant les pouvoirs d'une personne. Il faut que la commission examine la situation qui lui est faite et se consulte. Ainsi décidé; débat remis au lendemain, 2 février.

La commission des Trente le combat.

La droite attachait une importance extrême à cet article. C'était le dernier lambeau d'institutions monarchiques qui se déchirait sous ses yeux. La commission, sur l'insistance de M. de Meaux, se prononça, cette fois encore, contre l'amendement Wallon. On voulait « donner au maréchal plus de prestige et d'indépendance » (1).

Contre proposition Bertauld.

Devant l'Assemblée, un membre du centre gauche, M. Bertauld, défend la doctrine républicaine sous cette forme : le droit de dissolution sera reconnu, une fois, au maréchal seul, en raison de sa situation exceptionnelle et des engagements pris, mais non à ses successeurs, « car ce droit est radicalement incompatible avec le principe républicain. »

Sages paroles de M. Luro.

Un des membres du centre droit dissident, M. Luro, s'explique sur l'évolution accomplie par lui et par ses amis : « Quel que soit le regret que l'on ait de ne pas pouvoir donner au pays les institutions que l'on préfère, dit-il, il faut courageusement prendre son parti. Parmi ces tiraillements entre ceux qui veulent une organisation plus républicaine que monarchique et ceux qui la veulent plus monarchique que

(1) Vicomte de Meaux (p. 247).

1er-3 fév. 1875. républicaine, il faut se contenter, faute de mieux, de la seule chose possible. Or, il n'y a qu'une chose que vous puissiez faire, c'est la République. Mes amis et moi, nous avons voulu ouvrir au parti conservateur l'accès du seul terrain qui restait ouvert pour l'organisation d'un gouvernement. Et nous avons confiance que si cette démarche était imitée par nos amis de la droite, la République ne deviendrait pas le gouvernement d'un parti. »

Cette parole fut l'une des plus sages émises au cours de ce long débat ; si elle eût été écoutée, elle consacrait, à l'heure même où la République naissait, le pacte de concorde qui eût uni tous les Français. Hélas ! les partis sont imprudents et oublieux.

M. de Meaux. M. de Meaux s'appuie habilement sur la motion de M. Bertauld pour maintenir au président seul le droit de dissolution. « Le Sénat ne peut pas être juge de la future Chambre. Ce droit appartient au pouvoir exécutif seul; sinon, en face de ce pouvoir désarmé et d'une seconde Chambre fatalement impuissante, la Chambre issue du suffrage universel, deviendra une véritable Convention. »

M. Dufaure. M. Dufaure est décidément le maître du débat. Dès qu'il est à la tribune, l'Assemblée est pendue à ses lèvres. On attend de lui les solutions. Il apparaît déjà comme le ministre qui mettra en jeu, bientôt, les rouages dont il conseille la création. « On semble croire, dit-il, que ce sont les Chambres qui sont toujours factieuses et le pouvoir exécutif qui est toujours sage ; on oublie l'histoire. Le Sénat est un élément pondérateur, un arbitre. Voilà quel est son rôle, rôle qu'il ne convient ni d'exagérer, ni de diminuer… Je désire ardemment que la loi qui vous est soumise, et dont vous avez accepté deux articles, soit votée tout entière.

Il est nécessaire qu'elle soit votée pour la tranquillité de notre pays; le gouvernement est énervé, le pouvoir est affaibli. Nous sommes entourés des intrigues les plus audacieuses... (c'était la corde sensible); le nouvel amendement a le double effet de donner aux uns la garantie qui naît du pouvoir présidentiel et aux autres celle qui vient du Sénat. » 1er-3 fév. 1875.

Cette intervention, dit le compte rendu officiel, provoque sur tous les bancs de l'Assemblée une vive agitation. Les conversations s'engagent. Pendant dix minutes, le rapporteur, qui est à la tribune, ne peut parler au milieu du bruit.

C'est qu'il s'agit, cette fois, de consacrer ou d'abolir, et cela après réflexion, non par surprise, le vote qui, *par une voix*, a décidé de la République : « Ce second scrutin c'était, comme le dit M. de Vinols, à la fois, la confirmation de la République et la condamnation du septennat personnel. »

M. Bertauld retire son amendement. Repris par M. Depeyre, il est écarté par 354 voix contre 346. Par 425 voix contre 243, l'amendement Wallon est immédiatement adopté.

Vote décisif sur le droit de dissolution.

Et voici ce qu'on vit : on vit les membres de la droite modérée, les fondateurs du septennat, les hommes qui avaient tout tenu en suspens pendant près de deux années pour faire du maréchal de Mac Mahon le maître de la situation et créer en sa faveur une sorte de principat temporaire au-dessus de l'Assemblée, au-dessus du pays, on vit ces hommes se rallier à la majorité et sanctionner la décision constitutionnelle qui détruisait leur œuvre, annulait leurs efforts, rayait tant de déclarations solennelles et de si éloquents discours. Le prince de Joinville, le duc d'Audiffret-Pasquier, le duc Decazes et le duc de Broglie lui-même votèrent

1er-3 fév. 1875. l'amendement ! Parmi les députés qui s'abstinrent, on compte M. de Vogüé, M. de Bonald, M. de Chabrol, M. de Chabaud La Tour, et M. de Lacombe — et M. de Meaux, qui avait défendu à la tribune le projet de la commission !

M. de Vinols dit : « On ne peut expliquer ce vote que par un mot d'ordre donné pour constituer la République, dans l'espoir de faire du duc d'Aumale le successeur du maréchal de Mac Mahon [1]. » On disait aussi que le duc de Broglie voulait s'emparer du nouveau régime et en devenir le pilote puisqu'il était à flot. Quoi qu'il en soit, la force des choses et l'autorité latente du suffrage universel l'emportaient; les droites, sentant leur impuissance, détendaient leurs nerfs et capitulaient.

La commission capitule.

La commission elle-même, la citadelle du septennat, rendit les armes, le 3 février. L'article 3 du projet Ventavon, devenu l'article 4, était ainsi conçu :

> Les ministres sont solidairement responsables devant la Chambre de la politique générale du gouvernement et, individuellement, de leurs actes personnels.
>
> Le maréchal de Mac Mahon, président de la République, n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Or, au lieu et place de M. de Ventavon, indisposé, M. Paris, rapporteur substitué, dit que la commission consent à la suppression des mots « le maréchal de Mac Mahon ». — « C'est la déchéance, » s'écrie-t-on à droite. — Non : c'est l'impersonnalité du pouvoir. La présidence du maréchal de Mac Mahon rentre dans la constitution au lieu d'être à elle seule une constitution. L'article est adopté à mains levées.

La revision.

L'article 5 vise le mode d'élection du président de la

(1) Baron de Vinols (p. 243).

République et établit le principe de la revision. Sur l'initiative de M. Wallon, l'article est divisé en deux. L'article 5, nouveau, organisant le mode d'élection, est adopté sans débat : 1er-3 fév. 1875.

En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau président.

Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

L'article 6 vise le droit de revision. C'est le nœud de l'accord intervenu entre les centres, accord qui imprime au débat cette allure rapide, faite pour étonner les adversaires désemparés.

M. Paul Cottin demande au rapporteur s'il est bien entendu que la clause de revision insérée dans la constitution implique le droit — éminemment révolutionnaire — *de changer, à un moment donné, la forme du gouvernement*.

Declaration de M. Paris.

Jamais, peut-être, les fondateurs d'un régime n'avaient été soumis à une telle exigence. M. Paris, rapporteur, est trop heureux de préciser, d'affirmer : « Oui, oui, répond-il, le texte ne peut laisser aucun doute ; nous entendons formellement que toutes les lois constitutionnelles, dans leur ensemble, pourront être modifiées, que la forme même du gouvernement pourra être l'objet d'une revision. Il ne peut, il ne doit y avoir, à cet égard, aucune équivoque. » Descendu de la tribune, il se tourne vers M. Dufaure : — « Voilà bien, n'est-ce pas, ce que vous vouliez ? Vous êtes content ? » C'est ce qu'on avait promis, en effet. Le pacte était conclu ; il fallait voter.

M. Gambetta

M. Gambetta ne peut résister, cependant, à l'impulsion qui le porte à la tribune. Il voudrait s'expliquer, interpréter. Mais, soudain, il tourne court et il se

1er-3 fév. 1875. réserve pour la troisième lecture : « A la vérité, dit le duc de Broglie, M. Gambetta parut gêné. Il fit quelques réserves et annonça qu'il les développerait dans une délibération suivante; mais, le jour venu du débat final, il resta muet. Il jugea, sans doute, qu'une position est toujours bonne à prendre... Il n'avait pas tort et son silence fit preuve du sens politique qui l'a souvent distingué, toutes les fois que des deux qualités du tempérament méridional, la finesse et la fougue, ce n'était pas la seconde qui l'emportait sur la première. Seulement, son embarras explique pourquoi les républicains ne se soucièrent pas de donner au débat de la loi tout entière plus d'étendue et plus d'ampleur[1]. »

On continue à voter à mains levées et l'on pourrait presque dire au pied levé. L'article 6 est adopté sans scrutin public. Il est ainsi conçu :

Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu à reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la revision.

Les délibérations portant revision des lois constitutionnelles en tout ou en partie devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac Mahon, cette revision ne pourra avoir lieu que sur la proposition du président de la République.

Le siège des pouvoirs publics à Versailles.

La gauche n'avait pas encore vidé le calice. Un amendement du baron de Ravinel, repris par M. Giraud, forme un nouvel article 7 et introduit dans le texte

(1) Duc de Broglie, *Histoire et Politique* (p. 37).

une prescription qui n'avait qu'un rapport bien éloigné avec les lois constitutionnelles : « Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles. » C'était, comme le dit M. Louis Blanc, « une défiance injurieuse à l'égard de Paris ». L'article est adopté, le centre droit dissident faisant défection et votant avec les droites. On ferme les yeux, il faut finir. 1er-3 fév. 1875.

Adopté également un autre article additionnel (art. 8) portant que la loi des pouvoirs publics ne sera promulguée qu'après le vote définitif de la loi du Sénat. C'est donc le pacte sous condition résolutoire : on accepte tout.

Par 508 voix contre 174, l'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération ; puis elle s'ajourne au jeudi 11 février pour la discussion, en deuxième lecture, de la loi sur le Sénat.

Deuxième délibération de la loi sur le Sénat.

Donc, les 11 et 12 février a lieu la deuxième délibération de cette loi sur le Sénat, connexe, comme il a été entendu, à la loi sur l'organisation des pouvoirs publics. On peut dire qu'elles forment, à elles deux, toute la constitution.

Ainsi, lentement et fragmentairement, ou plutôt assise par assise, s'élève une constitution, et une constitution républicaine.

La procédure parlementaire, avec ses trois délibérations, complique singulièrement le travail : à chaque débat et à chaque mot de chaque article, tout est remis en question.

Le Sénat, tel que la commission l'avait conçu, devait être un organe pondérateur, un frein ; il devait représenter spécialement les traditions et les intérêts : voici les propres paroles de M. A. Lefèvre-Pontalis, rapporteur du projet : « Nous voulons opposer au parti révolutionnaire une barrière suffisante pour qu'il ne

11-12 fév. 1875. puisse pas s'emparer légalement du pouvoir. » Comprise ainsi, l'institution d'une deuxième Chambre apparaît comme un acte de méfiance à l'égard du suffrage universel; *il ne jouera pas dans le même sens* — si l'on peut s'exprimer ainsi — que les autres institutions.

L'article premier de la commission manifeste cette préoccupation de la droite de l'Assemblée de se survivre par l'institution d'un Sénat :

ARTICLE PREMIER. — Le Sénat est composé :
1° De sénateurs de droit;
2° De sénateurs nommés par décret du président de la République ;
3° De sénateurs élus par les départements et les colonies.
Le Sénat ne peut comprendre plus de trois cents membres.

Amendement Pascal Duprat.

M. Pascal Duprat a déposé un amendement : « Le Sénat est électif. Il est nommé par les mêmes électeurs que la Chambre des députés. »

C'est la doctrine républicaine. La France n'a plus d'aristocratie, plus de classe privilégiée, dit M. Pascal Duprat. Elle est une démocratie pure. Il n'y a d'autorité souveraine que dans la volonté de tous. Une institution qui n'émanerait pas du suffrage populaire, ou ne pèserait pas ou ne serait qu'une cause de trouble. Un État démocratique ne comporte pas de sénateurs de droit. Des raisons politiques et morales s'opposent à la nomination des sénateurs par le pouvoir exécutif : le chef de l'État, élu pour sept ans, ne peut logiquement consacrer des sénateurs à vie. D'autre part, les catégories d'électeurs créées par le projet de la commission sont purement arbitraires : c'est l'incohérence, l'illogisme, le désordre et, par-dessus tout, la mutilation ou la contradiction vaine du suffrage universel.

M. Pascal Duprat conclut : « Je puis donc vous présenter sans embarras l'amendement que je vous ai

proposé. Il est conforme au vote que vous avez émis récemment. Vous avez commencé à organiser la République, achevez votre œuvre en donnant à la République un Sénat républicain. C'est ce qu'exigent, selon moi, le bon sens, la logique et le patriotisme. » 11-12 fév. 1875.

Pas un républicain, si modéré qu'il fût, ne pouvait désavouer cette thèse [1]. On se souvient du « jamais, jamais », proféré par M. Jules Simon. M. Laboulaye, dans l'*Esquisse d'une Constitution républicaine*, qu'il avait fait paraître dès 1872, et dont les grandes lignes se retrouvaient, en somme, dans la proposition Wallon, M. Laboulaye avait réclamé l'élection du Sénat par le suffrage universel : « Pour qu'un Sénat fasse contrepoids à l'autre Chambre, il faut, nécessairement, que son origine ne soit pas moins populaire; autrement, l'opinion ne l'adoptera pas; au lieu d'être une force, il sera une faiblesse et un embarras. Je n'hésiterai donc pas à faire nommer les sénateurs par le suffrage universel. » La seule atténuation que M. Laboulaye apportât à ce système radical, c'était d'ajouter aux sénateurs nommés par les départements un certain nombre de membres représentant spécialement l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'armée, la magistrature, les sciences et les arts : politesse sans conséquence aux situations acquises et aux corps constitués.

Doctrine du parti républicain.

Donc, du moment où le principe d'une seconde Chambre était accepté et « que la question n'était plus entière », selon la remarque de M. Pascal Duprat, celui-ci traduisait les sentiments de tout le parti en

(1) La doctrine du parti républicain sur la question des deux Chambres, dans un sens opposé à l'institution d'une Chambre haute, est fortement déduite dans le livre publié, en 1875, par M. Antonin Dubost. *Des conditions du Gouvernement en France*, Alcan, in-8°, (pp. 263 et suiv.).

11-12 fév. 1875. proposant que le Sénat fût élu par les mêmes électeurs que la Chambre des députés.

Pas de discussion. On vote. A droite, à gauche, les mains se lèvent. Hésitation. Le bureau déclare l'épreuve douteuse. Mouvement par toute la salle.

Le vote. Les uns ne pensent qu'au triomphe de leurs idées; les autres songent au péril qui menace l'édifice républicain, si péniblement élevé, au cas où l'une des conditions du pacte ne serait pas réalisée. Le centre droit dissident se ralliera-t-il à l'institution d'un Sénat élu par le suffrage universel?

Nouveau vote à mains levées : seconde épreuve encore douteuse. Scrutin public... Il y a lieu à pointage... Longue attente : le résultat est proclamé. Par 322 voix contre 310, l'Assemblée a adopté l'amendement Pascal Duprat. « Mouvement prolongé, » dit le compte rendu officiel. « L'adoption de l'amendement fut accueillie avec transport par les républicains, » écrit M. Louis Blanc.

L'amendement Pascal Duprat est adopté.

Le centre droit dissident avait voté contre. Une partie du centre gauche également. Mais les bonapartistes avaient voté l'amendement et le groupe de l'extrême droite, sentant que l'occasion était bonne pour brouiller et remettre tout en question, l'extrême droite s'était abstenue.

Déclaration de la commission des Trente.

M. Batbie demande le renvoi à la commission des Trente d'un projet dont, dit-il mélancoliquement, « il ne reste que peu de chose ». Le rapporteur M. de Ventavon s'est évanoui. Le président, plus robuste, a tenu bon : mais il fait triste figure. Renvoi à la commission.

Le lendemain, vendredi 12 février, M. Antonin Lefèvre-Pontalis dit les dernières paroles : Le système de l'amendement est inconciliable avec les doctrines de la commission. Tant que cet amendement restera

le principe de la loi, la commission ne croit pas devoir participer au débat ; plus tard, elle verra selon les circonstances. 11-12 fév. 1875.

Et voici que le cabinet sort de son sommeil pour transmettre à l'Assemblée la parole même du maréchal-président. Intervention du gouvernement.

« Messieurs, dit le général de Cissey, le président de la République n'a pas cru devoir nous autoriser à intervenir dans la suite de la discussion. Il lui a paru, en effet, que votre dernier vote dénaturait l'institution sur laquelle vous êtes appelés à statuer et enlevait ainsi, à l'ensemble des lois constitutionnelles, le caractère qu'elles ne sauraient perdre sans compromettre les intérêts conservateurs. Le gouvernement, qui ne peut en déserter la défense, ne saurait donc s'associer aux résolutions prises dans votre dernière séance. Il croit devoir vous en prévenir, avant qu'elles puissent devenir définitives. »

M. Charreyron, au nom du centre droit dissident, fait une déclaration découragée et décourageante. Le pacte est rompu. Tant pis pour ceux qui n'ont pas su le respecter. Le pacte est rompu.

Le centre droit se dégage. Confusion extrême. M. Laboulaye, M. Bardoux, M. Bérenger déposent des amendements transactionnels. Mais il n'y a plus de commission, plus de méthode. Un amendement de M. Bardoux, qui stipule que les élections sénatoriales auront lieu au scrutin de liste, est voté, et l'ensemble de l'article, composé des amendements Pascal Duprat et Bardoux, est adopté par 366 voix contre 235.

Les autres articles sont votés également, sans débat et à mains levées. C'est acquis, le Sénat est institué : ses membres seront élus par le suffrage universel au scrutin de liste par département.

11-12 fév. 1875.

Il ne reste qu'à décider si l'on passera à une troisième délibération. Ce vote doit, selon le règlement, avoir lieu au scrutin public. C'est ici qu'on attend les gauches. Alors, l'extrême droite se retourne. Par 368 voix contre 345, l'Assemblée décide qu'*elle ne passera pas à une troisième délibération.*

Rejet de l'ensemble.

Tout est à vau-l'eau. Pas de Sénat, pas de constitution. La jeune République est mort-née : c'est la « faillite de l'Assemblée ».

Dans le trouble qui suit ces votes contradictoires, une discussion haletante se produit où toutes les passions se heurtent.

Proposition de dissolution.

M. Henri Brisson dépose immédiatement une proposition de dissolution et réclame l'urgence. Les conciliateurs, M. Waddington, M. Vautrain, etc., soumettent à l'Assemblée divers systèmes d'organisation du Sénat : « Tout cela est connu ! » leur crie-t-on. « A six mois! A six mois! » M. Raoul Duval appuie, lui aussi, en termes véhéments, la dissolution : « Il ne suffit pas de déclarer solennellement qu'on votera des lois constitutionnelles pour qu'on les puisse voter... Ne prolongeons pas ce spectacle d'une Assemblée qui, depuis deux ans, ne parvient pas à voter des lois qu'elle promet toujours... Cédons la parole au pays et la place à une autre Assemblée... Le pire de tout serait de nous obstiner à maintenir notre pays dans l'état politique où nous sommes nous-mêmes... »

Tentatives de conciliation.

M. Victor Lefranc fait entendre quelques paroles sages : « Ne désespérons pas; remettons-nous au travail avec un sentiment patriotique, avec un sentiment résigné, s'il le faut... ; sauvons le pays, au besoin par le sacrifice de nos opinions. » Il n'est pas suivi. M. Bethmont, membre du centre gauche, ami de M. Thiers, défend la motion de dissolution. « Il n'y a plus de gou-

vernement, personne de responsable, pas d'Assemblée; il faut nous en aller. » 11-12 fév. 1875.

Un duel animé s'engage entre la personnalité éminente du cabinet, qui, jusque-là, s'était tenue dans l'ombre, le duc Decazes, et M. Gambetta. Le duc Decazes combat la dissolution, au nom du gouvernement, et M. Gambetta d'interrompre : « Au nom d'un ministère six fois battu et toujours présent. » Le duc Decazes insiste pour que l'Assemblée ne se sépare pas sans achever son œuvre et sans exécuter l'engagement qu'elle a pris elle-même de laisser des institutions au pays.

Le duc Decazes combat la dissolution.

M. Gambetta répond : « C'est vous, vous, qui êtes venu, tout à l'heure, apporter cette parole de discorde qui a tout remis en question… Le principe du Sénat auquel vous teniez tant, nous l'avons voté; nous vous avons suivi partout où il vous a plu de nous conduire; nous avons fait taire nos scrupules. Nous avons consenti à diviser le pouvoir, à créer deux Chambres; nous avons consenti à vous donner le pouvoir exécutif le plus fort qu'on ait jamais constitué dans un pays d'élection et de démocratie; nous vous avons donné le droit de dissolution, et sur qui? sur la nation elle-même, au lendemain du jour où elle aurait rendu son verdict. Nous vous avons donné le droit de revision : nous vous avons tout donné, tout abandonné! Abandonné, non; parce que nous avions la confiance que vous étiez sincères… et, alors que nous avons cédé tout cet appareil, tout ce régime protecteur, muré à triple enceinte, dans lequel vous pouviez abriter le gouvernement et les doctrines de votre choix, vous êtes venu, vous, ce ministère six fois battu et toujours persistant, nous dire qu'il vous fallait un Sénat qui fût à vous, exclusivement à vous… Ce cabinet sans responsabilité s'est

M. Gambetta.

11-12 fév. 1875. précipité chez le maréchal et en est revenu avec la déclaration qu'il nous a lue... Eh bien! il faut que cela finisse. Il est nécessaire que nous mettions un terme à cette maladie qui nous travaille, depuis tantôt deux ans, d'échouer coup sur coup dans toutes nos entreprises... Puisqu'il en est ainsi, rompons; allons devant le pays; expérimentez vos illusions; la déception ne tardera pas à venir. Plus tard, on dira que vous avez manqué la seule occasion peut-être de faire une République véritablement ferme, légale et modérée. »

Au cours de cette magistrale improvisation, M. Gambetta fit une allusion très vive à la politique extérieure du duc Decazes : « Votre politique extérieure ne vaut pas mieux que votre politique intérieure, dit-il au ministre des affaires étrangères; je vous le prouverai. »

M. Gambetta avait donc présent à l'esprit tout l'échiquier politique. Sa véhémence elle-même ne l'emportait pas au delà du but. En réclamant la dissolution, en insistant pour le Sénat électif, le chef du parti républicain menaçait la droite et, en même temps, il se couvrait à gauche. Il négociait parmi ses fureurs. Le général de Chabaud La Tour indique des tendances conciliatrices en répondant à M. Gambetta. Les esprits s'apaisent.

Vote sur la dissolution.

Par 390 voix contre 257, l'Assemblée n'adopte pas la déclaration d'urgence sur la motion de dissolution déposée par M. Henri Brisson.

On voulait se revoir, réfléchir. La meilleure preuve, c'est que, sur l'initiative du président Buffet, on renvoie à la commission des Trente les projets transactionnels et notamment ceux de MM. Waddington et Vautrain.

M. Wallon demande à la Chambre de s'ajourner au 15 février; il est bien entendu qu'elle aura à se pro-

noncer seulement alors, d'une manière définitive, sur l'existence du Sénat. Adopté. On dirait que l'Assemblée hésite devant les conséquences de cette incohérente journée. 13-21 fév. 1875.

V

Le chapitre de l'histoire constitutionnelle de la France qui s'ouvre maintenant, pourrait s'appeler : le *cas de conscience*. Cas de conscience.

L'Assemblée était à la veille de la décision suprême. Mais tout était encore en suspens : d'une part les déclarations, les doctrines, le passé ; d'autre part, un vote déjà émis, la volonté évidente du pays, l'avenir. On était au carrefour de l'une ou l'autre voie.

Tout le monde est averti ; plus d'obscurité, pas de surprise possible ou prétendue ; ce qu'on va faire, on le fera consciemment. Veut-on s'arranger et céder ; préfère-t-on brusquer et risquer ? La crise est de celles qui sondent les reins et les cœurs.

Dès la veille, jeudi 11, le centre gauche, mesurant le péril en présence du vote de l'amendement Pascal Duprat, avait essayé de s'interposer. Il avait fait savoir au centre droit dissident qu'il était à sa disposition pour établir une combinaison transactionnelle sur le mode d'élection du Sénat. Mais le groupe Wallon avait refusé de rien entendre. « Il était trop tard. » Le discours de M. Charreyron, dans la séance du 12, avait été l'expression de cet état d'esprit, et la séance avait vu la rupture du pacte et le vote du rejet sur l'ensemble. Le centre gauche intervient.

Les conciliateurs se remettent à l'œuvre. Mais les adversaires de l'entente sont sur pied également. Ils travaillent avec une ardeur non moindre.

13-21 fév. 1875.

La droite chez le maréchal.

Sur l'initiative de M. Méplain, plusieurs membres de la réunion Colbert : MM. de Montlaur, Leurent, Lallié, Depasse, Adnet, des Rotours, Malartre, etc., signent un projet engageant le maréchal à constituer un nouveau cabinet appuyé sur la majorité du 24 mai, *y compris les bonapartistes*, et ayant le programme suivant : retrait des lois constitutionnelles, organisation des pouvoirs personnels du maréchal : droit de veto ; droit de dissolution de la prochaine Assemblée ; renouvellement partiel (c'est-à-dire survivance de l'Assemblée) ; direction politique nettement monarchiste.

C'était un coup d'État parlementaire, dont le maréchal serait l'instrument.

Le projet est soumis au maréchal de Mac Mahon. Son bon sens, qui l'avait tiré d'embarras dans d'autres circonstances non moins graves, lui vient en aide, cette fois encore : il répond « qu'il ne désespérait pas de voir l'accord se faire dans l'Assemblée pour l'institution d'un Sénat et, qu'en tout cas, il ne pense pas qu'il y ait lieu au retrait des lois constitutionnelles ».

Appel au duc de Broglie.

Cependant, le ministère, déconfit après la querelle Decazes-Gambetta, veut se retirer. Le maréchal convoque le duc de Broglie. Le 13, à la première heure, conférence entre le duc de Broglie, le duc Decazes et M. Léon Renault, préfet de police. Le duc Decazes et M. Léon Renault refusent énergiquement d'entrer dans une combinaison quelconque où l'élément bonapartiste serait admis.

Avec ou contre les bonapartistes.

C'était le dilemme tel que l'avait posé le comte de Paris (1) : ou, avec les bonapartistes, la rupture et le coup d'État ; ou, sans eux et contre eux, les lois constitutionnelles et l'entente avec les républicains.

(1) Voir ci-dessus (p. 168).

L'enquête relative à l'élection de la Nièvre avait laissé, dans les esprits de la droite libérale, de réelles inquiétudes. Le préfet de police, M. Léon Renault, affirmait le complot. L'existence du comité impérialiste avait été prouvée, malgré les démentis embarrassés de M. Rouher. La propagande s'étendait sur l'armée, sur les fonctionnaires et s'efforçait de pénétrer jusqu'aux classes ouvrières. On disait tout bas qu'autour de l'Élysée, grâce à la camaraderie militaire, elle atteignait jusqu'au maréchal ou, du moins, se mêlait à l'entourage. 13-21 fév. 1875

M. Léon Say écrivait : « Le complot militaire paraît se nouer de plus en plus. On dit que les généraux Abbatucci et d'Espeuilles, appuyés sur quatre colonels, tiennent en mains l'armée de Nancy et ont désigné le village par lequel ils feraient entrer Napoléon IV (1). » En un mot, le trouble était dans l'âme des parlementaires et ce trouble venait plus encore de leurs propres vacillations que de la réalité des faits.

Le duc de Broglie se récuse.

C'est à ce moment critique, après le duc Decazes et M. Léon Renault, que le duc de Broglie dut donner l'avis sollicité par le maréchal. Le chef des droites déclara « que l'œuvre des lois constitutionnelles ne devait pas être abandonnée » (2).

Ce simple mot enlevait toutes chances à la combinaison Méplain. En prenant parti aussi nettement, le duc de Broglie ne faisait que se conformer aux sentiments et probablement aux directions du comte de Paris. Celui-ci, fidèle à une opinion qui ne le quitta jamais, écrivait, quelques semaines plus tard, à M. Adrien Léon : « Parlementairement, le parti constitutionnel

(1) G. Michel (p. 535).
(2) Ernest Daudet, *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac Mahon* (p. 49).

13-21 fév. 1875. libéral, dont le droit et le devoir sont de défendre les actes organiques qui nous régissent aujourd'hui, peut avoir une action sérieuse sur l'attitude du gouvernement. *L'alliance, le compromis avec les véritables bonapartistes est inadmissible* (1). »

Le duc de Broglie déclina l'offre qui lui était faite de constituer un cabinet et il conseilla au président d'appeler M. Buffet. Le rôle de M. Buffet dans le vote de la constitution était trop notoire pour qu'il y eût le moindre doute sur le sens de cette indication (2). On savait que M. Buffet voulait organiser les institutions républicaines. On disait qu'il était même d'ores et déjà disposé à céder sur la nomination des inamovibles par le maréchal, si la gauche renonçait à l'élection des sénateurs par le suffrage universel (3). La droite acceptait et avouait sa défaite.

Rôle décisif du maréchal de Mac Mahon

Tout dépendait donc uniquement du maréchal de Mac Mahon. D'une part, la question ministérielle était ouverte, et il avait à la résoudre; d'autre part, s'il revendiquait le droit de nomination d'un certain nombre de sénateurs, tel que le lui accordait le projet Ventavon, l'accord était impossible. Les gauches ne céderaient pas. Peut-être, à la rigueur, renonceraient-elles à l'élection de la seconde Chambre par le suffrage universel, mais c'était la limite extrême de leurs concessions. La nomination de membres de la Chambre haute par le pouvoir exécutif était une

(1) *Document privé inédit*. Lettre du 14 avril 1875. — Plus tard, le comte DE PARIS écrivait encore : « La peinture que vous me faites des avances dont le parti bonapartiste est l'objet dans le département de la Gironde est bien étrange après le vote des lois constitutionnelles. » — Lettre du 7 mai 1875.

(2) DE MEAUX : « C'était lui qui, par sa façon de diriger les débats, les avait fait aboutir au vote des lois constitutionnelles. » (p. 250).

(3) V. MICHEL, *Léon Say* (p. 535). — Cfr. Louis BLANC (p. 133).

attribution royale, incompatible avec un régime démocratique et républicain où le dernier mot doit appartenir au suffrage. Il fallait trancher à un point quelconque, et c'était là le point. 13-21 fév. 1875.

Le maréchal de Mac Mahon avait réclamé très formellement ce droit, dans ses messages réitérés aux Chambres. Il était engagé : engagé à l'égard de lui-même, à l'égard de l'Assemblée, à l'égard de ses amis. La droite modérée, qui avait quelque raison d'attendre l'attribution de la plupart des sièges dont le président disposerait, ne se rallierait à l'une quelconque des combinaisons transactionnelles par lesquelles on lui enlèverait un tel avantage, que si l'exemple et le conseil lui venaient de l'Élysée. Son embarras.

Parmi ces combinaisons, celles qui rencontraient le plus de faveur dans l'Assemblée émanaient de M. Waddington, de M. Vautrain, de M. Cézanne et de M. Bérenger. En principe, elles admettaient la nomination des sénateurs par le suffrage des représentants des communes et des départements. En outre, les soixante-quinze inamovibles dont le projet Ventavon réservait la nomination au maréchal, seraient élus par l'Assemblée nationale elle-même.

Les groupes délibéraient sur ces divers projets. Mais les jours se passaient. On n'aboutissait pas.

Les partisans du coup de tête à la Méplain prétendent profiter de ces retards ; ils s'animent et sont résolus à l'emporter de haute lutte. Ils décident de s'en prendre au personnage que les circonstances ont placé à la tête des partisans de la conciliation, à M. Buffet. M. Buffet en cause.

Dans la séance du 16 février, M. l'amiral Saisset adresse une question directe au président de l'Assemblée : « Je désire savoir si le président de l'Assemblée a violé les articles 70 et 22 du règlement, en permet-

13-21 fév. 1875. tant, le vendredi 12, le renvoi à la commission des Trente des projets Waddington et Vautrain. » L'article 70 s'exprime ainsi : « Si, après trois délibérations, le projet est repoussé, il ne peut pas être reproduit avant le délai de trois mois. » Cela voulait dire que, dans la pensée du groupe, le retrait des lois constitutionnelles était de droit et que la prorogation du débat était antiréglementaire et due à une complaisance du président.

Sa fermeté. M. Buffet est donc, à son tour, sur la sellette. Il explique, avec beaucoup de fermeté, que chacun des projets présentés n'étant, ni dans leur portée, ni dans leurs expressions, « le même » que le projet rejeté, le président et, en tout cas, l'Assemblée avait un droit d'appréciation et que, par conséquent, ni l'un ni l'autre n'étaient liés par le règlement.

— Alors, il y aura trois lectures sur les nouveaux projets? demande M. de Belcastel.

— Évidemment, répond le président, il y aura trois lectures, *à moins que l'Assemblée ne déclare l'urgence.*

La procédure qui permettrait, le cas échéant, à l'Assemblée de se dégager du vote émis dans la séance du 12, était indiquée dans ces courtes observations. Après le maréchal de Mac Mahon, après le duc de Broglie, le président Buffet se refusait à toute compromission avec les partisans de la politique de casse-cou.

La commission des Trente. Jusqu'à la commission des Trente qui, malgré l'opposition de M. de Kerdrel et de M. Chesnelong, se prononce contre le projet Méplain et pour le vote des lois constitutionnelles!

Donc, les dispositions sont bonnes : mais les conditions de l'entente ne se précisent pas; les pourparlers traînent en longueur. On est au mercredi 17. La loi du Sénat reste en suspens : la question de la

nomination d'une partie des membres du Sénat par le maréchal-président est toujours la pierre d'achoppement. 13-21 fév. 1875.

Conférences entre le centre droit, le groupe Wallon et le centre gauche.

Sur l'avenue des Champs-Élysées, à gauche en montant vers l'arc de Triomphe de l'Étoile, s'élevaient deux hôtels voisins et semblables auxquels un appareil de briques et les hauts toits d'ardoises donnaient l'aspect de deux pavillons Louis XIII. Ces maisons confortables, leurs beaux jardins entourés de grilles, assuraient à ce quartier de Paris un caractère de luxe traditionnel et cossu, avant qu'il fût transformé par les colossales et somptueuses bâtisses construites sur le même emplacement, dans les dernières années du XIX[e] siècle. On les nommait les pavillons Fontenilliat.

Dans ces hôtels jumeaux, les deux beaux-frères habitent. A droite, le duc d'Audiffret-Pasquier; à gauche, M. Casimir-Perier : c'est là que le débat suprême va s'engager et la dernière difficulté se résoudre.

« Le mercredi 17, à sept heures du soir, écrit M. Léon Say, M. Casimir-Perier reçut de son beau-frère, le duc Pasquier, l'avis que les délégués du groupe Wallon et du centre droit se réuniront chez lui et qu'ils nous invitent à conférer avec eux. » Immédiatement, M. Casimir-Perier télégraphie à MM. Corne, Ricard, Bardoux, Bethmont, Christophle et Léon Say. Premier entretien, le mercredi soir. On apprend de la bouche de M. de Ségur que le groupe Wallon fait une proposition; à savoir : 175 sénateurs nommés par le collège des conseillers généraux et d'arrondissement avec des délégués des communes, à raison de deux par département, trois pour l'Algérie et les colonies, et les autres 75, par le président, en tout 250 sénateurs.

Seconde conférence

Le lendemain, jeudi 18, à neuf heures du matin,

13-21 fév. 1875. conférence, d'abord chez M. Casimir-Perier, entre les délégués des gauches qui se mettent d'accord pour réclamer : 1° l'augmentation du nombre des sénateurs, en répartissant les 50 sénateurs nouveaux sur les départements les plus peuplés; 2° la nomination des 75 inamovibles, non par le président, mais par l'Assemblée; 3° un plus grand nombre de délégués aux conseils municipaux des communes les plus peuplées.

Ces dispositions arrêtées, le groupe Perier sort pour se rendre à l'hôtel voisin, où l'attend le groupe Pasquier. « Nous traversons la cour comme un enterrement, écrit M. Léon Say, puisque les deux beaux-frères sont les chefs des deux corps d'armée. Chez le duc Pasquier, nous trouvons Bocher et Callet, qui sont des centres droits purs, ainsi que Buisson, le député caricaturiste et les amis de Wallon, c'est-à-dire d'Haussonville, Ségur et Target. »

Ultimatum. Longues confabulations. Le nœud du débat, c'est toujours la nomination de 75 sénateurs par le président ou par l'Assemblée : c'est-à-dire par le pouvoir législatif ou par le pouvoir exécutif : monarchie ou république. Il faut que le président et la droite se prononcent avant quatre heures, car le centre gauche est convoqué pour cette heure, et si l'accord n'est pas fait, la débandade commence.

Cet ultimatum posé, le groupe Perier retraverse la cour et rentre dans l'autre hôtel. « Et l'on déjeune, ajoute M. Léon Say, car la nature ne perd jamais ses droits. »

M. Dufaure arrive; il est mis au courant; il part pour Versailles où la commission des Trente se réunit.

Au dessert, le duc Pasquier survient... Il annonce que le duc Decazes et le général de Chabaud La Tour ont consenti à demander la concession au maréchal lui-

même dans un conseil des ministres qui est en séance en ce moment même à Paris. Le bon M. Wallon est accouru avec son empressement habituel pour rédiger le projet. Il est aidé par M. Ricard qui fut, pendant toute cette crise, un des membres les plus actifs de la gauche. 13-21 fév. 1875.

A trois heures, les deux beaux-frères montent en voiture et vont à la place Beauvau, aux nouvelles.

Le conseil avait été très court. Le maréchal avait cédé, non sans tristesse, mais avec bonne grâce. Le maréchal cède.

On télégraphie la nouvelle à Versailles. Le centre gauche tient une réunion à Paris, salle Nadar ; il accepte le projet à l'unanimité. M. Wallon part pour Versailles faire imprimer le texte, afin qu'il soit distribué le lendemain, vendredi 19.

Le centre droit s'assemble, à la même heure, chez son président, M. Bocher. M. Target est là. On lit le projet Wallon. Les amis de M. Méplain font un appel suprême à la résistance. Mais quelqu'un s'élève contre eux, et c'est le duc de Broglie : « On veut mettre le maréchal, n'ayant, pour toute arme, que son droit de *veto*, face à face avec le pays, avec la future Chambre unique qui sera convoquée nécessairement si l'Assemblée nationale n'aboutit pas. Folie ! Et qu'y a-t-il au bout de cette politique ? peut-être la guerre civile. Donc, le mieux est d'accepter le projet Wallon... (1) ! » Le centre droit cède aussi.

Le duc d'Audiffret-Pasquier est non moins catégorique. Le projet Wallon est adopté par le groupe.

Le lendemain, vendredi 19, le texte est distribué à l'Assemblée ; il est ainsi conçu :

Article premier. — Le Sénat est composé de trois cents membres ; deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

(1) Louis Blanc (p. 142).

13-21 fév. 1875.

ART. 2. — Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Le projet transactionnel sur le Sénat.

Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacune un sénateur.

ART. 3. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° des députés ;

2° des conseillers généraux ;

3° des conseillers d'arrondissement ;

4° des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

ART. 4. — Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

ART. 5. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans. Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un nombre égal de sénateurs. Il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

ART. 6. — Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

ART. 7. — Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

ART. 8. — Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État.

Art. 9. — Il sera procédé à l'élection du Sénat, un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. 13-21 fév. 1875.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera, le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

Nous sommes, maintenant, à Versailles.

Dans les couloirs de l'Assemblée, le tumulte est tel que la séance ne peut avoir lieu : « La séance, la vraie séance, était dans la salle des Pas-Perdus, » dit M. Louis Blanc. C'était un commentaire tumultueux, violent, satisfait ou résigné des articles, un remous de groupes qui se formaient et se déformaient. « La droite est en fureur, écrit M. Léon Say; elle dit que le maréchal est un nouveau Louis XVI, qu'il est sur la route de Varennes et qu'il montera sur l'échafaud. »

Que fera la gauche ?

Dans les bureaux, les groupes sont en permanence. L'assentiment du centre droit était acquis; mais on ne savait pas ce que feraient les gauches. Elles s'assemblent en réunion plénière. M. Corne, président du centre gauche, expose et défend le projet. Un seul député le combat, mais avec quelle autorité! C'est M. Jules Grévy. M. Jules Grévy avait suivi, avec une humeur visible, l'œuvre de transaction conduite par M. Gambetta et par les groupes républicains modérés pour obtenir de l'Assemblée, dans les conditions que l'on sait, la fondation de la République. Il s'était laissé traîner vers chacune des concessions qu'il avait fallu consentir. Sa pensée se reportait sans cesse au fameux article, proposé par lui en 1848, et qui était, à ses yeux, toute une constitution.

M. Jules Grévy.

Par crainte du pouvoir personnel, cet homme froid se déclarait hostile à l'institution d'un président de la République. La constitution nouvelle faisait une part trop large au pouvoir exécutif et lui paraissait inacceptable. On ne pouvait savoir exactement si, au

13-21 fév. 1875. fond de ces sentiments singuliers, il n'y avait pas quelque calcul, car le franc-comtois, habile et taciturne, pensait à tout. Il parla : « Devant une assemblée nombreuse, M. Jules Grévy développa, avec une éloquence grave et l'autorité qui s'attachait à son nom, les motifs qui devaient faire repousser le projet. Il montre l'inanité des dangers dont on se prévalait pour en presser l'adoption. Il fit ressortir ce qu'une conception si peu républicaine avait de menaçant (1). »

L'accueil fut froidement respectueux. M. Jules Grévy se sentit isolé. M. Jules Simon, M. Ricard, M. Gambetta plaidèrent pour l'entente, mais sous certaines réserves et conditions.

Ce n'est pas l'accord.

Les gauches acceptent.

On renvoie au lendemain 21. Dans la nuit, le bruit court que si l'Assemblée ne sait pas faire un gouvernement, l'armée se charge d'en faire un. Le maréchal, tiraillé en des sens divers, est, dit-on, très hésitant. « Il faut en finir vite, ou tout s'écroule (2). »

Nouvelles réunions des groupes, le samedi 21. Le centre gauche, après réflexion, repousse toute modification au projet. La gauche, « se laissant toucher par l'éloquence mielleuse de M. Jules Simon, » décide de voter tel quel le projet Wallon et d'écarter tout amendement. L'Union républicaine tient séance sous la présidence de M. Henri Brisson : MM. Edgar Quinet, Louis Blanc, Madier de Montjau, combattent le projet. M. Corne, M. Jules Ferry, au nom de la gauche modérée, insistent pour l'acceptation du texte dans son intégralité. L'habile éloquence de M. Gambetta, entraîna la réunion, un instant ébranlée par une véhémente harangue de M. Madier de Montjau. A une

(1) L. Blanc (p. 158).
(2) *Léon Say* (p. 538).

grande majorité, l'Union républicaine décide qu'elle votera le projet Wallon.

22-25 fév. 1875.

C'était la dernière résistance qui tombait.

L'accord est conclu.

Le bruit se répand immédiatement dans les couloirs, où les députés de la gauche se précipitent et rencontrent les députés de la droite venus au-devant d'eux. Des courants de satisfaction et de déception se croisent et se mêlent.

« La chose est faite, écrit M. Léon Say. Perier, Pasquier et Ricard ont été chargés de s'entendre avec Buffet sur la procédure. On demandera l'urgence. Tous les adversaires de l'accord voteront contre l'urgence : ce sera la première bataille. Nous aurons de 60 à 100 voix de majorité, si rien ne se défait. »

Dernière résistance des Trente.

L'accord conclu, il ne reste qu'à le consacrer en séance publique. Séance le lundi 22 février. La loi du Sénat est à l'ordre du jour. La commission des Trente porte encore une fois la parole devant l'Assemblée, et c'est encore pour essayer d'une bien inutile résistance. En son nom, le rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis discute le projet Wallon. Toujours la même conception de la Chambre haute : « Son rôle est de former un contrepoids au nombre. » On tient à imposer au président cette prérogative de désigner 75 sénateurs, à laquelle il a lui-même renoncé. On veut adjoindre aux conseillers municipaux, pour élire les délégués des communes, les plus haut imposés. Il vaut mieux que le vote ait lieu au chef-lieu d'arrondissement. L'Assemblée écoute à peine ce long et encombrant rapport.

M. Henri Wallon réclame l'urgence pour son projet et, par conséquent, l'abandon de la formalité des deux dernières délibérations. L'urgence est votée : la discussion immédiate décidée. M. Buffet mène le débat

22-25 fév. 1875. rondement. On le remarque à droite : « Le vote tout de suite, s'écrie-t-on ; sans phrases ! » Et c'est cela, en effet : « sans phrases. »

Discussions et votes. On met les bulletins dans les urnes au milieu du désordre, l'Assemblée debout. Pas de discussion générale. M. Raoul Duval s'accroche, en quelque sorte, à chacun des articles : il dépose amendement sur amendement, invoquant la souveraineté nationale méprisée, la dignité de l'Assemblée. M. Lepère et M. Bethmont lui répondent, en deux mots, que l'on n'est pas dupe d'un stratagème de procédure n'ayant d'autre objet que de retarder inutilement le vote attendu par le pays. M. Henri Wallon — « M. Wallon lui-même, » dit, en propres termes, le président Buffet, — prononce quelques phrases et chacun des articles de son contre-projet est adopté. L'article premier, qui fixe le nombre des sénateurs et enlève au président, pour le remettre à l'Assemblée, le droit de désigner les 75 inamovibles, est voté par 422 voix contre 261.

Les articles 2 et 3 sont adoptés sans débat. Ainsi du reste. Tous les amendements sont successivement repoussés. Repoussé, par 384 voix contre 308, le scrutin au chef-lieu d'arrondissement. Repoussée, par 378 voix contre 255, l'adjonction des plus haut imposés. M. Raoul Duval demande que les sénateurs reçoivent une indemnité égale à celle des députés. Après un court débat et le renvoi à la commission, la question est réservée.

Les articles 8, 9, 10 sont votés sans débat.

Sur l'ensemble, M. Raoul Duval réclame la ratification de la loi sur le Sénat, comme des autres lois constitutionnelles, par le suffrage universel. C'est encore la thèse impérialiste, et c'est aussi la doctrine républicaine. M. Raoul Duval, dont l'éloquence vigoureuse et juvénile s'est prodiguée dans cette lutte pied à pied,

raille le silence des conjurés qui, dit-il, s'ils ouvraient la bouche, ne pourraient que se désavouer eux-mêmes et se contredire les uns et les autres. C'est une constitution votée par des muets; c'est un étranglement. « J'avais toujours cru qu'il y avait intérêt à ce que la contradiction se produisît et fût libre, franche, sincère, la lumière complète. Or, la nouvelle majorité en a décidé autrement. Son œuvre est si précaire qu'on n'oserait pas lui faire affronter le grand jour de la discussion publique et du vote populaire. » 22-25 fév. 1875.

On se tait. On vote. La motion est rejetée.

Sur la proposition de M. Wallon, on décide que les deux lois : celle sur le Sénat et celle sur l'organisation des pouvoirs publics, seront promulguées simultanément. Par cette résolution, on fait, de l'œuvre législative, un tout constitutionnel.

On renvoie à la séance du 24 février le vote sur l'ensemble.

Le 24 février, M. Buffet, appelé dans les Vosges au chevet de sa mère mourante, est absent. C'est un des hommes les plus considérables de la droite, M. Audren de Kerdrel, qui préside la séance où, en cet anniversaire fameux dans les fastes de la République française, une fois encore, la République sera fondée.

Avant le vote sur l'ensemble, M. Raoul Duval se lève; il est épuisé; mais il veut, dit-il, dégager les responsabilités devant le pays. On l'écoute à peine. Par 435 voix contre 234, l'ensemble de la loi sur le Sénat est voté. Le scrutin est proclamé dans le silence de l'Assemblée.

Troisième délibération sur les pouvoirs publics

Sans désemparer, on passe à la troisième délibération du projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics.

22-25 fév. 1875. Toujours M. Raoul Duval. Il veut que la loi constitutionnelle affirme la souveraineté populaire.— « Cela va sans dire, » répond M. Lepère. La proposition est écartée.

Protestation royaliste. On lit le texte du projet de loi. Sur l'article 5, c'est une protestation solennelle de M. de La Rochejaquelein : « Vous faites la République par haine de l'empire, dit-il à la droite, et c'est à l'empire que vous ramènera la République. » Il prend à partie le centre droit qui, tout en se disant monarchiste, n'a su qu'empêcher la monarchie et fonder la République. Il remonte jusqu'aux journées d'octobre 1873 : « La vérité, dit-il, c'est que ceux qui prétendaient imposer au roi leurs conditions, voulaient sauvegarder, non pas ce qu'on appelle dans la langue politique les principes et les conquêtes de la Révolution, mais l'esprit et les traditions révolutionnaires. » Et il adresse directement au duc de Broglie cette sanglante invective : « Pour venger, en peu de mots, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir de toutes les accusations, de toutes les calomnies, je ne saurais emprunter un langage plus élevé, plus éloquent que les paroles prononcées par l'honorable duc de Broglie dans la séance du 23 mai 1873 : « Périr pour sa cause, en tenant son » drapeau dans sa main et au pied d'un rempart qu'on » défend, c'est une mort glorieuse dont un parti se » relève et qui grandit la mémoire des hommes publics. » Périr, au contraire, après avoir préparé, avant de le » subir, le triomphe de ses adversaires ; périr en ayant » ouvert la porte de la citadelle, périr en joignant au » malheur d'être victime, le ridicule d'être dupes et le » regret d'être involontairement complices, c'est une » humiliation qui emporte la renommée, en même » temps que la vie des hommes d'État. »

Le duc de Broglie reste muet à son banc. 22-25 fév. 1875.

On vote, malgré M. de Colombet; on vote, malgré M. Raudot. On vote. Votes précipités.

Le jeudi 25, la séance, sous la présidence de M. Martel, présente la même physionomie : les gauches toujours aussi résolues : vaines protestations des droites.

On vote une nouvelle rédaction de l'article 3, qui détermine les pouvoirs du président de la République. M. Raoul Duval veut connaître l'avis du gouvernement. Le gouvernement, par la bouche de M. Grivart, déclare qu'il accepte le texte proposé par la commission et auquel se rallie M. Henri Wallon. On vote. — « C'est un étranglement, » répète le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. — « C'est un scandale, » ajoute le marquis de Castellane. M. Raudot crie, dans le bruit. On n'entend pas et on n'écoute pas. La majorité est impassible. Tous les articles sont adoptés sans discussion.

Maintenant, le scrutin sur l'ensemble. L'heure est solennelle.

L'Assemblée va décider du sort du pays et de son propre renom devant l'histoire.

M. de La Rochette apporte à la tribune la protestation de la droite légitimiste. Il prédit les pires catastrophes. « Notre pays est bien malheureux, dit-il : il a subi bien des revers et bien des douleurs... La monarchie aujourd'hui serait le salut; demain, elle sera la délivrance... Ne perdez pas le souvenir de vos rois. Vous reviendrez vers eux. C'est d'eux que vous attendrez, un jour, le relèvement. » Protestation légitimiste.

Le vieux comte de Tocqueville, fils de l'illustre auteur de la *Démocratie en Amérique*, se lève, par contre, pour approuver l'énergique parti pris de la majorité. « A mon âge, on a le droit d'être écouté. Notre

22-25 fév. 1875. pays est fatigué de révolutions, fatigué de trop de dynasties. Oubliez vos divisions, vos préférences et donnez-lui, enfin, le repos et la sécurité qu'il ne peut trouver que dans la République. » Le marquis de Franclieu, M. de Belcastel adressent à l'Assemblée une dernière supplication. Il y a un beau discours de M. de Belcastel qui remue les cœurs : « Arrêtez-vous !... » Ce n'est qu'un cri.

La loi est votée. Par 425 voix contre 254, la loi est votée. L'Assemblée est debout. Les groupes se mêlent. Une sourde rumeur emplit la vaste salle qui a vu les fêtes de la monarchie et voit naître la République (1).

Le scrutin. La majorité comprenait les gauches, le centre droit et quelques membres de la droite modérée. La minorité comprenait la droite, l'extrême droite et les bonapartistes. Les membres du cabinet, sauf M. Tailhand et M. Baragnon, avaient voté pour. Le prince de Joinville, qui avait voté avec le centre droit, dans la plupart des scrutins précédents, s'abstint. M. Jules Grévy s'abstint. Mais tous les chefs de la droite, y compris le duc de Broglie, votèrent.

Vote du duc de Broglie. Celui-ci hésita jusqu'à la dernière minute. « Quand le scrutin fut ouvert, il quitta la salle des séances et, s'appuyant au mur, dans le couloir, il resta là, plongé dans ses méditations : — « J'espère que vous allez

(1) Un membre de la droite écrivait le 27 février : « Nous venons de terminer une bien douloureuse besogne; si les partis pouvaient et savaient être justes et sages, nos amis reconnaîtraient que la constitution consacre et constate notre droit de faire la monarchie en 1880, si nous en avons la force et les moyens, et qu'elle ne nous condamne à y renoncer que si nous sommes contraints, alors comme aujourd'hui, à reconnaître notre impuissance.

» En d'autres termes, nous nous sommes bornés à dire que si nous étions impuissants à faire la monarchie constitutionnelle, la République en profiterait par voie de tacite reconduction... » — *Document privé inédit.*

» voter, mon cher duc, » lui dit un de ses amis, en s'approchant de lui. — « Le puis-je? répondit-il, et ne » croyez-vous pas que mon vote sera interprété comme » un trait d'ambition? » L'ami, le voyant toujours hésitant, chercha le duc Decazes, auquel il dit : « Le duc » de Broglie hésite à voter. » 22-25 fév. 1875.

Le duc Decazes s'approcha.

— « Allons, Albert, fit-il, il le faut, pour le bien du pays... Le maréchal vous en saura gré. »

Et le duc de Broglie alla voter (1).

Les membres de l'extrême gauche, MM. Barodet, Louis Blanc, Escarguel, Madier de Montjau, Marcou, Ordinaire, Peyrat, Edgar Quinet, s'abstinrent. Ils résistèrent aux supplications de M. Gambetta, de M. Challemel-Lacour : « Pour me dérober à leurs instances, écrit M. Barodet, je m'échappai par les couloirs. » Et M. Louis Blanc peint, à propos d'Edgar Quinet, le drame poignant qui remuait ces âmes : « Il résista, lui aussi, dit-il, mais à quel prix! Je crois voir encore l'illustre vieillard s'affaissant sur son banc dans un état d'émotion tel que les larmes coulaient le long de ses joues (2). » M. Edgar Quinet.

(1) Ernest Daudet (p. 52).
(2) Louis Blanc (p. 172).

CHAPITRE IV

Le Cabinet Buffet et l'Alerte de 1875.

I. — L'enquête parlementaire sur les bonapartistes. — Élections partielles. — Le cabinet de Cissey se retire. — Formation du ministère Buffet. — Le duc d'Audiffret-Pasquier président de l'Assemblée. — Politique incertaine de M. Buffet. — La question des élections partielles. — L'Assemblée s'ajourne du 20 mars au 11 mai. — Discours de M. Gambetta à Ménilmontant.

II. — L'alerte de 1875. — Continuation du culturkampf. — L'Allemagne et l'Europe. — Campagne de la presse allemande contre la France. — Craintes de guerre. — Le duc Decazes fait appel aux puissances. — M. de Gontaut-Biron et M. de Radowitz. — Le duc Decazes tente d'« ameuter » l'Europe. — Démarche du comte Schouwaloff à Berlin. — Le prince de Hohenlohe chez le duc Decazes. — Un article du *Times*. — Intervention de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie. — Changement de front en Allemagne. — Le tsar à Berlin. — Circulaire russe aux puissances : la paix est assurée. — Ce qu'il faut conclure de l'incident de 1875.

III. — Reprise de la session de l'Assemblée nationale. — Suppression des élections partielles. — Les projets de lois constitutionnelles complémentaires. — Nouvelle commission des Trente. — La loi sur l'enseignement supérieur. — L'élection de la Nièvre et l'affaire du comité de l'appel au peuple. — M. Buffet et la gauche. — Vote de la loi organique sur les rapports des pouvoirs publics et de la loi électorale sénatoriale. — Le budget de 1876 — L'Assemblée s'ajourne du 4 août au 4 novembre 1875.

I

La journée du 25 février eut un épilogue. Les lois constitutionnelles étaient votées par crainte du bonapartisme : le bonapartisme fut immédiatement mis sur la sellette. 25 février 1875

25 février 1875.

Incidents bonapartistes.

L'Assemblée, épuisée par la gravité et la longueur du débat, trouve cependant la force de se rasseoir et d'entendre, séance tenante, la lecture du rapport présenté par M. Savary au nom de la commission d'enquête sur l'élection du baron de Bourgoing dans la Nièvre[1]. M. Haentjens, bonapartiste, s'écrie : — « Voilà le complément de l'œuvre républicaine. »

C'est vrai. Après la strophe, l'antistrophe. La monarchie exclue, la suprême partie se joue entre le bonapartisme et la République; mais, par un singulier retour des choses d'ici-bas, ce sont les monarchistes, les alliés du 24 mai, qui, de ce nouveau drame, sont les principaux acteurs.

Le comité de l'appel au peuple.

Le rapport de M. Savary n'est qu'un acte de procédure; il demande, pour l'Assemblée, communication des pièces de l'instruction judiciaire engagée au sujet du comité de l'appel au peuple.

Les élections récentes ajoutaient aux terreurs un peu exagérées du monde parlementaire. Dans les Hautes-Pyrénées, M. Cazeaux, bonapartiste, avait été élu, le 17 janvier, contre M. Alicot, septennaliste ; le 7 février, en Seine-et-Oise, M. Valentin, républicain, avait, il est vrai, été élu par 56.000 suffrages, mais son concurrent bonapartiste, le duc de Padoue, avait eu 42.000 suffrages ; dans les Côtes-du-Nord, dont le monarchisme était maître jusque-là, on avait compté, le 21 février, 47.000 voix à l'amiral de Kerjégu, septennaliste, contre 41.000 voix au candidat républicain, M. Foucher de Careil, et 30.000 voix au duc de Feltre, bonapartiste. Donc, partout, des masses électorales

(1) Cette commission, nommée le 13 janvier 1875, était composée de neuf députés de la gauche et du centre gauche et de six membres du centre droit et de l'extrême droite. Elle était présidée par M. Albert Grévy.

25 février 1875.

restaient groupées autour du souvenir impérial. Le parti conservateur se demandait s'il allait être pris dans ce dilemme, soit de se jeter dans les bras de l'empire, soit d'abdiquer entre les mains de la République. L'opinion, si prononcée contre l'empire pendant les années qui avaient suivi la guerre, paraissait faire un retour. Le 12 février, devant la cour d'assises, M. de Cassagnac, au cours du procès qui lui était intenté par le général de Wimpfen (1), avait entrepris une justification de la conduite de l'empereur Napoléon III à Sedan, et M. de Cassagnac avait été acquitté par le jury.

Procès Cassagnac-Wimpfen.

Pour barrer le chemin au césarisme, il n'y a pas d'autre ressource que de faire appel aux conservateurs libéraux et de gouverner, comme l'avait dit le maréchal de Mac Mahon, « avec les hommes modérés de tous les partis ».

Le cabinet Cissey était démissionnaire depuis le 6 janvier. A la suite d'une démarche des ministres auprès du maréchal pour lui faire part du vote des lois constitutionnelles, le cabinet avait confirmé sa démission. Le lendemain, 26 février, le *Journal officiel* publiait une note annonçant qu'à l'issue de la séance, le maréchal de Mac Mahon « avait chargé M. Buffet de former un ministère ». La note ajoutait que le cabinet « devra s'inspirer des principes conservateurs que le maréchal est fermement résolu à maintenir ».

M. Buffet chargé de former le ministère.

M. Buffet était absent. Il était dans les Vosges, où sa mère venait de mourir. Mais son nom était tellement indiqué qu'on ne prit même pas le soin de le

(1) Le général de Wimpfen avait assumé le commandement en chef à Sedan alors que, blessé, le maréchal de Mac Mahon avait transféré au général Ducrot la direction de l'armée (V. tome II de l'*Histoire Contemporaine*, p. 15). M. de Cassagnac attaqua violemment le général de Wimpfen à ce propos. A la barre des témoins défilèrent la plupart des généraux qui s'étaient trouvés à Sedan. Ce fut un procès sensationnel.

1er mars 1875. consulter. Le lundi 1er mars, l'Assemblée et, notamment, les partis de gauche donnèrent à M. Buffet un gage éclatant de confiance en le maintenant au fauteuil de la présidence par 479 voix sur 542 votants.

L'élection du bureau de l'Assemblée était un pas de plus vers la conjonction des centres : le duc d'Audiffret-Pasquier obtenait 591 voix, et M. Martel 468 voix, pour la vice-présidence; d'un commun accord, on choisit comme troisième vice-président un membre de la droite modérée, M. Audren de Kerdrel; le quatrième fut un deuxième membre de la gauche, M. Ricard.

M. Buffet. M. Buffet paraissait l'homme nécessaire.

Il y eut, dans le mouvement qui le désigna, une erreur d'appréciation qui s'est renouvelée plusieurs fois dans l'histoire de la troisième République. Malgré le contact journalier, les parlementaires se connaissent mal : rivés à leurs bancs, ils s'en rapportent au langage et au geste de la tribune, sans pouvoir sonder le fond des cœurs. Leur psychologie réciproque est rudimentaire puisqu'elle est uniquement verbale et oratoire. Ce n'est pas à la parole qu'il faut juger les hommes, mais à la conduite et aux actes.

En raison de son passé, de sa situation, de la part qu'il avait prise au vote de la constitution, M. Buffet, au point de rencontre de tous les partis, semblait leur arbitre; on le croyait fait pour aplanir les difficultés, apaiser les antagonismes, ménager les transitions.

Son caractère. Nullement. M. Buffet était très honnête, travailleur acharné, parlementaire éminent; mais il avait, au plus haut degré, la faculté inverse de celles qu'il fallait à l'heure où on l'appelait aux affaires : il était l'esprit de contradiction en personne; par un mouvement naturel et spontané, presque toujours à rebrousse-poil des idées et des opinions courantes et même de celles

que l'on attendait de lui. Paradoxe, originalité, humeur, scrupule, à quelle impulsion obéissait M. Buffet dans ces singulières sautes de vent? Attentif, méticuleux, ombrageux, coupant les cheveux en quatre, la conscience à la fois la plus délicate et la plus inquiète; entré dans tous les partis, mais pour en sortir : orléaniste, républicain, bonapartiste; assez avisé ou assez timoré pour échapper de bonne foi ou se dérober à temps, il était resté intact à force de n'avoir séjourné nulle part; en somme, à sa place dans l'opposition et sans pareil dans la critique. Mais, au pouvoir, avec son humeur chagrine, sa raideur cassante et, d'ailleurs, son parfait désintéressement, il était homme à détruire, de ses propres mains, l'autorité qu'il assumait, la cause qu'il prétendait servir. 1-10 mars 1875.

Tout le monde le voulait au pouvoir, sauf lui-même. En arrivant à Paris, il alla chez le maréchal de Mac Mahon et commença par décliner le mandat qui lui était offert : il fit montre d'une première susceptibilité en se plaignant que la note parue à l'*Officiel* eût été publiée sans son assentiment. « Pour qu'il se décidât à accepter le fardeau, dit le vicomte de Meaux, il fallut que le maréchal lui rappelât comment la présidence de la République lui avait été imposée à lui-même, contre son gré, par le président de l'Assemblée et le sommât de remplir un devoir analogue [1]. » Il se « résigna », ajoutent les témoins de ses hésitations : — « Je ne suis pas l'homme que vous pensez, disait-il; vous aurez, avec moi, plus d'une déception, et vous vous repentirez un jour de ne m'avoir pas laissé la liberté du refus [2]. » Son état d'esprit.

(1) Vicomte de Meaux (p. 250).
(2) Ernest Daudet (p. 57).

1-10 mars 1875.

Premières démarches.

Dès ses premières démarches pour la constitution du cabinet, il montra cette gaucherie à l'égard des hommes et des partis. Il s'agissait de faire du nouveau avec les éléments anciens. N'oublions pas que le duc de Broglie était dans la coulisse et M. Thiers dans les couloirs : c'est entre ces deux écueils, si j'ose dire, que le nouveau pilote doit naviguer. M. Thiers n'est pas possible à cause du maréchal et le duc doit être écarté à cause des gauches.

Tout d'abord, il est convenu que les ministres de la guerre et des affaires étrangères, le général de Cissey et le duc Decazes, garderont leurs portefeuilles. On nomme, à gauche, M. Dufaure et M. Wallon, « le père de la constitution » ; celui-ci désigné, en sa qualité de professeur, pour le ministère de l'instruction publique. Le maréchal désire, pour rester fidèle à la formule « les hommes modérés de tous les partis », qu'un membre de la droite, n'ayant pas voté les lois constitutionnelles, fasse partie de la combinaison, et prononce le nom de M. Audren de Kerdrel. M. Buffet se récrie. On consulte M. Dufaure. Finalement, on transige sur le nom de M. le vicomte de Meaux.

Le duc Pasquier.

Mais, qui sera ministre de l'intérieur? M. Bocher? Celui-ci refuse. Un autre nom est sur les lèvres, celui du duc d'Audiffret-Pasquier. Le membre éminent de la commission des Neuf, l'homme du drapeau tricolore, est un libéral. Et puis, sa présence est un épouvantail pour les bonapartistes. Le ministère de l'intérieur est offert au duc Pasquier. Mais il n'accepte pas. M. Buffet se décourage.

Le maréchal convoque le duc d'Audiffret-Pasquier le lundi matin : — « Je vous ai fait appeler, Monsieur le duc, pour vous prier d'accepter le ministère de l'intérieur. » Long débat sur l'attitude à l'égard du parti

bonapartiste. Le duc d'Audiffret-Pasquier refuse de nouveau. Pourtant, après avoir quitté l'Élysée, sur la prière de ses amis, il semble fléchir. On le conduit chez M. Buffet. M. Buffet rouvre la conversation et les pourparlers. C'est entendu, le duc d'Audiffret-Pasquier sera ministre de l'intérieur. Le cabinet est donc constitué, le lundi soir à minuit, avec M. Buffet, président du conseil sans portefeuille, et M. d'Audiffret-Pasquier, ministre politique du cabinet. 1-10 mars 1875.

Le mardi matin, le bruit se répand que tout est changé. M. Buffet prend l'intérieur, le duc d'Audiffret-Pasquier passe à l'instruction publique : le bon M. Wallon est sacrifié. La gauche s'étonne. Le duc d'Audiffret-Pasquier est convoqué de nouveau chez le président qui lui annonce ces changements. Le duc d'Audiffret-Pasquier a le sang chaud. Il se fâche; il s'en va. Tout est à l'eau. Pour la seconde fois, « un malentendu mystérieux » écarte le duc d'Audiffret-Pasquier (1). Revirement.

Les « hommes modérés » de la gauche ne perdent pas courage. Ils comprennent l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser le maréchal isolé et sans soutien, au moment où il paraît hésiter sur la conduite à tenir (2) Il faut, à tout prix, constituer un cabinet, et malgré les tâtonnements et les étonnements qui commencent, un cabinet Buffet. Le groupe Lavergne-Wallon s'entremet, M. Buffet sera ministre de l'intérieur et M. Wallon, de Négociations du groupe Lavergne

(1) D'après une confidence du maréchal à M. Léon Say, c'est bien à des influences bonapartistes qu'il faut attribuer l'éviction du duc Pasquier. — G. Michel (p. 541).

(2) Le maréchal annonça qu'il formerait un ministère extra-parlementaire et, de fait, il fit appeler M. Andral, vice-président du conseil d'État. Il dit également à M. Léon Say : — « Si on veut me faire partir, je m'en irai, mais alors, je sais quel sera le b.... qui fera le coup et il sera suivi par dix corps d'armée. » — G. Michel (p. 541).

12 mars 1875. l'instruction publique; on réservera au duc d'Audiffret-Pasquier la présidence de l'Assemblée. Par ces ingénieuses combinaisons, réalisées le 10 au soir, le mal est réparé.

Le cabinet Buffet.

Le 11 mars au soir, le conseil se réunit pour la première fois, à Versailles, autour du maréchal « épanoui ». La déclaration est rédigée. Le nouveau ministère est ainsi constitué :

Vice-Président du conseil et ministre de l'intérieur : M. Buffet;

Affaires étrangères : Duc Decazes;

Justice : M. Dufaure;

Finances : M. Léon Say;

Instruction publique : M. Wallon;

Guerre : Général de Cissey;

Marine : Amiral de Montaignac;

Agriculture et Commerce : Vicomte de Meaux;

Travaux publics : M. Caillaux.

M. Louis Passy conservait ses fonctions de sous-secrétaire d'État aux finances; M. Albert Desjardins passait de l'instruction publique au ministère de l'intérieur; M. Bardoux était nommé sous-secrétaire d'État à la justice. Enfin, M. Jourdain, inspecteur général, était nommé secrétaire général du ministère de l'instruction publique.

Déclaration ministérielle.

L'Assemblée, malgré la prolongation de la crise, avait continué ses séances et ses travaux. Le 12 mars, vers trois heures, on discutait la loi des cadres, lorsque M. Buffet, suivi de ses collègues, entre et s'assoit au banc du gouvernement. Interrompant la discussion entre deux articles, M. Buffet se lève et demande la parole : « On vit alors, dit M. Louis Blanc, se dessiner à la tribune la longue et mince taille de

M. Buffet. L'expression sévère de son visage, sa tenue toujours rigide et son œil sans regard ne permettaient guère de deviner ce qu'il allait dire. On ne le sut que trop tôt lorsque, de sa voix sèche, et avec l'accentuation lente et ferme qui caractérise sa manière de parler, il fit, au nom des ministres, la déclaration annoncée (1). » 15 mars 1875.

Résumons, en deux mots, l'impression : la déclaration plut à la droite et surprit les gauches. Aucune joie, aucun élan, aucun mouvement cordial pour l'avenir de la jeune République : une parole maussade et triste, longue et diffuse; des négations, des réserves, des restrictions, des distinctions. Après la constatation du fait nouveau, — le vote des lois constitutionnelles, — un seul mot significatif, emprunté, d'ailleurs, aux paroles déjà banales du maréchal-président : « C'est avec confiance que nous renouvelons l'appel patriotique fait par M. le président de la République aux hommes modérés de tous les partis. » En outre, affirmation d'une politique « nettement conservatrice », évocation des « intérêts »; le gouvernement déposera une loi sur la presse, « répression efficace » de ses excès; en attendant, il maintient l'état de siège et la « loi des maires ». Quant à la question brûlante du personnel administratif, le ministère annonce, purement et simplement, qu'il défendra celui qui lui est légué par ses prédécesseurs.

Programme conservateur.

C'était, pour la gauche, le programme de la déception. M. Buffet descend de la tribune avec une figure, non de baptême, mais d'enterrement.

L'Assemblée, contrainte de cette longue lecture, est debout, agitée; les groupes se forment : les partis se

(1) Louis Blanc (p. 217).

17 mars 1875.

consultent, et, déjà, les passions s'irritent en ce jour qui eût pu être, qui eût dû être un jour de bonne humeur et d'apaisement.

Allocution du duc Pasquier.

Le duc d'Audiffret-Pasquier est nommé président de l'Assemblée. Le duc d'Audiffret-Pasquier, avec sa voix chaude et sonore, est la trompette joyeuse de cette heure où le libéralisme triomphe : « C'est au gouvernement du pays par lui-même, dit-il dans son allocution inaugurale, le 16 mars, à ce régime parlementaire si souvent calomnié, que, dans le passé, la France a dû ces jours prospères et glorieux succédant à de si cruels désastres ;... c'est grâce à lui que, depuis quatre années, elle a surmonté les plus dures épreuves qu'une nation puisse subir; c'est à lui que, par vos récentes décisions, vous avez confié l'avenir... Vous n'avez pas oublié ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés publiques; prouvons-lui que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité, c'est la liberté. » A chaque phrase revient, comme un refrain, ce mot *liberté* : « Là sont mes plus chers souvenirs et mes convictions, » ajoute l'orateur au milieu des applaudissements qui éclatent et roulent dans l'enceinte. L'hosannah est prononcé, au nom de la liberté, par un orléaniste convaincu, parmi l'enthousiasme des républicains. N'y avait-il pas, dans tout cela, quelque malentendu? L'humeur de M. Buffet s'en accroît. Or, ce pays aime les visages riants et les optimistes.

M. Duclerc est élu vice-président de l'Assemblée.

Par 301 voix, contre 149 à M. Delsol et 107 à M. Lucien Brun, M. Duclerc est élu vice-président de l'Assemblée. M. Duclerc, de la gauche, remplace le duc d'Audiffret-Pasquier. M. Duclerc, une vieille barbe de 1848 ! Ce sont bien les temps nouveaux.

Le lendemain (17 mars), pour faire sentir la bride

aux bonapartistes, on discute de mauvaise grâce un crédit de 303.000 francs destiné aux pensions de M. Chevreau, ancien ministre, et de quarante-deux fonctionnaires de l'empire. Ce parti paie ses médiocres succès électoraux. 19 mars 1875.

Les véritables vainqueurs de ces grandes journées constitutionnelles n'ont pas encore fait connaître leurs sentiments. Ils saisissent la première occasion de s'expliquer, soit sur le présent, soit sur l'avenir.

M. Laboulaye, président du centre gauche.

D'abord, le centre gauche. Il choisit pour président M. Laboulaye, à qui cette récompense est bien due. Dans le discours qu'il prononce le 19 mars, le nouveau président pose des conditions : « La République est votée... Nous n'avons cessé, depuis quatre ans, d'appeler de nos vœux l'union des centres qui, seule, peut donner au gouvernement un appui solide... Nous sommes heureux et fiers de nos nouveaux alliés : mais nous n'oublions pas, nous ne pouvons pas oublier nos compagnons de lutte. Nous avons été unis dans le combat, nous ne nous séparerons pas après la victoire... » M. Laboulaye ajoute que le groupe est prêt à soutenir le ministère, pourvu « qu'on en finisse au plus tôt avec les lois d'exception et que l'administration se montre sincèrement républicaine ». Conseil qui est un avertissement.

M. Gambetta et l'extrême gauche.

M. Gambetta, maintenant. Il parle sur la tombe d'Edgar Quinet, mort le 27 mars et dont les funérailles ont lieu au cimetière Montparnasse, le 29, avec un concours d'assistants qu'on évalue à 100.000 personnes. C'est une grande journée républicaine. MM. Victor Hugo, Henri Brisson, Laboulaye, Gambetta, prononcent des discours. M. Gambetta est en face des hommes d'extrême gauche, mais il n'éprouve nul embarras : « Si nous différons, dit-il, c'est sur une question

29 mars 1875. de méthode... La démocratie, en devenant maîtresse, se trouve en face de grands devoirs. Ayant le pouvoir, elle a les difficultés. *Il faut gouverner quand on est la majorité;* il faut être digne de garder le pouvoir quand on l'a pris. C'est pourquoi il faut s'astreindre au travail, à la discipline, à la patience, à l'esprit de combinaison... Sachons donc répudier les conseils de la force, les conseils de l'exaltation... Allons jusqu'au bout : nous sommes dans la bonne voie et dans le droit chemin... » Ce n'étaient pas les paroles d'un parti qui entendait s'attarder au port ni laisser à d'autres le soin de mener la barque qu'il avait su construire.

Resserrée par ces avertissements divers, la plateforme de M. Buffet paraissait bien étroite.

Que fera l'Assemblée ?

En vue de la dissolution. Elle est saisie par une force latente, celle du fait accompli. Les lois constitutionnelles votées la transforment, l'arrachent à elle-même. Elle était le moteur unique la veille ; elle devient l'obstacle aujourd'hui. En consentant une constitution, l'Assemblée a perdu sa raison d'être. Le mot qu'une infime minorité prononçait seule d'abord est maintenant dans toutes les bouches : Dissolution !

Il y a pourtant des travaux entrepris, des lois utiles sur le chantier. La constitution n'est qu'ébauchée ; il faut la compléter par des mesures sans lesquelles elle ne pourrait même pas fonctionner ; et puis, il y a le budget ; il y a la loi de l'enseignement supérieur ; il y a certaines lois de réorganisation, la loi sur la presse, par exemple : le pays ne peut pas rester indéfiniment au régime de l'état de siège.

La question se pose le 15 mars, au sujet d'une motion de M. Malartre invitant l'Assemblée à s'ajourner du

28 mars au 20 mai et d'une motion de M. Courcelle tendant à supprimer les élections partielles (1). Mars 1875.

On avait donc en vue la perspective prochaine des élections générales. M. de Pressensé lit, le 18 mars, le rapport sur la proposition de prorogation : « Une fois les lois constitutionnelles votées, l'Assemblée nationale, de l'aveu de tous, doit se contenter du strict nécessaire en fait de travaux législatifs. » Interrogé par la commission, le président du conseil a promis que la loi sur la presse serait présentée et discutée au cours de la session d'été. M. Gambetta insiste ; il veut obtenir une date fixe pour les élections générales : « Il s'est trouvé une majorité pour voter la constitution, dit-il ; il s'en trouvera une pour l'appliquer. »

On ne veut pas pousser les choses plus loin, pour cette fois. L'Assemblée prononce la prise en considération sur la proposition Courcelle : c'est-à-dire qu'elle se résigne à la mort prochaine, tout en se donnant un dernier répit ; elle s'ajourne du 21 mars au 11 mai, — le temps de la réflexion.

Vacances de mise au point. Circulaires des ministres enjoignant aux fonctionnaires le respect de la nouvelle constitution. « Un régime *défini* et légal a remplacé l'état provisoire, écrit M. Dufaure. Ce nouveau régime demande d'abord l'obéissance de tous. » Circulaire Dufaure.

Pourtant, le chef du cabinet, M. Buffet, reste muet, déjà troublé peut-être par les difficultés de la tâche, par les divergences de vues qu'il sent dans la majorité et dans son propre cabinet. Surtout, il avait grand'- M. Buffet.

(1) Cette dernière motion datait du 29 novembre 1873. Le rapport de M. Giraud avait été déposé le 23 décembre de la même année. La droite, émue de la fréquence des élections républicaines, reprenait ces propositions oubliées.

Avril-mai 1875. peine à introduire une discipline nouvelle dans une administration qui, depuis des années, subissait l'impulsion des chefs de l'ancienne majorité, et qui se fiait, d'ailleurs, aux promesses réitérées qu'on lui avait faites de la défendre et de gouverner d'après les principes « essentiellement conservateurs ».

Seize préfets — les préfets de combat — s'obstinaient à omettre, sur l'en-tête des actes officiels, la mention : « République française ». A la commission de permanence, M. Buffet, interrogé (15 avril), déclarait qu'il « couvrait de sa responsabilité les fonctionnaires de son administration ».

M. Léon Say définit l'état d'esprit du vice-président du conseil en quelques phrases caractéristiques : « Il semblait pris d'angoisse en face du péril social qui hantait son imagination... Pendant toute la durée de son ministère, il s'est cru à la veille d'une nouvelle insurrection de juin... Il n'eut plus qu'une préoccupation : réagir contre le courant d'opinion créé par le vote de la constitution. On le vit même rechercher l'appui des bonapartistes... (1). »

La crainte de M. Thiers.

M. de Meaux, dans un sens différent, est non moins affirmatif; mais il résulte de son récit que la crainte de M. Thiers et de tout ce qui touchait à M. Thiers était l'obsession du vice-président du conseil : c'est l'explication de bien des choses.

Le maréchal et M. Buffet s'entendaient à merveille sur ce point : un passé commun les unissait. Il en résultait une *défiance invincible* (la parole est de M. de Meaux) à l'égard des ministres du centre gauche, et surtout de M. Léon Say, qui passait pour le porte-parole de l'ancien président. « L'entente avec le centre

(1) G. Michel (p. 241).

Avril-mai 1875.

gauche se serait sans doute nouée sans effort, la République une fois établie, si, pour l'établir, *M. Thiers n'avait lié le centre gauche avec la gauche*, en dépit des opinions contraires aux siennes que celle-ci professait... Dans le conseil, M. Dufaure me semble avoir voulu sincèrement, à cette époque, le rapprochement avec les conservateurs; mais, quand il rentrait chez lui, *l'entourage auquel il s'était livré précédemment* risquait de le circonvenir encore et de l'incliner non pas vers les doctrines, mais vers *les hommes de gauche*. Quant à M. Say, il ne les avait pas quittés en venant au milieu de nous[1]... » L'ombre de M. Thiers plane toujours sur les délibérations du conseil. Il n'en fallait pas tant pour ajouter au dégoût d'être et d'agir que le pouvoir inspirait naturellement à M. Buffet.

Le cabinet s'hypnotisait sur ces inquiétudes mesquines. Nul contact avec l'opinion, avec les masses. On fermait les portes et les fenêtres.

Comment s'étonner si l'occasion parut favorable à M. Gambetta pour intervenir et répandre sur le pays le large souffle d'une parole confiante dont, après des années si pénibles, l'opinion avait tant besoin?

On laisse à l'homme que la majorité de l'opinion républicaine considère comme un chef, la mission de défendre les nouvelles institutions, de dégager leur sens, leur portée, d'en montrer la vitalité, l'autorité gouvernementale, la valeur conservatrice, et de s'installer ainsi, sans façon mais non sans éclat, dans le rôle qui eût appartenu plutôt au premier ministre républicain, à un chef de gouvernement.

Discours de M. Gambetta à Ménilmontant.

M. Gambetta, le 23 avril, à Ménilmontant, devant un auditoire radical et d'abord méfiant : « Le contrat

(1) Vicomte DE MEAUX (p. 256).

Avril-mai 1875. tient-il toujours ? » s'écrie-t-il d'abord. — « Oui, oui, » répond-on de toutes parts ; et alors, l'orateur s'engage dans un exposé abondant et, pour ainsi dire, didactique du système constitutionnel. Seule, la parole vibrante de l'orateur pouvait faire accepter, par un tel public, ce long cours de droit constitutionnel. M. Gambetta, comme il le dit lui-même, « démonte le mécanisme », affirmant, en une parole prophétique, que « l'œuvre vaut peut-être mieux que les circonstances qui l'ont produite ».

Il établit que l'Assemblée a organisé, qu'elle l'ait voulu ou non, qu'elle le comprenne ou non, un pouvoir essentiellement démocratique ; la Chambre est issue du suffrage universel et elle a le dernier mot : le président est électif, « il ne peut être ni lieutenant du roi, ni roi lui-même. »

Il s'explique sur le Sénat.

Mais c'est surtout au sujet du Sénat que l'orateur insiste, puisque l'institution d'un Sénat est l'objet du grand reproche fait au parti qu'il représente. Il aborde de front l'obstacle ; par une vue claire et profonde, il découvre ce que l'Assemblée a fait, presque à son insu, en créant un Sénat nommé par les électeurs municipaux. C'est la vie politique répandue dans chaque commune de France ; on crée un puissant instrument de propagande dont la République seule profitera...

Le rôle des communes.

« Voilà les communes qui, jusqu'ici, ont été tenues en tutelle, qu'on avait sévèrement exclues de la politique, dont on a fait surveiller toutes les délibérations dans le but d'empêcher la politique d'y pénétrer ;... voilà ces communes qui, aujourd'hui, ne vont pas faire une élection de conseiller municipal sans s'enquérir auparavant des opinions politiques de chaque candidat... Chaque commune choisira son délégué. Ces délégués reporteront dans les centres dont ils sont les représen-

tants naturels le mouvement politique et la vie, c'est-à-dire ce qui manque à la France... Les paysans de France tiennent leur destinée entre leurs mains: ils sont les premiers arbitres des progrès de la nation... On s'est trompé; l'étiquette a tout perdu. On appelait ça un Sénat et on a cru qu'on avait un Sénat... Ce n'est pas un Sénat: c'est le grand Conseil des communes françaises! » Avril-mai 1875.

Le chef du groupe radical, l'homme politique qu'on blâme à ce même moment « de ne pas savoir couper sa queue », n'hésite pas à célébrer, en plein Ménilmontant, l'avènement à la politique « des paysans de France », des « véritables forces conservatrices » du pays! L'orateur n'a pas de peine à montrer que l'heure des oppositions monarchiques est sonnée: « Ce qui reste de l'ancien régime est bien mort. Les vivants doivent et veulent vivre avec les vivants. » M. Gambetta ne craint pas non plus d'ouvrir, une fois de plus, les bras de la République à ceux qui se rallient à elle: « Quant à moi, je ne leur demande qu'une chose, la sincérité... Je dis que si nos nouveaux alliés descendent avec nous dans l'arène électorale contre l'ennemi commun qui est le césarisme, la composition du Sénat en sera meilleure; nous aurons à leur faire là une place légitime, la place proportionnée à leur nombre, à leur mérite, aux services qu'ils pourront rendre à la République et à la France. » Les ralliés.

Ainsi, dans la ligne générale et dans le détail, la harangue de M. Gambetta était en pleine actualité, en pleine sincérité, en pleine « opportunité ». C'était là le véritable discours-ministre.

Au delà de M. Gambetta, le parti radical affirme le courant indiscutable de l'opinion. A la Chambre, M. Madier de Montjau déposera, avant la séparation

Avril-mai 1875. de l'Assemblée, une proposition d'amnistie pour les condamnés de la Commune. Le 5 mai, M. Charles Floquet est élu président du conseil municipal de Paris. M. Charles Floquet s'était démis, le 26 avril 1871, de son mandat de député à l'Assemblée nationale pour rester à Paris et y partager les souffrances et les périls réservés à ses mandataires. Après la Commune, il avait fondé la ligue républicaine des droits de Paris dont il fut le président.

II

Les affaires extérieures.

L'Assemblée s'était ajournée du 21 mars au 11 mai. Après les émotions de l'hiver et le vote du 25 février, le monde politique s'était dispersé pour jouir en province des premiers rayons du soleil.

Comme d'habitude, des déplacements et des rencontres de souverains devaient se produire à l'occasion des vacances de Pâques. Les journaux faisaient quelque bruit d'une entrevue prochaine entre l'empereur d'Autriche François-Joseph et le roi d'Italie Victor-Emmanuel, à Venise : la querelle qui datait de 1866 tendait à s'apaiser. Tout paraissait calme et tranquille. Le duc Decazes laissait annoncer son départ prochain pour Bordeaux.

L'incident Duchesne.

Cependant, un incident diplomatique assez grave retenait l'attention des chancelleries : la personnalité du prince de Bismarck étant en jeu, on pouvait toujours craindre un coup d'éclat ou une crise de nerfs. M. de Bismarck était au fort de sa lutte contre l'Église romaine : les résistances latentes qu'il sentait autour de lui, en Allemagne et au dehors, l'irritaient. Mais sur qui tomberait sa colère?

Avril-mai 1875.

Un chaudronnier belge, nommé Duchesne, avait écrit au cardinal-archevêque de Paris pour lui proposer d'assassiner le prince de Bismarck. Le cardinal, un peu effaré, avait fait avertir Berlin par l'entremise du quai d'Orsay (1). Le prince de Bismarck avait cru devoir prendre à partie le gouvernement belge en incriminant les violences de la presse catholique, responsable, selon lui, de la mentalité du chaudronnier.

La neutralité belge.

Le ministre des affaires étrangères de Belgique, comte d'Aspremont-Lynden, répondit avec netteté et fermeté à la note allemande, en ramenant à son importance réelle l'idée d'un fou, et en maintenant la liberté de la législation pour un État indépendant. L'incident eut du retentissement dans la presse, dans les chancelleries, au parlement anglais. On blâmait discrètement le prince de Bismarck.

Le culturkampf.

Vers le même temps, le prince-chancelier avait adressé au gouvernement italien de vives protestations au sujet des discours et brefs du pape Pie IX sur le culturkampf. Il invoquait la loi des garanties pour demander au gouvernement royal de peser sur la cour pontificale. Il demandait même la modification de cette loi et continuait la campagne engagée en vue du futur conclave. Le marquis Visconti-Venosta, faisant observer que la loi des garanties vise exclusivement les relations entre le Saint-Siège et l'Italie et n'a aucune application en ce qui concerne les puissances étrangères, avait laissé tomber la conversation. Autre échec.

L'entrevue de Venise.

L'entrevue de Venise eut lieu, un peu plus tôt qu'elle n'avait été annoncée, le 2 avril. D'après les bruits qui circulaient, les entretiens des deux souverains et de leurs ministres avaient porté sur la question religieuse :

(1) Sur l'origine de l'affaire, voir Charles Gavard, *Un diplomate à Londres* (p. 230).

Avril-mai 1875. telle était l'opinion du duc Decazes : « Ce que j'ai recueilli, en lisant à travers les lignes des journaux et des télégrammes, écrit-il, me laisse une première et favorable impression. Il me semble que les deux souverains ont été d'accord pour reconnaître qu'il n'y avait pas lieu à modifier la loi des garanties et à se prêter ainsi aux désirs de l'Allemagne; que les deux pays avaient absolument le droit de refuser de s'associer à la campagne de M. de Bismarck contre l'Église catholique et que, pour l'avenir, ils n'avaient pas davantage d'engagements à prendre pour peser soit sur l'organisation, soit sur le choix du futur conclave [1]. »

Quasi-isolement de l'Allemagne.

Avec sa promptitude d'esprit ordinaire, le duc Decazes concluait : « L'Allemagne se trouve, dans toute cette affaire, dans des conditions relatives d'isolement. Constatons-le et gardons-nous bien d'en triompher. »

Comment le duc Decazes n'aurait-il pas mis une sourdine à ce modeste « triomphe », puisque au moment où il adressait cette lettre à un parent, à un intime, il avait sous les yeux l'article désormais fameux du journal officieux allemand la *Post* et intitulé : « La guerre en perspective »?

Il aborde ce sujet sans autre transition : « ... J'estime qu'il serait fort imprudent d'en triompher et d'augmenter ainsi la colère de M. de Bismarck : le journal la *Post* de Berlin commençait, hier soir, un de ses articles par ces mots : « La guerre est-elle en vue? » et le télégramme ajoute que le journal officieux déclare qu'en effet, la guerre serait certaine si le comte Andrassy quittait le pouvoir et s'il se formait une alliance entre l'Autriche, l'Italie et la France. Nous apprenons,

L'article de la *Post*.

(1) Lettre du 9 avril à M. le marquis d'Harcourt, à Vienne. *Document privé inédit*. — Voir aussi LEFEBVRE DE BÉHAINE, *Léon XIII et le prince de Bismarck* (Introd. par M. G. GOYAU, p. XLI).

Avril-mai 1875.

en même temps, que l'empereur Guillaume est obligé par ses médecins de renoncer à son voyage en Italie. Voilà bien des symptômes d'un mécontentement dont nous ne pouvons pas bien mesurer la portée, mais avec lequel il nous faut compter... D'autre part, on annonce que des préparatifs militaires se poursuivent en Allemagne; de Francfort, on nous annonce que les fournisseurs d'armée ont reçu l'ordre de se préparer, dans des proportions énormes, en vue de certaines éventualités(1). D'Allemagne, il est vrai, il ne me vient ni une récrimination, ni une représentation... Mais lorsque le grand Frédéric a jugé l'heure opportune, il est entré en Silésie sans en avoir prévenu Marie-Thérèse et, en 1792, la déclaration de guerre de la Prusse a suivi de quinze jours le premier acte d'agression. J'en conclus que s'il plaît à M. de Bismarck de nous envahir, il ne se donnera pas la peine de nous faire une querelle d'Allemand et il mettra la réprobation morale de la Russie et les représentations épistolaires de la reine Victoria en présence d'un fait accompli(2). »

Campagne de presse

Le duc Decazes avait lu un peu rapidement l'analyse de l'article officieux. Quand il eut sous les yeux l'ensemble des journaux allemands, il comprit qu'une « campagne » était commencée. La *Gazette de Cologne* avait ouvert le feu dans une lettre de Vienne, datée du 5 avril, et c'était une première énumération des griefs reprochés à la France. « La France préparait une prochaine guerre de revanche: le vote hâtif de la cons-

(1) Au même moment, la *Gazette de Cologne* annonçait que la France venait de faire acheter 10.000 chevaux en Allemagne, et le chancelier, comme pour donner de l'authenticité à cette nouvelle controuvée, faisait prendre une mesure interdisant en Allemagne l'exportation des chevaux; cette mesure fut considérée comme visant directement la France.

(2) *Loc. cit. — Document privé inédit.*

Avril-mai 1875. titution par une entente entre les orléanistes et les républicains n'avait pas d'autre objet; les princes d'Orléans pensaient ainsi reconquérir un trône; on croyait pouvoir compter sur l'alliance de l'Autriche où, seul, le comte Andrassy défendait la politique d'entente avec l'Allemagne; la France pressait la réorganisation de son armée en vue de cette éventualité prochaine. »

La *Post* du 9 avril reprenait l'argumentation et, sous une forme dubitative, tirait pourtant une conclusion à grand effet : « La guerre est-elle en perspective? » — « Nous croyons que le maréchal de Mac Mahon nourrit le désir d'assister, comme chef de l'État, à la guerre de revanche et d'en diriger les opérations en la même qualité... Nous croyons que le parti de la guerre en France rêve l'ouverture des hostilités *avant* la dissolution de l'Assemblée actuelle... Nous tenons pour vraisemblable que, dans les cercles influents de l'armée française, l'idée dominante est qu'une couronne doit être conquise sur le champ de bataille... Si donc, maintenant, nous devons répondre à la question posée plus haut : « La guerre est-elle en perspective? » nous serons obligés de dire : oui, la guerre est en perspective; mais ceci n'exclut pas le fait que les nuages peuvent se dissiper... »

Réponse à la *Post*.

Et, enfin, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dans son numéro du 10, tout en paraissant contredire l'article de la *Post*, précisait encore et visait plus spécialement la France et un fait indéniable, les lois récentes sur la réorganisation de l'armée : « L'état de nos relations internationales n'est pas aussi défavorable que la *Post* semble le croire. Les mesures que prend la France pour la réorganisation de son armée ont, il est vrai, d'elles-mêmes, un caractère inquiétant; il est évi-

dent que ces mesures ne sont pas seulement calculées de manière à rétablir sur des bases solides la puissance militaire de la France et que nos voisins ont en vue des armements sérieux ayant un but défini qui ne peut échapper au clairvoyant. Mais les appréciations de la *Post* sur l'Autriche et l'Italie ne sont pas conformes au véritable état des choses [1]. »

Avril-mai 1875.

L'effet de ce morceau à trois voix fut ce qu'on devait en attendre : l'opinion s'émut, les chancelleries s'agitèrent, les fonds baissèrent.

Les armements de la France.

Un fait servait de prétexte aux récriminations de la presse allemande. L'Assemblée nationale, dans sa séance du 13 mars, avait adopté en troisième lecture la loi sur la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale. C'était une adaptation aux forces et aux besoins de la nation des principes de service militaire obligatoire et de mobilisation en temps de paix, qui avaient fait la grandeur militaire de la Prusse. Les spécialistes allemands et, au premier rang, le maréchal de Moltke, qualifiaient d'agressive la mesure qui avait décidé la création, pour chaque régiment, d'un quatrième bataillon. Cette mesure avait été votée, en dernière heure, par voie d'amendement, et il était difficile d'y reconnaître la moindre préméditation offensive : il n'est pas douteux, toutefois, qu'elle avait pour objet et pour résultat de conserver sous les drapeaux un grand nombre d'officiers ayant fait la guerre de 1870 et constituant, pour la jeune armée, une puissante armature.

La limitation des armements.

Porter le débat sur ce point, c'était toucher à l'essence même de l'indépendance nationale : c'était soulever la question de la limitation des armements. On n'avait

(1) Voir *Mémorial diplomatique*, 1876 (p. 245).

Avril-mai 1875.

pu formuler une pareille clause dans les préliminaires de Versailles ni dans l'acte de Francfort : mais certains personnages allemands, et peut-être le prince de Bismarck lui-même, paraissaient le regretter. A diverses reprises, et notamment quand il s'était agi de la restitution de Belfort, M. Thiers avait senti percer une vague revendication à ce sujet. On se souvient de l'anxiété qu'il avait éprouvée au moment où l'Assemblée votait la loi du recrutement (1).

La situation était semblable, le procédé analogue. Songeait-on réellement à poser directement ou indirectement cette question angoissante de la « limitation des armements », au moment où la loi des cadres complétait la reconstitution des forces militaires françaises?

Le duc Decazes écrivait, dès le 10 avril, au marquis de Noailles, ambassadeur en Italie : « C'est un acte d'accusation en règle : fortement déduit, habilement préparé, il va servir de thème à des développements de plus en plus agressifs et peut servir de prélude à une action dont je ne saurais d'avance déterminer la portée... Il était inévitable que le chancelier, mécontent de tout le monde, s'en vengerait sur nous... C'est nous qu'il choisira pour la terrible leçon qu'il serait résolu à donner à l'Europe pour la guérir de son indépendance relative. Dès lors, l'asservissement du vieux monde sera consommé pour longtemps et la terreur allemande régnera sur lui. »

Le duc Decazes ajoutait : « L'Italie y a-t-elle pensé, y est-elle résignée? »

Il avait son idée.

Première retraite de la presse allemande.

A peine les trois articles officieux avaient-ils paru, qu'une autre presse non moins officieuse avait fait

(1) 24 juillet 1873. Voir tome Ier (p. 428).

machine en arrière. Sentait-on que l'on avait dépassé la mesure? Voulait-on attendre l'effet de ce premier avertissement? Avait-on à compter avec certaines résistances, soit intérieures, soit extérieures? Quoi qu'il en fût, la presse allemande du 12 au 25 avril « partit » en sens inverse. On désavoua la *Post;* on cria haro sur un rédacteur qui se donnait les gants d'être informé. La *Gazette de Strasbourg* déclarait que les modifications apportées aux forces militaires de la France, qui n'étaient, d'ailleurs, que sur le papier, ne pouvaient, à aucun titre, inquiéter ni irriter l'Allemagne. Le 13 avril, le prince impérial d'Allemagne disait en gare de Munich au chargé d'affaires anglais, M. Morier, que les intentions de l'Allemagne étaient pacifiques[1]. Le bruit se répandit que, le 15 avril, à un bal chez la princesse de Hatzfeldt, l'empereur Guillaume s'était approché du prince de Polignac, attaché militaire français, et lui avait adressé la parole : « On a voulu nous brouiller. Tout est fini maintenant. Je tiens à vous le dire. » La *Gazette de l'Allemagne du Nord* cita même ce mot attribué à l'empereur. L'incident était clos.

Avril-mai 1875.

Mot de l'empereur Guillaume.

Il était clos en apparence; mais des perspectives nouvelles s'ouvraient dans les couloirs secrets des chancelleries.

Le général Le Flô, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, était venu à Paris, pour prendre part, comme député, au vote des lois constitutionnelles. Il était en garde contre les tendances pessimistes de son gouvernement et ne croyait pas aux dispositions belliqueuses de l'Allemagne. Le prince Orloff l'avait confirmé dans ce sentiment, lui rappelant l'appréciation du prince Gortschakoff : — « Tâchez donc, pour Dieu!

Le général Le Flô.

(1) Lefebvre de Behaine. *Loc. cit.* (Introd., p. xlv).

Avril-mai 1875.

de calmer votre gouvernement. Orloff nous écrit qu'il persiste, malgré tout, dans son cauchemar d'une guerre prochaine et qu'il le manifeste à tout propos : c'est une faiblesse ; je vous répète que vous n'êtes pas menacés ; mais, en tout cas, vous n'avez qu'une chose à faire : vous rendre forts, très forts [1] ! » Le général Le Flô se résolut, avant de quitter Paris, à s'en expliquer avec le maréchal de Mac Mahon. Il alla à l'Élysée. C'était le 7 avril.

Entrevue de l'ambassadeur et du maréchal.

Le maréchal reçut l'ambassadeur, et celui-ci lui exposait la manière de voir du prince Orloff et du prince Gortschakoff, lorsque le maréchal l'interrompit : — « Tenez, lisez cela, » et il lui présenta une liasse de papiers. L'ambassadeur parcourut avec stupéfaction un lot de documents secrets prévoyant la guerre à « brève échéance », notamment des lettres de deux des plus grands personnages de l'Europe dont l'une disait : « Vous serez attaqués au printemps, » et l'autre : « Les dispositions sont changées ; la guerre est remise au mois de septembre. »

Le général Le Flô, ému et convaincu, partit sur cette impression. Tandis qu'il accomplissait les soixante-douze heures de voyage qui séparaient alors Paris de Saint-Pétersbourg, la publication des articles de la *Post* et des autres officieux allemands troublait le monde. Le 10 avril, rentré à l'ambassade, il était encore couché, quand le prince Gortschakoff se fit annoncer chez lui...

Pourquoi cette visite ? — Après les compliments, l'entrée en matière fut brusque : — « Eh bien ! dit le prince Gortschakoff, où en êtes-vous avec l'Allemagne ? » Le général Le Flô était muni pour répondre. Il raconta

(1) V. Éd. Simon, *L'Allemagne et la Russie au* XIX*e siècle* (p. 263).

Avril-mai 1875.

la conversation du maréchal et dit les mauvais desseins de l'Allemagne. Il énumérait les preuves à l'appui; il s'échauffait en parlant. Le chancelier russe l'apaisait : — « Vous vous alarmez trop; vous exagérez. » Et le général d'insister, disant ses propres appréhensions, relevant, l'une après l'autre, les accusations injustes : — « On cherche un conflit. Mais on nous croit plus faibles que nous ne sommes, il faudra compter avec nous... » — « Vous ne parlez pas, reprit vivement le chancelier, de la réprobation générale que soulèverait, dans toute l'Europe, une pareille agression et que l'on ne bravera pas, soyez-en sûr! » Ces paroles avaient une portée. Elles étaient de nature à encourager le général.

Déclaration de l'empereur de Russie.

Il devait être reçu quelques jours après en audience particulière par l'empereur Alexandre II. Au cours de l'entretien, il n'hésita pas à aborder le sujet qui était alors dans les préoccupations de tous, en insistant sur l'inquiétude du gouvernement français : — « Je comprends cette anxiété, m'a répondu l'empereur, et j'en déplore les causes : mais j'ai la conviction que l'Allemagne est loin de vouloir la guerre; ce sont les ruses employées par Bismarck pour se mieux assurer au pouvoir. L'empereur Guillaume est très résolument opposé à toute nouvelle guerre. » La conversation se prolongea; on touchait à la question délicate des armements. L'empereur écouta les explications du général avec attention et bienveillance : — « Quoi qu'il en soit, dit-il en terminant, je le répète, on ne peut pas vous faire la guerre tant que vous n'y donnerez aucune raison sérieuse, et vous n'en donnez pas. S'il en était autrement, c'est-à-dire si l'Allemagne entendait entrer en campagne sans motif ou sous des prétextes futiles, elle se placerait vis-à-vis de l'Europe dans la même

Avril-mai 1875. situation que Bonaparte en 1870. » Et Sa Majesté a ajouté, d'un ton plus bas et entre ses dents, quelque chose comme ceci, que l'expression du visage indiquait mieux que la parole : « et ce serait à ses risques et périls (1) ! »

La Russie aviserait la France du danger.

Puis, sans laisser tomber l'entretien, l'empereur reprit : — « Ne vous alarmez donc pas, général, et rassurez votre gouvernement ; dites-lui que j'espère que nos relations resteront toujours ce qu'elles sont aujourd'hui, sincèrement cordiales... Les intérêts de nos deux pays sont communs et si, ce que je me refuse à croire, vous étiez un jour sérieusement menacés, vous le sauriez bien vite. » Et l'empereur, après une pause qui semblait comme une hésitation, dit encore : « Et vous le sauriez par moi. »

Vu la réserve habituelle de l'empereur Alexandre, cette parole était grave ; et c'est ce que faisait observer, à quelque temps de là, le prince Gortschakoff en la commentant : « Cette parole est grave, et moi je ne vous l'aurais pas dite ; car elle est un engagement vis-à-vis de vous qui pourrait créer à l'empereur, dans un moment donné, une situation délicate du côté de l'Allemagne. »

Toutefois, la promesse « d'avertir » n'allait guère au delà des paroles bienveillantes que, depuis quelque temps, on ne se lassait pas, du côté russe, d'adresser à la France. Ne pourrait-on pas amener l'empereur et le gouvernement russe à faire un pas de plus et à se découvrir, même à Berlin ?

C'était la question que se posait le duc Decazes, avant d'avoir reçu le télégramme du général Le Flô lui

(1) Lettres du général Le Flô publiées par le *Figaro*. *Mémorial diplomatique*, 1887 (p. 344). — Édouard Simon, *L'Allemagne et la Russie au XIXe siècle* (p. 265).

Avril-mai 1875.

Tactique du duc Decazes.

rendant compte des paroles impériales. Il sentait que l'heure était venue; il esquissait, assez vaguement encore, un projet qui mûrissait lentement en lui, dans une lettre qu'il adressait au général Le Flô, le 14 avril, c'est-à-dire le jour même de l'entretien : « Vous êtes au courant des ardeurs belliqueuses ou querelleuses que la presse de Berlin subit depuis quelques jours. Nous avons dû nous demander s'il fallait y voir la révélation de desseins hostiles et comme l'indice d'une prochaine agression. Il m'eût été difficile d'admettre cette dernière hypothèse en présence des assurances pacifiques dont nous recueillons, depuis plusieurs mois, le témoignage à Saint-Pétersbourg, à Londres, même à Berlin. Je considère depuis longtemps l'empereur de Russie comme étant devenu, par la grandeur du rôle qu'il a su se faire, le véritable arbitre de la paix européenne, et, retrouvant dans le langage de son éminent chancelier l'expression d'une confiance absolue, je devais me sentir rassuré. Je n'ai donc pu subir les fiévreuses impressions des journaux!... N'est-il pas vrai cependant (et c'est ici que la pensée finale commence à se faire jour), n'est-il pas vrai que toutes ces précautions seraient inutiles si M. de Bismarck se décidait à mettre le gouvernement russe en présence d'un fait accompli et s'il bravait, à ce point, sa désapprobation énergique? Cette éventualité-là peut être écartée par un langage ferme tenu *à temps* et, pour ainsi dire, *préventivement*, et les symptômes alarmants que je vous signalais plus haut auront certainement frappé le prince Gortschakoff : je pourrais même espérer qu'ils ont pu le décider à adresser à Berlin de sages conseils(1). »

(1) Lettre du 14 avril 1875. — *Document privé inédit.*

Avril-mai 1875.

Le duc Decazes essayait donc d'obtenir des cabinets européens et de l'empereur de Russie en particulier, en raison de l'inquiétude universelle qui s'était produite, une sécurité dont la France, dont l'Europe n'avaient pas joui depuis bien longtemps.

Un autre « incident » lui fournit l'occasion de faire un pas de plus.

La mission Radowitz.

Le 2 avril, M. de Gontaut-Biron lui adressait, de Berlin, une lettre très détaillée où il rapportait un entretien qu'il avait eu, le soir même, à un dîner chez l'ambassadeur d'Angleterre, avec un des hommes les plus distingués du corps diplomatique allemand, M. de Radowitz. M. de Radowitz était alors conseiller de légation d'Allemagne à Athènes. Quelque temps auparavant, en février, par suite de l'absence de l'ambassadeur à Saint-Pétersbourg, prince de Reuss, on l'avait envoyé en mission spéciale dans cette ville pour gérer l'ambassade. C'était un homme de mérite et d'avenir. M. de Radowitz a de la netteté dans le langage, une manière ronde et simple de parler, il ne déteste ni la fantaisie ni le paradoxe. Le prince de Bismarck, qui le traite assez rudement dans ses *Souvenirs* et dans ses *Mémoires,* ne nie pas que M. de Radowitz avait pour instruction à Saint-Pétersbourg de parler ferme au prince Gortschakoff et, comme il dit, « de mettre, même au point de vue de la forme extérieure, les relations diplomatiques sur un pied d'égalité. » C'est un demi-aveu dans le sens de ce que l'on racontait dès lors, à savoir que M. de Radowitz avait été chargé de presser le prince Gortschakoff et de lui demander carte blanche du côté de la France, en offrant, par contre, à la Russie carte blanche dans la question d'Orient. Ces marchandages sont dans la manière du prince de Bismarck ; ils ont, tout au moins, l'avantage de compromettre

quelqu'un. Le prince Gortschakoff se méfiait et il s'était tenu sur la réserve [1]. Avril-mai 1875.

M. de Radowitz était de retour à Berlin et M. de Gontaut-Biron s'entretenait avec lui, le 21 avril, après le dîner de l'ambassade d'Angleterre. L'ambassadeur de France retira, de cet entretien, une impression d'inquiétude. « On peut être rassuré pour le présent : quant à l'avenir, il est difficile de ne pas en être soucieux. »

Explications de M. de Radowitz.

La conversation avait porté naturellement sur les préoccupations du moment. De nouveau, M. de Gontaut-Biron avait exposé à M. de Radowitz les raisons que, par ordre de son gouvernement, il avait déjà développées à M. de Bülow, ministre des affaires étrangères, sur la formation des quatrièmes bataillons : « le désir, la nécessité, pour ainsi dire, de trouver un em-

(1) Sur la nature de la mission donnée à M. de Radowitz, une polémique s'est élevée, en 1887, après la publication des lettres du général Le Flô. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit : « La fable que M. de Radowitz était venu à Saint-Pétersbourg en février 1875 pour sonder la Russie au sujet de son attitude en cas de guerre avec la France, a été inventée par le prince Gortschakoff... Celui-ci qui, à cette époque, suivant lui, était encore à l'apogée de son pouvoir, s'était attiré par son manquement de forme diplomatique une leçon qui avait son expression dans l'envoi de M. de Radowitz. »

« Quant à la prétendue « doctrine » de M. de Radowitz, c'est un produit de l'imagination française prêté à M. de Radowitz. » — M. de Radowitz était, à cette date de 1887, ambassadeur à Constantinople. Le journal *la Turquie* publia une note visant le récit de la mission donnée à M. de Radowitz, tel que l'avait présenté le général Le Flô : « La Porte a été officiellement informée, dit la note en question, que toute cette communication est absolument mensongère et que jamais pareilles ouvertures n'ont été faites à Saint-Pétersbourg par M. de Radowitz, lors de sa mission passagère dans cette capitale. » — Le général Le Flô répondit dans une lettre adressée, le 2 juin, au *Figaro* : « Ce que j'ai dit de la mission de M. de Radowitz était, à l'époque, de notoriété à Saint-Pétersbourg et m'avait été affirmé, de la façon la plus formelle, par deux personnages les plus régulièrement en position d'être initiés à tous les secrets de la chancellerie russe, de telle sorte que j'en dus faire le rapport immédiat au duc Decazes, dans ma dépêche du 21 avril 1875, sous la rubrique : Direction politique n° 20. »

Avril-mai 1875.

ploi pour ces 1.200 capitaines qu'un vote de l'Assemblée venait de mettre en disponibilité, l'imprévu du vote qui s'était présenté en séance, le caractère public de la mesure qui ne pouvait dissimuler aucune arrière-pensée. » M. de Radowitz avait admis le bien-fondé de ces raisons et avait confirmé, non sans y être autorisé, disait-il, que tout était fini, qu'en Allemagne on ne pensait pas à la guerre : « personne n'en veut. »

Paroles de M. de Radowitz.

M. de Gontaut-Biron crut pouvoir pousser plus loin : — « Pourquoi donc, dit-il, votre presse officieuse garde-t-elle ses dispositions chagrines et inquiétantes à l'égard de la France? La campagne de reproches et d'incriminations injustes n'a pas cessé. Pourquoi? » M. de Radowitz blâma les sorties intempestives de la presse et, notamment, l'article de la *Post*. Puis il entra dans le vif du sujet. — « J'en conviens, dit-il, ces polémiques sont regrettables; mais sont-elles vraiment sans objet? Nous sommes rassurés sur le présent, mais l'avenir, en répondez-vous? Pouvez-vous affirmer que la France, regagnant son ancienne prospérité, ayant réorganisé ses forces militaires, *ne trouvera pas alors des alliances qui lui manquent aujourd'hui* et que les ressentiments qu'elle ne peut manquer de nourrir, qu'elle conserve très naturellement par la perte de deux provinces, ne la pousseront pas inévitablement à déclarer la guerre à l'Allemagne? Et si nous avons laissé la France ressusciter, grandir, n'avons-nous pas tout à craindre?... Mais si la revanche est la pensée intime de la France, — et elle ne peut être autre, — pourquoi attendre pour l'attaquer qu'elle ait repris ses forces et qu'elle ait contracté des alliances? Convenez, en effet, que politiquement, philosophiquement, *chrétiennement* même, ces déductions sont fondées et de semblables préoccupations bien faites pour guider l'Allemagne. »

La conclusion était rude et, par son exagération même, trop facilement réfutable. M. de Gontaut-Biron se récria : — « Examinez les conséquences d'une doctrine pareille : si elle était pratiquée universellement, le monde ne reverrait plus un seul jour de paix, et la guerre ne cesserait de le désoler tout entier. Aujourd'hui, par exemple, vous êtes en paix avec la Russie ; vous pouvez cependant avoir des raisons de la redouter un jour, et ce serait à vos yeux un motif suffisant pour l'attaquer ! ... Vous invoquiez à l'appui de vos raisonnements le motif chrétien : laissez-moi vous dire que ce sont ces procédés qui seraient peu chrétiens. Qui peut prévoir l'avenir ?... » La conversation prit, de plus en plus, une tournure académique. On se reprocha, aux dernières bouffées du cigare, la dévastation du Palatinat par Louis XIV et les invasions germaniques des ve et vi^e siècles. Après avoir remué le monde et l'histoire, le passé et l'avenir, les interlocuteurs se séparèrent en diplomates, bons amis, le visage ouvert et les mains dans les mains. Avril-mai 1875

Rentré chez lui, M. de Gontaut-Biron réfléchit. Tout cela lui parut très sérieux et, un peu troublé, il adressa, le soir même, le compte rendu de la conversation au duc Decazes. Non sans commentaires pessimistes, il accompagne le tout de quelques-uns de ces « bruits » qui « circulent » dans le monde diplomatique : « L'ambassadeur d'Angleterre me disait hier soir : — « La crise » est passée, mais on reste convaincu que votre réor- » ganisation militaire est menaçante pour l'Allema- » gne... » L'attaché militaire autrichien est d'avis que le gouvernement allemand veut exercer sur la France une pression et une intimidation pour nous décider à modifier notre dernière loi des cadres. Un Russe « très bien en cour » m'a dit : — « Ce que j'ai entendu Pessimisme de M. de Gontaut.

Avril-mai 1875.

» m'inquiète : soyez sur vos gardes. On ne croit pas à » la guerre pour le printemps, mais on la craint pour » la fin de l'année. » La presse reste menaçante et revient sans cesse sur la loi des cadres. Je sais que le langage de M. de Bülow est tout à fait rassurant et que, selon lui, il n'y a, sur l'horizon politique, aucun nuage. Mais, en général, on n'est pas aussi optimiste que lui. »

Le vicomte de Gontaut-Biron recommandait, en terminant, la plus grande prudence dans le travail de la réorganisation de l'armée et il donnait ce conseil : « Ne trouvez-vous pas, Monsieur le duc, qu'il y a opportunité et avantage à tenir les principaux cabinets d'Europe au courant des préoccupations menaçantes et injustes de l'Allemagne? »

C'était rouvrir l'incident que, d'autre part, on considérait comme clos.

L'heure du duc Decazes.

Le duc Decazes n'avait pas besoin d'y être poussé. Il avait reçu les lettres du général Le Flò : il avait été frappé de l'empressement et des égards que le gouvernement russe manifestait pour la France. On savait que l'empereur et son ministre étaient réellement inquiets des obscurités de la situation internationale. Le 21 avril, l'empereur Alexandre, recevant le général de Werder, lui dit « qu'on s'était ému, en France, des préparatifs militaires de l'Allemagne et que le général Le Flò lui en avait parlé... Il ajouta, d'ailleurs, qu'il avait répondu, quant à lui, des sentiments pacifiques de l'Allemagne »[1]. Donc, il y avait, chez l'empereur de Russie,

(1) Lettre du prince DE REUSS du 22 avril 1875, publiée par le gouvernement allemand en 1887. *Mémorial diplomatique* (p. 375). L'empereur Alexandre II fit une déclaration analogue à l'ambassadeur d'Autriche.

des dispositions dont on pouvait profiter, sauf à les préciser et à les fixer. Avril-mai 1875.

Le duc Decazes était arrivé à l'heure qu'il attendait depuis si longtemps. Le prince de Bismarck, tant par ses propres boutades que par les violences de sa presse, avait mécontenté tout le monde : l'opinion publique se prononçait contre lui et il n'était peut-être pas assuré d'avoir l'adhésion formelle de son empereur. Si un fort parti le soutenait, un parti non moins ardent le combattait à la cour. L'occasion était unique : on devait la saisir, mais il fallait manœuvrer.

C'est ici que les qualités du ministre français, cette finesse, ce tact, cette ingéniosité qu'il tenait de sa race et de son éducation le servirent.

Il s'adresse aux puissances :

Le sentiment du duc Decazes — il l'a exprimé un peu plus tard (8 mai) en termes précis — était celui-ci : « Bismarck veut nous faire croire qu'il veut la guerre plus qu'il ne la veut en réalité. » C'est de cette appréciation que le duc Decazes part pour tirer au clair, une fois pour toutes, les dispositions de l'Allemagne et celles de l'Europe sur ces alarmes réitérées.

Suivant le conseil de M. de Gontaut-Biron, il s'adresse aux puissances et, d'abord, à la Russie.

à la Russie.

Le 29 avril, il envoie au général Le Flô une lettre dont son entourage dit, en l'écrivant sous sa dictée, qu'elle était capitale pour ses propres destinées et pour celles de la France([1]).

La lettre fait état des sentiments exprimés par l'empereur et par le chancelier et dont le général Le Flô lui avait rendu compte par sa lettre du 15. Les

(1) Souvenir de M. Albert SOREL, alors secrétaire particulier du duc Decazes. Le duc Decazes avait l'habitude de dicter sa correspondance, méthode de travail qui explique le ton oratoire de certaines lettres.

Avril-mai 1875. engageant davantage, il ajoute : « Je n'hésite pas à leur attribuer l'apaisement qui se produit depuis quarante-huit heures à Berlin et qui est si marqué, que M. de Gontaut-Biron n'hésite pas à considérer comme passée la crise dont il constate, en même temps, l'intensité exceptionnelle. » Il cite alors le mot de l'empereur Guillaume à M. de Polignac : « On a voulu nous brouiller... » Qui est ce *on* ?

Alors, le ministre prend texte de l'entretien de M. de Radowitz dont le récit est communiqué, par le même courrier, au général Le Flô : « Il appartient à Sa Majesté Impériale de compléter et de fortifier son œuvre. Je vous ai dit souvent qu'à mes yeux, l'empereur de Russie était l'arbitre de la paix du monde (on sent à quel point ce propos devait être agréable à l'empereur et à son chancelier) : il peut l'assurer pour longtemps, aujourd'hui, par le langage qu'il tiendra à Berlin à son passage et l'énergie avec laquelle il affirmera sa volonté de ne pas permettre qu'elle soit troublée. La doctrine étrange développée par M. de Radowitz est de celles qui doivent le plus vivement indigner la conscience honnête et droite du grand souverain, et il est digne de la traiter comme elle le mérite... On sait à Berlin que l'empereur protestera énergiquement contre des desseins pervers ; aussi, je dois craindre qu'ils ne lui soient dissimulés et qu'on ne se décide, quelque jour, à le mettre en présence d'un fait accompli. Je n'aurais plus cette crainte et ma sécurité serait absolue le jour où Sa Majesté aurait déclaré qu'elle considérerait une surprise comme une injure *et qu'elle ne laisserait pas cette iniquité s'accomplir :* avec ce mot-là, la paix du monde serait assurée et il est bien digne de l'empereur Alexandre de le prononcer... Pour moi, je n'hésite pas à ajouter que

Le duc Decazes et l'empereur Alexandre II.

je suis prêt à donner au tsar telle garantie qu'il croira nécessaire contre toute pensée d'agression... Si, par contre, par une attaque soudaine de l'Allemagne, S. M. n'était pas prévenue à temps, elle daignera comprendre et reconnaître qu'elle aussi aura été trompée et surprise, qu'elle se trouvera, pour ainsi dire, devenue la complice involontaire du piège qui nous aura été tendu, et je crois aussi avoir cette confiance qu'elle couvrira de son épée ceux qui se sont reposés sur son appui... » Avril-mai 1875. Appel à la Russie.

Cette dernière parole était forte. Dans l'état des relations entre l'empereur de Russie et l'empereur d'Allemagne, c'était peut-être courir un risque dangereux. Le duc Decazes se confiait dans les dispositions favorables de l'empereur Alexandre pour le général Le Flô, et il concluait : « Il est, en tout cas, certain que le voyage de l'empereur à Berlin est, pour nous, une occasion dont il est important de tirer tout le parti qu'elle comporte ; car c'est surtout par lui que nous pouvons savoir le vrai fond des desseins et des audaces de la Prusse... »

Il faut mettre immédiatement, au bas de cette lettre, un bref commentaire dont le duc Decazes l'accompagne dans une autre lettre, écrite le même jour à M. de Gontaut-Biron : « J'ai cru devoir affirmer, *dans des proportions peut-être exagérées*, l'attitude du cabinet de Saint-Pétersbourg ; je l'ai fait pour qu'il me sût gré de l'importance que j'accordais à ses paroles, et aussi, pour donner à entendre aux cabinets de Vienne et de Londres que leur *prudence* n'était pas imitée. Peut-être les piquerai-je ainsi au jeu. » Voilà le bout de l'oreille. Véritable pensée du duc Decazes.

Le général Le Flô était un militaire « allant », tout d'une pièce. Il reçut la lettre du duc Decazes le 2 mai.

Avril-mai 1875.

Dans un télégramme du 4, il raconte lui-même les démarches qui s'ensuivirent et leur résultat : « Votre lettre du 29 avril, mon cher duc, reçue dans la nuit d'avant-hier, m'a fort agité. Après de mûres réflexions, cependant, j'ai fait demander hier soir une audience immédiate au chancelier que je savais devoir travailler aujourd'hui avec l'empereur ; un quart d'heure plus tard, j'étais dans son cabinet, lui lisant résolument votre lettre et comme, par un excès de prudence, j'en passais quelques lignes, le prince s'en aperçut : — « Vous » ne lisez pas tout : entre vous et moi, il ne doit y avoir » rien de caché ; lisez tout ; vous pouvez tout me dire ; » j'ai besoin de tout savoir ; car je vais vous demander » de me laisser envoyer cette lettre à l'empereur... » Devant cette insistance si animée du chancelier, je n'ai pas hésité : j'ai tout lu, et j'ai fait plus, je lui ai livré mon portefeuille tout entier sans en retirer une pièce (il y avait le récit de l'entretien Radowitz). — On vient de me le retourner avec ce billet du chancelier : « L'em- » pereur m'a remis de la main à la main les pièces » ci-après et chargé de vous remercier de cette preuve » de confiance. Sa Majesté a ajouté qu'elle confirme tout » ce qu'elle vous a dit de vive voix. GORTSCHAKOFF. » — Un pareil incident, ajoute l'ambassadeur, à la veille du voyage de Berlin a une importance capitale. »

Le général Le Flô chez le prince Gortschakoff.

Dans une lettre qu'il expédiait le 6 mai, le général Le Flô précisait certains détails. Il dépeignait l'animation sympathique et « juvénile » du chancelier qui, bien qu'il fût souffrant, s'était levé vivement pour prendre le portefeuille et écrire le mot pour l'empereur. Il faisait suivre le récit de quelques appréciations : « Certes, Monsieur le duc, ce n'est pas là un engagement *de tirer l'épée pour nous,* expression de votre lettre que le prince avait soulignée dans la conversa-

tion en me disant : — « Oh ! ceci est bien un peu fort : » mais c'est égal, laissez-le, — nous ne tirerons pas » l'épée et nous n'en aurons pas besoin ; nous arrive- » rons sans cela. » Ce n'est donc pas, il faut le reconnaître, un engagement de guerre en commun : mais c'est une affirmation nouvelle et très précieuse d'une promesse importante qui nous reste ainsi entière et c'est un gage de grande sécurité... Il y a désormais entre nous, après les promesses de Sa Majesté, une sorte de secret, quelque chose de plus intime qui crée forcément un intérêt commun et bien précieux... Le mérite de cette précieuse amélioration de nos rapports vous revient, Monsieur le duc, et aussi au prince Gortschakoff, dont la bienveillante sympathie pour notre patrie ne s'était pas encore révélée à moi avec autant d'abandon et de vivacité[1]. » Avril-mai 1875.

Le lendemain, le général Le Flô rencontrait l'empereur dans un salon, et, le lendemain encore, il l'accompagnait à une revue de troupes : « Sa Majesté a commencé par me dire, en me prenant les deux mains avec un abandon auquel je ne suis pas habitué, qu'Elle avait été extrêmement touchée de la confiance que j'avais eue en Elle, en lui communiquant des documents qui l'avaient vivement intéressée. Elle a beaucoup loué le calme et la sagesse des réponses de M. de Gontaut-Biron à l'exposé des théories si étranges de M. de Radowitz ; et comme je faisais remarquer, à ce sujet, à quelles aberrations et à quelles débauches d'esprit pouvait conduire une passion aveugle : « ...Pour » ne pas *dire plus*, a répondu vivement l'empereur ; » mais tout cela se calmera, je l'espère ; en tout cas, » vous savez ce que je vous ai dit ; je ne l'oublie pas et Réponse de la Russie.

(1) *Document privé inédit.*

Avril-mai 1875.

» je le tiendrai. » Et le lendemain, à la revue, l'empereur, au moment où le général prenait congé, lui avait dit : — « *Au revoir, je me souviendrai,* » et, faisant allusion à un passage de la lettre du duc Decazes, il ajouta : — « *Et j'espère qu'il n'y aura pas de surprise.* »

Le comte Schouvaloff à Berlin.

Cependant, à Berlin, à Londres, à Paris, d'autres événements s'étaient précipités. Le comte Schouvaloff, récemment nommé ambassadeur de Russie en Angleterre, retournait à son poste. Il quitta Saint-Pétersbourg le 4 : le 5, il était à Berlin. Le comte Schouvaloff était *persona grata* à la cour de Prusse. Il était reçu avec confiance. L'empereur Guillaume revint de Wiesbaden exprès pour lui donner audience. Le comte Schouvaloff eut, le 5 et le 6, deux entretiens avec le prince de Bismarck. L'ambassadeur avait, assure-t-on, mandat spécial d'éclairer l'empereur Guillaume sur les vues de la Russie. Comme on doutait, il aurait dit : — « Quelqu'un viendra bientôt plus autorisé que moi et vous serez bien obligés de vous rendre à l'évidence. » Le comte partit, le 6, pour Londres, ayant à remplir une mission analogue auprès du cabinet anglais. Les dispositions de la Russie étaient telles que l'empereur avait autorisé son ambassadeur à déclarer que, pour éviter toute raison de soupçonner son ardent amour de la paix, il ordonnait à son armée déjà en mouvement sur Merv de rétrograder et de renoncer à la campagne.

L'ambassadeur d'Allemagne chez le duc Decazes.

A Paris, le duc Decazes avait eu, le 28 avril, un long entretien avec l'ambassadeur d'Allemagne, prince de Hohenlohe [1]. Celui-ci était un homme conciliant

[1] Il résulte de la correspondance particulière du duc Decazes (j'insiste sur ce fait contredisant en partie ce qui s'est écrit à ce sujet jusqu'ici) qu'il y eut *trois* entretiens entre le duc Decazes et le prince de Hohenlohe, l'un le 28 avril, et les deux autres le 4 mai (V. ci-dessous, p. 262).

Avril-mai 1875.

et affable, un esprit modéré; il s'étonnait de la campagne de violences à laquelle il assistait et il laisait entendre, avec toutes les apparences de la bonne foi, qu'il n'y comprenait rien. Cependant, sa manière prudente et réservée, sa façon de dire et de retenir rendait les communications avec lui assez difficiles. On hésitait sur la valeur exacte qu'il convenait d'attribuer à ses propos, ou plutôt à des demi-confidences, à des mots donnés et repris, à ses hochements de tête. Ces diplomates de la vieille école, couverts à l'excès, remâcheurs de paroles inconsistantes, sont bien embarrassants! Le prince de Bismarck avait de la considération pour le prince de Hohenlohe; mais il se servait admirablement du caractère de chacun de ses agents. On ne savait jamais et ils ne savaient pas eux-mêmes s'il leur disait ou les chargeait de dire le fond de sa pensée.

En cas d'attaque la France ne se défendrait pas.

Les deux interlocuteurs s'étonnèrent d'abord ensemble de cette alarme « injustifiable ». Puis, écrit le duc Decazes dans sa lettre du 29 avril à M. de Gontaut-Biron, « je me suis laissé aller à développer nos vœux sur la paix, qui est notre nécessité comme notre devoir... Non seulement, lui ai-je dit, nous ne vous attaquerions pas, mais si vous nous attaquiez, nous vous laisserions tout l'odieux de cette agression, et nous ne nous défendrions pas... » — On se souvient que M. Thiers s'était préparé à tenir un pareil langage lors de l'incident de Belfort (1). — Le duc Decazes ajoute : « Nous ne cherchons ni à vous créer des embarras, ni à former des alliances contre vous. Nous ne cherchons qu'à assurer la paix et nous le prouvons en toutes occasions... Je ne vous fournirai pas l'ombre d'un prétexte. Je justifierai aux yeux du monde de la

(1) V. tome Ier (p. 117).

Avril-mai 1875.

parfaite correction de mon attitude; quoi que vous fassiez, je ne vous attaquerai pas et, enfin, si vous nous envahissez, je conseillerai au maréchal de se retirer avec ses armées et son gouvernement sur la Loire et d'attendre, sans tirer un coup de canon, que la justice de l'Europe ou celle de Dieu se prononce sur vous! C'est pourquoi je ne suis ni ému, ni troublé de toutes ces alertes; je suis sûr de moi et de ma conscience; mais, en vérité, je trouve que vous êtes de grands fous de vous agiter ainsi et que vous seriez plus coupables encore si vous vous laissiez aller à vous acharner sur nous; car, après tout, vous relevez, vous aussi, de la conscience humaine et vous devez craindre de la révolter. »

Le duc Decazes fait allusion au désarmement.

Après ces paroles véhémentes, qu'il qualifie de très calmes, le ministre sentait qu'il y avait lieu d'ouvrir des perspectives moins sombres : « A toute cette fausse et mauvaise politique, il y aurait à substituer une marche plus simple et plus loyale. Faire de nous, vos adversaires et vos vaincus d'hier, des amis du lendemain et arriver, en assurant la paix, à débarrasser nos populations de cet odieux fardeau d'impôts qui les écrase et d'armements qui les démoralisent, et vous y penserez peut-être quelque jour et, ce jour-là, vous me trouverez prêt à vous entendre... » Il y avait quelque imprudence dans ces derniers mots, puisqu'ils donnaient ouverture à cette question du désarmement dont le duc Decazes se montrait, d'autre part, si effrayé. Si l'Allemagne relevait l'invite, — formulée en termes généraux, d'ailleurs, — la discussion pouvait devenir embarrassante.

Le prince de Hohenlohe ne répondit que peu de chose. Le duc Decazes s'était abstenu de parler des théories de M. de Radowitz, dont il faisait tant de bruit par

ailleurs : « Je n'étais pas sûr de le faire avec calme, écrit-il... Je crois que l'ambassadeur m'a quitté sous une bonne impression. » C'est généralement l'opinion que les entretiens de cette nature laissent à celui qui en a été le principal interlocuteur. Avril-mai 1875.

On ameute l'Europe

La correspondance officielle mettait au courant les principales ambassades. On était sur le qui-vive. Avec la prudence que le cas comportait, on s'efforçait « d'ameuter l'Europe ». Le duc Decazes écrivait à son oncle, le marquis d'Harcourt, ambassadeur à Vienne : « N'aura-t-on pas le courage de se mettre à cinq pour proclamer que l'on veut la paix? » Il parlait de congrès, de conférence, d'un arbitrage européen « qui serait appelé à se prononcer sur les différends qui pourraient se produire et deviendrait une égale garantie contre les audaces et toutes les prépondérances... » Dans cette heure obscure, il y avait, partout, un peu d'agitation.

Le cabinet de Londres

Le cabinet de Londres se réveillait enfin de l'espèce de somnolence où vivait d'habitude lord Derby. L'incident belge avait touché les fibres secrètes de la politique britannique. Mieux renseigné peut-être que les intéressés, le ministre anglais apaisait les alarmes et affirmait que « le grand agitateur » visait l'Autriche et non la France. Cependant, les nouvelles que lui apportait le comte Schouvaloff sur les sentiments du tsar le piquaient au jeu. Le chargé d'affaires à Londres, M. Gavard, secouait, par des démarches pressantes, sa tranquillité affectée (1).

A force de se plaindre et de protester, le duc Decazes avait attiré l'attention. Il commençait à créer un état d'esprit européen. Le 2 mai, l'empereur de Russie, re-

(1) Ch. GAVARD, *Un diplomate à Londres* (p. 243).

Avril-mai 1875.

cevant en audience de congé le baron de Langenau, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, lui avait parlé de la situation politique en général. L'empereur a développé cette idée, qui lui est familière, que tant que l'entente subsisterait entre les trois cours impériales, il était impossible de troubler la paix; la France ne pouvait rien entreprendre sans alliance; elle n'avait aucune velléité agressive, et lui-même tient peut-être pour exagérée l'inquiétude qui semble exister à cet égard à Berlin... L'ambassadeur d'Allemagne, prince de Reuss, à qui le baron de Langenau fit immédiatement le récit de l'entretien l'accompagne d'un commentaire : « Ces sentiments que l'empereur a exprimés en grande confidence à mon collègue d'Autriche, me paraissent être une nouvelle preuve que l'empereur est dans la ferme assurance que l'inquiétude qui se répand, de temps en temps, dans les esprits, vient de Berlin. Que cette idée soit accréditée ici au ministère des affaires étrangères et que le prince Gortschakoff ne la combatte pas, et qu'on l'encourage du dehors, ne me semble faire aucun doute (1). »

L'empereur Alexandre.

Le mouvement se dessinait. Mais il fallait quelque chose de plus.

Nouveaux entretiens du prince de Hohenlohe et du duc Decazes.

Le prince de Hohenlohe était sur le point de se rendre en Allemagne pour un court séjour; son départ était annoncé depuis quelque temps. Le 4 mai, dans la matinée, il était venu faire ses adieux au ministre des affaires étrangères. Or, le même jour, dans la soirée, il demande un nouvel entretien au duc Decazes. Cette démarche était insolite.

L'ambassadeur dit au duc Decazes qu'il avait com-

(1) Lettre du prince DE REUSS publiée par le gouvernement allemand en 1887. *Mémorial diplomatique* du 11 juin (p. 375).

muniqué à M. de Bülow les impressions plus favorables recueillies à Berlin par M. de Gontaut-Biron et dont lui avait fait part le duc Decazes, et desquelles il résultait que les explications relatives aux quatrièmes bataillons et à l'état militaire de la France, en général, avaient dissipé les inquiétudes allemandes... Or, M. de Bülow avait écrit au prince de Hohenlohe, « par un courrier arrivé la veille au soir, » que « l'optimisme de M. de Gontaut-Biron paraissait exagéré, que le gouvernement allemand n'était pas convaincu du caractère inoffensif des armements français; qu'il n'était pas démontré que la loi des cadres eût été votée uniquement pour assurer le sort de 1.200 capitaines; M. de Bülow n'hésite pas à croire que la France n'a pas « en ce moment » d'intentions hostiles et il se tient pour assuré de la sincérité des sentiments pacifiques du gouvernement français; il croit même à ceux de la France en général. Mais l'état-major allemand considère que la guerre contre l'Allemagne est le but final de ces armements et en envisage aussi les conséquences. »

Avril-mai 1875.

L'Allemagne insiste sur les armements de la France.

Puis, l'ambassadeur énumère d'autres griefs et notamment celui-ci, assez original, que la France prépare son trésor de guerre en entassant, dans les coffres de la Banque, six cents millions en billets de vingt francs (quand il est si facile de répondre, comme le fait aussitôt le duc Decazes, que pour récolter ces billets, on donne en échange de bons louis d'or, ce qui est une singulière façon de préparer un trésor de guerre !).

Le prince de Hohenlohe ajoute qu'il n'était pas chargé de faire cette communication ; qu'elle lui était adressée *pour son information personnelle* et peut-être parce qu'on ne trouvait pas à Berlin qu'il attachât lui-même une suffisante importance à toute cette affaire. Mais

Avril-mai 1875. il a tenu avant son départ — qu'il a même retardé exprès — à informer exactement le duc Decazes [1].

Le prince prend tout à coup un autre ton et, rappelant les paroles conciliantes par lesquelles le duc Decazes avait terminé le dernier entretien, il dit qu'il était temps d'entrer dans les voies d'une politique d'entente et de confiance entre les deux gouvernements. Il avait signalé les sentiments du duc Decazes au prince de Bismarck, et celui-ci lui avait répondu en les approuvant et en se déclarant prêt à rechercher un terrain sur lequel cet accord pourrait se manifester.

L'ambassadeur examine alors les questions qui peuvent donner lieu à une entente. Il passe en revue toutes les affaires pendantes en Europe : d'abord, la question d'Orient, puis les relations avec l'Italie, avec le Saint-Siège, avec l'Espagne, avec la Belgique (où la difficulté récente tournait, comme le fit observer le prince de Hohenlohe, à l'état de *discussion académique*). Dans cette revue générale, le prince de Bismarck ne voyait aucun point, au dire du prince de Hohenlohe, où le désaccord fût nécessaire et fatal entre la France et l'Allemagne. Mais la lettre du chancelier ne concluait pas autrement.

Il semble qu'on offrait à la France l'alternative,

(1) D'après le récit de M. E. DAUDET, repris par le duc DE BROGLIE, le prince de Hohenlohe aurait eu l'ordre de faire au duc Decazes une communication *officielle* des griefs de l'Allemagne, communication à laquelle le duc Decazes aurait eu l'art de se dérober. Le ministre des affaires étrangères aurait simplement répondu en reconduisant l'ambassadeur : « Au revoir, nous en causerons à votre retour. » E. DAUDET, *Souvenirs de la Présidence du maréchal de Mac Mahon* (p. 117). — Voir le parti que le duc DE BROGLIE tire de cette façon de présenter les événements, dans la *Mission de M. de Gontaut-Biron* (pp. 225 et suiv.). — Le récit du duc DECAZES lui-même change, du tout au tout, le fait et les conclusions. — Cfr. le judicieux exposé fait par M. SCHÉRER, *L'alarme de 1875*, dans la *Revue politique et littéraire* du 13 août 1887.

M. de Bülow présentant la face menaçante, M. de Bismarck la face souriante; ou plutôt que, par un procédé assez lourd et qui s'est parfois renouvelé, on prétendait imposer de haute lutte l'amitié et par la menace les bonnes grâces : « Je conclus, ajoute le duc Decazes, que M. de Hohenlohe a reçu l'ordre de ne pas me laisser supposer que l'émotion causée par notre loi des cadres est disparue et que l'Allemagne se tient pour éclairée et rassurée de ce côté; mais qu'il devait, en même temps, se garder de m'inquiéter et ne point me mettre en éveil sur les intentions de l'Allemagne. La communication de la lettre de M. de Bismarck avait ainsi pour but de détruire l'impression que celle de M. de Bülow devait me faire ressentir. » — Ce n'était pas très clair.

Avril-mai 1875.

Paroles de M. de Moltke

M. de Gontaut-Biron, à Berlin, suspendu à tout ce qu'il voyait et entendait, était ballotté entre des sentiments divers. Du côté de l'Allemagne, le jeu paraissait voulu et préparé, puisque l'intimidation se poursuivait, de part et d'autre, par les mêmes moyens et presque dans les mêmes termes. Le baron de Nothomb, ministre de Belgique, avait eu, dans les premiers jours de mai, un double entretien, l'un avec M. de Bismarck, l'autre avec le maréchal de Moltke, et il avait rendu compte, ponctuellement, à l'ambassadeur de France. Le prince de Bismarck avait dit que la France ne pourrait supporter l'accroissement considérable de dépenses militaires auquel elle se laissait entraîner, et qu'elle serait acculée, soit à désarmer, soit à faire un coup de tête prochainement. Le maréchal de Moltke, d'autre part : « Je ne vois que le *fait;* et la création d'un quatrième bataillon par régiment augmentant de 144.000 hommes l'armée française est un fait annonçant péremptoirement une préparation à la guerre : en ce cas, nous ne

Avril-mai 1875.

devons pas attendre que la France soit prête et notre devoir est de la prévenir... » Il est vrai que le maréchal de Moltke avait ajouté : « Ce n'est pas cette année que nous aurons la guerre. » — Politique mystérieuse! s'écrie M. de Gontaut-Biron désespéré (1).

M. de Gontaut-Biron chez M. de Bülow.

Il fait un effort qui lui coûte. Il se rend chez M. de Bülow, ministre des affaires étrangères, « évitant toutefois, écrit-il lui-même, de donner la moindre solennité à ma visite. » Il demande, « d'un air indifférent, » « s'il y a quelque chose de nouveau. » Rien, dit l'autre, « en hésitant ». Cette hésitation trouble le diplomate qui trahit son inquiétude et se met à citer, de lui-même, les propos du maréchal de Moltke, « si taciturne d'ordinaire ».

M. de Bülow, « sans avoir l'air d'y attacher d'importance, » revient sur la loi des cadres et sur le souci qu'elle cause aux militaires... M. de Gontaut-Biron recommence, pour la dixième fois, ses explications qu'on ne veut pas comprendre. Et puis, soudain, à un détour de la conversation, M. de Bülow fait une allusion fuyante à la démarche ambiguë du prince de Hohenlohe à Paris... « M. de Bülow m'a parlé alors d'un entretien que le prince de Hohenlohe aurait eu ces jours-ci (la lettre est du 7 mai) avec Votre Excellence par l'ordre du chancelier, mais en termes si vagues et si obscurs que je ne pourrais préciser l'impression qu'en a retirée le

(1) Il semble bien qu'il y ait eu, au fond de l'incident, un de ces nombreux « excès de zèle » trop fréquents chez les diplomates en tangente que sont les attachés militaires. M. d'Harcourt écrit de Vienne, le 11 mai (après la crise) : « M. de Hoffmann avoue qu'il a eu, ainsi que ses collègues du ministère, de grandes inquiétudes pour le maintien de la paix... Il assure que c'était Moltke beaucoup plus que Bismarck lui-même qui insistait pour nous faire la guerre immédiatement, sous prétexte, a-t-il ajouté, que Finkenstein, l'attaché militaire à Vienne, avait, plus que tout autre, fait valoir le péril qui proviendrait pour l'Allemagne du vote des quatrièmes bataillons. » — *Document privé inédit.*

cabinet de Berlin; c'est à peine si j'en ai compris l'objet : il s'agirait, il me semble, d'une proposition ou d'une éventualité d'entente possible entre nos deux pays sur certaines questions encore reléguées à cette heure au second rang, *telle que la politique en Orient*... L'expérience en ayant été faite avec succès à propos de la reconnaissance du maréchal Serrano, pourquoi ne la recommencerait-on pas ailleurs?... » Avril-mai 1875.

Cette insistance à revenir sur les propositions d'entente et d'action commune n'est-elle pas frappante, surtout à la veille du voyage de l'empereur de Russie, surtout quand la *politique en Orient* est, à double reprise, visée. Le prince de Bismarck machinait-il, d'avance, le congrès de Berlin? Songeait-il, lui aussi, à « ameuter l'Europe », mais contre la Russie? Nous savons, par ses *Souvenirs*, que son parti était arrêté dès lors et que, s'il était obligé de choisir entre la Russie et l'Autriche, il se prononcerait pour cette dernière puissance. Peut-être prenait-il la mesure du prince Gortschakoff en vue des événements qu'il prévoyait et toute cette histoire n'était-elle qu'un coup de sonde? S'il en était ainsi, la forme était aussi mauvaise que le procédé malséant. « L'autre chancelier », avec moins d'audace, mais plus de finesse, parait le coup avant qu'on l'eût porté.

Le fond de l'affaire.

Quoi qu'il en soit, le travail était si complexe que personne, sur le moment, n'en saisissait le véritable sens, et M. de Gontaut-Biron ajoute : « Je le répète, M. de Bülow s'est expliqué avec si peu de netteté que je n'ai pas compris si cette entrevue du prince de Hohenlohe, qui pourrait avoir une portée réelle, en a eu ou n'en a pas eu. »

A la veille de la visite de l'empereur de Russie, l'impression était celle d'une complication embrouillée

Avril-mai 1875.

plutôt que périlleuse. Deux phrases terminent la lettre du vicomte de Gontaut-Biron : « Je tiens à ajouter qu'à l'heure où je vous écris, il y a détente. Si la guerre doit éclater, j'incline à croire que ce ne sera point pour cette année. » — « La visite de l'empereur sera certainement un événement important, tout le monde est d'accord sur ce point. »

On en était là : une inquiétude mal définie, personne ne sachant où l'on allait; l'heure excellente pour les malentendus, volontaires ou non, quand un rayon de lumière fut projeté du dehors sur ce tissu d'obscurités tramé par le lent travail des chancelleries.

Un article du *Times*.

Dans son numéro du 6 mai, le *Times* publia un article de son correspondant à Paris, M. de Blowitz, article rédigé le 4, et que le journal n'insérait que sous les plus expresses réserves. M. de Blowitz a raconté depuis qu'il avait eu deux entretiens avec le duc Decazes, l'un le 29 avril, l'autre le 2 mai, et que celui-ci s'était montré préoccupé du silence de Berlin (ce qui, entre parenthèses, n'est pas tout à fait exact puisque le prince de Hohenlohe avait longuement conféré avec le duc Decazes le 29 avril). Le ministre des affaires étrangères avait pensé que les desseins secrets devaient être tirés au grand jour. « C'était une bombe à faire éclater et cela avant que le tsar n'arrivât en Allemagne. » L'opinion saisie, il faudrait bien que l'on s'expliquât.

Origines de l'article du *Times*.

Faut-il croire à cette mise en scène? Le duc Decazes était un diplomate prudent. Il répète à double reprise, dans sa correspondance, contemporaine des événements, correspondance adressée à des familiers et à des intimes, auxquels il ne cachait rien, — qu'il ne fut pas l'inspirateur de l'article de M. de Blowitz, mais que ce fut l'ambassadeur d'Allemagne, le prince de

Hohenlohe : « La lettre du *Times* qui fait, depuis hier, si grand bruit ici, a été inspirée à Blowitz par Hohenlohe lui-même! Effrayé de la folle aventure dans laquelle son pays allait se jeter, il semblerait qu'il a voulu la prévenir par une révélation qui devait soulever et qui, en effet, a soulevé en Angleterre un cri d'indignation et de réprobation. J'ai lieu de croire qu'il a supposé que l'effet produit déciderait les journaux officieux à traiter cette acccusation de calomnieuse et déterminerait à Berlin une réaction salutaire. Puisse-t-elle, en effet, se produire. Je n'ai pas voulu courir une semblable aventure, et je m'étais borné à faire faire, dans le *Moniteur,* une réfutation à l'article des *Annales prussiennes*. Le ton calme et modéré de cette réfutation a été fort apprécié (1). »

Avril-mai 1875.

Il est probable que M. de Blowitz avait été lancé sur la piste par le duc Decazes et que, prenant ensuite son bien où il le trouvait, et notamment auprès de l'ambassadeur d'Allemagne, l'habile journaliste avait combiné l'article sensationnel qui faisait entrer l'incident diplomatique dans la grande publicité.

Ce que dit le *Times*.

Sa lettre au *Times* présentait un tableau assez assombri de l'état d'inquiétude qui régnait dans les milieux informés : une mosaïque des articles parus dans la presse allemande dramatisait le raisonnement qui, dans ce pays, portait des hommes influents vers l'idée d'une

(1) Lettre à M. de Gontaut-Biron du 8 mai. — Voir ci-dessous, p. 285, l'autre citation non moins probante. — L'hypothèse d'une inspiration allemande n'a pas échappé aux contemporains; on lit, en effet, dans le *Mémorial diplomatique* du samedi 15 mai : «... Nous ferons remarquer que les assertions et les conjectures dont le *Times* s'est fait l'écho ressemblent tellement à celles qu'on a pu lire, ces derniers temps, dans certains journaux de Berlin, qu'on serait tenté de faire remonter les articles anglais et les articles allemands à la même source » (p. 311). Par contre, les diplomates mêlés aux événements croyaient à l'intervention directe du duc Decazes. GAVARD (p. 244).

Avril-mai 1875. guerre prochaine : « Nous avons signé un mauvais traité; les cinq milliards qui nous ont été versés n'ont pas appauvri la France et nous n'en avons pas vu un kreutzer; Belfort reste une épine dans la chair de l'Allemagne. Il faut en finir avec la France. » (Ne dirait-on pas qu'il y a, ici, comme un écho de l'entretien de M. de Gontaut-Biron avec M. Radowitz?)

« En finir avec la France n'est pas seulement une occasion à saisir, c'est un devoir envers l'Allemagne et envers l'humanité (qu'on se souvienne du « chrétiennement »); l'Europe ne sera jamais tranquille tant que la lutte sera possible, et la lutte sera possible aussi longtemps que la bévue du traité de Francfort ne sera pas réparée, car elle laisse la France en position de survivre et de rentrer dans la lutte. L'Allemagne est troublée par la conscience de n'avoir qu'à moitié écrasé son ennemi et de ne pouvoir se défendre qu'à la condition de dormir un œil ouvert... »

Projets allemands.

L'article faisait ainsi l'exposé du projet qui aurait germé dans l'esprit du parti de la guerre : « Ceux qui raisonnent ainsi présentent une conclusion positive : La guerre, disent-ils, doit être promptement entreprise et terminée pour réduire la France à une condition permettant à l'Allemagne de se livrer, dans un repos nécessaire, au développement définitif de sa grandeur. Il est nécessaire d'entrer en France, de marcher sur Paris, de prendre position sur le plateau d'Avron, d'où l'on pourrait réduire la capitale et forcer la France à signer un nouveau traité, privant seulement la France du territoire de Belfort, limitant le chiffre de son armée active et la mettant à l'amende de dix milliards payables en vingt ans avec intérêt à 5 % et sans anticipation de paiement du capital. Paris ne serait attaqué qu'au cas où la France se refuserait à signer le traité. »

L'article passait en revue toutes les puissances de l'Europe et faisait observer que, parmi elles, une seule était en mesure de s'opposer à une action offensive immédiate de l'Allemagne : la Russie. « Une seule puissance est embarrassante et c'est d'elle seule qu'il convient de tenir compte. Lorsqu'en février dernier, M. de Radowitz prévit la politique russe en Orient, quand il fit connaître que l'Allemagne ne se croyait pas obligée à entraver cette politique de la Russie, il lui fut répondu que la Russie poursuivait seulement en Orient une politique de conquêtes morales et qu'elle ne pouvait ni ne voulait obtenir aucun avantage matériel. C'est donc uniquement la Russie à laquelle doit être démontrée la nécessité d'en finir pour longtemps, sinon pour toujours, avec les inquiétudes périodiques qui troublent le monde. » M. de Blowitz disait qu'il était de l'intérêt de tous que ces dispositions de l'Allemagne et cette situation de l'Europe fussent connues : « S'il arrive quelque chose chez vous, disait-il, ne criez pas au voleur! on dirait que c'est votre affaire et personne ne viendrait; mais criez au feu! parce que le feu risque de s'étendre à tout le village. » Avril-mai 1875.

La lettre produisit un grand effet, autre peut-être que celui qu'on en attendait. La direction du *Times* qui, d'abord, avait exprimé ses réserves tout en publiant l'article, se renseigna et dénonça d'avance « un attentat sans exemple depuis le premier empire ». La presse anglaise, les bourses européennes, les chancelleries suivirent le mouvement. Il y eut une immense clameur, avec un mélange de stupéfaction, d'indignation, de terreur. Clameur générale.

Quand l'opinion publique anglaise s'ébranle, le gouvernement s'émeut. Le coup de cloche du *Times* réveille tout à fait lord Derby. M. Gavard, averti par télé-

Avril-mai 1875. gramme de la conversation du prince de Hohenlohe, se rend chez le ministre (6 mai). « Je parlais, dit-il, avec une émotion qui n'était pas jouée, car je croyais à un danger immédiat. » Il obtient de lord Derby la déclaration suivante : « Une semblable agression soulèverait en Europe une indignation universelle... Vous pouvez compter sur moi ; vous pouvez compter que le gouvernement ne manquera pas à son devoir. Je vous donne à cet égard toutes les assurances que peut vous donner le ministre d'un souverain constitutionnel... » L'engagement, peut-être, n'allait pas très loin, comme l'observe M. Gavard lui-même, car l'Angleterre était alors désarmée et ses représentations n'étaient guère que « des coups de canon tirés à blanc ».

Le cabinet de Londres agit.

Mais, ce qui valait mieux, le cabinet de Londres se chargeait « d'ameuter l'Europe ». Il sollicite les cabinets de Vienne et de Rome de se joindre à lui et à la Russie pour agir à Berlin. La reine Victoria écrit, une fois de plus, à l'empereur Guillaume et plaide la cause de la paix. De cela, nous avons une preuve indubitable, c'est la lettre de M. de Bismarck à l'empereur, datée du 13 août 1875 et publiée dans ses *Mémoires* et dans ses *Souvenirs* (1) : « J'ignore encore quelle est la source de ces bruits ; mais elle doit être bien digne de foi pour que la dame exaltée qui a écrit à Votre Majesté y ait insisté de la sorte et pour que le gouvernement anglais ait cru devoir prendre des mesures aussi importantes et aussi peu amicales à notre égard. »

Cependant, il restait au duc Decazes un souci qui

(1) Voir les *Mémoires* du prince de Bismarck par Maurice Busch, 1899, in-8° (t. II, p. 239), et *Pensées et Souvenirs* (t. II, p. 210). — Des deux parts, la lettre est traduite, mais les deux traductions diffèrent. Dans le texte des *Mémoires*, on traite de « dame exaltée » la reine Victoria, tandis que, d'après les *Souvenirs*, il faudrait lire « l'auguste souveraine ».

Craintes suprêmes du duc Decazes

n'était peut-être qu'un ressouvenir inquiet des ouvertures qu'il avait faites à la fin de son premier entretien avec le prince de Hohenlohe. Il écrivait, le 8 mai, à M. de Gontaut-Biron : « J'entrevois, chez le chancelier d'Allemagne, le désir de tirer pied ou aile de cette querelle qu'il nous a cherchée, et que son dessein est moins de nous faire la guerre que de profiter de la peur qu'il inspire pour en tirer un parti prémédité depuis longtemps dans son esprit. Il doit regretter d'avoir négligé d'introduire, parmi les clauses des traités qu'il nous a imposés, une limitation de nos forces militaires, et il prétend sans doute mettre pour condition à l'apaisement qui lui sera recommandé par les puissances, l'engagement qu'elles prendraient de nous imposer une sorte de désarmement. Le désarmement! Comme si on pouvait désarmer quand on n'est pas armé!... J'entrevois cette pensée et, d'avance, je proteste contre elle. Rien ne la justifie, rien ne l'explique, rien ne peut conseiller à l'Europe de s'y associer. »

Il y avait bien un peu d'imagination dans cette « prévision ». Mais l'imagination est une faculté précieuse de l'homme d'État. Et puis, selon l'observation de M. de Blowitz, c'était une façon de crier « au feu! » et d'inquiéter les autres puissances : « Si, aujourd'hui, sur un froncement de sourcil du chancelier allemand, les puissances venaient nous demander de réduire notre état militaire, de nous désintéresser et d'abdiquer à nouveau, ce n'est pas seulement notre désarmement et notre abdication qu'elles consommeraient, c'est aussi le leur propre. Une fois cette porte ouverte pour elles, elles verraient se produire dans cette voie, pour chacune d'elles, une prétention pareille. »

De la longue lettre que le ministre écrivait à son ambassadeur, pour que celui-ci la reçût au moment

Avril-mai 1875.

de l'arrivée du tsar et du prince Gortschakoff à Berlin, il faut encore citer ce passage : « Adhérer à un projet quelconque de désarmement, ce serait livrer à l'Allemagne et la France et l'Europe, et l'empereur ne le voudra pas. Ce qu'il voudra, c'est la paix! La paix, nous la lui promettons, nous la lui jurons, et nous serons à ses côtés pour la maintenir, pour la faire respecter. Voilà ce que vous pouvez lui dire, voilà l'engagement que vous pouvez prendre vis-à-vis de lui, entier, complet! Nous demandons à rester armés! à « devenir forts » (selon le conseil du prince Gortschakoff), mais seulement et exclusivement pour assurer la paix d'accord avec la Russie, et en prenant l'engagement de ne rien faire qu'avec elle et d'accord avec elle... Ceci ne vaut-il pas mieux pour le tsar que l'anéantissement de la France et la destruction de l'œuvre de son grand oncle? » Le duc Decazes ajoute : « Je viens de laisser parler mon cœur et vous comprendrez ce cri du désespoir. » En écrivant, l'orateur qu'il y a dans tout Girondin avait soufflé le diplomate.

La France veut résolument la paix.

Le prince Orloff, ambassadeur de Russie, qui l'aida de sa présence assidue et de ses conseils dans toute cette crise [1], entra chez le ministre au moment où il

Sage avis du prince Orloff.

(1) Au sujet de l'attitude du prince Orloff, dont les relations avec M. Thiers étaient particulièrement bonnes, on a discuté le rôle de M. Thiers au cours de l'incident. Il résulte d'une lettre du duc Decazes, qu'au début, M. Thiers traitait les appréhensions du gouvernement français et de ses agents de « billevesées ». Mais le duc Decazes lui fit donner connaissance des lettres de M. de Gontaut-Biron. « Aussitôt, M. Thiers a déclaré à Orloff que tout ceci était fort grave... Il a tenu à l'ambassadeur de Russie, pour être répété, le meilleur langage sur le maréchal et sur nous... A la rentrée de l'Assemblée, M. Thiers nous a abordés, M. de Cissey et moi, et nous a dit que nous pouvions compter sur lui et sur ses amis... M. Thiers, je dois le reconnaître, a été parfaitement bien, tenant à témoigner de l'union de tous les Français dans un sentiment d'apaisement et une politique de paix. » Lettre du duc Decazes à M. de Gontaut-Biron (17 mai). — *Document privé inédit.*

allait fermer le pli; il lui donna un sage et discret avis : « Quant à la question du désarmement, Orloff, dans sa dépêche, a passé à côté, ne voulant pas y arrêter l'esprit de son maître et la qualifiant simplement de contraire aux intérêts de la Russie. Il n'a pas voulu que l'on pût croire que nous eussions même le sentiment de la possibilité d'une pareille éventualité. » Avril-mai 1875.

On juge de l'émotion avec laquelle le duc Decazes attendit, à partir du 10 mai, des nouvelles de Berlin.

Les choses s'y passèrent très simplement. Le prince de Bismarck avait changé son fusil d'épaule et pris ses précautions. Le 10 mai au matin, le jour même de l'arrivée de l'empereur, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* déclara que rien ne justifiait la campagne alarmiste menée par certains journaux : « Le langage de la presse européenne est d'autant plus incompréhensible qu'il n'est absolument rien survenu qui ait pu troubler les relations du gouvernement allemand et du gouvernement français... »; et le lendemain, insistant encore, le même journal dénonce, sur un ton qui sent son inspiration bismarckienne, « la ligue hypocrite composée des politiciens de revanche ultramontaine et des baissiers de la Bourse » : « Nous pouvons assurer, et nous y sommes autorisés, que les rapports officiels avec le gouvernement français, depuis 1870, n'ont jamais été plus amicaux et plus pacifiques (tout de même, c'est un peu fort!) que dans les semaines et les jours qui viennent de s'écouler (1). » Affirmation allemande.

Quant à l'empereur Guillaume, il n'était pas partisan de la guerre (2). Il ignorait le détail de l'intrigue.

(1) *Mémorial diplomatique*, 1875 (p. 311).
(2) Voir ci-dessus (p. 97).

Avril-mai 1875.

L'empereur de Russie n'avait, de ce côté qu'à enfoncer une porte ouverte.

Le tsar à Berlin.

Le tsar arriva le 10 mai, à midi, à Berlin. Il vit, dans la journée, l'empereur, l'impératrice Augusta, qui se rendirent, dans l'après-midi, à l'ambassade de Russie où le tsar était descendu. Il alla au ministère des affaires étrangères et vit le prince de Bismarck que le chancelier Gortschakoff entretint ensuite longuement. Le soir, dîner en famille des souverains. Le lendemain, revue dans la matinée, à Potsdam. Au déjeuner, l'empereur Guillaume prononça un court toast où il célébrait, sur le ton le plus cordial, « une amitié et une confraternité d'armes mutuelles ». L'empereur de Russie répondit non moins affectueusement. Les deux empereurs s'embrassèrent. Dans l'après-midi, le tsar rendit visite aux deux feld-maréchaux de Moltke et Manteuffel. Le soir, dîner de gala et, le 13, départ pour Ems.

Le prince Gortschakoff et M. de Gontaut-Biron.

Partout, l'empereur de Russie tint et entendit le même langage. Dès la première heure, M. de Gontaut-Biron avait vu arriver le prince Gortschakoff à l'ambassade : — « Vous avez été inquiets, lui dit-il, rassurez-vous. L'empereur, qui désire vous voir, vous rassurera plus complètement encore. Bismarck s'est montré animé des intentions les plus pacifiques; il affirme que les rapports avec la France n'ont jamais été meilleurs. » C'était le langage de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Le tsar et l'ambassadeur de France.

L'empereur reçut le corps diplomatique à l'ambassade de Russie et, en audience privée, M. de Gontaut-Biron; il le retint longtemps, lui répétant lui-même les assurances précises qu'il avait obtenues : — « Personne ne voulait la guerre, personne n'y avait songé. » A la fin de l'entretien, le tsar, debout, avec

une sorte de solennité, avait résumé son impression et sa pensée : — « La paix est nécessaire au monde : chacun a assez à faire chez soi. Comptez sur moi et soyez tranquille. Dites au maréchal de Mac Mahon mon estime pour sa personne et mes vœux pour que son gouvernement se consolide. J'espère que nos relations seront de plus en plus cordiales, nous avons des intérêts communs, nous devons rester amis (1). » Avril-mai 1875.

C'est à Berlin que ces paroles grosses d'avenir étaient prononcées !

Sentiments du prince de Bismarck.

Le prince de Bismarck ne s'amusait pas. Agacé de ces conciliabules où on le tenait à la cantonade, vexé par le défilé des diplomates qui venaient, de

(1) Voici quelques passages de la lettre particulière de M. DE GONTAUT-BIRON au duc DECAZES : « Grâce à Dieu nous sommes sortis de cette crise redoutable ! Nous en sommes sortis beaucoup mieux que je ne l'espérais et nous le devons assurément à l'empereur de Russie. J'avais reçu, par courrier spécial, votre longue lettre du 8 ; je n'avais pas lu sans émotion vos éloquentes et patriotiques paroles ; je m'en étais pénétré comme de vos instructions ; j'avais longuement médité et travaillé sur ce canevas ; enfin j'étais armé en guerre et prêt ; heureusement je n'ai pas eu à me servir de mes armes ! Le mot de *désarmement* n'a même pas été prononcé... En somme, le résultat de l'entrevue de Berlin est à notre avantage : c'est un nouvel échec pour le prince de Bismarck et un pas de plus fait par la Russie vers la France. A nous de profiter de cette double faveur de la Providence... L'empereur Alexandre a été bon, gracieux et fidèle à sa promesse de Saint-Pétersbourg. Il m'a parlé de la France avec beaucoup d'intérêt... J'ai observé avec lui, avec Gortschakoff la réserve que me recommandait Le Flô... Je dois rendre justice à celui-ci : je craignais, je l'avoue, qu'il ne se fût fait une certaine illusion sur le langage de l'empereur ; il n'en est rien et j'ai recueilli de sa bouche une phrase parfaitement identique sur la *communauté* des intérêts entre la France et la Russie. Son langage avait plus de portée encore à Berlin qu'à Pétersbourg... Je proteste contre la version de Bulow sur « les exagérations » de mon optimisme. Quand même j'admettrais que je n'ai pas saisi le langage vague et entrecoupé du secrétaire d'État, J'AFFIRME de nouveau que Radowitz m'a dit que Bulow avait fait de mon entretien avec lui un compte rendu *qui avait satisfait le chancelier* aussi bien que lui-même et qu'il a ajouté : « Je puis vous dire que tout cela est » terminé, que nous sommes rassurés, — et si je n'étais pas autorisé à » parler ainsi, je me tairais... » — *Document privé inédit.*

Avril-mai 1875. la part de chacune des grandes puissances successivement, lui conseiller d'être sage, il répondait par des coups de boutoir comme il l'avait fait à la démarche du gouvernement anglais : « Le prince de Bismarck vous remercie de vos bons offices, mais il dit qu'ils étaient inutiles et qu'il n'a jamais songé à troubler la paix[1]. »

La présence de Gortschakoff qui lui enlevait, à Berlin, un « succès » sous la moustache, le mettait hors de lui. Sur le sujet brûlant, les entretiens furent brefs et la question du désarmement, pas plus qu'aucune autre, ne fut touchée. Personne ne pensait plus ni à la loi des cadres ni aux quatrièmes bataillons.

Tout le monde veut la paix.

L'empereur Alexandre dit à plusieurs personnes : — « La tâche pacifique de la Russie est facile. Aucune puissance ne veut la guerre et l'empereur Guillaume, de même que M. de Bismarck, a des intentions entièrement pacifiques. La coopération de l'Allemagne au maintien de la paix n'a jamais été douteuse et l'on peut être complètement rassuré. »

Mais ces attestations mêmes étaient gênantes. On n'avait pas besoin de certificats.

Dans le concert ultra-pacifique, la note comique ne manqua pas. On raconta que l'empereur avait télégraphié à la reine de Wurtemberg : « L'emporté de Berlin m'a donné toutes les garanties désirables. » Cette rédaction singulière n'était, paraît-il, qu'une erreur de transmission; le texte exact aurait été : « J'emporte de Berlin, etc... » Mais la première version était plus amusante.

Circulaire russe.

Le 14 mai, le prince Gortschakoff adressait à tous les agents russes près des puissances européennes

(1) Gavard (p. 446).

Avril-mai 1875.

un télégramme *en clair* que M. de Bismarck affirme avoir été conçu dans ces termes : « Maintenant, la paix est assurée. » Ce « maintenant » était le coup de grâce. Ce « maintenant » voulait dire « sous la pression de la Russie » (1).

Colère du chancelier allemand.

On comprend la fureur du chancelier allemand.

Il n'était pas habitué à ces façons d'agir. Faut-il l'en croire, quand il raconte qu'il se vengea du prince Gortschakoff par d'amères plaisanteries? « Je fis de vifs reproches au prince Gortschakoff et je lui dis que ce n'était pas un procédé de bonne amitié que de sauter par derrière et à l'improviste sur un ami confiant (en vérité!) et qui ne se doute de rien, et de donner à ses dépens une représentation de cirque, et que de pareils faits, quand ils se produisent entre deux premiers ministres, ne pouvaient que nuire aux deux monarchies et aux deux États. J'ajoutai que s'il tenait à recueillir des éloges à Paris, il n'était pas nécessaire de troubler pour cela nos relations avec la Russie, que j'étais même prêt à lui venir en aide et à frapper à Berlin des pièces de cinq francs avec cette exergue : « Gortschakoff protège la France ; » qu'en outre, nous pourrions organiser à l'ambassade d'Allemagne un

(1) C'est M. de Bismarck qui, dans ses *Souvenirs* (t. II, p. 206), donne cette rédaction. En fait, le télégramme du prince Gortschakoff reçu à l'ambassade de Constantinople était ainsi libellé : « 14 mai 1875. L'empereur vient de quitter Berlin parfaitement convaincu des dispositions conciliantes qui y règnent et qui assurent le maintien de la paix. Gortschakoff. » Je dois ce renseignement précis à l'aimable communication de mon confrère M. le marquis de Vogüé, alors ambassadeur de France à Constantinople. — Voici le texte de la lettre particulière écrite, le 12 mai, par le prince Orloff au duc Decazes : « Mon bien cher duc, un télégramme du prince Gortschakoff m'informe que l'empereur considère le maintien de la paix comme assuré. Il n'y a point d'autres détails; mais cela suffit. Ne sonnons pas trop haut ce succès dû à la sagesse du maréchal et à la vôtre. Il faut, comme vous le dit Gontaut, ménager l'amour-propre des Prussiens. Dieu soit loué! on peut maintenant respirer à l'aise. » — *Document privé inédit.*

Avril-mai 1875.

théâtre où, avec la même devise, il pourrait paraître devant la société française, comme un *ange gardien*, en robe blanche et avec des ailes, au milieu d'un feu de Bengale (1). »

Le prince de Bismarck se plaignit de Gortschakoff à l'empereur de Russie. Mais l'empereur, « tout en riant et en fumant, » se contenta de hausser les épaules et aurait conseillé au prince de Bismarck de ne pas trop prendre au sérieux une « vanité sénile ». Bismarck est obligé de reconnaître que « cette désapprobation (à supposer qu'il en ait recueilli le témoignage) n'a jamais été exprimée d'une manière suffisamment authentique pour faire disparaître, une fois pour toutes, la « légende » qu'en 1875 nous aurions eu l'intention d'attaquer la France ».

Cette « légende », il accuse Gontaut et Gortschakoff de l'avoir préparée lors du voyage du premier à Saint-Pétersbourg. Il devrait bien aussi, pour être juste, avouer qu'il y avait travaillé par ses propres imprudences, ses vantardises, son double jeu et ses malices un peu grosses que le ton de la presse officieuse n'avait pas contribué à affiner.

Il était pris.

L'impression en Europe.

L'Europe s'était laissé entraîner par l'habile éloquence du duc Decazes, par l'adresse avec laquelle celui-ci avait tiré parti d'une occasion qu'il guettait depuis longtemps.

Tout le monde, maintenant, réclamait sa part du succès. Dès le 11 mai, sir Charles Dilke, à la Chambre des communes, posait une question au secrétaire d'État aux affaires étrangères au sujet des relations

(1) *Souvenirs*, t. II (p. 207).

Avril-mai 1875

entre la France et l'Allemagne. M. Bourke répondit qu'il était heureux de dire que le gouvernement avait reçu, le matin même, de Berlin, des nouvelles d'une nature rassurante. Le 24 mai, sur une question du marquis de Hartington, M. Disraëli reconnaissait, à la Chambre des lords, qu'il avait, en effet, conseillé à la reine de faire des représentations à l'empereur d'Allemagne, au sujet des relations entre l'Allemagne et la France, et que ces représentations avaient reçu une réponse satisfaisante.

Déclarations de lord Derby

Enfin, dans la séance du 31 mai à la Haute Chambre anglaise, lord Derby, répondant à lord Russell, constata, un peu lourdement peut-être, que la cause des inquiétudes de l'Europe était les paroles prononcées « par des personnes haut placées en Allemagne et répétées dans d'autres pays ». « D'après le langage ouvertement tenu à Berlin, ajoutait-il, par des personnes de la plus haute autorité et dans la plus haute situation, de même que dans la presse allemande semi-officielle, l'armée française était devenue une source de dangers pour l'Allemagne... On disait que si l'intention existait d'attaquer l'Allemagne, cette dernière pourrait se croire appelée à porter le premier coup... Le danger était que l'Allemagne, persistant dans ses appréhensions, demandât formellement à la France de discontinuer ses armements. Une pareille demande rendrait très difficile le maintien de la paix. » C'est pourquoi le gouvernement anglais avait cru devoir intervenir pour dissiper les sentiments de méfiance entretenus dans les deux pays : « Nous trouvâmes le gouvernement russe décidé à faire tous ses efforts en faveur de la paix, et la dernière visite du tsar à Berlin nous a fourni l'occasion de soutenir, autant que cela paraissait nécessaire, les représentations que nous

Avril-mai 1875.

avions des raisons de croire l'empereur de Russie disposé à faire pendant sa visite. »

Cet exposé et ce mot de *représentations* enfonçaient le poignard au cœur du prince de Bismarck.

La « légende » prenait corps. Le *Reichsanzeiger* s'empressa d'affirmer que si l'augmentation des cadres de l'armée française avait produit une certaine émotion à Berlin, le gouvernement allemand n'avait ni pris des résolutions guerrières, ni même adressé des observations à la France(1). A aucune époque, il n'avait été question, au sein du gouvernement, de réclamer du gouvernement français soit la réduction de ses forces militaires, soit la suspension de la réorganisation de son armée(2).

Le duc Decazes rassuré.

Le duc Decazes n'avait pas attendu des déclarations si nettes et, en somme, si exactes, pour avoir son complet apaisement. Il savourait son succès : sans bruit, selon sa manière, mais il le savourait délicieusement.

Il écrivait, dès le 11 mai, à M. de Corcelles, ambassadeur près du Saint-Siège : « Jusqu'à cette heure, les nouvelles de Berlin me paraissent satisfaisantes. Il est incontestable que l'empereur de Russie y arrivait dans les dispositions les plus pacifiques. L'Angleterre, de son côté, avait insisté pour que Rome et Vienne donnassent à leurs agents l'ordre d'appuyer énergiquement les démarches du tsar. Je crois que la solution heureuse de la question polonaise est pour beaucoup dans cet excellent esprit dont l'empereur Alexandre est animé. »

Le 14 mai, il était tout à fait hors d'angoisse :

(1) Schérer (p. 201).
(2) Voir aussi la lettre de M. de Bismarck, publiée dans Busch (t. II, p. 239) et dans *Souvenirs* (t. II, p. 209).

« L'empereur Alexandre a fait savoir à ses agents par un télégramme en clair que toute crainte de guerre a disparu. Il avait bien le droit de prendre cette initiative, car cet apaisement est bien son œuvre. Nous ne devons pas le dire trop haut, ni en termes qui doivent blesser l'Angleterre. Mais nous ne pouvons l'oublier et ignorer que ce n'est qu'après l'arrivée de Schouvaloff à Londres, et à la demande de celui-ci, que lord Derby s'est adressé à Rome et à Vienne pour engager ces deux cours à s'associer aux démarches de l'empereur Alexandre... Si le concert qui vient de se former n'est point entamé, si le réveil de cette vieille Europe reste durable, je me consolerai facilement à ce prix des émotions par lesquelles je viens de passer... (1). »

Avril-mai 1875.

Conclusions qu'il tire de l'incident.

Il y avait, dans ces confidences, beaucoup d'art : « La situation me paraît très claire : en présence de ce concert provoqué par ses agissements et formé pour protester contre ses desseins, le prince de Bismarck s'est tout de suite décidé à nier ceux-ci. Je n'ose en conclure qu'il les ait abandonnés. Après avoir essayé de nous étrangler et en avoir été empêché par les puissances, lui viendra-t-il à l'esprit de nous séduire et de nous tenter par de décevantes promesses ? Je pourrais le soupçonner à quelques symptômes. » (Allusion évidente à la seconde partie de l'entretien du prince de Hohenlohe répondant à une invite du duc Decazes. Comme les choses tournent sous ces doigts habiles !) Pour le moment, cependant, il boude et parle de démission. »

Et comme son correspondant, le marquis d'Harcourt, allait prendre la direction de l'ambassade de Londres, le ministre terminait par cette phrase pleine d'avenir :

(1) A M. le marquis d'Harcourt à Vienne. — *Document privé inédit.*

Avril-mai 1875.

« Vous aurez, à Londres, un grand parti à tirer de cette première affirmation de vaillance de la part de l'Angleterre. Je persiste à moins compter sur elle que sur la Russie. Mais je n'ai jamais cessé d'espérer entre ces deux puissances un rapprochement qui nous permît de marcher avec elles sans choisir entre elles, et il me semble que l'événement est en train de me donner raison. »

Le duc Decazes remercie.

Puis, c'étaient les remercîments. Observez encore les jolies nuances de la plume, et comme les choses s'irradient et s'amplifient par cette brillante mise en œuvre ! Le 14 mai : « A M. Gavard (pour le gouvernement anglais) : Je viens de traverser de pénibles émotions ; mais j'en suis consolé par le spectacle si longtemps attendu du réveil de la vieille Europe ! La démarche de l'Angleterre provoquant le concert européen dans une commune manifestation m'a particulièrement frappé. Dites, je vous prie, à lord Derby avec quel sentiment de reconnaissance nous avons accueilli la nouvelle de son intervention. Il aimera, j'en suis sûr, à persévérer dans cette voie. Il est, en effet, certain d'y trouver toujours le succès et aussi les bénédictions de l'Europe entière. Car, comme la France, l'Europe ne veut que la paix.

» Je n'en suis pas moins heureux du rapprochement qui s'est manifesté dans cette occasion entre l'Angleterre et la Russie et des satisfactions que celle-ci y a trouvées pour ses intérêts. Je sais, en effet, que l'armée russe de la mer Caspienne a reçu l'ordre de ne pas continuer sa marche en avant sur Merv et que communication de ces instructions a été donnée à lord Derby par le comte Schouvaloff, au moment où ce dernier demandait au principal secrétaire d'État d'engager Rome et Vienne à s'associer, à Berlin, à leurs communes démarches (1). »

(1) Lord DERBY fut sensible aux remercîments de la France. Il

Le ministre n'oublie personne. Il a éprouvé, une fois de plus, quelle puissance est la presse anglaise et quelle celle du *Times* : « La presse anglaise nous a apporté un puissant concours, soit qu'elle ait suivi, soit qu'elle ait déterminé le mouvement de protestation de l'opinion... Ne laissez pas ignorer à M. Delanne avec quelle joie nous avons lu son dernier article... » Avril-mai 1875.

Il profite de l'ouverture qui s'offre pour traiter à fond, à l'usage de l'opinion publique anglaise, cette question des armements — et du désarmement — qui lui a fait tant peur : « Du reste, la question de nos prétendus armements n'a même pas été posée à Berlin et elle ne pouvait l'être. Ni l'empereur Alexandre, ni le prince Gortschakoff ne s'y seraient prêtés. Tous deux nous ont déclaré à plusieurs reprises : « Chacun reste » maître chez soi d'organiser son état militaire comme il » l'entend, nul n'a le droit d'y rien prétendre. » En toutes occasions, — à propos de la création des quatrièmes bataillons, par exemple, — nous avons reçu les félicitations de l'empereur Alexandre !... Tout ceci n'est pas, bien entendu, pour M. Delanne, mais pour vous seul, mon cher Gavard, et afin que, dans l'occasion, vous ayez réponse à certaines préoccupations. Il est, en effet, essentiel que la presse anglaise renonce à traiter ce que La question des armements.

écrivit à M. Ch. Gavard, le 17 mai, une lettre *privée* ainsi conçue : « Mon cher monsieur, je vous remercie pour votre lettre que je reçois à l'instant. Assurez, je vous prie, M. le duc Decazes que c'est pour moi et le gouvernement dont je suis membre un double plaisir d'avoir fait ce qui était en notre pouvoir pour le maintien de la paix européenne et de l'avoir fait de concert et pour la nation française. Nous avons besoin de précaution et de prudence de tous côtés pour éviter le renouvellement des dangers auxquels nous avons échappé. Cependant, pour ma part, je ne consentirai jamais à reconnaître la prétendue nécessité d'une guerre européenne. Je crois, c'est mon opinion personnelle, que très peu de guerres ont été nécessaires et très peu justes. Signé : DERBY. »

Avril-mai 1875. l'on appelle la question du désarmement. Elle n'existe pas et elle ne peut pas exister! Si on la faisait naître, l'Europe entière devrait protester; ce serait, non point notre asservissement, mais le sien... car tout le monde ayant désarmé, l'Allemagne resterait seule — avec ses formidables arsenaux, avec son organisation si puissante qu'en huit jours sa mobilisation est complète — maîtresse des destinées du monde... »

A M. de Gontaut-Biron.

La lettre à M. de Gontaut-Biron, ambassadeur à Berlin, est un cri de soulagement : « Enfin! nous avons échappé à ce terrible danger! J'en avais l'âme accablée : on allait nous placer entre l'invasion ou le désarmement... Nous savions bien ce que valaient *les résistances* de M. de Bismarck se couvrant des exigences de M. de Moltke et des doctrines philosophiques de M. de Radowitz... La situation semblait donc si sérieusement compromise que l'on supposait à Saint-Pétersbourg qu'il fallait le concours de toute l'Europe pour décider du succès. Le résultat a été immédiat. M. de Bismarck a senti venir l'attaque et ne l'a pas attendue. Il a rejeté sur M. de Moltke la responsabilité de tous mauvais desseins et il les a désavoués... Vous constatez avec une parfaite sagacité (qui n'était pas faite pour déplaire au duc Decazes) que nous gagnons à cet incident une triple reconnaissance : la légitimité de nos regrets et de nos espérances, celle de notre restauration militaire, notre place en Europe. J'ajoute que cet incident a encore cette importance particulière : un fait nouveau, « la résurrection de l'Europe! »... Voici maintenant quelques précisions et directions utiles à l'ambassadeur : « L'important est de ne témoigner et de ne laisser percer aucune amertume de cet incident; pour moi, avec Hohenlohe, il n'existe pas. Je vais lui glisser, un de ces jours, que je sais qu'il a été l'inspirateur de

l'article du *Times* et que j'ai compris qu'il voulait, en révélant les desseins du parti militaire, les faire avorter... » Avril-mai 1875.

Le maréchal écrit au tsar.

Mais c'est, naturellement, vers Saint-Pétersbourg que la gratitude monte comme un dithyrambe, — sans que le calcul y perde. D'abord, le maréchal de Mac Mahon, président de la République, dont la figure est aimée et respectée en Russie, adresse à l'empereur une lettre dont la minute est écrite de la main du duc Decazes :

Sire, Le témoignage de bienveillante confiance dont Votre Majesté a honoré mes ambassadeurs à Pétersbourg et à Berlin m'encourage à lui adresser mes vives félicitations pour la haute et noble influence qu'elle vient d'exercer dans les affaires de l'Europe. Si toutes les puissances ont le droit de se réjouir du succès de vos généreux efforts, la France vous doit, Sire, une particulière reconnaissance parce que, plus qu'aucun autre État, elle a besoin de cette paix que votre intervention vient d'assurer au monde.

Se souvenant du salutaire exemple que lui a donné le gouvernement de Votre Majesté, elle n'aspire qu'à réparer dans le recueillement les maux que la guerre lui a causés et à reprendre pacifiquement sa place dans le concert européen. Votre Majesté a bien voulu reconnaître notre droit et encourager nos efforts. Je vous en remercie au nom de notre pays et au mien.

Déjà, à une autre époque, votre illustre aïeul avait su épargner à la France malheureuse et vaincue d'inutiles humiliations et un affaiblissement qui eût porté à l'équilibre européen la plus funeste atteinte. En restant fidèle à cette généreuse et sage politique, Votre Majesté mérite l'éternelle gratitude de la nation française, que tant d'intérêts communs unissent aujourd'hui à ses peuples.

Lettre au général Le Flô.

Dans la lettre du duc Decazes au général Le Flô (17 mai), le cœur déborde : l'empereur de Russie et son ministre y trouveront la plus agréable des flatteries, celle de la vérité : « L'empereur Alexandre et le prince Gortschakoff viennent de se créer des droits éclatants et incontestés à la reconnaissance de la France.

Avril-mai 1875. Ils ont été à Berlin tout ce qu'ils avaient promis d'être : — à votre tour, recevez nos remerciements, car cette attitude est votre œuvre. Vous l'aviez habilement préparée, en entretenant la confiance et la sympathie, en éclairant les consciences sur le danger dont l'Allemagne menaçait la paix du monde, en les rassurant sur nos propres dispositions... Après avoir constaté la netteté et la loyauté de l'attitude de la Russie dans ses procédés vis-à-vis de nous, il est impossible de ne pas être frappé de la prudence et du soin avec lesquels elle a préparé, à Londres et dans toute l'Europe, tout ce qui pouvait assurer le succès de ses démarches à Berlin... » Tous ces détails sont marqués au coin d'une suprême habileté (on savait que le général Le Flô communiquait les lettres) et ils témoignent, en même temps, de la volonté énergique de faire respecter la paix en Europe... « En somme, mon cher général, et pour la première fois depuis six ans, l'Europe s'est réveillée à la voix de la Russie... L'empereur Alexandre saura faire respecter son œuvre et conservera l'habitude de la suivre... Mon cher général, vous avez l'honneur et le bonheur d'être accrédité auprès d'un grand souverain, d'être traité par lui avec une confiante amitié et d'avoir pu faire servir ces sentiments au plus grand bien de votre pays : c'est là pour vous une grande joie et vous devez en être aussi fier que vous en êtes heureux... »

Sourdes inquiétudes du duc Decazes.

Tout le monde avait sa part. Quant au duc Decazes, il était exténué, malade. Le petit homme aux yeux vifs et aux sourcils touffus, le Girondin éloquent et adroit qui s'était tant remué pour sortir honorablement de cette crise ambiguë, était à bout de souffle. Il partait pour Vichy, épuisé, mais dans la fièvre de nouveaux tourments : car c'est le propre de ces imaginations promptes, de ne jamais goûter le repos.

Avril-mai 1875.

Il écrivait à M. de Gontaut-Biron (le 29 juin) : « Je sens que le chancelier est furieux contre vous et j'ose ajouter, avec un réel orgueil, contre moi tout autant. Nous avons troublé son jeu et nous espérons bien continuer... Quant à la situation en elle-même, vous la voyez de reste. *On* ne se console pas d'avoir prévenu l'Europe et *on* se propose bien de ne pas recommencer cette faute : « C'est par les canons prussiens en Champagne que l'Europe apprendra désormais nos desseins, » disait-on il y a quelques jours. Je crois savoir que l'empereur Alexandre est parti de Jugenheim médiocrement rassuré au fond. Quant au prince Gortschakoff, tout en criant tout haut qu'il répond de la paix, je sais qu'il dit tout bas : « A la grâce de Dieu ! »

Explications du prince de Bismarck.

Le prince de Bismarck a souvent nié l'intention qui lui fut attribuée généralement d'avoir cherché, en avril-mai 1875, une mauvaise querelle à la France. Ce qu'il y a de plus net dans ce sens, c'est la note adressée par lui à l'empereur Guillaume, le 13 août 1875, pour réfuter les allégations contenues dans une lettre de la reine Victoria ; c'est ensuite le discours qu'il a prononcé devant le Reichstag, en février 1876 ; et c'est enfin le passage de ses *Souvenirs* consacré au récit de l'incident (1).

(1) Voir la note à l'empereur Guillaume dans les *Souvenirs* t. II, p. 407) : « Je ne sais si V. M. juge à propos de prendre la reine Victoria au pied de la lettre, lorsque Sa Majesté assure que ce lui serait « chose facile de prouver que ses appréhensions n'étaient pas exagérées ». Il serait important de savoir comment de si « fortes erreurs » ont été commises à Windsor. L'insinuation qui vise des personnages « considérés à juste titre comme les représentants du gouvernement de Votre Majesté semble concerner le comte de Münster ». Celui-ci peut, en effet, aussi bien que le comte de Moltke, avoir parlé, à un point de vue théorique, académique, de l'utilité d'une attaque opportune de la France, quoique je n'en sache rien et qu'il n'ait jamais été chargé de

Avril-mai 1875.

La thèse est partout la même : le prince de Bismarck, pas plus que le gouvernement allemand, ne voulait la guerre ; le prince de Bismarck, pas plus que le gouvernement allemand, n'a inspiré l'article de la *Post*. Le bruit qui s'est fait autour de cet incident est le résultat d'une intrigue ourdie par Gortschakoff et Gontaut-Biron, avec la complicité des gens de bourse, des « dames anglaises » (c'est-à-dire de l'impératrice et de sa bru), enfin du parti clérical. Quant au prince, il est blanc comme neige, la victime inoffensive d'une coalition intérieure et extérieure.

Objections contre la thèse allemande.

Cette explication soulève quelque difficulté : elle omet la double démarche du prince de Hohenlohe, les conversations du maréchal de Moltke et de M. de Radowitz et même les propos du comte de Münster à Londres, auxquels fait allusion la lettre de la reine Victoria. Ce sont là des faits que l'on peut atténuer, arranger, mais non pas supprimer. L'article de la *Post* n'était pas isolé : il faisait partie d'une « campagne », d'un concert auquel prenait part toute la presse officieuse. Comment supposer que celle-ci se soit lancée sans inspiration ou, mieux, contre la volonté du maître ? Ajoutons qu'il y a, chez tous les contemporains, un concours unanime pour incriminer l'atti-

tenir un tel discours. On peut bien dire que ce n'est pas un gage de paix que de laisser à la France la certitude qu'elle ne sera jamais attaquée... Lord Russell m'a assuré que, dans tous ses rapports, il n'avait jamais parlé que de la ferme conviction qu'il avait de nos intentions pacifiques (*). Par contre, tous les ultramontains et leurs amis nous ont accusés en secret et ouvertement, dans la presse, de vouloir la guerre à bref délai, et l'ambassadeur français, qui vit dans ces milieux, a transmis ces mensonges à Paris comme nouvelles sûres et certaines... » (p. 411).

(*) Ce langage n'était pas entièrement conforme à celui attribué à lord Russell d'autre part. Voir ci-dessus (p. 79 et p. 249) les lettres de M. de Gontaut-Biron, donnant le récit de divers entretiens avec lord O. Russell.

tude de la chancellerie allemande. Même lord Derby, si méfiant et si lent, est tellement convaincu de la nécessité d'agir,... qu'il agit. Il serait extraordinaire que tout le monde se fût trompé si grossièrement. Avril-mai 1875.

Le prince de Bismarck donne une autre explication moins carrée, mais plus topique. Il aurait laissé aller les choses parce qu'il trouvait à cette campagne un avantage; parlant au Reichstag : « Je dois dire que je n'ai pas blâmé l'article (de la *Post*) : car, lorsqu'on sent que dans un certain pays (il vise la France) une minorité pousse à la guerre, on doit crier bien haut, afin que la majorité porte son attention sur le fait ; car la majorité, d'ordinaire, n'a pas de goût pour la guerre. » Ce serait donc l'article de la *Post* qui, en révélant les desseins agressifs d'une « minorité », en France, aurait « sauvé » la paix européenne ! Cette manière de présenter les choses fait retomber sur la France et sur le gouvernement français la responsabilité des intentions belliqueuses. C'est la faute de la France.

Mais ici encore, les faits sont plus éloquents que les paroles. La France ne voulait pas la guerre. Personne, en France, ne voulait la guerre. Cette « minorité », visée pour les besoins de la cause, est une pure fiction : de telles assertions non seulement ne font pas preuve, mais prouvent contre celui qui veut prouver.

Il y a donc autre chose.

Le caractère de la politique bismarckienne, depuis la paix de Francfort jusqu'à l'incident de 1875, est constant. Partout et toujours, le chancelier affiche à l'égard de la France des sentiments qui touchent à l'hostilité : il procède sans ménagement et avec la volonté évidente de tenir la France en haleine et sous la menace. Caractère constant de la politique allemande.

Avril-mai 1875.

M. Thiers, le duc de Broglie, le duc Decazes, ont souffert, l'un après l'autre, de cette humeur savamment tracassière. Faut-il croire qu'elle venait uniquement des dispositions personnelles du prince-chancelier, de son état de santé, ou bien encore d'une inquiétude réelle et d'une fausse appréciation des dispositions de la France? Quoi qu'il en soit, le prince de Bismarck fut le plus insupportable des vainqueurs.

Que ce vainqueur ne voulût pas une guerre nouvelle, il faut l'en croire, d'autant que les raisons qu'il expose lui-même sont d'une grande force. Toujours parlant au Reichstag, en février 1876, M. de Bismarck dit[1] : « Messieurs, représentez-vous quelle aurait été la situation si je m'étais présenté devant vous il y a un an et si, comme à l'époque où nous étions menacés d'une attaque de la France, en 1870, je vous avais dit : « Messieurs, il faut faire la guerre; je ne puis pas vous » dire au juste pourquoi; nous n'avons pas été offensés ; » mais la situation est pleine de périls; nous sommes » entourés d'armées puissantes; l'armée française se » réorganise d'une façon réellement inquiétante; je vous » demande un crédit de 200 millions pour armer... » Si j'étais venu vous dire : « Il est possible que nous » soyons attaqués dans quelques années; pour prévenir » cette attaque, tombons sur-le-champ sur notre voisin » et massacrons-le pour éviter la mort avant qu'il se » soit relevé complètement, » c'eût été une folie. Vous eussiez demandé un médecin aliéniste, et ma destitution aurait été la conséquence naturelle de cette déclaration. »

C'est vrai.

Conclusions.

Donc, le prince de Bismarck ne voulait pas la

(1) *Mémorial diplomatique*, 1876 (p. 121); et, ci-dessus, p. 80, note.

guerre en 1875. Mais puisque tout le monde, y compris ses agents les plus intimes, donnait à entendre qu'il la voulait, il faut conclure, non moins logiquement, qu'il désirait, du moins, faire croire qu'elle était dans ses intentions. Avril-mai 1875.

Allons plus loin : puisqu'on le voit pratiquer, avec tant de suite, cette politique d'intimidation, ne peut-on pas supposer qu'il avait à cela un motif, un motif qu'il a célé et qui se cache derrière les explications embrouillées ou le silence affecté dont il a obscurci tout l'incident?

Voulait-il, comme l'a pensé le duc Decazes, aborder la question du désarmement, ou, plutôt, faire reviser le traité de Francfort dans le sens d'une limitation des armements? L'hypothèse est plausible; elle ne se justifie pas complètement par l'exposé des faits: en réalité, aucune démarche dans ce sens n'a été tentée auprès de qui que ce soit. On dirait que cette menace qui plane sur le débat, n'est, elle-même, qu'un instrument, une arme de négociation destinée à émouvoir les esprits et qu'à Berlin on cherchait autre chose.

On n'était pas fâché certainement de maintenir les gouvernements qui se succédaient en France dans l'état de tremblement qui, pendant de longues années, paralysa la politique française. La complexité de la lutte contre la papauté avec les suites évidentes ou pressenties en Italie, en Autriche, en Belgique, en Russie, en Allemagne même, suffirait pour expliquer la vigilance audacieuse du prince de Bismarck. Il voulait empêcher d'avance la coalition toujours prête de ses adversaires en terrorisant les hommes qui eussent pu essayer de serrer les nœuds.

Peut-être aussi faut-il reconnaître dans la conduite, d'ailleurs assez hésitante et contradictoire, du prince-chancelier, une préoccupation plus immédiate. Déjà En vue des affaires d'Orient.

Avril-mai 1875. les affaires s'embrouillaient en Orient. Il voyait se poser dans les faits le dilemme qui fut l'anxiété suprême de sa vie : Autriche ou Russie. Il prenait les devants, voulant mettre le prince Gortschakoff au pied du mur, et tâter les sentiments de la France pour savoir si elle serait avec ou contre lui dans l'étonnante manœuvre qu'il méditait et qui devait aboutir au traité de Berlin.

Si telle était cette pensée, — qui ne nous est révélée que par la tentative si enveloppée faite par le prince de Hohenlohe d'après les instructions *personnelles* du prince de Bismarck, — elle ne se découvrit pas assez pour être comprise du côté de la France.

D'ailleurs, celle-ci ne pouvait pas, ne voulait pas comprendre. On n'en était pas là, à Paris. M. de Bismarck n'avait pas affaire à une matière malléable et amorphe, mais bien à une nation sensible, qu'il froissait à plaisir depuis des années : on ne se concilie pas les gens par l'intimidation ; il avait affaire à une opinion silencieuse, mais résolue ; il avait affaire, enfin, à un partenaire timide, mais très intelligent, et qui n'était pas homme à se laisser réduire ou séduire sans se défendre.

Résultats. Depuis longtemps, le duc Decazes attendait cette heure. Il était las de cette perpétuelle menace : cette pointe d'une épée toujours tendue l'effrayait, mais l'irritait aussi. Son espoir était qu'il rencontrerait une circonstance où il forcerait l'adversaire à se fendre et à se montrer en fausse posture, le bras allongé, découvert. On verrait alors ce que cachait cette colère permanente avec ce masque grimaçant(1).

La passe d'armes fut menée non sans émotion, mais pourtant avec tact et sang-froid. M. de Bismarck

(1) Sur le calcul du duc Decazes, v. ci-dessus (p. 251).

avait trouvé à qui parler. Ce fut un jeu filé avec une adresse très élégante, — à la française. L'homme du monde eut raison de l'homme d'État. Du moins, c'est ainsi qu'opinèrent les juges du camp. Lord Derby dit à M. Gavard : « Je ne crois pas, à vrai dire, que le prince de Bismarck ait songé à tenter une pareille guerre; mais il a voulu tâter l'opinion, et *il a sa réponse maintenant.* » Avril-mai 1875.

La France, la Russie, l'Angleterre et même l'Europe s'étaient entendues à demi-mot pour mesurer le colosse et cette ombre qui inquiétait la vie universelle (1). Le prince de Bismarck avait constaté que, pour une nouvelle opération diplomatique ou militaire, il ne retrouverait plus les dispositions qui avaient facilité sa tâche en 1871. D'autres intérêts, d'autres prétentions avaient surgi et s'étaient reconnus (2).

(1) L'Autriche était intervenue dans la crise, mais avec beaucoup de réserve. Le comte Andrassy ne croyait pas à la guerre. L'intervention diplomatique de l'Italie fut plus réservée encore. Le marquis DE NOAILLES écrit le 19 mai : « Je ne sais que ce que m'en ont dit M. Visconti et sir A. Paget qui, pour sa part, me semble tout à fait satisfait de l'accueil qu'a trouvé auprès du gouvernement italien la proposition anglaise. Quoi qu'il en soit de la portée de la démarche que M. Visconti a fait faire à Berlin par M. de Launay et du plus ou moins de vigueur qu'a pu avoir le coup de collier donné par l'Italie en faveur de la paix, il y a lieu de nous féliciter de ce qui a été fait. » — *Document privé inédit.*

(2) M. DE GONTAUT-BIRON écrit, le 22 mai : « Vous me donnez sur la conduite de la Russie et sur ses actes des détails qui augmentent ma joie. En voyant l'empereur Alexandre prendre aussi énergiquement l'initiative de cette politique de paix, y convier les grandes puissances, et, pour obtenir le concours de la première d'entre elles (l'Angleterre), ne pas hésiter à faire un sacrifice qui pouvait coûter à son amour-propre, je me dis que pour avoir agi de la sorte, il faut nécessairement que l'empereur y ait trouvé *un intérêt capital* pour son pays. A Dieu ne plaise que je veuille amoindrir la part de générosité qui a été l'un des mobiles de ce noble souverain ; mais j'ai plus de confiance encore dans l'*intérêt* que dans le *sentiment :* celui-ci peut disparaître, l'autre reste. La Russie vient donc de prouver clairement que son intérêt était attaché à la prospérité et à la force de la France, et, par conséquent, son appui nous restera... » — *Document privé inédit.*

Avril-mai 1875.

Qu'il eût voulu ou non s'éclairer sur les sentiments des puissances, en vue des prochaines complications orientales, il savait à quoi s'en tenir. Le rapprochement franco-russe était apparu comme une combinaison éventuellement réalisable, au cours de l'incident si brutalement soulevé, si ingénieusement grossi et si heureusement clos.

III

Reprise de la session.

L'Assemblée nationale reprenait ses séances le 11 mai, au fort de la crise extérieure. Mais si l'anxiété qui étreignait les cœurs, dans le haut personnel gouvernemental, fut connue et partagée par les membres de la représentation nationale, il n'en parut rien dans les débats publics. Une entente secrète se faisait avec les commissions et les chefs des partis sur les questions intéressant la défense nationale, et c'est à peine si quelque chose de cette entente transpirait au dehors.

La loi des cadres avait été un des prétextes de l'incident. Une proposition de conversion de l'emprunt Morgan, qui, entre autres avantages, avait celui d'assurer de nouveaux crédits au compte de liquidation, destinés aux réfections militaires urgentes, cette proposition, déposée le 11 mai, fut votée le 31 mai, selon les désirs du gouvernement[1]. C'était un emprunt dissimulé qui n'échappa pas à la vigilance de l'Alle-

(1) Comme le fait observer M. Mathieu-Bodet, ministre des finances, dans son rapport, tout le monde avait avantage à cette conversion : l'État, dont le bénéfice est évalué à 67 millions de francs environ; la Caisse des Dépôts qui se trouvait couverte d'un déficit de 28 millions; les porteurs d'obligations recevaient le même intérêt et pourraient se procurer contre 124 fr., 140 fr. de capital complémentaire. Par le mode de remboursement, on introduisait un système d'amortissement par annuités terminables, jusque-là usité seulement en Angleterre.

magne et qui fut visé dans la liste des griefs relevés contre la politique française. 11 mai 1875.

La situation générale européenne avait, d'ailleurs, sur l'attitude des partis et sur les dispositions réciproques des groupes, une sourde influence. Le culturkampf, la lutte contre Rome était la préoccupation universelle, non seulement en raison du rôle de protagoniste adopté par le chancelier allemand, mais par suite des répercussions inévitables sur la politique intérieure des autres États européens. Influence de la situation extérieure

Pour M. de Bismarck, le personnel politique maintenu au pouvoir en France depuis le 24 mai, était composé de cléricaux favorables à Rome. Par contre, en France, les adversaires de ce même personnel, qui, malgré le vote de la constitution, prétendait rester aux affaires, l'accusaient, par son attitude ou par le fait seul de son existence, de compromettre la paix. Il y a là, de part et d'autre, des sujets de récriminations où la politique intérieure se mêlait à la politique extérieure. Envenimés par la polémique, ils semaient entre les partis des ferments de haine qui ne disparurent que lentement.

La gauche avait hâte d'en finir avec cette situation ambiguë : elle incriminait la contradiction entre le vote acquis des lois constitutionnelles et la survivance d'une assemblée hostile, en fait, aux institutions qu'elle avait acceptées. Par contre, la droite désirait prolonger le plus possible l'existence de l'Assemblée, dans l'espoir d'on ne savait quel coup du hasard qui rendrait des chances aux restaurations à jamais regrettées.

La question instante, dès la rentrée de mai 1875, c'est la dissolution. Le 11 mai, jour de la rentrée, M. Cyprien Girerd la pose devant l'Assemblée. Il demande que la loi électorale de la future Chambre La dissolution.

Avril-mai 1875

soit votée sans retard et que la nomination des députés soit fixée au dernier dimanche d'octobre 1875.

Le 12 mai, M. Clapier lit son rapport sur la proposition Courcelle relative à la suppression des élections partielles. La commission est d'avis de les suspendre « en raison de la perspective d'élections générales prochaines ».

Les élections partielles.

La commission trouvait à cette décision un double avantage : on parait au danger de voir la droite, déjà si réduite, diminuer encore par le résultat trop prévu du scrutin dans une douzaine de départements; d'autre part, on interrompait le courant trop manifeste qui portait le pays vers la République. Le terme futur de la consultation du suffrage universel était laissé dans le vague.

La gauche voudrait arracher à la commission et à la droite une date plus précise. Dans une discussion assez confuse, à laquelle prennent part M. Clapier, M. Wolowski, M. E. Picard et M. Henri Brisson, M. Raudot, par une allusion que tout le monde comprend, demande à l'Assemblée « de ne pas créer le danger extérieur d'une dissolution hâtive ».

La proposition de la commission est adoptée. Une fois de plus, la droite se contente d'un succès de forme; car l'engagement moral d'une prompte dissolution résulte du fait même de la suspension des élections partielles.

Proposition Calmon.

M. Calmon, ami de M. Thiers, veut river les premiers clous du cercueil. Il rédige un règlement général d'ordre du jour qui sera le programme du cortège funèbre : l'Assemblée prendrait l'engagement à l'égard d'elle-même de voter, au cours de la session qui commence et avant sa prorogation de juillet, les lois constitutionnelles complémentaires, d'élire, dans cette

même session, les 75 sénateurs inamovibles et de fixer, également dans cette session, la date des élections du Sénat et de la Chambre des députés.

15-18 mai 1875.

Ce sont les étapes de l'agonie marquées d'avance de la main d'un adversaire. Chaque mot retourne le fer dans la poitrine des membres de la droite. Mais que faire? les jours de l'Assemblée sont comptés : le 5 juillet, une réunion des chefs des groupes parlementaires adhère, ou peu s'en faut, à la proposition Calmon : on terminera, avant le 15 août, le vote des lois indispensables ; on élira, dans les premiers jours d'octobre, les sénateurs inamovibles, la dissolution et les élections auront lieu avant la fin de l'année.

Lois constitutionnelles complémentaires.

Commençant à exécuter ce programme, M. Dufaure dépose, le 18 mai, deux projets de lois constitutionnelles complémentaires : l'un relatif aux rapports des pouvoirs publics, l'autre à l'élection des sénateurs. M. Dufaure demande le renvoi à la commission des Trente, — la fameuse commission présidée par M. Batbie. Mais celle-là est morte, bien morte. M. Batbie dit, avec résignation, que la commission se conformera à la volonté de l'Assemblée, mais qu'elle ne revendique pas l'honneur du renvoi.

Après un long et vif débat, les membres de la commission donnent individuellement leur démission : la commission des Trente finit mal, dans le gâchis, comme elle a vécu. L'Assemblée en nommera une autre, qui sera également composée de trente membres et qui sera saisie des projets.

L'élection a lieu le 25 mai. Le centre droit dissident ou groupe Lavergne vote avec la gauche. 26 membres de la commission sont nommés par suite de cette entente. Il reste à la droite et au centre droit quatre sièges.

18-26 mai 1875.

Voilà à quoi se trouve réduite cette formidable majorité!

M. de Vinols écrit : « La République triomphait. C'était une commission toute républicaine qui allait étudier trois lois d'une importance capitale. Le gouvernement était impressionné. Le maréchal s'irritait, on le disait disposé à se raidir. On lisait sur la figure des ministres la préoccupation et le découragement (1). »

La commission tint séance le lendemain et nomma M. de Lavergne président.

Les situations se précisent de partout : M. Raoul Duval quittant, à son tour, le centre droit, se fait inscrire au groupe impérialiste. Il reçoit une lettre du prince impérial et devient le chef éloquent du néo-bonapartisme.

La question religieuse.

Il reste maintenant un grand débat de doctrine. La droite, avant de se séparer, voudrait, à défaut de la restauration monarchique, jeter du moins les bases de la restauration religieuse. Or une loi est préparée, la loi sur l'enseignement qui doit décider de l'orientation des âmes, non seulement des âmes enfantines, mais des âmes déjà viriles ; il s'agit de l'avenir intellectuel du pays, de la direction des classes élevées ; il s'agit de rapprocher la science de la religion, non pour la lutte mais pour l'accord. Pas de problème plus grave et plus émouvant.

Un acte hautement religieux rappelait, vers le même temps, la campagne des pèlerinages qui avait, aussitôt après la guerre, si vivement frappé les esprits. La congrégation des rites ayant, par un décret du 22 avril 1875, consacré l'Église catholique au culte du Sacré-

(1) VINOLS (p. 266).

17 juin 1875.

Cœur de Jésus, le cardinal-archevêque de Paris avait résolu de faire coïncider cette cérémonie avec la pose de la première pierre de l'église du vœu national à Montmartre. La solennité eut lieu le 16 juin. 12.000 personnes, dix évêques, le nonce du pape y assistèrent. M. Chesnelong parla : il dit que « malgré les angoisses de l'heure présente, les foules réunies sur la montagne des martyrs venaient de poser la première pierre de la rédemption nationale ».

La loi sur l'enseignement supérieur.

La droite de l'Assemblée s'inspirait de cette même pensée en discutant la loi sur l'enseignement supérieur (1). M. Laboulaye avait fait un rapport verbal, le 5 juin. La commission était favorable au principe de la liberté de l'enseignement ; mais elle essayait, assez timidement, de se mettre en garde contre le désir non dissimulé de la droite d'instituer en face du monopole de l'État, celui de l'Église catholique, seule assez puissante pour établir des universités libres.

Le 7 juin, Mgr Dupanloup monte à la tribune : il réclame la liberté « non comme catholique, mais comme citoyen ». Position habilement choisie. M. Chesnelong la compromet et découvre le plan de la droite en demandant, pour les diocèses, le droit d'ouvrir des cours. Il dit, avec franchise : « Nous croyons que l'Église catholique, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, a, en matière d'enseignement, un droit propre et supérieur qu'elle tient de son origine et qui fait partie de sa mission. Partout où l'Église ne peut pas prendre sa place dans l'enseignement, la vérité est captive. »

L'amendement aurait pour effet d'accorder la personnalité civile aux diocèses. Rien de pareil n'avait été

(1) La suite de la deuxième délibération avait été ajournée, le 22 décembre 1874. — V. ci-dessus (p. 132).

5-17 juin 1875. demandé à aucune assemblée parlementaire depuis la Révolution. Tout le système moderne de la société civile est en cause : c'est un retour à la mainmorte. M. Pascal Duprat s'écrie que le comte de Chambord lui-même protesterait. L'amendement Chesnelong est voté. Les autres cultes demandent, pour les consistoires protestants et israélites, une faculté analogue.

On découvre alors la portée réelle de cette loi réclamée au nom d'un principe libéral : on est en pleine réaction cléricale.

Le vote de l'amendement Chesnelong explique l'attitude de la gauche dans la suite du débat.

La bataille se livre sur le droit de collation des grades. Les uns réclament le droit exclusif de l'État; d'autres, des jurys mixtes ; d'autres, un jury d'État, et d'autres, enfin, le droit de collation pour les facultés libres ayant au moins cinq années d'existence.

Le droit de collation des grades.

M. Jules Ferry, dans un discours très solide et très nourri, défend le droit exclusif de l'État. Il rappelle les décisions prises en 1872 au congrès des catholiques de France sur le sujet débattu actuellement devant l'Assemblée. Ces décisions sont les suivantes :

Discours de M. Jules Ferry.

1° Suppression du monopole universitaire et droit de fonder des universités conférant les grades sans examinateurs étrangers.

2° Même efficacité pour les grades décernés par les universités libres que pour ceux de l'État.

3° Personnalité civile des universités libres.

4° Abrogation des lois, décrets et ordonnances qui interdisent les congrégations religieuses et portent atteinte à leurs droits.

C'est bien l'Église contre l'État : c'est un État dans l'État. L'amendement de M. Chesnelong est la réalisation partielle de ce programme de combat.

Après cet exposé, M. Jules Ferry s'écrie : « Voilà le péril. » Et il achève par cette parole que reprendra bientôt la voix forte de Gambetta... « Et que M. Chesnelong me permette le mot, il est trop homme d'esprit pour ne pas en comprendre la portée tout intellectuelle : Voilà l'ennemi ! » 8-12 juil. 1875.

C'est clair : il s'agit de deux sociétés, de deux régimes l'un en face de l'autre. Les passions s'allument au point précis où les convictions se heurtent : mais, une fois de plus, les discussions enveniment les plaies et élargissent les blessures. Intervention de Mgr Dupanloup.

Le discours de M. Jules Ferry avait précisé et animé le débat. Mgr Dupanloup sent que M. Chesnelong et les auteurs de l'amendement ont dépassé la mesure et compromis la réforme. Il affirme que le clergé ne demande que la liberté dans le droit commun.

Malgré un discours éloquent de M. Jules Simon, l'amendement de M. Jules Ferry est repoussé par 359 voix contre 306. L'amendement Paris, qui établit les jurys mixtes, est voté par 358 voix contre 321, sous cette réserve introduite par M. Wallon, que le jury sera présidé par un professeur de l'État. L'Assemblée décide qu'elle passera à la troisième délibération.

Celle-ci eut lieu à quelques jours de là (8-12 juillet 1875). Dans un esprit de sagesse, la commission et les chefs de la droite admirent que l'on ne pouvait maintenir l'amendement Chesnelong accordant la personnalité civile aux diocèses. Il y allait du sort de la loi. La majorité se désagrégeait. Mgr Dupanloup était inquiet, découragé ! Il fallait assurer le succès tandis qu'on le tenait encore. Troisième délibération.

Le principe de la collation des grades par l'État ne fut repoussé que par 345 voix contre 325. L'ensemble de la loi fut voté par 316 voix contre 266. Le marquis Vote de la loi.

8-12 juil. 1875. de Dampierre fait un récit qui peint au vif le caractère de Mgr Dupanloup : « L'évêque d'Orléans, dit-il, crut si bien à un échec de la loi, qu'après avoir déposé son vote, il sortit désespéré et s'en fut à Viroflay où il demeurait. Le vote de la loi obtenu, je propose à M. Chesnelong de venir à Viroflay avec moi, pour annoncer la bonne nouvelle ; il accepta et nous fûmes témoins de la joie de ce vaillant athlète de toutes les grandes causes ; il les épousait avec une telle ardeur que ses tristesses ou ses satisfactions se répandaient en paroles ardentes qui pénétraient le cœur [1]. »

Les catholiques de France se hâtèrent de profiter du vote. Cinq universités libres furent fondées en même temps à Lille, à Paris, à Angers, à Lyon, à Toulouse. A Paris, on ouvrit les cours de la faculté de droit dès le 17 novembre 1875. Le chiffre des souscriptions pour la seule université de Paris s'élevait à plus de deux millions cinq cent mille francs. Malgré tout, il ne semble pas que l'importance et le succès de l'œuvre aient été en raison d'un si long et si vigoureux effort.

L'élection de la Nièvre.

Il reste une autre querelle à vider, la querelle bonapartiste. La commission d'enquête sur l'élection de M. de Bourgoing a été saisie du dossier de l'instruction judiciaire suivie contre le comité de l'appel au peuple.

Il résulte du rapport du procureur général, M. Imgarde de Leffemberg, que l'affiliation bonapartiste existe, mais qu'aucun des comités ne dépasse le chiffre

(1) Marquis DE DAMPIERRE (p. 325). — Le pape Pie IX félicita Mgr Dupanloup par une lettre pontificale qui exprimait pourtant quelques réserves. On commença à parler, dès lors, du chapeau de cardinal pour Mgr Dupanloup.

de 21 membres. « C'est une organisation que je sens, dit le rapport, mais que je ne puis judiciairement démontrer. » Il conclut à une ordonnance de non-lieu qui a été prononcée le 16 décembre 1874.

Le dossier comprend encore une longue déposition de M. Léon Renault, préfet de police, précise sur beaucoup de points : mais on sent, à travers l'habile tissu du récit, on ne sait quelle louche querelle des deux polices, l'ancienne et la nouvelle. C'est un linge sale assez déplaisant qui se lave devant l'Assemblée le 13 juillet.

On vote tout d'abord sur l'élection. Après pointage, M. de Bourgoing est invalidé par 330 voix contre 309.

Interpellation sur le comité de l'appel au peuple.

M. Raoul Duval va, maintenant, au-devant de la querelle politique. Il interpelle le gouvernement sur la conduite que celui-ci entend tenir à l'égard de la réunion ou association dite de l'appel au peuple.

M. Buffet est visé juste au point où son âme hésite. Avec les bonapartistes ou contre les bonapartistes, il faut choisir.

M. Rouher se défend avec calme, et, parfois, avec une bonhomie mordante qui fait bondir les membres de la gauche. Malgré le bruit et la fameuse interruption de M. Gambetta « le sang du 2 décembre vous étouffe », M. Rouher poursuit, et son discours, qui propose à la droite l'entente ou la lutte aux prochaines élections, amène M. Buffet à la tribune. La base de la discussion, c'est la déposition de M. Léon Renault: le nœud du débat, c'est le jugement porté par le président du conseil sur l'attitude adoptée par le préfet de police. M. Buffet « couvre » le préfet, dont il fait l'éloge. Mais cet éloge est à deux tranchants: car il le félicite, aussitôt, d'apporter un zèle égal à la surveillance « de toutes les factions ». « L'organisation du parti bona-

Discours de M. Buffet.

13-15 juil. 1875.

M. Buffet et les bonapartistes.

partiste n'est pas la seule organisation occulte et redoutable qui se soit constituée en France. Le parti de la révolution sociale et cosmopolite, je tiens à vous le répéter, a aussi sa direction, ses cadres et sa propagande... Le préfet de police l'a dit : « Si le parti bonapartiste va prendre son mot d'ordre à Camden » Place, le parti révolutionnaire va prendre le sien à » Genève, à Londres et à Bruxelles, » et je puis ajouter, — en se tournant vers la gauche, — plus près encore... »

Ce « plus près encore » intercalé dans le texte que cite M. Buffet confond les chefs de la gauche avec ce parti révolutionnaire dont l'orateur a signalé les attaches au dehors (1). Comme dit M. Louis Blanc, qui siégeait parmi ceux que visait ce mouvement oratoire singulier, « M. Buffet ménageait visiblement les bonapartistes; on eût dit qu'il voulait diriger contre la gauche l'accusation sur laquelle l'Assemblée avait à se prononcer (2). »

(1) D'après des révélations postérieures, on a pensé que M. Buffet faisait allusion à des renseignements de police que, comme ministre de l'intérieur, il avait, alors, entre les mains. A Lyon s'était organisé un comité de propagande radicale très actif sous le nom de *Permanence*. Ce comité était en relations avec des sous-comités existant dans chaque arrondissement. Des poursuites furent intentées et, comme l'entente permanente entre plus de vingt membres put être établie (tandis qu'elle ne l'était pas à la charge des comités bonapartistes), les prévenus furent condamnés (un peu plus tard, en août 1875) les uns à trois mois, les autres à quatre mois de prison.

Or, au cours de cette procédure, un agent secret du préfet Ducros avait imaginé de fabriquer des lettres signées de MM. Gambetta, Spuller, Jules Simon, etc., pour établir la connivence de ces derniers avec les révolutionnaires lyonnais... Convaincu de faux, Bouvier fut condamné, le 22 août, à trois mois de prison. Cette condamnation justifia la campagne menée par la presse républicaine contre le préfet Ducros, et M. Buffet, après une longue résistance, dut le remplacer à la préfecture du Rhône. M. Buffet pensait probablement aux allégations de Bouvier, dans sa phrase incidente : « ... et plus près encore. » — V. Ranc, *De Bordeaux à Versailles* (p. 365).

(2) L. Blanc (p. 241).

13-15 juil. 1875.

Ce fut une rumeur dans tout le groupe. M. Dufaure se jette au-devant des assaillants. Il apaise les esprits par un éloge, d'ailleurs assez mordant, du préfet de police et reprend l'attaque contre les menées impérialistes.

M. Buffet représente, dans le cabinet, l'alliance « conservatrice » avec les bonapartistes; M. Dufaure représente l'entente avec les républicains contre les bonapartistes. Ce sont les futures positions électorales qui se dessinent jusque dans le sein du gouvernement.

Intervention de M. Gambetta.

M. Gambetta monte à la tribune dans l'état de véhémence nerveuse où l'avait mis le discours de M. Rouher. Il s'en prend à M. Buffet et le somme de parler net. « L'heure est venue d'en finir avec les équivoques, les hésitations, les malentendus. Il faut savoir où nous en sommes... Vous avez, par un mouvement, par un geste, prétendu assimiler avec les révolutionnaires du dehors les gens qui siègent dans cette Assemblée. Dans un sentiment conservateur, dont je ne suspecte pas la sincérité, vous cherchez votre appui du côté bonapartiste, vous reconstituez la majorité du 24 mai. C'est là-dessus qu'il faut vous expliquer. »

Est-ce bien le moment, même pour la gauche, de poser la question de cabinet? Les hommes réfléchis du centre se consultent. Évidemment, ils ne suivent pas M. Gambetta. Celui-ci, au cours de sa harangue, l'a senti et, en terminant, il a esquissé un mouvement de retraite. M. Buffet observe ce flottement et pousse, à son tour, l'offensive : « Si M. Gambetta n'est pas satisfait, qu'il dépose un ordre du jour de non-confiance. »

Vote de confiance.

L'élan est donné. L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 392 voix contre 264, et un ordre du jour de confiance déposé par M. Baragnon est adopté par

Juillet 1875.

444 voix contre 2. La gauche avait quitté la salle des séances en signe de protestation. M. Savary et M. Rouher avaient voté également l'ordre du jour de confiance et on voyait rapprochés, dans ce même vote, les noms de M. de Belcastel et de M. Jules Favre!

Conséquences du débat.

Le cabinet gagnait la bataille. Mais, refoulé sur la majorité du 24 mai, il perdait sa base réelle qui avait été celle de sa constitution; c'était une victoire à la Pyrrhus.

D'ailleurs, tout le monde sortait diminué du débat. Le parti bonapartiste n'avait pas plus gagné que M. Savary lui-même à ce déballage malpropre. « De ce jour, selon les paroles d'un de ses apologistes, de ce jour, beaucoup de personnes qui recevaient ostensiblement l'*Ordre*, le *Pays*, le *Gaulois* ou le journal bonapartiste de leur département, se les firent adresser sous le couvert de leur domestique ou de leur métayer (1). »

Projets divers.

L'Assemblée nationale presse, en même temps, la préparation et le vote de certaines lois urgentes. Dans la séance du 26 mai, elle ouvre un crédit de 1.750.000 francs pour construire, dans le palais de Versailles, la salle où siégera la future Chambre des députés, la salle de l'Opéra occupée par l'Assemblée devant être appropriée pour l'usage du Sénat.

Dans la séance du 18 mai, elle vote en troisième délibération une loi modifiant le code de justice militaire.

Le 5 juin, elle vote en troisième lecture une loi décidant l'application du régime cellulaire dans les prisons départementales. Les condamnés subissant le régime cellulaire voient leur peine réduite de plein droit d'un quart. Les frais nécessités par la transformation seront à la charge des départements.

(1) Jules Richard, *Les Bonapartistes sous la République* (p. 147).

Le 26 juin, après un débat assez vif où l'on mêle le nom du maréchal de Mac Mahon, l'Assemblée valide l'élection de l'amiral de Kerjégu, élu dans les Côtes-du-Nord. Juillet 1875.

Vers la fin du mois de juin, de terribles inondations s'étaient produites dans le midi de la France. Le Tarn, l'Adour, la Garonne, subitement grossis par des pluies torrentielles, avaient ravagé des régions entières. 437 personnes périrent. 10.000 maisons s'étaient écroulées ou menaçaient ruine. Un élan de charité unanime vint en aide à ces populations, si éprouvées déjà par d'autres fléaux. Le maréchal de Mac Mahon partit, le 25, pour Toulouse et parcourut les lieux envahis. Des comités de souscription se formèrent en France et à l'étranger. Plus de vingt-cinq millions furent recueillis et distribués par les soins des comités sous la haute surveillance du maréchal-président. Inondations dans le Midi.

Au début de juillet (3-6), un grave problème de réorganisation intérieure, qui n'est pas sans avoir des conséquences politiques et électorales, préoccupe l'Assemblée: il s'agit de la construction des lignes de chemins de fer d'intérêt local. Des concessions particulières assez nombreuses avaient été accordées par divers départements. Les types, les directions, les conditions des contrats de construction et d'exploitation différaient. Les six grandes compagnies interviennent auprès des pouvoirs publics. Bientôt, disait-on, un septième réseau sera construit en dehors de la tutelle de l'État et en concurrence avec les réseaux existants. L'État, au fond, restait le maître puisque les départements ne disposent pas du droit d'expropriation. Les chemins de fer d'intérêt local.

Après une discussion confuse, l'Assemblée, sur la proposition du gouvernement, concède à la compagnie de Lyon-Méditerranée vingt-deux lignes nou-

Juillet 1875.

velles, tant stratégiques que d'intérêt local, dans les départements du Midi; deux lignes à la compagnie de Picardie et Flandres, deux lignes à la compagnie du Nord. Le 4 août, elle adopte la déclaration d'utilité publique et la concession à un syndicat représentant les compagnies du Nord, de l'Est, d'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée, d'un chemin de fer de grande ceinture autour de Paris.

Le tunnel sous la Manche.

Le 2 août, elle avait adopté sans discussion un projet de loi déclarant d'utilité publique, avec concession à M. Michel Chevalier, un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Suite du débat sur les lois constitutionnelles.

Il faut, pourtant, achever la constitution.

La loi du 25 février a fondé la République. L'heure est sonnée de lui donner figure et forme.

Les projets de lois complémentaires à la loi du 25 février 1875 sont au nombre de trois : loi électorale, loi organique sur les rapports des pouvoirs publics, loi relative à l'élection des sénateurs. De ces projets, les deux derniers, déposés par M. Dufaure, ont été étudiés par la nouvelle commission des Trente. M. Laboulaye est le rapporteur.

Ils ont été admis sans modification importante. Pourtant, M. Laboulaye a tort quand il dit, dans son rapport sur la loi des pouvoirs publics, qu'il s'agit de sanctionner tout simplement « des axiomes politiques ».

La République votée, le problème de son organisation peut donner lieu aux solutions les plus diverses. Le pouvoir législatif sera-t-il ou non permanent? Le président de la République aura-t-il ou non un droit de veto? A qui appartiendra le droit de convoquer l'Assemblée? A qui le droit de l'ajourner ou de

la dissoudre? A qui le droit de déclarer la guerre, de conclure les traités, de les ratifier? Résumons le tout : A qui appartiendra « le dernier mot » : au pouvoir exécutif ou au pouvoir législatif? — Juillet 1875.

Non, ce ne sont pas là des « truismes ». La vérité, c'est que l'Assemblée est lasse, sans volonté, liée et comme pétrifiée par son premier engagement. D'autre part, le rapporteur, M. Laboulaye, le ministre, M. Dufaure, les partisans du vote d'une constitution républicaine savent l'intérêt qu'il y a à ne pas grossir la voix, à ne pas étendre le débat, à glisser, à ne pas réveiller les passions qui somnolent dans une demi-impuissance.

Et puis, les vacances, la dissolution prochaine... Qu'on en finisse! À quoi bon tant de discours, puisque le résultat est d'avance acquis et le pacte conclu?

L'Assemblée se hâte et se résigne.

Il y eut, dans ces délibérations finales et, en somme, capitales, une sorte d'entente à demi-mot faite de concession chez les uns et de résignation chez les autres. Dans le crépuscule de l'Assemblée déclinante, les décisions les plus graves furent prises à la muette : les considérations qui touchaient au sort du pays furent à peine indiquées.

Des trois lois en préparation, deux furent votées dans cette courte session, c'est la loi sur les rapports des pouvoirs publics, votée le 16 juillet 1875, et la loi organique sur l'élection des sénateurs, votée le 2 août 1875. Quant à la loi sur l'élection des députés, elle ne fut définitive, il est vrai, que le 30 novembre, mais elle avait été rapportée par M. de Marcère dès le 22 juillet. Ces trois lois forment un tout avec la loi du 25 février 1875 et peuvent se résumer en cette brève formule : « Organisation du régime parlementaire républicain. »

Juillet 1875.

En d'autres temps, de tels sujets eussent soulevé de longs débats : les discussions furent abrégées. Le parti était pris. Les adversaires avaient mis bas les armes.

Le rapport de M. Laboulaye.

M. Laboulaye agit et parle pour tous. C'est un Wallon supérieur. 7 juin, rapport sur la loi organique des pouvoirs publics. Tendance remarquable à présenter la République que l'on fonde comme un pis-aller de la monarchie : « Les dispositions du projet de loi donnent à la République les garanties de la monarchie constitutionnelle... C'est à ce prix que nous ferons accepter la République. » Le rapporteur ne s'en fait pas accroire; jamais un Solon plus modeste : « Les révolutions nous ont appris à ne pas accorder aux constitutions une importance exagérée. Celle que nous avons votée est loin d'être parfaite; mais, en somme, elle assure au pays les garanties d'un gouvernement libre... » Il faut gagner des voix. On insiste encore sur la clause autorisant la revision : « Votre œuvre achevée, c'est à la France de faire le reste. »

Le débat public est fixé au 21.

M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc n'a pas de peine à démontrer que la République telle qu'on l'organise est une République monarchique. — Justement ! — « Nous avons un roi, moins l'hérédité. » — Parfaitement ! — M. Louis Blanc se dit « inquiet ». — Tant mieux !... Personne ne répond à M. Louis Blanc.

M. Madier de Montjau.

M. Madier de Montjau élève la voix : il proteste, il rappelle les principes. On le laisse dire. Il roule les *r* de ses périodes tonitruantes. Ses accents retombent sans écho. « Ce que nous voulons, nous, c'est la souveraineté du peuple, réelle, indubitable... » Tonnerre de carton.

22 juin. M. Buffet aime trop à dire aux gens leur

Juillet 1875.

fait pour ne pas se donner la satisfaction de répondre à M. Madier de Montjau, que la loi en discussion est « la négation, la contradiction directe, formelle, absolue, des principes constitutionnels chers à l'extrême gauche ». Il défend la loi d'un air chagrin comme une opération douloureuse qu'il faut savoir subir, crainte de pis : c'est l'état d'esprit qui convient à l'Assemblée. Trop de confiance l'eût mise en méfiance. M. Buffet, qui a trouvé l'emploi de son caractère, pousse son succès au point où il va provoquer une rupture avec les gauches et une crise ministérielle. M. Dufaure, M. Léon Say se consultent [1]. Ah ! la pilule n'est pas enrobée.

M. Laboulaye mêle un peu de miel au vinaigre de M. Buffet. Il édulcore, tantôt la figure tournée à droite, tantôt la figure tournée à gauche. On l'écoute à peine. M. Du Temple veut parler : on lui coupe la parole. L'Assemblée décide *à mains levées* qu'elle passera à une seconde délibération.

Deuxième délibération.

Dès le lendemain 23, la deuxième délibération est fixée au 7 juillet. On prête un moment d'attention à M. de Belcastel, qui propose une disposition additionnelle à l'article premier : « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. » Voté. Puis les mains se lèvent, tombent et se lèvent, tandis que le président lit. Pas de débat. La droite est si gênée qu'elle envoie M. Audren de Kerdrel à la tribune pour faire une déclaration qui n'est qu'une capitulation : « Nous voterons la loi, dit la déclaration... Royalistes, plus nous sommes effrayés des dangers dont le prin-

(1) G. MICHEL (p. 244).

Juillet 1875. cipe républicain menace le pays, plus nous devons nous efforcer d'atténuer les conséquences de ce principe. » L'extrême droite seule tient bon. C'est en protégeant cette déroute qu'elle mérita plus que jamais le nom du groupe : « chevau-légers ». Par 526 voix contre 93, l'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

Vote de la loi. La troisième délibération vient le 16 juillet. Elle dure à peine une heure. Quelques minuties sont mises au point. L'ensemble de la loi est voté par 520 voix contre 94.

Analyse de la loi. Et voici maintenant les problèmes que, dans ces rapides séances, l'Assemblée avait tranchés : la pérennité de la République (art. 3); la permanence du pouvoir parlementaire (art. 1er et art. 2); la publicité des séances (art. 5); pour le président de la République, la procédure du message (art. 5) et le droit d'ajournement, mais non de *veto* (art. 2); puis, la constitution intérieure des Chambres, la constitution de l'Assemblée nationale (art. 11, 12), la constitution de la Haute-Cour de justice, l'inviolabilité des sénateurs et des députés; enfin, la consécration de l'autorité mélangée, amalgamée du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans les manifestations les plus graves et les plus délicates de la vie nationale.

Les rapports avec l'étranger. Les rapports avec l'étranger sont réglés par l'article 8, accepté sans débat : « Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent. Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'État, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle

cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des deux Chambres. » Juillet 1875.

Sans débat! Toute la politique extérieure du pays et, peut-être, dans un jour suprême, sa destinée! Comme si cette Assemblée à bout de souffle ne voulait plus regarder en face ses responsabilités!

La loi électorale législative.

Le jeudi 22 juillet, MM. Ricard et de Marcère déposent, au nom de la commission des Trente, le rapport sur la loi électorale de la Chambre des députés. C'est l'organisation nouvelle du suffrage universel : le principe a été tranché lors de la délibération sur la loi électorale municipale (loi du 11 juillet 1874) qui a été l'origine de tout (1).

Rapport de MM. Ricard et de de Marcère.

Le rapport abandonne le point de vue où s'était placée l'ancienne commission des Trente que le suffrage est une fonction. C'est un droit.

Donc, la loi électorale ne sera qu'une mesure de règlement, le droit étant supérieur à la loi qui le proclame : « Tous les citoyens sont électeurs. Ce principe ne souffre que les exceptions demandées par le respect même du droit. »

Les applications en sont la suite : le domicile est fixé non plus à deux ans, mais à six mois : « Le citoyen français est citoyen partout : la résidence a pour unique objet de constater l'identité. » L'électeur est inscrit d'office. En principe, tout électeur est éligible.

Les candidatures multiples.

La commission admet les candidatures multiples : pourtant, la question est examinée, non sans quelque inquiétude, dans le rapport : l'autorité de M. Thiers.

(1) V. ci-dessus (p. 30).

Juillet 1875.

la popularité de M. Gambetta donnent à réfléchir à une Assemblée que les instincts soupçonneux propres aux pouvoirs collectifs agitent sourdement.

Le mandat impératif.

Le mandat impératif est écarté : « Il réaliserait le gouvernement direct. » L'Assemblée s'éloigne avec terreur de tout ce qui évoquerait les souvenirs de la première République ; elle cherche sa voie à mi-chemin de la Révolution et de la dictature. Traits qu'il convient de signaler, car ils révèlent un état d'esprit qui, souvent, s'ignore lui-même : « Dans le système représentatif, l'élection confère au député une procuration générale pour faire les affaires du pays ; dans le système du gouvernement direct, elle désigne un candidat pour l'accomplissement d'un ordre... La disposition qui repousse le mandat impératif *est une affirmation nouvelle de la nature de notre gouvernement :* il nous a paru utile de la maintenir, à une époque où l'on a pu apercevoir certaines velléités de ramener la France à la conception politique de la Convention. »

Le mot vise M. Louis Blanc. Mais la commission ne va pas au fond de sa propre pensée, car le gouvernement direct se passerait, au besoin, même d'une Convention.

Le mandat sera de quatre ans. — Un député, en moyenne, par 70.000 habitants. — La Chambre sera renouvelée intégralement. On ne nie pas les avantages du renouvellement partiel, mais on est frappé de son principal inconvénient : perpétuer, dans le pays, une agitation politique obscure et, dans le parlement, l'instabilité. D'ailleurs, ce mode de renouvellement est déjà adopté pour le Sénat. « Ainsi notre organisation constitutionnelle prise dans son ensemble aura les deux mérites à la fois. »

Il restera une grosse difficulté à trancher : ce sera

celle du mode de scrutin : scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement. L'Assemblée ne se prononcera que plus tard à la session de novembre. Quant à la commission, elle propose le scrutin de liste : c'est ici, peut-être, que le rapport s'exprime avec le plus de fermeté et de clarté sur l'essence même des principes constitutifs en ce qui concerne le rôle des Chambres : « La représentation nationale dans les hautes sphères du pouvoir législatif a pour devoir de s'occuper des affaires générales du pays, de contrôler le pouvoir exécutif, d'inspirer la politique et, tout en restant unie avec la volonté nationale, de faire prévaloir, en toutes choses, les intérêts supérieurs de la nation. Tel est, dans ces principaux traits, son rôle dans l'État; et, pour le bien remplir, il faut qu'elle soit indépendante dans ses rapports avec le pouvoir comme avec le corps électoral. Le mode de scrutin qui donne la représentation la plus propre à cette fonction est, à nos yeux, le scrutin de liste : c'est aussi celui qui doit convenir le mieux aux hommes attachés aux principes du gouvernement représentatif et à sa forme la plus parfaite, la République... »

Juillet 1875.

Le mode de scrutin.

Le scrutin de liste.

« Les inconvénients du scrutin d'arrondissement sont trop faciles à prévoir... Il se fera entre les électeurs, l'élu et les ministres au pouvoir un échange de bons procédés dans lesquels du pays, de ses intérêts généraux, de sa politique et de son avenir, il est tenu moins de compte qu'il ne faut. Que ce régime dure quelque temps : le pouvoir sera sans contrôle, la députation sans autorité et le système représentatif sera redevenu une fiction (allusion aux Chambres de Louis-Philippe). Si nous voulons rendre à la représentation nationale sa vraie fonction, il faut la soustraire à cette préoccupation secondaire des intérêts locaux... Le régime représen-

Inconvénients du scrutin d'arrondissement.

Juillet 1875.

tatif a ses vices, et la corruption à laquelle il expose et le candidat et les électeurs en est le plus grand. Avec quel soin, si nous voulons qu'il dure, ne devons-nous pas chercher les moyens de l'en préserver! »

Hésitations de l'Assemblée.

Si nettes que fussent les déclarations de la commission, l'Assemblée était hésitante. Mille sentiments divers flottaient et déterminaient alternativement les deux majorités qui la partageaient en deux parties presque égales. Le vote de la loi elle-même fut retardé jusqu'à la session de novembre parce que les membres de l'Assemblée avaient besoin d'examiner encore à la loupe, dans leurs circonscriptions, le point de suture de leur intérêt particulier avec l'intérêt public... C'est la politique.

Loi éléctorale sénatoriale.

La troisième des lois constitutionnelles ne présentait pas les mêmes difficultés : c'était la loi organique sur l'élection des sénateurs. Les grandes lignes étaient arrêtées, les principes établis. M. Albert Christophle a déposé son rapport, au nom de la commission des Trente, le 23 juin 1875. On prie simplement la Chambre de voter ; on énumère des articles. Les dessous philosophiques et politiques sont inaperçus ou passés sous silence.

La constitution de ce corps de tant d'avenir, le Sénat, avec sa double origine, communale et parlementaire, avec ses procédures du vote au chef-lieu, du renouvellement triennal, de l'inamovibilité partielle, avec son système spécial de réunions électorales, de collège électoral, de bureau électoral, d'incompatibilités, de validation, de remplacement en cas de vacances, cette création si véritablement originale, est acceptée au pied levé.

Le vendredi 16 juillet, le projet vient en discussion. Sans une parole, l'Assemblée décide qu'elle passera

Août 1875.

à une deuxième délibération. Le vendredi 23 juillet, deuxième délibération. On n'insiste guère que sur la question bien secondaire des réunions électorales préparatoires. Le 26 juillet, suite de la discussion ; elle est aussi peu importante et ne traite que des élections partielles en cas de décès ou de démission. Le 27, on reprend la question des réunions électorales. Incident entre M. Christophle et M. Buffet, pique d'amour-propre dans laquelle M. Buffet, ayant la dent plus dure, a le dernier mot. Sans scrutin, le 27 juillet, l'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

Troisième délibération, le lundi 2 août.

Ultime protestation royaliste.

C'est la fin des lois constitutionnelles, — la minute suprême : Une voix seulement s'élève, celle de M. le marquis de Franclieu : « L'œuvre qui se termine achèvera de faire disparaître les derniers vestiges de notre organisation sociale. Tout cela parce qu'on n'a pas voulu faire la monarchie « que rien au monde ne peut remplacer ... Malheureusement, ceux qui se disaient royalistes se sont transformés en républicains, disant que le roi était impossible... Bientôt, on rendra justice au roi. Je n'ai pas besoin d'être prophète pour vous dire que vous allez déterminer les tempêtes et livrer, encore une fois, notre patrie à l'étranger et à la Révolution, à la démagogie et au césarisme autoritaire... Vous nous répondez que nous ne sommes pas le nombre. Cela est vrai, nous en convenons franchement ; mais, à notre tour, nous vous demanderons ce que les majorités et les plébiscites ont produit et prouvé depuis 1789. »

On ne sait combien de députés, dans cette Assemblée si longtemps « monarchiste » et « conservatrice », adhérèrent de cœur aux paroles de M. de Franclieu. Quant à l'adhésion publique, les chiffres sont éloquents : la

Août 1875.

Vote définitif.

loi est adoptée en troisième délibération par 533 voix contre 72!

M. Amédée Lefèvre-Pontalis avait fait remarquer, au cours de la discussion, que l'Assemblée votait « avec une précipitation sans exemple ». Chaque amendement déposé était accueilli par des « exclamations » et par des cris : « Aux voix, aux voix ! » — « Cause, avait dit M. Jules Favre, la prorogation. »

L'Assemblée s'ajourne.

« Prorogation » ou plutôt « dissolution ». Car les deux idées sont connexes dans l'opinion et dans la pensée de la plupart des membres de l'Assemblée.

Il y avait bien quelque résistance à droite. Les 16-22 juillet, la question avait été débattue à fond sur une proposition de M. Malartre, amendée par MM. Feray et Jules Simon. M. Buffet, ménageant la droite, n'avait pas voulu s'engager. Mais M. Dufaure, l'entraînant bon gré mal gré, avait fini par faire voter la proposition de la commission spéciale concluant à la prorogation du 4 août au 4 novembre et à la dissolution fixée dès la rentrée, de façon que la constitution pût fonctionner dès le début de l'année 1876.

Projets divers.

C'était la fin. Avant de se séparer, on déblaie. Le 19 juillet, vote d'une loi relevant les traitements des instituteurs. L'augmentation ainsi accordée aux membres de l'enseignement primaire montait à un total de 10.500.000 francs. Le 29 juillet, sur la motion de M. Pernolet, il est décidé que, dorénavant, dans les églises, on chantera le *Domine salvam fac rempublicam;* le 31 juillet, on vote une loi retirant aux conseils généraux la vérification des pouvoirs de leurs membres et l'attribuant au conseil d'État.

Il faut aussi voter quelques lois fiscales et donner au gouvernement le budget de 1876. Tout cela se

fait en hâte : loi du 2 juin 1875 établissant ou revisant les taxes des vins dans les agglomérations de 10.000 âmes et au-dessus; loi du 21 juin modifiant divers droits d'enregistrement; loi du 17 juillet sur la fraude par la fabrication ou la vente des allumettes; loi du 29 juillet et du 3 août sur le régime des sucres. Août 1875.

C'est M. Léon Say qui a déposé le nouveau budget, après avoir remanié celui de M. Mathieu-Bodet. Recettes : 2.575.028.582 francs; dépenses : 2.570.505.313 francs. Il est voté en quelques heures, du 29 juillet au 3 août. C'est le premier « budget normal ». M. Léon Say est soutenu par de puissantes relations : tout lui est aisé. En fait, le budget de 1876 se soldera, en fin d'exercice, par un excédent de 98.204.823 francs. Le budget de 1876.

On ouvre, au compte de liquidation, des crédits s'élevant à 385.877.000 francs pour les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine. Il est vrai qu'on a diminué le remboursement à la Banque de France, c'est-à-dire, en fait, l'amortissement, d'une somme de cinquante millions (convention du 6 mai, approuvée par la loi de finances du 3 août 1875).

On a évité, pour ce budget, le double écueil, terrible aux assemblées, surtout à la veille des périodes électorales : l'emprunt, l'impôt. La prospérité croissante, imprévue du pays, a tout facilité. Les économistes entonnent un chant de triomphe : « L'encaisse métallique de la Banque est reconstituée : elle était de 550 millions en juin 1871; elle est, maintenant, de 1.546 millions. En 1871, l'escompte était à 6 %, il n'est plus que de 4 %; le 3 % valait 53 francs, il vaut 64 francs. La prime sur l'or était de 15 à 20 pour mille, elle est nulle : les billets de la Banque de France font prime à l'étranger[1]. » La situation financière. Prospérité budgétaire.

(1) Alfred Neymarck, *Finances contemporaines* (t. II, p. 70).

Août 1875.

L'épargne s'est développée dans des proportions inouïes : « Les capitalistes français ont absorbé presque la totalité des emprunts français, près d'un milliard d'obligations nouvelles des compagnies de chemins de fer; des sommes énormes pour le développement des œuvres locales, des œuvres industrielles; les banques refusent l'argent en dépôt à 2 et 2 1/2 %. »

Voici maintenant que les placements se font en grand sur les valeurs étrangères : Emprunt russe 4 1/2 %, ville de Naples, Rio-Tinto, Turc, Égyptien, Roumain. La France s'assure ainsi, au dehors, une autorité et une influence dont sa politique saura se servir un jour; elle répare ses désastres, même ses désastres moraux, en conquérant, par son travail, cette influence nouvelle qui vient d'une fortune stable et large. Et ces progrès se sont accomplis d'eux-mêmes en quelque sorte, dans ces mêmes mois féconds des années 1874 et 1875, où une Assemblée monarchiste, poussée par une force invincible, — agie plus qu'agissante, — votait les lois constitutionnelles et fondait la République !

CHAPITRE V

Théorie de la Constitution

I. — Caractères généraux de la constitution de 1875. — État d'esprit des constituants. — Analogies entre la constitution de 1875 et la constitution américaine.

II. — Les précédents. — Les constitutions de la France depuis la Révolution. — L'aspiration républicaine. — Les précurseurs : Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Condorcet. — Les expériences constitutionnelles de la Révolution. — Le gouvernement direct. — Le pouvoir des comités. — La dictature impériale. — Le retour vers la légitimité. — La souveraineté populaire s'impose à la Restauration. — Le cens électoral. — Les classes dirigeantes. — Les antinomies de la constitution de 1848. — Avènement du césarisme démocratique. — L'« empire libéral ». — Le périple constitutionnel au XIXe siècle. — La démocratie et la République.

III. — Les doctrines : Auguste Comte, Proudhon, Tocqueville, le duc de Broglie le père, Prévost-Paradol. — Les théoriciens du parlementarisme. — L'influence de la littérature politique sur l'Assemblée nationale. — La « décentralisation ».

IV. — Théorie de la constitution. — La souveraineté du peuple. — La loi des majorités. — Le suffrage universel. — Le droit des minorités. — L'unité nationale. — Conciliation entre l'unité et la liberté. — Haine du pouvoir personnel. — Le régime est représentatif. — La République parlementaire. — Deux Chambres. — La prépondérance est à la Chambre populaire. — La présidence de la République. — Le cabinet. — Le gouvernement en fonctions. — Le règne de l'opinion. — La constitution de 1875 devant l'histoire de France. — Mérites et défauts de la constitution de 1875

I

1875.

L'Assemblée nationale fut constituante.

L'Assemblée nationale qui, non sans hésitation et trouble de conscience, s'était déclarée constituante, avait fini par tenir l'engagement pris par elle à l'égard d'elle-

1875. même : elle avait voté une constitution ; — avec quelle lenteur, parmi quelles incertitudes et quelles incohérences, on le sait maintenant !

Les hommes qui ont vécu ces heures en ont gardé un souvenir presque douloureux, une impression de lassitude et de peine : — « Ne cherchez pas les principes qui nous ont guidés, disent-ils ; tout s'est fait sans méthode, sans dessein, à l'aveugle, par des balancements imperceptibles d'indécises majorités : le hasard fut notre maître. »

Ses hésitations à ce sujet.

Et, en effet, on vit, au cours de ces discussions, les partis abandonner leurs doctrines, un parlement voter à la muette, la coulisse envahir la scène, les chefs suivre les troupes, tandis que celles-ci se débandaient et se reformaient dans la nuit ; on vit les débats s'enchevêtrer, confondant tout, embrouillant tout ; pas de gouvernement, plus de commission ; le problème qui était à la base du régime, le problème du suffrage universel est abordé incidemment à propos d'un article de la loi électorale municipale ; la plupart des questions sont traitées ainsi, de biais, comme si l'Assemblée ne songeait qu'au désaveu préalable de ce qui allait naître d'elle : en un mot, comme dit J.-J. Weiss, « cette Assemblée passa ses années à rêver de la monarchie tout en réalisant la République. »

Discrédit de la constitution.

L'esprit français s'arrête volontiers au côté plaisant des choses, et la constitution de 1875 a été frappée, à l'origine, d'un discrédit qui vient surtout des conditions dans lesquelles elle fut votée.

Ah ! ce n'était pas une de ces belles constructions rectilignes que les théoriciens du siècle s'étaient plu à élever : rien de ces fameuses constitutions de 1791, de 1793, de 1848, avec les propylées majestueuses d'une Déclaration des Droits de l'homme, avec la savante

ordonnance d'un style uniforme, avec l'ingénieuse symétrie des trois pouvoirs séparés et contrebalancés. Non, c'est un monument incohérent dont on ne pourrait même pas désigner l'architecte, tout le monde y ayant mis la main, maîtres et gâcheurs de plâtre. Un monument ? — Pas même. Tout au plus une bâtisse, un ramas de pavillons séparés sans communication apparente ; moins encore, un échafaudage de fortune, une œuvre sans nom. Sur le fronton, le mot même de constitution n'avait pas été inscrit, tandis qu'au sommet, la clause de revision menaçait, — sanction permanente du provisoire[1]. 1875.

Un homme qui fut un des collaborateurs de l'œuvre, — collaborateur un peu contraint, il est vrai, — le duc de Broglie, dit : « Tout, dans la loi de 1875, porte la trace d'un assemblage d'éléments irréconciliables faits pour un concert accidentel avec une précipitation irréfléchie[2]... » Cet amas d'épithètes indique le dédain avec lequel la constitution était regardée par ceux-là mêmes qui l'avaient votée. Jugement du duc de Broglie.

Même quand cet enfant non désiré et mal venu eut

(1) L'ensemble des prescriptions législatives qu'on est convenu d'appeler la « constitution de 1875 », comprend, en réalité, trois lois constitutionnelles et deux lois organiques, savoir :

1° Loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat.

2° Loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics.

3° Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, relative aux rapports des pouvoirs publics.

4° Loi organique du 2 août 1875, sur les élections des sénateurs.

5° Loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés.

Les trois premières lois ne peuvent être modifiées que par la délibération des deux Chambres réunies en Assemblée nationale et suivant la procédure fixée par l'article 8 de la loi du 25 février 1875.

Les deux dernières peuvent être modifiées suivant la procédure en usage pour les lois ordinaires.

(2) Duc de Broglie, *Histoire et Politique* (p. 66).

1875.

atteint l'âge viril, ses auteurs n'ont pas senti naître en eux la gloriole rétrospective de la paternité !

Pourtant, puisqu'il a vécu, c'est qu'il était viable; et l'équité commande qu'on loue l'Assemblée nationale de cette progéniture imprévue que le sort lui arracha en dépit d'elle-même.

La constitution, œuvre anonyme

La constitution de 1875 n'est pas sortie tout armée d'un cerveau unique ou de la délibération de quelques hommes spécialement mandatés; elle a été, d'une certaine manière, l'œuvre d'une foule : ni un Lycurgue, ni un Solon, ni un Sieyès, ni un Napoléon, ne l'ont élaborée ni imposée. Quant à la commission des Trente, elle avait préparé juste le contraire de ce qui fut décidé. Le vote à une voix de majorité est caractéristique et presque symbolique. Jamais, peut-être, pour un objet aussi important, des hésitations plus longues n'aboutirent à un résultat plus trouble.

Action latente du suffrage universel.

Pourtant, la force latente qui emporta l'Assemblée hors de sa propre volonté, n'a rien de mystérieux : c'est celle qui avait présidé à la naissance de l'Assemblée, le suffrage universel. Mais il faut admirer la souplesse avec laquelle ce moteur puissant et unique se subordonna de lui-même à des rouages si compliqués et si délicats.

Lors des élections, en 1871, le suffrage universel, consulté dans des conditions d'exceptionnelle sincérité, avait confié la représentation nationale à des gens très honnêtes et très inexpérimentés. Tocqueville avait déjà fait la même remarque à propos de l'Assemblée constituante de 1848 : telle était, en effet, la suite naturelle des crises politiques qui, en France, changeaient la forme du gouvernement à chaque génération : « Les membres du dernier régime n'osent se montrer, écrivait-il; ils laissent le champ libre à 860 commerçants, hommes de loi et propriétaires que

la province nous a envoyés, gens timides et pacifiques, bien intentionnés, mais tout à fait neufs aux affaires publiques (1). »

De même en 1871. Il faût se renseigner sur la vie et sur la préparation antérieure des hommes qui brillèrent dans l'Assemblée (2), un Grivart, un Cumont, un Tailhand, même un Fourtou, même un Ernoul, pour apprécier, par leurs mérites, les mérites de cette majorité. Et le bon M. Raudot, et l'excellent M. Leurent, et M. Chesnelong, frais émoulus de leurs provinces et un peu éblouis de la grande lumière où ils étaient tirés : mais quels braves gens !

Les têtes les plus illustres ont encore la ressemblance de famille. Grand honneur pour un peuple qu'une Assemblée représentative ait emprunté, de lui, à double reprise, ce caractère de parfaite loyauté et de droiture rare.

Cependant, 1871 diffère de 1848.

Différences entre 1848 et 1871

1848 a servi de leçon et d'épreuve à 1871. Les députés de l'Assemblée nationale n'avaient perdu la mémoire ni des journées de juin, ni de la nuit de décembre : ils ont vu la guerre et la Commune. Ayant passé, depuis vingt ans, par les alternatives de la déception, de la douleur et de l'angoisse, ils tremblent pour l'avenir d'un pays si éprouvé. Ils ont peur, peur des autres, mais aussi d'eux-mêmes. Ce contre quoi ils sont le plus en garde, ce sont les théories trop hautes, les affirmations trop fières, en un mot, tous les « absolus ». Cette inquiétude fait qu'à droite et à gauche les ten-

(1) Comte DE TOCQUEVILLE, *Souvenirs* (pp. 144 et suiv.).

(2) V. GRENVILLE-MURRAY, *Les Hommes de la Troisième République ; Les Hommes du Septennat*. Traduction H. Testard. Paris, Sandoz, 3 vol. in-12. — Voir aussi : Les *Portraits de* KEL-KUN et les *Nouveaux Portraits de* KEL-KUN (Edmond TEXIER). Paris, 1876, in-12 ; et encore IGNOTUS (Félix PLATEL), *Les Hommes de mon temps*, 1889, deux volumes in-8°.

1875. dances sont surtout à la réflexion, à la conciliation, aux tempéraments. Les partisans de la doctrine pure sont peu nombreux et peu écoutés. On ne trouve, à aucune heure, cet enthousiasme pour les solutions extrêmes, qui s'était manifesté, si souvent, à d'autres époques de notre histoire.

Les constituants de 1871 ont présents à la pensée les maux advenus des excès du pouvoir personnel. L'appréhension et la haine du bonapartisme planent sur les délibérations de Versailles. Avant tout, on est décidé à introduire dans le régime nouveau les barrières qui feront obstacle à la tyrannie. Le libéralisme est la disposition dominante, et cela n'est nullement en contradiction avec les origines aristocratiques d'une bonne partie de la majorité. Une Assemblée plus réellement démocratique se fût portée vers des solutions plus simplistes et plus dangereuses peut-être. L'esprit hobereau et ce qu'on appelait alors l'« esprit rural » appliquaient leur prudence un peu méticuleuse au dosage délicat d'une combinaison où la liberté obtiendrait les garanties les plus sûres.

État d'esprit des constituants de 1871.

En étudiant cette constitution, il faut tenir compte, non seulement de ce qui s'y trouve, mais aussi de ce qui n'y est pas. Elle écarte plutôt qu'elle n'édicte ; elle empêche plutôt qu'elle ne réalise ; elle modère plutôt qu'elle n'exalte ; elle est préventive et offre à la nation des calmants, non des excitants. Dans le soin avec lequel elle oppose l'un à l'autre les principes contraires, on a la preuve du scrupule qui suspendait la main au moment où elle confectionnait la savante mixture. C'est une constitution faite au compte-gouttes, pour un pays qui sort d'une crise grave, dans l'inquiétude d'une convalescence pour laquelle on craint les rechutes.

Rien de plus remarquable, par exemple, que l'atti-

L'Assemblée nationale et la souveraineté populaire.

tude de l'Assemblée et de ses grandes commissions à l'égard de la souveraineté populaire : elles l'acceptent, la subissent; elles résistent, en s'appuyant sur elle, à tous les systèmes contraires; mais elles ne la proclament pas et ne s'en réclament jamais. A la commission des Trente, les délibérations étant secrètes, on ne se gène pas (1) : « Le suffrage universel est un bien funeste cadeau, » dit M. Combier, et c'est le premier mot prononcé dans la première séance de la commission. M. Chesnelong renchérit : « La loi de l'égalité devant le nombre est fausse et funeste. » M. Tailhand et des hommes plus modérés encore font chorus : « Le suffrage universel n'a été qu'un péril et qu'un mensonge, » dit l'un. « Il faut briser la tyrannie du nombre, » ajoute M. Cézanne.

Qui croirait que ces députés sont les mêmes qui, en séance publique, voteront des lois établissant le principe si vivement combattu en séance privée? Et n'est-ce pas, en somme, au nom de la souveraineté populaire que M. Chesnelong — le même M. Chesnelong — et ses collègues ont opposé à la restauration du comte de Chambord les conditions qui l'ont fait échouer?

Sentiments exprimés à la commission des Trente.

Les procès-verbaux de la commission contiennent des aveux qui expliquent encore ces contradictions. Dans la séance du 26 décembre 1873, M. Grivart dit : « Assurément, le droit de suffrage n'est pas un droit absolu. Mais on ne peut ni le mutiler ni le supprimer, seulement l'organiser. Si l'Assemblée le modifiait dans son essence, elle soulèverait une résistance redoutable dans le pays. L'institution du suffrage universel est un malheur, mais il faut le conserver, le corriger, le tem-

(1) Les procès-verbaux de la commission des Trente sont conservés aux archives du Palais-Bourbon.

1875. pérer, lui donner un contrepoids... » « Le suffrage universel est un fait; il faut l'accepter, » ajoute M. Merveilleux du Vignaux. La sagesse de M. Laboulaye n'a plus qu'à conclure : « Si vous acceptez le principe, il faut compter, plus que vous ne le faites, sur l'éducation du suffrage universel. Il faut gouverner dans le sens populaire et se mettre d'accord avec la nation. Au lieu de cela, si nous faisons des lois de défiance, le pays nous répondra par la résistance. » Ne dirait-on pas que l'on entend, dans ces paroles alternées, l'écho des scrupules et des incertitudes qui arrêtaient ces âmes probes? Les éclats des séances solennelles sont moins démonstratifs que ces propos échangés à mi-voix dans l'ombre d'un bureau.

Esprit d'abnégation à droite et à gauche.

Selon le mot de M. Casimir-Perier, « on se résigna. » On se résigna non seulement à droite, mais à gauche : « Nous vous avons tout donné, tout abandonné, » s'écriait M. Gambetta, dans l'émoi des concessions accumulées. Et M. Louis Blanc dit, même après le vote, dans sa manière sèche : « Jamais parti n'abdiqua d'une manière plus éclatante et plus complète (1). »

Qu'on repasse en l'esprit l'embarras des fauteurs du pacte devant les objurgations et les invectives de M. de La Rochefoucauld-Bisaccia et de M. Raoul Duval : « C'est une constitution votée par des muets ; c'est un étranglement, » et le : « Sans phrases, sans phrases ! » répété, à chaque scrutin, par les membres de l'extrême droite. Qu'on se souvienne du discours de M. Clapier et du discours de M. Luro. Il y eut là des aveux pénibles, des confessions publiques, des sacrifices qui durent coûter beaucoup à ceux qui les firent.

Analogie avec les origines de la constitution américaine.

Ils n'oubliaient pas, peut-être, — et M. Laboulaye ne manqua pas de le leur rappeler, — qu'une autre

(1) *Histoire de la Constitution de 1875* (p. 158).

constitution républicaine, la constitution des États-Unis d'Amérique, était née dans des circonstances non moins difficiles et non moins émouvantes. 1875.

Là aussi, de grands exemples d'abnégation furent donnés par des hommes que leurs services eussent pu rendre plus obstinés ou plus exigeants. M. Laboulaye a cité la belle lettre de Franklin : « Lorsque vous assemblez un certain nombre d'hommes pour profiter de l'ensemble de leur sagesse, vous assemblez inévitablement, avec tous ces hommes, tous leurs préjugés et toutes leurs passions, toutes leurs fausses idées, tous leurs intérêts locaux, tout leur égoïsme. D'une assemblée ainsi composée, peut-on attendre une œuvre parfaite?... Pour moi, j'accepte cette constitution, puisque je n'en espère point une meilleure et parce que je ne suis pas sûr qu'elle ne soit pas la meilleure. Je sacrifie au bien public l'opinion que j'ai eue de ses défauts. Je n'en ai jamais murmuré un mot au dehors. C'est dans ces murs que sont nés mes doutes, c'est dans ces murs qu'ils doivent mourir (1). »

Belle lettre de Franklin.

Les murs de la commission des Trente entendirent des aveux pareils et l'Assemblée de Versailles fut le théâtre d'actes aussi honorables: on vota, parfois la mort dans l'âme, mais on vota. Gage précieux de durée pour l'œuvre de 1875 que de tels sentiments à son origine et, dans son passé, l'autorité d'un tel précédent.

II

La constitution de 1875 ne fut pas l'œuvre d'un homme: elle ne fut pas non plus l'œuvre d'une journée. La France était grosse d'elle depuis près d'un siècle.

Les précédents.

(1) LABOULAYE. *Histoire des États-Unis :* La Constitution, p. 254.

1875. Tocqueville avait dit : « Nous allons vers une démocratie sans bornes... Tous les efforts que l'on fera pour arrêter ce mouvement ne seraient que des haltes. » M. Gambetta, s'adressant à l'Assemblée, disait à son tour : « Croyez-vous que l'opposition de quelques députés empêchera la Révolution d'aboutir ? »

Toutes les démarches de la France depuis cent ans n'avaient d'autre objet que celui-là : organiser la souveraineté populaire dans un pays libre avec un gouvernement contrôlé.

Cet idéal s'empara de la nation du jour où elle se fut dégoûtée de ses rois.

Œuvre égalitaire de la royauté.

La royauté elle-même avait préparé cette heure : en constituant l'unité française, en abolissant tous les pouvoirs intermédiaires, en élevant la dynastie isolée sur la vaste plaine d'une nation égalisée, en déblayant le terrain pour la nuit du 4 août, la monarchie avait simplifié les organes de la vie publique et, en même temps, le duel perpétuel de la tradition et de la réforme. Du jour où elle représentait, à elle seule, tout le passé, un coup d'épaule devait suffire pour que le dernier rempart fût renversé.

Les premiers théoriciens de la République.

La France avait eu, de bonne heure, une conception pleine, logique et radicale d'un gouvernement où les citoyens seraient égaux et libres. Les précurseurs de la Révolution sont des républicains : Condorcet, qui recueille la tradition encyclopédiste, Condorcet écrit avant 1789 : « Il n'y a qu'un esclave qui puisse dire qu'il préfère la royauté à une république bien constituée, où les hommes seraient vraiment libres et où, jouissant, sous de bonnes lois, de tous les droits qu'ils tiennent de la nature, ils seraient encore à l'abri de toute oppression étrangère[1]. » Telle est la solu-

(1) CAHEN, *Condorcet et la Révolution française* (p. 30).

tion française du problème politique après trois siècles de pouvoir absolu. 1875.

On sait assez ce que la cause de la liberté doit à Montesquieu et à Jean-Jacques Rousseau. Mais on ne dit pas combien leurs doctrines hâtives et mal débrouillées retardèrent l'avènement du libéralisme français.

Pour Montesquieu, aristocrate et parlementaire, le régime de la liberté était lié invinciblement à l'existence d'une noblesse et d'un pouvoir judiciaire indépendants. Pour Jean-Jacques, genevois et égalitaire, le problème se ramenait à de bonnes institutions communales ou cantonales dans un vaste organisme fédéralisé. Plus d'un demi-siècle s'employa à chercher les moyens de réaliser, tantôt la pensée de Montesquieu, tantôt la pensée de Jean-Jacques, et, parfois, les deux simultanément.

L'Angleterre et la Suisse en France.

L'Angleterre et la Suisse se sont battues, pendant tout ce temps, dans le sein de la France agitée de convulsions constitutionnelles dont elle ignorait la cause. Les livres lui ont fait beaucoup de mal, la France étant, comme dit Dupont-White, « le premier pays du monde pour penser comme un écho (1) » !

Ce que la France voulut, la première de toutes les grandes puissances européennes, c'était une organisation à la fois unitaire, démocratique et libérale; mais la plus grande partie du XIXe siècle fut occupée par la difficulté, pour la nation, de trouver un juste équilibre. La démocratie s'emportait en des élans brusques qui dépassaient le but. La monarchie et l'aristocratie ne perdaient pas une occasion de provoquer des mouvements en sens contraire.

(1) Introduction au *Traité de Gouvernement représentatif de* STUART MILL (p. LVII).

1875. Tous les prétextes étaient bons, tous les incidents mis à profit, tous les procédés employés, tous les systèmes essayés. Et ce n'était jamais cela! Et c'était à recommencer toujours! Une douzaine de constitutions s'y épuisèrent.

Quel drame que l'histoire tourmentée de ce siècle, à la recherche d'un idéal politique dont il n'avait pas pris une possession assez claire pour le réaliser promptement!

Les essais constitutionnels de 1789 à 1870.

L'Assemblée nationale constituante, le 26 août 1789, pose le principe et déclare « les Droits de l'homme et du citoyen »(1) : « Les hommes naissent libres et égaux en droits... Toute souveraineté réside essentiellement dans la nation... Les droits naturels de chaque homme ont pour bornes celles qui sont déterminées par les lois... La loi est l'expression de la volonté générale... »

Mais, sous l'impulsion de Mirabeau, de Malouet, de Mounier, cette Assemblée essaie de concilier le passé qui s'écroule avec l'avenir qu'elle suscite. S'inspirant, à la fois, des précédents anglais et américains, elle affirme que la nation, de qui seule émanent les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation : « La constitution française, ajoute-t-elle, est représentative; ses représentants sont le corps législatif et le roi. » Ainsi, se pose le problème le plus ardu : combiner le pouvoir du corps législatif élu et celui du monarque, indépendant de toute élection.

On connaît les formules qui tentent de le résoudre et qui sont inscrites dans la constitution du 3 septembre 1791 : une Chambre unique, l'Assemblée per-

(1) J'ai fait usage, pour les pages qui suivent, des textes réunis par Faustin-Hélie : *Les Constitutions de la France*, 1880, in-8°. — Voir aussi Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, in-8°, et, surtout, E. Pierre, *Lois constitutionnelles de la République française*, 1885.

1875.

La constitution du 3 sept. 1791

manente et renouvelable tous les deux ans, la suppression des ordres, la combinaison, dans la représentation, de trois éléments distincts : le nombre, le territoire et l'argent[1]; l'inviolabilité royale sous le règne de la loi, la non-acceptation du système de cabinet et, par conséquent, le rejet du parlementarisme; l'initiative des lois reconnue au roi, mais non aux membres du corps législatif, le veto attribué au roi (veto suspensif pendant trois législatures), tandis que le droit de dissolution lui est refusé; la constitution non soumise à la ratification de la nation; la revision opérable seulement par une Convention et sous des conditions qui donnent éminemment à la constitution le caractère d'une constitution « rigide »; et, enfin, la séparation des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, empruntée, dans toute sa rigueur apparente, au système de Montesquieu et créant ainsi un « législatif » qui est censé ne devoir faire que des lois, un « exécutif » qui est censé avoir une autorité propre pour les appliquer, un « judiciaire » qui doit puiser dans l'élection l'indépendance.

Ses insuffisances.

L'inexpérience des législateurs de 1791 se révèle par le vague où ils se tiennent au sujet du droit d'imposer et de l'emploi des finances publiques. Ils réservent au corps législatif l'autorité en cette manière; mais ils déterminent mal le mécanisme de la perception, de la surveillance et du contrôle. Or, en matière d'argent, sans surveillance sur la perception et sans contrôle sur la dépense, pas d'autorité, pas de sanction. Ce qu'on laisse, sinon en suspens, du moins

(1) « Les représentants seront distribués entre les quatre-vingt trois départements, selon les trois proportions : du territoire, de la population et de la contribution directe. » (Titre III, chap. Ier, sect. Ire, art. 2.)

1875. dans le doute, c'est donc l'objet même de toute constitution, c'est le pouvoir « du dernier mot ».

L'œuvre de la Constituante était une magnifique ébauche : mais ce n'était qu'une ébauche. Tous les détails étaient à reprendre. Au premier contact avec les réalités, le mécanisme arbitraire refusa le service. Une force logique entraînait les esprits vers des expériences plus hardies.

Le sentiment de l'égalité, plus ancré dans l'âme de la nation que celui de la liberté, la soulevait contre tout pacte héréditaire et contre toute distinction sociale. Puisque le peuple est roi, pourquoi une dynastie? Puisque les Français sont égaux, à quoi bon des rouages politiques qui ne font qu'autoriser et entretenir les inégalités?

L'Assemblée législative.

L'Assemblée législative ne se réunit que pour constater ces incompatibilités radicales et les faire éclater en un conflit suprême. En moins d'un an, elle avait précipité la nation vers le but que l'on eût cru si éloigné.

La royauté est abolie. Une « Convention » est convoquée. Sous le couvert d'un de ces régimes provisoires, qui seront désormais les instruments transitoires et irresponsables de nos Révolutions, l'Assemblée législative, par la loi du 11 août 1792, attribue à tous les Français majeurs, c'est-à-dire âgés de vingt et un ans seulement, le droit de vote; elle fixe l'éligibilité à vingt-cinq ans, fait disparaître la distinction entre citoyens actifs et citoyens non actifs; elle s'empare du droit de nommer les ministres et détruit ainsi la pondération trop savante que l'Assemblée précédente avait établie dans l'ordre social et dans l'exercice du pouvoir.

La loi du 11 août 1792.

La Législative a fait le lit de la Convention. Elle

institue le gouvernement des Assemblées. Le peuple gouverne par ses représentants. Seul, Rousseau ne serait pas encore satisfait. Il détestait le système représentatif; il voulait le maximum de gouvernement direct. 1875.

La Convention, logique à son tour, ira aussi loin que possible dans ce sens. Le peuple ne doit pas se fier à ses représentants. Il ne doit croire qu'en lui-même. Le 1er avril 1793, le gouvernement des Assemblées est visé et atteint par la loi sur la mise en accusation des députés et la suppression de l'inviolabilité parlementaire. Le comité de salut public est établi, timidement d'abord, pour un mois. Une mesure, théorique en apparence, mais d'une portée incalculable, — la loi du 13 avril 1793, — proclame la souveraineté, l'indépendance et l'indivisibilité de la République : c'est affirmer l'unité nationale contre l'étranger : mais c'est aussi maintenir la centralisation traditionnelle à la base du régime moderne ; c'est accepter la forme et l'organisme administratifs, legs de la royauté : c'est mettre la force sociale tout entière dans la main des hommes qui sont au pouvoir. Le danger, dans ce pays d'impressions si vives, c'est, maintenant, la tyrannie sans contrepoids des partis. Abolition de la royauté. Le gouvernement des Assemblées.

Déjà, dans la Convention, ce n'est plus la majorité qui gouverne, c'est la Montagne ; bientôt, ce n'est plus la Montagne, c'est la Commune, ce sont les comités révolutionnaires. Ceux-ci agissent par le moyen des insurrections et par les manifestations de la garde nationale, ou, comme on dit, du peuple en armes. Cette fois, c'est bien le gouvernement direct : Rousseau serait content. Le gouvernement des comités.

La constitution du 24 juin 1793 réduit au minimum le rôle de la représentation. L'autorité souveraine émane

1875.

des *assemblées primaires* où se réunissent annuellement tous les citoyens français. Elles ne votent pas seulement, elles délibèrent et agissent. Le peuple y vient pour discuter et se prononcer. C'est lui qui *fait* les lois; elles lui sont *proposées* par le corps législatif. En réalité, il n'y a plus ni pouvoir législatif, ni pouvoir exécutif, ni même de pouvoir judiciaire, puisque les juges sont remplacés par des arbitres.

Constitution du 24 juin 1793.

Gouvernement populaire direct

Le peuple s'ordonne lui-même. Les assemblées primaires sont l'organe permanent de la souveraineté. Elles se réunissent sans convocation tous les ans, le 1er mai. Elles élisent le corps législatif qui n'est qu'un rouage de centralisation et qui, lui-même, ne peut choisir les agents exécutifs que sur une liste dressée par les départements. On reconnaît au peuple non seulement le droit, mais le devoir d'insurrection. Le contrôle de l'opinion est assuré par la liberté illimitée de la presse. La constitution est soumise à la ratification populaire. Ainsi, s'introduisent dans la politique française la théorie et la pratique du plébiscite (« ce que le peuple sait ») qui finira par mater la Révolution.

Cette constitution était encore trop modérée. Quoiqu'elle eût été improvisée, en quelque sorte, par opposition au projet de Condorcet et de Sieyès, elle paraissait entachée de girondinisme. Robespierre voulait le mandat impératif toujours révocable; il réclamait l'exemption d'impôts pour les pauvres et réduisait le droit de propriété à un simple droit de jouissance. Il pensait que la réforme politique n'a de raison d'être que la réforme sociale. La politique n'est pas un jeu de bascule, c'est le combat pour la vie. Saint-Just écrivait, dans le rapport sur la constitution, que la majorité a le droit de supprimer la minorité.

La constitution jacobine.

La constitution fut adoptée par 1.800.000 oui contre

11.160 non. Mais, avant d'être appliquée, elle fut suspendue jusqu'à la paix par la loi du 19 vendémiaire an II. Donc, « jusqu'à la paix, » le gouvernement sera révolutionnaire. « Tous les huit jours, » il rendra des comptes à la Convention, c'est-à-dire à la Montagne et au parti jacobin. Soixante-treize députés qui protestent sont arrêtés. 1793.

La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) organise le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le gouvernement des « comités ». Ceux-ci correspondent directement et sans aucun intermédiaire avec le comité de sûreté générale de la Convention. L'« épuration » est l'objet principal du travail gouvernemental : la suspicion est l'instrument de règne. L'intempérance et l'intolérance nationales sont consacrées. La Convention obéit aux comités. Elle agit, tour à tour, par le comité de salut public, par le comité de sûreté générale et par les représentants du peuple en mission (1). Le gouvernement révolutionnaire.

On connaît, au dedans et au dehors, les effets d'un système qui n'est plus qu'une dictature anonyme, où la vie commune est une terreur et la politique une police. La France est sauvée, mais la Révolution est compromise : d'ailleurs, ce régime a proclamé lui-même son caractère provisoire. Si puissamment armé qu'il paraisse, il succombe sans résistance au 9 ther-

(1) La Convention s'était emparée du droit de nommer directement les fonctionnaires et les magistrats qui, d'après la loi, devaient être désignés à l'élection. Un décret du 14 ventôse an III régularisa cette usurpation. M. Esmein cite ce dialogue tenu dans la séance du 14 ventôse an III : « *Thibaut*. — Je demande que le comité de législation soit chargé lui-même de faire les nominations de concert avec les députés du département où il s'agira de nommer. *Laurence*. — Je demande, moi, s'il ne serait pas temps de renvoyer au comité de législation la question de savoir s'il ne conviendrait pas de restituer au peuple le droit de nommer tous les fonctionnaires. » Esmein, *Droit constitutionnel* (p. 356).

1875. midor, parce que la tyrannie dominante, rétrécissant sans cesse son recrutement, finit par gouverner au nom du peuple, pour une fraction si minime du peuple qu'à la fin elle se réduit à rien.

Le 9 thermidor. Et voilà qu'autour de cet événement du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) comme pivot, tout commence à retourner. C'est la loi des révolutions : quand elles ont dépassé le but, elles refont en sens inverse, mais progressivement et lentement, les étapes qu'elles avaient soudainement et violemment parcourues.

La réaction. La démocratie n'a pas su se dominer, ou plutôt elle a laissé usurper, par le sophisme des partis, son autorité : elle a désormais le sentiment du danger auquel son inexpérience a exposé le pays ; elle s'arrache à elle-même les moyens de gouvernement. La loi du 11 thermidor an II (29 juillet 1794) s'en prend immédiatement aux comités. Mais, la première loi de réaction est la loi du 7 fructidor an II (24 août 1794), qui s'intitule : « Loi de réorganisation des Comités de la Convention nationale. » L'effort consiste à briser la Commune de Paris et le comité de salut public. La Convention, c'est-à-dire la représentation, ressaisit le pouvoir qu'elle avait perdu. Elle règne pendant quatorze mois : on peut dire, à la rigueur, que le gouvernement est représentatif ; mais c'est encore la tyrannie, puisque, pendant toute cette période, les élections sont supprimées.

Contre les comités.

On n'avait pas osé toucher, nominalement du moins, aux clubs révolutionnaires. La loi du 16 octobre 1794 (25 vendémiaire an III), dite « Loi sur les associations », les attaque de front. Non seulement elle vise les jacobins et les sociétés succédanées, mais, d'une manière générale, elle interdit les fédérations, les affiliations, les actions collectives, comme contraires au principe

Contre les associations.

de l'unité. Cette loi rompt les cadres : elle rend impossibles les organismes électoraux, ce que les Anglais appellent le *Caucus* et les Américains la *Machine ;* elle fait de la démocratie une poussière d'hommes. Toute réunion de citoyens est placée désormais sous l'œil et la surveillance du pouvoir exécutif. Peu de mesures législatives ont eu une telle influence sur les destinées du pays (1).

Bientôt, la loi du 23 août 1795 fermera tous les clubs. Par la faute des premières affiliations, qui ont prétendu dominer l'État, la cause des associations est compromise pour longtemps.

Contre les assemblées elles-mêmes.

La Convention met alors à son ordre du jour le désaveu d'elle-même, qui est la seconde phase de son existence : tant le gouvernement des assemblées et la loi des majorités sont, par leur essence même, instables ! La Montagne avait détruit la Gironde : Robespierre avait détruit Danton ; puis les thermidoriens avaient détruit Robespierre et, successivement, les derniers jacobins subsistants. Il ne resta que la plus vile « plaine », le plus bas « marais » ; or, ce sont ces poltrons qui survivent et qui, finalement, font les nouvelles lois à contre-pied de celles qu'ils avaient votées, dans un autre esprit de servitude, un an auparavant. Et voilà la plus fameuse, la plus audacieuse des Assemblées dont l'Histoire ait gardé le souvenir !

Il faut pourtant qu'elle disparaisse, elle aussi, et

(1) Les origines de cette mesure si grave sont dans la loi Chapelier du 14 juin 1791 qui, au point de vue économique surtout, interdit « tous les rassemblements d'ouvriers et d'artisans de même état et profession ». Il y avait, dans cette loi, *votée à l'unanimité*, le désir incontestable d'achever « l'anéantissement de toutes espèces de corporations », mais aussi, comme l'a observé Karl Marx, une habile tactique de la bourgeoisie capitaliste contre la première manifestation gréviste importante qui se soit produite à Paris après la Révolution.

1875. qu'elle dise son *nunc dimittis*. Cette parole suprême, c'est le cri cent fois répété : « Que la Révolution finisse! » Ces révolutionnaires n'ont d'autre pensée que d'échapper à la Révolution; les destructeurs n'aspirent qu'à fonder. Ils décrètent leur désir sous la forme d'une constitution nouvelle, la loi du 5 fructidor an III (22 août 1795).

Constitution du 5 fructidor an III

C'est une constitution d'apaisement, ou plutôt de lassitude. Les classes moyennes ont déjà repris leur autorité : la constitution de l'an III, c'est la peur constituée. Peur de tout : peur du jacobinisme défunt, peur du césarisme imminent, peur du peuple, peur des assemblées, peur des comités, peur de trop de gouvernement et de pas assez, peur des responsabilités. Tout le monde fuit, se dérobe. Division des pouvoirs. complication des délibérations entre deux Chambres. anonymat des administrations collectives. On ne sait plus ni qui gouverne, ni qui obéit.

Le gouvernement est une fourmilière composée d'une multitude de groupements éphémères et incompétents.

Faut-il insister sur le détail? Deux Chambres, Cinq-Cents et Anciens, se partagent la confection de la loi. Ces assemblées sont renouvelables par tiers. Plus de « comités » parlementaires. Le pouvoir exécutif est confié à un Directoire de cinq membres. Le nombre cinq devient fatidique : cinq partout. Les ministres, nommés par le Directoire, ne forment pas un cabinet : pas de responsabilité ministérielle. Le commandement des armées lui-même est constitutionnel et collectif(1).

Cette constitution n'est pas sincère. Sur un seul point, elle est franche, c'est dans sa haine du socia-

(1) Art. 283 et 289.

1795.

lisme et du désordre : « Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier de société populaire. Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec une autre, ni s'affilier à elle, ni tenir de séance publique... Plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble... » Voilà des gens qui ne croient guère à la panacée de l'association !

La Convention veut se survivre.

En somme, une organisation hybride, compliquée, absurde, quoiqu'elle émane de ces hommes pour le moins intelligents et expérimentés, les Daunou, les Sieyès, les Merlin, les Berlier, les Baudin, les Boissy d'Anglas. Que cet art est difficile !

La Convention mourante en revient à son idée fixe : elle complète la constitution par la loi du 5 fructidor an III (22 août 1795) « *sur les moyens de terminer la Révolution...* » Est-il nécessaire d'ajouter qu'il s'agit de nouvelles mesures révolutionnaires ?

La Convention — la Convention ! — ne trouve pas de procédé plus efficace, pour « terminer la Révolution », que de décréter sa propre survie dans les assemblées futures. Elle s'impose aux électeurs jusque par delà sa dissolution (Loi du 13 fructidor an III).

Un plébiscite de ratification constate, le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), par 1.057.396 oui et 49.977 non, sur 4 millions d'électeurs, que la partie de la nation qui n'est pas dégoûtée ou découragée de la politique consent à tout au milieu d'une universelle lassitude et d'une prodigieuse indifférence.

La première République constitutionnelle.

La première République constitutionnelle dure nominalement de 1795 à 1804. En fait, ce n'est qu'un long ballottement des partis à la recherche de la pondération gouvernementale, un va-et-vient constant d'insurrections et de coups d'État : 18 fructidor an V (5 sep-

1875. tembre 1797), 22 floréal an VI (11 mai 1798), 30 prairial an VII (18 juin 1799). Personne n'applique cette constitution si difficilement élaborée. Dès le 27 germinal an IV (16 avril 1796), on édicte la peine de mort contre ceux qui y porteraient atteinte. Des lois si sévères sont les plus inutiles de toutes les lois.

Cette pénurie de gouvernement donne à la nation la faim et la soif d'un gouvernement. Il se fait un retour vers les armées, c'est-à-dire vers la ressource suprême de la discipline nationale.

A partir de 1797, les élections ne sont plus républicaines. La République tient par la force des choses ou des mots et par le plus étrange abus d'une autorité si éphémère. On lit dans la loi du 22 floréal an VI (11 mai 1798) : « Le corps législatif doit rejeter sans ménagement tous les choix électoraux qui sont le produit de la conspiration ! » La nation elle-même est traitée en conspiratrice : loi des otages, loi sur le serment civique, « complot » à l'état permanent ; méfiance, vénalité, anarchie, toutes les misères à la fois et toutes les impuissances.

La Révolution ne finit pas, et si lasse qu'elle soit d'elle-même, elle ne peut pas finir, tant qu'elle ne se sentira pas « consolidée ».

Restauration de l'autorité.

Cette consolidation, elle la demande, avec une passion croissante, non plus à elle-même, mais à un pouvoir fort. On veut l'« ordre », la « tranquillité », la « paix » et le « code civil » : tels sont les points cardinaux de la politique nouvelle, et ce sont justement les termes employés dans l'« acte des consuls » du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799) qui, au lendemain du coup d'État, confie le gouvernement à une dictature consulaire.

Le consul.

Consul ! Le mot est emprunté à l'ancienne Rome,

c'est-à-dire à la plus grande tradition de discipline qu'il y ait eu dans le monde. Il introduit, pour la première fois, dans les actes révolutionnaires, la conception du chef unique et il met, pour la première fois également, dans la pensée politique française, cette notion de tant d'avenir : César ! 1875. César.

C'est la fin, non seulement des assemblées, mais des collectivités : la phrase qui abolit la constitution antérieure est d'une simplicité admirable : « Il n'y a plus de directoire; » c'est tout. Une fois de plus, le provisoire se charge d'exécuter le « définitif ».

La loi de réaction s'accomplit avec une logique surprenante. La France est monarchiste cinq ans après 1792 : on eût fait un roi d'Augereau si Bonaparte ne se fût rencontré !

Sieyès arrive un peu tard avec sa savante mécanique : il a manqué son heure ou, plutôt, il ne l'eût jamais trouvée : ces hommes « enragés » qui ont vécu la Révolution et qui, maintenant, veulent lui survivre, n'étaient pas faits pour se plier à son régime d'automates. Bonaparte détraque la mécanique rien qu'à la toucher du doigt. Il s'agit bien de liberté et de pondération des pouvoirs ! Le projet de Sieyes.

La fureur égalitaire elle-même s'apaise. Déjà, on reprend goût aux distinctions sociales. Il y a, dans la pénible invention de Sieyès, une véritable trouvaille, c'est la création des « notabilités nationales » : être, ou devenir « notable », quelle carrière pour l'*ambition* des classes moyennes ! Elles s'élancent vers cette nouvelle forme du privilège. A quand l'hérédité ?

Entre temps, ce qui reste de révolutionnaires — gens gavés pour la plupart — en ont plein la bouche de leur éternelle formule : « La Révolution est fixée

1875. aux principes qui l'ont commencée; elle est finie! » Cela veut dire qu'ils sont arrivés [1].

Voici maintenant les trois instruments du despotisme. La constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), par les articles 45 et 56, supprime le contrôle du parlement en reconnaissant au gouvernement le droit de disposer du budget et en ordonnant que la trésorerie cessera de former une administration indépendante du ministère; la loi du 17 janvier 1800 (27 nivôse an VIII) supprime le contrôle de l'opinion en déclarant que « les journaux sont des armes dans les mains des ennemis de la République »; la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) affirme la centralisation en plaçant à la tête de chaque département un autre agent au nom romain, « le préfet ». Sur le rôle de celui-ci, trois phrases suffisent : « Art. 3 : Le préfet sera seul chargé de l'administration; — Art. 18 : Le premier consul nomme les préfets; — Art. 20 : Les préfets nomment les membres des conseils municipaux... » N'est-ce pas admirable? Louis XIV n'avait rien connu de tel.

Le plébiscite. Le plébiscite du 18 pluviôse an VIII (7 février 1800) ratifie par 3.011.007 oui contre 1.562 non. « Le peuple sait. »

Sénatus-consulte du 5 janvier 1801. Le sénatus-consulte du 5 janvier 1801 (15 nivôse an IX), qui met hors la loi des catégories de la nation, est la consécration officielle et hautement revendiquée de l'arbitraire. Le concordat, les mesures d'amnistie et de retour des émigrés, la création de la Légion d'honneur, le consulat à vie, le cens électoral, tout achemine la nation vers une restauration plus absolue que n'avait été le passé tant détesté.

(1) Proclamation des consuls du 24 frimaire an VIII (15 déc. 1799).

C'est l'empire. L'hérédité est rétablie.

Restauration de l'hérédité.

Cependant, l'empereur prête serment à la nation. Telle est la puissance des mots que, malgré sa force, il ne peut se dispenser de prononcer ceux-ci, qui sont déposés dans les fondations du régime comme les mines des futures explosions : « L'empereur jure de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux [1]. » Moyennant quoi — et moyennant ses victoires, — l'empire sera populaire pendant dix ans. On lui confie tout : la religion, l'enseignement, l'argent, les hommes.

La consolidation sociale.

Hâtivement, il achève son œuvre capitale : le code civil. La Révolution commence à se sentir plus sûre d'elle-même ; elle a dégagé, de toutes ses contradictions politiques, quelque chose qui doit durer réellement : une organisation sociale. Le code civil se divise en trois livres : les personnes, les biens, l'acquisition de la propriété, et c'est précisément ce qui touche les masses. Les rapports des hommes et des femmes, des pères et des enfants, des aînés et des cadets, l'accession à la propriété, les salaires, les successions, les partages, les domaines et les quotités disponibles, la sécurité des épargnes, voilà ce qui est l'occupation, la préoccupation, la passion réelle et constante de ces trente millions d'hommes, la nation française étant éminemment *gens œconomica,* non *gens politica.*

Le capitaine illustre qui a donné aux légistes de la Révolution l'autorité nécessaire pour assurer au paysan son lopin de terre, le vainqueur qui tire l'oreille aux vieux grognards, connaît la force du lien qui l'unit au peuple.

(1) Sénatus-consulte du 18 mai 1804 (28 floréal an XII) (titre VII, art. 53).

1875. Aux heures critiques, c'est là qu'il regarde [1].

Mais il ne peut échapper à la fatalité de la loi de retour qui, après l'avoir apporté, l'emporte. Récapitulez : les comités ont cédé la place aux assemblées, les assemblées au gouvernement personnel, le gouvernement personnel à la dictature, celle-ci s'est assuré l'hérédité ; ce n'est pas assez encore : il faut en revenir à la légitimité.

Le 3 avril 1814, un acte du Sénat impérial (composé uniquement de créatures de Napoléon), par l'organe d'une commission, dont Fontanes fait partie, déclare que « Napoléon Bonaparte est déchu du trône et que le droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli ». Il fallait une si scandaleuse apostasie pour que les destins fussent accomplis. Il fallait que Napoléon fût proclamé usurpateur par les siens mêmes !

Il ne manquait plus qu'un pont pour la rentrée du « Roi ». Un gouvernement provisoire le construit en bâclant la constitution du 6 avril 1814, votée, sous l'œil de Talleyrand, par un Sénat de 66 membres : « Le peuple français *appelle librement* au trône Louis-Xavier, etc. » Le roi est restauré ; cela suffit, il fera ce qu'il voudra...

Retour à la légitimité.

Eh bien ! non. Le descendant de la plus vieille dynastie européenne, reprenant possession de son trône devant une nation repentante, est, lui aussi, enchaîné par cette volonté nationale, que le principe même de la Restauration devrait nier.

Spectacle plus extraordinaire encore : tous les monarques européens réunis à Paris et vainqueurs, sont obligés de reconnaître ce fait de la Révolution qui, un

(1) Voir le discours de Napoléon aux Fédérés des faubourgs, en juillet 1815.

1875.

moment, a ébranlé leurs trônes. Selon la remarque de Dupont-White, « on fut unanime, à ces hauteurs peu hantées pourtant d'utopie et de démagogie, on fut unanime et impérieux à vouloir cette clôture des batailles et des catastrophes : le gouvernement de la France par elle-même. » De même que le serment du sacre ruinait d'avance le césarisme napoléonien, la charte, même octroyée, ruinait d'avance la restauration (charte du 4 juin 1814). La France est destinée à d'autres expériences.

Charte du 4 juin 1814.

Tout le poids de la tradition qu'on invoque, le passé que l'on évoque, ne suffisent pas. Il faut attacher au char royal un cheval de renfort. C'est à l'argent que l'on fait appel. Ce recours qui eût paru indigne aux ancêtres est la ressource suprême. Par le cens, on fonde la monarchie de la fortune, puisqu'on ne peut plus faire ni la monarchie de la noblesse ni la dictature de la gloire. Par le cens, on marie la royauté avec la ploutocratie, puisqu'elle ne peut s'appuyer ni sur une aristocratie, ni sur la démocratie.

Le cens est déterminé pour les électeurs et les éligibles. (Ordonnance du 13 juillet 1815.) Mais, si restreint que soit ce suffrage, le fait qu'il est « suffrage » rend toute vie commune de la nation avec la royauté traditionnelle impossible. Après l'avertissement des Cent jours, Louis XVIII sent la difficulté; guidé par sa connaissance du régime anglais, il inaugure le parlementarisme et met en pratique la responsabilité collective du cabinet. Mais, une fois de plus, on laisse en suspens la question du « dernier mot ». En cas de conflit entre le pouvoir royal et la Chambre, la solution est abandonnée au hasard. L'imprudent successeur de Louis XVIII se charge de démontrer que si le conflit s'engage à fond, il se résoudra contre la royauté.

1875. Les Cent jours avaient fait une courte et originale expérience : l'acte additionnel du 22 avril 1815 avait tenté d'unir le césarisme et la liberté. Napoléon avait appelé auprès de lui Benjamin Constant. Des républicains illustres, comme Carnot, étaient venus vers l'empereur résipiscent, pour défendre la France et la Révolution. Cette contre-sainte-alliance avait été emportée dans la débâcle. Cependant, de l'épreuve il était resté, dans l'esprit de la nation, un sentiment confus rapprochant les parlementaires, les bonapartistes et les républicains dans une même idée de solidarité libérale et de fidélité révolutionnaire.

Les Cent jours.

La légitimité vaincue, ces trois partis reprendront successivement la tentative avortée.

D'abord, les libéraux parlementaires. Une vieille intrigue orléaniste traînait depuis les prodromes de la Révolution. Une centaine de membres de la Chambre, sous la direction de La Fayette, mettent à profit ces ambitions peu avouées et peu avouables, imposent un « roi » aux barricades et, à ce roi, une constitution.

Une caste, assez effacée jusque-là, s'empare du pouvoir à la faveur du cens. La légitimité, à défaut de la noblesse, s'était appuyée sur la fortune; elle avait consacré ainsi la « ploutocratie » qui la renverse et la remplace. La tendance est conforme au naturel de la nation, tout adonnée à l'épargne et où le parvenu est vaniteux et hautain.

Charte du 9 août 1830.

Mais, comme cette base est étroite ! La tyrannie d'une classe, même nombreuse, n'en est pas moins tyrannie. Aussi la charte de 1830, pour vivre, se complète fatalement par les « lois de septembre ». C'est la dictature de M. Joseph Prudhomme.

Le parlement censitaire à institutions britanniques, renforcé par les lois de septembre et figuré par Louis-

Philippe, Casimir Perier, Thiers, Molé et Guizot, fait les affaires des banquiers, des industriels, de ce qui s'appelle « la classe dirigeante ». C'est un gouvernement d'affaires : la France est une raison sociale. Une savante organisation policière dissimulée sous l'intrigue parisienne, — en un mot, le milieu que Balzac dépeint, — combinée avec un prodigieux travail du parlement et des consciences, c'est toute une cuisine compliquée et frelatée. 1875.

Cependant, la nation se rassoit dans la paix et la Révolution s'installe. L'appropriation des biens nationaux double sans difficulté le cap de la première génération : l'égalité passe son niveau sur tout ce qui n'est pas la fortune : l'argent n'a pas plus de parchemins que d'odeur. Une tolérante bonhomie est le fond de la vie sociale : un demi-athéisme jouisseur saigne aux quatre veines les délires héroïques ou religieux.

En fait, la solution démocratique entrevue par la Constituante n'est retardée que sur un point : la limitation du suffrage par le cens électoral (1). Aussi, la révolution de 1848 apparaît, d'abord, comme une révolution de suffrage. Mais elle montrera bientôt ce qui a couvé sous cette tranquillité perverse.

Il y a peu d'histoires plus dramatiques et il n'y en a pas de plus instructive que celle de la Révolution de 1848. Imprévue, violente et souriante comme un orage de printemps, elle emporte en un tourbillon le trône. La Révolution de 1848.

(1) Prévost-Paradol le remarque avec juste raison : « La société française, sous la monarchie de Juillet, était certainement une société démocratique ; mais il ne serait pas exact de dire que la France avait, dans ce temps là, un gouvernement démocratique, puisque l'immense majorité des citoyens n'avait point de part à l'élection des députés de la nation ni à la direction des affaires publiques. » — *France nouvelle*, édit. in-12, p. 51.

1875. les partis, les débris de l'ordre ancien et les fondements de l'ordre nouveau; elle fait place nette; elle essaye tout, inaugure tout, montre par ses essais et ses échecs, ses succès et ses erreurs, ce que peut être et ce que ne doit pas être un gouvernement démocratique en France. Elle féconde le germe de l'avenir, et, comme dans la nature, la « loi de l'œuf » s'applique à la naissance, au développement et à l'avortement de cet embryon.

D'abord, la République; puis le suffrage universel; une constitution écrite; bientôt, les luttes sociales, les haines inexpiables; enfin, un pouvoir personnel, centralisé et usurpateur. C'est l'épreuve poussée au noir des grandeurs et des servitudes démocratiques.

La République.

Le gouvernement provisoire, avec cet esprit entreprenant de tous les gouvernements provisoires en France, proclame la République et établit le suffrage universel. Les fameux dix-sept vivats qui éclatent à la première séance de l'Assemblée, confirment la résolution latente, prise par le pays, de vivre désormais sous un gouvernement républicain : c'est bien là la détermination nationale. On nomme une commission constitutionnelle et on exige d'elle une constitution républicaine *tout de suite*.

La constitution du 4 novembre 1848.

Mais cette commission est composée de bourgeois libéraux. Cormenin la préside. L'ère des incohérences est ouverte (1).

Disons la plus dangereuse de toutes. Tandis que leurs prédécesseurs ont imité Rome et l'Angleterre, ont subi l'influence de Montesquieu et celle de Jean-Jacques, les théoriciens de 1848 s'inspirent des

(1) Il y a, pour l'histoire de la constitution de 1848, deux documents de premier ordre : Les *Souvenirs* de TOCQUEVILLE (p. 258-289) et les *Mémoires* d'Odilon BARROT (t. III, p. 315 et suiv.).

États-Unis. Tocqueville est à la mode. Il fait partie de la commission constitutionnelle. La constitution du 4 novembre 1848 emprunte notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'institution du président unique nommé par le peuple. 1875.

Mais on ne tient pas compte de l'élément capital qui est à la base de la constitution américaine : le fédéralisme. Là-bas, la dispersion des pouvoirs souverains et des activités gouvernementales ou administratives protège la démocratie contre le péril des tyrannies et des dictatures. Ici, tout au contraire, le parti pris, national peut-être, mais en tout cas jacobin, de l'unité et de la centralisation compromet, jusque dans la racine, la transplantation du système. La formule qui combinera le suffrage démocratique et le libéralisme avec un pouvoir fort et centralisé, ne s'est pas dégagée.

Les journées de février 1848 avaient tout détruit ou tout menacé, sauf le fonctionnarisme et l'étatisme. Quand on demandait à Ledru-Rollin quels pouvoirs avaient ses commissaires, il répondait : « Leurs pouvoirs seront illimités. » L'alliance des légistes, des jacobins et des bonapartistes, de Dufaure, de Marrast et de Parieu, enfonça, bon gré, mal gré, au cœur de la constitution si maladroitement néo-américaine, cette première antinomie.

On veut que toute autorité émane du peuple. Bien. Mais, alors, les deux pouvoirs élus également par le peuple s'opposent : d'un côté, le législatif avec Chambre unique et, d'autre part, l'exécutif sans la responsabilité des ministres.

Antinomies de la constitution de 1848

Contradiction plus terrible encore dans les faits économiques et sociaux ; les gouvernements antérieurs, Cent jours, restauration, gouvernement de Juillet, avaient insinué dans l'ordre politique une préoccu-

1875. pation sociale; par le système du cens, par l'avènement de la bourgeoisie, par le triomphe de l'industrialisme et du mercantilisme, ils avaient fait si large la part de la fortune qu'ils avaient institué une ploutocratie.

Par suite et par contre, la révolution de 1848, ne pouvant, en raison de son principe étatiste, échapper à la responsabilité sociale qu'entraîne l'avènement de la démocratie, accepte logiquement, pour la société, « le devoir d'assistance » et reconnaît, au peuple, « le droit au travail » ; elle se prête, en un mot, à un programme d'espérances et d'expériences qui dépasse infiniment les moyens gouvernementaux dont elle dispose et qui ne se réaliserait que par une organisation communiste ou collectiviste.

Comment concilier ces fatales conséquences avec les velléités libérales et les timidités parlementaires? Ces antinomies produisent les luttes et les conflits parmi lesquels la République périra.

Contradiction entre l'autorité inaliénable du suffrage universel et la délégation, fût-elle temporaire, du pouvoir à un homme; opposition fatale entre le législatif et l'exécutif; faillite du libéralisme ou faillite du socialisme, et même les deux à la fois, telles sont les causes de ruine immanentes à cet édifice hâtif, construit par des mains inexpertes et qui insère à sa base la folle parole de Lamartine : *Alea jacta est*.

L'impossibilité de faire marcher une machine si naïve et si compliquée détermine les souffrances qui ramènent, aux élections pour la Législative, les hommes des régimes antérieurs. Une réaction s'ensuit. Mais ce n'est pas cela non plus que veut la France. Elle se débat dans la toile que ses maladresses ont tissée. L'Assemblée elle-même ne sait ni ce qu'elle est, ni ce

Réaction.

qu'elle veut. Triste spectacle que celui de tant de bonnes volontés piétinant dans leur impuissance ! 1851.

C'est le désordre. Or, les masses, les intérêts, le gouvernement ont besoin d'ordre. Celui-ci a en mains cette formidable organisation administrative qu'on lui a laissée ; il a l'armée qu'on a brouillée imprudemment avec le peuple. Seul, un esprit très droit, très haut, très clairvoyant, — au-dessus des forces humaines, — eût échappé à la tentation. Une autre folie, fille de l'erreur contemporaine, accomplit, le 2 décembre 1851, ce coup d'État sans franchise, sans pudeur et sans avenir. La nouvelle tentative républicaine avait échoué. Désordre. Le coup d'État de décembre 1851.

Il n'en resta pas moins dans les esprits, tout d'abord la conviction non avouée peut-être, mais profonde, que la République était le vœu national ; puis l'impression que, si elle avait sombré, cette fois encore, c'était en raison de fautes particulières, d'erreurs pratiques et, si l'on peut dire, techniques, formelles, non essentielles. *On n'avait pas su s'y prendre*, voilà tout. Les républicains qui survécurent ou se prononcèrent jusqu'en 1870 conservèrent, malgré l'échec, la foi dans le régime populaire, avec le sentiment intime que, le principe n'étant nullement responsable des erreurs d'application, rien n'empêcherait de recommencer, — sauf à *faire mieux* [1].

Si une épreuve devait les décourager, cependant, c'est celle que la France subit alors, par la restauration de l'empire napoléonien. Sept millions de voix acclament l'héritier de la légende. Le second empire.

Celui-ci était parfaitement conscient de ce qu'il faisait. A l'intérieur et à l'extérieur, il s'appuyait sur les

(1) V. TCHERNOFF, *Le parti républicain sous le second Empire*, 1906, in-8° (notamment pp. 167 et suiv.).

1875. masses : suffrage universel et action propagandiste. Les peuples suivaient ce continuateur imprévu de la Révolution : c'est par délégation du mandat populaire direct qu'il prétend régner.

Le nouveau César et ses ministres s'appliquaient surtout à gagner l'opinion. — « C'est elle qui finit toujours par avoir le dernier mot, » disait l'empereur dans une occasion solennelle. Il se mettait au-dessus des classes, des castes, des coteries parlementaires ou autres. Il réagissait contre le gouvernement des « bavards ». C'est la conception du « chef » pleinement réalisée : « Le président de la République est le chef de l'État, dit la constitution du 14 janvier 1852 : il commande les forces des armées de terre et de mer ; déclare la guerre ; fait les traités de paix, d'alliance et de commerce ; nomme à tous les emplois ; fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois » dont il a, seul, l'initiative et la promulgation. Il peut les suspendre par l'application de l'état de siège.

Constitution du 14 janvier 1852.

Plus de délibération. Le suffrage universel fonctionne pour les élections au corps législatif, mais bien timidement et avec le correctif avoué de la candidature officielle. L'administration centralisée a traversé toutes les crises ; elle est la maîtresse de l'heure. « Le Dieu d'en haut, » comme dit si joliment Prévost-Paradol, autorise tous les « demi-dieux d'en bas ».

La prospérité et la victoire couronnent l'audace. Tout se tait. Nulle part, en aucun temps, il ne s'est rencontré un tel acquiescement à la « tyrannie ».

Sauf les détails, vite oubliés, des origines, le « tyran », pendant dix ans, fut le « bon tyran ». Tout lui souriait.

Pourquoi, cependant, gardait-il, au milieu des fêtes et parmi l'adulation des peuples et des rois, la figure

1875

pâle et le front soucieux? Son regard morne cherchait autour de lui. Il doutait encore; il insistait, il eût voulu savoir, déchiffrer les visages et connaître le secret des âmes. Il sentait bien que l'on ne disait pas tout. Et, en effet, au fond, il eût trouvé l'éternel regret.

Lui voulait vivre, durer, fonder, transmettre à son fils, sinon le pouvoir impérial, du moins ce grand nom d'empereur. Il avait foi en son étoile et ne voulait pas croire qu'en ce court espace qu'est une vie d'homme, la justice au pied boiteux pût survenir. Quand il eut compris le silence des foules et le flottement des cœurs, il prit le parti d'aller au-devant de ce qu'il pressentait. Contre lui, ils étaient cinq. Maître souverain, deux fois plébiscité, chef acclamé, de lui-même, il céda. Il descendit spontanément les degrés de la constitution de 1852 qui le plaçait si haut, et il commença ce difficile voyage des pouvoirs forts vers la liberté. 1860, 1863, 1866, 1869, on connaît les étapes. C'est « l'Empire libéral » (1).

L'« empire libéral »

Eh quoi! c'était donc, de nouveau, le règne des avocats; M. Jules Favre était un personnage; M. Thiers menait le branle; on en revenait aux discussions publiques, au droit d'interpellation et d'initiative, à la responsabilité ministérielle mal dissimulée, en un mot, au régime parlementaire! L'homme pâle céda sur tout. Il appelait cela « couronner l'édifice ».

Alors, à quoi bon? A quoi bon les violences du début et quinze ans de dictature militaire? On sentit, au détraquement universel, qu'une institution ne se retourne pas impunément contre ses origines. On aboutit à l'is-

(1) Il est à peine nécessaire de mentionner le livre si précieux et si sincère d'Émile Ollivier, *L'Empire libéral*, actuellement 10 vol. in-12. — V. aussi Laboulaye, *Le Parti libéral*; — Cucheval-Clavigny, *Histoire de la Constitution de 1852 et de son développement*; — les ouvrages d'Émile de Girardin, etc.

1875.

sue fatale de toutes les désharmonies intestines : la guerre.

La guerre-sanction.

Que les peuples et les gouvernements ne s'y trompent pas : ils font toujours la politique extérieure de leur politique intérieure. Quand ils se déchirent de leurs propres mains, ils offrent leur chair en pâture. Si, repliés sur eux-mêmes, ils s'accroupissent sur leurs misères, ils ont beau se cacher pour échapper à l'ennemi, celui-ci les découvre à leurs gémissements; sur le chien blessé, les autres chiens se jettent. Le premier signe de la santé, c'est la vigilance.

On eût dit que, dans cet espace de dix-huit ans, les systèmes essayés depuis un siècle s'étaient ramassés en une courte épreuve. Dictature, hérédité, libéralisme, tout fut de nouveau et successivement tenté; mais tout cela étriqué, bâtard, hésitant, sans racine et sans vigueur; c'est qu'il restait au fond des esprits et des âmes le sentiment que M. Thiers, avec sa prescience faite de science et d'expérience, déterminait, en deux mots, dès 1855 : « Quant à l'avenir, il est à la République (1). »

Le siècle faisait la récapitulation et la revue de son étonnante histoire. La France avait passionnément cherché un régime qui satisfît ses aspirations intimes. Hésitant entre tant de systèmes divers, elle s'était, comme une abeille bourdonnante et désemparée, heurtée à tous les obstacles, laissant des lambeaux d'elle-même à toutes les épines. Mais aussi, elle avait partout

(1) V. t. I, p. 55. — Observons que M. Thiers n'a pas changé d'opinion; quinze ans après, au moment où l'empire essaie de devenir « libéral », il écrit à Prévost-Paradol, 7 avril 1867 : « Quant à moi, je pense comme vous. La République vaudrait mieux que le faux gouvernement représentatif, lequel n'est qu'une machine à explosion. » O. Gréard, *Prévost-Paradol* (p. 295).

fait son miel; elle avait, à la fois, beaucoup souffert et beaucoup appris; des sagesses et des énergies nouvelles naissaient en elle jusqu'au fond de l'abîme où de si longues erreurs l'avaient précipitée. 1875.

Lasse, mais toujours ardente, elle s'excitait à la poursuite d'un rêve peut-être irréalisable, — prétendant saisir à la fois la liberté, l'égalité, l'unité.

Que d'efforts, que d'essais! La monarchie représentative de la Constituante avec le roi *veto* : ce n'était pas cela; les diverses républiques conventionnelle, communale, jacobine, parlementaire, directoriale : ce n'était pas cela. La dictature à temps du consulat, la dictature héréditaire de l'empire, la dictature parlementaire des Cent jours : ce n'était pas cela. La légitimité constitutionnelle, la royauté bourgeoise, la république présidentielle, la république impériale, l'empire absolutiste, l'empire libéral : ce n'était pas cela, ce n'était pas cela. On avait imité les législations anciennes, les législations modernes, le système anglais, le système américain. Tout le long du chemin, on avait semé des embryons boiteux, des avatars baroques, des conformations mal venues, et combien de constitutions mort-nées! Il manquait toujours quelque chose. Le périple constitutionnel au XIXe siècle.

Pourtant, certaines notions fermes — résultats acquis — s'étaient peu à peu déposées dans les cœurs ou incrustées dans les mémoires : le parlementarisme de type français s'était précisé.

On avait dépouillé la vieille appréhension à l'égard d'une autorité unique — roi ou président, — qui, pendant toute la Révolution, avait été dominante.

Le suffrage universel était établi. 1848 avait brusqué l'expérience, que l'empire lui-même n'avait pu que confirmer. La démocratie entrait dans les mœurs, dans les formules, dans les programmes.

1875. Ce vaste périple avait vu émerger des rivages inconnus et, parmi les sables mouvants, des terres fermes où pouvait s'élever le futur édifice. On disposait du sol et même des matériaux : mais dans quel ordre, de quel style, de quelle main serait-il construit?

III

Les doctrines. Ce n'est pas que les plans fissent défaut. Le XIXe siècle avait beaucoup philosophé. Les philosophes ne se renfermaient plus dans les jardins d'Académus ou dans la cellule d'un couvent : ils étaient descendus sur la place publique. Le bonnet de travers, ils haranguaient les foules et donnaient des leçons aux potentats. On avait découvert une catégorie de sciences nouvelles, baptisée par Auguste Comte : Sociologie.

Le contrat social. Le « contrat social » de Jean-Jacques avait vu s'élever contre lui, avec Joseph de Maistre et Bonald, la thèse du traditionnalisme.

D'autres, Proudhon à leur tête, avaient ruiné de fond en comble la doctrine même de l'État. L'autorité est une usurpation, de même que la propriété est un vol. La vérité, c'est l'homme libre dans la société libre. Ni Dieu, ni maître; au lieu de l'archie traditionnelle ou contractuelle, l'anarchie.

Saint-Simon avait donné à la future Révolution une formule : « Amélioration du sort matériel et moral de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre; » Michelet, George Sand, les héritiers de Jean-Jacques, substituant à une déduction de l'esprit un sentiment, avaient répandu la foi dans la bonté innée et souveraine du peuple.

Le problème politique passionnait tout le monde : la presse le divulguait. Élargissement prodigieux de l'agora ! Le peuple, loin des rostres, formait un auditoire invisible et présent, acclamant ou insultant « l'idole du forum ». 1835.

Vers 1840, les esprits n'en étaient pas moins hésitants. L'école historique et philosophique du juste milieu s'en tenait à la solution bourgeoise du problème posé par l'histoire de France. Augustin Thierry et Guizot admettaient qu'un décret providentiel avait récompensé le travail de vingt générations par l'avènement du roi Louis-Philippe et payé les siècles par les « trois glorieuses ». Une classe régnait : la Révolution était accomplie. Le « Juste milieu ».

C'est alors qu'un écrivain appartenant par ses origines à l'aristocratie parut et vengea sa classe écartée, en faisant saillir, d'un seul trait, un fait qu'on affectait d'ignorer : Alexis de Tocqueville proclama l'*avènement de la Démocratie*. Tocqueville.

La démocratie ! Quel coup dans l'échafaudage bourgeois ! On touchait le tuf. La démocratie !

Tocqueville est le pince-sans-rire de la rancune aristocratique. Il ne fait grâce d'aucune déduction ni d'aucune conséquence : « Le livre entier qu'on va lire a été écrit sous l'impression d'une sorte de terreur religieuse produite dans l'âme de l'auteur par la vue de cette révolution irrésistible qui marche, depuis tant de siècles, à travers tous les obstacles et qu'on voit encore aujourd'hui s'avancer au milieu des ruines qu'elle a faites... » « Vouloir arrêter la démocratie paraîtrait vouloir lutter contre Dieu même... » « Nous avons abandonné ce que l'état ancien pouvait présenter de bon sans acquérir ce que l'état actuel pouvait offrir d'utile : nous avons détruit une société aristocratique

1875. et, nous arrêtant complaisamment au milieu des débris de l'ancien édifice, nous semblons vouloir nous y fixer pour toujours... » « Nous marchons vers une démocratie sans bornes...(1). »

Qu'est ce parlementarisme ratatiné mis par l'ère bourgeoise dans le lit de la France amoureuse? La liberté à petites doses, le suffrage restreint, la volonté du peuple contenue, — le calendrier des vieillards!

Critique de l'ère bourgeoise.

« Le roi règne et ne gouverne pas! » Allons donc! Qui donc commande si le roi ne commande plus? « Le gouvernement qu'on appelle mixte m'a toujours paru une chimère. Il n'y a pas, à vrai dire, de gouvernement mixte (dans le sens qu'on donne à ce mot), parce que, dans chaque société, on finit par découvrir *un principe d'action qui domine tous les autres.* » A bas les classes intermédiaires, les moyennes, les compromis, les « juste-milieu ». Le critique ne laisse rien subsister. A défaut de la vraie aristocratie, qu'est-ce que cette aristocratie bâtarde? Honte aux riches qui ne sont que riches; place au peuple!

Dans sa verve solennelle et logique, Tocqueville va jusqu'à dénoncer « le plus grand des sophismes du siècle »: « l'union de l'État et de l'Église, dans un concordat athée ». Il refuse à la bourgeoisie voltairienne cet asile hypocrite d'une religion « bonne pour le peuple ». Chrétien, il réclame des martyrs: « En Europe, le christianisme a permis qu'on l'unît intimement aux puissances de la terre. Aujourd'hui, ces puissances tombent, et il est comme enseveli sous leurs débris. C'est un vivant qu'on a voulu attacher à des morts : coupez les liens qui le retiennent, il se relève. J'ignore ce qu'il faudrait faire pour rendre au christianisme d'Europe l'énergie de la jeunesse. Dieu

(1) *La Démocratie en Amérique* (t. I, pp. 8-15).

seul le pourrait; mais, du moins, il dépend des hommes de laisser à la foi l'usage de toutes les forces qu'elle conserve encore (1). » 1875.

Non moins précis dans sa vie publique, Tocqueville signalait le déroulement fatal des conséquences sociales, terribles à la classe dominante : « Il ne faut pas que les propriétaires se fassent illusion sur la force de leur situation, ni qu'ils s'imaginent que le droit de propriété est un rempart infranchissable,... dernier reste d'un monde aristocratique détruit, il demeure seul debout, privilège isolé au milieu d'une société nivelée;... c'est à lui seul, maintenant, à soutenir le choc direct et incessant des opinions démocratiques. » Il disait, à la veille de la révolution, interpellant, à la chambre, la majorité de M. Guizot : « Lorsque j'arrive à rechercher dans les différents temps, dans les différentes époques, chez les différents peuples, quelle a été la cause efficace qui a amené la ruine des classes qui gouvernaient, je vois bien tel événement, tel homme, telle cause accidentelle ou superficielle, mais croyez que la cause réelle, la cause efficace qui fait perdre le pouvoir aux hommes, c'est qu'ils sont indignes de le porter. »

Les prédictions de Tocqueville

Ce *Mané Thécel Pharès* inscrit sur les tables de la charte, voilà toute la pensée de Tocqueville.

Esprit puissant, caractère dépris, ayant gardé toutes les supériorités et toutes les rancunes d'un ordre aboli, Tocqueville agit sur son temps en historien, non en homme d'État, en destructeur, en vengeur, en prophète de malheur, non en précurseur; il allait, par les rues, annonçant les catastrophes prochaines, lui-même destiné à périr sous ces ruines, que son vigoureux génie avait prévues et préparées.

(1) *La Démocratie en Amérique* (t. II, p. 232).

1875. La première édition de la *Démocratie en Amérique* est de 1835. M. de Serre et, avec lui, Royer-Collard avaient bien, en 1821, poussé le fameux cri : « La démocratie coule à pleins bords » : ce n'était qu'un cri. Le livre de Tocqueville est une acceptation, une démonstration. Il prouve qu'un grand peuple — le peuple américain, qui compte déjà trente millions d'habitants, — peut vivre honorablement et confortablement en République, avec le suffrage universel, après avoir fondé l'ordre public sur le principe de l'absolue égalité des conditions.

Si le fait ne suffit pas, l'auteur de la *Démocratie en Amérique* saura définir l'idéal : « Je conçois, écrit-il, une société où tous, regardant la loi comme leur ouvrage, l'aimeraient et s'y soumettraient sans peine : où l'autorité du gouvernement serait respectée comme nécessaire et non point comme divine... Dans un tel État, la société ne serait point immobile, mais les mouvements du corps social pourront y être réglés et progressifs... Le bien-être sera plus général... On y remarquera plus de bien et moins de crimes... La nation, prise en corps, sera moins brillante, moins glorieuse, moins forte peut-être, mais la majorité des citoyens y jouira d'un sort plus prospère et le peuple s'y montrera paisible, non qu'il désespère d'être mieux, mais parce qu'il sait être bien... »

L'idéal démocratique.

Ce sont ces paroles élégantes et ces phrases balancées qui introduisaient au cœur de la nation le miel d'un régime qui était dans ses rêves.

Tocqueville ne manquait pas de signaler, également, avec loyauté, les défauts déjà saillants du système démocratique dans la grande République américaine. Il dénonçait, pour l'avoir observée, la plus insupportable des tyrannies, la tyrannie des majorités : « Ce qui

1875.

Les périls de la démocratie

me répugne le plus, en Amérique, écrivait-il encore, ce n'est pas l'extrême liberté qui y règne, c'est le peu de garantie qu'on y trouve contre la tyrannie. Lorsqu'un homme ou un parti souffre d'une injustice aux États-Unis, à qui voulez-vous qu'il s'adresse? A l'opinion publique? c'est elle qui forme la majorité. Au corps législatif? Il représente la majorité et lui obéit aveuglément. Au pouvoir exécutif? Il est nommé par la majorité et lui sert d'instrument passif. A la force publique? Elle n'est autre chose que la majorité sous les armes. Au jury? C'est la majorité revêtue du droit de prononcer des arrêts... » Quelle garantie, alors? Nulle autre qu'une suprême confiance dans le bon sens, la sagesse publique, dans « la dignité de l'âme humaine ». Tocqueville, par un détour, en revenait à l'optimisme de Jean-Jacques.

Qu'importe! Ce n'est pas l'affaire de Tocqueville de justifier la démocratie; il n'est pas démocrate. Jusqu'au bout, il resta ce qu'il était par son origine, un aristocrate, adversaire déclaré de la « comédie bourgeoise », de ses héros, de ses comparses (quel portrait du roi Louis-Philippe n'a-t-il pas tracé dans ses *Souvenirs!*). Mais l'objet qu'il se proposait fut atteint. Son livre plia sa génération, et ceux mêmes dont le rôle eût été de se raidir, à la conviction, ou, si l'on veut, à la résignation démocratique. Par lui, les yeux s'ouvrirent, les langues se délièrent, le sceau du silence fut rompu. Après lui, on accepta, sans conteste, des perspectives et des lendemains qui eussent exigé peut-être de longues années d'accoutumance. Il accoucha son époque d'un régime dont elle avait peur et dont lui-même eut bientôt horreur. Je ne pense pas qu'il y ait, dans l'histoire littéraire, jonchée d'imprudences et d'erreurs, un autre exemple d'un paradoxe plus poussé

1875. et plus grave, avec des suites plus fortes et plus surprenantes.

Donc, le mot était prononcé : *Démocratie!* Les résistances tombent. L'attitude universelle fut l'inclinaison muette. Tous adhèrent. Le napoléonisme se proclama « démocratie » impériale. Quant à l'opposition, elle revendiqua naturellement le prestige de ce grand nom. « Tout pour le peuple et par le peuple, » telle fut la devise que les écoles se disputaient. Dès 1860, il y eut des professeurs de démocratie, tels M. Vacherot. Un autre professeur, M. Jules Simon, pour ne pas paraître moins avancé, dut se réclamer du radicalisme. Le radicalisme, c'est ce fini, ce poli de la démocratie, qui en fait un cube taillé à l'équerre, un bloc.

L'école démocratique.

La science politique s'affirmait, dès lors, en formules absolues qu'elle donnait pour des axiomes. Avec une grande assurance et une grande inexpérience, on forgeait, dans l'ombre d'un cabinet, les futures constitutions de la France.

En 1863, M. Laboulaye publiait le *Parti libéral.* M. Thiers, par un calcul plus précis et plus profond, vantait les « libertés nécessaires ».

La bourgeoisie, les classes dirigeantes, celles qui avaient régné de 1815 à 1848, qui avaient fait la réaction de 1850 et qui se cachaient encore derrière le gouvernement dont la marionnette impériale faisait les gestes, cherchaient un moyen d'atteler à leurs intérêts ou à leurs ambitions ce vigoureux cheval de renfort : la démocratie. Elles prétendaient s'assurer ainsi les bénéfices immédiats du pouvoir et les lendemains probables de l'opposition.

Parmi ces hardiesses, ces finesses, ces nuances, ces habiletés, ces calculs, on voit naître un néo-libéra-

lisme, un libéralisme à la fois démocratique et parlementaire qui tend à réaliser les aspirations obscures du pays et du siècle. Deux livres l'expriment, livres qui eurent, sur les destinées futures de la France et sur les dispositions de l'Assemblée nationale, une influence immédiate : les *Vues sur le Gouvernement de la France* par le duc de Broglie, le père, et la *France Nouvelle*, par Prévost-Paradol. L'éducation politique de la génération qui réalisa la constitution de 1875 s'est faite un peu dans Proudhon, beaucoup dans la *Démocratie en Amérique* et, enfin, dans les ouvrages du duc de Broglie et de Prévost-Paradol. 1875.

Le livre du duc de Broglie, le père.

Le livre du duc de Broglie fut écrit en 1861. Tiré à petit nombre, saisi par la police, il circula sous le manteau et ne fut publié qu'en 1870. Quant au livre de Prévost-Paradol, il parut en juin 1868. Toute la crise de l'empire libéral et la gestation d'où devait naître la République parlementaire sont comprises entre ces deux dates.

La *France Nouvelle* de Prévost-Paradol.

Le duc de Broglie est plus compendieux : Prévost-Paradol est plus abondant. Le duc de Broglie a reçu directement la tradition anglaise ; Prévost-Paradol a subi l'influence intermédiaire de l'École Normale et du *Journal des Débats*. Le duc de Broglie est sec : Prévost-Paradol, fleuri. Le duc de Broglie écrit pour les hommes d'affaires ; Prévost-Paradol pour les jeunes gens. Le duc de Broglie n'a que du dédain pour ce qui n'est pas de son monde ou de son opinion ; Prévost-Paradol a une caresse pour tout ce qu'il rencontre et même pour ce qu'il attaque. Au duc de Broglie, son livre est une fin ; à Prévost-Paradol, c'est un commencement.

En somme, pour l'un et pour l'autre, la constitution

1875.

désirable s'établira au point de jonction des systèmes antérieurs et de la démocratie.

Le grand seigneur et le brillant journaliste n'insistent, ni l'un ni l'autre, sur la nature même du régime.

Contact entre la République et la Monarchie.

Voici, d'abord, le duc de Broglie : « Disons tout ; tranchons le mot : une république qui touche à la monarchie constitutionnelle, une monarchie constitutionnelle qui touche à la république et qui ne s'en diffère que par la constitution et la permanence du pouvoir exécutif, c'est la seule alternative qui reste aux amis de la liberté. Toute autre république, c'est la Convention ; toute autre monarchie, c'est l'empire. » Et Prévost-Paradol : « Nous cherchons ici des institutions qui puissent s'accommoder également de la forme monarchique et de la forme républicaine, leur unique objet étant d'assurer la liberté dans la démocratie. »

Ou le récit des événements qui ont précédé le vote de la constitution de 1875 a été bien obscur, ou il est devenu évident que ces deux phrases en expliquent tout le développement.

Le duc de Broglie et Prévost-Paradol ne cachent pas leurs préférences pour la monarchie constitutionnelle : toutefois, l'éloge, chez le duc de Broglie, s'élève au dithyrambe (1): Prévost-Paradol s'en tient à une discrète allusion.

Dès 1861, le duc de Broglie n'écarte pas absolument la solution républicaine : « Il sera sage de préférer la République à la guerre civile. » Il indique, le premier, l'opinion tant répétée par M. Thiers : « Ce sera le gouvernement qui divise le moins. »

(1) Citons seulement cette phrase sur le régime à jamais regretté : « Admirable mécanisme qui n'est pas fait de main d'homme, simple développement des conditions attachées par la Providence aux progrès des sociétés civilisées, appareil où chaque organe se trouve à son rang !... etc. » Il s'agit du parlementarisme de Louis-Philippe.

Les conditions et les restrictions que le duc de Broglie impose à la République[1] sont précisément celles que l'Assemblée nationale introduisit dans la constitution de 1875. Observez encore que le duc de Broglie se montre non moins contraire que le fut son fils à l'idée d'une restauration légitimiste : « La pire des révolutions, c'est une restauration[2]. » 1875.

Prévost-Paradol va au fond des choses quand, se détournant du système un peu attardé des freins et des contre-poids, en un mot, de la balance des pouvoirs, il n'hésite pas à réclamer, pour l'assemblée législative, élue directement par le suffrage populaire, « le pouvoir du dernier mot » et qu'il détermine les conditions pratiques de ce principe : « L'influence prépondérante (ou, si l'on veut, le *dernier mot* en cas de conflit) étant ainsi réservé à l'Assemblée populaire avec l'unique restriction du droit de dissolution attribué au pouvoir exécutif..., cette influence s'exercera de trois manières : par le vote du budget, par le vote des lois, par le renouvellement des ministères[3]. »

De part et d'autre, la pensée qui se dégage pour l'époque prochaine où, d'après les deux écrivains, l'empire devra céder la place, et où, selon les propres expressions du duc de Broglie, « nous aurons vu cette Babel crouler, » c'est celle d'un régime démocratique, libéral, représentatif et parlementaire; quelque chose comme la monarchie de Juillet appuyée sur le suffrage universel. Le duc lui-même ne conteste pas que « la Chambre des représentants ne doive naître du suffrage universel ». Le régime nécessaire.

Le livre du duc de Broglie ne fut connu que d'un

(1) P. LXX.
(2) P. LXXI.
(3) P. 95.

1875. cercle assez restreint, mais ce cercle était composé des têtes dirigeantes de la future Assemblée nationale. Quant au livre de Prévost-Paradol, il eut un immense retentissement. Il fut lu, avec enthousiasme, par toute la jeunesse des dernières années de l'empire, qui n'y chercha et n'y trouva que ce qu'elle voulait y voir : la plus heureuse combinaison pour élargir l'accès aux affaires de la classe bourgeoise par l'avènement et le concours de la démocratie.

Succès de la *France Nouvelle.*

Tous les conscrits de la politique savaient par cœur la page où Prévost-Paradol traçait, après Tocqueville, l'idéal du gouvernement démocratique : on tint compte de son adhésion, non de ses réserves. Passant de bouche en bouche, ce morceau fameux fixa la doctrine et fournit les formules toutes prêtes pour les proches lendemains : « Si le gouvernement démocratique n'était pas exposé, comme toutes les productions de la terre et toutes les productions de l'esprit humain, à la corruption et à la mort, s'il n'était même pas en butte à des infirmités particulières et à des périls qui semblent, par leur grandeur, proportionnés à sa beauté et à la séduction qu'il verse sur le cœur de l'homme, nul doute qu'il ne fallût voir, dans ce genre de gouvernement, le dernier mot de la civilisation et le moyen le moins imparfait d'assurer la paix et le bonheur d'une société politique... Quoi de plus équitable, une fois l'égalité introduite dans les mœurs et fortement établie dans les esprits, que d'attribuer à chaque citoyen une voix dans les affaires publiques, par cela seul qu'il est homme, et une part dans leur direction proportionnée à son seul mérite, sans aucun égard à sa naissance ou à sa fortune ? Nul homme, dans cet état, n'est absolument privé de pouvoir et chacun exerce sa part d'influence sur la destinée commune,

tandis que la plus grande somme d'influence et de pouvoir s'accumule autour de ceux qui, ayant reçu le don de persuader, attirent librement à eux la confiance générale. La puissance publique venant de tous, pouvant incessamment être reprise par tous, obtenue de tous par quelques-uns, au moyen de la seule persuasion, et concentrée ainsi, pour un temps, dans la main des plus capables et des meilleurs, quel spectacle! et quel état heureux serait celui du monde si la démocratie pouvait constamment l'offrir! » 1875.

Entre les deux dithyrambes, celui du duc de Broglie et celui de Prévost-Paradol, il y a juste la place pour les oscillations de l'Assemblée nationale.

La droite a pu croire qu'elle suivait le duc de Broglie en votant la République aux conditions que l'autorité du grand seigneur libéral avait prescrites; la gauche a dû penser qu'elle réalisait la pensée du jeune maître tragiquement disparu, en accédant, à l'heure où elle fondait le régime représentatif républicain, aux concessions qu'il avait jugées nécessaires pour que la République fût viable. Rarement, la théorie fut serrée de plus près par la pratique. Double origine de la constitution.

A cette même époque, c'est-à-dire dans les dernières années du second empire, on versa des flots d'encre pour une autre cause qui, à la fin, sans se perdre tout à fait, s'ensabla dans les commissions de l'Assemblée nationale : la décentralisation. Ici encore, Tocqueville avait été l'initiateur. C'est son apologie de la commune américaine qui avait fait jaillir la source dont s'alimenta pendant des années le moulin de l'opposition libérale. La « décentralisation »

Sous ce mot : *Décentralisation*, on confondait bien des choses diverses. L'École de Nancy se préoccupait

1875. surtout de restituer au citoyen l'exercice de ses droits immédiats dans la gestion des intérêts locaux : elle avait choisi, pour tête de Turc, le préfet ; elle visait l'organisation administrative de la constitution de l'an VIII ; ces décentralisateurs se croyaient des libertaires et des individualistes ; en réalité, ils prêtaient la main aux fédéralistes et aux séparatistes.

L'école de Nancy.

Provincialistes pleins de bonnes intentions, ils trouvaient d'autres alliés parmi les aristocrates, défenseurs des situations acquises et des hautes influences locales.

D'autres adhérèrent à la campagne : ceux-là y cherchaient une arme contre l'empire. Dans l'autorité administrative, ce qu'ils détestaient, c'était l'ingérence politique, la candidature officielle. Ils réclamaient plus d'indépendance pour la province et pour la commune afin d'obtenir plus d'indépendance pour l'électeur et le citoyen. Jules Ferry résumait leur pensée dans ce mot à double tranchant, comme il en aiguisa plus d'un : « La France a besoin d'un gouvernement faible [1]. »

Tocqueville, Odilon-Barrot, l'école de Nancy, le duc de Broglie d'une part, Cormenin, Dupont-White, l'école jacobine, d'autre part, agitèrent le débat dans cette période finale du second empire qui vit naître tant de germes.

L'Assemblée nationale, à peine réunie, s'attacha à réaliser des conceptions émanant de ses têtes les plus illustres. Elle se vantait de son libéralisme. Mais M. Thiers, vieux routier des administrations, napoléonien par littérature et par fatuité, se mit résolument en travers des projets de la majorité ; mais la « Commune » de Paris troubla le cœur des autonomistes, bien surpris que ce fût cela, « l'autonomie » rêvée ; mais

Échec de la campagne.

(1) Lettre parue dans *Un projet de décentralisation* (p. 114).

la pratique du pouvoir fit, du duc de Broglie, l'initiateur illogique de la loi des maires (1) : le rapport de la commission spéciale, rédigé par M. de Chabrol, fut enfoui pour toujours dans les archives de l'Assemblée. 1875.

De tant d'efforts et de tant de phrases éloquentes, il resta cependant quelque chose. Il resta cette loi d'organisation des conseils généraux (2), — complétée, au point de vue constitutionnel, par la loi Tréveneuc, — Loi Treveneuc. qui accorde aux assemblées départementales une certaine initiative en matière constitutionnelle, — ressource suprême par l'intervention de la province, en cas de révolution ou de coup d'État ; de là, aussi, cette prescription de la loi constitutionnelle qui attribua au suffrage sénatorial le caractère spécialement municipal rendu si évident par le mot de Gambetta sur le « Grand conseil des communes de France ».

Plus tard, en 1884, une autre « loi des maires », réparatrice de la loi Broglie, devait se rapprocher des principes oubliés et assurer un fonctionnement normal aux municipalités démocratiques des 36.000 communes de France.

IV

La République est donc votée, à une voix de majorité, par une Assemblée monarchiste, en février 1875. Il faut pénétrer dans l'âme des hommes qui, bourrelés

(1) Voir sa lettre aux promoteurs du mouvement de Nancy et, pour toutes ces citations, le volume intitulé : *Un projet de décentralisation*, Nancy, 3e édit., 1865, in-8o. C'est le programme de « l'École de Nancy », avec le recueil très important de toutes les lettres d'adhésion. — Voir aussi : *Décentralisation et Régime représentatif*, 1863, in 8o.

(2) V. tome Ier (p. 221).

1875. d'inquiétudes et de scrupules, prirent ce parti, expliquer les raisons, claires ou obscures pour eux-mêmes, qui les déterminèrent.

Une expérience presque séculaire, des polémiques passionnées et approfondies avaient préparé, averti la nation : des événements terribles avaient fait table rase. Il fallait se prononcer, il fallait choisir.

Deux systèmes étaient en présence, franchement et radicalement opposés.

Théorie de la constitution

Rien de plus respectable, mais rien de plus catégorique, que la revendication de la dynastie des Bourbons, telle qu'elle était affirmée dans les manifestes du comte de Chambord : c'était le droit divin et l'hérédité; le roi régnant et gouvernant : ni parlementarisme, ni démocratie souveraine; un régime non nouveau ni importé, mais antique et national; le peuple obéissant non par délibération ou contrainte, mais par conviction et amour; l'union du trône et de l'autel; en un mot, la monarchie traditionnelle, non arbitraire, mais absolue.

D'autre part, c'était la souveraineté du peuple comme principe, avec la loi des majorités comme instrument : l'ordre reposant sur terre et non dicté d'en haut, sur le consentement et non sur l'obéissance; la loi intérieure à l'homme, non extérieure et supérieure. Unité politique, contrôle, représentation élue et, comme procédure, le régime parlementaire avec le gouvernement de cabinet.

En deux mots : Restauration, Révolution.

La Révolution l'emporta.

Mais elle ne put vaincre que par le concours de tous ses adeptes, même des plus timorés. D'où le succès incomplet, mitigé, le flottant et le flou dans certains détails de la nouvelle constitution.

C'est ce mélange de fermeté dans le principe et d'in-

certitude dans l'application qui détermine le caractère de la constitution, qui fait, à la fois, sa force et sa faiblesse. 1875.

Comme dernier avatar des crises révolutionnaires, la constitution de 1875 fonde une démocratie.

La démocratie est définie par Plutarque à propos de la constitution d'Athènes : « Le gouvernement est commun et les magistrats sont choisis parmi tous les citoyens. » Pas d'autorité extérieure ou supérieure au corps social pris en son ensemble; égalité civile et politique entre tous les membres de la cité. La loi émane du peuple qui n'obéit qu'à la loi. Le régime démocratique.

Le trait saillant de la démocratie, c'est qu'elle nie, entre les hommes, les distinctions : supériorité, infériorité. Pour elle, le besoin fait l'aptitude. Pas de chef providentiel, ni d'élite. Son principe est *la souveraineté du peuple.*

Souveraineté du peuple! On s'arrête à ce mot. Le mot « peuple » est une abstraction. Le peuple n'est pas un être réel, un animal vivant et mourant. Il n'y a pas de volonté du peuple : il n'y a pas de responsabilité du peuple; le peuple se modifie sans cesse dans ses éléments, dans ses aspirations, dans ses passions : le peuple d'aujourd'hui n'est pas le peuple de demain : le peuple du matin n'est plus le peuple du soir. Où accrocher la souveraineté puisqu'on ne peut saisir la volonté? Critique du principe.

D'ailleurs, le peuple n'est pas libre. La nature, la condition de la vie commune, la tradition ancestrale dominent constamment le corps social. Il subit individuellement le poids de l'hérédité. L'homme n'a pas le choix : il n'a jamais eu le choix; l'homme ne peut échapper au passé dans lequel il est plongé et d'où il

1875.

Le poids de l'hérédité.

Incapacité du suffrage.

émerge à peine; il est « fonction de ses ancêtres ». L'hérédité est la grande servitude humaine, et celaest si vrai que la *loi* elle-même, la *loi* qui cause seule l'ordre social dans le système de la souveraineté du peuple, n'est qu'une transaction, une moyenne, obéie parce qu'elle est, en vertu d'une convention tacite, reçue héréditairement. Le corps social est un agrégat dont l'hérédité est le ciment. Le citoyen n'est pas libre puisque tout le passé et un ordre social et légal qu'il n'a ni fait, ni débattu, ni accepté, pèse sur lui (1).

L'homme n'est pas libre. Mais, puisqu'il prétend choisir, que valent ses choix ? L'optimisme français, fils de celui de Jean-Jacques, s'arc-boute sur le rationalisme de Descartes. Il affirme que l'homme est bon et que ses décisions viennent de sa raison. Illusion volontaire où l'entêtement d'une nation raisonneuse s'obstine, malgré le témoignage des faits et malgré le concert de la psychologie universelle : l'homme est enfoncé dans la bourbe de ses intérêts matériels, comme il l'était jadis dans la bourbe du marais originaire. S'il s'élève parfois, — mais toujours d'un vol court et lourd, — c'est que quelques individus ou races plus vigoureuses peuvent soutenir un effort plus prolongé. Mais si vous demandez l'élan en même temps, à la masse

(1) On connaît la brillante critique de la pérennité des lois faite par Platon et que j'emprunte au livre si précieux de M. Faguet : *Pour lire Platon* (p. 35) : « La loi ne peut pas embrasser ce qu'il y a de meilleur pour la règle de conduite des sociétés; car les différences qui distinguent tous les hommes et toutes les actions de l'incessante variabilité des choses humaines ne permettent pas à un art, quel qu'il soit, d'établir une règle simple et unique qui convienne à tous les hommes et dans tous les temps. Et c'est, pourtant, là le caractère de la Loi, pareille à un homme obstiné et sans éducation qui ne souffre pas que personne fasse rien contre sa décision et qui ne s'inquiète de rien, pas même s'il vient à quelqu'un une idée nouvelle et préférable à ce que lui-même a établi. » — Mais Platon est le grand adversaire de la Démocratie, c'est-à-dire du règne des lois.

entière, son poids la retient et elle retombe sans espoir. La foule est incapable d'un raisonnement suivi, surtout s'il s'agit de matières abstraites; elle est incapable de cette prévoyance idéale qui s'appelle la politique : ce sont ses passions du moment, ses intérêts immédiats qui causent ses impulsions. Le vote populaire sera toujours un ramas d'opinions erronées et vacillantes, d'où la passion politique et la ruse de ceux qui tiennent l'urne tirent la vérité approximative des moyennes. Or, moyenne c'est médiocrité. 1875.

Critique de la loi des majorités.

Et puis, le peuple, qui n'a que des volontés subies, des volontés réflexes, des volontés mal éclaircies, ne saurait même pas les exprimer. Le suffrage est la loi des majorités, dites-vous. Mais il n'y a pas de majorité. Où est la majorité? Comment saisir ce qui coule, ce qui échappe. La majorité est une rivière qui se déplace sans cesse. Il faudrait la consulter à chaque heure pour relever son cours capricieux. Et ses mouvements sont si brusques qu'ils n'obéissent à aucune règle appréciable. Ils vont par à-coups, d'un extrême à l'autre : la veille, 7.500.000 de voix pour l'empire; un an après, pas dix bonapartistes élus.

Pas plus que la souveraineté du peuple et la liberté, l'égalité n'existe. Nier la supériorité, l'aptitude, la technicité, c'est nier la lumière du jour : c'est mettre en honneur le détachement, la négligence, l'inertie.

Critique de l'égalité politique.

Ne parlons que de l'égalité politique. L'instituez-vous entre l'homme et la femme, entre le militaire et le civil, entre le prêtre et le laïque, entre les fonctionnaires et les simples citoyens? Les deux tiers de la nation sont exclus de l'électorat ou de l'éligibilité totale ou partielle. L'égalité n'existe ni dans la force, ni dans la compétence, ni dans l'autorité, ni dans le loisir, ni dans le jugement, ni dans l'influence.

1875. Inutile d'insister. Souveraineté, liberté, égalité, grands mots, bons à piper le peuple, à lui soutirer, au profit de quelques-uns, l'autorité apparente du nombre aveugle. Hobbes a raison quand il définit la démocratie : « la tyrannie de quelques harangueurs ». Ces habiles gens, pour régner, ont brouillé la cervelle du pauvre Démos et ont usurpé le mandat qu'il a bénévolement signé.

Le principe traditionnaliste.

Qui doit obéir ne peut commander. « Souveraineté du peuple » : contradiction dans les mots eux-mêmes : il faut être souverain ou peuple. La démocratie n'est que l'organisation de l'anarchie, Mérimée dit : « le désordre organisé ». Certains êtres sont faits pour commander, d'autres pour obéir. La ruche suppose l'ordre et l'ordre descend de l'hérédité. Telle est la raison de toute société et de la nature elle-même : l'enfreindre, c'est enfreindre la loi du monde, c'est-à-dire la loi de Dieu.

Il faut bien qu'il y ait une réponse à ces objections, puisque, si elles étaient fondées, la supériorité du système traditionnaliste aurait fait ses preuves et que personne n'aurait songé à le changer quand il était *beatus possidens*. Ce fut la première force des constituants de 1875 contre les défenseurs du traditionnalisme : l'autorité du fait. Ses partisans le prennent de bien haut, alors qu'il a partout échoué.

Réponse aux objections.

Incriminer la perversité humaine, l'esprit satanique de la Révolution, l'illusion du rationalisme et de l'optimisme, ce sont des invectives plutôt que des arguments. Le suffrage est aussi vieux que l'humanité. Les premiers électeurs se perdent, comme les premiers rois, dans la nuit des temps. Ce système s'est répandu dans tout l'univers ; on vote partout,

et le suffrage tend à devenir de plus en plus universel, direct, démocratique. Les plus vieilles monarchies, les plus exigeantes, les plus résolument autoritaires ont transigé avec lui. Si les affaires du monde ne doivent plus marcher parce que la souveraineté du peuple a été proclamée, comment se fait-il qu'elles marchent?

Les faits causent l'histoire et découvrent, par l'expérience, la raison. Or, les faits sont là, innombrables, créant une règle sans exception. Leur valeur suffirait pour battre en brèche toute l'argumentation contraire.

La première aspiration démocratique est au fond du cœur de l'homme : « Pas de contrainte. » — « Notre ennemi, c'est notre maître, » tel est le cri permanent de la nature.

La conception optimiste de la vie, tant attaquée par les écoles autocratique et aristocratique, mais qui seule soutient l'homme et les masses sur le dur chemin où elles progressent si lentement, autorise cette aspiration. Laissez-nous croire que l'homme est bon. Sa volonté, librement exprimée, à tout prendre sera bonne. Elle est une manifestation constante de son vouloir-vivre qu'il tient de Dieu.

Fondement de l'optimisme

Dans la société, malgré toutes les incohérences et les contradictions apparentes, ceux qui savent finissent toujours par convaincre ceux qui ignorent. Socrate a raison contre ceux qui lui ont fait boire la ciguë : les meilleurs battront les pires ; les bons instincts l'emporteront sur les mauvais. Le mal est une maladresse ou une ignorance : la maladresse se corrige, l'ignorance se dissipe. Enregistrer la volonté du plus grand nombre, c'est enregistrer la volonté la meilleure : *sinon le monde périrait*. Un seul pouvoir doit diriger les foules, celui qui les éclaire ; mais ce pouvoir n'appar-

1875. tient en propre à personne. Il est à celui qui le mérite et sait en faire usage. La démocratie n'est pas « la tyrannie de quelques harangueurs », c'est la « dictature de la persuasion ».

La volonté populaire ne saurait s'exprimer, dit-on : elle n'a pas d'organe adéquat ; elle n'est pas stable ; elle n'est pas consciente d'elle-même. Peut-être, mais n'est-ce pas le lot de l'infirmité humaine : la volonté d'un homme isolé, fût-il prince, est-elle si sûre d'elle-même? Quand, à quelle minute de son règne, le plus grand des rois ne paye-t-il pas le tribut, échappe-t-il à l'habileté des partis, à la flatterie des courtisans, à la suggestion des familiers et des maîtresses? Vous craignez les démagogues : valent-ils pas la Dubarry ou le cardinal Dubois?

La loi des majorités, objecte-t-on encore, est une convention ; la majorité n'existe pas ; les oppositions sont opprimées par peur ou par négligence. Cette loi des majorités, donnée comme une loi d'amour, est une loi de contrainte. — C'est vrai, mais ne faut-il pas, comme vous le disiez tout à l'heure, que quelqu'un commande et que quelqu'un obéisse? C'est la nécessité même de l'ordre social et ce résultat est le résultat cherché. La minorité doit-elle obéir à la majorité ou, si vous voulez, à cette partie du suffrage qu'une convention sociale nomme majorité? Voilà la vraie question.

Justification de la loi des majorités.

Et voici, maintenant, la réponse. Oui, la loi des majorités est une loi de domination; mais cette domination est sans reproche *parce que, toujours débattue, elle ne s'impose que si elle est acceptée*.

Le dénombrement des votes n'est qu'un moyen de constater l'accord ; et ce moyen est si naturel à l'homme qu'il ne le discute pas.

L'unanimité consent à la loi des majorités parce

qu'elle sait que chaque portion de l'unanimité peut se transformer et se transforme constamment en majorité. La majorité est dans un perpétuel devenir : c'est justement pourquoi elle est obéie ; elle se cherche, parmi les illusions et les déboires, — comme la vie elle-même, — mais soutenue par l'espérance! 1875.

L'amour et la contrainte étant nécessaires, l'une et l'autre, à la création de l'ordre, c'est avoir réussi que de les unir et de les fondre. La raison du succès universel du suffrage, c'est que tous sont d'accord sur l'Accord. On est résolu d'avance à obéir, ce qui est une volonté et une liberté. Servitude, mais la plus douce, la « servitude volontaire ».

L'homme s'incline s'il est bon, et il obéit s'il est méchant, puisqu'il y a, dans le gouvernement organisé par le suffrage, à la fois, la conviction et la force. Le droit, c'est le consentement des parties ; le suffrage, c'est l'organisation du consentement. L'adhésion latente, héréditaire et pacifique à la loi votée par ce qu'on appelle majorité est un fait non moins traditionnel que le traditionnalisme lui-même ; elle est génératrice d'ordre.

Le consentement, principe de la société

C'est pourquoi le système est adopté universellement ; c'est pourquoi son antiquité se renouvelle sans cesse comme tout ce qui est profondément humain. Il a ses impuissances, ses incertitudes, ses incohérences ; en cela humain encore et soumis à la loi de l'homme. Mais le suffrage, signe ou indice accepté de la volonté du peuple, n'en est pas moins un agent puissant de stabilité, de bien-être, de progrès. L'expérience le prouve, le bon sens l'admet, la raison l'accepte.

Si l'on rejette la loi des majorités, il n'y a plus, dans les contingences humaines, qu'un instrument de paix : c'est la Force. Les rois sont des vainqueurs. Mais la

1875. force est antithétique au droit; force c'est barbarie; la force ne fonde pas. La servitude est un état de fait toujours revisable. Le régime qui confie à la force le pouvoir du « dernier mot » est un régime qui ne s'avoue pas à lui-même ses origines. Il en a honte et il en a peur. Pourquoi la loi des majorités s'inclinerait-elle devant la loi de l'épée?

Le gouvernement des élites.

On prône le gouvernement des élites : noblesse héréditaire, se recrutant, au besoin, par le mérite; sélection opérant d'elle-même conformément aux lois de la nature qui sont aussi des lois de la société.

Mais cette loi, dite naturelle — déclarée loi surtout depuis Darwin, — est-elle si simple, si fortement démontrée? N'est-elle pas ébranlée déjà par un examen plus attentif des faits? La sélection aveugle mène à l'épuisement. Son tâtonnement infini ne crée pas l'ordre, mais le gâchis. Que de fois elle opère à rebours? Qui garantit l'efficacité, la sincérité du produit? Le sang est-il pur, même dans un sérail? Traitera-t-on l'humanité comme un haras?

Oublions les grandes faillites historiques des aristocraties : Carthage, Venise, le Moyen-Age, la Pologne. Encore conviendra-t-on que, pour que la sélection opère, il faut que la masse progresse. Une élite intellectuelle ne peut pas rester indéfiniment suspendue, comme une île de Laputa, au-dessus d'une masse toute brutale et sauvage. L'angle facial ne se modifie pas individuellement.

L'erreur du prétendu darwinisme social, c'est qu'il veut ignorer cet exemple si concluant que lui fournit l'univers, à savoir une surabondance prodigieuse de forces en action où le choix se fait. Sélection, c'est élection. Pas d'aristocratie sans démocratie. Plus le champ de la sélection est vaste, plus celle-ci est vigoureuse. L'aristocratie n'épanouit sa fleur éclatante et

parfumée que si elle enfonce sa racine en un sol puissant. Si les rois sont des vainqueurs, les aristocrates héréditaires sont des usurpateurs. La société doit reposer sur sa base, le peuple. 1875.

Comme mode d'organisation du suffrage, la constitution de 1875 a accepté ou, plutôt, a maintenu le plus simple : le suffrage universel direct pour le corps législatif, les assemblées départementales et communales. C'est la suite logique de la thèse qui déclare le peuple souverain.

Le suffrage universel direct est constitué comme base de l'ordre politique, à fond et à plein, sans restriction, sans tromperie ni faux semblant. Tout Français mâle et majeur qui jouit de ses droits civils est apte à l'électorat. Les conditions du domicile ou l'exclusion de certaines catégories déterminées sont justifiées par des raisons qui n'ont nullement trait à la capacité politique. Plus de cens, plus de classe, plus de privilège ; ni élection à deux degrés, ni représentation des minorités. L'Assemblée nationale se prononcera pour le scrutin d'arrondissement qui met, aussi directement que possible, l'électeur en contact avec l'élu. Organisation du suffrage.

C'est donc la plus large, la plus hardie, la plus franche des applications du système électif.

Tout le peuple désigne les magistrats, et les magistrats sont choisis indistinctement parmi le peuple. Le suffrage universel.

C'est sur cette question du suffrage universel que se livra la bataille des classes. Mais la droite de l'Assemblée osa à peine engager le combat : elle ne le soutint pas. Le suffrage universel fut consacré, pour ainsi dire par prétérition, au cours du débat sur l'électorat communal. La force acquise rompit toutes les digues.

Depuis cent ans, les révolutions politiques françaises

1875.

se faisaient sur une question de suffrage. Il fallait en finir.

Deux raisons très hautes plaident pour le suffrage universel : il se fonde sur la justice : puisque chaque citoyen contribue aux ressources publiques, pourquoi chaque citoyen n'aurait-il pas voix au chapitre, quand il y a lieu de les employer? En outre, le suffrage universel est un agent de pacification intérieure : puisqu'il n'y a plus de recours possible au delà du suffrage de tous, quelle raison les dissidents invoqueraient-ils pour ne pas obéir à la loi? Dans l'opinion de Gambetta et de ceux qui votèrent avec lui, l'établissement du suffrage universel, c'était la fin de la Révolution, et peut-être des révolutions.

La thèse du suffrage universel.

D'autres même avaient cru remarquer que le suffrage universel renferme un principe conservateur. Tel était l'avis de M. de Lavergne (1); tel était l'avis de M. Duvergier de Hauranne et tel était, à le bien prendre, l'avis de M. Thiers. Ils arguaient du fait incontestable que le nombre des propriétaires en France dépasse de beaucoup celui des non-propriétaires.

Expérience faite, en Angleterre, en Belgique, l'extension du suffrage jusqu'à une sorte d'universalisation, a marqué une période de stabilité pour les partis conservateurs.

En France, le mouvement s'est affirmé, au contraire, lentement mais continûment vers la gauche. La pratique du système a réalisé, dans sa tendance, les prévisions de ceux qui le combattaient. Le suffrage universel, disaient-ils, est un scrutin de classe, le scrutin des classes pauvres. Taine établissait que « 14 électeurs

(1) Voir sa lettre au *Temps* et ci-dessus (p. 29).

sur 20 étaient des paysans ou des ouvriers; 3 seulement étaient des demi-bourgeois et 3 des bourgeois »(1). M. P. Ribot tirait les conséquences d'une statistique analogue : « Pour qui connaît le cœur humain, il n'y a pas à douter un instant, en comparant ces chiffres, que le nombre de ceux qui n'ont rien ou qui n'ont que peu de chose étant si grand et que celui des gens riches étant si peu considérable, les premiers n'arrivent à se coaliser victorieusement contre les seconds (2). » 1875.

Il faut citer une page entière, écrite en 1874 : « Pour ne pas nous perdre dans des suppositions vagues, examinons quels sont les changements que pourrait amener *demain* l'avènement d'une Chambre radicale par le suffrage universel. Une des *premières* mesures que prendrait la Chambre nouvelle serait de décréter la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du budget des cultes... La seconde mesure serait la suppression des écoles congréganistes... On décréterait l'impôt sur le revenu et même l'impôt progressif... Croyez-vous qu'on s'arrête là? Vous avez eu la séparation de l'Église et de l'État, vous aurez la persécution de l'Église... Vous avez eu l'enseignement gratuit, laïque et obligatoire, vous aurez l'enseignement athée; on renouvellera cette ancienne doctrine qui fait de l'instituteur l'adversaire du curé; qui sait si on n'abolira pas la loi de 1850 pour revenir au monopole de l'Université? Qui sait si on ne supprimera pas les écoles libres sous prétexte qu'elles donnent un enseignement contraire aux principes modernes? Pour la famille, qui sait si on ne rétablira pas le divorce?

L'antithèse

(1) *Le Suffrage universel*, 1871 (p. 15).
(2) P. Ribot (p. 76).

1875. » Pour la propriété, qui empêcherait de décréter l'abolition de l'héritage, l'expropriation des usines au profit de l'État, le rétablissement des ateliers nationaux?...

» Dans l'armée, les officiers seraient nommés par les soldats. L'armée elle-même, qui est mal vue, serait remplacée par des gardes nationales. Les magistrats seraient nommés par le suffrage universel...

» Il n'y a plus de noblesse, mais il y a la richesse qui établit entre les hommes une différence au moins aussi grande : pourquoi le peuple ne ferait-il pas, contre la bourgeoisie, ce qu'il avait fait, en 1793, contre la noblesse?... Enfin, nous avons un autre danger à craindre du suffrage universel : il peut nous faire tomber sous le joug du despotisme. Qui ne sait que l'anarchie amène le despotisme?... Le suffrage universel est en opposition naturelle avec toute doctrine libérale. La liberté est chose trop délicate pour qu'il puisse la saisir... Il préfère les extrêmes. Tantôt il se jettera dans toutes les licences de l'anarchie, tantôt, ramené par la peur, il acceptera toutes les entraves du despotisme (1). »

Voilà tout le réquisitoire. Remarquez-le : ces appréhensions n'empêchent pas celui qui les éprouve de s'incliner devant la nécessité : « Si le suffrage universel n'existait pas, il faudrait hésiter beaucoup avant de l'établir ; maintenant qu'il est entré dans les mœurs, on ne pourrait, sans le plus grand danger, le modifier tout d'un coup. »

La synthèse

Trente ans ont révélé ce qu'il y avait de juste ou d'erroné dans la critique et dans les prévisions. On attribue ce mot à la mélancolique vieillesse du duc de Broglie : « Nous nous sommes peut-être trompés sur

(1) Paul Ribot, *Le Suffrage universel*, 1874, in-8° (p. 183).

le temps, mais non sur les tendances et les directions. » 1875.

Le temps, voilà précisément ce qui corrige ces prévisions pessimistes.

La vie des sociétés, comme celle des individus, n'est rien autre chose que du temps gagné sur le temps. Les révolutions sont redoutables quand elles se précipitent et se heurtent aux résistances que la lime des années sait user. Par le retard, les problèmes mûrissent, les difficultés se dénouent. S'agit-il de condamner le corps social à l'immobilité ?

Tendances radicales de la démocratie.

C'est vrai, la démocratie du suffrage universel a des aspirations radicales : elle demande plus à la fortune acquise, plus au concours égal de tous les citoyens. Mais, si l'esprit de justice a cette force, ce n'est pas seulement dans les démocraties, c'est partout. Non moins terrible aux monarchies, qui montrent bien inutilement la *facia feroce* du pouvoir absolu. Les peuples répéteraient le mot de Montaigne : « Les trognes ne nous effraient plus. »

L'apaisement.

L'apaisement, la détente intime qui résultent de la pratique libre du suffrage ont permis de franchir bien des heures critiques sans secousse grave. La lutte entre les classes, qui n'est qu'une des formes fatales du combat pour la vie, ne s'est pas exaspérée dans les pays de souveraineté populaire. Tout au contraire.

Et puis, les classes dirigeantes, les pouvoirs héréditaires, les corps constitués, les élites, en un mot, ont-elles donc administré si sagement leur propre fortune et la fortune publique ? N'ont-elles pas été égoïstes, imprudentes, exigeantes ? N'ont-elles pas jeté, dans la vie publique, la réclamation insolente de leur morgue, de leur richesse ou de leur sang bleu ?

1875. Et le césarisme? Maître de tout, n'a-t-il pas tout perdu? 1830 et 1848, 1815 et 1870 sont-ils sans reproche?

Depuis le vote de la constitution de 1875, trente ans se sont écoulés. Or, le gouvernement des classes pauvres, soi-disant maîtresses du suffrage, ne s'est même pas organisé. Il n'y a pas, tant s'en faut, une majorité de prolétaires dans les assemblées. C'est toujours la redingote qui gouverne. La bourgeoisie obtient les sièges, les emplois, les honneurs. Si quelque mal se produit contre elle, qu'elle s'en prenne à elle-même, à ses divisions, aux fautes de ses transfuges. L'ambition impatiente et le paradoxe vaniteux de ses lettrés ont été plus dangereux pour la société que l'envie ou la cupidité dont sont accusés les ignorants et les pauvres.

Le règne de la bourgeoisie sous le régime démocratique.

Trente ans d'autorité démocratique, irritée trop souvent par des provocations aveugles, n'ont pas suffi pour accomplir le programme que l'on exposait, en 1874, comme devant se réaliser *demain*.

Certes, le suffrage universel n'a pas déjoué tous les pronostics pessimistes pour la classe dirigeante, mais il serait injuste de conclure qu'il ait manqué à toutes les espérances. Trente ans de paix publique ont achevé dans le calme un siècle qui avait commencé dans le trouble.

Paris, en méfiance à l'égard des sophismes, fermant de lui-même ses clubs, s'est déshabitué des barricades; dans la vie usuelle, il donne l'exemple de la tolérance. Il admet tous les partis au sein de sa vaste et cordiale urbanité.

Progrès politique de la démocratie.

La province évolue plus lentement. Les passions y sont vives, irritables; le contact est plus rude. Pourtant, le portrait lamentable et grotesque que Taine traçait, en 1872, de l'électeur paysan, serait-il exact

aujourd'hui? Il faudrait n'avoir jamais serré la main de tant d'honnêtes gens qui constituent le fond de la démocratie française pour l'affirmer. Dans le vieux village perdu où j'écris ces lignes, sur ce rocher calcaire où l'existence est si dure et la concurrence si pénible à soutenir contre l'essor des vallées, j'ai, parmi mes voisins, dix chefs de famille, fils de l'enseignement primaire, dont j'atteste l'esprit ouvert, la prudence avisée et la dignité civique relevée. 1875.

« Quand ils votent, ils ne savent ce qu'ils font. » — Propos de candidats battus. Admettons. Ces électeurs ne choisissent pas toujours les meilleurs, ni les plus instruits. Où donc et dans quelle Salente les fonctions publiques ont-elles été attribuées toujours aux plus dignes? Il n'est pas d'aujourd'hui le mot de Beaumarchais : « ... C'est un danseur qui l'obtint. »

Sa confiance dans le bulletin de vote.

Cette foule de dix millions d'électeurs, répandue sur un territoire immense, assistant, chaque jour, par le compte rendu de la presse, au drame qui se joue sur les tréteaux publics, garde son sang-froid : les programmes, les promesses, les propositions, les lois tombent sur elle comme la pluie sur un toit : elle reste impassible. Elle supporte les charges héréditaires, les charges budgétaires, les charges militaires, le renchérissement des denrées, les difficultés croissantes de la vie, en raison de cette confiance simple qu'elle a au bulletin de vote remis tous les quatre ans dans sa main.

Qu'elle se porte avec persistance vers les mesures qui lui font entrevoir une amélioration dans le sort des pauvres, qu'elle se laisse séduire aux mirages où l'on entraîne sa bonne foi, aux promesses des ambitieux, des violents, des rêveurs, comment s'en étonner? La conjuration constante de ceux qui ne songent qu'à exploiter sa longanimité ne pourrait être

1875.

déjouée que par une perpétuelle méfiance. La démocratie n'a pas le temps. La politique n'est pas son unique souci. Souveraine, elle a ses flatteurs et ses courtisans: laborieuse, elle a ses occupations plus immédiates. Miracle qu'elle garde, malgré tout, une ligne de conduite raisonnable et que, dans cette tempête constante des événements, elle tienne droit le timon.

Avertissement à la démocratie.

Il convient, cependant, que le rappel permanent de ceux qui l'aiment l'avertisse du danger que sa force même lui fait courir. Cette force, en effet, énorme, n'est tolérable qu'à condition d'être tolérante. La volonté du peuple, quoique souveraine, n'est réellement loi que si elle est conforme à l'équité et à la raison.

Le pouvoir des majorités est un moyen, non un but. Le but, c'est le droit; et le droit naît du consentement.

Qu'elle ménage les minorités.

Les minorités sont toujours respectables, précisément parce qu'elles sont minorités : elles consentent à ce qu'elles ne veulent pas. Qu'on ne les pousse pas jusqu'au point où elles mettraient en cause, ce qui est le principe même du nouvel ordre social : le consentement.

Le pire des malheurs, pour une société, serait que la conscience des masses fût faussée de telle sorte qu'elles prissent leur souveraineté pour une infaillibilité et le nombre pour une raison. De cette erreur naîtrait la plus odieuse des tyrannies : la tyrannie des partis et des assemblées; c'est *l'horrible route de l'omnipotence parlementaire,* dont parlait Benjamin Constant. Contre la volonté populaire ainsi déchaînée, il n'y aurait nul recours. Cet Hercule-enfant, le suffrage universel, briserait tout autour de lui.

Sa violence serait, comme sa puissance, sans frein.

Tocqueville a dépeint, d'après des indices déjà frappants dans la démocratie américaine, ce terrible abus du pouvoir des majorités. Il montre le citoyen indépendant écarté des emplois publics, la fidélité et le mérite suspects, l'envie, la haine, les partis pris écartant les meilleurs. « Il faut penser comme pense la majorité sous peine d'être éloigné de tout... L'honnête homme cède; il plie; il rentre dans le silence... Le maître ne dit plus comme l'ancien despote : « Vous » penserez comme moi ou vous mourrez : » il dit : « Vous » êtes libre de ne point penser ainsi que moi : mais, de » ce jour, vous êtes un étranger parmi nous... Vous » garderez vos privilèges dans la Cité, mais ils vous » deviendront inutiles ; et si vous briguez le choix de » vos concitoyens, ils ne vous l'accorderont point, et si » vous ne leur demandez que leur estime, ils feindront encore de vous la refuser... » Si un tel abus s'invétère, si la majorité ne sait pas résister à cette immodération où l'entraîne la coalition des instincts inférieurs, alors, malheur sur le suffrage, malheur sur la liberté ! « Si jamais la liberté se perd en Amérique, il faudra s'en prendre à l'omnipotence de la majorité qui aura porté les minorités au désespoir et les aura forcées de faire appel à la force matérielle. On verra alors l'anarchie, mais elle arrivera comme conséquence du plus terrible des despotismes, le despotisme des majorités ! »

L'honnête homme sans appel.

Ce fut encore par une suite logique des faits antérieurs, par un mouvement naturel, par une décision non débattue, que l'Assemblée nationale consacra, dans la constitution, le principe de l'unité nationale et gouvernementale.

Autre principe : l'Unité nationale.

1875. Pendant la guerre, des manifestations séparatistes avaient eu lieu dans le Midi; la Commune avait été un embryon aveugle d'organisation fédérale. Entre Paris et la province, subsistait un antagonisme latent que les passions et les polémiques excitaient, non sans l'exagérer. Le fait même que l'Assemblée restait à Versailles, dressant capitale contre capitale, était significatif. La crise avait certainement produit du disjointement, de la dissociation.

Toutefois, l'ordre rétabli, les cadres s'étaient reconstitués et consolidés. La campagne décentralisatrice échouait maintenant, parce qu'elle était soupçonnée de séparatisme. La France s'attachait d'autant plus ardemment à l'unité qu'elle avait plus cruellement souffert du démembrement. Qu'on se souvienne du mot de Gambetta aux hommes de la Savoie qui tournaient les yeux vers la Suisse libre : « C'est la France abattue, humiliée, accablée, qui doit être, plus que jamais, pour nous tous, la patrie. »

Cette adhésion unanime du pays et de l'Assemblée au principe éminemment français et traditionnel de l'unité, détermina l'un des caractères dominants de la constitution.

Comparaison avec les États-Unis.

Aux États-Unis, quand l'œuvre constitutionnelle était en préparation, la même question s'était posée; mais, là-bas, les esprits se portaient spontanément vers un principe tout contraire, celui du fédéralisme. La difficulté, en Amérique, avait été d'arracher aux différents États ce qu'il fallait de sentiments communs pour faire l'Unité. « Quoi! disait Patrick Henry, vous commencez votre constitution en disant : « Nous, *le peuple des États-Unis*, nous avons décidé telle chose! » Vous devriez dire : « Nous, les États! » Car il n'y a pas de peuple américain, mais treize États souverains.

Vous usurpez la souveraineté en parlant au nom du peuple [1]. » 1875.

On avait donc cherché à constituer, au centre, un pouvoir assez puissant pour tenir en main le faisceau toujours prêt à se rompre. Ce pouvoir ne pouvait être ni trop *un*, ni trop muni, ni trop autorisé. Ainsi, on en vint à confier à une seule personne la délégation directe, pleine et entière de l'autorité populaire. Tel est le rôle, tels sont les pouvoirs du président aux États-Unis.

En France, les principes sont différents ; la tradition, c'est l'unité. La nation s'offrant d'un élan cordial à ses chefs, les a trop souvent jetés dans le dérèglement qui vient d'une énorme puissance sans contrôle et sans frein. C'est bien là le vice français. Le pouvoir, extraordinairement fort, était prodigieusement armé. La France palpitait comme un oiseau craintif au creux de la main de ses rois.

Réaction contre l'autorité.

Cependant, la double expérience monarchique et impériale, les invasions de 1814-1815 et de 1870-1871, les révolutions de 1789, 1830 ou 1848 avaient averti les esprits éclairés qui dirigeaient l'Assemblée nationale : ce qu'ils craignaient le plus maintenant, c'était de retomber dans les voies qui avaient conduit le pays à ces castatrophes. Ils avaient la honte, la haine, l'horreur du pouvoir personnel, du despotisme et de la dictature.

Donc, la volonté nationale était unitaire, tandis que la prudence nationale était libertaire : ces deux tendances, logiquement contradictoires, cherchaient à se combiner dans la constitution.

Pas de provincialisme et pas d'autoritarisme, telle

(1) Laboulaye (t. III, p. 248).

1875.

Conciliation entre l'Unité et la Liberté.

est la double préoccupation de l'Assemblée. On peut dire que son chef-d'œuvre fut de dégager un système viable qui conciliât ces inconciliables.

Créer et entraver, élever et abaisser, lâcher et contenir; répandre dans une canalisation obscure et recoupée la force publique que le système administratif a trop amassée au sommet; empêcher, par un jeu d'obstacles vigilant et souple, toute ascension dangereuse vers le pouvoir autoritaire; anémier et décourager d'avance les ambitions, — peut-être aussi les énergies; — tout sacrifier au contrôle et au contrepoids; contrarier les pouvoirs l'un par l'autre, disperser les responsabilités; ainsi se développent et se combinent les pensées qui dirigèrent, plus ou moins consciemment, la main de l'ouvrier constitutionnel.

Diminution de l'exécutif.

L'unité fut maintenue, l'administration subsiste, mais au prix de l'autorité gouvernementale réduite. Rarement, on fit une pagode plus compliquée pour y loger un dieu plus mince. On avait tant souffert de l'État-providence que le nouveau législateur se satisfit, au sommet, d'une icône représentative. Le poste suprême est un lieu de repos; l'apparition d'une volonté et d'une activité exceptionnelles en cette première place, « la présidence, » serait considérée comme surprenante et un peu inquiétante : la tentation viendrait peut-être à un « héros », d'élargir son cadre et de briser ses liens. En haine de l'empire et en haine un peu de M. Thiers, la constitution s'est appliquée à protéger le pays contre les aspirations téméraires, fussent-elles appuyées sur le mérite et les services. Elle fait obstacle à toutes les dictatures, même « à la dictature de la persuasion »!

Constitution vraiment bourgeoise, garnie de bonnes intentions, de petites appréhensions, d'habiles précau-

tions et de sourdes jalousies ; demeure soigneusement calfeutrée, sans grandes issues ni vues sur le dehors, mais bien abritée contre le vent et les tempêtes, où la nation pourra se détendre et se délasser des longues aventures et des équipées romantiques qui l'avaient épuisée et compromise depuis près d'un siècle. 1875.

Le pouvoir, à la fois un et entravé, c'est la pensée maîtresse de la constitution.

Par une autre suite des mêmes principes, le régime est *représentatif*.

Le régime est représentatif

L'ensemble du peuple a qualité pour décider de ce qui le touche. Mais le peuple ne peut, en raison de l'étendue du territoire, se réunir sur une seule place publique et délibérer directement ; il délègue donc ses pouvoirs à des « élus ».

Si le système de la représentation n'eût pas existé, la bourgeoisie l'eût inventé et imposé. Aucun autre ne pouvait être plus favorable à ses ambitions. En effet, il aboutit normalement à l'institution d'une classe gouvernante, d'une aristocratie élective sinon héréditaire (et c'est ce qui explique l'énergie avec laquelle J.-J. Rousseau s'élève, d'avance, contre lui).

L'Assemblée constituante, accomplissant la Révolution des bourgeois, avait proclamé, en 1791, cet axiome : « La constitution française est représentative. »

Pareillement, en 1871 et en 1875. Pas même de discussion. Comment une Assemblée eût-elle conçu une autre solution que le règne des assemblées ?

Dans une démocratie, le pouvoir peut être exercé directement, c'est le *referendum* ; il peut être remis, une fois pour toutes, à une seule personne : c'est le plébiscite césarien ; ou bien, il est confié pour un temps à des députés : c'est le régime représentatif. Le pre-

1875. mier système était impraticable, le second odieux; la décision fut tôt prise.

La bourgeoisie. Voyons, maintenant, les conséquences. J'ai dit la plus importante de toutes : la constitution d'une élite, d'une classe, d'une catégorie de citoyens où se font communément les choix. La bourgeoisie, aux cadres un peu élargis, la bourgeoisie des capacités et des demi-bourgeois, le mandarinat des bacheliers et simili-bacheliers, est désignée par sa préparation, son aisance réelle ou relative, ses ambitions et sa faconde.

La délibération. Autre conséquence : les assemblées règnent; le gouvernement aura donc un caractère collectif et, par suite, délibératif. On se prononcera à la longue et à la majorité. La politique n'est plus qu'un vaste palabre. La discussion prime la résolution et la forme l'emporte sur le fond. La procrastination est la règle; l'acte, l'exception. La démocratie est bien le « règne des harangueurs », sous cette réserve que ceux-ci, au lieu de s'adresser au peuple, doivent capter la confiance plus exigeante d'un auditoire plus raffiné. Le mot qui salue l'aptitude gouvernementale est celui-ci, tant répété : « Un tel parle bien. »

La République! Mais, enfin, quelle sera l'espèce et le nom de ce gouvernement? — *République.*

La démocratie du suffrage universel direct, à forme représentative, n'est pas nécessairement antagoniste à la monarchie. Il y avait une royauté toute prête qui n'était pas la monarchie traditionnelle et qui n'était pas l'empire, — c'était la royauté constitutionnelle, la royauté de Juillet.

L'orléanisme, comme la démocratie, se réclamait de la Révolution; tous deux « soldats du drapeau tricolore ». Le duc de Broglie, le père, avait passionné-

ment désiré cette solution. Le fils pensait comme le père. Avec un peu plus de persévérance et de finesse, les monarchistes du centre droit et de la droite auraient ménagé le suffrage universel de telle sorte qu'il ne se montrât pas absolument contraire au maintien d'une classe dirigeante et moins encore à l'établissement de la monarchie traditionnelle et libérale. 1875.

La République l'emporta, mais de si peu, qu'il faut bien préciser pourquoi, et dire comment s'explique son succès.

La République fut votée par une fraction de la droite monarchique, parce que celle-ci était dans une impasse, parce que la tentative de fusion avait échoué, parce que le comte de Chambord n'était pas populaire et ne voulait pas renoncer au drapeau blanc, parce que, les choses étant ainsi, le comte de Paris crut honorable et sage de se dérober.

Pourquoi la République?

Mais la République fut votée aussi pour une raison plus profonde, plus intime, qui inspira les actes de l'Assemblée, et qui est la résultante philosophique des situations antérieures : c'est la crainte d'un pouvoir indépendant et dominant, quelles que fussent sa raison et son origine. Cette assemblée de bourgeois délibère sous le coup de la défaite, de la défaite de Sedan : Son idée de derrière la tête, c'est de mettre dans la constitution le minimum de gouvernement.

La philosophie du régime et de l'époque, c'est la « non-contrainte ». Un trait de caractère chez la classe bourgeoise fut, de tout temps, la prudence. On vivait dans une double appréhension : extérieure, la guerre, et intérieure, la Commune. On n'aimait pas les maîtres, pas plus Napoléon III que M. Thiers; on les jugeait pour le moins encombrants, souvent dangereux. D'autre part, il fallait maintenir l'ordre; et la

1875. bourgeoisie ne le trouve jamais mieux assuré que quand il est entre ses mains.

On voulait vivre, rien de plus. Ce n'était l'heure ni des surhommes ni des héros. La République que l'on fondait apparaissait comme un gouvernement d'unité (« c'est le régime qui nous divise le moins ») et comme un gouvernement de tout repos (« la République sera conservatrice ou elle ne sera pas »). On fit donc une République à l'image de l'Assemblée bourgeoise qui la vota, pondérée, timorée, et, si j'ose dire, atténuée (« la République sans les républicains »).

Proudhon avait affirmé, sous l'empire, que le progrès se ferait *dans le sens de la diminution de l'État* : il en fut ainsi. Cette phase de notre histoire réalise l'observation d'un autre philosophe, Nietzsche : « La démocratie moderne est la forme historique de la décadence de l'État. » Souvenez-vous du mot de Jules Ferry sous l'empire : « La France a besoin d'un gouvernement faible. »

Diminution voulue de l'État.

Que l'on repasse en mémoire l'histoire de l'Assemblée nationale ; elle écarte successivement, sous des prétextes divers, tout ce qui est l'essence des pouvoirs forts : la légitimité d'abord, puis l'hérédité et, enfin, l'autorité.

La République sera *parlementaire*, telle est la dernière suite des élaborations antérieures et des dispositions du moment.

Le maintien de la présidence (en dépit de l'expérience faite en 1851) est un sacrifice à l'idée d'Unité. Mais le parlementarisme est la correction immédiate et l'entrave toute prête pour le chef nominal que la nation consent encore à se donner.

Pour la première fois, on accole au mot « république » l'épithète « parlementaire »...

1875.

Parlementaire : ce mot suffit pour signaler le trait essentiel de la constitution : le pouvoir appartient, en dernière analyse, au parlement ; et, puisqu'il est composé de deux Chambres, à celle surtout qui est nommée directement par le peuple, la seconde Chambre. C'est celle-ci qui gouverne et elle gouverne au moyen d'un organe qu'elle désigne et dont elle dispose *ad nutum* : un ministère responsable devant elle, autrement dit un *Cabinet :* car l'institution d'un cabinet est l'essence même du parlementarisme.

La République parlementaire.

A l'époque où la constitution de 1875 fut votée, on savait à quoi s'en tenir. On avait débarrassé la thèse de la couche d'erreurs dont les premiers commentateurs — à commencer par Montesquieu — l'avaient recouverte. Des écrivains anglais, Bagehot, Stuart Mill, Cornwall-Lewis ; des écrivains français, Tocqueville et Prévost-Paradol avaient montré à nu le ressort principal de l'organisme. Bagehot notamment, dont l'autorité fut invoquée au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, avait apporté deux affirmations qui élucidaient le problème : l'une, que *le cabinet est un comité du corps législatif choisi pour être le corps exécutif ;* et l'autre, que la séparation des pouvoirs tant vantée est si peu la caractéristique du parlementarisme que, tout au contraire, sous ce régime, *les trois pouvoirs sont étroitement combinés et solidaires.*

Le gouvernement de cabinet.

Les hommes qui ont voté la constitution de 1875 étaient donc avertis. Ils savaient que la responsabilité ministérielle consacre à la fois la subordination de l'exécutif et l'autorité dominante de l'Assemblée issue du suffrage populaire. Quoi qu'ils aient dit ou fait semblant de croire, ils n'ignoraient pas la force de ces paroles qu'ils ont inscrites dans la loi du 25 février

1875.

1875 et qui, plus encore que le mot *République*, décident de tout : « Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par un ministre (1)... Les ministres sont *solidairement* responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement (2)... »

Le contreseing du ministre.

L'« Exécutif » peut se débattre ; il est en tutelle ; il a la main prise par le ministère qui applique la signature présidentielle au bas de l'acte ministériel et qui répondra de tout devant le parlement. Le président ne commande pas : sa plume est serve. Le « comité du pouvoir législatif » administre, gouverne, règne en son nom.

Autorité du corps législatif.

On a hésité quelque temps à admettre cette interprétation rigoureuse de la constitution. M. Dufaure affirme que « les trois pouvoirs sont distincts, indépendants dans leur action, exposés à se contredire, mais forcés de s'entendre en définitive dans l'intérêt du pays ». C'est la théorie des *freins* et des *contrepoids* sur laquelle Bagehot s'était expliqué dès 1865, et qui attribue à chacun des trois pouvoirs une autorité indépendante et rivale de celle des autres, aucun d'eux n'étant obligé de s'incliner et tous trois étant réduits à l'impuissance tant qu'ils ne se sont pas mis d'accord.

Quelle que fût la pensée de M. Dufaure, ce système n'est pas celui de la constitution de 1875, car la volonté de la Chambre populaire n'y rencontre nulle part une contre-volonté équivalente et efficace.

On objecte l'institution du Sénat. Il était, il est resté aux yeux de ceux qui le fondèrent « l'organe de

(1) Article 3.
(2) Article 6.

résistance » pouvant s'opposer et porter remède, le cas échéant, aux erreurs de la Chambre basse. Si la Chambre basse est l'organe du progrès, le Sénat est l'instrument de conservation. Ne lui a-t-on pas attribué une supériorité effective en exigeant son concours parallèle et égal pour la confection des lois, en lui reconnaissant une compétence même en matière budgétaire, en lui confiant, en cas de conflit avec le pouvoir exécutif et la Chambre populaire, le soin de décider s'il y a lieu d'en appeler au pays, en lui accordant, enfin, une autorité judiciaire spéciale sur le haut personnel politique, sous le nom de Haute-Cour? 1875.

Attributions effectives du Sénat.

Assurément, ce sont là de grands pouvoirs : mais *des pouvoirs*, non *le pouvoir*. L'intervention constitutionnelle du Sénat, en cas de conflit, est un moyen de procédure, non la pratique habituelle et normale du gouvernement. La dissolution n'est qu'un appel à une sanction plus haute ; en admettant que le Sénat puisse renverser un cabinet, il ne pourrait en créer et en soutenir un autre contrairement à la volonté de la deuxième Chambre. Le droit spécial du Sénat s'épuise : celui du peuple et de ses représentants directs, non.

Attributions effectives du président.

Quant à la présidence de la République, l'effort des premiers cabinets qui se succédèrent auprès du maréchal de Mac Mahon tendit à faire croire qu'elle représentait, d'après la constitution, un « pouvoir fort », un pouvoir indépendant avec une autorité propre, et qui, au besoin, par dessus les Chambres, se mettait en rapport directement avec le pays. Telle était la thèse exposée par M. Buffet, dans ses discours du 22 juin et du 7 juillet 1875. Telle avait été la pensée secrète des inventeurs et des défenseurs du septennat. Telle fut plus tard la pensée intime des auteurs du 16 mai. Mais, en dépit des commentaires

1875. et des allégations, d'ailleurs sincères, ce système avait été écarté par la majorité.

La constitution n'a pas voulu que la présidence de la République fût un *pouvoir fort;* elle en a fait un *pouvoir faible*. Après la vaine tentative du maréchal de Mac Mahon, — qui pouvait, cependant, invoquer une autorité particulière, celle du septennat, — les présidents, successeurs du maréchal, ont eu le sentiment si vif du parti pris de la constitution qu'ils se sont résignés et ont laissé s'annihiler, dans la pratique, les derniers vestiges de l'autorité propre qui leur était laissée.

Son impuissance.

Le président n'a aucune puissance effective; il ne peut agir seul gouvernementalement; son principal rôle est d'être un surveillant, un conseiller, un conciliateur. Le refus qu'il opposerait à la volonté de ses ministres ne peut être que suspensif. Il n'a pas la décision et, malgré les apparences, même quand il s'agit de constituer un cabinet, il n'a pas le choix.

C'est une désignation autre qui dicte la sienne. Le nom du chef du cabinet, du président du conseil qui dressera la liste des ministres, il doit l'avoir sur les lèvres alors qu'il ne l'a peut-être pas dans le cœur. Jusqu'en cette œuvre qui est son œuvre par excellence, il obtempère, il s'incline.

Qu'est-il donc lui-même? Un rouage, un organe, un instrument et, si j'ose dire, une procédure. Très semblable à ce personnage solennel et figuratif que Sieyès avait inventé et dont Bonaparte parlait si grossièrement. Il faut encore citer Proudhon : « C'est une preuve de plus de l'ignorance de Napoléon et de ses copistes, que la façon brutale avec laquelle il a parlé du *Grand Electeur* de Sieyès, lequel n'était autre que le monarque constitutionnel. Ce rôle est très grand, la cheville ouvrière du système, dont l'absence rend toutes les

1875.

républiques intenables. » Les formules sentencieuses de Proudhon erraient dans l'esprit de plus d'un des votants de l'Assemblée.

Il est vrai que cette subordination fatale du pouvoir exécutif, cette infériorité relative de la Chambre haute n'apparurent pas tout d'un coup comme les traits distinctifs de la constitution de 1875. Ils furent voilés d'abord par les affirmations des principaux intéressés. Les défenseurs du septennat crièrent si fort que « la république septennale » était une façon de demi-monarchie qu'ils finirent par le croire.

Vain essai d'une présidence forte.

La situation personnelle du maréchal de Mac Mahon, l'origine de son pouvoir, expliquent l'illusion de certains partis sur le véritable rôle du président. On hésitait encore quant à l'application des principes nouveaux. Certaines ambiguïtés, sinon de rédaction, du moins d'interprétation, entretinrent l'équivoque. Mais, précisément, ces ambiguïtés provoquèrent les heurts violents qui ébranlèrent la constitution elle-même. Le 16 mai, c'est la crise d'interprétation de la constitution de 1875 sur la question des pouvoirs présidentiels.

L'issue n'était pas douteuse. On ne ligote pas le suffrage universel par des chicanes de juristes. Quand une telle force a été introduite dans la machine constitutionnelle, il faut que celle-ci obéisse ou qu'elle saute.

Le principe héréditaire une fois écarté, il n'y avait plus de puissance en France qui pût trouver, quelque part, un point d'appui.

Dès le premier essai, la constitution de 1875, la constitution du suffrage universel sortit son plein et entier effet, et le maréchal-président dut se soumettre devant la volonté du peuple exprimée par ses élus.

En temps normal, cette volonté du peuple se mani-

1875.

Le « dernier mot » à la Chambre populaire.

feste par l'accord qui s'établit dans l'ensemble de l'organisme représentatif, c'est-à-dire par le vote harmonique des deux Chambres.

Le dédoublement de la représentation en deux Chambres n'est pas une diminution de pouvoirs pour le corps législatif, telle que l'eussent désirée une grande partie de la droite et la majorité de la commission. Celles-ci avaient rêvé, il est vrai, de faire du Sénat l'instrument de la réaction ; mais ces vues n'ont pas prévalu. L'institution du Sénat est une précaution peut-être, non une entrave. Issu du suffrage comme la Chambre populaire, le Sénat n'a aucunement qualité pour s'élever indéfiniment contre les décisions de la Chambre. Dans la pratique, le Sénat représente le délai, non l'appel. Le Sénat conseille et retient : il ne juge pas.

La collaboration franche et cordiale du Sénat et de la Chambre des députés est, en réalité, la résultante naturelle de leur origine commune. C'est ce que Gambetta avait deviné : en cela infiniment plus perspicace que la partie de la droite qui croyait fonder un Sénat pour la résistance, et que la partie de la gauche qui appréhendait, dans le Sénat, un obstacle.

Le travail des deux Chambres s'organisa, de lui-même, normalement et pacifiquement. On s'habitua à rechercher l'accord et à le trouver sur les sujets les plus ardus et les plus considérables : vote du budget, rédaction des lois, élection du président de la République. La pratique journalière sut dégager, par des concessions mutuelles, les accommodements indispensables.

L'harmonie des pouvoirs publics.

En fait, l'union et le concert furent bientôt la règle des rapports entre les deux Chambres : dès la première crise constitutionnelle, quand la présidence de la République essaya de mesurer son pouvoir avec celui de la Chambre, le Sénat, ayant accordé, une fois, la disso-

lution à la présidence et au ministère, fit comprendre à tous les deux qu'ils n'avaient pas à compter sur lui pour perpétuer le conflit. Et le fait est d'autant plus remarquable que le président de la République, à cette heure, s'appelait Mac Mahon et le président du Sénat, Audiffret-Pasquier! 1875.

Donc, les Chambres gouvernent. L'exécutif, — le mal nommé, — a un pouvoir extrêmement restreint. Rien de cette « fameuse séparation des trois pouvoirs ». Les pouvoirs d'administration — soit politiques, soit judiciaires — sont subordonnés. L'autorité remonte du peuple aux Chambres et des Chambres au gouvernement. Celui-ci n'est que par la volonté de celles-là.

Le nœud, le joint, réside dans l'institution du ministère responsable : la clef de voûte, c'est le *cabinet*.

Voici l'arcane qu'il faut découvrir maintenant. Reprenons la définition de Bagehot : « Par le mot *cabinet*, nous entendons *un comité du corps législatif* choisi pour être le pouvoir exécutif. » En s'en tenant à l'observation des faits, on pourrait être plus catégorique encore et dire que le parlement, gouvernant non seulement comme organe législatif, mais comme organe exécutif et administratif, en un mot, remplissant le rôle de l'ancien Sénat romain ou du Sénat de Venise, choisit ce « comité » simplement comme un instrument de préparation, d'initiative et d'exécution. L'autorité de la nation sur elle-même est déléguée, par l'Assemblée de ses mandataires, à cet organe qui l'exerce sous le contrôle de l'Assemblée tandis que le magistrat suprême n'a conservé que les formes et les honneurs du pouvoir. Le « cabinet ».

Les ministres sont rassemblés autour du président de la République. C'est là que siège la majesté de la

1875. nation. En face du président de la République, le président du conseil : celui-ci n'est pas seulement le chef du groupe que composent ses onze collègues; il est le véritable délégué de l'Assemblée et du pays, l'homme que le vœu du moment a désigné. S'il est le personnage qui convient à sa mission, c'est lui qui tient le sceptre. Les deux présidents, face à face, représentent l'expérience, la prudence, le sang-froid. Routiers du monde parlementaire, ils connaissent la voie, les vents, les récifs. Par le conseil et par l'action, ils sauront mener la barque au port : l'un parle; l'autre écoute. Le conseil décidera.

A droite du président de la République, le ministre de la justice (car la justice est la raison d'être de tout gouvernement); à gauche, le ministre des affaires étrangères (car l'existence nationale est, après la justice, le principal souci de l'État); puis, le ministre de la guerre (la force n'est-elle pas le fondement des empires?); puis, les finances (nerf de la guerre et de la paix tout ensemble). Les autres ministres se succèdent dans l'ordre d'importance et dans l'ordre de création des départements.

Action effective du cabinet.

Ils délibèrent à mi-voix, sans secrétaires et sans procès-verbaux : c'est une conversation familière et confidentielle où le sort du cabinet et, par là, les destinées du pays sont débattus simplement et sans phrase. Chacun des ministres parle à tour de rôle selon les préséances. Il soumet les affaires de son département à l'avis de la collectivité. Les observations utiles ont été échangées promptement : l'heure presse; car le parlement attend. L'entente s'est produite. Si l'unanimité n'a pas été obtenue d'abord, on a voté; mais, le vote acquis, l'unanimité est faite quand même, car la décision est solidaire et elle engage tous ceux qui y ont pris part.

1875.

Le président de la République a présidé, il a posé les questions, il n'a pas caché son sentiment ; puis, il a recueilli les votes, son rôle s'arrête là. La décision n'est pas sienne. Il la sanctionnera pourtant, de sa main quand, à la fin de la séance, ou à la séance suivante, il contresignera le libellé sur lequel un ministre aura auparavant apposé sa signature. La délibération du conseil des ministres passe alors à l'état d'acte public.

Mais elle doit subir une autre épreuve. Si la mesure est destinée à créer des rapports constants entre les citoyens, elle n'est complète qu'en devenant loi. Elle sera donc soumise, en tant que projet de loi, signé du président de la République et du ministre responsable, à la délibération du parlement. Les formes de la discussion parlementaire et de la promulgation des lois sont notoires. Inutile de les rappeler dans leur détail.

Comment elle est soumise à l'autorité des Chambres.

Pour les *lois*, la question de la responsabilité ministérielle se pose au moment du vote sur le projet. S'il est rejeté, le ministère, n'ayant plus la confiance du parlement dans son rôle par excellence, celui d'initiateur, est renversé. Il tombe, et c'est tout.

Si la décision du conseil des ministres n'est qu'une simple mesure d'administration, elle prend force exécutoire de l'heure où elle a reçu la publicité du *Journal officiel* ou du *Bulletin des Lois*.

Mais, dans ce cas encore, le parlement peut, par voie de question ou d'interpellation, exercer son contrôle sur les actes spécialement *exécutifs* du cabinet. A la suite d'une interpellation, le vote qui maintient ou renverse le cabinet affirme l'accord ou constate le désaccord qui se produit entre les Chambres et le ministère : autre application de la responsabilité ministérielle.

1875. Tous les actes du cabinet sont, par ce mécanisme très simple, passés au crible de l'approbation ou de la désapprobation parlementaire. D'après la constitution, le président de la République n'est pas responsable, sauf le cas de haute trahison. Les ministres, au contraire, sont responsables devant le parlement et c'est, précisément, ce qui constitue leur subordination. Si les actes du cabinet ne sont pas ratifiés, du moins par le silence, le désaveu des Chambres dissout le ministère. Ces gens sans hérédité, sans pouvoir propre, « champignons poussés en une nuit, » rentrent dans la foule des citoyens d'où ils sont sortis. Un autre chef, désigné par le président de la République d'après les indications que le vote lui a données, appliquera au pouvoir la volonté nouvelle du parlement.

Tout le jeu du gouvernement démocratique et parlementaire est enfermé en ce court exposé. Le peuple a choisi ses magistrats; il les a pris et laissés égaux parmi les autres citoyens. Mais, c'est par l'autorité de la représentation ou, avec plus de précision encore, de la Chambre des députés, qu'est institué et maintenu le cabinet qui, à son tour, tient le sceptre du gouvernement.

Solidarité et responsabilité ministérielles.

Ainsi apparaît, dans toute son ampleur, l'étendue des droits du parlement: Élection du président de la République; participation à l'élection des membres de la Chambre haute; discussion et vote des lois; droit de guerre et de paix; ratification des traités; vote annuel du budget; initiative en matière législative, politique, budgétaire; pouvoir administratif spécial; droit d'interpellation et d'enquête parlementaire; désignation indirecte du président du conseil et par conséquent du cabinet; contrôle sur le gouvernement lui-même et sur l'administration par l'action constante de

la responsabilité ministérielle, tels sont ces droits constitutionnels que la pratique et le temps n'ont fait qu'accroître. Telle est la conception radicale du parlementarisme français. 1875.

Il faut signaler, enfin, une dernière disposition constitutionnelle qui assure au parlement l'autorité suprême dans l'État : c'est la permanence. On disait jadis : « Le roi ne meurt pas en France ; » on pourrait dire : « Le parlement ne meurt pas en France. »

Les mesures sont prises pour empêcher que le parlement puisse être jamais entièrement dissous. Il y a toujours des élus qui veillent.

Le Sénat étant renouvelable par tiers tous les trois ans est, par son institution même, légalement indestructible. Mais il s'agit aussi d'une autre permanence : celle des sessions, c'est-à-dire de l'action parlementaire.

Aucun pouvoir de l'État ne peut s'opposer à la réunion du parlement et, notamment, de la Chambre populaire, à certaines dates fixes. Les Chambres se rassemblent, *de plein droit*, le second mardi de janvier et leur session dure cinq mois au minimum. Le président a, il est vrai, le droit d'ajourner les Chambres, mais l'ajournement ne saurait excéder le terme d'un mois(1). Outre la nécessité d'obtenir le vote annuel du budget, le pouvoir exécutif trouve, dans la constitution, un autre empêchement aux velléités qui lui viendraient d'administrer le pays sans le contrôle du parlement : « Le président devra convoquer les Chambres si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre. » Donc, les Chambres, même absentes, ont le moyen de défendre, le cas échéant, leur autorité

Permanence du parlement.

(1) Art. 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875.

1875. menacée. De toutes façons, le dernier mot leur appartient.

Faut-il rappeler, enfin, comme une ressource suprême cette disposition de la loi Tréveneuc qui, en cas de dissolution inconstitutionnelle du parlement, confie aux conseils généraux le droit et le devoir d'organiser la résistance légale, de réunir les Chambres et de décréter un appel suprême au pays[1]?

Toutes les précautions sont prises pour barrer le chemin au pouvoir personnel et à la dictature. C'est l'exécutif qui est le mal, le danger. Il est empêché de partout.

Le gouvernement de la France unie est éminemment collectif et représentatif. Le parlement, avec son organe d'initiative, d'exécution et d'administration, le cabinet, pourrait reprendre à son compte la parole de Louis XIV : « L'État, c'est moi. » Appliquons-lui plutôt le mot inventé pour le parlement anglais : « Il peut tout, sauf changer un homme en femme. »

Cette autorité souveraine est-elle donc, à son tour, sans responsabilité? Qui jugera les juges, qui contrôlera les contrôleurs, *Quis custodet custodes?* A cette question dernière, pas de réponse dans la constitution. Les députés et les sénateurs n'ont aucune responsabilité immédiate à raison de leurs votes. Ils ne subissent d'autre contrôle que celui du suffrage qui les a nommés. La seule sanction qui les menace, c'est de n'être pas réélus.

Responsabilité du parlement, devant les électeurs.

Et l'électeur n'encourt-il, à son tour, aucune responsabilité au sujet de son vote? S'il s'est trompé et que le pays en souffre, que les minorités soient opprimées, que l'indépendance ou le bien-être de la nation

(1) Loi du 5 février 1872.

soient compromis, où, quand, à qui devra-t-il des comptes? — Jamais, nulle part, à personne. La prospérité publique, l'intérêt national, la justice elle-même n'ont d'autre recours que la vengeance des faits et le verdict de l'histoire. 1875.

Si, pourtant; il reste un appel suprême que la constitution ne mentionne pas, mais qui est toujours présent à la pensée de l'homme public, c'est l'opinion. L'opinion c'est, à la fois, la conscience et l'instinct vital de la nation : c'est l'expression de son vouloir-vivre. Puisque le peuple est souverain, il juge. Il dispose d'une sentence plus redoutable, plus indépendante et plus prompte que celle qu'il rend, tous les quatre ans, dans ses comices, et cette sentence, qui plane au-dessus du personnel politique, au-dessus des foules, qui domine les passions, les tumultes, les tempêtes, c'est l'instrument de gouvernement par excellence : la voix publique.

Pouvoir de l'opinion.

M. Anson, dans son livre sur la constitution anglaise, reconnaît qu'il n'y a pas d'autre sanction aux actes du pouvoir, dans le régime parlementaire, que la conscience sociale et le bon sens national. Tocqueville avait mis là aussi le suprême recours contre les erreurs du régime démocratique. Il avait, sans hésiter, réclamé l'absolue liberté de la presse : « Plus j'envisage l'indépendance de la presse dans ses principaux effets, disait-il, d'après Stuart Mill, plus je viens à me convaincre que, chez les modernes, cette indépendance est l'élément capital et, pour ainsi dire, constitutif de la liberté. »

Il ne s'agit pas de la presse seulement : car la presse n'est pas toute l'opinion. L'opinion exprime le sentiment public : c'est donc un courant infiniment plus puissant, plus large et plus équitable que celui qui ali-

1875.

La liberté de la presse.

mente les journaux. Il ne fait pas seulement tourner la machine qui met du noir sur du blanc. Jaillissant de l'âme de la cité, il tient sa force de l'autorité sociale dont il est le perpétuel et tumultueux bouillonnement.

Voilà l'extraordinaire nouveauté des temps modernes : l'instantanéité des communications a élargi, jusqu'aux limites d'un grand pays, l'antique *agora*. Le peuple, présent, sans quitter ses foyers, juge ses maîtres et se juge lui-même. C'est pour lui qu'ont lieu ces débats où les partis et les hommes alternent les arguments et déduisent les raisons; c'est pour lui qu'est édifié cet immense appareil de publicité qui scrute, parfois jusqu'au péril, les actes de l'autorité : c'est pour lui, enfin, quand les dernières ressources de la responsabilité constitutionnelle sont épuisées, que s'ouvrent ces enquêtes parlementaires solennelles, munies d'une seule arme et d'une seule sanction, — la lumière.

La justice par la lumière.

Le blâme, même non exprimé, tombe sur le coupable comme une sentence; l'estime publique, même muette, soutient le bon citoyen que le caprice des partis ou la rancune des choses a meurtri. L'opinion reprend sans cesse les procès passés, jamais satisfaite quand elle n'a pas atteint la Justice, parce que la Justice, pour les peuples comme pour les individus, se confond avec le bonheur.

C'est cette autorité de l'opinion, invisible et présente, qui a dispensé la plupart des constitutions modernes du recours trop fréquent à la force brutale : elle vient en aide à la sagesse et à la persuasion et les impose à la conjuration des intérêts et des passions; grâce à elle, s'est introduit, dans les mœurs politiques, ce principe de la non-contrainte, qui parut, d'abord, une si hardie et si téméraire nouveauté.

L'opinion, « reine du monde, » est, sous un régime démocratique, le véritable ressort du gouvernement. La foi dans la justice immanente des choses ou simplement dans l'équitable appréciation du peuple, un appel idéal à la conscience du nombre est inclus tacitement dans le texte de cette constitution de 1875, qui inaugurait l'exercice sincère du suffrage universel, et c'est par là surtout qu'elle s'élève au-dessus d'elle-même, qu'elle dure et qu'elle se lave des misères, des erreurs et des tares que la faiblesse des hommes et la difficulté des temps y ont fatalement insérées. 1875.

Considérons la constitution de 1875, par rapport à l'histoire de France.

La France, au moyen âge, s'est élevée sur les ruines des souverainetés locales. La royauté française a eu pour tâche d'achever l'unité par la destruction des pouvoirs intermédiaires et des privilèges[1]. Elle reçut, à cet effet, les pleins pouvoirs de la nation : la confiance qui lui était faite inspira à ses docteurs la thèse du droit divin et inculqua à ses ministres la pratique de l'absolutisme. Mais les uns et les autres prenaient l'effet pour la cause : la royauté n'était qu'un instrument. A l'heure où les derniers vestiges de la féodalité disparurent, le ressort monarchique se brisa, et la nation se trouva en présence d'elle-même. Elle se débattit parmi les expériences contradictoires, à la recherche d'un système constitutionnel assez large et assez souple pour l'encadrer tout entière. Résumé. Marche de l'histoire de France.

On sait les crises qui marquèrent les étapes de cette recherche. Cependant, la partie de la nation qui avait engagé la lutte et dirigé le combat contre les derniers

(1) Voir, dans l'*Histoire du Cardinal de Richelieu*, la théorie du *Privilège* (t. I, p. 354).

1875.
Les régimes successifs.

tenants de l'ancien régime, restait à la tête du mouvement : elle organisa, à son profit, le gouvernement de la bourgeoisie.

La bourgeoisie n'est pas une classe séparée : elle se recrute incessamment dans le peuple. Comme les « chevaliers », à Rome, elle est la partie du peuple enrichie et maîtresse des fonds et de l'épargne publique : singulier avantage à une époque qui a vu le développement prodigieux de la fortune mobilière. Le règne de la bourgeoisie est une ploutocratie : ploutocratie parlementaire, sous le régime censitaire.

Les « intérêts » étant, par essence, égoïstes, sont rarement d'accord entre eux. Une querelle intestine, la « querelle des capacités », causa la révolution de 1848 et fit la première brèche dans le pouvoir de la bourgeoisie.

Le second empire succède, incertain entre la bourgeoisie et le peuple. Né de la peur, il vécut tant que la peur dura, et s'effondra du jour où il annonça lui-même qu'il n'y avait plus rien à craindre.

Faillite de la royauté, des élites et du césarisme.

Voici, maintenant, la constitution de 1875 ; elle enregistre, d'abord, la faillite des élites, faillite de la noblesse et de la bourgeoisie, faillite de la royauté et du césarisme. Tous ont manqué au service que l'on était en droit d'attendre d'eux. Ils ont péché par insuffisance, par indolence, par sécheresse d'âme. Ils n'ont su préserver le pays ni des révolutions, ni des invasions : ils n'ont pas su faire à temps les sacrifices nécessaires.

De ces luttes, de ces catastrophes qui ont achevé le cycle du XIXe siècle, il est resté dans la nation un sentiment de lassitude et de méfiance à l'égard de ces « dirigeants » qui ont si mal dirigé. Le peuple veut faire ses affaires lui-même : mais il sait qu'il lui faut des guides. Il les cherche encore chez ceux dont il est habitué à suivre les lumières.

La constitution de 1875 marque, dans l'histoire de France, un effort de conciliation entre les traditions nationales et unitaires du peuple français, ses sentiments égalitaires et démocratiques, l'autorité de la fortune acquise et, enfin, les aspirations des masses. C'est une constitution d'équilibre, une entreprise difficile et délicate, que Gambetta définit excellemment quand il dit « qu'elle consacre l'union de la bourgeoisie et du prolétariat ». 1875.

Elle naît, dans une époque de trouble, d'inquiétude et de remords, en pleine réaction contre le romantisme politique, sans prétention au sublime, sans principes altiers. Sous ce vocable large : République, elle appelle tout le monde à la défense du patrimoine commun ; elle est une œuvre d'apaisement, de résignation, et un peu de désenchantement.

La constitution de 1875 est une constitution pédestre.

La constitution de 1875, parmi tant d'autres que la France s'est données, est, si j'ose dire, une constitution pédestre, une Cendrillon se glissant sans bruit entre les partis qui la dédaignent. Personne n'est fier d'elle : elle a mis un vêtement de circonstance, non pas la robe couleur de soleil, mais le manteau couleur de poussière, pareil à ceux dont le peuple se couvre aux heures sombres, quand l'orage gronde et que le ciel est noir.

Comparez : les constitutions anciennes se proposent la gloire de Dieu ou, tout au moins, la gloire de l'empire ; monarchiques, elles inscrivent sur leur front ces devises hautaines : « Une foi, un roi, une loi. » « Pour Dieu et pour la Patrie ! » De même, le premier mot des constitutions républicaines était un appel à l'idéal. Celle de 1791 commence par la « Déclaration des droits de l'homme » ; celle de 1848 est promulguée « en présence de Dieu et au nom du peuple français ».

1875. Rien de tel dans la constitution de 1875 ; elle se borne au strict nécessaire. Elle n'a pas d'envolée et marche sur la terre.

A peine dégagée du provisoire, souple, non « rigide », toujours revisable, s'effaçant, se dérobant, insistant elle-même sur son caractère précaire, se pliant aux variations des temps et aux caprices de l'heure, commode surtout, parce que, en raison de sa médiocrité, elle est à toute fin.

Un autre trait la caractérise : c'est la préférence qu'elle accorde aux moyens doux, aux procédures de la longanimité et de la patience. Nulle violence : pas de serment, pas d'inquisition, pas de crime de lèse-majesté. L'accepte qui veut. Les citoyens ont vers elle un accès égal. Gambetta acclamait d'avance les ralliés : il ouvrait, tout grands, les bras de « la république athénienne ».

Le principe de la « non-contrainte ».

Il n'y a d'exclus que ceux qui s'excluent, et d'hostiles que ceux qui haïssent, parce qu'il n'y a de déçus que ceux qui se croient des droits à part.

D'ailleurs, n'est-ce pas la véritable portée d'un établissement démocratique? L'égalité. — Mais là aussi est le danger. Cette admissibilité universelle suppose non seulement la bonne volonté, mais aussi l'aptitude universelle. Or, dans cette tolérance, il y a de l'indifférence. Tous sont idoines, dites-vous, c'est donc que tous se valent. Qu'on se souvienne de la parole de Taine à propos des gens de la Commune : « Ils disent qu'il n'y a pas de supériorité ni de spécialité; moi, ouvrier, je suis capable, si je veux, d'être chef d'entreprise, magistrat, général...[1]. »

Déjà, les grands esprits de l'antiquité, qui avaient

(1) V. t. II, p. 550 (note).

tant souffert des abus de la démocratie, avaient dénoncé 1875.
le péril. Platon écrit : « Chacun se croyant capable de juger de tout, cela produit un esprit général d'indépendance... A la suite de cette indépendance vient celle qui se soustrait à l'autorité des magistrats... A mesure qu'on approche du terme de l'extrême licence, on arrive à secouer le joug des lois, et quand enfin on est arrivé à ce terme, on ne respecte plus ni ses promesses ni ses serments, on ne connaît plus de Dieu. »

Dans les *Chevaliers* d'Aristophane, Démosthène dit au charcutier : « Tu seras le maître souverain de tous les hommes, ainsi que du marché, des ports et de l'Assemblée : tu fouleras aux pieds le conseil, tu destitueras les généraux, tu les chargeras de chaînes, tu les emprisonneras, tu feras du Prytanée un lieu de débauche... » Athènes a péri sous les trente tyrans!

Nier l'autorité et la capacité, se détourner volontairement de la compétence et de l'aptitude, inscrire sur la coquille le nom d'Aristide, c'est peut-être se prémunir contre l'ambition des « meilleurs », *aristoi;* mais c'est parfois laisser la place aux pires. C'est sanctionner le vice des démocraties, l'envie : c'est préparer L'envie démocratique.
le terrain pour un mal plus redoutable encore : la corruption. « Tu gouverneras, c'est-à-dire que tu vendras tout cela, » dit encore Aristophane au *démos*.

Que la démocratie française se méfie... L'éclat l'attire : elle va vers ce qui luit : plus d'une fois, elle a pris, pour le cimier du héros, le casque du marchand d'orviétan. D'habiles gens la guettent. Il reste assez de La corruption.
ploutocratie, dans cette récente démocratie, pour que ses comices eux-mêmes soient exposés et que l'engouement public soit mis à l'encan.

Si un tel malheur arrivait, si par un usage perfide des moyens d'influence nouveaux et notamment de

1875. la publicité moderne, quelqu'un parvenait à saisir et à dominer l'âme de la nation, alors, le mal serait sans remède. Puisque tout repose sur l'opinion, si l'opinion était corrompue, tout manquerait à la fois.

Il faut signaler, dans la constitution de 1875, une autre lacune. Douce et humaine dans son principe, suffisante et commode pour la marche habituelle des choses et pour le train ordinaire de la vie, elle risque d'être en défaut dans les temps de péril public et de tumulte, quand sonne le tocsin et que l'angoisse remplit la cité. Votée au lendemain de la défaite, quand la France « se recueillait », elle s'adapterait mal peut-être aux crises où le sort de la patrie serait en jeu; elle ne prévoit pas le danger extérieur (1).

La démocratie française saura-t-elle suivre les longs desseins, prévenir les paniques, parer aux surprises de la mauvaise fortune? Saura-t-elle choisir le chef peut-être indispensable et se confier à lui?...

Un homme avait défendu l'honneur national; il avait été le fondateur de la République: il avait le rayonnement du génie, de l'éloquence et de la bonté. Parvenu au pouvoir dont il était digne, il y resta trois mois, et il mourut bientôt, frappé au cœur, des traits d'une hostilité qui ne fut apaisée que par la mort.

L'ostracisme. Un homme avait su deviner le sort futur du monde et contraindre vers les voies nouvelles la volonté hésitante du pays: sa main robuste tenait fortement les rênes. Soucieux du devoir, il gouvernait. Il n'était pas aimable. Son temps le détesta. Il est tombé sur le

(1) M. Eugène Pierre s'est efforcé, par une très ingénieuse interprétation, de parer aux lacunes de la constitution sur ce point. Voir ses deux brochures : *Du pouvoir législatif en temps de guerre* et *L'organisation intérieure en cas de guerre*, 1890, in-8°.

bruit invérifié d'une panique dont ne s'était pas même aperçue la bande de pirates qui l'avait causée.

La chute de Gambetta et l'impopularité de Jules Ferry sont des fautes contre la justice et contre l'intérêt public dont la constitution de 1875 est peut-être responsable.

Entre la confiance aveugle de l'esprit de parti et une méfiance que l'esprit de dénigrement envenime, l'opinion flotte, incertaine. Dans l'un ou l'autre excès, elle s'abandonne quand elle se donne et tue quand elle frappe. La moitié de la nation est en butte à l'exclusion de l'autre moitié. Que de haines amassées et que de forces perdues!

Quid ? en temps de crise.

Qu'arriverait-il, soit dans la paix, soit dans la guerre, si, soudain, tous les ressorts de la nation devaient être tendus en un effort suprême pour couvrir la frontière ou sauver l'âme du pays?

Et maintenant, résumons. La constitution de 1875, votée par une Assemblée, consacre le pouvoir des assemblées : délibérée par des bourgeois, elle laisse une autorité remarquable à la bourgeoisie : mais celle-ci a compris qu'elle ne pouvait se maintenir aux affaires qu'en ouvrant toutes larges les portes à la démocratie.

Le mécanisme est à la fois solide et ingénieux. C'est pourquoi il a duré.

Cependant, la constitution, œuvre de conciliation, de résignation et de prudence timorée, garde ces caractères : ce qui lui manque, c'est une conception idéale, un but élevé. La passion du mieux et même l'instinct national, dans leurs tendances les plus hautes, y sont plutôt comprimés que stimulés.

La constitution est faite pour retenir, non pour exalter. Elle a fonctionné admirablement chaque fois qu'il s'est agi de refouler les entreprises césariennes : elle

1875.

Services rendus par la constitution.

n'a versé ni dans l'absolutisme, ni dans l'anarchie : mais peut-être n'a-t-elle pas agi suffisamment, jusqu'ici, comme initiatrice des grands services ou des grandes œuvres. Régime réaliste et de tout repos, elle a duré...

Elle a duré; et ce n'est pas seulement par la souplesse de l'organisme : des raisons plus profondes ont déterminé la stabilité du système.

Harmonie des forces publiques dans l'abnégation.

Aucune forme sociale ne subsiste, si elle ne repose sur l'idée de sacrifice. La société, c'est une abnégation ; elle est la somme des désintéressements particuliers : l'individu offre le meilleur de lui-même sur l'autel de la patrie, et c'est par cette hostie continue et journalière que la patrie demeure. Or, dans la constitution de 1875, il y a un sacrifice constant et réciproque consenti par les deux parties qui sont intervenues au contrat, les anciennes classes dirigeantes d'une part, et le peuple d'autre part. La constitution s'enracinera si ce sacrifice se perpétue, et si la nation sent que ce qu'elle accorde en concours et en obéissance lui est rendu en sécurité, honneur et prospérité.

Cet idéal que la constitution n'a pas inscrit dans son texte aride, il résulte de l'union de ces deux mots : république démocratique. Le peuple participe au gouvernement, à condition que ce gouvernement soit réellement à lui. L'extension du bonheur terrestre et de l'apaisement moral au plus grand nombre, telle doit être la préoccupation constante de l'État : la discipline volontaire et égalitaire réclame ce large et perpétuel bienfait. Le sage et paisible règlement des difficultés inhérentes à la vie commune, le secours fraternel, le mieux accessible à toutes les familles et à tous les individus, la richesse et le bien-être, fruits de l'effort commun, équitablement répartis sur ceux qui contribuent à les produire, l'atténuation de la

misère et de la douleur ; en un mot, le progrès constant de la justice sociale, ces promesses sont inhérentes à la constitution dans la forme où ses auteurs, issus de différentes origines, la votèrent. 1875.

D'autre part, le peuple a ratifié par ses votes successifs le système de spécialisation du travail, institué par le régime représentatif et parlementaire, qui délègue sa puissance à ses représentants. L'œuvre politique est remise à ceux qui s'en attribuent l'aptitude. La bourgeoisie peut garder longtemps ce privilège. Ses loisirs, ses goûts, sa tournure d'esprit délibérative le lui réservent. Mais l'empire moral qui lui est ainsi reconnu ne lui sera laissé que si elle en fait bon usage, si elle l'exerce cordialement et honnêtement.

« Gouvernement des Dix mille, » disait Bismarck. C'est vrai. Les hommes qui vivent dans les Chambres, dans les conseils, dans les salles de rédaction, dans les coulisses parlementaires et électorales, dont les noms constamment répétés s'inscrivent dans les mémoires, ont obtenu cet avantage. Ils règnent. Eh! qu'ils règnent, pourvu qu'ils soient appliqués, exacts, désintéressés, donnant en toute loyauté le meilleur d'eux-mêmes au pays qui leur fait une telle confiance!

Les mœurs font les lois. Qu'importe la forme de l'acte si l'engagement d'honneur tient?

La constitution de 1875 réalisera tous les mérites rêvés par l'inquiétude de ses fondateurs, si l'échange des services entre gouvernants et gouvernés est réglé par les sentiments d'abnégation, de conciliation et d'optimisme persévérant qui, au lendemain des grands désastres, ont adhéré, non sans longues tergiversations, à l'avènement pacifique de la Démocratie. Conclusion

CHAPITRE VI

L'Agonie de l'Assemblée.

I. — Les vacances d'août 1875. — M. Buffet affirme sa politique conservatrice. — Dissentiments ministériels. — Incidents Bardoux et Léon Say. — Instructions du comte de Chambord. — Discours de M. Rouher. — M. Thiers à Arcachon. — Lettre de M. Gambetta à la démocratie lyonnaise.

II. — Dernière session de l'Assemblée nationale. — La loi électorale législative. — Scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement. — M. Gambetta rompt avec le centre droit. — L'Assemblée se prononce pour le scrutin d'arrondissement. — M. Buffet reconstitue la majorité du 24 mai. — Vote de la loi du 30 novembre 1875. — Les circonscriptions électorales.

III. — L'élection des 75 sénateurs inamovibles. — Premier tour de scrutin; les gauches et la droite se neutralisent. — Pacte entre l'extrême droite, les bonapartistes et la gauche. — Les 75 inamovibles.

IV. — Agonie de l'Assemblée. — La commission des grâces. — Proposition d'amnistie. — L'état de siège et le régime de la presse. — Les partis prennent position pour les élections législatives et sénatoriales. — Derniers jours de l'Assemblée. — Dissolution. — Jugement sur l'Assemblée nationale.

I

La constitution votée, l'Assemblée n'avait plus qu'à céder la place. On le lui criait assez fort, et de tous côtés maintenant. Jamais « long parlement » ne parut plus insupportable que cette Chambre restauratrice, pendant les derniers mois de son existence. La campagne dissolutionniste, menée si ardemment

Août-nov. 1875.

Les vacances

Août-nov. 1875. dès l'origine, avait peu à peu pénétré dans l'opinion. Depuis près de cinq ans que l'Assemblée durait, elle avait vu et fait tant de choses! Elle était si discutée et elle s'était tant disputée! Divisée contre elle-même, épuisée, à bout de souffle, elle cédait sous le poids de l'impopularité que ses luttes intestines et même les services rendus accroissaient de jour en jour.

Cependant, il y avait encore des lois urgentes à achever et des comptes à régler.

Dans le régime moderne, tout aboutit à un débat public. On n'aborde un ordre de préoccupations nouvelles que quand le linge est lessivé au plein jour.

A la suite des discussions et des votes qui avaient marqué les deux premières sessions de 1875, il traînait de telles obscurités sur le passé, on prévoyait de telles complications pour l'avenir, qu'on ne pouvait éviter, avant que l'Assemblée se dispersât, une liquidation générale.

Liquidation générale.

C'est à cela que s'employèrent les vacances parlementaires d'août-novembre 1875. On savait que c'était fini et qu'on ne se reverrait plus que pour les adieux; on pouvait tout se dire, s'expliquer à fond et vider les cœurs.

Situation ministérielle.

Le ministère représentait, dans sa composition et dans les dispositions respectives de ses membres, cet état de dissension latente et d'aigreur mal définie qui était celui de l'Assemblée. Il vivait péniblement, ballotté entre les rudesses de M. Buffet et les palliatifs de M. Dufaure. Le maréchal et les partis conservateurs retenaient le vice-président du conseil, qui ne demandait qu'à sortir et, d'autre part, les gauches acceptaient tout pour maintenir dans le cabinet les deux membres qui leur appartenaient. Des deux côtés, on craignait le pire.

Cette machine mal jointe grinçait à chaque mouvement. M. Bardoux, sous-secrétaire d'État à la justice, qui était pourtant le plus conciliant des hommes, prononce, le 17 août, à la distribution des prix du lycée Henri IV, un discours où la récente loi sur l'enseignement supérieur est, en passant, légèrement critiquée. Le président Buffet juge cela intolérable et il interdit la publication du discours au *Journal officiel*. M. Léon Say écrit : « Il est évident que M. Buffet veut se débarrasser de Bardoux et, quand il aura trouvé une porte pour cela, il nous y fera passer à notre tour. La conséquence la plus claire est qu'il faut que nous choisissions notre porte nous-mêmes, si nous ne voulons pas qu'on la choisisse pour nous (1). » — Un bon averti... Août-nov. 1875.

M. Buffet le prend de haut à Dompaire, le 19 septembre; il confirme sa rupture avec le centre gauche : « Nous avons pensé que notre devoir était de faire cesser, dès les premiers jours, la plus dangereuse des équivoques, en témoignant, par nos déclarations et par nos actes, que le vote des lois constitutionnelles n'impliquait, dans aucune mesure, l'abandon d'une politique nettement conservatrice, ni même l'adoption d'une politique qui, sans être encore la politique révolutionnaire, frayerait les voies à celle-ci et lui servirait de préparation et de transition. » M. Buffet attaque le centre gauche.

On eût dit que le vice-président du conseil avait plaisir à détruire, de ses propres mains, le fragile édifice qu'il avait élevé.

M. Léon Say ne voulut pas rester sous le coup des bourrades qui le visaient directement. Huit jours après, sans plus, il réunit à son château de Stors les maires du canton et il renvoya la balle à M. Buffet en ces Réplique de M. Léon Say.

(1) G. MICHEL (p. 246).

Août-nov. 1875. termes : « Il n'y a, en France, de gouvernement durable que celui qui rallie autour de lui le parti libéral, c'est-à-dire les hommes modérés qui ont toujours condamné les excès, mais qui n'ont pas été dégoûtés de la liberté par les crimes que l'on a commis en son nom, qui représentent, en un mot, l'idée moderne et qui, réduits au silence sous les deux empires, peuvent donner au gouvernement nouveau une grande force et un grand prestige. »

Au tour de M. Buffet de ne pas être content. Selon son procédé, il interdit la reproduction au *Journal officiel* d'un discours qui a paru dans les journaux. L'incident fut vif. M. Léon Say tenait bon et il avait les avantages de la belle humeur. M. Buffet prenait la moindre des choses au tragique... Il dut céder et se satisfaire d'une lettre ironique de son ministre des finances : « Je vous envoie un discours que j'ai prononcé, le 26, au château de Stors. Vous l'avez peut-

M. Buffet cède. être déjà lu dans les journaux... (1). » Le discours, accompagné de cette lettre en matière de préambule, parut enfin dans le *Journal officiel* du 2 octobre.

M. de Meaux écrit dans ses *Souvenirs* : « Très résolu à suivre Buffet, je l'inclinai vers un accommodement auquel M. Dufaure, de son côté, décida M. Léon Say... Celui-ci resta dans le cabinet. Mais il y demeura en se liant plus étroitement et plus ouvertement avec la gauche. Son antagonisme contre le président et la majorité du conseil devint de plus en plus agressif... (2). » Quelle belle partie on manquait, faute de savoir s'y prendre !

C'était la gauche qui gagnait à cet effritement du parti « conservateur ».

(1) G. Michel (p. 125-253).
(2) Vicomte de Meaux (p. 267).



Louis Buffet

Signe des temps. M. Magne avait parlé à Périgueux, à l'occasion de l'ouverture de la session du conseil général, et il avait fait l'éloge de M. Thiers. Le duc de Broglie y était venu à son tour, le 20 septembre, à Évreux, il desserre les lèvres pour reconnaître les titres de M. Thiers, « ses talents et ses services »; il consent encore à dire « qu'avec les institutions nouvelles, la France pourra vivre et échapper aux horreurs de l'anarchie et aux aventures du pouvoir absolu ».

Août-nov. 1875

Éloges à M. Thiers.

C'est bien là le problème qui agite les consciences. La droite, la droite conservatrice, et même la droite monarchique peuvent-elles, doivent-elles accepter franchement le fait accompli, « entrer » dans les nouvelles institutions, y faire la place de ces aspirations et de ces intérêts qu'elles ont si maladroitement défendus jusqu'ici? Un membre du centre droit, M. Aug. Callet, pose publiquement la question par une lettre adressée, le 15 octobre, au chef du parti légitimiste, M. de La Rochette. Il met la droite en présence des engagements pris et du fait réalisé; le raisonnement est impeccable : « Ni vous ni moi n'avons voté la loi du 25 février, écrit-il. Mais vous et moi nous avons, à diverses reprises, proclamé librement, par nos votes, la souveraineté de l'Assemblée et son pouvoir constituant. Aujourd'hui qu'elle s'est prononcée, ne devons-nous pas nous incliner?... Ce concours serait inutile, dites-vous. Et je réponds : « Qu'en savez-vous? » Et si la patrie, par votre abstention, doit, comme vous le dites, aller aux abîmes, pourquoi refusez-vous de lui tendre la main? »

Que doit faire la droite.

M. de La Rochette était bien embarrassé pour répondre. Il incriminait les orléanistes d'abord, puis la Révolution. Il objectait 1830. Vous ne pouvez rien

Août-nov. 1875.

fonder avec l'esprit révolutionnaire, disait-il. — Mais pourquoi, alors, avoir défendu, revendiqué le pouvoir constituant de l'Assemblée? M. de La Rochette n'en n'était pas à sa dernière contradiction.

On sentait, chez les légitimistes, une sorte de demi-satisfaction venant de l'échec infligé à l'orléanisme par le vote de la République et, en même temps, une disposition maussade qui attendait son heure : la vengeance est un plat qui se mange froid.

Instructions du comte de Chambord.

Le comte de Chambord prescrivait à ses amis de ne pas se désintéresser du travail politique et parlementaire, tout au contraire. L'*Union* écrivait : « Des instructions générales, et non pas une lettre adressée à un député, ont fait connaître la pensée de M. le comte de Chambord à ses amis, notamment au sujet des élections sénatoriales. » Il y avait anguille sous roche.

C'est, maintenant, le tour des autres alliés du 4 mai, les bonapartistes. A Évreux, l'amiral La Roncière le Noury, député, commandant l'escadre de la Méditerranée, fait lire, dans un banquet, une lettre, longue apologie de l'empire, où il dit que « la formule de son gouvernement interdit à la France de reprendre sa place dans le concert européen ». M. Buffet est bien obligé de sévir. L'amiral La Roncière le Noury est remplacé dans son commandement (9 septembre) par l'amiral Rose.

Les bonapartistes et la revision.

M. Rouher, à Ajaccio, explique le rôle du parti pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. C'est déjà beau que le bonapartisme puisse dire : nous avons vécu. En bon chef, M. Rouher se déclare satisfait de son œuvre : nous avons été les véritables, les seuls défenseurs du suffrage universel, « loi fondamentale de notre nation démocratique... » — « Le droit de revision laisse au parti toutes ses espérances. Il peut

mettre le pied non en dehors, mais en dedans de la constitution. Il s'y installe et c'est en elle-même qu'il trouvera l'instrument de salut. » Août-nov. 1875.

Ces paroles sont fortes; il fallait, au parti républicain, beaucoup de prudence et de tact pour se consolider sur la base si étroite et si fragile qu'on lui laissait. L'heure n'était pas sonnée où, selon le mot de M. Louis Blanc (9 octobre 1875), « la République pouvait devenir... la République. »

Seuls, deux hommes avaient l'autorité suffisante pour indiquer la manœuvre dans ces temps obscurs, M. Thiers et M. Gambetta.

Conseils de M. Thiers.

M. Thiers parle à Arcachon, le 17 octobre. Dans sa manière vive, il entre au cœur du sujet : « La République est votée. Que faut-il faire? — Une seule chose, et tous, tout de suite : s'appliquer franchement, loyalement à la faire réussir. Quelque avenir qu'on puisse prévoir, il n'y a pas d'autre devoir que celui-là... La République est difficile, dit-on. — Et la monarchie?... Qu'en vue des élections prochaines, on entre donc franchement dans les voies nouvelles : à la suite de la prochaine consultation électorale, ce qu'il faudra à la France, c'est un gouvernement qui gouverne. » Suit un programme d'action très simple, très précis : « Le pays a son système financier à compléter, ses lois militaires à revoir, ses traités de commerce à renouveler en 1876, son enseignement à développer d'après les bases de la société moderne... La France n'a pas à perdre son temps devant l'Europe, qui ne perd pas le sien; car il n'y a pas une nation qui ne s'occupe, en ce moment, à se rendre plus forte et plus ordonnée... »

C'est par le coup d'œil qu'il jette sur la politique extérieure que M. Thiers montre, une fois de plus, l'étonnante pénétration de son esprit toujours jeune :

Août-nov. 1875.

L'Europe de 1875.

« L'Europe de 1875 est bien différente de celle de 1815 et même de 1830. Elle était liguée, il y a quarante ans, contre les réformes et, présentement, elle est tout entière réformatrice. Je supplie donc ceux qui croiraient se rapprocher d'elle en résistant à l'esprit du siècle, de comprendre qu'au lieu de se rapprocher d'elle, ils s'en éloigneraient peut-être et s'attireraient, au lieu des sympathies, des appréhensions et peut-être même des blâmes... » Il y avait là une allusion évidente au culturkampf et une politesse discrète à l'adresse de la politique bismarckienne. M. Thiers avait compris l'intime préoccupation de celle-ci : il se détachait de toute compromission avec la « politique blanche » en Europe. Cette conséquence était logique puisque, comme il le disait en terminant, « le destin avait prononcé » et que « l'Assemblée nationale, quoique monarchique, avait voté la République » (1).

M. Gambetta dicte le programme des républicains de gouvernement dans une lettre écrite, le 25 octobre, à la démocratie lyonnaise : « Ce que les majorités victorieuses ont surtout à redouter, c'est de vouloir toucher à tout à la fois, au risque de tout confondre et de tout compromettre... La politique de nos jours est astreinte, comme toutes les sciences, à marcher graduellement du simple au composé; mais, plus que toutes les autres sciences, elle exige l'esprit de circonspection, de prudence, de tempérament. »

Programme de M. Gambetta.

Il reprend et précise le programme de M. Thiers : « La France doit : 1° *restaurer son crédit*, et ce sera l'œuvre d'une réorganisation du système d'impôts qui aura pour base désormais l'impôt sur le revenu;

(1) C'est à Arcachon que M. Thiers parla pour la dernière fois en public.

2° fortifier sa *puissance matérielle*, et elle le fera en établissant le service militaire personnel et universel; enfin, 3° assurer son *développement intellectuel*, et c'est par l'organisation d'un système complet d'éducation nationale qui restitue à l'État ses véritables attributions et qui sache faire surgir, des rangs pressés de tout le peuple, l'intelligence et la moralité... » Ensuite, s'il y a lieu, on parlera de la revision. Août-nov. 1875.

Le plus pressé, c'est de vivre avec le régime actuel tel que des sacrifices réciproques ont permis de l'établir... « Nous assisterons, à l'abri de la constitution, à la lutte pacifique du parti conservateur et du parti novateur, des torys et des whigs de la République... » « Dans cette France unifiée, il nous sera, peut-être, donné de voir tomber les haines et les préjugés de classe à classe; la paix civile sera faite. Les nouvelles couches sociales sorties de la Révolution française et du suffrage universel, réconciliées avec l'élite de la vieille société, nous pourrons enfin achever, par l'alliance intime et chaque jour plus féconde *du prolétariat et de la bourgeoisie*, l'immense évolution commencée en 1789... » M. Gambetta pensait qu'une grande mesure de réconciliation nationale s'imposerait à bref délai et il achevait sa lettre par une allusion très nette à l'amnistie des condamnés de la Commune.

Après ce débat public, l'opinion pouvait juger; elle savait maintenant où étaient la clarté des vues, la générosité du cœur, la prescience de l'avenir.

Premier appel des réservistes.

En septembre 1875, eut lieu, pour la première fois, l'appel des réservistes : la nouvelle organisation militaire était appliquée dans l'une de ses prescriptions qui touche au plus près les intérêts du citoyen. Le sentiment patriotique était tel que cette charge fut

Août-nov. 1875.

vaillamment supportée. Malgré la soudaineté de la convocation, qui affecta un peu le caractère d'une surprise, il n'y eut que très peu de réfractaires. Des secours furent distribués, par les municipalités, aux familles les plus nécessiteuses et une circulaire du 2 septembre fit savoir aux communes qu'elles pourraient, en cas de besoin, obtenir l'aide de l'État.

L'enseignement supérieur.

La loi d'organisation de l'enseignement supérieur, votée dans la session de mai, était en voie d'application. M. Wallon, ministre de l'instruction publique, fit prendre, par le président de la République, une série de décrets destinés à mettre l'enseignement de l'État en mesure de lutter contre la concurrence des facultés libres : création, dans huit facultés de droit, de chaires spéciales de droit criminel ; fondation à Marseille d'une chaire de zoologie : dédoublement, dans les facultés de Clermont et de Poitiers, de la chaire d'histoire naturelle et, dans celles de Clermont, de Grenoble et de Caen, de la chaire de mathématiques. Le conseil de l'instruction publique délibère sur une nouvelle réglementation de l'agrégation des facultés entraînant la création de trente-six places d'agrégés près des facultés des sciences et de trente-six places d'agrégés près des facultés des lettres. On facilite l'essai des *privatdocenten*. Enfin, un décret institue une faculté de droit à Lyon et une faculté de médecine à Lille, avec la participation des conseils municipaux de ces deux villes.

Les universités catholiques.

D'autre part, l'enseignement supérieur libre s'établissait. Le pape Pie IX, dans une lettre adressée à Mgr Dupanloup, félicitait celui-ci du succès qu'il avait obtenu en faisant voter par l'Assemblée la loi récente. Les fidèles étaient exhortés à concourir aux frais de ces facultés nouvelles où l'Église croyait devoir trouver un puissant moyen d'influence sur les âmes. Le catholi-

cisme français, exalté par ces perspectives et par la bienveillance des pouvoirs publics, affirmait son intransigeance : La *Semaine religieuse* d'Arras demandait « qu'on bannît à tout jamais ce qu'on appelle sottement les principes de 1789, que l'on y substituât carrément les principes conservateurs de la hiérarchie sociale, que l'on rétablît légalement les trois corps de l'État, solide base de l'ancienne monarchie, etc... » Et l'évêque de Versailles, dans un mandement relatif à la création des universités libres, écrivait : « Ceux-là errent, qui se flattent d'interpréter le *Syllabus* dans un sens favorable au système des libertés nouvelles. L'Église ne se soumettra pas aux exigences de la politique de nos jours et ne se réconciliera pas avec l'esprit du siècle. » Août-nov. 1875.

Que d'imprudence et que d'imprévoyance!

II

L'Assemblée rentre le 4 novembre. Cette fois, c'est la fin. Dernière session de l'Assemblée nationale.

Avant de se séparer, elle doit décider du sort de cette dernière partie des lois constitutionnelles dont, de retard en retard, elle a reporté le vote jusqu'à son heure suprême : il s'agit d'une question capitale pour toute assemblée, celle qui touche à l'intérêt direct de chacun de ses membres : il s'agit du procédé de consultation du pays, — de la loi électorale.

Le principe est déclaré depuis longtemps : on maintient le suffrage universel. Encore, faut-il l'insérer dans les textes et le confirmer dans la pratique. Plus de délai possible : l'heure est venue de faire le lit de la

4 nov. 1875.

future Chambre et, en même temps, de constituer le futur Sénat.

Les élections! c'est désormais l'idée fixe pour l'Assemblée expirante. Il faut qu'elle prépare les élections législatives prochaines, en déterminant le mode de votation, scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement; il faut qu'elle élise les 75 sénateurs inamovibles : par l'une et par l'autre mesure, elle dispose de l'avenir de la plupart de ses membres et prononce, sur elle-même, la première sentence. On sent, sous l'éclat public des séances finales, les passions, les inquiétudes, les soupçons, les angoisses secrètes.

Le gouvernement parlementaire a ses révolutions, et ce sont les modifications aux procédés de scrutin: rien de plus important pour lui, puisque ces changements touchent à l'articulation qui transmet la force du pays au gouvernement. Si le corps social souffre, si la machine va mal, c'est au mode de scrutin que l'on s'en prend d'abord. Les minorités se plaignent et les majorités s'alarment. A chaque renouvellement du personnel électif, jusqu'au jour du vote, le suffrage garde son secret. L'art, pour un parti, est de découvrir d'avance et de dégager à son profit ce secret qui est au fond de l'âme électorale.

Voilà tout le drame du régime parlementaire; là est son ressort le plus délicat puisque, en somme, la réélection est la sanction principale de la responsabilité parlementaire.

Importance de la loi électorale.

On verra donc toujours, et surtout dans les temps de crise, les assemblées préoccupées de la loi électorale. Si cette question, la question vitale, se pose, on les verra retarder, jusqu'à la dernière heure, le calice d'une telle discussion; on les verra trancher vivement et brusquement, dans des délibérations où souvent le

fond des choses apparaît à peine, ces matières d'État qui, selon la parole du cardinal de Retz, « ne s'arrangent jamais aussi bien que dans le silence. » 1 nov. 187[illegible]

En France, deux systèmes sont en présence : scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement. L'idée, soutenue paradoxalement par M. Émile de Girardin, d'une liste « nationale » est, pour longtemps du moins, irréalisable ; quant à la « représentation des minorités », telle qu'elle a été défendue par Stuart Mill, on dirait que cette procédure n'est pas en conformité avec la rigueur logique et exclusive de l'esprit français : souvent réclamée, elle a toujours été écartée par prétérition.

Donc, scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement.

La France est partagée, « coupaillée », comme on l'a dit souvent, en quatre-vingt-six départements. Ces circonscriptions administratives ont rompu avec la tradition antique des provinces ; la Révolution a, de parti pris, subordonné la vie locale à la nécessité suprême de l'unité nationale. La division de la France en départements, c'est la manifestation permanente de la centralisation administrative et politique.

Tel quel, le département forme un tout encore. Par le travail des années, les lambeaux déchirés si cruellement tendent à se rejoindre et à reprendre une vie nouvelle. Le département est devenu, peu à peu, à son tour, une unité.

Scrutin de liste ou d'arrondissement.

A l'intérieur du département, il existe une subdivision ; c'est l'arrondissement. En plaçant à la tête de chaque arrondissement un de ses agents directs, le pouvoir central a encore accru son emprise sur le pays : la France provinciale est ainsi réduite à l'état de « poussière » administrative et politique.

Il est très facile de discerner le caractère de la

4 nov. 1875. lutte qui s'engage, chaque fois que le régime parlementaire français est en crise, entre les partisans du scrutin de liste par département et les partisans du scrutin d'arrondissement. Le scrutin de liste est relativement un scrutin d'indépendance à l'égard du pouvoir et le scrutin d'arrondissement un scrutin de soumission. Le scrutin de liste coordonne les débris de la vie locale et le scrutin d'arrondissement les fractionne plus encore. Le scrutin de liste est un scrutin d'idées, le scrutin d'arrondissement est un scrutin d'intérêts; le scrutin de liste est un scrutin d'aspiration et le scrutin d'arrondissement est un scrutin de localisation et, par conséquent, de stabilité; le scrutin de liste sera cher aux partis d'action et le scrutin d'arrondissement répondra aux vœux des partis conservateurs et des gouvernements.

Faudra-t-il que la constitution décide en faveur de l'un ou de l'autre pour des raisons idéales, selon des principes supérieurs aux incidents de la vie publique, ou bien l'alternative entre les deux modes de scrutin sera-t-elle laissée au choix de la nation, comme une ressource pacifique, une soupape de sûreté, selon que l'une ou l'autre des deux tendances l'emporte avec excès?

Hésitations de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale de 1875, l'Assemblée constitutrice de la France moderne, ne se sentit pas assez maîtresse de son opinion sur ce sujet délicat pour l'inscrire aux tables de la loi constitutionnelle. Tout en apportant sa solution, elle n'imprima pas à celle-ci le caractère de « rigidité » qui en eût imposé à l'avenir. Le débat reste ouvert.

L'Assemblée était si incertaine, en fait, à l'heure où elle aborda le débat, que personne ne pouvait dire en quel sens elle se prononcerait.

Le 16 octobre, avant même que la session fût

reprise, M. Buffet avait déclaré à la commission de permanence que le gouvernement demanderait, dès la rentrée, la mise à l'ordre du jour de la discussion de la loi électorale. Le cabinet soutiendrait le scrutin d'arrondissement, contrairement à la décision de la nouvelle commission des Trente, qui avait adopté le scrutin de liste, et il poserait au besoin la question de confiance.

4 nov. 1875.

M. Buffet prend position.

Les circonstances étaient particulièrement délicates: car, au sein du cabinet, M. Dufaure et M. Léon Say, de la gauche, étaient favorables au scrutin d'arrondissement, se trouvant ainsi d'accord avec M. Buffet, mais en désaccord avec les groupes de gauche; donc, si le scrutin d'arrondissement l'emportait devant l'Assemblée, M. Buffet, maître du terrain, pouvait se séparer de MM. Dufaure et Léon Say et reconstituer, à la veille des élections, la majorité du 24 mai; au contraire, si le scrutin de liste était voté, les gauches, tout en obtenant un succès considérable, écartaient du même coup leurs deux chefs naturels et désignés (1).

Le jeudi 4 novembre 1875, sur la proposition du gouvernement, la deuxième délibération sur la loi électorale est fixée au 8. M. Pascal Duprat, tenant à préciser la situation du cabinet, demande que l'Assemblée aborde, le plus tôt possible, la discussion sur l'état de siège et sur la loi des maires. On se comptera.

Le bureau est réélu. Le duc d'Audiffret-Pasquier dit brièvement que si la session doit être remplie, elle doit être courte.

Le 12 novembre, M. Dufaure, dépose un projet de loi sur la presse : dans un gouvernement d'opinion, la

La loi sur la presse et l'état de siège.

(1) Seul, dans le cabinet, M. Bardoux, sous-secrétaire d'État à la justice, s'était engagé en faveur du scrutin de liste. Il donna, le 7 novembre, sa démission.

8-13 nov. 1875. loi sur la presse est la sanction suprême de tout le système politique. Le projet de M. Dufaure, divisé en trois titres, est un projet bourgeois. Il est plutôt restrictif de la liberté antérieure; il retire au jury et rend à la compétence des tribunaux correctionnels un certain nombre de délits. Il donne quelque satisfaction à la gauche par la fermeté avec laquelle il protège les institutions républicaines en s'opposant à la propagande bonapartiste. Mais, par un artifice à peine dissimulé, on a ajouté un titre III, qui a pour objet de lever l'état de siège partout où il existe, sauf dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et dans la ville d'Alger. Le gouvernement compte sur cette cote mal taillée pour faire voter, par une Assemblée qui s'est dite libérale, la partie du projet relative au régime de la presse.

Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée décide, le 15 novembre, qu'elle ne délibérera pas sur la loi organique municipale et qu'elle laissera ce soin à ses successeurs; par conséquent, la loi des maires est maintenue.

M. Buffet et les élections.

Au cours du débat, M. Buffet prend position. « Les élections seront loyales, libres et sincères, » dit-il. Mais, en même temps, il rompt, plus nettement que jamais, avec les gauches, par une charge à fond contre les « comités révolutionnaires soutenus par M. Gambetta » (allusion aux affaires de Lyon). Le gouvernement a « ses préférences électorales » et rien ne l'empêchera de les faire connaître. « Le gouvernement a le droit et le devoir de se défendre partout; le pays jugera. »

Le point de départ de la période électorale, implicitement ouverte, est donc une déclaration de guerre aux groupes républicains, qui sont pourtant représentés dans

le cabinet. Les chefs des gauches si vivement attaqués mordent le frein, mais ils hésitent encore à précipiter les événements, tant l'heure est difficile et trouble. 8-13 nov. 1875.

On avait commencé, le 8 novembre, à discuter la loi électorale en deuxième délibération : scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement? Le *Times* du 6 novembre publie un article qui fait impression : « Le projet du maréchal-président, si le ministère est battu sur le scrutin d'arrondissement, est de choisir un ministère Broglie-Fourtou, moitié orléaniste, moitié bonapartiste, et de marcher aux élections en combattant partout tous les républicains, depuis M. Thiers jusqu'à M. Naquet. »

On parle de l'ajournement indéfini des élections. On pèse par tous les moyens; on dit à l'oreille de M. de Vinols que si l'Assemblée ne se dissout pas, « on aura la guerre avec l'Allemagne pour le printemps (1). »

Cependant, le débat commence et se répand d'abord en paroles vaines sur la loi électorale. Bientôt, l'intérêt grandit. Tous les amendements sont retirés, tant on sent le besoin de faire vite. La discussion générale est écourtée. Le premier paragraphe de l'article premier, qui proclame l'exercice du suffrage universel, est voté par 667 voix contre 3. Ce n'est que la ratification de ce qui a été décidé lors de la première délibération de la loi municipale : mais qui eût attendu de l'Assemblée nationale un tel zèle pour une institution que tant de ses membres avaient si énergiquement maudite? Les articles 1 à 4 sont votés sans discussion. Discussion hâtive.

L'article 5 est réservé jusqu'aux articles relatifs au mode de scrutin.

(1) Baron DE VINOLS (p. 308).

8-13 nov. 1875.

On s'attarde un peu sur l'article 7, concernant l'inéligibilité des militaires. Le général de Cissey, au nom de la discipline, est contraire à la présence des soldats dans les assemblées. C'est un principe d'ordre, dans une démocratie, de tenir, autant que possible, l'armée hors des luttes politiques. L'Assemblée se prononce pour l'inéligibilité et ne fait d'exception qu'en faveur des officiers placés dans le cadre de l'état-major général ou de ceux qui ont été maintenus dans la première section, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Autre débat sur le « mandat impératif ». L'article 13 du projet de loi l'interdit. M. Naquet demande la suppression de l'article. Il attaque le système représentatif « qui ne crée qu'une oligarchie bâtarde ». La vraie théorie républicaine, c'est le gouvernement *direct* et, comme il est impossible de l'appliquer matériellement, il n'y a qu'un palliatif : le *mandat impératif*. Par 575 voix contre 54, le texte de la commission est adopté : devant l'Assemblée de 1875, le principe de la représentation n'a même pas besoin d'être défendu.

Contre le scrutin de liste.

L'article 14 propose que les élections se fassent au scrutin de liste. C'est au scrutin de liste qu'a été nommée l'Assemblée elle-même. Un amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis reprend la rédaction antérieure de la première commission des Trente organisant le scrutin d'arrondissement. M. A. Lefèvre-Pontalis développe son amendement : « Le scrutin de liste met l'élection dans la main de comités sans délégation. Plus le cercle électoral s'agrandit, moins l'électeur connaît l'élu. Selon le mot de M. Taine, l'élection départementale est une *jonglerie* et, selon le mot du feu duc de Broglie, c'est un *mensonge* ou une *duperie*. » L'orateur cite Lamartine : « Savez-vous, écrivait celui-ci, qui a

inventé le piège où l'on prendrait vingt peuples libres? C'est une réunion de sept ou huit journalistes nomades d'opinion, déracinés de leurs villes et de leurs villages, noyés dans une capitale, leur seul élément. Ces journalistes, la veille des élections, tremblant d'être oubliés par les quartiers de Paris ou par des départements auxquels ils avaient à demander une élection hasardée, se sont dit : enlevons l'élection au peuple; donnons-la aux comités et aux clubs. Inventons le scrutin de liste. La représentation sera non au plus digne, mais au plus remuant, — et ainsi fut fait. »

Le « cri électoral ».

Le scrutin de liste, c'est le scrutin sur des noms et sur des formules et non pas sur des titres et sur des hommes. Le scrutin de liste est un scrutin passionnel. Il faut qu'il jette à la foule un « cri électoral ». Ce cri s'adresse aux sentiments, non à la raison. D'autre part, les « élections multiples », filles du scrutin de liste, présentent un danger plébiscitaire (M. Thiers et M. Gambetta sont visés). « Ne pourraient-elles pas soumettre la constitution à une rude épreuve en préparant des manifestations électorales qui seraient destinées à affaiblir, sinon à tenir en échec le pouvoir présidentiel? » Le scrutin d'arrondissement est le seul qui soit dans le développement logique de la constitution, puisqu'il l'affermit et la consolide. Il est le seul qui respecte véritablement les intérêts et les droits des électeurs.

M. Luro, du centre droit, qui s'est déjà fait remarquer par son attitude résolue dans le débat sur la loi constitutionnelle, défend le scrutin de liste. Il adresse un « appel solennel » à ceux qui ont eu le courage de voter la constitution pour qu'ils restent unis devant le pays. Les deux camps sont bien tranchés. L'intérêt de cette intervention, c'est qu'elle indique, entre M. An-

8-13 nov. 1875. tonin Lefèvre-Pontalis et M. Luro, le point où se fera la coupure.

La commission défend le scrutin de liste.

Le jeudi 11 a lieu la bataille où se déterminent les positions électorales. M. Ricard, député éminent de la gauche, rapporteur de la loi, signale l'évolution de la droite, fille du scrutin de liste, dont les chefs (M. le duc de Broglie, M. Chesnelong) ont d'abord été partisans de ce mode de scrutin, et qui se retourne maintenant. Le scrutin d'arrondissement est un scrutin arbitraire comme la division des arrondissements elle-même; c'est un scrutin de corruption; c'est un scrutin qui rabaisse la politique de la France au niveau de la cuisine électorale.

Discours de M. Dufaure.

M. Dufaure, cette fois, combat la gauche. Dans l'ancienne commission des Trente, M. Dufaure, déjà favorable au scrutin d'arrondissement, était dans la minorité. Les chefs de la droite espéraient encore pouvoir composer des listes où les trois partis «conservateurs» seraient représentés, et ils demandaient alors le scrutin de liste. M. Dufaure, reste fidèle à son opinion en défendant, contre la nouvelle commission, le principe qu'il a soutenu dans la première. Pour lui, le scrutin d'arrondissement est un scrutin d'indépendance et de responsabilité. Le scrutin de liste opprime les minorités; le scrutin nominal leur laisse une place légitime. Le scrutin d'arrondissement ménage les nuances, donne le temps et les moyens de la réflexion. Le scrutin de liste agit, un peu, à la façon des plébiscites, tout d'une pièce et brutalement : avec le scrutin de liste, le pays peut se réveiller en présence de résultats imprévus et irréparables. « Avec le scrutin de liste, il y eût eu 24 élections Barodet; avec le scrutin d'arrondissement, chiffres en mains, il y eût eu 14 élections Barodet et 8 élections Rémusat. » Donc,

la minorité eût été protégée et l'équilibre politique du pays ménagé. 8-13 nov. 1875.

Il faut citer la conclusion de ce discours habile et pénétrant : « Maintenant, si l'on nous demande quels seront, aux prochaines élections, les résultats du scrutin d'arrondissement ou du scrutin de liste, je suis obligé de dire, qu'entre le jour où se produira ce grand résultat et le jour où nous délibérons, il y a un voile, un voile impénétrable pour tout le monde : et si je le dis pour moi, vous devez être aussi réservés et aussi modestes pour vous, vous partisans du scrutin de liste. Oui, il y a un voile impénétrable qui ne nous permet pas de deviner ce qui se passera. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'apporter ici, librement, fermement, une opinion qui, quoi qu'on en dise, est chez moi, réfléchie et ancienne, et que je crois conforme à l'intérêt du pays... »

Brusque intervention de M. Gambetta.

— « Il n'y a pas de voile entre le pays et nous, s'écrie M. Gambetta, qui se jette un peu brusquement dans le débat. Vous savez tous qu'il n'y a pas de voile. Le voile, il a été tissé, il a été mis devant les yeux de l'honorable garde des sceaux par une administration hostile aux institutions existantes... C'est quand on ose révéler à cette tribune une pareille cécité politique, qu'on vous propose de nous embarquer dans l'inconnu... En vérité, l'honorable garde des sceaux n'a jamais défendu une plus mauvaise cause avec une défiance moins cachée. »

L'accent est combattif. M. Dufaure a parlé de l'excellence du scrutin de liste dans les grandes circonstances : ... « Je retourne l'argument contre vous. Quoi ! ce moyen libérateur et sauveur, ce moyen qui sert dans une crise, il va devenir, en temps de paix, inutile, impuissant et stérile ! Il ne sera plus bon à rien, parce

8-13 nov. 1875. que vous aurez fondé une constitution, parce que vous serez un peuple enfin apaisé et tranquille sous l'égide des lois! — Seul, le scrutin de liste est favorable à la dignité de l'électeur et de l'élu. Lorsqu'un député est élu sur une liste départementale, qu'il tient son mandat de 150.000, de 200.000 de 300.000 électeurs, ce député n'est pas à la chaîne, n'est pas une espèce de commissionnaire de ses électeurs... Quand vous aurez fait de petites circonscriptions de 12.000, 15.000, 20.000 électeurs, dont le tiers s'abstiendra de voter et où il y aura trois ou quatre candidats qui disposeront du reste des votants, quand vous aurez ainsi fait, je vous le demande, l'élu sera-t-il vraiment un mandataire de la France?

» La vérité, s'écrie l'orateur, qui, du haut de la tribune, lance son programme pour les foules, la vérité est que vous ne croyez pas au suffrage universel... »

M. Gambetta rompt avec le centre droit.

M. Gambetta, emporté par sa verve ou par son sujet, se détache hautement de ce centre droit où il a trouvé des auxiliaires imprévus lorsqu'il s'est agi de voter la constitution. Le parti légitimiste et le parti bonapartiste étant mis hors de combat, il ne se refuse pas la satisfaction de sonner la défaite du parti orléaniste. Avant que l'Assemblée se sépare, tous les voiles seront déchirés et tous les actes auront leur sanction ; le parti républicain se croit assez fort maintenant pour se présenter seul devant le pays.

« Quelle est donc la raison de la faveur du scrutin d'arrondissement? Il y a, dans cette Assemblée et au dehors, un parti, un seul, qui a ou semble croire qu'il a un intérêt prépondérant dans le scrutin d'arrondissement : ce n'est pas le parti légitimiste, ce n'est pas le parti bonapartiste, ce n'est pas le parti républicain, c'est... l'autre. Cet autre, il est reconnaissable à ce

caractère : il est constitutionnel le 25 février, mais non pas le 26. Et, après avoir été constitutionnel le 25 février, il voudrait être dynastique sous un régime républicain... Ils se disent : la constitution que nous devons au parti républicain de vieille date, aux républicains de raison, cette constitution est tellement conservatrice que, qui sait? il nous est déjà arrivé de changer une révolution en nourrice, si nous pouvions changer aussi une constitution... Eh bien! ce parti se trompe. Ce corps qui a à sa tête des docteurs graves et des docteurs subtils, sera écrasé au scrutin d'arrondissement comme au scrutin de liste, parce qu'il se méfie du suffrage universel et que celui-ci le lui rend bien... Dans certains bourgs pourris, quelques-uns pourront encore se faire élire, mais le flot aura passé sur le parti et il ne reviendra pas. Voilà la vérité. »

8-13 nov. 1875.

Il dénonce le parti orléaniste.

Après une telle explication, le terrain des batailles futures était déblayé. Mais il est incontestable que ce discours rejetait à droite les hésitants et les timorés, et qu'en tout cas il assurait le vote du scrutin d'arrondissement puisqu'il irritait par une hautaine mise en demeure ceux dont le concours eût été nécessaire.

L'Assemblée adopte le scrutin d'arrondissement.

M. Gambetta et ses amis demandent le vote secret. Par 357 voix contre 326, l'Assemblée adopte l'amendement Lefèvre-Pontalis, c'est-à-dire qu'elle établit le scrutin d'arrondissement. Le centre droit libéral s'était séparé du parti constitutionnel, à la suite de l'intervention de M. Gambetta.

Le cabinet Buffet était consolidé. Il avait retrouvé, indépendamment des gauches constitutionnelles, une notable majorité.

M. Gambetta et les chefs de la gauche avaient-ils escompté un succès possible? S'étaient-ils trompés sur le résultat probable du vote? Ou bien désiraient-

22-30 nov. 1875. ils proclamer le principe, affirmer la rupture avec les chefs du centre droit, en vue d'achever la dislocation de l'ancien parti libéral et de ramasser, sous main, les hésitants ?

Quoi qu'il en soit, la majorité du 25 février ne se développait pas, bien au contraire : c'était la majorité du 24 mai qui se reconstituait et qui se groupait non seulement autour de M. Buffet, mais auprès des ministres dont on ne pouvait soupçonner les opinions républicaines, M. Dufaure et M. Léon Say.

Donc, le triomphe de l'équivoque. On irait devant le pays en ordre dispersé. La gauche était-elle, oui ou non, avec le gouvernement ? Les candidats du gouvernement seraient-ils, oui ou non, considérés comme des républicains ? Mieux encore, y aurait-il des candidats du gouvernement ? Comment les électeurs pourraient-ils s'y reconnaître ?

C'est ici qu'un dernier effort de M. Gambetta va donner la mesure de sa souplesse tandis que la journée du 11 novembre avait offert le spectacle de sa fougue parfois imprudente. Le politique se ressaisit ; sans fausse honte, il bat en retraite et découvre le fond d'une pensée prévoyante qui voudrait assurer des lendemains stables au pays.

Troisième délibération.

La loi électorale est discutée en troisième lecture, le lundi 22 novembre. Les premiers articles sont lus et votés presque sans débat : quelques formalités dans des détails de rédaction. Le 26 novembre, on arrive à l'article 14 et on aborde à nouveau la question du scrutin de liste. M. Gambetta monte à la tribune. Il s'excuse de parler encore ; mais la gravité du sujet l'autorise, dit-il, à user du droit que lui donne le règlement.

Il reprend *ab ovo* les origines de la situation actuelle,

c'est-à-dire le vote du 25 février. L'idée dominante, alors, a été une idée de transaction. Les uns abandonnaient le nom de la monarchie et les autres leurs doctrines traditionnelles sur la présidence de la République, sur la seconde Chambre, sur le droit de revision.

25 février 1875.

Intervention conciliatrice de M. Gambetta.

Eh bien, oui ou non, ce pacte était-il sincère, et s'il était sincère, pourquoi serait-il rompu? Voilà la question; et c'est cette question que les électeurs auront à résoudre : mais ils la résoudront peut-être d'une manière différente, selon les termes dans lesquels elle leur sera posée.

« Pour moi, dit M. Gambetta, je professe que le contrat était un contrat de patriotisme et de sincérité : » c'était aussi un pacte de stabilité : on voulait démontrer au pays que, lorsqu'on cherchait à fonder la République, il ne s'agissait pas d'un vain mot, d'une institution nominale, mais qu'on voulait réunir, rassembler tous les intérêts, aussi bien les intérêts conservateurs que les intérêts de progrès et de réforme, sous l'égide d'une même charte et d'une même loi.

Eh bien! si l'on veut tenir le pacte devant le pays, il y a un instrument nécessaire, indispensable : c'est le scrutin de liste; le scrutin de liste est essentiellement un scrutin de conciliation, il permet des combinaisons donnant satisfaction aux personnalités et aux intérêts, aux nuances d'opinions ralliées autour de la formule constitutionnelle; il assurera le triomphe d'une politique libérale, pacificatrice et républicaine.

On dirait que l'Assemblée est moins rebelle. Chaque député se consulte en soi-même. Pourtant, une voix à droite s'écrie : « Il est trop tard! »

« Trop tard! »

« Il est trop tard! » Le mot le plus funeste que puisse prononcer la politique : le mot de l'entêtement, de l'obstination bornée, le cri des amours-propres

22-30 nov. 1875.

aveugles et froissés. « Il est trop tard! » Parole que la droite va inscrire sur la dalle funéraire de la tombe qu'elle se creuse à elle-même.

M. Gambetta fait un suprême effort: « Messieurs, vous souriez quand je parle de modération. Nous sommes gens de revue, et à moins que la mort ne nous frappe prématurément (comme ce mot, à cette heure, de cet homme, est émouvant!), je vous donnerai, j'en ai la confiance, des gages assez décisifs de cette modération pour que le dernier mot me reste. »

Il faut citer la péroraison, pour bien préciser la pensée de M. Gambetta alors qu'à la veille de la dissolution, la gauche était déjà maîtresse des élections: « Il est bien clair, dit M. Gambetta, que les divers partis qui, depuis cinq ans, ont, avec plus ou moins de ténacité ou de bonheur, lutté contre la fondation de la République, sont obligés de confesser aujourd'hui leur déception, leur impuissance. Eh bien! est-ce que vous ne pensez pas qu'avant de mourir, nous pourrions faire un testament digne d'hommes politiques qui, laissant derrière eux les divisions et les rancunes du passé, se présenteraient au pays, la loi fondamentale à la main, et lui diraient: nous avons fait une charte, nous l'avons considérée et nous te la livrons comme un gage de sécurité à l'intérieur et de relèvement à l'extérieur. » Et alors, par un trait plus éclatant, plus pénétrant, et qui découvre la profondeur de cette âme patriote, il ajoute: « On ne fait pas de la politique, dans un pays comme la France, de la même manière à toutes les époques. Quand un pays a sa force matérielle, que le cercle de ses frontières est intact, il peut être loisible d'agiter des questions de métaphysique politique; mais dans un pays qui n'a pas toutes ses frontières, cela est sacrilège, cela est criminel. Et

Appel à la majorité du 25 février.

puisque vous cherchez la raison de l'œuvre du 25 février et de cette politique de concorde et de pacification (celle qu'il faisait si noblement à l'heure même où il parlait), je vous la donne : Regardez la trouée des Vosges ! »

22-30 nov. 1875.

Réponse de M. Buffet.

A cet appel, que répond M. Buffet? Cette main ouverte vers lui, la repoussera-t-il? Cette parole si chaude, qui retentit encore quand le silence s'est fait, cette voix qui sonne le ralliement national autour de la constitution républicaine, voudra-t-il l'entendre? Entrera-t-il par une déclaration, si réservée fût-elle, par une attitude, par un geste, dans les pensées de l'orateur, du jeune chef, dont l'accent est si loyal et l'autorité telle sur le pays? Le vice-président du conseil sent-il tout le poids de sa responsabilité quand son long corps à demi courbé et sa tête tourmentée surgissent à la tribune?

Le premier mot est un reproche : Ce langage « nouveau », pourquoi M. Gambetta ne l'a-t-il pas fait entendre le 11 novembre?... Le discours continue sur le ton sec, cassant, agressif, d'où l'on dirait que l'âme est absente : « Le scrutin de liste sur lequel on insiste est un lot qu'on adjuge. Il faut le prendre en entier et, pour avoir les bonnes parties, il faut en prendre aussi les mauvaises... Ce qui sortira du scrutin de liste, c'est, selon les paroles de Lamartine, le hasard, le mensonge électoral, la déception, la cabale, l'intrigue, le scandale souvent... Mieux vaudrait une loterie... Ce sont les escamoteurs du suffrage universel qui ont soufflé le scrutin de liste, » etc. — Est-ce là le langage d'un homme d'État, à cette heure décisive?

Des listes de conciliation, des listes d'union? — car c'est là tout le fond du discours de M. Gambetta, — « le pays s'étonnerait assurément que des hommes

22-30 nov. 1875.

politiques qui, sur les questions fondamentales, ont des opinions, je ne dirai pas si diverses, mais si contraires, se trouvassent réunis sur une même liste... Ces hommes ont des opinions profondément hostiles l'une à l'autre... Ils ne pourront jamais loyalement se rapprocher. Il n'y a pas de pacte possible entre tels hommes qui sont ici et les révolutionnaires. » (Comme tout s'envenime et s'aigrit dans cette bouche amère !)

Il se prononce pour la majorité du 24 mai.

Enfin, la parole de rupture, la parole irréparable — d'autant plus directe qu'elle reprend, en les retournant, les avances de M. Gambetta. Celui-ci « avait fait appel à l'union entre tous les éléments constitutionnels ». Et M. Buffet : « J'ai fait et je ferai toujours appel à l'union des forces *conservatrices* pour défendre une politique nettement conservatrice ; *et tout le monde sait très bien quel est le sens de ce mot...* » Cela veut dire : les droites et les droites seules ! Le sort en est jeté. On ira à la bataille, les deux majorités successives l'une contre l'autre, la majorité du 24 mai contre la majorité du 25 février : celle-ci combattue par le cabinet qui pourtant, au début, s'était appuyé sur elle.

L'Assemblée se recueille un instant pour résoudre le problème. « Après le discours de M. Buffet, la séance est suspendue de fait pendant quelques minutes... »

On vote. Par 388 voix contre 302, l'amendement Jozon (qui avait été défendu par M. Gambetta et qui proposait le scrutin de liste avec cinq noms au maximum) est rejeté.

Vote de la loi du 30 nov. 1875.

Le reste de la loi est discuté au milieu du trouble et de l'impatience générale. Le 29, le 30, on épilogue sur le détail des articles ; déjà, l'attention est ailleurs. Enfin, le 30 novembre, par 506 voix contre 85, la loi qui consacre, pour l'élection de la Chambre des

députés, le suffrage universel avec le scrutin d'arrondissement est votée. Décembre 1875

Après ce débat, la loi qui eût pu être une loi d'harmonie était une loi de discorde. Que n'eût pas gagné le pays, si des orateurs moins ardents ou moins obstinés eussent, dès le début, aplani les obstacles, adouci les aigreurs, ménagé les accommodements, ralliant tous les Français autour d'une pensée uniquement française? Que faisaient les Thiers, les Grévy, les hommes graves, les arbitres du camp? Ils boudaient ou se réservaient, soit par rancune du passé, soit par calcul pour l'avenir.

Dans les derniers jours de la session (18-24 décembre), l'Assemblée, non sans une vive discussion, vota la loi qui déterminait les circonscriptions électorales.

Le principe adopté, conforme aux propositions de la commission, fut le suivant :

Les circonscriptions électorales.

Tout arrondissement au-dessous de cent mille âmes ayant droit à un député, la difficulté portait sur les arrondissements ayant plus de cent mille habitants. La commission disait, dans son rapport, qu'« elle s'était appliquée à respecter les affinités naturelles et à maintenir l'unité des villes ». La droite, qui voulait reprendre un tableau proposé par la première commission des Trente, ne fut pas suivie. Pour Paris et pour Lyon, on décida que chacun des arrondissements municipaux aurait un député.

L'esprit de parti.

Le défaut national est la vanité ; de là, l'excitation constante du monde politique, les propos vifs, les haines inexpiables. Ce peuple, bon et doux, aime à se détester. Les partis extrêmes usent et abusent de ces dispositions ; ils règnent par la discorde. Et combien l'erreur est plus grave quand elle s'empare des hommes

Décembre 1875

qui sont au pouvoir, quand les mots irréparables émanent de ceux qui parlent au nom de tous! L'apaisement devrait tomber des sommets.

En 1875, la naissance de la République subit cette influence funeste. On ne sut pas profiter d'une heure unique pour présenter au pays un programme de gouvernement républicain, pour rallier les cœurs et diriger les esprits. La « liste » eût permis bien des combinaisons, des transactions que le vote uninominal rendit impossibles.

Les réalités.

M. Léon Say écrivait alors, en jugeant la politique du cabinet dont il faisait partie : « Ce qui caractérisera le mouvement électoral, ce sera l'anarchie. » On prépare des élections de rancune et de détestation, aurait-il pu ajouter dès lors. Son ironie dépeint les préoccupations finales de l'Assemblée : « L'Assemblée n'a plus aujourd'hui qu'une pensée, la dissolution, et je ne sais pas comment on pourra voter ce qui reste à voter. Il y a des intrigues sans nombre pour se faire mettre sur la liste du Sénat : les présidents et secrétaires de groupes ont reçu plus de trois cents demandes, à ce qu'on dit, pour les soixante-quinze nominations à faire. Ce qui ajoute à l'anxiété, c'est que personne ne sait, tant que les soixante-quinze ne seront pas nommés, qui on aura pour concurrent dans sa circonscription pour la députation, ou dans la liste départementale pour le Sénat [1]. »

C'étaient là les *réalités!*

Préoccupations extérieures.

Tandis que le gouvernement de M. Buffet évoluait si péniblement à l'intérieur, il était gravement occupé des affaires extérieures. En Orient, les choses ne s'arrangeaient pas. Une insurrection en Herzégovine, une

(1) G. Michel (p. 255).

agitation anormale dans les Balkans rendaient de jour en jour plus incertain le maintien de la paix. Décembre 1875

D'autre part, la France poursuivait en Égypte une négociation délicate qui mettait en échec une situation acquise par de longs et persévérants efforts dans ce pays. On lui faisait payer, de ce côté aussi, la rançon de sa défaite de 1871.

L'Angleterre, par une intervention hardie, brusqua les événements et remporta un premier succès qui affecta singulièrement les intérêts et le prestige de la France. Il s'agissait de l'avenir d'une œuvre française par excellence : le canal de Suez.

Les finances du khédive Ismaïl étaient de plus en plus obérées [1]. Il ne savait plus à quelle porte frapper. Dans les premiers jours de novembre de l'année 1875, un banquier français, M. Edouard Dervieu, chef d'une maison de banque installée à Alexandrie, obtint de lui une option pour l'achat des titres de la compagnie lui appartenant, moyennant la somme de 92 millions de francs. Les actions du canal de Suez sont proposées à la France

A Paris, M. Edouard Dervieu, maître de l'option jusqu'au 16 novembre, s'aboucha avec d'importants établissements et, notamment, avec le Crédit foncier, dirigé alors par M. Frémy et le baron de Soubeyran, avec la Société Générale, avec le Crédit Lyonnais. Il trouva auprès de M. de Soubeyran une première opposition. Un groupe qui essaya de se former, ne put y parvenir.

Le temps de l'option s'étant écoulé, on avait substitué au projet d'acquisition un projet d'avance sur titres. M. Edouard Dervieu fit appel au concours de M. de Lesseps. M. de Lesseps exposa l'affaire au duc

(1) V. ci-dessus (p. 100 et suiv.).

Décembre 1875 Decazes et demanda avec instance au ministre de faire lever par son collègue des finances, M. Léon Say, l'opposition du Crédit foncier. M. le duc Decazes « résista à la parole entraînante et vraiment séductrice de M. de Lesseps ». M. Léon Say prévenu ne se montra pas plus favorable au projet.

Cependant le cabinet de Londres était averti. Dans une conversation qu'un banquier en rapport avec le groupe français, M. Oppenheim, eut avec M. Frédérick Greenwood, directeur de la *Pall Mall Gazette*, l'opportunité d'une intervention du gouvernement anglais fut signalée. M. Greenwood s'empressa de mettre lord Derby au courant et celui-ci tint immédiatement conseil avec le « premier », M. Disraëli, avec lord Salisbury, alors ministre des Indes, et avec sir Stafford Northcote, chancelier de l'échiquier. Les autres ministres furent laissés en dehors de cette importante délibération.

M. Gavard, chargé d'affaires à Londres, reçoit du duc Decazes l'ordre d'interroger le cabinet britannique sur le point de savoir « si l'Angleterre tolérerait l'achat par une compagnie française » [1]; démarche dangereuse et qui avait pour effet inévitable d'éveiller, en tout état de cause, l'attention du Foreign Office (19 nov.).

Aussi, l'affaire ne traîna pas. Tandis « qu'à Paris, on jetait de l'eau froide » sur les banques françaises, le gouvernement britannique décidait, sans perdre un instant, de se rendre lui-même acquéreur du paquet.

Cette issue éventuelle avait déjà été, on s'en souvient, l'objet d'un débat devant la Chambre des lords [2].

Dès le 18 novembre, le major général Staunton, consul général britannique en Égypte, avait reçu de

(1) Gavard (p. 275).
(2) Voir ci-dessus (p. 100).

lord Derby un télégramme lui prescrivant de faire savoir au khédive que le gouvernement anglais était prêt à acheter les titres ; et le gouvernement français, d'autre part, était avisé que l'Angleterre s'opposait à ce que les actions tombassent entre les mains de capitalistes français. Paris ne chercha pas à poursuivre, sous une forme ou une autre, la conversation. Il ne semble pas qu'à défaut d'une contre-opposition aux projets de l'Angleterre une proposition transactionnelle quelconque ait été, même mise en avant. On se tint coi. Décembre 1875

Attitude du cabinet français.

Le premier ministre anglais était l'ami intime de M. Nathan de Rothschild. La maison Rothschild de Londres fit l'avance nécessaire et, le 25 novembre, le major général Staunton signa avec Sadik pacha, ministre des finances du khédive, la convention par laquelle ce dernier cédait au gouvernement britannique les 176.602 actions du canal dont il était propriétaire, moyennant une somme un peu inférieure à 100 millions de francs.

Ces actions valent aujourd'hui 800 millions et rapportent 16 à 17 % du prix d'achat. Leur propriété a assuré à l'Angleterre un rôle prépondérant dans les affaires de la compagnie et lui a permis de développer d'une façon aussi avantageuse qu'imprévue sa situation en Égypte et dans la Méditerranée.

L'achat par l'Angleterre

La nouvelle de cette opération hardie fut accueillie avec enthousiasme à Londres, avec peine et surprise à Paris. On ne sut pas exactement ce qui s'était passé : mais le sentiment fut général : la France éprouvait sans coup férir une nouvelle et grave défaite.

La France était-elle en situation, au cours de cette difficile année 1875, de tenir tête à une volonté déclarée de l'Angleterre ? Pouvait-elle se redresser sous l'es-

Décembre 1875

pèce d'injonction que lui intima lord Derby en répondant à M. Gavard : « La compagnie et les actionnaires français possèdent déjà 110 millions sur les 220 que représente le capital des actions : c'est assez ! » Tout au moins, elle devait essayer de tirer un parti meilleur des propositions qui lui étaient faites et dont ses financiers et ses hommes d'État avaient été avertis les premiers.

Mécontentement de l'opinion.

Quoi qu'il en soit, l'opinion fit, de l'abstention de la France, un reproche grave au ministre des affaires étrangères, qui, pourtant, n'était pas seul responsable. La *République française* écrivait le 29 novembre : « Le ministre a fait preuve dans cette circonstance d'un aveuglement dont on ne trouve l'équivalent que dans les plus tristes jours de la diplomatie impériale. » Le 1er décembre, le même journal disait encore : « M. le duc Decazes n'a pas encore donné sa démission. » M. John Lemoinne, d'autre part, dans le *Journal des Débats* : « O peuple français, comme tu sais bien tirer les marrons du feu ! » On affirmait que M. Thiers faisait le possible pour réparer le mal en insistant auprès du prince Orloff pour obtenir une intervention de la part de la Russie. Le gouvernement russe et les gouvernements autrichien et allemand laissèrent faire. La diplomatie européenne n'avait pas encore introduit la question mondiale dans l'ordre habituel de ses préoccupations.

Peu à peu, la chose passa à l'état de fait accompli et cet incident si pénible pour la politique française n'eut même pas d'écho immédiat au parlement (1).

(1) L'histoire de cet incident a été expliqué avec une précision lumineuse dans un article dû à la plume de M. Charles Lesage, paru dans la *Revue de Paris* du 15 nov. 1905. M. Ch. Lesage a reçu les confidences de M. Ed. Dervieu. — V. aussi le *Times*, numéro du 26 novembre 1905, *The Story of the Khedive Shares by* Lucien Wolf. — J'ai eu à ma disposition des documents privés inédits.

Décembre 1875

III

L'histoire de l'Assemblée nationale, c'est la lutte de deux partis au sein du royalisme français : légitimistes, orléanistes ; une tradition de haines et de vengeances pesait sur l'union fourrée de ces frères ennemis ; 1830 planait sur 1875. Tout se paie. Il fallait qu'un dernier acte, saturé des anciens venins, achevât la liquidation, la liquéfaction du parti monarchique. Cet acte allait s'accomplir.

Les frères ennemis

La pensée suprême des chefs de la droite avait été d'assurer à leurs idées, à leurs espérances un lendemain par la survivance, dans des institutions (acceptées faute d'autres), de l'esprit même de l'Assemblée. Le maréchal de Mac Mahon était la sentinelle placée à la tête du pouvoir exécutif : et, dans le pouvoir législatif, l'inamovibilité de soixante-quinze sénateurs nommés par l'Assemblée devait garantir, pour longtemps, une majorité de « conservation » pouvant devenir, à la première circonstance favorable, majorité de « revision ». Comme le dit fortement M. de Belcastel, dans sa lettre du 30 septembre : « La constitution nouvelle, c'est, en somme et au fond, un Sénat. »

Les inamovibles.

Le choix de ces soixante-quinze sénateurs inamovibles serait donc le couronnement de l'œuvre. Or, par qui la pensée serait-elle mieux gardée que par ceux qui l'avaient conçue ? Les chefs de la droite étaient donc appelés, par une autorité et une vocation inéluctables, à la surveillance du feu sacré. Nés curulaires, cet emploi leur appartenait et ils l'assumaient d'avance en se conformant aux lois de l'histoire et en se dévouant au salut du pays.

Certains calculs se mêlent pourtant aux plus nobles

Décembre 1875

mouvements. Parmi les députés, il en était peu qui se considérassent résolument comme exclus; ceux qui se croyaient « appelés » étaient nombreux; tandis que la liste des « élus » devait être courte : 75 sur 650; à peine 1 sur 10. La cooptation a de ces difficultés. L'opération était difficile, étant donnée l'indiscipline naturelle aux hommes quand les intérêts et les amours-propres sont en jeu.

Proposition Bardoux.

Le samedi 27 novembre, M. Bardoux interrompt la discussion sur le scrutin de liste, pour développer une motion d'ordre : l'Assemblée nationale procédera à l'élection des 75 sénateurs inamovibles dans sa séance du 1er décembre 1875; elle se prorogera à partir du 15 décembre; l'élection des conseils municipaux (qui sont appelés à désigner les délégués chargés de nommer les autres sénateurs) aura lieu dans les départements le 5 janvier 1876; les élections sénatoriales seront fixées au 23 janvier; les élections législatives, au lundi 28 février.

M. de Kerdrel, qui préside, s'écrie que l'Assemblée est « prise au dépourvu »... On ne pensait qu'à cela!

Quelques jours après, le 30 novembre, M. de Clercq fait une proposition analogue, qui reporte ces dates avec un retard de quinze jours : l'élection des 75 sénateurs devant avoir lieu à partir du 13 décembre, les élections pour la Chambre le 13 février, le Sénat et la nouvelle Chambre devant se réunir le 4 mars 1876. L'urgence est déclarée sur les deux propositions.

L'Assemblée fixe la date de l'élection des inamovibles.

Une commission spéciale est chargée de les étudier et d'en faire rapport à l'Assemblée. Le 4 décembre, le président de cette commission, M. Ancel, demande de fixer au jeudi 9 décembre et jours suivants l'élection des 75 sénateurs. Ainsi décidé : la séance ouvrira à une heure.

Depuis la rentrée, le jeu des listes occupait les partis. Il fut entendu, de commun accord, que les 75 sénateurs seraient pris dans les rangs de l'Assemblée nationale, et non ailleurs. La carrière était ouverte : les plus froids s'animaient. Un travail obscur se poursuivit pendant plusieurs semaines. On se mesurait du regard. Les deux camps, droite et gauche, étaient de force égale ; mais comment deviner les combinaisons, les évolutions, les défections individuelles ? L'heure approchait où les jalousies cachées, les rancunes mûries sous le sourire des yeux et la moiteur des mains pressées, pouvaient se satisfaire. Cette « cour » moderne que sont les couloirs parlementaires était profondément agitée.

Décembre 1875

Le jeu des listes.

Le centre droit s'ébranla le premier. Il se croyait et on le croyait maître de la situation. Il désigna un certain nombre de délégués pour agir en son nom. Avec les droites, l'entente se fit sans difficulté apparente : pour communiquer avec le centre gauche, les délégués du centre droit s'adressèrent aux membres du groupe Lavergne. M. de Lavergne était malade ; mais il se maintenait en contact avec les groupes de gauche et négociait du fond de son lit : car, à deux pas de la tombe, les hommes ne renoncent pas à remuer l'avenir.

Tentative d'accord entre les centres.

Le centre gauche savait qu'isolé des autres gauches, il perdait toute sa force et qu'il se mettait à la merci des droites. Aux avances du centre droit, il répondit qu'il acceptait l'idée de l'entente, à condition que les trois fractions de la gauche fussent représentées sur la liste et qu'on exclût, par contre, tous ceux qui n'avaient pas voté les institutions ou qui n'y avaient pas adhéré formellement : le centre gauche entendait donner au vote un caractère nettement constitutionnel. Il ajoutait : « Nous vous parlons, non seulement au nom de la gauche modérée, mais

Décembre 1875

encore au nom de l'extrême gauche. Nous ne négocierons ni sans elle ni contre elle. » On ne tenait en dehors que le groupe intransigeant dont M. Naquet était le membre le plus notoire.

Cet ultimatum embarrassait les droites. Déjà, elles avaient écarté l'idée d'une représentation mathématiquement proportionnnelle de chaque groupe, qui eût été peut-être la solution la plus raisonnable[1].

Les délégués du centre droit exigèrent l'admission de la droite entière, y compris l'extrême droite, et l'exclusion de l'extrême gauche. C'était la rupture.

La liste de droite.

On dressa, à droite, une liste de 62 noms, comprenant 11 membres de l'extrême droite choisis parmi les moins irréductibles, tout le reste appartenant aux droites modérées, qui se faisaient la part large, et au groupe Lavergne. Faculté était laissée aux membres de la droite de compléter la liste par 13 candidats du centre gauche non désignés. On eut obtenu ainsi le Sénat idéal, le Sénat pour lequel on avait fait la constitution.

Le groupe bonapartiste avait déclaré qu'il ne réclamait rien et qu'il se désintéressait de l'élection. Pourtant, par politesse, on avait inscrit, sur la liste des droites, deux noms qu'on avait crus agréables au parti, MM. Vente et Hamille. Mais les chefs du groupe ne s'étaient pas engagés. Ce silence inquiétait les plus sagaces parmi les membres de la droite. On savait qu'à droite ou à gauche, on ne pouvait se passer d'eux et qu'ils feraient pencher la balance. Il était facile de deviner également que les bonapartistes, de même que les légitimistes, n'avaient aucune envie

(1) « Nous-mêmes, nous avions émis l'opinion que tous les groupes de l'Assemblée devaient concourir à l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles, chacun au prorata de son influence numérique... Notre proposition n'a trouvé aucun écho du côté droit de l'Assemblée. » *Revue politique et littéraire* du 1er 1876 (p. 23).

de consolider *in perpetuum*, dans les nouvelles institutions, les chances et les influences orléanistes. Le duc de Broglie disait, le jour même du scrutin : — « Les bonapartistes méditent un coup. Ils ont leur figure des mauvais jours. » La tactique profonde qui avait abouti à l'échec de la fusion tout en la faisant et qui escomptait l'échec de la République tout en la votant, pouvait trouver là son Waterloo.

Ouvertures de M. Raoul Duval.

Le 6 décembre, M. Raoul Duval, bonapartiste indépendant, esprit original et tempérament de combat, dit, en riant, au comte d'Osmoy, membre de la gauche, que l'Assemblée était bien bonne d'élever à l'inamovibilité politique, les Broglie, les Decazes, les Bocher, les Lambert de Sainte-Croix, ces hommes qui avaient déjà tiré à leur profit et au profit de leur cause toute la substance de l'Assemblée: quant à lui, il connaissait parmi les légitimistes des hommes qui partageaient cette manière de voir, notamment M. de La Rochette, chef des chevau-légers, et si la gauche le voulait, on pourrait, par une entente de tous les groupes opposés aux droites modérées, faire mordre la poussière aux grands chefs du centre droit, si sûrs de leur affaire. Le comte d'Osmoy rapporta le propos à M. Testelin, ami intime de M. Gambetta. On s'aboucha. M. Raoul Duval, approuvé par M. Rouher, vit M. de La Rochette. De premiers échanges de vue eurent lieu. Mais il semble bien que l'on s'en tint là jusqu'au premier tour de scrutin, le 9 décembre.

Premier tour de scrutin.

Le 9 décembre, l'Assemblée se réunit à une heure. M. Raoul Duval propose l'ajournement du vote; il proteste contre les conditions dans lesquelles le scrutin va s'ouvrir : « Voulez-vous donc, après avoir voté la constitution à la muette, que, demain, tous les citoyens apprennent que soixante-quinze personnes ont été in-

9-21 déc. 1875. vesties, sans plus d'explications, du droit de légiférer indéfiniment, du droit de modifier la forme du gouvernement sans que personne, dans cette Assemblée ni au dehors, leur ait préalablement demandé compte de leurs sympathies, de leurs intentions et de leur conduite future? »

Il y avait là, en effet, quelque chose d'exorbitant. Mais la résolution était prise. La motion Raoul Duval est écartée. Peu lui importe : ce qu'il voulait, c'était expliquer sa conduite et celle de ses amis en signalant ce qu'il considérait comme un abus du pouvoir représentatif.

On vote maintenant. Après un long dépouillement, le résultat du scrutin est proclamé « au milieu de l'étonnement général » (1). Nombre de votants : 688. Bulletin blanc : 1. Majorité absolue : 344. Le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Martel sont seuls élus avec 551 voix et 344 voix. M. le duc d'Audiffret-Pasquier qui, la veille, s'était fait inscrire au centre gauche, était sur les deux listes. Le vote sur le nom de M. Martel indiquait la division de l'Assemblée en deux parties égales.

Les droites et les gauches se neutralisent.

Au demeurant, les noms inscrits sur l'une et sur l'autre liste s'entremêlaient avec des différences peu importantes. M. Buffet, qui figurait en tête de la liste de droite, venait treizième avec 336 voix; le duc de Broglie avait 318 voix; le duc Decazes et M. de Meaux, 316; M. Wallon, 314; M. Jules Favre, 306.

Or, les droites réunies croyaient pouvoir faire fonds sur 360 voix. Il y avait eu, par conséquent, des défections. « On se biffa réciproquement à qui mieux mieux, » dit M. de Vinols. « Les défiances et les haines étaient déchaînées, » ajoute M. de Dampierre.

Reprise des négociations Raoul Duval.

Ce désarroi de la droite, cet insuccès, dû, en somme, à ses propres divisions, mûrit le projet qui n'avait fait

(1) RANC (p. 370).

que germer dans les premiers entretiens entre M. Raoul Duval, M. Testelin et M. de La Rochette. Des blessures nouvelles résultaient du travail des listes et de certaines exclusions. Puisqu'on en était aux combinaisons et aux accommodements, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout? Les voix des bonapartistes étaient l'appoint nécessaire, indispensable pour que l'un ou l'autre des deux groupes l'emportât. M. Raoul Duval continuait à s'offrir comme intermédiaire. En somme, on vote toujours « contre » quelqu'un.

L'importance du succès, l'ardeur de la lutte, des raisons complexes, la passion, en un mot, firent le reste. Le soir du 9 décembre, il y eut une réunion chez M. Jules Simon, place de la Madeleine. M. Raoul Duval avait amené M. de La Rochette, président du groupe de l'extrême droite, accompagné du marquis de Gouvello, membre du groupe.

M. de La Rochette était le représentant du comte de Chambord, « bon, désintéressé, loyal entre tous, » écrit le marquis de Dampierre. C'était un Breton, de taille élevée, crâne pointu, chauve, le visage sévère avec de courts favoris gris: un assidu, un tranquille, un écouteur, sans raffinements ni dessous, d'intelligence un peu lente, avec « cette ironie froide et polie des hauts vieillards ». Comme les gens de son pays, un rêveur: « On dirait, quand il a le regard fixe, qu'il aperçoit quelqu'un de grand et de pur qui lui fait signe de venir[1]. » Cet homme fut l'auteur du pacte.

Le pacte est conclu entre l'extrême droite, les bonapartistes et les gauches.

Il le signa, le soir même, sans hésiter: on ferait tout pour interdire aux orléanistes l'entrée du Sénat. Dix-sept légitimistes furent inscrits sur la liste des gauches: engagement mutuel de voter pour la liste

(1) IGNOTUS (Félix PLATEL), *Les Hommes de mon temps*, 1re série (p. 150).

9-21 déc. 1875. commune. M. Raoul Duval se portait fort pour les bonapartistes qui, d'ailleurs, ne réclamaient aucune candidature. On avait inscrit les noms des membres de l'extrême droite sans consulter les intéressés.

Malgré le secret, des bruits ne tardèrent pas à se répandre. M. de Franclieu dit à M. de Vinols : — « Voulez-vous être sénateur? » et M. Tolain, gaiement : — « Nous allons vous nommer sénateur. » D'autres, qui le rencontraient au saut du train, lui criaient d'un air de reproche, sans le saluer : — « Allez, allez, vous êtes sénateur! » M. de Vinols tombait des nues. Son nom était sur la liste; mais il n'en savait rien.

Le vendredi 10, avait lieu le second tour de scrutin. On arrive à Versailles; sur les murs de la buvette, la liste arrêtée pendant la nuit chez M. Jules Simon est affichée. Ce fut, dans le centre droit et la droite modérée, une houle de fureur. — « Il n'y a qu'une chose à faire, dit le duc de Broglie, c'est de les huer. »

Fureur de la droite modérée.

Le scrutin est ouvert. Un des membres de l'extrême droite, dont le nom figure sur la liste, le comte de Boisboissel, s'avance jusqu'au pied de la tribune. Il veut parler. Le président l'interrompt : — « Vous n'avez pas la parole. » Cependant, sur un des degrés de droite, il peut dire très haut : — « Messieurs, je vous prie de vous tenir pour avertis que je décline toute espèce de candidature. » Un violent tumulte suit cette déclaration, le président maintenant le règlement qui interdit de prendre la parole pendant le scrutin, la gauche applaudissant et la droite protestant : — « Il n'y a pas de règlement quand il s'agit d'une question d'honneur. » Même incident quand vient le tour du baron de Vinols, puis celui du marquis de La Rochejaquelein, puis de M. Bourgeois.

Scrutins répétés

Quand M. de La Rochette se présente, c'est une tem-

pête. Les poings sont tendus vers lui : — « Parlez, parlez ! » lui crie-t-on. Mais lui, tourné vers le duc de Broglie, qui l'interpelle : — « Vous avez beau faire, messieurs, vous ne m'effrayez pas ; soyez tranquilles, » et il vote au milieu des acclamations de la gauche et des huées de la droite. 9-21 déc. 1875.

M. Paulin Gillon proteste; puis, M. le marquis de Plœuc, non sans quelque hésitation, dit à demi-voix qu'il a acquiescé tacitement, mais qu'il ne s'est prêté à rien. Avant de parler, il avait demandé au président du conseil ce que celui-ci pensait de sa conduite et M. Buffet lui avait répondu : — « Ce que vous en pensez vous-même. » Il devait, le lendemain, se retirer et donner sa démission de député. M. de Gouvello avait fait secrètement rayer son nom.

M. de La Rochette et le marquis de Franclieu portaient fièrement la responsabilité de leur résolution : on ne leur ferait pas courber la tête.

A neuf heures vingt-cinq, le résultat du scrutin est proclamé. 19 sénateurs sont élus, dont un seul de la droite, le général Changarnier. Tous les autres appartenaient au centre gauche et à la gauche; pas un membre de l'extrême droite. Quand M. le président lit le nom de M. de La Rochette, les manifestations se renouvellent et M. Henri Fournier crie à la gauche : — « Il ne lui manquait plus que vos applaudissements ! » Suite des scrutins.

Le lendemain 11, on élit 10 sénateurs, dont MM. de La Rochette et le marquis de Franclieu. Il y avait encore 43 sénateurs à élire. Le lundi 13, le scrutin désigne 10 sénateurs nouveaux; il manque 34 noms. Le mardi 14, un seul sénateur est élu, M. Fourcand.

Le pacte ne tenait pas. Les deux partis se méfiaient l'un de l'autre. C'était un désordre pénible et presque scandaleux pour l'Assemblée. Au dehors, l'opinion Un accroc.

9-21 déc. 1875.

s'amusait ou s'irritait dans un jugement également sévère. Il fallait en finir.

M. Raoul Duval tire à part M. Gambetta. On s'explique sur les méfiances mutuelles, et il est entendu que si l'extrême droite s'associe aux gauches pour nommer un membre de l'extrême gauche, sept autres membres de l'extrême droite seront élus.

Les conjurés organisent, au pied de la tribune même, le mercredi 15, une surveillance qui provoque une protestation du président.

Quel spectacle ! Et quelle fin pour cette Assemblée !

On continue à voter, en dépit de M. Paris, qui demande l'annulation du scrutin. Vif incident entre M. Buffet et M. Gambetta qui, interrompu fréquemment par le vice-président du conseil, l'appelle « le ministre de l'interruption à perpétuité ». Malgré les objurgations de la droite, le président ne sévit pas.

18 sénateurs nouveaux, tant de l'extrême droite que de la gauche, sont élus. C'est, en gros, la liste du pacte.

De même, le 16 : 10 sénateurs élus.

Il reste à nommer 5 sénateurs.

Parmi les coalisés, les plus modérés étaient satisfaits. Ils consentaient, maintenant, à faire une place à certains membres des droites exclues. MM. Gambetta et Lepère s'y opposèrent. Finalement, les groupes reprirent leur liberté d'action. Le vendredi 17, M. de Cissey, patronné par M. Thiers, fut élu ; le samedi 18, M. Wallon et Mgr Dupanloup ; le lundi 20, aucun des candidats ne réunit la majorité absolue. Enfin, le mardi 21, l'amiral de Montaignac et le marquis de Malleville passèrent avec 323 et 310 voix.

Les 75 inamovibles.

Les 75 sénateurs nommés se répartissent ainsi, d'après les groupes : 27 membres du centre gauche,

25 de la gauche, 8 de l'extrême gauche constitutionnelle, 7 du groupe Lavergne, 9 de l'extrême droite, 1 irrégulier, M. Hervé de Saisy, 3 du centre droit. 9-21 déc. 1875.

Le centre droit était le grand vaincu. Voilà à quoi aboutissaient tant de complexes et lointaines combinaisons!... Et l'homme ne se lasse pas de s'ingénier et de *prévoir!*

Le gouvernement ne se considérait pas comme battu, parce que ses principaux membres avaient retiré leur candidature dès le premier tour de scrutin. Le duc Decazes porté, comme ancien vice-président du groupe, par le centre droit, n'avait eu que 117 voix. Son groupe même l'avait abandonné. M. Léon Say avait voté ouvertement avec la liste des gauches.

Le résultat acquis, les esprits ne s'apaisèrent pas. Représailles. Dans toute la droite, il n'y avait qu'un mot pour qualifier la conduite de M. de La Rochette et des chevau-légers dissidents : trahison. Il y eut des scènes particulières violentes et des délibérations sévères. Dès le 12 décembre, l'extrême droite se réunit afin de « laver l'opprobre dont cette défection couvrait le parti légitimiste ». M. de La Rochette dut donner sa démission de président qui fut acceptée à l'unanimité. M. de La Bouillerie, vice-président, qui prit, timidement, la défense de M. de La Rochette, offrit également sa démission.

L'*Union*, journal du comte de Chambord, gardait le silence. Cette feuille elle-même publia, dans son numéro du 16, une protestation répudiant « toute idée d'alliance avec les groupes de l'Assemblée dans lesquels se rencontrent les adversaires les plus décidés de la monarchie légitime, les ennemis avoués de l'Église et de l'ordre social chrétien ».

M. de La Rochette tint bon. Il s'expliqua dans une

9-21 déc. 1875.

Explications de M. de La Rochette.

lettre adressée également à l'*Union :* « Ce qui m'étonne, c'est de voir des collègues qui ont fait une alliance politique avec toutes les gauches dans le but de fonder la République, s'indigner aujourd'hui parce que quelques amis et moi nous nous sommes entendus avec elles pour faire entrer quelques légitimistes au Sénat... La question n'est pas là. Les chefs du centre droit ont fait la République contre le roi et contre les royalistes. Maintenant que la République est faite, ils veulent la gouverner, toujours contre le roi et contre les républicains... Ils veulent refaire 1830... Je ne consentirai jamais à les aider dans leurs aspirations et, sous prétexte de conservation sociale, à leur servir de marchepied pour qu'ils puissent atteindre plus facilement leur but. J'aime mieux des ennemis découverts que des ennemis cachés. J'aime mieux ceux qui nous combattent ouvertement que ceux qui nous ont abandonnés, qui ont consommé leur séparation par l'acte du 25 février et qui, aujourd'hui, *sollicitent l'abdication du roi*(1). »

Contre les orléanistes.

Tout est dans ces derniers mots. Ces hommes qui subordonnaient même leur réputation, même leur honneur peut-être, à leur fidélité, tournaient les yeux vers le prince lointain dont l'exemple dictait leur conduite. Il ne pardonnait pas 1830 ; il voulait que l'on sût bien qu'il ne serait pas *M. de Trop*.

Répétons, encore une fois, que ces gens étaient individuellement d'honnêtes gens. Cependant, ce triste souvenir des palinodies parlementaires pesa sur ses

(1) Cette idée de l'abdication du comte de Chambord, réclamée ou imposée au profit d'un prince d'Orléans, était alors au fond de ces débats entre les partisans des deux branches de la famille : « Lorsqu'on a voulu ramener sur le tapis le projet d'abdication de Henri V au profit d'un prince quelconque, M. de Belcastel s'est mis aussitôt en campagne contre l'ombre menaçante du stathoudérat... » Notice sur M. de Belcastel. *Les Portraits de Kel-Kun* (p. 122).

auteurs, pesa sur la mémoire de l'Assemblée et sur le régime lui-même. 9-21 déc. 1875.

Il faut que les origines soient pures pour que l'œuvre soit bonne. L'esprit de vengeance qui souffla en ces heures où la République naissait, lui nuisit par l'exclusion trop absolue de personnes et de groupes dont elle ne pouvait se passer qu'à son dam. Il est vrai que les « conservateurs », dans leur maladresse gourmée, avaient acculé leurs adversaires à la coalition qui les écarta : les institutions souffrirent de la double et inverse erreur de leurs fondateurs.

Des intérêts mesquins, des préoccupations basses profitèrent du coup que, par la main de M. de La Rochette, la destinée avait frappé. Le marquis de Dampierre écrit : « M. de La Rochette, violent dans ses affections et dans ses aversions, est mort de la douleur qu'il a fini par ressentir de ce qu'il avait fait (1); mais d'autres en ont vécu et en vivent encore, sans paraître en éprouver de remords. A peine si la rencontre de quelques anciens collègues et amis, qui ne les reconnaissent plus et qui ne les saluent pas, peut leur déplaire. Que Dieu leur pardonne! Mais les hommes témoins de leurs malfaisantes compromissions ne le peuvent pas (2). »

(1) M. de La Rochette est mort quelques semaines après, le 19 janvier 1876, sans avoir occupé son siège de sénateur inamovible. Le 5 février 1876, le comte DE CHAMBORD écrivait au fils aîné de M. de La Rochette une lettre de condoléances qui contient une allusion approuvant la conduite de son représentant à l'Assemblée nationale. «...Ernest de La Rochette a constamment obéi à une seule pensée, celle du devoir à accomplir... Votre père s'est toujours trouvé le premier sur la brèche..., il échappait aux calculs de l'ambition et poursuivait son but au milieu des contradictions et des épreuves... Il trouvait dans ses convictions profondes la raison de tous ses actes, le mobile qui les inspire et le courage qui les accomplit. » — *Correspondance* du comte DE CHAMBORD, de 1841 à 1880, 5e édit. in-16, 1880.

(2) Marquis DE DAMPIERRE (p. 348).

Décembre 1875

Ces rancunes à renouvellement se perpétuent malheureusement, depuis plus d'un siècle, dans la politique française. M. de Dampierre devrait être plus indulgent : M. de La Rochette et ses amis étaient, eux aussi, des hommes « qui n'avaient pas pardonné ».

IV

La rage était dans les cœurs. Il était écrit que cette illustre Assemblée, qui avait hérité de toutes les misères et de toutes les ruines de la France, périrait dans les spasmes d'une violente agonie. Elle traînait avec elle un si lourd passé! La guerre, la Commune, la fusion, le 24 mai, le 17 mai, le 25 février, ces souvenirs et ces dates s'accumulaient sur les dernières heures de son existence et l'opprimaient comme un cauchemar.

La commission des grâces.

La Commune d'abord. L'Assemblée laverait-elle la tache de sang par une mesure de clémence? L'heure n'était pas venue. Le 20 décembre 1875, la commission des grâces, présidée par M. Martel et ayant pour rapporteur M. Voisin, fit un compte rendu à l'Assemblée. Sur 9.596 condamnations prononcées du 15 mars 1871 au 30 novembre 1875, la commission a examiné 6.501 recours en grâce. Sur 110 condamnations à mort, la commission a accueilli 84 recours en grâce, 26 ont été rejetés. Au total, la commission a admis 2.570 recours en grâce totale ou partielle. Il reste au 1er juillet 1875 : 3.609 déportés, 233 hommes et 7 femmes condamnés aux travaux forcés et 1.647 personnes condamnées à des peines diverses et se trouvant en France. En tout 5.496 condamnés.

Proposition d'amnistie.

M. Naquet se lève et demande l'amnistie. Ce fut un cri : la gauche craignait qu'à la veille des élections,

son renom fût compromis par une motion prématurée. M. Naquet, encouragé par la droite, fut pris à partie et systématiquement interrompu. 22 déc. 1875.

Le levain de vieilles querelles était agité. Après M. Naquet, M. Georges Périn, honnête homme et cœur droit, se sépara de M. Naquet, tout en plaidant la cause des déportés, pour lesquels il sollicitait plus de mansuétude. On accusait M. Naquet de n'avoir pas combiné son initiative avec celle des groupes de gauche. Dans l'embarras où l'on était, M. Langlois proposa la question préalable qui fut prononcée, à mains levées, au milieu des applaudissements. Une demande d'interpellation de M. Naquet est renvoyée à six mois.

Autres traces des grandes discordes : l'état de siège dans 27 départements. Après cinq ans, on ne l'a pas aboli encore. Les élections auront-elles lieu sous le régime de l'administration militaire comme si l'ennemi ou l'insurrection occupaient encore une partie du sol national? C'est le dernier champ clos des partis. Pour ce débat, toutes les passions se sont donné rendez-vous. L'état de siège et la presse.

Le gouvernement, par un calcul assez habile, avait joint la question du régime de la presse à celle de l'état de siège. En subordonnant celle-ci à celle-là, il comptait se réserver des armes en vue de la période électorale. M. Dufaure avait déposé ce projet de loi *bifrons*, le 12 novembre. Une commission, en majorité de gauche, avait refusé d'entrer dans les vues du gouvernement. Renversant l'ordre proposé, elle concluait, par l'organe de son rapporteur, M. Albert Grévy : 1° à un projet de loi déclarant, par un article unique, que l'état de siège était levé dans toute la France ; 2° au rejet pur et simple du projet de loi sur la presse présenté par le gouvernement.

24-29 déc. 1875.

Dès la lecture du rapport, M. Buffet, interrompt à chaque mot : il est en disposition de combat.

Vive attaque de M. Buffet contre la gauche.

Il succède à M. A. Grévy et prie l'Assemblée de discuter le projet du gouvernement en passant outre au rapport de la commission. Puis, sans transition, il se jette d'un plein saut dans la querelle des partis : « Vous connaissez notre programme. Nous en avons provoqué la discussion. Nous avons pu le réaliser avec le concours constant et ferme de la majorité conservatrice de cette Assemblée... » A gauche : — « Laquelle? Laquelle? » Mais M. Buffet : — « On pense sans doute que cette majorité a été vaincue (il s'agit de l'élection des inamovibles : on est en plein apaisement !). Eh bien, je demande où est la majorité victorieuse? » Un homme d'esprit crie : — « Elle est au Sénat ! » Rien n'arrêtera, maintenant, le président; il fonce. Il défend le projet de loi en attaquant : « Le gouvernement n'a nullement fait, comme on l'a dit, du vote de la loi sur la presse, la *rançon* de la levée de l'état de siège. Mais il a pris de légitimes précautions pour défendre l'ordre public contre ceux qui le menacent. Pour que le pays traverse heureusement cette crise, il faut qu'il ait, avec la connaissance du péril, la double conviction que son gouvernement est armé et fermement décidé à se servir de ses armes; il faut, en outre, que le pays fasse sur lui-même des efforts courageux, énergiques et que tous les honnêtes gens s'unissent pour les faire... » A gauche, nombre de membres se lèvent : — « Mais nous sommes d'honnêtes gens !... » Voilà la tempête.

M. Buffet tient tête; toujours pour apaiser, il en revient à l'élection des inamovibles : « Nous sommes et nous serons, s'écrie-t-il, fidèles à l'union conservatrice, » et se tournant vers la gauche : « Vous avez d'autres alliés, vous ! Pensez-vous que nous acquittions

la dette de reconnaissance que vous avez contractée?... Je sais que la reconnaissance est un poids léger pour les cœurs bien placés... L'honorable M. Gambetta dira-t-il que cette alliance si précieuse et si salutaire doit être continuée devant le suffrage universel?... Si, aujourd'hui, on suspectait le gouvernement de contracter certaines alliances, vous reconnaîtrez qu'il faudrait nous dire : détournez vos regards de nos exemples et n'écoutez que nos conseils... » C'est une pluie de sarcasmes, qui se termine par l'évocation de la ressource suprême, la seule qui subsiste, la « mission » du maréchal... « car il n'est certainement entré dans la pensée de personne que le président de la République, un maréchal de France, le vainqueur de Magenta et de Malakoff, se résigne jamais à devenir le jouet des factions et des passions radicales, l'instrument passif de leurs exigences ! »

24-29 déc. 1875.

Le maréchal mis en avant.

Il y a, dans ces dernières paroles, une menace. La gauche de l'Assemblée s'irrite de la vivacité de l'attaque ; la droite, reconstituée, applaudit avec fureur. Les sages s'interposent en vain. M. Laboulaye, qui répond à M. Buffet, dit cette parole juste : « Je ne sais pas si c'est avec ces paroles enflammées qu'on fera l'union conservatrice ; mais, assurément, ce n'est pas ainsi qu'on fera l'union dans le pays... » Il dit encore : « Les mots en France ont une importance singulière ; c'est avec des mots qu'on se fait la guerre et qu'on se proscrit... Il n'est pas permis de noter ainsi des hommes et de leur donner un nom avec lequel on les exclut de la grande famille française... Il n'y a qu'un parti contre lequel le chef de l'État ait le droit de se prononcer, c'est le parti qui ne respecte pas les lois du pays... » Ces paroles sont vaines. M. Dufaure, lui-même, par une intervention prudente, ne rétablit pas le calme dans les esprits.

24-29 déc. 1875. Voici M. Jules Favre, voici M. Louis Blanc — tous les revenants : M. Jules Favre accuse les complicités bonapartistes de M. Buffet; M. Louis Blanc dit que le projet de loi est de la famille des plébiscites : « Vous vous êtes dit : c'est à Paris, c'est à Lyon, c'est à Marseille que la pensée nous tiendra tête! Eh bien, c'est là qu'il faudra que la pensée ait notre permission pour se produire... Vous voulez comprimer l'opinion. Vous avez beau faire, vous ne comprimerez pas l'esprit humain. »

Succès du gouvernement.

On vote sur le projet de la commission. Il n'est pas adopté. Le gouvernement se sent soutenu désormais par une inébranlable majorité.

Le lendemain, il pousse sa victoire et M. Dufaure demande et obtient l'urgence.

Diversion.

C'est M. Raoul Duval qui va, maintenant, souffler sur le feu. Il s'attaque à cette majorité de droite qui, malgré le coup qui lui a été porté la semaine précédente, tient bon et ne désarme pas. Elle barre la route. Il faut la détruire, puisqu'elle représente la dernière forteresse de l'orléanisme expirant : M. Raoul Duval donne le nouveau coup de pioche.

« Le vaincu, c'est le parti orléaniste, ce parti qui, rayé officiellement de la carte politique depuis la loyale déclaration de Vienne, n'en continue pas moins à exister, remplaçant une pierre d'attente par une autre, pour se réserver le bénéfice éventuel des décrets de la Providence. Il faut que ce parti se déclare enfin, qu'il dise, devant le suffrage universel, ce qu'il est, ce qu'il pense, ce qu'il veut... »

C'est contre ce parti qu'a eu lieu la manœuvre dont M. Raoul Duval se vante hautement : « Le parti auquel je fais allusion s'était bercé dans l'espoir de se soustraire, dans la personne de ses chefs, au jugement du pays. Il avait espéré, en se réfugiant au

24-29 déc. 1875.

M. Raoul Duval contre les orléanistes.

Sénat, n'avoir pas à rendre compte à ses concitoyens et échapper à la nécessité cruelle de se prononcer devant les électeurs... On nous demande l'explication de notre vote. La voici. Après la série d'évolutions successives où nous avons vu l'insaisissable parti passer de droite à gauche et de gauche à droite, tantôt contre la dynastie qu'il réclamait et tantôt proclamant la République qu'il détestait, nous avons voulu savoir quel but politique nos collègues cherchent à atteindre. Et, comme la France ne l'aurait pas su non plus, nous avons fait ce que nous avons fait pour obtenir plus de clarté. Nous avons placé dans le Sénat des représentants d'opinions nettement accusées : républicains, légitimistes. Mais si nous n'avons pas voulu nommer le parti sans nom, c'est pour qu'enfin il se découvre. Il s'était réservé, il s'est couvert de dissimulation, il rompait ses propres engagements. Nous avons voulu le forcer à parler, à s'expliquer, nous y avons réussi... Il faut qu'il s'explique devant le pays... »

Mot du duc de Broglie.

C'est le duc de Broglie qui répond. Autre figure tragique : il est juste qu'elle surgisse aussi à cette heure suprême. Le duc de Broglie parle, « sur un fait personnel, » tirant bravement à lui tout le fardeau des anathèmes. Mais ce n'est pas une explication, c'est une contre-attaque, une invective... Le gentilhomme vaincu, abattu sur son œuvre ruinée, jette une dernière poignée de poussière à la face de la destinée victorieuse. Il maudit l'entente qui a exclu ses amis et lui des rangs du Sénat : « Ce n'est pas une majorité, dit-il, mais une coalition de personnes entre lesquelles on ne trouve de commun que le ressentiment et la haine... »

La haine ! C'est sur ce mot que s'achève l'histoire d'un parti qui avait été, pendant cinq ans, le maître

24-29 déc. 1875.

de l'Assemblée et du pays. Une voix crie : — « C'est la journée des mécontents. » Une autre : — « Résignez-vous ! » Et M. Ernest Picard — car tous les vieux lutteurs sortent de leur retraite — qualifie durement l'amertume d'une agonie où s'agite encore « l'ambition déçue ».

On revient au projet.

Il faut en finir avec le projet de loi. M. Dufaure, par un discours prudent, fait observer que si le gouvernement est protégé, c'est, en somme, la République et le régime constitutionnel qui en profiteront.

On passe au vote sur l'article premier légèrement modifié dans le sens libéral. Il est adopté.

Sur l'article 2, à propos d'une nouvelle intervention de M. Jules Favre, un incident se produit entre M. de Valon et l'ancien ministre de la Défense nationale. Nouvelles récriminations ; nouvelles violences. Chaque pas est une crise.

L'état de siège.

Voici maintenant la barbe blanche de M. Challemel-Lacour. C'est l'oiseau des tempêtes. On en est à l'article 9 relatif à la levée de l'état de siège, sauf à Paris, Lyon, Marseille, Alger. M. Challemel-Lacour est député de Lyon. Son discours est la réponse attendue au discours de M. Buffet. Sarcasme pour sarcasme ; la gauche ne sera pas en reste : « M. le ministre de l'intérieur connaît mal la France. Il ne la connaît guère que par les rapports de ses policiers (allusions aux faits de Lyon où les agents de M. Buffet se sont montrés si maladroits et qui ont amené le remplacement de M. Ducros). Le pays est tranquille. Paris, Lyon et Marseille, que l'on vise spécialement, donnent l'exemple du bon ordre et de l'activité industrieuse. C'est vous qui créez le désordre et qui en agitez le fantôme parce que vous en avez besoin... Vous avez beau dire, vous ne ferez croire à personne que, dans ces grandes villes, on en

M. Challemel-Lacour défend les grandes villes.

veuille, à l'heure qu'il est, bien sérieusement, ni à la propriété, *ni à la constitution...* » 24-29 déc. 1875

Ce dernier trait suffit pour signaler la position de M. Buffet, et il prépare l'invective brûlante burinée par le puissant et froid orateur : « Et cependant, on nous dit que c'est dans ces grands centres que règnent les mauvaises passions : cela veut dire que M. le vice-président du conseil a le sentiment ou la certitude que la politique suivie par lui ne rencontre pas l'approbation générale. Je le lui concède : en effet, son système de politique et d'administration n'est pas approuvé : il est détesté. Cette imitation intempestive et misérable (ce mot soulève des protestations, mais l'orateur continue) des procédés de l'empire... (le président invite l'orateur à s'expliquer, et celui-ci s'explique en effet) : Je dis que c'est une imitation des procédés de l'empire. Je l'appelle misérable parce qu'elle a l'équivoque en plus et la force en moins. »

Le discours de M. Challemel-Lacour fut écouté (ce sont les propres paroles du président) « dans un respect religieux ». On commençait à connaître l'étendue des fautes commises : mais on ne pouvait plus se reprendre; selon le mot adressé à M. Gambetta, « il était trop tard. »

M. Buffet exaspéré.

M. Buffet répond et sa vivacité s'exaspère. Une allusion maladroite à l'empire est relevée par le président lui-même. On est las. Un dernier sursaut en une réplique cinglante de M. Challemel-Lacour : « Quel gouvernement êtes-vous puisque vous n'avez pas la force de traverser la période électorale sous le régime du droit commun? Et quel gouvernement êtes-vous puisque vous osez vous donner pour un gouvernement d'ordre moral et que, dans le temps où la liberté est le plus nécessaire, vous maintenez ce qui est le

30 déc. 1875. suprême désordre, le régime arbitraire et les lois d'exception ? »

On termine sur ces mots de combat.

Maintenant on se mesurera devant les électeurs. Rien n'a pu vider les cœurs.

Par 360 voix contre 316, l'Assemblée rejette la rédaction de la commission. Le gouvernement maintient son projet ; il consent seulement à supprimer l'état de siège à Alger.

Vote de la loi du 30 déc. 1875 sur la presse.

Sur le conseil de M. Gambetta, la gauche, pour ne pas perdre le même bénéfice pour les autres départements, vote le projet qui est enfin adopté à mains levées, le 29 décembre. Ainsi s'achève, au milieu de la lassitude et du découragement, la loi qui règle une matière si importante, dans un pays d'opinion, la presse. Résidu des erreurs du siècle, elle n'est que l'aboutissant médiocre des dernières polémiques de l'Assemblée nationale. Ni la discussion, ni la loi elle-même ne furent dignes de la grandeur du sujet. L'impression est celle d'une chose bâclée, mal faite et provisoire. L'Assemblée ne sut pas mourir.

Il faut partir. L'Assemblée est résignée. Depuis plusieurs semaines, on agite dans les couloirs, dans les commissions, en séance publique, la question de la date de la dissolution. La fin de l'année est proche.

Le glas tinte

On sent bien qu'on ne pourra prendre un élan jusqu'à l'année suivante.

Fiévreuse liquidation.

L'Assemblée doit déterminer d'abord le jour de sa propre prorogation, puis celui de la nomination des délégués des conseils municipaux, des élections au Sénat et à la Chambre des députés ; puis la date de la convocation du nouveau parlement.

Tout cela est brusqué. Le 29 décembre, aussitôt

après le vote de la loi sur la presse, M. Malartre demande que l'Assemblée se proroge du 31 décembre au 3 janvier. C'est le pont... Faut-il s'engager ou s'arrêter en deçà? La Chambre se lève dans un tumulte indescriptible. Une fièvre l'excite, avec les signes déjà visibles de l'abattement prochain. 31 déc. 1875.

Le lendemain, 30 décembre, M. Paris annonce que la commission spéciale, dont il est le rapporteur, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de retarder au delà du 31 décembre la prorogation de l'Assemblée. Il y a quelques projets urgents à voter. Qu'on se hâte et l'on finira. M. Gambetta crie de sa place : — « Il faudra nous séparer le 31 décembre au plus tard à minuit, que les projets soient votés ou non. » — « C'est impossible, » s'écrie le bon M. Malartre. On fera l'impossible.

L'Assemblée vote sans discussion tous les projets à l'ordre du jour. Loi fixant la date de la nomination des délégués des conseils municipaux, des élections au Sénat et à la Chambre; loi sur le régime des sucres; loi sur les concessions des chemins de fer qui met en jeu, pourtant, des intérêts électoraux si considérables. C'est à peine si les députés apportant les réclamations de leurs circonscriptions peuvent se faire entendre, non écouter. Le même 30, séance de nuit. Défilé ininterrompu de projets de loi et de scrutins. Le 31, à midi, nomination de la commission de permanence. Séance à une heure. Le texte de la loi sur l'élection des députés, le texte de la loi des circonscriptions électorales est distribué et voté. L'ordre du jour est épuisé.

Le duc d'Audiffret-Pasquier, président de l'Assemblée, se lève. Il prononce ces paroles, écoutées dans un profond silence : Dernières paroles.

Messieurs, après une législature de cinq années, vous êtes arrivés au terme de vos travaux. Vous allez rendre au pays le

31 déc. 1875. mandat qu'il vous avait confié dans les circonstances qui en grandissaient le péril et l'honneur.

A peine réunis, aux douleurs de l'invasion, venait se joindre l'odieux spectacle d'une insurrection sans exemple. Avec notre héroïque armée, vous avez vaincu la Commune. Vous avez fait la paix, payé notre rançon... Puis, vous avez abordé la deuxième partie de votre tâche, réorganisé notre administration intérieure, décidé nos institutions politiques. Chacun de vous avait apporté dans cette enceinte ses convictions, ses souvenirs, ses espérances. Elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée, l'amour du pays. De là est sortie cette constitution du 25 février, œuvre incomplète peut-être, mais en dehors de laquelle vous deviez craindre que le pays ne se trouvât de nouveau exposé au despotisme et à l'anarchie. Cette œuvre, vous la confiez aujourd'hui à la loyauté du maréchal de Mac Mahon, au patriotisme des Assemblées futures, à la sagesse de ce pays qui, pendant cinq ans, vous a si noblement secondés...

Partons avec confiance, Messieurs; allez vous soumettre à son jugement. Ne craignez pas qu'il vous reproche les concessions que vous avez faites à la paix et à son repos, car il est deux choses que vous lui remettez intactes : son drapeau et ses libertés.

C'était le discours d'un vrai libéral. Il fut acclamé par la grande majorité de l'Assemblée.

L'Assemblée se proroge au 8 mars 1876.

Le procès-verbal est adopté. Le président ajoute : « L'Assemblée nationale a épuisé son ordre du jour. L'Assemblée se proroge jusqu'au 8 mars 1876, jour où le Sénat et la Chambre des députés se réuniront et où les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin. La séance est levée. »

Voix nombreuses à gauche : « Vive la République! vive la République! » Voix à droite : « Vive la France! Vive le maréchal! » A gauche : « Oui, vive la France! vive la République! Vive le président de la République! »

L'Assemblée se sépare à six heures.

Décembre 1875

V

Jugement sur l'Assemblée.

L'allocution finale du président peint les sentiments divers de l'Assemblée nationale sur le point de se dissoudre : la légitime fierté des services rendus, l'embarras des violences trop récentes et trop notoires, une confiance un peu voilée en l'avenir.

L'Assemblée nationale avait reçu le pays dans la ruine et le désordre : elle le rendait à lui-même refait et rasséréné. Ayant assumé, par l'exigence des circonstances, toutes les responsabilités, elle n'avait fléchi sous aucune : elle avait gouverné.

Une pensée, un idéal l'avaient soutenue : la foi dans la survie nécessaire de la France. Sur cela, tous les partis avaient été toujours d'accord : ils avaient aimé chaleureusement et efficacement le pays.

Ce sentiment, exalté par les malheurs publics, avait imposé la discipline dans les idées et le concert dans l'action. Quels que fussent les dissentiments originaires ou adventices, on était décidé à s'incliner, en définitive, devant la loi du salut public.

Pouvoir unique, Chambre légiférante et gouvernante, l'Assemblée nationale avait été, dans toute la force du terme, une *Convention*. Elle avait prouvé que le peuple français était apte à se conduire par l'autorité de ses représentants.

Quel que soit l'avenir du pays, on ne pourra rayer de l'histoire ce fait : au lendemain de catastrophes inouïes, suite d'une longue période de pouvoir absolu, la France a su, par elle-même, vouloir, choisir, agir. Plus on fera l'éloge de l'Assemblée, plus on louera le pays qui l'a nommée, plus on démontrera que ce pays était mûr pour la liberté.

Décembre 1875

L'Assemblée nationale avait une double tâche à remplir : déblayer, restaurer. De là, l'inquiétude qui la tourmente. Elle souffrit tout ensemble de ce qui mourait et de ce qui naissait en elle.

Elle avait à éliminer d'abord ou plutôt à exorciser dans la nation et en elle-même l'esprit du siècle, cette prédisposition romantique qui, s'élançant à la poursuite d'un idéal nuageux, n'avait abouti qu'au gonflement prodigieux ou grotesque de quelques personnalités. La France avait à se guérir à la fois des individus et des utopies.

L'Assemblée avait à éliminer, d'autre part, les éléments de la politique rétrograde et grossièrement réaliste par lesquels le second empire avait adultéré les mœurs publiques.

Elle avait à rompre avec sa propre fidélité monarchique : elle avait cette violence à se faire. Il fallut, pour accomplir le sacrifice, un miracle de sincérité et de bonne volonté qui prouve, mieux que tout le reste, la qualité d'âme de cette Assemblée.

Double tâche de l'Assemblée.

Au fur et à mesure qu'elle purge, qu'elle nettoie, elle répare, elle remplace. Durant les cinq années de son règne, on voit se développer une série remarquable d'expériences et d'essais... *Essai loyal*, ce mot emprunté au langage du temps, est le mot exact. On essaya tout et de tout. Les travaux, les rapports, les discussions préparaient et exposaient les solutions et les systèmes devant l'Assemblée, pour que la nation choisît et tranchât.

Essai de la liberté : jamais le débat public, la décision publique ne furent plus spontanés et plus indépendants. Pression gouvernementale et administrative nulle ou négligeable, aucune falsification ou sophistication des problèmes ou des scrutins, honnêteté et

loyauté réciproques de tous les partis et du chef lui-même — le *loyal* soldat — parmi tant de violences et d'injustes reproches. Décembre 1875

Essai du système représentatif : par une délégation formelle, l'Assemblée, sans usurpation d'aucune sorte (et il y avait bien longtemps que cela ne s'était vu en France), était munie de tous les pouvoirs. Puisqu'elle disposait du gouvernement, sans frein et sans contrôle, si elle n'eût trouvé sa règle en elle-même, qu'eût-on fait contre elle ?

Elle n'abusa pas de cette puissance sans bornes, de cette autorité de salut. Elle prouva qu'une Assemblée, un « Sénat » peut, dans les temps modernes comme dans les Républiques antiques, accomplir de grandes choses, aussi bien et mieux qu'un chef unique. Après l'effondrement du second empire, l'Assemblée nationale, par sa prudence plus efficacement que la Commune par ses fureurs, « déboulonna » César. Haine de la dictature.

Non pas que l'Assemblée ait redouté le pouvoir d'un seul. Elle confia, au début, une autorité presque souveraine au plus illustre de ses membres, M. Thiers. Il l'exerça avec succès, avec gloire, mais il le perdit sur une simple injonction de ses mandants. L'Assemblée voulait faire un autre essai : celui d'un chef plus débonnaire : elle remit, sans péril, à un soldat, une présidence qui avait paru plus proche de la dictature quand un simple bourgeois l'occupait.

L'épreuve des systèmes et des mérites se faisait ainsi devant elle. Elle siégeait dans le palais des rois, loin des influences extérieures, un peu à l'écart des orages de l'opinion. Elle décidait du sort des peuples et du sort des princes.

Toutes les gloires de la France étaient réunies dans son sein : gentilshommes de la Chambre de

Décembre 1875

Charles X, combattants de 1830, anciens membres des Chambres bourgeoises, insurgés de 1848 et des journées de juin, condamnés du 2 décembre, ministres de l'empire autoritaire et de l'empire libéral, débris de tous les régimes et de toutes les oppositions, tout cela se rencontrait dans les couloirs du palais ou dans les wagons des trains parlementaires : le duc de Broglie et M. Louis Blanc, M. Thiers et M. Rouher, Mgr Dupanloup et M. Littré, M. Buffet et M. Gambetta ; tous comparaissaient à sa barre. Elle jugeait et le pays jugeait après elle.

Les divers régimes à l'Assemblée.

On définirait mal la psychologie de cette Assemblée, si on ne considérait que ces têtes éminentes. Des physionomies plus effacées la décriraient mieux. Sur tant de visages alignés, dans l'enceinte, on saisit, d'une vue rapide, des traits communs : le sérieux provincial, le compassé bourgeois, un je ne sais quoi d'appliqué et de grave, mais aussi la morgue du hobereau, la prétention du parvenu, l'assurance du doctrinaire, la pétulance familière et encombrante du coq de clocher. Quels crayons à enlever en profils perdus (1) !

Celui-ci, de bonne noblesse, officier de marine en 1830, avait donné sa démission au moment où le roi Charles X quittait la France. Il y avait quarante-cinq ans que, rongeant son frein entre les quatre tours du château paternel, *il en voulait aux Orléans*. Il devait rencontrer son heure au jour de l'élection des inamovibles, et il ne la manqua pas. C'est le marquis de Franclieu.

Celui-ci, né Guillot de Lavergne fils d'un employé des contributions, avait quelque titre à la noblesse

(1) Gustave Doré, réfugié à Versailles pendant la Commune, a dessiné, sur le vif, un album des « types » de l'Assemblée nationale qui forme un précieux document historique. Carteret et Cie, 1906, in-8°.

de robe. Il était né en 1809; avec du talent, une jolie plume, un joli visage, il était venu de Toulouse pour cette conquête de Paris que tout bon Gascon renouvelle à chaque génération. Il avait plu : accueilli à l'Abbaye-aux-Bois et approchant des illustres : Ballanche, Mérimée, Ampère et même Chateaubriand. Prudent et ménageant sa fortune, bientôt rédacteur qualifié de la *Revue des Deux Mondes*, il avait fait carrière, d'abord sous M. Thiers, puis sous M. Guizot. C'est M. Léonce de Lavergne. A la fin, député du Gers, membre actif de la majorité, en passe de ministère, la Révolution de 1848 l'avait rejeté dans le rang et sa souplesse laborieuse avait fait de lui un professeur d'économie rurale. 1870 l'avait retrouvé homme de véritable valeur et de haute expérience, capable des grands rôles, mais déjà vieilli, fatigué, dépris, achevant une vie honorable et, en somme, manquée. Inscrit à droite d'abord, il avait évolué avec M. Thiers, avec M. Casimir-Perier, avec M. de Montalivet, et cet homme, le moins républicain des hommes, avait été un des pères de la République.

Décembre 1875

Types de l'Assemblée nationale.

Cet autre est une « culotte de peau », un soldat d'Afrique, ayant servi sous les princes et sous les maréchaux de l'empire. Son corps haut et fort, sa poitrine large, sa physionomie anonyme avec la moustache et la barbiche à l'ordonnance, désignent assez le soldat. Droit, sincère, timide au fond ; quand il vient, on entend son pied lourd frappant le pas sur les dalles de la galerie des Tombeaux. Il s'appelle Joachim-Achille, comte Rampon. Lui aussi a évolué. Bon serviteur des régimes qui, par le drapeau, représentaient la France : quand il faut choisir, il se souvient qu'il est fils d'un soldat de la Révolution. Peuple au fond, il est fidèle au souvenir du père qui, lors du plébiscite de 1802, avait,

Décembre 1875

disait-on, inscrit, sur le registre officiel, l'opinion légendaire : « Puisqu'il faut ramper..., Rampon. »

M. de Ventavon, avant d'être député des Hautes-Alpes, était bâtonnier du barreau de Grenoble, célibataire et recherché du beau monde, la coqueluche de sa préfecture. Soigné, parfumé, pétulant, orateur agréable, grand homme de province à Versailles, il avait eu une heure de célébrité, le jour où il avait créé le Ventavonat.

La masse parlementaire.

Il y avait des élèves des jésuites comme M. Ignace Plichon ; il y avait des Saint-Simoniens, comme M. Charton ; il y avait des disciples du Père Enfantin ayant porté la jaquette bleue à revers blancs avec le nom inscrit sur la poitrine, comme M. Broët. Il y avait le zouave pontifical, soldat de la Défense nationale, dont la manche était vide du bras perdu à Patay, M. de Cazenove de Pradine. Il y avait des journalistes parisiens, comme M. Ordinaire, et des journalistes de province, comme M. de Cumont (celui-là un jour devint ministre) ; il y avait des négociants, comme M. Ancel et M. Chesnelong ; des professeurs, comme M. Bertauld ; il y avait des corpulences célèbres, comme celle de M. Batbie : des calvities remarquables, des barbes renommées ; des héros en gants gris perle, comme le général Changarnier ; des paladins, comme M. de Lorgeril ; des « druides », comme M. Henri Martin. Il y avait des orateurs tonitruants et que la force de leurs poumons avait tirés du rang, tel M. de Fourtou ; il y avait les interrupteurs, M. de Tillancourt, M. de Gavardie... ; il y avait, enfin, la masse compacte, méfiante et redoutable de « ceux qui ne disaient rien ».

Renonçons à peindre les foules.

Les foules, pourtant, ont une âme ; elles obéissent à un mouvement, à une impulsion intime qui trans-

forme leurs impressions anonymes, leurs sentiments obscurs en résolutions et en actes.

Philosophie de l'Assemblée.

Quelle était, au fond, la pensée, la philosophie de l'Assemblée de 1871? En grande majorité, elle est, par ses origines, catholique et croyante; par son éducation et ses admirations, romantique et idéaliste; or, dans ses actes, elle se montre, finalement, laïque, réaliste, classique, selon l'expression de Taine.

Comment expliquer une pareille contradiction?

On peut dire que les forces divergentes, à peu près égales, s'annulèrent: mais elles ne s'équilibraient pas au début, quand la majorité votait l'érection de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre. Faut-il admettre que, malgré les apparences, il y avait, dans l'esprit de l'Assemblée et même de bon nombre des membres de la majorité, quelque chose de l'irréligion fondamentale du siècle? Catholiques, oui, acceptant les programmes et les voix catholiques, vivant sous des influences catholiques; mais catholiques non pratiquants, catholiques dépris et, au fond du cœur, comme tout le monde en France, pour des raisons innées peut-être à la race, inquiets des suites d'une restauration cléricale et n'aimant pas « le gouvernement des curés ».

Français, quoi, et ayant reçu la leçon de Voltaire! La philosophie de cette Assemblée était courte: ces hommes n'avaient eu ni le temps ni le goût de beaucoup philosopher. Le « bachelier moyen » était assis en foule sur les bancs du théâtre de Versailles. Peu renseignés sur Hegel, ils subissaient naïvement ses doctrines, autant qu'ils avaient pu les comprendre à travers l'adaptation de M. Victor Cousin. Condillac, rajeuni par Taine, leur suffisait. La dernière guerre avait été, pour ces esprits sincères mais peu avertis,

Décembre 1875 une formidable leçon de choses, leur imposant l'autorité de la force. L'âme de la nation devait en rester pour longtemps pliée.

Bourgeois craintifs, ils avaient bien mué le sang de leurs pères, les soldats de 1792. La veine était épuisée.

Esprit réaliste. D'abord, il fallait vivre, sans tant d'affaires. Aussi, ils s'attachaient énergiquement aux réalités. Leurs regards ne s'élevaient guère au-dessus des conditions tangibles de l'existence. Leur idéal se bornait à cette patrie qui avait tant souffert et qu'il fallait sauver. Ce qu'ils craignaient par-dessus tout, c'étaient les « absolus » : « Je suis d'une école qui ne croit qu'au relatif, à l'analyse, à l'observation, à l'étude des faits, au rapprochement et à la combinaison des idées; d'une école qui tient compte des milieux, des races, des tendances, etc... »

Lorsque Gambetta parlait ainsi, il dégageait, à sa manière et dans l'à peu près de la vulgarisation oratoire, l'esprit du temps et la philosophie de l'Assemblée : fille du siècle, qui avait assisté au plus puissant essor scientifique et libéral qu'ait connu le monde; fille du siècle où le ciel s'était rapproché jusqu'à se laisser mesurer au compas; fille du siècle où le corps avait usurpé sur l'âme et fait entendre sa plainte pitoyable et impérieuse; fille du pays qui, parmi ses oscillations, ses hésitations, ses contradictions et ses révolutions, s'était avancé vers un but unique au caractère exclusivement terrestre : l'amélioration du sort des humbles et des faibles par la loi et la liberté.

Le XIXe siècle, avec le tumulte de ses foules et de ses idées, était vivant en elle et il n'est pas étonnant que, déchirée entre tant de partis divers, l'Assemblée nationale se soit livrée à un excès de polémique et de

divisions intestines qu'on n'avait plus connu en France depuis les assemblées révolutionnaires. Décembre 1875

C'est ainsi que s'explique également l'étonnante consommation d'hommes qu'elle fit. Elle choisit et rejette, comme par caprice, tous les mérites, toutes les supériorités, toutes les compétences; elle les tire de ses rangs les plus obscurs et les précipite de ses dignités les plus hautes. Ne jurant dans les paroles d'aucun maître, ne se livrant ni pour promesse ni pour service, toujours méfiante, exigeante à ceux qu'elle acclame, rancunière à ceux qu'elle écarte: se privant de l'éloquence de M. Thiers qu'elle goûte et attentive à celle de M. Gambetta qu'elle déteste, elle donne le spectacle singulier de la discorde extrême à l'heure où elle édifie et où elle pacifie.

Les querelles et les violences des partis.

Par là encore, la double opération d'élimination et d'essais s'accomplit. Un personnel nouveau émerge de ces lentes sélections. Il venait un peu de partout : mais il se désigna, se connut, se forma sur les bancs de l'Assemblée et enfin, il reçut d'elle la conduite des affaires : héritiers désabusés du passé ou fils assagis des couches nouvelles, appelés à former le personnel républicain.

Grandeurs écroulées, grandeurs naissantes, passions apaisées, résignations acceptées, combinaisons, accommodements, *conciliation* en un mot, le tout aboutit à l'œuvre maîtresse de l'Assemblée : la constitution de 1875. Une formule l'explique : union de la bourgeoisie et de la démocratie dans la République.

Force étonnante de l'esprit moderne: cette constitution républicaine imprévue fut l'œuvre d'une Chambre dont la majorité était celle de l'Assemblée de Versailles ! Les autres œuvres de liberté, d'égalité, de laïcité, de solidarité, qui se réaliseront dans les assem-

Décembre 1875 blées postérieures, sont également en germe dans les travaux de l'Assemblée nationale; supérieure, en somme, à toutes les autres assemblées françaises, parce qu'elle *fonda*.

Elle ouvrit les portes de l'avenir, sans deviner toujours, il est vrai, quelles destructions et quelles alluvions elle déchaînait avec le torrent.

Mérites de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale fut grande, et moins encore par ce qu'elle acheva que par ce qu'elle ébaucha, moins par ce qu'elle fit que par ce qu'elle voulut.

Elle fut grande parce qu'elle représenta vraiment la France : la France avec ses hardiesses et ses inquiétudes, avec son culte de l'idéal et son acceptation du fait, avec son goût du risque et son bon sens clair qui, parmi l'exaltation des amours-propres et des vanités, finit par s'attacher au simple, au solide et au juste.

L'Assemblée nationale a, dans sa bonne foi, préparé une France stable, apaisée et libre, une humanité meilleure. On peut dire d'elle ce qu'elle disait de M. Thiers : elle a bien mérité du pays.

CHAPITRE VII

Le Pays et les Élections de 1876.

I. — Dispositions du suffrage universel. — La nation et les partis. — L'organisation électorale. — Le ministère et les élections. — Proclamation du maréchal. — Les élections sénatoriales. — Composition du Sénat.

II. — Les élections législatives. — Les candidats et les programmes. — M. Gambetta mène la campagne; ses discours à Lille, à Bordeaux et à Paris. — Le scrutin du 20 février 1876 est favorable à la République.

III. — M. Buffet quitte le pouvoir; M. Dufaure est chargé de l'intérim de la présidence du conseil. — M. Gambetta prononce à Lyon un discours-ministre. — Les ballottages. — Composition de la Chambre des députés. — Cérémonie de la transmission des pouvoirs. — Premières séances de la Chambre et du Sénat.

I

Janvier 1876

Enfin, le moment était venu où le peuple français pouvait, dans le calme et selon les règles constitutionnelles, faire connaître sa volonté.

Les premières élections.

En 1871, l'urgence des événements et la dureté des temps avaient troublé, jusqu'à la fausser peut-être, l'expression du sentiment public. L'Assemblée nationale, « élue dans un jour de malheur, » avait été la fille inquiète de cette heure d'angoisse. Pendant cinq années, la « représentation » avait agi au nom de la nation. Elle avait fait la paix, réprimé une redoutable insurrection, remanié le régime fiscal, décidé du sys-

Janvier 1876.

tème gouvernemental, déterminé les cadres constitutionnels, — tout cela sans consulter le pays.

Maintenant, celui-ci allait se prononcer, entrer dans les voies qu'on lui avait ouvertes ou bien se dérober; accepter le harnais de la constitution de 1875 ou le briser comme une fragile entrave.

Comment le pays va-t-il se gouverner?

La difficulté, pour la politique en ce temps-là — et pour l'Histoire — était de découvrir les aspirations obscures de ces trente-six millions de Français, épars sur un territoire immense, formant une masse sans cohésion, peu experte aux affaires, sans tradition, respectées, sans armature solide, amorphe, peu maniable, insaisissable. Dans un pays et à une époque où il n'y avait plus ni dynastie, ni noblesse, ni classes dirigeantes, ni provinces, ni communes, ni corporations, ni organisation quelconque formant un noyau de vie publique, comment le peuple prendrait-il conscience de lui-même et traduirait-il son sentiment?

Les renseignements manquent aujourd'hui, comme ils manquaient alors. Chaque citoyen eût pu répéter, pour sa part, le mot de Louis XIV : — « L'État, c'est moi; » mais que ferait-il de cette autorité souveraine en vertu de laquelle il devait trancher, non seulement de son propre sort, mais du sort présent et futur de ses compatriotes?

C'était, dans toute la force du terme, une « expérience » qui allait être tentée. On peut se demander, même après trente ans, si la carte fut bien ou mal retournée.

Pour expliquer et pour juger, il faudrait à l'Histoire une singulière perspicacité et une parfaite sérénité. Les passions furent vives; elles eurent de longs retentissements: elles ne sont pas éteintes. L'opinion se connaissait mal elle-même: une polémique fumeuse

obscurcissait tout. Les conséquences ne se sont pas entièrement développées. L'avenir seul et la connaissance précise de détails qui échappent encore pourront apporter la lumière et les moyens du verdict. On ne peut que tenter un premier récit. Janvier 1876.

Le suffrage universel jusqu'en 1876.

Depuis 1848, le suffrage universel existait, était appliqué. Mais, sous la deuxième République, il n'avait pas eu le temps de se connaître, et, sous le second empire, il n'avait fait que se ranger à la volonté du prince : les plébiscites étaient une forme de l'adhésion et de l'obéissance.

Le maire légendaire s'honorait « d'avoir toujours été de l'avis de M. le préfet, quel qu'il fût ». Ainsi pratiqué, le suffrage universel était un bloc manié et soulevé par le cric de l'administration. Il n'avait pas eu d'évolution propre, de mobilité indépendante. C'est à peine si, à Paris et dans quelques grandes villes, il s'était essayé à de brusques et accidentelles explosions.

Et maintenant, il avait à se mouvoir de lui-même. La politique française va se trouver soudain décentralisée, individualisée. C'est du moindre des villages français que l'impulsion, sinon la direction, va venir. Maître de lui-même, l'électeur doit se faire, à lui-même, sa « raison ». Il reprend cette autorité dont ses maîtres s'étaient assuré le monopole en affirmant son indignité, son incompétence. L'initiative quittait Paris et descendait vers la province; elle quittait le chef et descendait vers les membres : ceux-ci allaient gouverner.

C'était l'histoire de France remise sur sa base, — mais aussi retournée et, peut-être, renversée.

Un double rendez-vous était assigné par la loi nou-

Janvier 1876.

velle aux électeurs de la France entière : les élections sénatoriales ayant lieu le 30 janvier et les élections législatives le 20 février. Ces opérations jumelles réalisaient tout l'esprit de la constitution, dont il a été dit déjà qu'elle consacrait l'entente entre la bourgeoisie et les classes populaires.

La double consultation populaire de 1876.

Les électeurs sénatoriaux : députés, conseillers généraux et d'arrondissement, délégués municipaux, sont désignés par un vote initial du suffrage universel ou de ses élus. Cette procédure, qui « restreint » le suffrage, assure au premier acte constitutionnel en préparation un caractère bourgeois. Embarrassé, le suffrage universel ne changera pas ses chefs; il cherchera, sous la redingote, ses guides habituels.

M. Gambetta avait raison, quand il voyait dans le mécanisme du recrutement sénatorial un mode d'éducation du suffrage universel.

Mais cette élite bourgeoise qui, par la nécessité des choses et par le calcul de l'Assemblée nationale, s'imposait en quelque sorte à la nation et se perpétuait au pouvoir, était elle-même bien vaguement instruite de ce qu'elle avait à faire, au cours de la seconde opération électorale : les élections législatives. Son insuffisante préparation la défendrait mal, et il était probable qu'elle serait débordée et perdrait pied.

Dans l'immense remous, tout était fluide et incertain; les cristallisations ne s'étaient pas formées; les assises n'étaient pas posées.

Divergence entre Paris et la province.

Quelques lignes générales se dégageaient pourtant. Ainsi, il subsistait une divergence remarquable entre les dispositions des grandes villes, surtout Paris, et celles de la province, surtout les campagnes. Les candidatures urbaines d'une part, les candidatures rurales

d'autre part, devaient tenir compte de tendances et d'intérêts divergents, parfois rivaux. Ce fut longtemps une préoccupation pour les hommes d'État du nouveau *cursus*, d'attacher au même timon et de conduire vers un même but cet ombrageux attelage. Pour la République, fondée par les villes et suspecte aux campagnes, tirée aux deux bouts par ses éléments conservateurs et par ses éléments révolutionnaires, la complication était extrême. Il fallait une prudence et une ingéniosité singulières pour établir les formules qui constitueraient le programme commun. Comme il arrive d'ordinaire quand l'accord est laborieux, on le chercherait, probablement, moins dans les aspirations semblables que dans les haines partagées. Janvier 1876.

Diversité entre les régions.

Diversité non moindre entre le Nord et le Midi, entre l'Est et l'Ouest. On eût dit que le suffrage esquissait, dès lors, les premiers traits de ce curieux développement en spirale qui, apportant successivement les idées aux différentes parties du pays, les passe aux unes quand d'autres les quittent et, ainsi, par un progrès continu, assure à l'ensemble l'équilibre et la stabilité. Le Nord et l'Est, les régions qui avaient subi l'invasion, venaient d'abord à la République. Peu à peu le Sud, le Centre, le Midi, devaient être conquis : quant à l'Ouest, il resterait longtemps la citadelle des partis traditionnalistes : aujourd'hui encore, des querelles, oubliées ailleurs, n'y sont pas vidées.

Effet politique de la perte de l'Alsace-Lorraine.

Par la perte de deux provinces frontières, l'autorité de l'élément septentrional et germain était diminuée. L'Alsace et la Lorraine avaient toujours offert à la France un tribut spécial de dévouement et de capacité. L'intervention de ces provinces était synonyme de pondération. Les bons soldats aussi naissent sur cette frontière. Ces concours feront défaut à l'édifice incom-

Janvier 1876. plet qui se reconstitue. Le Midi, par le savoir-faire, l'entregent, l'éloquence et le sens politique innés à ses races, prend une influence prépondérante. L'*homo mediterraneus* refoule l'*homo europeus*. Il suffit de citer deux noms : M. Thiers et M. Gambetta.

Non moins que le sang et les traditions, les intérêts eussent causé, dans une nationalité moins solidement bâtie, une dangereuse dissociation. Tourné vers les mers intérieures, exposé aux brûlants rayons du soleil, appliqué à la culture arbustive de la vigne, de l'olivier, des arbres fruitiers et des jardins, le Midi, éprouvé d'ailleurs par la crise du phylloxéra, avec ses grands ports marchands (Marseille et Bordeaux), le Midi restait attaché à la conception du libre-échange. Le Nord, touché ou menacé dans son industrie, n'avait pas encore modifié ses vues ; mais, sous l'impulsion de ses industriels, traqués à leur tour par les difficultés croissantes de la main-d'œuvre, accablé du fardeau fiscal de la guerre, il se consultait. Fort heureusement, ce grave débat n'en était pas arrivé à sa période aiguë et on préparait seulement, de loin, les évolutions qui devaient avoir sur la politique future de si hautes conséquences.

Le socialisme. Le socialisme, contenu et comme stupéfié par le coup de massue de la Commune, était écarté pour longtemps : à peine si les revendications ouvrières réclamaient quelque attention de la part des pouvoirs publics. Trêve favorable au régime naissant : la menace, si urgente et si redoutable en 1848, ne planait pas sur la politique immédiate. Ce sommeil, qui n'était qu'apparent, fut peut-être un mal : l'indifférentisme de cette heure initiale laisse s'accomplir un travail souterrain qui eût été moins dangereux en pleine lumière. La

phase qui s'ouvrait était plus politique que sociale. Les esprits n'étaient pas là. Janvier 1876.

Comment ne pas signaler pourtant la divergence inhérente au régime, aux institutions elles-mêmes, la divergence essentielle et même la discordance entre la bourgeoisie, hier dominante, et les masses populaires désormais maîtresses du scrutin? La constitution avait eu pour objet de les rallier sous le vocable : démocratie : elle les avait rapprochées, non fondues.

La culture bourgeoise, acquise sous les régimes antérieurs, est classique, livresque ; l'habitude bourgeoise est doctrinale, doctorale, patronale ; la pratique bourgeoise est timorée et parcimonieuse. La bourgeoisie se laissait conduire par la finance et par la robe, très peu préoccupées de tout ce qui n'était pas leurs intérêts immédiats. Elle n'avait aucune organisation, nulle vue au dehors ou autour d'elle sur ce qui n'était pas elle. Mais, pour se sauver et pour remplir dignement le mandat que les temps nouveaux continuaient à lui confier, elle avait son intelligence, ses belles facultés de compréhension et d'application, sa prudence plus encore que son humanité. La bourgeoisie

Déjà, des couches les plus profondes de la nation, émergeait l'élément initiateur dont M. Gambetta avait prédit l'avènement — contremaîtres, employés, petits commerçants, débitants, vétérinaires, instituteurs, — élément ardent, actif, exagérant les dispositions générales du peuple français, son impressionnabilité, son impétuosité, cette fierté individuelle, fille de la diffusion des richesses et des lumières, l'amour fanatique de l'égalité. S'il y avait un ferment, c'était là. Par son action instinctive plutôt que réfléchie, cet élément déterminerait-il des combinaisons heureuses ou de redoutables éruptions?

Janvier 1876.

Les citadins.

Le peuple des villes, abîmé par son inutile et absurde tentative de s'arracher à l'unité nationale, se reprenait à peine; manquant de chefs, se courbant sous la nécessité de l'heure, il ne se refusait pas à la direction de la portion avancée de la bourgeoisie, tout en s'essayant à établir sur des bases plus larges et plus concrètes le programme plus médité de ses revendications futures.

Les ruraux.

Le peuple des campagnes savait à peine ce qu'était cette République, au nom de laquelle on prétendait le gouverner. L'instruction n'avait fait que peu de progrès; la presse n'avait pas creusé son lit jusque dans les villages; les chemins de fer ne reliaient encore que les cités importantes. Cependant les pays qui avaient souffert de l'invasion, les familles atteintes dans leurs affections ou dans leurs intérêts avaient pris les auteurs de la guerre en haine et en dégoût. Les principaux des communautés rurales, compromis pour la plupart dans l'administration impériale, avaient perdu leur autorité: quelques seigneurs généreux, quelques hobereaux prétentieux ne suffisaient pas à maintenir le prestige de la noblesse; les propriétaires ou les fermiers pesaient du poids de leur influence patronale; mais celle-ci était déjà discutée. Le suffrage, sans agglomération et sans préparation, était une poussière.

Les cadres existants.

Il n'est pas étonnant que les partis politiques, cherchant les cadres qui manquaient également aux uns et aux autres, se soient attachés aux rares organismes restés debout dans l'universelle dissolution.

L'administration.

D'abord, l'administration. En France, depuis le premier empire, l'administration et, notamment, l'administration locale, s'est imposée à la vie publique : il n'est pas un agent voyer qui ne se sente la vocation

Janvier 1876.

de soigner, à l'égal des chaussées de son ressort, la route impériale de l'opinion publique ; le facteur distribue les lettres, les journaux, les bulletins de vote et la bonne doctrine ; l'instituteur enseigne à lire, à écrire, à faire les quatre règles et à voter. Cette ingérence est acceptée assez docilement par le peuple, dont la déférence, le calcul et la bonhomie tout ensemble, s'arrangent pour écouter fructueusement « Monsieur le Fonctionnaire » et pour recevoir de lui le bulletin de vote agréable à « Monsieur le Préfet ».

Sous M. Buffet, au temps de « l'ordre moral », l'administration ne suivait qu'à regret les instructions, assez réservées, en somme, contenues dans les circulaires ministérielles. Ayant survécu presque intacte à l'effondrement de l'empire, elle pensait qu'on ne lui saurait pas mauvais gré des services rendus à la « bonne cause » et elle se préparait à exercer une action un peu plus atténuée, — non moins efficace. L'opposition dénonçait la « candidature officielle ».

Le clergé.

Sur toute l'étendue du territoire, une autre organisation existe, hiérarchisée et centralisée, c'est le clergé. Dans les villes, dans les bourgs, dans les villages, le prêtre catholique est partout. Entouré de ses vicaires, de ses marguilliers, du personnel de la fabrique, il fait groupe ; dans les communes rurales, le maître d'école est chantre à l'église ; du haut de la chaire, le prêtre parle, seul il parle aux gens assemblés. Le prêtre est un professeur de morale : puisque le vote est un acte de conscience, le vote relève de lui. Quel meilleur guide que celui qui, par les voies terrestres, conduit au ciel ? Si l'homme est sur ses gardes, il y a la femme et les enfants, il y a les mille moyens

Janvier 1876. dont le presbytère dispose, le secret du confessionnal, l'accès de la maison, l'emprise de la charité.

Et puis, le prêtre sait ce qu'il veut, et s'il ne le sait pas, on le sait pour lui. Le but est fixé; sur un mot, tout marche. L'évêque est maître dans son diocèse. A la tête de l'épiscopat, des personnalités considérables, nommées d'ailleurs par les régimes antérieurs, jouissant maintenant de l'inamovibilité et de l'autorité pontificales. Mêlés aux luttes politiques, ils ont des opinions, des convictions, des partis pris qui ne transigent pas. Par tradition, ils sont en méfiance à l'égard du siècle: ils le morigènent avec un sans-façon évangélique, plus disposés à imiter l'exemple de saint Ambroise que celui de Bossuet.

Prédominance de l'ultramontanisme.

Les dernières décisions romaines ont anéanti l'esprit gallican et passé sur les têtes le niveau ultramontain. Le bas clergé est plus ardent encore que l'aristocratie cléricale. Pour ceux qui, dès le séminaire, ont fait leurs lectures de Louis Veuillot, la Révolution est la bête de l'*Apocalypse*.

En 1848, le clergé, qui n'avait jamais eu de tendresse pour le gouvernement de Louis-Philippe, s'était porté, d'abord, d'un élan à peu près unanime vers la République. Il avait béni les arbres de la liberté. Les lois libérales, votées par l'Assemblée sous l'influence de MM. de Montalembert et de Falloux et avec le concours même de M. Thiers, n'avaient pas suffi pour maintenir la majorité du clergé dans ces sentiments. L'empire avait trouvé chez la plupart de ses membres sinon du dévouement, du moins de la déférence. Après la promulgation du *Syllabus*, les derniers vestiges du catholicisme libéral avaient disparu, et le clergé haut et bas, accédant à la parole de Rome, s'était levé d'un seul cœur contre les « libertés modernes ».

Donc, ce même clergé était tout prêt à emboîter le pas aux partis conservateurs. Comment ces partis eussent-ils poussé l'abnégation jusqu'à refuser ces appuis qui s'offraient ? Janvier 1876.

Dans les villages, le curé est le commensal du châtelain ou du riche propriétaire. Sur l'étroit champ clos des dissensions locales, les adversaires sont les mêmes. La partie politique se noue, naturellement, sous l'abat-jour de la lampe, à la fin de la traditionnelle partie de piquet. N'est-on pas, toujours et partout, d'accord ? On marchera ensemble. Tout cela s'enchaîne.

Peut-on dire qu'il y ait eu, à proprement parler, entente entre les chefs, pacte débattu et conclu ? Les principes étaient les mêmes, les doctrines identiques ; il n'en fallait pas plus pour le moment. Certains évêques étaient bonapartistes, d'autres légitimistes, d'autres orléanistes : mais la cause « conservatrice » était commune à tous : il s'agissait du « salut de la société ». Pour le reste, on verrait après la victoire. L'entente se fit à demi-mot : elle ne s'embarrassait pas d'inutiles précisions. Entente du clergé et des conservateurs.

Des ecclésiastiques plus prudents, plus réservés, plus habiles, sentaient, comme d'instinct, les inconvénients, les dangers de l'ingérence : ceux-là auraient volontiers répété le fameux « pas de zèle » de leur illustre et ancien collègue, Talleyrand. Mais ils formaient une étroite et timide minorité, tenue en respect par l'assurance des autres. Ils passaient pour des âmes tièdes. A la fin, gênés par leur isolement, piqués par les reproches et les épigrammes, ils se jetèrent au torrent.

Heure décisive pour l'avenir du clergé et de la catholicité. Un pape « politique », un Léon XIII, eût peut-être, par un trait de clairvoyance supérieure,

Janvier 1876. imposé des directions différentes. Mais Pie IX, inconsolable de la perte de Rome, le doux et irritable Pie IX, ne savait que s'attendrir et se fâcher, lancer l'anathème ou laisser faire en pleurant; et le haut personnel qui l'entourait, plus réaliste qu'évangélique pourtant, le berçait dans son rêve et ne songeait nullement à modérer le flux de ses touchantes et dangereuses exhortations.

Faute de l'Église. Du haut en bas de l'échelle ecclésiastique, s'il y eut faute commise (les desseins de l'Église sont insondables), elle fut instinctive et spontanée plus encore que voulue et délibérée. Si la campagne fut menée tambour battant et enseignes déployées, c'est qu'elle semblait une croisade. Un optimisme ardent, fils de la passion politique et de la présomption cléricale, ne laissa même pas le loisir de la réflexion. L'Église est l'Église: elle ne peut se tromper. L'Église dicte le droit: elle ne peut errer. L'Église est l'autorité: elle ne peut échouer. On marcha sans s'occuper de la retraite; Dieu n'abandonnera pas les siens!

Il est permis de déplorer l'action du ferment religieux dans la crise d'organisation politique que traversait la France. De part et d'autre, il y avait encore quelque velléité de ménager les convictions sincères. Ce n'étaient guère que les ambitions séculières d'une partie du clergé qui étaient visées, au début, dans la politique « anticléricale »; par contre, nombre de catholiques fervents prononçaient sans trop de difficulté la formule obtenue par des siècles de lutte : « Liberté des consciences. » On eût pu s'entendre ou du moins gagner du temps.

Ceci dit, pourquoi diminuer la grandeur du duel qui s'engageait? Au-dessus des intérêts matériels, le conflit s'élevait aussi haut que la pensée et le sentiment

puissent atteindre; oui, il s'agissait de la direction supérieure de l'âme humaine et de la constitution idéale des sociétés; c'était le problème posé par le XVIe siècle, débattu par le XVIIIe, tenu en suspens avec ses angoissantes incertitudes par le XIXe siècle inachevé : l'homme est-il capable de s'orienter, de lui-même, vers le bien? La Providence agit-elle, par la révélation permanente de l'Église, dans le conseil de la conscience? Ce qui cause le bien ou le mal, est-ce la grâce, est-ce la liberté?

Janvier 1876.

Importance de la lutte engagée.

Toujours le même débat que les âges transmettent aux âges et que chaque génération roule, durant le court passage de la vie à la mort, dans l'alternative rythmée de la foi et du doute, du jour et de la nuit. Cette histoire d'un temps critique et héroïque à la fois serait trop incomplète si elle ne pénétrait pas, au fond des âmes inquiètes, jusqu'à ce douloureux repli.

Les autres Églises

En opposition à la puissante organisation ecclésiastique, les organisations antagonistes étaient faibles et rudimentaires. Il y avait, d'abord, les autres Églises reconnues, énergiquement républicaines, formant des états-majors et fournissant des ressources. Les minorités sont actives, militantes : elles sont naturellement contraires à ce qui est, puisque ce qui est leur est contraire. Comme elles se sentent d'avance écrasées par le nombre, elles recourent aux autres moyens. La prudence d'un sage gouvernement doit permettre une certaine aisance à ces mouvements inévitables et parfois anguleux des minorités (1).

(1) On peut constater cet état d'esprit des minorités dans la correspondance d'un homme distingué et qui, peut-être, n'a pas rempli tout son mérite, M. CLAMAGERAN. Il écrit, le 20 décembre 1877, après la crise du 16 mai : « La présence dans le ministère de trois protes-

Janvier 1876.

La franc-maçonnerie.

Les loges de la franc-maçonnerie entreprirent aussi, dès lors, une campagne qui visait la plupart des questions politiques et sociales et notamment, avec l'organisation du suffrage, la réforme de l'enseignement.

L'article 2 de la constitution votée en 1865 par le Grand-Orient de France déclarait que la franc-maçonnerie « ne s'occupe pas de la constitution des États; dans la sphère élevée où elle se place, ajoute le même texte, elle respecte les sympathies politiques de chacun de ses membres; dans ses réunions, toute discussion sur ce sujet est formellement interdite » (1).

Il est vrai, d'autre part, que l'Assemblée constituante de la maçonnerie italienne avait déjà décidé, dans sa séance du 2 mai 1872, que « les loges ont la faculté de discuter les questions d'ordre religieux et politique, la maçonnerie étudiant les questions sociales sans restriction d'espèce ou de degré ».

Son action.

Ces deux documents représentent probablement la double tendance qui, là comme ailleurs, divisait et divisera éternellement les sociétés. En fait, la franc-maçonnerie, depuis plus d'un siècle qu'elle a pris en Europe et en France toute son extension, s'est vouée à la défense de la cause libérale ou, plus exactement, antiromaine. Bien souvent, aux heures de lutte ou de persécution, elle a été l'asile inviolable et inexpugnable, par son secret et son universalité, de la pensée libre traquée et de l'idée réformatrice en sommeil.

tants (quelques-uns disent trois et demi à cause de Mme Bardoux) est significative. C'est, en effet, l'esprit protestant qui a dirigé la marche des choses et emporté la victoire. L'esprit catholique a été vaincu sous ses deux formes : la forme cléricale et la forme révolutionnaire. » J.-J. Clamageran, *Correspondance*, 1849-1902 (p. 417).

(1) Ces déclarations disparurent de la constitution votée par l'assemblée générale du Grand-Orient dans sa session de 1884, ratifiée par les loges à la date du 15 février 1885 et promulguée par le conseil de l'ordre le 29 avril 1885.

Janvier 1876.

On ne peut nier son action sur la Révolution française et sur les crises politiques qui se sont succédé en France dans le cours du XIXe siècle. Dès l'époque de la Restauration, dans le travail des sociétés secrètes, « c'était bien la République que les loges cherchaient à fonder [1]. »

Elle a pour but la République.

Sous le gouvernement de Juillet, sous la deuxième République, l'activité directrice de la franc-maçonnerie s'affirme. La délégation des francs-maçons de tous les rites auprès du gouvernement provisoire (mars 1848), reçue par Crémieux et Garnier-Pagès, déclare : « Quarante mille francs-maçons, répartis dans cinq cents ateliers, n'ont qu'un cœur et qu'une âme pour vous acclamer, » et le bon Crémieux répond : « La République fera ce que fait la maçonnerie : elle deviendra le gage éclatant de l'union des peuples sur tous les points du globe, sur tous les côtés de notre triangle. » La portée universelle de ces paroles est remarquable. C'est un programme, — le programme!

Sous le second empire, la franc-maçonnerie accepte, pour grands-maîtres, le prince Murat, le maréchal Magnan et le général Mellinet. Elle fait peu de progrès; mais le travail des loges se poursuit et garde, au fond, sa fidélité à l'idée démocratique et républicaine. Parmi les hommes marquants de l'opposition, bon nombre, par la nécessité de l'entente et de la rencontre, étaient affiliés [2]. Ce cadre était tout prêt quand éclata la révolution du 4 septembre.

Aussi, du moment où la lutte s'engageait une fois encore, de même que l'organisation cléricale était

(1) SPULLER, *Conférences populaires* (pp. 3, 187-192).

(2) V. le livre si curieux de M. TCHERNOFF, *Le Parti républicain sous le Second Empire*, 1906, in-8° (pp. 319-326).

Janvier 1876.

naturellement disposée à prêter la main aux œuvres de défense catholique et sociale, de même l'organisation maçonnique s'offrait pour la défense de la pensée libre et de la cause démocratique.

Lutte entre les deux forces.

C'est aux doubles élections de 1876 que les forces opposées vont se mesurer. Il est difficile d'apprécier exactement l'autorité réelle et l'action effective des loges à cette époque. Elles ont aussi leurs dissensions intestines, leurs contradictions intimes. En général, il subsistait au cœur de la maçonnerie provinciale un reste de l'ancien esprit de 1848. Dans la plupart des chefs-lieux et des villes, un groupe assez restreint, ayant à sa tête quelque « vieille barbe », scrupuleux observateur des rites, représentait la fidélité aux traditions de l'ordre, transmettait les consignes, gardait le temple ou « Conseil des princes du Liban », était assidu aux « tenues ». Un nombre plus considérable de citoyens, attirés par la curiosité, séduits par la force de l'entente et de la cohésion, étaient affiliés sans être exacts. Astreints au secret comme les chefs, mais n'en connaissant pas la pensée intime, ils participaient au cérémonial un peu désuet; toutefois, l'ardeur du combat et la grandeur du péril rendirent aux loges l'activité dans la période critique où l'on entrait.

Dénombrement et influence de la maçonnerie

Le chiffre des adhérents, ardents ou tièdes, de la franc-maçonnerie, était au moins de cinquante mille; mais l'influence proportionnelle était beaucoup plus considérable. La continuité dans les desseins, la vigueur de l'offensive, la consigne du silence stimulaient un zèle efficace.

La célébration, le 7 juillet 1876, de l'anniversaire de la réception à la loge la *Clémente Amitié*, de deux hommes éminents, MM. Littré et Jules Ferry, qui

avaient adhéré à la maçonnerie un an auparavant, fut un événement. M. Littré lut un discours important : *Du devoir de l'homme envers lui-même et envers ses semblables.* M. Wyrouboff, l'ami et le collaborateur de Littré, présenta une étude vigoureuse, « une planche » sur l'état de l'enseignement en France et notamment sur la loi de 1875 ou loi Dupanloup, relative à l'enseignement supérieur. Enfin, M. Jules Ferry prononça une harangue où il célébrait l'entrée du positivisme dans la maçonnerie, parce que la « maçonnerie est positiviste sans le savoir ». Janvier 1876.

Quelques extraits du discours de M. Jules Ferry résument la thèse idéale de la franc-maçonnerie à cette époque : « La franc-maçonnerie a pris réellement position et elle réagit contre les deux principaux ennemis de la libre-pensée moderne : le mysticisme, d'une part, et la frivolité intellectuelle, de l'autre. Oui, deux ennemis que nous voyons, en ce temps-ci, vivre d'accord et se coaliser contre le progrès. Le mysticisme, c'est pour vous l'ennemi héréditaire, et vous travaillez chaque jour à le détruire. Et la frivolité, cette frivolité mondaine qui s'aveugle volontairement, qui vit au jour le jour, qui trouve plus commode de ne pas voir les questions que d'essayer de les résoudre. Pascal a, là-dessus, un très beau mot. Il a dit : « Les hommes n'ayant pu guérir la mort, » la misère, l'ignorance, se sont avisés, pour se rendre » heureux, de n'y point penser. » Vous n'êtes pas de cette école, car vous n'avez pris parti ni de l'ignorance, ni de la misère. L'ignorance est votre ennemi personnel, et vous ne songez qu'à le combattre... Quant au problème de la misère, vous n'en avez pas davantage pris votre parti et en combattant l'ignorance, vous combattez la misère... C'est bien là le L'idéal maçonnique

Janvier 1876.

sens de vos vieilles légendes qui sont très touchantes et très belles. Quand elles ont placé dans des temps très reculés l'origine d'une société idéale, fondée sur le travail et l'égalité, je dis qu'elles ont pressenti la loi même de l'humanité; la maçonnerie vit, depuis qu'elle existe, sur l'instinct du progrès humain. Il n'est pas douteux qu'à prendre les choses dans leur ensemble, ce qui caractérise la marche de l'humanité, notamment depuis cent ans, dans la société occidentale, c'est un progrès constant de sociabilité, c'est la charité. Ce phénomène peut se caractériser d'un mot : c'est, de plus en plus, le *droit* du plus fort remplacé par le *devoir* du plus fort... (1). »

Charité ou solidarité, universalité ou catholicité, sociabilité ou humanité, le but est le même dans les deux camps. Pourquoi se heurtent-ils si violemment? La thèse et l'antithèse s'achèveraient dans la synthèse, c'est-à-dire dans la tolérance cordiale et intellectuelle, si la lutte de la vie n'était pas si âpre et si l'orgueil des passions, nécessaires au mouvement, n'était le perpétuel insurgé de l'accommodement et de la paix.

L'organisation électorale.

Aucun des partis ne paraît avoir songé à constituer à Paris une organisation générale spécialement en vue des élections. Le bonapartisme avait créé, dès 1875, le fameux comité central de l'appel au peuple, présidé par M. Rouher et au sujet duquel des discussions publiques firent la lumière. L'orléanisme recevait le mot d'ordre du groupe Changarnier. Les légitimistes étaient dirigés, comme on sait, sous la haute autorité du comte de Chambord, par le « bureau » siégeant à Paris et ayant à sa tête

(1) Brochure de la Société franc-maçonnique. Paris, 1876, in-12.

le marquis de Dreux-Brézé. Une caisse royaliste fut constituée sous forme de fidéi-commis, les fidéi-commissaires étant MM. de Blacas, Aubry et Bontoux[1]. Le parti républicain avait pour protagoniste effectif M. Gambetta, entouré des amis qui se retrouvaient au journal *la République française ;* mais les nuances étaient nombreuses entre les divers groupes de la gauche. 8-14 janv. 1876.

Dans les départements, il n'y eut guère que des comités locaux. Encore ceux-ci étaient-ils gênés dans leur action par le gouvernement. Les réunions publiques furent interdites à peu près partout, les banquets le furent absolument.

Tant par la difficulté de la mise en train que par l'éparpillement des efforts, effet du scrutin d'arrondissement, l'organisation électorale fut à peu près nulle. On combattit en ordre dispersé.

Incident ministériel.

Le cabinet Buffet lui-même abordait cette grande épreuve des premières élections constitutionnelles dans des dispositions qui reflétaient à la fois l'humeur inquiète de son président, ses dissensions intestines et, pour tout dire, l'ambiguïté de la conception du septennat. Il eût fallu, pour le corps électoral, un exemple d'apaisement et de concorde venant de haut, une discipline rigoureuse dans le chef et dans les membres. On ne lui montrait que de bonnes intentions avec un fort mauvais visage.

Dès les premiers jours de janvier 1876, la période électorale étant ouverte, on sut que M. Léon Say, ministre des finances, était candidat au Sénat dans le département de Seine-et-Oise et qu'il avait signé, avec

(1) Marquis DE DREUX-BRÉZÉ, *Notes et Souvenirs* (p. 277).

8-14 janv. 1876.

MM. Gilbert-Boucher et Féray, d'Essonnes, républicains modérés, un programme commun : « Notre programme, lisait-on dans ce document, peut se résumer en peu de mots : 1° adhérer sans réserve à la constitution et respecter scrupuleusement les pouvoirs qu'elle a conférés au maréchal de Mac Mahon, président de la République ; 2° regarder la clause de revision comme une porte ouverte aux améliorations du gouvernement républicain et non comme un moyen de le battre en brèche et de le renverser ; 3° faire tous nos efforts pour préserver notre pays d'une révolution, quelle qu'elle soit. » Ce *quelle qu'elle soit* passait alors pour révolutionnaire.

M. Buffet et M. Léon Say

M. Buffet se fâcha. Sur sa demande, le maréchal de Mac Mahon fait appeler, le 8 janvier, M. Léon Say et le prie de retirer sa signature d'un tel manifeste. M. Léon Say s'y refuse. Le maréchal laisse voir qu'il attend la démission. M. Léon Say l'offre aussitôt. Mais M. Dufaure déclare que si son ami part, il partira également. M. Wallon, M. Caillaux, le duc Decazes le suivront... C'est un effondrement. M. Buffet s'apeure ; il bat en retraite. Le vendredi 14, on apprend que l'accord est rétabli : « Nous sommes autorisés à déclarer, dit le *Journal des Débats,* que M. Léon Say ne changera rien à la circulaire commune qu'il a signée avec MM. Féray et Gilbert-Boucher. » M. Buffet a cédé : c'est une barre de fer... molle.

Le ministère et les élections.

Les instructions aux préfets sont assez impartiales. Cependant, M. Buffet est visiblement favorable aux partis conservateurs, tandis que les circulaires de MM. Dufaure et Léon Say sont franchement républicaines. A partir du 12 janvier, le *Journal officiel,* publie le rapport fait par M. Boreau-Lajanadie sur les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. Le

8-14 janv. 1876.

Bulletin Français (petit journal officiel) offre des tirages de propagande à cinq francs le mille. On vise M. Gambetta.

Le gouvernement est franchement hostile à la presse républicaine. Des poursuites sont intentées contre la *France* et la *République française*. M. Buffet est interpellé à la commission de permanence, mais il refuse de répondre. On est au régime de la « recommandation », sinon de la « candidature officielle ». Certains préfets, MM. Fournès, de Tracy, Guigues, Pascal, Léo, se font remarquer par leur zèle.

Proclamation du maréchal.

Le 13 janvier, le président de la République intervenait en personne. Dans toutes les communes de France, on affichait une proclamation où le maréchal faisait appel à « l'union des hommes qui placent la défense de l'ordre social, le respect des lois, le dévouement à la patrie, au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti ». Cela voulait dire l'union conservatrice. La proclamation précisait, en sens contraire : « Il faut non seulement désarmer ceux qui pourraient troubler cette sécurité dans le présent, mais décourager ceux qui la menacent dans l'avenir par la propagation de doctrines antisociales et de programmes révolutionnaires. » Ceci était pour la gauche.

Manifeste du centre gauche.

Les chefs du parti républicain s'étaient également expliqués devant les électeurs. Dès le 30 décembre, le centre gauche, qui avait en somme les honneurs du vote constitutionnel et qui prétendait rester le maître des événements, avait, par l'organe autorisé de M. Lanfrey, vanté la « République *libérale, éclairée, tolérante*, ouverte à tous ». « Il vous reste maintenant à défendre votre ouvrage, disait M. Lanfrey à ses collègues. Vous avez à faire vivre cette constitution

8-14 janv. 1876. qui n'a pas encore reçu la ratification de l'expérience, la seule décisive... Cette majorité qu'on vous conteste, Messieurs, en affichant l'étrange prétention de soutenir une constitution avec le concours exclusif de ses ennemis, le pays va vous la donner : elle est là qui se presse à la porte des deux Chambres. Tendez-lui la main. Parlez hardiment à cette nation que vous n'avez jamais flattée, mais que vous n'avez jamais traitée en suspecte... Votre programme, c'est la formation de cette majorité nouvelle, fondée sur le respect de la loi, c'est la consolidation de la République que vous avez décrétée, c'est l'avènement du grand parti constitutionnel et national qui emporte enfin ses divisions intestines dans un large courant d'opinion... A la stérile coalition des dépits et des rancunes, opposons une politique de concorde et d'union. »

Ce programme était signé des Bardoux, des Maleville, des Schérer, des Rémusat, des Laboulaye. Il eût pu être signé: Dufaure. C'était un programme de gouvernement.

Circulaire Dufaure.

M. Dufaure, d'ailleurs, s'exprimait avec beaucoup de bonhomie, dans une circulaire du 7 janvier, sur les sujets auxquels M. Buffet se dérobait d'un air chagrin : « Je n'ai pas besoin de vous dire, écrivait le garde des sceaux, qu'en mettant le pacte constitutionnel à l'abri des attaques des partis, le législateur n'a pas voulu le soustraire à une calme discussion et à une critique loyale. *A la différence de la constitution de 1852*, la constitution née en 1875, *en pleine lumière,* de la volonté libre et réfléchie des représentants de la nation, n'a pas besoin de faire le silence autour d'elle et ne redoute pas l'épreuve d'un débat public. » Avec ses façons de pince-sans-rire, M. Dufaure se dégageait finement des accointances bonapartistes qu'à tort ou à raison on reprochait à M. Buffet.

15-30 janv. 1876

Discours de M. Gambetta à Aix.

Parmi ces voix d'en haut qui exposent aux électeurs départementaux la doctrine et la tactique, c'est encore celle de M. Gambetta qui porte le plus loin : elle a des échos retentissants et prolongés. C'est dans ces discours qu'il faut puiser les renseignements les plus exacts sur les sentiments du pays, car la popularité de M. Gambetta vient de son aptitude à dire ce que la majorité pense. Il parle à Aix le 18 janvier. Il s'adresse d'abord aux délégués sénatoriaux. Il maintient sa vue si profonde sur l'utilité du Sénat et sur l'excellence du scrutin par délégation communale : « Comme force de résistance, comme instrument de contrôle du pouvoir, c'est le Sénat qui sera votre refuge et votre ancre de salut, » dit-il aux républicains : et il ajoute ces paroles vraiment prophétiques : « Vous avez accueilli cette institution du Sénat avec réserve et méfiance, vous commencez à la pratiquer avec un peu plus de confiance. Laissez s'écouler quelques années, attendez que se produisent les fureurs qu'elle va soulever parmi les réactionnaires, et je vous prédis qu'alors nous défendrons tous le Sénat de gaîté de cœur. »

Programme « conservateur ».

Il décline l'épithète de « révolutionnaire » qu'on applique au parti républicain et trace les grandes lignes d'un programme « conservateur » : « On est conservateur quand on veut une société sans privilège, telle que l'a organisée le code civil ; on est conservateur quand on veut la liberté de conscience telle qu'elle est sortie de la déclaration des Droits de l'homme ; on est conservateur quand on veut la liberté de penser, comme la liberté de prier ; on est conservateur quand on veut le respect de l'enfant, le respect de la mère et du père de famille sous la protection des lois égales pour tous ; quand on se réclame du droit public ; quand

15-30 janv. 1876. on veut que chaque Français ait en même temps sa part des charges, sa part d'avantages, de protection, de garantie. » Il demande, une fois encore, l'union des Français, sous l'égide de la République. A ceux qui devraient se rallier, il dit : « Vous pouvez prendre dans cette République un rôle immense, un rôle privilégié, parce que vous avez les loisirs de la fortune, l'éducation et l'influence sociale. Venez avec nous, nous vous assurerons un rang, un honneur, une force qui vous permettront d'exercer vos aptitudes au bénéfice de tous. »

Appel au maréchal.

Mais il vise, pour le parti républicain lui-même, à des résultats immédiats, et son discours contient un appel direct au président de la République, appel remarquable à cette heure et qui se renouvela en d'autres circonstances plus critiques encore : « On s'épuise à nous représenter au premier magistrat de la République comme des hommes qui ne rêvent qu'agitation et doctrines révolutionnaires. Je crois avoir fait justice de ces accusations par mes paroles et par ma conduite. Nous persisterons, nous réduirons à la confusion nos détracteurs... Il faudra bien alors que, de tous côtés et surtout dans les sphères élevées du pouvoir, on reconnaisse qu'on écoutait de mauvais guides et qu'on risquerait de méconnaître une force nationale, en tenant plus longtemps en suspicion les hommes et les populations dévoués à l'ordre républicain... »

Les délégués sénatoriaux.

Le dimanche 16 janvier, les conseils municipaux désignèrent leurs délégués pour les élections sénatoriales. C'était la mise en train de la machine. Comme il était facile de le prévoir, les situations acquises eurent l'avantage : dans la plupart des communes rurales, les maires furent désignés.

A Paris, M. Victor Hugo fut élu. Il publia une « Adresse du délégué de Paris aux délégués des trente-six mille communes de France » : « Électeurs des communes, Paris, la commune suprême, vous demande, votre vote étant un décret, de décréter, par la signification de vos choix, la fin des abus par l'avènement des vérités, la fin de la monarchie par la fédération des peuples, la fin de la guerre étrangère par l'arbitrage, la fin de la guerre civile par l'amnistie, la fin de la misère par la fin de l'ignorance... La République préexiste : elle est de droit naturel... Les monarchies, comme les tutelles, peuvent avoir leur raison d'être tant que le peuple est petit... Une République, c'est une nation qui se déclare majeure... Acceptons la virilité : la virilité, c'est la République. Acceptons-la pour nous, désirons-la pour les autres. Souhaitons aux autres peuples la pleine possession d'eux-mêmes. Offrons-leur cette inébranlable base de paix, la fédération... Ce que la France fonde, c'est la liberté des peuples ; elle le fonde pacifiquement par l'exemple ; l'œuvre est plus que nationale, elle est continentale. L'Europe libre sera l'Europe immense : elle n'aura plus de travail que sa prospérité. »

15-30 janv. 1876

Appel de Paris à la province.

Les « délégués des 36.000 communes » n'étaient pas habitués à un tel langage : pour les républicains de l'école du bon sens, c'était une « phraséologie sonore »(1) : les journaux de droite, *le Figaro* notamment, couvraient Victor Hugo de ridicule et lui attribuaient, avec une persistance comique, — bien comique, en effet ! — une série ininterrompue d'ineptes calembours.

Les élections sénatoriales n'avaient pas seulement

(1) *Revue politique et littéraire*, 1876.

15-30 janv. 1876.

Les programmes pour le Sénat.

la valeur relative d'une indication. On savait que la partie la plus prudente, la plus réservée du suffrage était seule consultée à ce premier acte. On savait aussi que la composition du futur Sénat, conformément à la conception de ceux qui l'avaient institué, déciderait du caractère et du sort de la République. Une tactique très couverte, à très longue portée, se dissimulait sous les programmes publics : c'est avec ce correctif qu'il faut lire les professions de foi et comprendre la signification réelle du vote.

Les républicains.

A Paris, un programme commun fut délibéré et soumis aux candidats républicains : c'est le programme Laurent-Pichat. Il exposait la thèse extrême du parti républicain, il devait être le schéma des revendications prochaines devant le suffrage universel : Amnistie, suppression absolue de l'état de siège, liberté de réunion et d'association, liberté de la presse, instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque, défense de la société civile contre l'envahissement clérical, service militaire obligatoire pour tous, sans privilège d'aucune sorte, élection des maires par les conseils municipaux, la commune affranchie de la tutelle administrative, revision de l'assiette de l'impôt tendant à dégrever le travail, séparation de l'Église et de l'État.

Certaines de ces formules sont, dès lors, stéréotypées ; celle qui vise « l'envahissement clérical » se répète textuellement dans nombre de professions de foi.

Les bonapartistes.

En général, les partis opposés tendaient les uns et les autres à se modérer, conformément aux sentiments présumés des électeurs. Les bonapartistes acceptaient la constitution, tout en réclamant l'appel au peuple pour 1880 : les candidats d'extrême droite demandaient, en cas de revision, l'élection d'une Constituante

(profession de foi de M. de Belcastel). La droite et le centre droit consentaient à mettre à l'épreuve pendant cinq ans (jusqu'à la fin des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon), la constitution, qui est la loi du pays (duc de Broglie). « En attendant, la constitution sauvegarde, dans le présent, tous les intérêts: dans l'avenir, comporte tous les progrès, réserve tous les droits. » 15-30 janv 1876.

Dans les départements où les « conservateurs » s'associaient pour la lutte (comme dans le Gers, M. Batbie et M. Péraldi, bonapartiste), c'était le combat « contre toutes les forces révolutionnaires » qui était le programme, et alors la constitution était l'instrument nécessaire « pour le maintien de l'ordre et le salut de l'avenir ». Les conservateurs.

Plus affirmatifs, les « constitutionnels » disaient : « Il existe une constitution, qui est la loi fondamentale du pays, qui a déterminé la nature, les conditions et le titre du gouvernement de la France. Nous l'avons votée; nous voulons qu'elle soit respectée. » Les constitutionnels.

Vers le centre (MM. Henri Martin, de Saint-Vallier et Waddington dans l'Aisne; M. Dauphin dans la Somme), on s'attachait à prouver le caractère conservateur de la République. Les institutions sont fondées : les pratiquer, les défendre, les améliorer au besoin, c'est la vraie politique de conservation bien plus que de songer à la détruire. Le centre gauche.

La gauche républicaine (M. Jules Favre à Lyon) et même l'extrême gauche (M. Challemel-Lacour à Marseille) vantaient la stabilité des institutions : « Nous sommes les conservateurs résolus du gouvernement établi. » « Nous avons un gouvernement régulier; il n'y a plus qu'à l'appliquer avec ses conséquences. » La gauche républicaine, et l'extrême gauche.

La note la plus répandue, c'était l'appel à la personne

15-30 janv. 1876. et à la sagesse du maréchal de Mac Mahon. L'autorité du maréchal servait d'étendard aux uns et de couverture aux autres. Arme à deux fins, servant à défendre la République et aussi à la combattre.

Même situation ambiguë chez le gouvernement, surtout en ce qui concernait les rapports avec les impérialistes. M. Dufaure luttait, dans la Charente-Inférieure, contre un bonapartiste. A Bordeaux, le préfet, M. Pascal, s'opposait à M. Ad. Léon, constitutionnel, et soutenait M. Hubert Delisle, bonapartiste; le duc de Broglie faisait campagne avec les bonapartistes dans l'Eure, tout en essayant de se soustraire à l'influence de M. Janvier de la Motte et en rompant avec M. Raoul Duval; son *alter ego*, M. Depeyre, était combattu par les impérialistes dans le Lot.

Le scrutin. Les élections eurent lieu le 30 janvier. On attendait le résultat avec une grande impatience et une réelle émotion. C'était la première fois que les institutions étaient mises à l'épreuve: on savait que le sort de la constitution de 1875 dépendrait de la future majorité sénatoriale. Rappelons le mot de M. de Belcastel: « La constitution de 1875, c'est un Sénat. »

Sur 225 élections, 93 furent favorables aux groupes républicains: 51 au centre gauche, 35 à la gauche, 7 à l'extrême gauche. Parmi les libéraux du centre droit franchement ralliés, 15 furent élus. Les « conservateurs », spécialement patronnés par le ministère de l'intérieur (anciennes droites), emportèrent 75 sièges; l'extrême droite, pour qui ce fut un effondrement, n'obtint que 2 nominations. Les bonapartistes, qui avaient compté sur l'autorité locale des personnages consulaires, furent déçus et n'enlevèrent, assez péniblement, qu'une quarantaine de sièges.

Les votes s'étaient portés sur des personnes notables, le plus souvent membres antérieurement de l'Assemblée nationale. Le suffrage restreint inaugurait ainsi cette espèce de hiérarchisation des fonctions représentatives, qui fit, de la Chambre des députés, l'école et l'antichambre du Sénat ou, si l'on veut, du Sénat la retraite et le couronnement d'une longue vie parlementaire. En fait, le personnel politique est maintenu aux affaires; donc, pas de secousse à cette première épreuve. 30 janv. 1876.

M. Thiers est élu à Belfort presque à l'unanimité. Quant à M. Buffet, il est battu dans les Vosges par la liste républicaine. A La Rochelle, M. Dufaure échoue devant les bonapartistes. Le cardinal de Bonnechose n'est pas nommé dans l'Aude. M. Louis Blanc ne réussit pas à Paris.

A peine quelques noms nouveaux : M. de Saint-Vallier, le général d'Espeuilles, le docteur Charles Robin, M. Peyrat et, le plus illustre de tous, Victor Hugo, élu à Paris, au second tour, après MM. de Freycinet, Hérold et Tolain, nommés au premier tour. Soit inamovibles, soit élus, les chefs des partis sont, au Sénat : le duc de Broglie et M. Jules Favre, M. Jules Simon et M. de Meaux, M. Challemel-Lacour et M. d'Audiffret-Pasquier. Voici d'autres figures de connaissance : M. Batbie, M. Grivart, M. de Kerdrel, M. Paris, M. Tailhand, M. de Tréveneuc, M. Bérenger, M. Waddington; voici M. de Belcastel et voici M. de Ventavon. Les chefs

On remarque encore : parmi les inamovibles, Mgr Dupanloup, MM. Bertrand, général Changarnier, Crémieux, Laboulaye, de Lavergne, Littré, Martel, Casimir-Perier, Wallon; parmi les membres élus : MM. Bocher, maréchal Canrobert, Depeyre, Esquiros, de Gontaut-Biron, Lambert de Sainte-Croix, Magne,

30 janv. 1876. de Montgolfier, de Parieu, Pelletan, Pouyer-Quertier, Rampon, Léon Say, Teisserenc de Bort.

Les partis. Dans son ensemble, avec les 75 sénateurs inamovibles, le Sénat (300 membres) est ainsi définitivement composé :

Centre gauche.	84
Gauche républicaine.	50
Extrême gauche	15
Constitutionnels.	17
Centre droit et droite modérée.	81
Extrême droite.	13
Bonapartistes.	40

Les forces étant à peu près égales, chacun des partis s'attribuait la victoire.

En vue des prochaines élections législatives, l'échec personnel de M. Buffet touchait au cœur le monde gouvernemental. Le *Français* du 1er février écrivait : « Rien n'est sauvé, mais tout n'est pas perdu. » Maigre consolation !

Le Sénat est « centre » et « mac mahonien ». En fait, le Sénat était « centre » et « mac mahonien » : la survivance de l'esprit des droites à l'Assemblée nationale était acquise, dans la mesure du possible, en un pays où la majorité était incontestablement républicaine et où le suffrage universel devait avoir le dernier mot.

Le Sénat eût été autrement hostile au fonctionnement des institutions républicaines, si la journée des inamovibles n'avait empêché la réalisation plus complète de la conception des droites modérées à l'Assemblée nationale. Même entravée, la manœuvre n'avait pas absolument échoué, et l'ingénieux mécanisme pouvait rendre les services que l'on attendait de lui.

Telle est la première impression. M. Gambetta la traduit dans le discours qu'il prononce à Lille (6 février), en ouvrant la campagne électorale législative : « On a dit que le Sénat n'est pas assez avancé. Il est rassurant : il remplira sa véritable fonction de « modérateur des pouvoirs publics ». C'était faire contre fortune bon cœur.

Les élections législatives

II

Maintenant, au suffrage universel ! A peine engagée, la lutte bat son plein. Toute la jeune politique, le personnel nouveau, débarrassé du lest dont s'est chargé le Sénat, se précipite dans la carrière, M. Gambetta en tête. Jamais chef d'armée ne se lança plus vigoureusement et plus allègrement.

Les professions de foi.

Le dimanche 30 janvier, la période électorale commence. Les professions de foi pleuvent. Les divergences s'affirment. Par suite du scrutin d'arrondissement les candidatures ont un caractère remarquablement individuel. Chaque nuance se détache. Partout, les candidats sont nombreux. C'est un monde qui se lève. De même qu'au Sénat se rassemblent toutes les gloires du passé, de même tous les noms de l'avenir figurent ici.

Quoiqu'il y eût quelques idées maîtresses et communes dans chaque parti, ces élections ne sont pas, tant s'en faut, des élections de discipline. Elles sont plutôt des élections d'éparpillement. Les questions traitées dans les programmes sont les suivantes : forme du gouvernement, c'est-à-dire la constitution de 1875 ou la revision : assiette politique, c'est-à-dire bourgeoisie ou démocratie : doctrine philosophique, c'est-à-dire influence temporelle du clergé acceptée ou

1-20 fév. 1876.

combattue. Les questions sociales et économiques restent au second plan. Les élections sont éminemment politiques.

Par une attitude qui s'inspire du résultat des élections sénatoriales, la note dominante est encore une modération relative. Le nom du maréchal de Mac Mahon est invoqué par un très grand nombre de candidats : fait significatif, amplement commenté et peut-être un peu exagéré dans l'entourage du président.

Le cabinet et les élections.

Le ministère ou, du moins, dans le ministère, le vice-président, ministre de l'intérieur, était hostile aux candidatures républicaines : c'est ainsi qu'à Paris il suscitait à M. Thiers, dans le IXe arrondissement, un concurrent, M. Daguin. M. Léon Renault, préfet de police, qui s'était fait remarquer par son zèle antibonapartiste, aux temps du rapport Savary, était candidat républicain modéré en Seine-et-Oise contre un impérialiste. Sur l'intervention de M. Valentin, sénateur du Rhône, le recommandant aux électeurs, M. Léon Renault dut offrir sa démission ; il fut remplacé à la préfecture de police, le 10 février, par M. Voisin.

Le vice-président du conseil, M. Buffet, était candidat à Mirecourt, dans ce même département des Vosges, où il avait échoué aux élections sénatoriales. On sentait bien que la situation ne serait pas meilleure devant le suffrage universel. Aussi, M. Buffet se présentait dans d'autres circonscriptions, à Commercy, à Castelsarrasin et à Bourges. Il disait dans sa profession de foi : « Les membres du comité conservateur de Bourges m'ont offert la candidature. Cette candidature est, à leurs yeux, un témoignage d'adhésion à la politique conservatrice que j'ai énergiquement défendue comme député et comme mi-

nistre... » Il s'appuyait sur le maréchal de Mac Mahon. C'était la consigne.

Le gouvernement, embarrassé, n'avait pas plus de politique que de programme. Les élections furent, dans l'ensemble, sincères et libres. L'opposition se plaignait très haut; mais les faits de pression administrative, dus, le plus souvent, au zèle de quelques agents locaux, furent rares et assez anodins.

M. Gambetta et le pays

M. Thiers étant empêché par l'âge et par une réserve volontaire, M. Gambetta seul agissait directement sur l'opinion. Pendant le mois de février, il est sur la brèche, parcourant le pays d'un bout à l'autre, présent partout où le combat est engagé, où la cause est en péril, candidat, conseiller, tribun, chef, en un mot. Ce qu'il recommande, ce qu'il prêche, ce qu'il enseigne, c'est la modération. Dans ses nombreuses harangues, il donne des précisions et des définitions. Souvent, son langage s'élève et devient philosophique, presque métaphysique : il est remarquable que des auditoires populaires acceptassent de telles leçons, tandis qu'on faisait si injustement, à cette parole chaude, effective, le reproche de tomber dans la déclamation.

A Lille, M. Gambetta explique cette politique anticléricale qui est la grande pensée du parti : « Il faut, dit-il, que le candidat républicain soit *libéral*. Par libéral, j'entends un homme acquis à la liberté de conscience sous toutes ses formes, respectueux de tous les cultes, professant pour toutes les religions une même estime extérieure, libre en son for intérieur de suivre telle ou telle religion ou de les décliner toutes, respectueux des ministres des divers cultes aussi bien que des pratiques qui, de près ou de loin, ressortent de l'exercice régulier d'une opinion religieuse, morale ou philosophique. Mais, par libéral — et, ici, je pré-

1-20 fév. 1876.

cise, parce que je crois qu'il y a un grand péril à éviter, — j'entends aussi celui qui est disposé à ne pas tolérer qu'un clergé quelconque devienne, dans l'État, un parti politique, une faction politique, entrant en lutte avec d'autres partis politiques et voulant leur imposer un personnel, des actes, des desseins ou des calculs intérieurs ou extérieurs sur la marche de la politique du pays. J'entends que l'Église reste l'Église... J'entends que, résignée à poursuivre sa carrière de consolation purement spirituelle, elle se défende dans ce domaine, mais qu'elle ne vienne pas semer la haine et la discorde, l'insinuation calomnieuse : c'est là qu'est le péril, l'anarchie, le désordre. Le péril est là, non seulement le péril français, mais le péril européen, et l'Église a tort, après l'avoir déchaîné, de s'étonner d'avoir provoqué des haines et fait naître des représailles. La cause qui a provoqué les tâtonnements et les avortements de la Révolution française, n'est-ce pas le duel déclaré par l'esprit ultramontain à la Révolution? C'est la guerre civile latente. »

Définition de l'anticléricalisme.

Il y a un mot qui n'est pas tombé par hasard, c'est le mot de « péril européen ». M. Gambetta y revient, y insiste. Comme l'a fait M. Thiers, il montre du doigt le danger d'une « politique blanche » au dedans et au dehors.

La campagne anticléricale et les influences extérieures.

On a reproché au parti républicain cette attitude comme peu patriotique : c'était, a-t-on dit, faire intervenir l'étranger dans les querelles de la France. Pourtant le fait allégué ne peut être nié. Puisque l'Europe était divisée en deux camps sur la question religieuse, il était utile de signaler le péril réel auquel on s'exposait. Toute politique « catholique » entraînait des conséquences extérieures ; on l'avait bien vu en 1870 : il était sage de les prévoir et permis d'y insister. Que

la polémique des partis exagérât, cela est inévitable : la polémique ne s'est habituée, nulle part, à être équitable et mesurée. 1-20 fév. 1876.

La même querelle est, d'ailleurs, de tous les temps. On fit jadis un pareil reproche à Richelieu quand il dénonçait la politique extérieure romaine et autrichienne et qu'il s'alliait aux protestants contre la maison d'Espagne. Le patriotisme de Gambetta et de Jules Ferry est au-dessus de telles incriminations.

M. Gambetta, après M. Thiers, abordait, en ces termes, le délicat sujet : « Cette question a un côté grave, intérieur et extérieur. Les préoccupations de cette nature s'étendent de Londres à New-York et de Berlin à la Maison-Blanche. En Angleterre, c'est M. Gladstone qui pousse un cri d'alarme. Aux États-Unis, c'est le président Grant. C'est l'Allemagne, c'est l'Italie, c'est l'Espagne, c'est tout le nord de l'Europe, c'est la Russie. Partout, on s'en préoccupe. Partout, vous voyez la propagande à laquelle s'associent les gouvernements : contre quoi ? contre l'envahissement de l'esprit ultramontain. Il ne faut pas que la France soit représentée par ses rivaux et ses ennemis comme le dernier asile de l'esprit rétrograde et théocratique du Vatican. »

La politique extérieure de la France est indiquée avec prudence. Le pays n'oublie rien, ne prépare rien : il attend : « J'espère qu'un jour, rien que par l'ascendant du droit, nous retrouverons, pour l'équilibre de l'Europe et le triomphe de la justice, nos frères séparés. »

Le 9 février, M. Gambetta est à Avignon, où il lutte contre un légitimiste, M. du Demaine. On ne le laisse même pas parler à Cavaillon. Le 13 février, il est à Bordeaux. La Gironde vient d'élire trois sénateurs bonapartistes : MM. Hubert Delisle, Béhic, Raoul

1-20 fév. 1876.

M. Gambetta à Bordeaux.

Duval père et un sénateur d'extrême droite, M. de Pelleport. Le ton ici est mesuré et presque mélancolique : déjà, l'orateur sent autour de lui et dans son propre parti les violences personnelles qui, en France, altèrent si facilement, par la calomnie, l'éclat des services rendus et la capacité d'en rendre de nouveaux. Déjà, l'envie a levé la tête : « Il faut, dit-il, que le peuple évite deux écueils également funestes : l'engouement d'une part, d'autre part la passion jalouse : il faut qu'on ne soit ni si prompt à encenser un homme, ni si prompt à le soupçonner; entre le soupçon et l'enthousiasme, il y a une règle de conduite que je nomme d'un mot, qui est le mot même de la politique, la prudence. » Il reprend la formule de M. Thiers : « L'avenir est aux plus sages. » S'il développe le programme républicain intégral : séparation de l'Église et de l'État, impôt sur le revenu, séparation de l'Église et de l'école, liberté absolue de la presse, du droit de réunion et d'association, il ne l'envisage nullement comme réalisable immédiatement : « Je me garde de dire que vos représentants l'accompliront pendant leurs quatre années de législature; je ne le crois pas, et si vous voulez toute ma pensée, je ne le veux pas. »

Sériant les questions, selon sa parole célèbre, ce qu'il désire, ce n'est pas tant une Chambre réformatrice, c'est une Chambre républicaine, « une Chambre qui impose la République comme gouvernement; » et — voilà bien sa pensée dans son ampleur et dans sa limite, — « une Chambre avant tout politique ». Suit la définition de la politique : « Ne vous fiez pas aux mots, ne croyez pas que la politique est purement l'exercice de quelques facultés oratoires et de combinaisons dans les couloirs et les bureaux. Ainsi comprise,

Définition de la politique.

elle n'est bonne que pour les comédies parlementaires; mais, permettez-moi de le dire, il n'est pas au monde de science ni d'art (car elle a ces deux caractères) qui exige plus de travail, de connaissances, d'observation, plus d'efforts continus et persistants. Est-ce qu'elle n'a pas pour devoir de s'enquérir de tout, d'être prête sur tout? Est-ce qu'il peut, dans une branche quelconque de l'activité humaine, se produire un progrès, une réforme qui la laisse indifférente, qui ne l'oblige pas à changer ses combinaisons, à modifier ses vues, ses programmes, son action, ses entreprises? La politique, on n'en fera de la bonne que quand on reconnaîtra qu'elle a besoin du concours de toutes les sciences, qu'elle ne peut être que le fruit et le résultat d'un immense travail et d'une immense application. »

Enfin, le 15 février, à Paris, combattant, dans le VIIIe arrondissement, à la fois la candidature du duc Decazes et celle de M. Raoul Duval, et le soir même, à Belleville où il est candidat, M. Gambetta trace les grandes lignes, non plus seulement de sa doctrine, mais de sa méthode gouvernementale. Évidemment il se sent, lui et ses amis, tout proche du pouvoir. En posant sa candidature à la députation, c'est sa candidature au ministère qu'il pose.

Situation éminente de M. Gambetta.

M. Gambetta n'est pas un simple parlementaire. Il est, comme M. Thiers, dans une situation exceptionnelle : il a été chef. Il se sait l'aptitude, il a la légitime ambition de saisir le timon, si le pays le lui offre et donne à ses idées et à son programme la majorité. Cette disposition se heurte au parti pris de la droite et même à l'opposition latente d'un groupe de républicains, qui n'ont pas su se dégager du préjugé que la polémique a répandu contre ce noble esprit. Avec une belle franchise, il s'efforce de

1-20 fév. 1876. persuader ceux qui sont de bonne foi. Il pose le vrai problème, le problème du gouvernement immédiat pour la majorité républicaine, si elle est maîtresse de la future assemblée.

Ce ne sont plus seulement des paroles, c'est un acte : « Quand la République fut à la veille de devenir le gouvernement de la France, il fallait faire de la politique non pour un groupe, mais pour le pays... Aujourd'hui que nous avons franchi le défilé, nous allons nous trouver aux prises avec des difficultés de tout ordre : politiques, administratives, financières, économiques, militaires, d'éducation, de travaux publics, d'impôts... Vainqueurs dans la lutte électorale, ayant la majorité dans les Assemblées, *on va nous demander, et avec raison*, la preuve que nous connaissons les affaires, *que nous pouvons et que nous savons gouverner.* »

Suit le « Discours sur la méthode » : « C'est alors qu'il faudra se surveiller soi-même, se régler et ne jamais aventurer un pas sans avoir bien reconnu la solidité du terrain, sans avoir assuré ses derrières... Cette politique, qui est la politique des résultats, est la seule qui soit réellement conforme aux intérêts de la démocratie... Ce que je veux, ce n'est pas une collection de décrets qu'on insère au *Moniteur* un jour et que la réaction déchire le lendemain... Ce que je veux, c'est qu'on dise nettement par où il faut commencer, par où il faut continuer... Je suis d'une école qui ne croit qu'au relatif, à l'analyse, à l'observation, à l'étude des faits, d'une école qui tient compte des milieux, des tendances, des préjugés » (si on ne comprend pas, en vérité, c'est qu'on ne veut pas comprendre), et l'orateur ajoute : « qui tient compte des hostilités même, car il faut tenir compte de tout : les paradoxes, les sophismes

La politique des « résultats ».

1-20 fév. 1876.

pèsent autant que les vérités et que les généralités dans la conduite des hommes. » Peut-on apporter plus de ménagements, promettre plus d'égards? Et enfin, le dernier mot, celui qui devrait briser les dernières résistances : « Où a-t-on pu dire qu'il fallait aborder tous les problèmes à la fois, que le même homme, la même génération pouvait les aborder tous?... La politique n'est jamais et ne peut pas être toujours la même. Et je dis qu'il y a lieu de modifier la conduite politique d'après les changements mêmes qui se sont produits et ne cessent de se produire de par le monde. » Dans la mesure où il était possible et digne, c'était une invite au maréchal. Une démarche si grave sera-t-elle comprise?

Les deux méthodes.

Cette parole savamment pondérée, avec ses concessions loyales faites à un avenir qui semblait prochain, avec son caractère exclusivement *politique*, pouvait agir sur les masses, mais déjà elle n'était plus acceptée avec la même foi par tous les chefs du parti républicain. L'autorité de M. Gambetta était encore indispensable qu'elle était déjà combattue. Les premières protestations s'élevaient.

Au delà des nécessités de l'heure présente, quelques cerveaux hardis ou aventureux saluaient un autre avenir. M. Bonnet-Duverdier qui, dans le IIIe arrondissement, combattait l'ami intime, l'*alter ego* de M. Gambetta, M. Spuller, M. Bonnet-Duverdier disait : « Il y a deux méthodes opposées dans le parti républicain. Pour nous, la République est un instrument pour arriver à la solution de la question sociale. »

M. Naquet et M. Gambetta.

M. Naquet, candidat à Apt (Vaucluse), et concurrent de M. Gambetta à Marseille, avait engagé, dès 1875, dans le journal *l'Événement*, une campagne très vive contre le leader trop influent des gauches. Il disait, dès

1-20 fév. 1876. lors, dans une réunion publique, à Marseille : « Trompée en février et en juillet, la gauche doit renoncer à sa politique d'abandon. J'ai voté la constitution, je le regrette, mais les affirmations des négociateurs de la gauche, auxquelles j'ai dû ajouter foi, ne me permirent pas de juger autrement ; nous avons aujourd'hui la monarchie sans le monarque ou plutôt avec un monarque élu, non héréditaire il est vrai, mais rééligible. Gambetta et ses amis sont dans l'ornière constitutionnelle; qu'ils y restent puisqu'ils le jugent utile, qu'ils représentent l'élément républicain conservateur. Mais il faut constituer en dehors d'eux un groupe d'avant-garde, de combat démocratique. Il est indispensable, aux prochaines élections, d'abandonner le nom de M. Gambetta aux départements moins avancés. Plébisciter sur sa tête à Lyon, Paris, Marseille, ce serait lui reconnaître encore la direction de l'opinion radicale la plus avancée, ce serait approuver sa politique de concession et de passivité. Le Midi n'est pas de cet avis. Voilà pourquoi nous devons confesser hautement notre foi intransigeante et progressiste : En avant ! »

Les principaux points du programme de M. Naquet étaient : « Revision, — assemblée unique, révoquant à son gré le pouvoir exécutif, — appel direct au peuple comme en 1793, — liberté absolue de la presse et des réunions, — droit d'association, — séparation de l'Église et de l'État, — service militaire obligatoire, effectif. Dans l'ordre économique : rachat de la Banque, des mines et des chemins de fer, — impôt progressif sur le capital ou sur le revenu, — divorce ; la femme, au civil, égale de l'homme : — éducation intégrale pareille pour les deux sexes. En Vaucluse, M. Naquet, forçant encore ce programme, accepta en plus : « amnistie, tribunaux éligibles, suppression des armées perma-

nentes et leur remplacement par la nation armée, rentrée du gouvernement à Paris. » 1-20 fév. 1876.

C'était le programme extrême, le programme « intransigeant ». Il était soutenu par un nombre appréciable de candidats. M. Madier de Montjau, qui se présente dans la Drôme, écrit à M. Naquet une lettre d'adhésion : Il se refuse à tout sacrifier à la *conciliation*, « en vue de concessions qui ne viennent jamais. » « Chassons les illusions décevantes, ajoute-t-il ; car on est un parti de combat ayant besoin de vigilance, d'énergie, de dévouement, de fermeté inflexible envers les alliés, d'attitude ferme et courageuse devant l'ennemi, tant qu'on n'est pas au pouvoir. Soutenir cette thèse, ce n'est pas diviser, affaiblir, décourager le parti républicain, comme on se plaît de plus d'un côté à le dire : c'est accomplir son devoir. » L'extrême gauche.

A Paris, M. Louis Blanc était candidat dans le Ve et le XIIIe arrondissement. On l'avait sollicité de divers côtés. Mais, souffrant, il n'avait pu faire, en personne, la campagne électorale. Sa profession de foi était relativement modérée : « Il n'y a qu'un souverain, la nation. Il n'y a de possible avec la souveraineté du peuple que la République. — La République a pour but l'amélioration du sort de tous. — La subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif est une conséquence de la souveraineté du peuple. — Partout où l'État, au lieu de dominer l'Église, est dominé par elle, il y a danger pour la plus féconde des libertés, celle de l'esprit humain. — Le cléricalisme est le véritable péril social. » M. Louis Blanc.

Ces principes posés « comme points où il faut atteindre », M. Louis Blanc fait appel à la prudence et à la modération, « à l'union de toutes les forces républicaines qui, seules, sont véritablement conservatrices. »

1-20 fév. 1876.

M. Ch. Floquet.

M. Charles Floquet, ancien président du conseil municipal de Paris, posait sa candidature dans le XIe arrondissement, où il était populaire. Cette candidature avait un caractère particulièrement municipal. Les velléités d'autonomie communale de la ville de Paris, dernières traces des idées bien atténuées de la Commune, subsistaient au conseil municipal, qui avait engagé contre l'État, au nom de ces idées, une campagne plus bruyante qu'efficace. Aux élections sénatoriales, M. Floquet avait précisé ainsi ses vues politiques : « A vous de juger si le conseil municipal de Paris a fait son devoir. Si ces noms, calomniés depuis cinq ans, les noms de Thulié, de Clémenceau, le mien, ne méritent pas une réparation. On a parlé de République sans républicains, de transigeants, d'intransigeants. Je ne veux pas être enrôlé ; je suis républicain résolu, radical. J'accepte le programme tout entier (c'était le programme Laurent-Pichat) dans toutes ses parties. Quant à l'amnistie, je l'accepte, je l'appelle de tous mes vœux. »

M. Clémenceau.

M. Georges Clémenceau, alors président du conseil municipal, était candidat dans le XVIIIe. Son programme était celui de l'extrême gauche. Au point de vue municipal, il réclamait : « l'élection des maires par les conseils municipaux, l'affranchissement de la commune. » Il avait organisé de nombreuses réunions publiques où son éloquence criblait ses adversaires, et parfois ses alliés, de flèches barbelées : « Les républicains conservateurs demandent à la République son minimum, nous son maximum. Nous, les républicains radicaux, nous voulons la République pour ses conséquences naturelles : les grandes et fécondes réformes sociales qu'elle entraîne... Il ne s'agira plus que de savoir s'il faut accélérer ou ralentir notre marche en

avant dans l'accomplissement depuis si longtemps poursuivi de la réorganisation démocratique et sociale de la société française. »

Le programme des « radicaux » avait été rédigé par M. Allain-Targé, candidat dans le XIV[e] arrondissement, à Paris, contre l'ex-général de la Commune, Cremer. « Amnistie, suppression de l'état de siège, liberté de réunion et d'association, instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, défense de la société civile contre l'envahissement clérical, service militaire obligatoire pour tous, élection des maires par les conseillers municipaux, revision des impôts tendant à dégrever le travail, décharge des taxes d'octroi et de consommation, séparation de l'Église et de l'État. »

Le programme radical.

Ce programme obtenait, avec des nuances diverses, l'adhésion de M. Henri Brisson qui le qualifie « le programme de la République radicale » et qui insiste plus spécialement sur la fameuse formule : « défense de la société civile contre l'envahissement clérical; » de M. Barodet, candidat contre M. Vautrain, modéré, dans le IV[e] arrondissement; de M. Eugène Spuller, candidat dans le III[e] arrondissement, à la fois contre M. Bonnet-Duverdier, intransigeant, et contre M. Dietz-Monin, député sortant, républicain conservateur; de M. Émile Deschanel, candidat à Courbevoie (Seine).

Le parti républicain porte partout des hommes qui seront bientôt les chefs de la majorité et du pays. Voici les futurs présidents de la République : leur caractère particulier, l'évolution des gouvernements auxquels ils présideront, la permanence des vues et des doctrines sous le flot tumultueux des événements, se dessinent, dès cette heure où leurs noms s'inscrivent définitivement ou apparaissent pour la première fois dans l'histoire.

1-20 fév. 1876.

M. Jules Grévy.

M. Jules Grévy est un vieux routier. Il se présente à Dôle, dans le Jura : « Je suis ce que j'ai toujours été : un homme d'ordre, de liberté et de progrès, un républicain convaincu par l'histoire de nos quatre-vingts dernières années et par l'état démocratique de la société française que la République est devenue le gouvernement nécessaire de notre pays et de notre temps... Gouvernement du pays par le pays dans sa réalité et sa sincérité, la République est le gouvernement le plus fort qu'il soit donné aux hommes de constituer... C'est lui qui, depuis cinq ans, a réparé nos désastres. Quel autre s'offrit en 1871 pour assumer cette tâche? »

M. Sadi Carnot est candidat dans la Côte-d'Or où le nom des Carnot représente les traditions républicaines. M. Sadi Carnot est un « héritier ». Il s'exprime ainsi : « La République peut seule apaiser nos anciennes dissidences ; seule, elle n'est pas un gouvernement de parti... Elle groupera toutes les bonnes volontés et une ère de calme, d'ordre et de liberté rendra à la France la place qui lui revient dans le monde... »

M. Casimir-Perier, autre héritier, autre dynaste, est candidat dans l'Aube (Nogent-sur-Seine). Les origines républicaines sont moins pures. Cependant, il peut invoquer le nom de son père comme celui d'un des fondateurs du régime. « Quant à moi, puisque c'est mon devoir de candidat de parler de moi, parvenu à l'âge d'homme vers la fin de l'empire, je n'ai jamais souhaité qu'un gouvernement : la République. J'affirme donc ici que la République est le gouvernement qui a toutes mes préférences... Je serai inébranlable à mon poste pour y défendre la République. »

M. Félix Faure est un homme nouveau. Il se présentait dans la première circonscription du Havre contre M. Le Cesne. Il ne réussit pas.

Dans la Drôme, à Montélimar, M. Émile Loubet n'a pas de concurrent. Il réclame « la restitution de toutes les libertés politiques, le droit pour les communes d'élire leur maire »; il promet de « défendre la société civile et les lois qui l'ont constituée depuis 1789 contre tout empiétement, envahissement et tendance de domination de la puissance cléricale », l'amnistie sauf pour les crimes de droit commun ; il siégera « sur les bancs de la gauche modérée, à côté de M. Jules Grévy ». 1-20 fév. 1876. M. Émile Loubet.

M. Armand Fallières, enfin, était candidat dans l'arrondissement de Nérac contre un bonapartiste : « Bien aveugle qui ne voit pas qu'après tant de secousses et de malheurs, ce qu'il faut à la France, c'est le repos, la tranquillité, l'assurance du lendemain et que, dans un pays de suffrage universel, la forme républicaine peut seule assurer ces bienfaits... Laissons à l'expérience et au temps le soin de préparer les améliorations nécessaires... Le maréchal de Mac Mahon, qui est investi de la plus haute magistrature de la République, pratiquera sincèrement, nous en avons la certitude, les institutions confiées à sa garde et dont le maintien est garanti par sa parole d'honnête homme et de soldat. » M. Fallières.

Maintenant les hommes de gouvernement :

M. Jules Ferry, dans les Vosges (Saint-Dié), après avoir rappelé son attitude à l'Assemblée nationale, dit : « J'apporterai, dans la législature qui va s'ouvrir, le même esprit de mesure et de sagesse pratique... Laissons les ennemis de nos institutions prendre la revision pour drapeau. La France veut une politique libérale. » Dans une réunion publique, M. Jules Ferry dit encore : « Le moment n'est pas venu de renoncer à la politique de transaction. Traitons les questions pra- M. Jules Ferry.

1-20 fév. 1876. tiquement, l'une après l'autre. Acclimatons la République. »

M. Constans, qui se présente dans la première circonscription de Toulouse, dit : « Le rôle du parti républicain comme parti d'opposition est fini. Il est désormais un parti de gouvernement... » Il dit encore : « Je serai avec Gambetta, je suivrai sa politique, sans jamais aller au delà. »

M. Jules Méline n'a pas de concurrent à Remiremont, dans les Vosges. Son chef de file c'est M. Thiers : « M. Thiers s'est attaché avant tout à habituer doucement les esprits au changement dans la forme du gouvernement... Sans doute, le parti républicain doit toujours avoir en vue le programme dont il poursuit la réalisation. Mais, pour l'atteindre, il faut qu'il se résigne à y mettre le temps ; c'est encore la manière d'aller vite. »

Tout près des amis les plus modérés de M. Gambetta, les anciens chefs du centre gauche, représentants attitrés de la bourgeoisie, sont déjà moins nombreux, décimés par l'âge ou par les élections sénatoriales, déroutés sur l'aire plus vaste du suffrage universel démocratique.

Les modérés. M. Christophle (Orne) recommande aux républicains la modération en s'appuyant sur « le nom respecté du maréchal de Mac Mahon ». M. Beaussire (dans la Vendée) : « Je suis un homme d'ordre... Je veux l'application sincère et la pratique loyale de cette constitution qui a fondé en France une République sage, libérale, ouverte à tous. »

M. Léon Renault a quitté la préfecture de police pour poser en Seine-et-Oise (Corbeil) une candidature nettement constitutionnelle. C'est un esprit fin et vif, un orateur distingué ; il s'apprête à jouer un rôle : ces adhésions sont de celles qui indiquent où est l'a-

venir. « Passionné seulement pour le bien et l'honneur de notre patrie, dit-il, j'ai accepté et soutiendrai sans arrière-pensée les institutions républicaines que l'Assemblée nationale a fondées. Confiées à la garde de l'illustre maréchal, ces institutions sont rassurantes pour les hommes d'État. » 1-20 fév. 1876.

Les constitutionnels.

M. Léon Renault est un ami personnel du duc Decazes : une nuance bien faible sépare l'ancien préfet de police du ministre des affaires étrangères, qui se présente dans le VIII[e] arrondissement de Paris comme « candidat constitutionnel ». Le duc Decazes est combattu par M. Raoul Duval, bonapartiste, et par M. Chauffour, républicain. Au second tour, le candidat républicain se désistera en faveur du duc Decazes, faisant ainsi le « pont » pour l'accession définitive de l'ami des princes d'Orléans à la République. Le duc Decazes, avec sa finesse déprise, pressent et ménage, dès le premier jour, l'évolution qu'il accomplira bientôt : « La constitution, je l'ai votée et je ne veux pas chercher des armes contre elle dans le droit de revision :... je la respecterai et la servirai loyalement, sans arrière-pensée. »

De même, M. Louis Passy, sous-secrétaire d'État aux finances, près de M. Léon Say : c'est encore une conquête de la République, de la République conservatrice : « Le caractère de ma candidature est franchement constitutionnel et libéral. Mes paroles antérieures (en réponse à l'amiral La Roncière Le Noury) impliquent ma franche adhésion à la constitution du 25 février et mon dévouement à la politique d'apaisement que poursuit le maréchal de Mac Mahon. »

Ainsi, de l'extrême gauche au centre le plus pâle, les nuances infinies de l'opinion républicaine se juxtaposaient. Le parti était un parti vivant et multiforme,

1-20 fév. 1876. parcil à la nation elle-même. Cependant, à ce moment si proche encore des heures périlleuses, un sentiment de discipline subsistait; sauf quelques exceptions, on allait la main dans la main vers un but unique : « Il s'agit aujourd'hui, disait un des principaux organes républicains, de faire affirmer la République par la France et d'enlever le pouvoir à M. Buffet. Il n'y a pas d'autre *plate-forme* (1). »

Les candidats de droite.

Dans l'opposition de droite, le principe même de la République n'est pas absolument repoussé. Combien sont rares les candidats qui déploient bravement le drapeau monarchiste! Au fond, sauf quelques légitimistes et la bruyante fraction du bonapartisme militant, c'est sur la question religieuse que se fait la coupure. Les catholiques, se sentant d'avance en minorité, se réclament déjà de la « liberté » : « Le principe de la République étant légalement établi, dit M. Keller, candidat dans le Haut-Rhin, nous devons en faire l'application sincère, mais en le préservant des passions anarchiques et antireligieuses qui seraient sa condamnation... Je suis prêt à défendre le maréchal de Mac Mahon contre les radicaux et les bonapartistes... Soutenons les libertés religieuses et les principes conservateurs sans lesquels aucun gouvernement ne saurait durer... »

La droite catholique.

Le vrai leader des futures droites catholiques, c'est le comte de Mun. Il est candidat à Pontivy, dans le Morbihan. Sa profession de foi écarte le point de vue politique : « Convaincu que la foi catholique est, dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre politique, la base nécessaire des lois et des institutions; que seule elle peut porter remède au mal révolutionnaire, conjurer

(1) *Revue politique et littéraire*, 1876 (p. 144).

ses effets et assurer ainsi le salut de la France, j'ai la ferme résolution, quel que soit le terrain où Dieu m'appelle à le servir, de me dévouer sans réserve à la défense de ces principes. » 1-20 fév. 1876.

Le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia est candidat à Mamers, dans la Sarthe : c'est lui qui a déposé, le 15 juin 1874, la motion tendant à restaurer la monarchie[1]. C'est un homme sincère. Pourtant, sa profession de foi s'en tient aux généralités sur les idées conservatrices et à l'éloge coutumier du maréchal de Mac Mahon : « Ma seule ambition est de me rendre utile à mon pays en servant vos intérêts. J'ai contribué à faire accepter le pouvoir au maréchal de Mac Mahon : au moment où la révolution menace, il ne trouvera pas de défenseur plus énergique et plus dévoué que moi. »

Les légitimistes.

Du fond de la Vendée s'élève l'appel mélancolique et presque isolé du marquis de La Rochejaquelein : c'est la voix légitimiste : un monde qui s'écroule, une page de l'histoire qui s'efface : « Je viens, après cinq années de luttes et de labeurs, pendant lesquelles, malgré bien des déboires, nous sommes parvenus cependant à assurer la paix, à écraser l'émeute triomphante, à consolider l'ordre, à rétablir les finances et à donner un essor plus libéral à l'enseignement. — je viens vous dire que je suis prêt à reprendre le fardeau de la vie publique... Vous connaissez mes convictions monarchiques, vous me savez conservateur de tout ce que vous aimez : la religion, la famille, la propriété... Si vous le voulez encore, je suis prêt... Je les défendrai de toute mon énergie... » *Vox clamantis in deserto !*

Les bonapartistes.

Les bonapartistes forment un groupe plus vivant et plus sûr de lui. Le jeune chef du néo-bonapartisme

(1) Voir ci-dessus (p. 26).

1-20 fév. 1876. dont le vigoureux entrain a si vivement mené la charge dans les dernières sessions de l'Assemblée nationale, M. Raoul Duval, est encore sur la brèche. Il a quitté la Seine-Inférieure et il se présente à la fois à Paris et dans le département de l'Eure (à Louviers). Au début de la campagne, il ne cache pas ses sentiments bonapartistes : « Partisan de la souveraineté nationale et résolu à accepter sa décision, quelle qu'elle soit, j'ai proposé et soutenu le recours direct au pays comme le moyen le plus sincère et le plus sûr de connaître ses préférences... » Il résume ainsi son programme : « Obéissance aux lois constitutionnelles, respect des pouvoirs conférés par ces lois au maréchal de Mac Mahon, choix définitif du gouvernement réservé au pays directement consulté. » Mais, mis en ballottage, au second tour il sentira le besoin de modifier sa position : il évoluera finement et par une appréciation exacte des élections au premier tour : « Presque partout les républicains modérés ont succombé, tout aussi bien que l'ancien parti de gouvernement. Il importe donc au bien de la France et à la durée même des institutions républicaines que le scrutin de dimanche prochain apporte dans la composition de la Chambre législative des éléments de tempérament et de modération. »

Les deux bonapartismes.

Les vieux bonapartistes ne pouvaient avoir de ces souplesses. Des antinomies violentes s'affirmaient dans le sein du parti entre les rares amis du prince Napoléon et ceux qui suivaient l'impératrice Eugénie : il y avait, dès lors, deux bonapartismes : un bonapartisme rouge et démocrate, un bonapartisme blanc et clérical. Cette querelle fut publique. M. Rouher, déjà candidat dans deux circonscriptions, à Riom et à Bastia, lutte à Ajaccio, contre le prince

Napoléon. Le prince impérial le soutient par une lettre dure pour son parent : « Les Corses ont le sentiment du devoir et de l'honneur; c'est un hommage qu'ils rendront à ces deux vertus en nommant un homme qui n'a jamais failli ni à l'un ni à l'autre. » Dans une autre lettre, le prince impérial, plus précis encore, disait : « Le prince Napoléon se porte contre ma volonté; il s'appuie sur nos ennemis; je suis forcé de le traiter comme tel. » Le prince Napoléon ripostait : « M'inspirant de l'esprit de Napoléon Ier, je vous dis : La forme du gouvernement n'est pas en question; elle existe, je l'accepte franchement... Ce que je veux, c'est l'organisation de notre démocratie... M. Rouher se présente contre moi... Mes adversaires sont toujours réactionnaires; — quant à moi, si vos suffrages m'envoient à l'Assemblée, je serai toujours démocrate et partisan du progrès. » 1-20 fév. 1876.

L'appel au peuple.

M. Rouher, M. Haentjens (Sarthe : Le Mans 2e), M. Jolibois (Charente-Inférieure : Saintes 2e) consentaient à faire l'expérience des institutions nouvelles; eux aussi invoquaient le nom du maréchal de Mac Mahon, *duc de Magenta*, qu'ils compromettaient un peu. Leur dernier mot était toujours : la revision et l'appel au peuple : « Le suffrage universel, l'appel au peuple, écrit M. Rouher, sont désormais, dans cette société démocratique, les seules bases sur lesquelles puissent reposer un gouvernement stable, fort et respecté. Les uns pensent que le peuple consulté confirmerait la République. J'ai, pour moi, la confiance absolue qu'il rétablirait l'empire. »

M. Paul de Cassagnac, plus fantaisiste, mais aussi plus ferme au point de vue catholique, ouvrait un champ plus vaste à sa future et furieuse opposition : « Ma devise est en deuil, elle est veuve de l'empereur...

1-20 fév. 1876. Mais j'ai encore pour cri de ralliement : Dieu et la France... Devons-nous gêner le maréchal de Mac Mahon dans l'accomplissement de sa mission providentielle? Non, mille fois non... Électeurs, si vous êtes royalistes, ne me nommez pas. Je respecte la royauté, c'est vrai, mais je n'en veux pas. Si vous êtes républicains, ne me nommez pas davantage; car je suis l'implacable ennemi de la République... Après le maréchal, si le peuple français le veut, je ne vois que le candidat populaire, celui qui n'est encore que le prince impérial, et qui s'appellera, de par la loi et la volonté nationale, Napoléon IV ! »

Faiblesse du torysme français.

Dans le parti « conservateur », M. Paul de Cassagnac était le seul qui osât s'exprimer avec tant de franchise. En général, les mots atténués couvraient les convictions dissimulées ou effacées. La faiblesse, pour ces hommes, était le manque de netteté et de parti pris. On disait *non* à tout, et c'était tout le programme. Jamais les torys français ne montrèrent mieux leur impuissance à prévoir, à déterminer ou à saisir les courants. On le leur reprochait : « Trouvez-vous donc que le monde soit parfait? Devrons-nous rester éternellement dans la satisfaction inerte et béate du *statu quo*? Oubliez-vous le mot de Royer-Collard : « Les constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil? » — Ils l'oubliaient. Ils l'oublieront longtemps, toujours. Les ménagements du monde, des intérêts, des situations acquises bornaient leur vue et leur effort; la critique vaine des initiatives, l'invective amère ou la plaisanterie frivole alimentaient leur verve. Pâle et faible grimace en réponse à l'interrogation inquiète des foules et du suffrage universel.

Résultats du scrutin.

On vota, le 20 février, dans un calme parfait. Sur

533 sièges, les républicains de toutes nuances en obtinrent 300, 40 au centre gauche, 180 à la gauche, 80 à l'extrême gauche, parmi lesquels on comptait une douzaine d'intransigeants. Les constitutionnels libéraux eurent 20 sièges, les monarchistes de droite et du centre droit plus ou moins affirmés 45, les légitimistes purs 20, les bonapartistes 50. Dans 105 circonscriptions, il y avait ballottage. 20 février 1876.

Les centres étaient écrasés. Les partis avancés l'emportaient au premier tour. La plupart des chefs de la droite, les notoriétés de l'Assemblée nationale restaient sur le carreau : MM. le duc Decazes et de Bonald dans l'Aveyron, MM. Target et Cornélis de Witt dans le Calvados, M. Numa Baragnon dans le Gard, M. de Carayon-Latour dans la Gironde, M. de Cazenove de Pradine dans le Lot-et-Garonne, M. Amédée Lefèvre-Pontalis dans Eure-et-Loir, M. Antonin Lefèvre-Pontalis dans le Nord, M. Albert Desjardins dans l'Oise, M. Sens dans le Pas-de-Calais, M. Dandelarre dans la Haute-Saône, M. d'Haussonville en Seine-et-Marne, M. Ernoul dans la Haute-Vienne, M. Ravinel dans les Vosges, M. Raudot dans l'Yonne, étaient battus. Un désastre !

Échecs de M. Buffet et succès de M. Gambetta

Le gros événement du scrutin, c'était la quadruple défaite de M. Buffet dans les Vosges, la Meuse, le Cher et Tarn-et-Garonne, et, par contre, la quadruple élection de M. Gambetta à Paris, Marseille, Lille et Bordeaux. M. Thiers était élu à Paris dans le IXe arrondissement, M. Léon Renault en Seine-et-Oise, M. Dufaure à La Rochelle. La plupart des députés parisiens, MM. Lockroy, Clémenceau, Raspail, appartenaient aux partis extrêmes. M. Vautrain était battu par M. Barodet dans le VIIIe arrondissement : le duc Decazes était en ballottage.

20 février 1876.

Les nouveaux élus.

On remarquait, parmi les nouveaux élus républicains : MM. Spuller, Liouville, Albert Joly, Devès, Antonin Proust, Allain-Targé, Menier, Jean Casimir-Perier, Emile Deschanel, Floquet, Raspail, Marcelin Pellet, Constans, Fallières, Martin-Feuillée, Cornil, etc., etc.

III

Désarroi à droite.

Le premier effet à droite fut le complet désarroi (1). Mais, presque aussitôt, on eut l'idée de profiter de l'émoi provoqué par ce mouvement si accentué à gauche. La Bourse baisse. Le 3 % tombe subitement de 67,85 à 65,75, perdant ainsi plus de deux points. Il ne devait reprendre les positions antérieures que trois mois plus tard.

Sous cette impression d'effarement, certains publicistes de droite conseillent au maréchal de Mac Mahon de tenter un coup d'État avant que le nouveau parlement soit constitué.

Il semble même que cette pensée ait occupé un instant l'esprit des personnages considérables qui entouraient le maréchal ; ils tenaient encore le pouvoir et tout leur manquait à la fois. Ce sont de ces heures où les hommes donnent leur mesure. Le maréchal tordait sa moustache, écoutant les uns et les

(1) Le cardinal Pie écrit : « Les élections du 20 février renversaient la République libérale et conservatrice pour porter à la Chambre la République révolutionnaire et antichrétienne. C'est l'avènement légal de la République... L'état de république s'impose présentement à nous et nous impose des devoirs envers lui. Nous les accomplirons loyalement... mais sans nous faire d'illusion... A part quelques exceptions, la tendance générale des hommes de ce parti les met en opposition avec le catholicisme et avec l'Église, sa doctrine, ses œuvres d'apostolat et ses institutions d'enseignement. » — Mgr Baunard (t. II, p. 581).

autres : « Je ne manquai pas de lui faire connaître mon sentiment, écrit M. de Meaux, qui se prononçait pour la résistance. Comme je sortais de son cabinet, je rencontrai la maréchale attristée et perplexe qui m'interrogea. Au premier abord, l'avis que j'ouvrais avait paru la surprendre et lui agréer ; j'ai noté les paroles qu'elle me dit à ce propos, puisqu'elles m'ont semblé représenter assez exactement le maréchal tel qu'il m'est apparu en plus d'une circonstance critique : — « Faites voir du monde, faites voir des hommes de » bon conseil à mon mari. Il n'a pas l'habitude de la » politique ; il peut ne pas la deviner, mais quand on » lui montre les choses, il n'est pas aveuglé par l'inté- » rêt personnel ; il ne veut que le bien ; et alors, il dis- » cerne le vrai, il s'élève au-dessus des brouillards (1). » 20 février 1876. Effet des élections à l'Élysée.

Appréciation perspicace et exacte. Le maréchal « cherchait à s'élever au-dessus des brouillards ». Tout le haut personnel du parti s'était rassemblé à la présidence, dans le cabinet du vicomte d'Harcourt. Le duc de Broglie était accouru de son département. Les chefs se consultent.

On s'expliqua d'abord hors de la présence du maréchal. M. Buffet demandait la résistance immédiate ; M. de Meaux l'appuyait. Le duc de Broglie était d'un avis contraire : « Engager la lutte sans plus attendre, c'est compromettre en pure perte nos dernières ressources : le maréchal et le Sénat. Mieux vaut laisser à la Chambre le temps de se démasquer, de se discréditer par ses excès mêmes. » La majorité des hommes qui assistaient à ce conseil improvisé penchait vers l'avis du duc de Broglie.

Le maréchal voulut entendre, en même temps, seuls à seuls, le duc de Broglie et M. Buffet. Ils entrè- M. de Broglie et M. Buffet.

(1) *Souvenirs politiques* (p. 275).

24 février 1876.

rent avec lui dans son cabinet. Ce fut la scène de Cinna et de Maxime :

Rome, Auguste, l'État, tout est dans votre main...

L'avis du duc de Broglie prévalut.

Le maréchal décide.

M. de Meaux attendait au ministère de l'intérieur, place Beauvau, en face de l'Élysée, la décision du maréchal. M. Buffet revint navré. « Le maréchal voyant son armée défaite et découragée se résigne à une première retraite... » M. Buffet n'avait plus qu'à se retirer. Le vicomte de Meaux quittait avec lui le ministère.

M. Buffet, battu, avait perdu toute autorité, même auprès de son parti. Abandonné, repoussé, impopulaire, il se tenait, malgré tout, droit et obstiné. M. de Meaux dit qu'il ne le vit pas courber la tête. « Je me rappelais le juste de l'ancienne Rome :

Justum et tenacem propositi virum
. . . .
Mente quatit solida... »

Chute de M. Buffet.

On offrit au vice-président du conseil une candidature de revanche dans le département de la Gironde. Il déclina cette proposition : « Je suis très touché, écrivit-il, mais il y aurait, de ma part, défaut de dignité à tenter une nouvelle candidature après tant d'échecs successifs... La circonscription est excellente, disent-ils ; ils ne se doutent pas de ce qu'elle deviendrait si j'acceptais leur proposition. Tous les moyens d'action du parti démagogique y seraient à l'instant concentrés, et le résultat que j'obtiendrais serait de rendre mauvaise une circonscription conservatrice aujourd'hui... » Sans illusion dans la chute, comme sans enthousiasme au pouvoir.

Le jeudi 24 février, un décret parut à l'*Officiel* nommant M. Dufaure vice-président du conseil et lui conférant, par intérim, les fonctions de ministre de l'intérieur. M. de Meaux « restait chargé provisoirement des affaires de son département ».

28 février 1876.

M. Dufaure est chargé de l'intérim.

Cette mesure est très importante parce qu'elle décide, avant même que le parlement soit réuni, de l'orientation du futur gouvernement. Promptement prise, elle avait été débattue et réfléchie. La perspicacité du duc de Broglie avait discerné l'avantage qu'il y avait à barrer de prime-saut la route à M. Gambetta par un habile jalonnement de cabinets intermédiaires. On embrouillait, on divisait pour continuer à régner. M. Buffet n'aurait pas imaginé ce fin du fin de la politique. Il était d'une autre nature et d'une autre race.

Importance de cette décision.

Quant à M. Dufaure, il accepta le pouvoir avec la tranquille bonne foi d'un homme convaincu, comme tout son parti, que la sagesse s'arrêtait à lui et que « la France était centre gauche ».

M. Gambetta comprit le danger : dans l'intervalle des deux scrutins, il saisit la première occasion qui lui fut offerte : il parla à Lyon. Il prononça un discours qui, passant au-dessus de l'auditoire populaire, visait le maréchal : discours ministre, discours d'État.

M. Gambetta agit.

La conception du gouvernement nouveau, s'appuyant à la fois sur la nouvelle Chambre et sur la personne du maréchal, y était définie d'un trait ferme. M. Gambetta jugeait qu'il fallait être anticlérical avec le parlement et modéré avec la présidence. L'anticléricalisme était la rançon de la modération ; il donnait ses raisons, il s'expliquait, pour ainsi dire, par un ordre d'arguments qui, de tous, était le

28 février 1876.

plus capable de frapper l'Élysée, les considérations de politique extérieure: « Ce qui se dégage avant tout des élections, c'est leur caractère de répudiation de l'esprit clérical au dedans et au dehors. La politique cléricale a inspiré tous les actes de la majorité de l'Assemblée nationale. Le système menaçait toutes les libertés publiques et les étouffait en silence sous une chape de plomb...; il ne laissait rien en dehors de sa prise, dans la famille, dans l'école, dans l'armée, dans le parlement. Eh bien, la France s'est levée, elle a eu peur, peur de l'ancien régime, peur de l'esprit théocratique. Elle s'est levée: il faut rompre, une bonne fois, avec une doctrine à laquelle on ne fera jamais sa part. » Il faut rompre d'autant plus, qu'au dehors même il y va de la sécurité du pays : « Cette recrudescence de l'esprit ultramontain en France pourrait devenir un jour le point de départ d'une diplomatie extérieure... ayant pour but de diviser, au dehors, les nations en deux camps, celles qui tiendraient pour le Vatican et celles qui tiendraient pour la liberté moderne... C'est une politique dans laquelle nous n'avons pas à nous engager... Craignons l'esprit de propagande exagéré, de prosélytisme excessif. Faisons notre œuvre chez nous, pour nous, avec nos concitoyens. Nous n'avons rien à attendre de l'esprit de cosmopolitisme et de prosélytisme à outrance : c'est la politique du second empire qui nous a conduits à la triste situation extérieure où nous sommes. Il faut que la République française soit considérée non seulement par les peuples, mais par les gouvernements de l'Europe, comme un gage de paix et de salut général. »

Programme politique de la majorité.

L'orateur se retourne ensuite vers le dedans; c'est maintenant à l'Élysée qu'il s'adresse directement : « A l'intérieur, la France a voulu assurer une majorité

28 février 1876.

qui ne sera pas une majorité d'opposition systématique, mais une majorité de gouvernement... L'homme qui est à la tête de l'État, qui est le premier magistrat de la République, le président de la République, peut être assuré que ce ne seront pas les républicains qui mettront en question, soit pour les affaiblir, soit pour les amoindrir, soit pour les changer, les pouvoirs qu'il tient du pacte fondamental lui-même. Nous pouvons même dire : quelle qu'ait été notre attitude au 24 mai, — qui n'était qu'une coalition ayant pour but de ramener la monarchie, — qu'il n'a pas dépendu de nous que la personne et le chef de l'État n'aient pas été toujours mis au-dessus des partis... Voilà la vérité. Nous voulons la constitution, toute la constitution... Elle est notre garantie, notre force, *le pacte d'alliance,* le signe de l'ordre public *entre les partis qui sont inévitablement libéraux et les républicains.* Puisque nous sommes les plus forts, nous devons être modérés... La politique doit être la même que celle qui a fait la constitution. Il ne faut pas tenir rigueur aux libéraux, aux parlementaires qui s'entêtaient dans la politique des classes dirigeantes. S'ils viennent à nous, il faudra les accueillir, leur ouvrir nos rangs et leur dire : Tant mieux! venez exercer la légitime influence qui vous appartient. Nous ne sommes pas une République fermée, etc... »

M. Gambetta s'adresse à l'Élysée.

La République sera modérée.

Il n'est pas jusqu'aux ennemis déclarés du régime que M. Gambetta ne vise dans ce remarquable effort : « ...Quand on est aux prises avec l'adversaire, quand on lutte pour conquérir la position qui vous est légitimement due, alors on peut se livrer à tous les éclats de la passion, à toutes les suggestions de son tempérament et de son cœur ; mais, dès qu'on est vainqueur, la situation devient tout autre ; il faut se surveiller

28 février 1876

doublement; car, comme disait un ancien, il y a quelque chose de plus difficile à supporter que l'adversité, c'est la bonne fortune. » Et M. Gambetta conclut : « Quand nous aurons établi la consistance et la ferme union du parti républicain, quand nous aurons montré à tous que cette sagesse n'était pas une sagesse d'un jour, mais un ferme dessein que rien ne pourra ébranler ni faire fléchir, alors la République française sera non seulement fondée dans le pays, mais elle sera inébranlablement ancrée dans les sympathies du monde. »

Appel non entendu.

N'est-il pas digne de remarque qu'au même moment, et sans entente assurément, deux des hommes d'État les plus autorisés de ce temps, le duc de Broglie et M. Gambetta, donnaient, l'un au maréchal, l'autre au suffrage universel, des conseils de modération? On se rapprochait, on se cherchait... mais on ne se rencontrait pas. Tant les méfiances, les passions, les entêtements qu'on appelle convictions, sont ancrés dans l'erreur; tant il est fatal que les plus éclairés et les plus sages se règlent sur les plus aveugles et les plus intempérants!

Si M. Gambetta eût fait un pas de plus, il eût passé pour traître. On l'accusait déjà. Cet étonnant discours de Lyon est un trait de hardiesse tellement singulier et désorbité, qu'il fut à peine compris. La main ouverte, le bras tendu retombèrent impuissants.

Les partis sont des bataillons en marche que les traînards alourdissent et retardent: il faut les attendre et se mettre à leur pas. La vie politique devient ainsi une complication de fautes inévitables où l'illusion du progrès n'est trop souvent qu'un piétinement dans la boue. L'idéal entrevu est si loin; l'obstacle si proche et si instant! L'existence s'use

contre lui et l'homme qui le brise n'a pas repris haleine qu'il est mort. 5 mars 1876.

Les scrutins de ballottage avaient été fixés au 5 mars. Les sentiments s'étaient modifiés dans l'intervalle des deux tours. A droite, on savait maintenant combien les divisions des partis conservateurs, rendues plus âpres par le vote localisé, avaient été funestes. Les ballottages.

Le bonapartisme, qui avait affirmé d'abord son isolement, — « chacun pour soi, » avait dit M. Rouher, — se montrait disposé à entrer dans des combinaisons dont il serait le bon marchand. Le centre droit, devenu moins fier, accédait à l'organisation d'une République libérale ; on eût préféré ne pas couper les câbles : « Il est tel républicain modéré, écrivait, en faisant les yeux doux, le *Journal de Paris*, que nous considérons comme beaucoup plus conservateur que tel bonapartiste. »

A Paris, M. Chauffour se désistait en faveur du duc Decazes, et M. Langlois au profit de M. Frébault, radical, pour barrer la route à MM. Raoul Duval et Bartholoni.

L'extrême gauche elle-même atténuait son intransigeance : elle entrait en accommodement. Un tassement vers les centres se produit. Un mouvement de recul paraissait se prononcer dans le pays en présence du résultat du premier tour. Et puis, par la démission de M. Buffet, la violence des passions était tombée. Le suffrage républicain, même le suffrage avancé, craignait de compromettre le succès. Une fois la République assurée, il fallait avant tout fonder un « gouvernement ». On détestait encore la réaction, mais on appréhendait non moins l'anarchie.

M. Dufaure était une garantie. La pente des esprits, les rapprochant du centre, consolidait le cabinet.

8 mars 1876.

Résultats.

Tel fut, en effet, le résultat des scrutins de ballottage. Sur 105 sièges restant à pourvoir, 56 furent acquis aux républicains de nuance plus modérée, 4 aux constitutionnels, 12 aux monarchistes de droite et du centre droit, 7 aux légitimistes purs, 26 aux bonapartistes; en tout 49 « conservateurs » contre 56 républicains. Le succès du premier tour ne s'accentuait pas.

Impression d'un bonapartiste.

Un bonapartiste, qui suit attentivement les oscillations de l'opinion, les décrit à sa façon : « Le résultat des élections a été la continuation de la peur. Tout le monde est inquiet et diversement : la masse craint le triomphe des radicaux avec les violences qui le suivent; M. Gambetta craint sa queue qui veut le pousser plus loin qu'il ne juge sage d'aller; les radicaux sont embarrassés de leur victoire et ne savent comment s'en servir; le gouvernement est gêné pour former un ministère. M. Thiers, lui-même, commence à comprendre qu'il pourrait bien être débordé. M. X. Marmier lui disait, il y a deux ou trois jours, dans un salon : — « Il faut que vous fassiez une » seconde libération du territoire. » Il entendait les radicaux. M. Thiers prit un air très sérieux et lui répondit : — « Vous plaisantez, mais c'est beaucoup » plus difficile que vous ne pensez. » Lui aussi est inquiet : — « Lors de l'élection Barodet, a-t-il ajouté, » on accusait le gouvernement d'aller trop vite; que » peut-on dire maintenant (1) ! »

Composition de la Chambre des députés.

En résumé, la Chambre des députés comptait environ, sur 533 membres élus, et sans faire état des élections multiples, 340 républicains, dont 98 d'extrême gauche, 194 de gauche, 48 du centre gauche; en plus, 22 constitutionnels. Donc, un seul groupe bien com-

(1) FIDUS (Eugène LOUDUN), *Journal de dix ans* (t. IV, p. 18).

pact, celui de la gauche, atteignait presque 200 membres : c'était le parti sur lequel s'appuyait M. Gambetta : mais l'ardeur de l'extrême gauche et le particularisme du centre gauche devaient bientôt entraver sa jeune autorité. 8 mars 1876.

Les minorités de droite se composaient de 55 députés des anciennes droites et du centre droit, de 25 légitimistes purs et de 75 bonapartistes. Là aussi, les situations étaient complexes, confuses ; les dissentiments s'accentuaient. C'était, en tout cas, un bouleversement complet de l'état de choses antérieur. L'Assemblée nationale était bien morte.

Une cérémonie solennelle consacra le changement de régime. Le mercredi 8 mars 1876 eut lieu la transmission des pouvoirs. Le bureau subsistant de l'Assemblée nationale et la commission de permanence étaient convoqués pour deux heures. La Chambre des députés devait se réunir à une heure et le Sénat à deux heures et demie. Transmission des pouvoirs.

A une heure et demie, la Chambre des députés prit séance sous la présidence de M. Raspail, doyen d'âge. Le bureau est complété par les secrétaires d'âge : MM. Roy de Loulay, Louis Janvier de La Motte, Sarlande, René Eschassériaux, Marcelin Pellet et Jean Casimir-Perier.

Aussitôt, la séance est suspendue pour permettre au bureau d'assister à la transmission des pouvoirs.

Les membres du bureau et de la commission de permanence de l'Assemblée nationale sont dans le salon d'Hercule, sous la présidence du duc d'Audiffret-Pasquier.

M. Martel, président de la commission des grâces, remet ses pouvoirs, qui expirent en même temps

8 mars 1876.

que ceux de l'Assemblée. La commission a examiné 8.179 dossiers, prononcé 3.141 commutations ou remises de peines.

Allocutions du duc Pasquier,

Le duc d'Audiffret-Pasquier ordonne que les bureaux provisoires des deux Chambres : Sénat, Chambre des députés, soient introduits. Le duc d'Audiffret-Pasquier parle brièvement, aux applaudissements de tous : « Librement consultée, la France vient de donner aux décisions de l'Assemblée nationale une éclatante sanction... La constitution républicaine du 25 février a été une œuvre de conciliation et d'apaisement. Il vous appartient, Messieurs, de la continuer, de la défendre. Serrés autour du maréchal de Mac Mahon, vous saurez donner à notre pays un gouvernement d'ordre et de paix... Comme nous, vous voudrez le rendre à vos successeurs, pacifié, prospère et libre... »

C'est la voix de la tradition et celle du progrès.

du président du Sénat,

Un vieillard, M. Gaulthier de Rumilly, président du bureau provisoire du Sénat, parle à son tour : « Le Sénat sera le gardien fidèle de la constitution. Le gouvernement de M. le maréchal de Mac Mahon, président constitutionnel de la République légalement organisée, repose sur la base la plus solide : la sanction du pays, qui veut l'ordre, la liberté et la paix. C'est par l'union intime des pouvoirs publics, le Sénat, la Chambre et le gouvernement, que la France jouira de ces grands bienfaits. »

de M. Dufaure.

Voici maintenant M. Dufaure, pilote désigné des prochaines navigations : tous les yeux sont tournés vers lui ; il est l'organe de l'État qui se transforme. « Nous sommes délégués par M. le président de la République, mes collègues et moi, pour recevoir de vos mains le pouvoir exécutif avec ses devoirs et ses prérogatives, tel qu'il lui est attribué par la constitution républicaine

du 25 février. Nous avons mission de vous déclarer qu'il a l'intime confiance, qu'avec l'aide de Dieu et le concours des deux Chambres, il ne l'exercera jamais que conformément aux lois, pour l'honneur et pour l'intérêt de notre grand et bien-aimé pays. » — 8 mars 1876.

Haute et pleine adhésion à la République : proclamation décisive de la souveraineté supérieure de la loi !

Le président, duc d'Audiffret-Pasquier, déclare alors que, les bureaux provisoires du Sénat et de la Chambre des députés étant constitués, les pouvoirs de l'Assemblée nationale sont épuisés. — L'Assemblée nationale a vécu.

Le Sénat se réunit à deux heures trois quarts. Il entend une allocution de son doyen d'âge, M. Gaulthier de Rumilly, qui s'écrie : « *La France a parlé ; la République est fondée !* » Le Sénat adopte le règlement de l'Assemblée nationale, se divise en neuf bureaux et renvoie au lendemain, à quatre heures, sa prochaine séance. — Première séance du Sénat.

La Chambre, d'autre part, s'est assemblée à deux heures vingt, sous la présidence de son doyen d'âge, M. Raspail. Le savant singulier, le démagogue original, le philosophe et le chimiste populaire, le survivant de 1848 salue « l'ère nouvelle ». C'est encore une voix du passé; elle évoque aussi l'avenir, non sans gronder des vieilles colères : « Oublions les souvenirs de nos calamités intestines; oublions toutes nos discordes, effaçons-en les dernières traces. Réparons nos fautes au lieu d'en grossir le nombre. C'est à ce prix que la confiance naîtra pour féconder la science, l'industrie, la moralisation et la liberté, ces grandes forces actives de la République. » — Première séance de la Chambre.

La Chambre, adoptant jusqu'à nouvel ordre le règlement de l'Assemblée nationale, procède à l'élection du bureau. M. Jules Grévy est élu président provisoire

8 mars 1876.

M. Jules Grévy président provisoire.

par 414 voix; M. Rameau, vice-président provisoire par 298 voix.

La Chambre décide qu'elle se partagera en onze bureaux. Séance le lendemain à trois heures et demie.

C'est, désormais, le *novus ordo*.

CHAPITRE VIII

Le premier cabinet Dufaure.

I. — La première session. — La majorité. — M. Dufaure; son caractère, sa situation. — Constitution du cabinet Dufaure. — La déclaration ministérielle. — Divisions dans la majorité. — Vérification des pouvoirs. — Tactique de l'extrême gauche : elle demande l'amnistie. — M. Gambetta élu président de la commission de finances. — Une exposition universelle est décrétée pour 1878. — Premières lois républicaines.

II. — Mouvement administratif. — Mort de M. Ricard; il est remplacé au ministère de l'intérieur par M. de Marcère. — Débat sur l'amnistie. — Élections législatives complémentaires. — Au Sénat, discussion sur la portée du droit de revision. — La loi sur l'enseignement supérieur est modifiée par la Chambre, quant à la collation des grades. — M. Buffet est élu sénateur inamovible.

III. — Surexcitation des partis. — La loi des maires est votée à la Chambre. — Désaccord entre M. Jules Ferry et M. Gambetta. — La loi sur la collation des grades au Sénat; elle est repoussée. — Conflit entre les deux Chambres. — Discussion du budget de 1877. — Démission du général de Cissey ; il est remplacé au ministère de la guerre par le général Berthaut. — Clôture de la session ordinaire.

IV. — Les vacances. — Élections partielles. — Le maréchal de Mac Mahon aux manœuvres d'armée. — Incident avec le Vatican. — La France et l'Italie. — Discours politiques. — Le congrès ouvrier de Paris. — La session extraordinaire de 1876. — Cessation des poursuites consécutives à la Commune. — La réforme de l'impôt. — Le budget. — M. Chesnelong, sénateur inamovible. — Le Sénat repousse le projet de loi sur les poursuites de la Commune. — Chute du ministère Dufaure.

I

Les conditions matérielles expliquent souvent les dispositions morales. Avant le 8 mars 1876, la France était gouvernée par l'Assemblée nationale siégeant dans le palais des rois, à Versailles : le président et les ministres n'étaient que des délégués. 7 mars 1876.

7 mars 1876. A partir de mars 1876, la France inaugure le régime parlementaire : deux Chambres coexistent ; le pouvoir exécutif a une autorité constitutionnelle.

Les deux Chambres siègent à Versailles : le Sénat, dans la salle de l'Opéra, où l'Assemblée nationale avait tenu ses séances; la Chambre des députés dans une salle, construite pour elle, dans la cour du midi.

De cette vie prolongée aux mêmes lieux, il tombe sur le régime nouveau une influence, un sortilège du passé. Certaines habitudes acquises, des plis, des façons d'être, de penser et d'agir s'imposent à lui et pèsent sur son avenir, si tendre encore.

Le Sénat. A Versailles, le Sénat est chez lui. La plupart des sénateurs ont appartenu à l'Assemblée nationale. Dès la première séance, les figures connues se saluent d'un banc à l'autre. Amis, adversaires, se serrent la main. Les groupes se reforment. On reprend les propos familiers, les confidences interrompues. Tous ensemble, ils font corps. Le long contact a poli les angles. D'un mouvement réflexe, ils subissent la mécanique du métier ; ils vont et viennent du palais à la gare et de la gare au palais, selon l'horaire accoutumé. Ils allument, en passant, le cigare ou la cigarette dans le même bureau de tabac. Leur vie particulière s'est aménagée selon les nécessités et les rites de leur vie publique. Ces hommes âgés trottent menu le long des boulevards déserts, qui ne s'étonnent pas de les revoir.

En séance, le troupeau se range de lui-même aux prescriptions du règlement. Ils savent d'avance ce qu'on va dire : leur opinion est faite. Ils ont éprouvé la vanité des discours; ils escomptent les effets de leurs orateurs ordinaires. Le Sénat, c'est l'Assem-

blée nationale qui se survit..., et ce résultat est précisément celui qu'avaient voulu les auteurs de la constitution. 7 mars 1876.

La Chambre des députés est tout autre : composée principalement d'hommes nouveaux, impatients, le cœur agité encore des derniers tumultes de la lutte électorale. Du fond de leurs provinces, ils sont accourus pour prendre Paris d'assaut : on les cantonne à Versailles ! La Chambre des députés.

D'abord, le court voyage dans ce printemps naissant, au sourire incertain des premiers soleils, ressemble à une partie de campagne. Bientôt, ils s'irritent. Cette vie monotone et énervante, ces démarches journalières et rythmées, ces jardins rectilignes, ces avenues solennelles, tout les ennuie : le palais n'est, pour eux, qu'une vaste galerie des Tombeaux. Le retour à Paris, le soir, est lugubre, et le départ pour Versailles, le matin, plus lugubre encore.

Le Sénat, trop voisin, a l'œil sur sa pupille, la Chambre des députés. Elle se sent surveillée, suspecte : morigénée si elle bronche. Ses débats et ses votes sont des pensums soumis à correction et qui passent sous la férule. Pourtant, elle est la plus forte : elle est la jeune reine, saluée et couronnée hier par le suffrage. Quelle pitié de lui avoir donné, pour camarade de lit, ce Sénat chenu, en cet endroit somptueux et maussade !

Le président de la République, qui, officiellement, doit demeurer à Versailles, est, en fait, installé à Paris, au palais de l'Élysée. Maréchal de France, duc de Magenta, survivant de la monarchie de Juillet et du second empire, parent, allié ou ami des familles du faubourg, institué depuis trois ans par l'Assemblée nationale, consacré à nouveau par les doubles élections Le président de la République.

9 mars 1876. soit sénatoriales, soit législatives, où son nom a été si souvent invoqué, muni, par la constitution elle-même, d'une double autorité personnelle, « le septennat incommutable » et l'initiative du droit de revision, le maréchal de Mac Mahon est, lui aussi, d'une autre époque.

L'Élysée. En tout cas, il est d'un autre monde. « L'Élysée était à l'égard de la République comme une sorte de camp ennemi. Presque aucun membre des gauches n'y allait, et si on y entrait, l'air ambiant ne vous mettait pas à l'aise. La haute société parisienne, celle du faubourg Saint-Germain, entourait Madame la Maréchale, ce qui était fort naturel, et n'était de nature à gêner personne. Mais ce monde brillant n'y était pas attiré seulement par les relations anciennes : il y mettait quelque affectation et faisait entendre qu'il était là chez lui et que les autres y étaient quelque peu des intrus. Je crois que les maîtres de la maison auraient préféré qu'il en fût autrement. Mais ils n'y pouvaient guère (1). »

L'Élysée représente ce qui reste en France de l'esprit monarchique. C'est encore une cour. Sur le Paris du luxe, des fêtes, de l'élégance, sur le Paris qui n'est pas seulement le Paris électoral, mais le Paris capitale, le Paris mondain, le Paris cosmopolite, le président, avec ses façons simples et ses manières cordiales, est une survivance : il règne.

Entre l'Élysée et Versailles, entre le président et le parlement, entre ces talons rouges finissants et ces démocrates issants, M. Dufaure fait la navette. Il porte la redingote, l'éloquence et le gallicanisme de 1830.

Il avance sur la corde raide de ce parlementarisme singulier, tiré, d'un côté, par le suffrage universel, de l'autre, par la tradition à laquelle il appartient lui-

(1) DE MARCÈRE, *Le 16 mai* (p. 25).

même. Il faut unir, combiner ces dissemblances et ces divergences. Véritable tour de force et d'équilibre parmi tant de passions violentes, tandis qu'au dessous de cette marche risquée s'ouvre l'abîme et s'élève le cri vertigineux des foules. 9 mars 1876.

M. Gambetta et la majorité

Avant même que la Chambre fût élue tout entière, dans l'intervalle des deux scrutins, M. Gambetta, devinant que l'on forgeait dans l'ombre les entraves de la future majorité, avait prononcé à Lyon le discours magistral qui était tout à la fois une précaution, une offre et un avertissement.

Il se croyait maître de la situation. En cela, il se trompait. Son autorité avait été battue en brèche avant d'être consacrée. L'Élysée et les droites, M. Thiers et le centre gauche, M. Grévy et les gauches modérées, M. Madier de Montjau et les gauches avancées, autant de forces rivales avec lesquelles il devait compter. Les pièges étaient tendus au-devant de ses pas.

Le premier avait été la constitution du ministère.

N'était-ce pas, pourtant, la chose du monde la plus naturelle? M. Buffet cédant la place, on lui substituait M. Dufaure, l'homme dont la fidélité républicaine et l'autorité libérale avaient tracé et défendu la frontière que les adversaires n'avaient pu franchir. M. Dufaure avait été au péril, on l'appelait à l'honneur.

Outre ses qualités de parlementaire vraiment supérieures, M. Dufaure avait un mérite incomparable : il était rassurant, — rassurant pour le maréchal, rassurant pour la portion timorée de la bourgeoisie, qui se détournait, non sans se retourner, de ses sympathies antérieures et qui s'avançait en tremblant vers les idées nouvelles. M. Dufaure, escorté par M. Léon Say, c'étaient les anciennes classes dirigeantes et la haute

9 mars 1876. banque veillant sur les premiers pas de la jeune République. Tuteurs sévères, mais indispensables, croyait-on.

M. Dufaure. M. Dufaure, né en 1798, avait alors 78 ans. Que cet homme se fût maintenu, à travers les vicissitudes d'un siècle agité, à la hauteur où il pouvait toujours être utile sans être indispensable, respecté sans être populaire, il le devait à sa haute valeur morale, à son rare talent et à sa parfaite intégrité. Bourgeois et basochien de la tête aux pieds, le corps mal fait, les jambes grêles, la tête grosse, les sourcils en touffe, la mâchoire carrée, les lèvres lippues, le teint parcheminé, la figure rase, la voix aigre et nasillarde, on l'eût pris pour un comique, si l'âme ne se fût révélée, au regard clair et droit, à la démarche, à l'allure, où s'affirmaient le piéton robuste et le dangereux lutteur. Il avait une force tranquille qui était son éloquence et une action intense qui venait de sa vigueur naturelle; avec cela, un ton, une ironie latente où l'on sentait sourdre la verve gauloise : bourgeois, mais fameux bourgeois!

Son éloquence. Son art oratoire est décrit en termes excellents, par un homme qui fut son confrère et son ami. « Chez lui, la pensée, le langage, l'accent, le geste et la voix s'unissaient comme dans une étreinte et dans une pesée puissante à laquelle rien ne pouvait résister. Le mot était juste, le sens précis, la langue forte et saine, sans autre ornement que son incomparable clarté. Puis, par instants, dans une subite échappée sous la détente de l'étau qui tenait et serrait tout le discours, un mouvement qui s'animait jusqu'à la violence; une phrase émue qui faisait trembler ces lèvres épaisses et secouait ces grosses mains velues; un trait acéré, terrible et court, qui allait droit au but et restait dans



Jules Dufaure

9 mars 1876.

la blessure. » M. Dufaure fut un des maîtres de l'éloquence réaliste.

Le passé de M. Dufaure.

Il était né en ces bonnes terres de Saintonge où, aux approches de la France girondine, les esprits savoureux et les natures pondérées mûrissent. Comme de Sèze, Martignac et Laîné, il avait été une des gloires du barreau de Bordeaux : prisonnier, d'ailleurs, pour toute sa vie, de cette illustre origine. Libéral sous Louis-Philippe et sous le prince-président, adversaire du second Empire, ami de M. Thiers, — non sans prendre la mesure du petit grand homme et le juger : — défenseur de Montalembert et de Mgr Dupanloup à la barre des tribunaux impériaux ; croyant sincère, avocat fervent, bâtonnier de l'ordre, membre de l'Académie française, il était resté toujours dans les régions moyennes et tempérées ; mais là, excellent et éminent, ferme et courageux : se refusant à l'empire libéral, comme il devait se refuser plus tard au 24 mai ; saisissant la nuance par où les causes s'exagèrent et se perdent, trouvant le joint où, par la prétention, elles touchent au ridicule. Ayant, au besoin, des paroles nombreuses, au besoin, des silences utiles, il était un parlementaire précieux et redoutable par le labeur, l'application et l'emporte-pièce. M. Thiers qui le comparait à un chien de garde, ajoutait qu'il mordait surtout les gens de la maison !

M. Dufaure était le meilleur ministre que pussent fournir les classes moyennes ; mais il n'était que cela : « homme secondaire, » comme il disait lui-même, à son lit de mort, avec une belle et grave modestie (1).

(1) Voir les belles pages consacrées à M. Dufaure dans l'opuscule de mon éminent et regretté confrère M. Rousse : *La liberté religieuse en France* (pp. XXI et suiv.), — et le livre de M. G. Picot, *M. Dufaure, sa vie et ses discours*, 1883, in-8°.

9 mars 1876.

Entre ce prophète du passé, tremblant encore des souvenirs de 1793, qui lui étaient presque contemporains, et les représentants d'une jeune démocratie enivrée d'avenir, quel contraste, quelles antinomies ! Pourtant, c'était M. Dufaure que l'Élysée avait investi entre les deux tours de scrutin.

Raisons du choix de M. Dufaure.

Il y avait eu, au for de cette décision, une arrière-pensée, ignorée certes de M. Dufaure, mais qui se cachait sous une raison de sagesse pratique, à savoir qu'il faut ménager les transitions. En fait, le dessein était de biaiser avec la volonté du pays et, comme l'avait indiqué le duc de Broglie, d'attendre la Chambre à ses premières fautes.

Il est difficile de savoir si l'on examina à l'Élysée le projet de faire appel au leader le plus important de la majorité future, M. Gambetta. Il y eut quelques tentatives : un déjeuner où M. Gambetta reçut des familiers de la présidence. « M. Duclerc a voulu rapprocher Gambetta de moi, a dit le maréchal, à la fin de cette année 1876 ; il m'a un jour proposé une entrevue et, pour qu'on ne fît pas courir de bruits, je devais me rencontrer, comme par hasard, au bois de Boulogne avec lui. Mais je n'ai pas voulu, pas plus que je n'ai voulu d'une autre entrevue(1)... »

Peut-être était-on arrêté à l'Élysée non seulement par des préjugés anciens, mais par la nécessité d'entrer en conversation préalable avec M. Thiers. Le maréchal disait encore : « Je ne pourrais pas nommer M. Thiers ministre, je ne pourrais que me retirer devant lui. » Quoi qu'il en soit, rien ne perça dans le public. M. Gambetta en fut pour ses avances, et la marche adoptée prouve que les conseils du duc de Broglie furent suivis de point en point.

(1) MICHEL. *Léon Say* (p. 296).

Il y avait tout avantage à mettre la Chambre et le pays en présence d'un fait accompli. Le président de la République pria donc M. Dufaure de constituer le nouveau cabinet. Un incident remarquable dévoila immédiatement les tendances de l'Élysée. La première pensée de M. Dufaure avait été de confier le portefeuille de l'intérieur à M. Casimir-Perier. On avait même prononcé le nom, peu sympathique au maréchal, de M. Jules Simon. C'eût été un cabinet de gauche et non pas seulement de centre gauche : on se fût rapproché sensiblement de l'axe probable de la majorité. Mais M. Casimir-Perier ayant fait connaître sa résolution de ne pas gouverner avec le personnel de M. Buffet, les pourparlers avaient été rompus brusquement et M. Dufaure avait proposé le ministère de l'intérieur à M. Ricard.

Incident Casimir-Perier.

M. Ricard avait joué un rôle dans le vote de la constitution : c'était un homme de cœur et de talent, mais il était de notoriété assez mince et d'opinion très modérée : or, le cabinet, avec MM. Dufaure et Léon Say, était uniquement centre gauche. M. Ricard venait d'échouer à Niort, aux élections législatives, battu par un bonapartiste. Le choix ne s'imposait donc pas et, malgré les sympathies réelles qui entouraient M. Ricard, la surprise parmi les groupes de gauche alla presque jusqu'au mécontentement : « Ce n'est pas un ministère de majorité, écrivait la *République française*, c'est un ministère de coterie. »

Le cabinet Dufaure.

Le ministère, constitué par une série de décrets parus le 10 au *Journal officiel* et datés du 9, était composé ainsi qu'il suit :

Présidence du conseil avec la justice et les cultes : M. Dufaure.

Intérieur : M. Ricard.

9-13 mars 1876.

Affaires étrangères : Duc Decazes.
Instruction publique : M. Waddington.
Finances : M. Léon Say.
Travaux publics : M. Christophle.
Commerce : M. Teisserenc de Bort.
Guerre : M. de Cissey.
Marine et Colonies : Amiral Fourichon.

Par décret en date du 11 mars, M. de Marcère était nommé sous-secrétaire d'État à l'intérieur en remplacement de M. Desjardins. M. Louis Passy ne quittait pas les finances.

M. Dufaure prit le titre de président du conseil, affirmant ainsi l'avènement du régime nouveau. Le duc Decazes restait aux affaires étrangères et le maréchal de Cissey à la guerre, par la volonté déclarée du maréchal de Mac Mahon. On connaissait mal dans le public les dissentiments qui s'étaient produits au sein du ministère précédent entre M. Buffet et le duc Decazes. Celui-ci était le dernier tenant de la politique du 24 mai. M. Thiers disait à qui voulait l'entendre que « le maintien du duc Decazes aux affaires étrangères était un scandale ».

Tout est achevé, quand les Chambres se réunissent, le 8 mars, à Versailles.

Les personnalités désignées ne prètaient en somme à aucune critique immédiate. La gauche entière respectait le nom de M. Dufaure. Que faire, sinon attendre le ministère à ses paroles et à ses actes? La constitution hâtive du cabinet causait une première déception, semait des germes de division et mettait la majorité de gauche en porte-à-faux pour ses premiers pas.

Déception à gauche.

Ce n'était pas si mal manœuvré!

Du 9 au 13 mars, les formalités initiales sont remplies dans les deux Chambres. Nomination des bureaux :

le duc d'Audiffret-Pasquier est élu président par le Sénat avec 203 voix; vice-présidents : M. Martel (250 voix), M. Duclerc (242 voix), M. Audren de Kerdrel (152 voix) et le général de Ladmirault (189 voix). A la Chambre, M. Jules Grévy est élu président par 462 voix sur 468 votants. Sont élus vice-présidents : comte de Durfort de Civrac (378 voix), MM. Bethmont (349 voix), Rameau (339 voix), Lepère (335 voix). MM. Gailly, Denfert-Rochereau et Faye sont désignés comme questeurs. Les secrétaires sont MM. Lamy, Chiris, Sadi Carnot, Savary, Rouvier, le prince de Léon, Clémenceau et le duc d'Harcourt : la fournée de l'avenir.

14 mars 1876.

Élection des bureaux dans les deux Chambres.

M. Thiers, élu sénateur à Belfort et député dans le IXe arrondissement à Paris, opte pour Paris.

Les allocutions des présidents sont brèves. On attend avec impatience la déclaration ministérielle. Elle est lue, le 14 mars, au Sénat, par M. Dufaure, garde des sceaux, sénateur; à la Chambre, par le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, député.

Déclaration ministérielle.

C'est un exposé consciencieux et nourri, un programme de travail parlementaire, une table des matières constitutionnelles et législatives, un dossier déposé sur le bureau du parlement. Cela n'échauffe pas des esprits déjà froids.

Le premier mot que prononce le vieux routier Dufaure, de sa voix nasillarde, est destiné à satisfaire l'Élysée, mais pourrait faire cabrer la Chambre : « Choisis par le président de la République *pour exercer en son nom les pouvoirs que la constitution lui confère*, nous avons attendu votre organisation..., etc. » C'était affirmer hautement l'autorité indépendante du pouvoir exécutif. Mais cela passe : tout passe.

14 mars 1876.

Le long mémoire est assaisonné de déclarations républicaines; la proclamation des « saintes lois de la religion, de la morale et de la famille », de la « propriété inviolable et respectée », du « travail encouragé et honoré » fait la contre-partie indispensable.

On s'appesantit sur le budget, les traités de commerce, le régime économique à fixer, la reconstitution de l'armée et de la marine à poursuivre. On glisse sur les questions brûlantes, la question du personnel, la question cléricale; à peine une allusion à la loi de l'enseignement supérieur et à la loi des maires, tant reprochées aux gouvernements antérieurs. Tout cela est sage, mesuré, édulcorant, émollient. M. Dufaure est *rassurant*.

Des applaudissements modérés accueillent cette lecture tempérée. En somme, l'heure des messages présidentiels est passée. On a affaire à des ministres, à des égaux. On se retrouvera.

Le Sénat donne une marque d'encouragement au nouveau cabinet en élisant, le 15 mars, M. Ricard sénateur inamovible en remplacement de M. de La Rochette, décédé.

Le contact est pris entre le parlement et la présidence par une visite que les bureaux des deux Chambres rendent, le 18 mars, au maréchal de Mac Mahon, en l'hôtel de la présidence, à Versailles.

Maintenant, au travail.

La majorité ne reste pas unie.

A peine les deux Chambres étaient-elles en session qu'une première conséquence du scrutin d'arrondissement apparut; les forces parlementaires, au lieu de se grouper en un puissant faisceau, comme l'aurait voulu M. Gambetta, s'éparpillèrent. L'esprit de coterie avait beau jeu.

La question fut posée avant l'ouverture du parlement, dès le 7 mars, par M. Gambetta. « Il faut, disait-il, que chacun de nous puisse parler au nom de la majorité tout entière, d'une majorité qui n'est pas seulement celle des assemblées, mais qui est aussi celle de la nation. » L'orateur prestigieux, le chef de parti, était fier de son quadruple succès. Aidé par les nombreux collègues qui avaient réclamé de lui l'investiture, emporté par la joie du triomphe, il aborde de front la difficulté et prend l'initiative de convoquer, pour le 7 mars, une assemblée plénière des gauches. La réunion échoua. Première déception.

14 mars 1876.

Réunion plénière des gauches.

Le 12 mars, sur une seconde convocation, plus de 300 membres du parlement, sénateurs et députés de gauche, sont présents. M. Gambetta expose l'objet de la réunion. Il s'agissait de grouper toutes les forces du parti et, par l'entente réalisée, de parer au péril de la division, escomptée par les adversaires. M. Gambetta prend à partie le cabinet; il se découvre peut-être un peu vite : « En face d'actes politiques aussi graves et aussi incorrects auxquels on assiste depuis trois jours, il est impossible que la majorité reste impassible, muette, passive... On dit qu'on saura mettre la nouvelle majorité à la raison... Je ne veux pas provoquer la chute du cabinet, mais je suis étonné que les conditions de M. Casimir-Perier aient été rejetées et qu'il ait trouvé des successeurs. Je ne me plains pas des ministres qui entrent, mais je me plains de ceux qui ne sortent pas : donc, pas de défiance, mais pas de confiance. »

M. Gambetta, comme tout le monde d'ailleurs, était gêné. On incriminait publiquement ses ambitions impatientes, ses allures dictatoriales. L'extrême gauche l'appuyait encore parce qu'elle espérait dominer, par

17 mars 1876. lui, le groupement puissant qu'il désirait former. Les partis plus modérés, au contraire, s'inquiétaient. Ils craignaient d'apeurer l'opinion. Ils préféraient procéder par étapes. Ils sentaient l'avantage de multiplier les combinaisons possibles et de prolonger le jeu de bascule où les moindres oscillations des groupes du centre décideraient de la majorité et seraient profitables.

Prepondérance des modérés.

Sous cette opposition latente, on sentait l'action des grands chefs: M. Thiers, M. Jules Grévy, M. Jules Simon. M. Jules Ferry, toujours net, expliqua les réserves de ses amis, en prenant possession, le 19 mars, de la présidence d'un des groupes reconstitués, la gauche républicaine : « Pour rester unis, vraiment unis, unis sans trompe-l'œil, le vrai moyen, dit-il, est de rester distincts. Ce n'est pas là diviser le parti, c'est le fortifier en le classant. La discipline, sans laquelle le système parlementaire n'est que hasard et anarchie, ne s'apprend et ne se consolide que dans les groupes séparés, limités, en assemblées homogènes de composition : les transactions entre les extrêmes ne s'opèrent que par l'action des éléments intermédiaires... »

C'était donner la prépondérance aux « éléments intermédiaires » ; c'était retarder, par prudence, l'avènement que M. Gambetta eût voulu précipiter par résolution. Cette heure fut la mère de bien des années de luttes, de débats graves, de souffrances durables et peut-être nécessaires. Les amis de M. Gambetta dénoncent à l'histoire « les manœuvres, les intrigues, les misérables méfiances » (1) qui s'élevèrent contre le dessein du chef. M. Gambetta disait lui-même : « Le présent et l'avenir démontreront, soyez-en certains, quelle

(1) Joseph Reinach, *Discours et Plaidoyers de M. Gambetta* (t. V, p. 214).

faute on a commise en morcelant, en divisant la majorité républicaine... Je crois que nous devons garder notre liberté d'action jusqu'à ce qu'il apparaisse à tous qu'il faut revenir à la vérité en constituant une majorité républicaine compacte et décidée à faire sentir sa puissance au gouvernement. » 17 mars 1876.

Les rivaux de M. Gambetta blâmaient, par contre, sa tactique; ils y voyaient une erreur et un péril. Ils exagéraient des dissentiments de doctrines dont ils espéraient tirer parti.

En un mot, l'habileté des adversaires de la République, maîtres de la présidence, la constitution hâtive du cabinet Dufaure, les antagonismes latents parmi les républicains, créèrent, dès la première heure, un état de choses qui troubla et qui compliqua singulièrement le fonctionnement des institutions.

Le 24 mars, alors que la gauche républicaine de la Chambre était reconstituée sous la présidence de M. Jules Ferry et le centre gauche, sous la présidence de M. Paul Bethmont, soixante-dix députés environ, fidèles à la pensée de M. Gambetta, refusèrent de s'organiser en groupe séparé. L'extrême gauche s'affirma dans sa résolution d'agir pour son compte et selon ses vues particulières.

Première session.

La courte session qui précéda les vacances de Pâques vit s'ouvrir des débats essentiels pour le caractère et la consolidation du régime républicain : un débat de philosophie sociale à propos de l'intervention du clergé dans les élections: un débat d'orientation politique à propos d'une motion d'amnistie: un débat de pratique gouvernementale à propos de la loi des maires. Doctrines, sentiments, application, les partis vont se mesurer.

Mars-avril 1876. La question de l'ingérence du clergé se pose au sujet de la vérification des pouvoirs. La valeur d'une Assemblée se juge à son impartialité. Les majorités récemment élues abusent de leur force quand les élections ont été passionnées et les résultats disputés. Un des dangers que court la liberté sous le régime représentatif, c'est l'oppression des vaincus par la poursuite vindicative des vainqueurs. L'inconvénient d'une extrême indulgence sera toujours moins grave que celui d'une excessive sévérité. Habituer l'esprit public au sel de la contradiction, respecter chez l'adversaire l'exigence du contrôle et même l'entêtement de la conviction, c'est se soumettre à la condition de la vie politique, c'est assurer à l'autorité son plus puissant mérite, l'unanimité dans l'obéissance. Il y a quelque chose de sauvage dans une victoire achevée par le massacre de l'ennemi à terre.

En 1876, les deux Chambres avaient à vérifier en même temps les pouvoirs de leurs membres. Le Sénat se montra très accommodant, quoique divers faits de « pression administrative » eussent été signalés.

Invalidations. La Chambre, plus ardente, retint plusieurs élections où des irrégularités et des illégalités s'étaient produites. Elle invalida les élections de M. Malartre à Yssingeaux et de M. Fairé à Angers; celles de MM. Haentjens dans la Sarthe et Peyrusse à Auch : de MM. de Nivernon et de La Rochejaquelein en Haute-Loire et dans les Deux-Sèvres; de M. de Goyon à Guingamp (Côtes-du-Nord); de M. Cunéo d'Ornano à Tonnerre (Yonne); plusieurs élections en Corse et notamment celle de M. Rouher à Ajaccio, celle de M. d'Ayguevives à Toulouse, celle de M. Veillet à Loudéac. On décida une enquête parlementaire sur celle de M. Tron à Saint-Gaudens.

Mais le débat s'anima au sujet des élections où

l'action cléricale fut particulièrement signalée : celle de M. Boigne à Thonon, celle de M. Chesnelong à Orthez, celle de M. du Demaine à Avignon, celle de M. le comte de Mun à Pontivy (1). Mars-avril 1876.

Le rapport sur cette dernière élection avait été confié à M. Henri Brisson. Deux thèses étaient en présence. M. de Mun était « candidat catholique ». Il avait pour concurrent l'abbé Cadoret, chanoine de Saint-Denis, bonapartiste, et M. Le Maguet, républicain. M. Henri Brisson concluait à une enquête. Il signalait notamment l'intervention de l'évêque de Vannes, Mgr Becel, qui avait écrit au comte de Mun une lettre rendue publique au cours de la campagne électorale et qui, en raison de la haute autorité personnelle du prélat, avait eu sur les catholiques de la circonscription une incontestable influence : « Monsieur le comte, disait l'évêque, vous parlez, vous écrivez, vous agissez en apôtre... Votre insuccès serait un malheur public... Toute âme vraiment sacerdotale forme le même vœu et partage mon espoir... Le Morbihan s'honorera de vous avoir choisi pour porter et défendre le drapeau de sa foi catholique, apostolique et romaine... »

L'ingérence cléricale.

C'était une ingérence formelle et directe de l'Église, et en une circonstance d'autant plus remarquable qu'un prêtre était concurrent de M. de Mun. C'était un appel à la foi des catholiques : le candidat était expressément soutenu par l'autorité de la hiérarchie ecclésiastique.

M. de Mun ne contesta ni les faits ni l'intervention. Il repoussa l'enquête et sollicita, de l'équité de la

(1) Il y eut, en tout, 18 invalidations. Aux élections des 14 et 21 mai 1877, MM. Cunéo d'Ornano, de Feltre, Peyrusse, Haentjens, Gavini, Malartre, de La Rochejaquelein et de Mun furent seuls réélus. Les dix autres sièges furent occupés par des républicains. A Ajaccio, le prince Jérôme remplaça M. Rouher.

Mars-avril 1876. Chambre, soit la validation, soit l'invalidation : « Je me suis présenté comme candidat catholique, disait-il, annonçant l'intention de prendre les enseignements catholiques comme règle de ma vie politique. C'est un droit, un droit qui est le devoir de tout homme ayant la foi que je défends devant vous. L'Église est menacée, attaquée. Elle se défend. Je viens vous dire, moi: le défi a été entendu et les catholiques ont relevé le gant... Il y a partout, en France, des populations chrétiennes qui ne veulent pas laisser attenter à leur foi... Je repousse l'enquête parce qu'elle sera dirigée, en général, contre les agissements du clergé en matière d'élection. Vous cherchez l'occasion d'une campagne anticatholique, d'un scandale religieux. Si vous refusez aux candidats catholiques le droit de se poser en champions de leur religion menacée, alors, vous n'avez qu'une chose à faire : invalidez l'élection. »

L'action catholique.

Le comte de Mun, n'ignorant pas le rôle du centre catholique en Allemagne, cherchait évidemment à inaugurer en France une tactique analogue. Le régime parlementaire n'assurait-il pas à l'Église, disposant en France de masses si profondes, des avantages non moins efficaces? S'incliner devant les idées modernes, entrer dans la liberté pour la faire servir à la plus grande gloire de Dieu, c'était une attitude habile et peut-être une noble évolution. Des esprits moins enthousiastes et des cœurs moins ardents s'y fussent trompés. Que la France, que la catholicité française dussent manquer à ce calcul, faire défaut à cet appel, c'était une éventualité alors bien peu probable; que tant d'autorité, d'honorabilité, de vertus qui distinguaient le clergé français ne dussent avoir qu'une influence à peu près nulle sur l'orientation politique de la nation, c'était une hypothèse que

personne, pas même les adversaires, n'eût admise à cette époque. Mars-avril 1876.

Plus la revendication était fière, plus elle paraissait dangereuse, et M. Henri Brisson, rendant hommage à la franchise et à la sincérité de M. le comte de Mun, n'en établit qu'avec plus d'évidence l'opportunité du débat. « Il s'agit de savoir, dit-il à son tour, si le parti catholique, si le parti clérical, si l'association qui le gouverne, s'emparant de l'Église, s'emparant des hommes qui, comme les archevêques et les évêques, — sans être des fonctionnaires publics dans la pleine acception du mot, — sont du moins des salariés de l'État, si ces hommes peuvent intervenir dans nos luttes politiques et qu'ensuite on puisse vous dire en leur nom : « Arrêtez-vous; vous n'avez rien à voir dans » ces faits; ils sont hors de votre compétence; ils sont » de l'ordre sacré... » C'est ce mélange du sacré et du profane qui fait toute l'équivoque, équivoque dont on abuse contre nous et que nous avons le droit de dissiper : que l'Église reste dans son domaine, si elle ne veut pas tomber sous notre investigation. » M. Henri Brisson se défend de parler au nom « d'une secte jalouse, mesquine, exclusive, bornée ». Il parle « au nom de l'équité, de la liberté des consciences, de l'indépendance nationale menacée ».

M. Brisson s'oppose à l'intervention du clergé.

Un catholique éminent, M. Keller, traça les limites qu'il croyait convenables à l'action politique du clergé. Il lui reconnaissait le droit de soutenir des candidats « à condition de ne pas attaquer les institutions du pays ». Cette condition révélait l'embarras des catholiques et elle indiquait d'avance les tendances que devait affirmer Léon XIII. Mais M. Keller niait fortement cette « conspiration cléricale » qu'avait dénoncée M. Henri Brisson. « Non, non, s'écriait-il, il n'est

M. Keller définit les droits du prêtre.

Mars-avril 1876.

pas prudent, il n'est pas politique de mettre, dès le début, la République et la constitution en hostilité avec les sentiments religieux de la France... » Il eût voulu éviter cette redoutable rupture.

Opinion de M. Gambetta.

M. Gambetta répond. Il salue, dans le comte de Mun, un nouveau Montalembert. Il parle en termes modérés et réfléchis de l'action de l'Église. Ce que le parti républicain combattra, ce n'est pas la religion, mais l'ingérence cléricale. L'enquête est nécessaire pour établir qu'elle s'est produite et faire la part de ce qui est légitime et de ce qui est abusif. Voici la formule finale : « Nous vous demandons de statuer sur des faits et de prendre des mesures pour qu'à l'avenir la chaire ne soit pas un instrument de pression électorale et que le clergé, qui a droit au respect de tous, sache bien que, pour le mériter et pour le garder, pour ne pas s'exposer principalement à ces violences, à ces représailles que vous redoutez et qui ne viendront pas, il a d'abord un devoir à accomplir, c'est de vivre au milieu de notre société moderne comme un agent de concorde et de pacification. »

Par 307 voix contre 169, l'enquête est ordonnée ([1]).

La question de l'amnistie.

L'extrême gauche, inaugurant, dès les premières séances, une tactique qui devait gêner si souvent les partis républicains plus modérés, avait décidé de déposer, avant tout débat, une demande d'amnistie. M. Victor Hugo au Sénat, M. Raspail à la Chambre, acceptent le mandat de soumettre à l'une et à l'autre des deux Chambres des propositions identiques; MM. Victor Hugo, Schœlcher, Scheurer-Kestner, A. Peyrat et

([1]) La commission d'enquête fit deux rapports, l'un de M. Turquet sur les faits de l'élection, l'autre de M. Guichard au point de vue juridique. La Chambre prononça l'invalidation par 297 voix contre 171. M. le comte de Mun fut réélu.

Mars-avril 1876.

quelques autres sénateurs avaient souscrit la proposition. A la Chambre, trente signatures, dont celles de MM. Clémenceau, Allain-Targé, Lockroy, Spuller, figuraient sur la motion, mais non pas celle de M. Gambetta : M. Rouvier devait proposer au cours du débat une amnistie partielle.

M. Dufaure demanda l'urgence (21 mars). Il fut entendu que le Sénat ne discuterait qu'après la Chambre. Des commissions furent désignées, celle du Sénat, rapporteur M. Paris et celle de la Chambre, rapporteur M. Leblond, ami de M. Thiers, M. Thiers étant visé par le simple fait de la proposition Raspail-Victor Hugo.

A la Chambre comme au Sénat, la majorité, soutenue naturellement par la droite, était hostile. Le gouvernement, par l'organe de M. Ricard, combattit énergiquement l'amnistie. L'urgence fut prononcée. La gauche voulait retarder la discussion. La droite, pour embarrasser le parti républicain, réclamait la discussion à bref délai. Elle tendait la main au gouvernement, qu'elle n'eût pas été fâchée de compromettre. M. Raoul Duval conduisait la manœuvre. M. Ricard s'arrachait, par des coups de boutoir, à ces dangereuses étreintes.

La Chambre ajourne le débat.

Le 11 avril, M. Leblond saisit la Chambre de son rapport : il conclut au rejet de la proposition Raspail, sous la réserve d'un appel à une large clémence par voie de grâces. La discussion est renvoyée à une date postérieure aux vacances de Pâques. Les propositions de l'extrême gauche sont une entrave pour le gouvernement et pour la majorité.

Activité parlementaire.

Cependant, le parlement se met au travail et déblaie : des inondations ayant eu lieu à Paris et dans les environs, un crédit de 1.750.000 francs est voté, le 28 mars.

Mars-avril 1876. 20 mars, proposition de M. Paul Bert, tendant à introduire le principe de l'élection dans les conseils départementaux de l'instruction publique. 4 avril, proposition de M. Henri de Lacretelle, comportant organisation de l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque. 6 avril, proposition de M. Paul Bert ayant pour objet d'améliorer la retraite des instituteurs : l'urgence est votée. C'est la campagne de l'instruction populaire qui commence.

Le 21 mars s'ouvre au Sénat, sur l'interpellation de M. de Parieu, un débat relatif à la question monétaire. M. de Parieu conseille l'adoption immédiate de l'étalon unique d'or. M. Léon Say, ministre des finances, soutient le *statu quo*, c'est-à-dire le double étalon, avec suspension facultative de la frappe pour les pièces de cinq francs (1).

M. Maigne, d'une part (26 mars) et M. Deschanel, de l'autre (26 mai), réclament la liberté du colportage; MM. Naquet, Vernhes, Barodet, de l'extrême gauche, la liberté absolue de la presse (2) (11 avril).

MM. Maigne et Boysset, de l'extrême gauche, demandent l'abrogation de la loi qui prescrit le repos dominical. L'activité des groupes avancés de la Chambre tenait le public en haleine et harcelait la majorité.

(1) Le 6 juin 1876, le Sénat discuta un projet de loi autorisant le gouvernement à limiter et à suspendre par décret, jusqu'en 1878, la frappe des pièces de cinq francs. Le projet fut voté le 15 juin; le 29 juin, la Chambre en fut saisie. Elle le vota d'urgence le 2 août et la loi fut promulguée le 6 août. Le libre monnayage de l'argent et l'admission de lingots en vue du monnayage particulier furent suspendus par décret le même jour.

(2) La question de la liberté de la presse fut en permanence à l'ordre du jour. Le 10 juin, M. Lisbonne déposa une proposition sur la liberté de la presse. Le jeudi 6 juillet, M. Madier de Montjau demande l'abrogation du décret de 1852 sur la presse. Ces propositions et une autre de M. Cunéo d'Ornano furent renvoyées à l'examen d'une commission spéciale de 22 membres (20 juillet 1876).

Au Sénat, le sort désigne, le 29 mars, la série des départements qui auront à procéder aux premières élections sénatoriales triennales. Les départements étant divisés en trois séries d'après l'ordre alphabétique, c'est la série B qui sort au tirage. Or, les départements compris dans cette série (de la Haute-Garonne à l'Oise) sont ceux qui ont envoyé au Sénat le moins de républicains. « Le hasard a favorisé la République. » Mars-avril 1876.

Le 14 mars 1876, M. Léon Say a déposé à la Chambre le projet de budget pour 1877. C'est un budget d'attente, un « temps d'arrêt ». « Aucun impôt n'est aggravé, dit l'exposé des motifs, mais aucune réforme n'est proposée. » Cette phrase pourrait servir de devise au cabinet lui-même. 96 millions de dépenses affectées en augmentation à la guerre, à la marine, à l'instruction publique, aux travaux publics, devaient être couverts par le jeu normal de l'impôt. Le budget de 1877.

La commission du budget est élue, dans les bureaux, le 3 avril. Elle est composée de trois membres de la droite et de trente membres de la gauche. La commission choisit M. Gambetta comme président. Il occupait ainsi une position redoutable qui lui permettait d'avoir sur la marche générale des affaires une action immédiate et puissante. Le coup fut une surprise. On n'était pas encore habitué à voir, dans le tribun, l'homme pratique, le calculateur, l'initiateur. M. Gambetta voulait évidemment détruire la légende où l'obstination de la polémique adverse l'avait enfermé. Et puis, qui tient les cordons de la bourse, tient le gouvernement. M. Gambetta président de la commission de finances.

Pour la première fois, l'avènement des « nouvelles couches » s'affirmait par cet acte magistral. M. Gambetta le déclarait dans l'allocution inaugurale de ses

Mars-avril 1876.

fonctions : « Nous avons voulu entrer dans la commission du budget, nous mettre face à face avec les réalités, étudier de plus près les détails de notre régime financier, sans illusion et sans précipitation. Uniquement inspirés par l'esprit d'économie, de maturité et de sage réforme, nous nous garderons de rien livrer à l'aventure, persuadés qu'en ces délicates matières, on ne devance ni le temps, ni l'opinion. »

Lui aussi, il devenait « rassurant » !

D'ailleurs, un apaisement universel, une foi instinctive en l'avenir commençaient, malgré les difficultés subsistantes, à se répandre. La République s'installait dans son rôle ; les mauvaises humeurs s'atténuaient, les propositions dangereuses n'étaient pas acceptées sans résistance. Une minorité ardente ne suffisait pas pour motiver une réelle inquiétude. La France ne demandait qu'à jouir du repos après de si longues agitations. Tel était, en tout cas, l'avis des hommes au pouvoir. Pangloss est souvent ministre.

L'exposition de 1878 est décidée.

Le 5 avril, le *Journal officiel* publiait un décret rendu sur l'initiative de M. Teisserenc de Bort, aux termes duquel une exposition universelle des produits industriels s'ouvrirait à Paris le 1er mai 1878. Le rapport au président de la République s'exprimait ainsi : « En annonçant au monde la nouvelle exposition universelle internationale, la France affirme sa confiance dans les institutions qu'elle s'est données... ; elle proclame qu'elle veut la paix. »

L'une et l'autre pensée étaient justes. On était loin déjà de 1870 !

Un décret du 3 avril, rendu sur la proposition de M. Waddington, ministre de l'instruction publique, instituait une exposition universelle des beaux-arts.

Le gouvernement s'affermissait sans bruit, grâce à ces mesures opportunes. Il s'attachait à jouer loyalement son rôle d'intermédiaire, sans se faire illusion sur le caractère un peu précaire et transitoire tenant à son origine. Mars-avril 1876.

Le gouvernement s'affermit

M. Ricard, parlant le 24 mars, avait dit combien les ménagements étaient nécessaires : « Ce que nous voulons avant tout, c'est fonder une République sage et éminemment conservatrice. Ce serait une trahison envers le pays, qui demande la sécurité, envers *M. le maréchal de Mac Mahon qui a répondu de l'ordre*..., si nous ne nous appliquions pas à gouverner selon ces principes... »

Cependant la neutralité, l'abstention gouvernementales ne pouvaient se prolonger indéfiniment. Les causes, les passions qui avaient troublé le pays au moment des élections subsistaient. Avec qui, pour qui, par qui le ministère gouvernerait-il? Ce ne sont pas là des sujets qu'il soit possible d'éviter puisqu'ils sont l'essence même du gouvernement.

L'état de siège complètement levé.

Le 18 mars, MM. Floquet, Clémenceau, Gambetta, etc..., avaient proposé à la Chambre de lever immédiatement l'état de siège dans les quatre départements où il était encore appliqué : Seine, Seine-et-Oise, Bouches-du-Rhône et Rhône. Sans discussion, la loi avait été votée par la Chambre, d'abord, le 24 mars, puis par le Sénat, le 3 avril. C'était le premier projet de loi renvoyé de la Chambre au Sénat. M. Schérer, sénateur, chargé du rapport, l'avait fait observer ; peut-être le Sénat avait-il besoin de cet avertissement : « Invités pour la première fois à ratifier une résolution de la seconde Chambre, il nous a paru que nous devions montrer notre disposition à agir autant que possible en harmonie avec ce corps de

Mars-avril 1876.

l'État. L'accord des trois pouvoirs, *ne l'oublions pas*, est une condition de dignité et de force pour le gouvernement du pays. »

L'extrême gauche, poursuivant sa tactique, propose, le 4 avril, sur l'initiative de M. Barodet, le rétablissement de la mairie centrale à Lyon. Le 23 mars, M. Charles Rolland avait demandé au Sénat de rendre aux conseils municipaux la nomination des maires et adjoints qui leur avait été enlevée par la loi Broglie. Le 29 mars 1876, MM. Jules Ferry, Bethmont, etc..., déposaient à la Chambre une proposition analogue. Ici, la gauche modérée et même les amis de M. Thiers intervenaient. La loi des maires avait été une des mesures notoires prises par le gouvernement du 24 mai : le maréchal de Mac Mahon y avait participé. Dans le régime parlementaire normal, ces contradictions apparentes n'embarrassent pas le chef du pouvoir exécutif; mais le maréchal, détenteur du pouvoir septennal, avait-il, oui ou non, la responsabilité des actes accomplis sous son nom? Avait-il eu, pouvait-il garder une politique à lui?

La gauche incrimine l'inertie du cabinet.

Ce qui ajoutait à la gravité du débat, c'est que la proposition Ferry avait été délibérée au cours d'une réunion plénière des bureaux des groupes de gauche, tenue le dimanche 26 mars, et où la lenteur du gouvernement à réaliser ses promesses avait été incriminée.

M. Ricard, inquiet, alarmé, prie les bureaux des gauches d'entendre, « dans un entretien confidentiel, » les observations que lui suggérait une motion de cette importance. Il y avait donc de la résistance, une résistance secrète quelque part. On sentait la pression de l'Élysée. Mais la gauche modérée, qui craint de devenir suspecte à son tour, n'est pas d'humeur à se laisser

Mars-avril 1876.

émouvoir. M. Jules Ferry définit, avec une double et forte ironie, dans une lettre à la *Gironde,* les dispositions de la majorité : « La majorité de la Chambre n'est ni malveillante, ni exigeante. Elle n'est même pas morose. La *République française* est morose : la majorité ne l'est pas. Elle a pris tout à fait au sérieux les programmes de sagesse et de patience qui ont donné à la dernière campagne de M. Gambetta un si rassurant éclat. Elle s'étudie à ne se montrer ni impatiente, ni impérieuse... Mais le cabinet se tromperait fort s'il prenait ces prudences d'attitude pour irrésolution sur le fond des choses. La pensée de M. Dufaure paraît être de lier la question des maires à celle de la loi organique municipale... pour aboutir, après quelques années d'études, à des élections municipales qui pourraient être suivies de l'élection des maires par les conseils... Ce sont là des rêves de vieillard... Si le conseil des ministres n'a pas encore pris son parti, la France a pris le sien... »

Il fallait marcher.

Vote de l'urgence sur la loi des maires.

Le 5 avril, M. Louis Legrand soumet à la Chambre son rapport sur les deux propositions Jules Ferry et Raspail. Elles sont prises en considération. M. Jules Ferry demande l'urgence. Le cabinet a réfléchi ou, plutôt, le bruit se répand que le ministre de l'intérieur a pu triompher des « obstacles » mis par le « pouvoir exécutif » à l'abrogation de la loi de 1874, et il ne s'oppose plus à l'urgence. L'urgence est déclarée.

Dans le premier engagement, la Chambre reste la maîtresse. M. Jules Ferry commente de nouveau : « Ce n'est pas une majorité qui se cherche, c'est une majorité qui s'offre. Le cabinet, depuis une huitaine, n'avait pas l'air de s'en apercevoir... Isolé ou obsédé, peu présent à l'Assemblée, peu visible place Beauvau,

Mars-avril 1876.

on eût dit d'un ministère qui se dérobe, fuit la lumière, craint qu'on l'interroge et court à la prorogation à toutes jambes... Aujourd'hui, non seulement il accepte l'urgence, mais il la motive. Il parle de la loi Broglie, dont quelques-uns lui conseillaient de se faire un instrument, comme on en parle dans les groupes de gauche... Le trait va frapper au cœur toutes ces municipalités de combat qui, déjà, relevaient la tête... Il y a des instructions particulières à l'adresse des préfets. M. Ricard les a fait connaître aux délégués de gauche... La morale à tirer de tout cela, c'est que la majorité possède, dans l'organisation qu'elle s'est donnée elle-même et *sans avoir recours au bruyant appareil des réunions plénières*, tous les moyens d'une action parlementaire mesurée, mais efficace. C'est à l'intervention officieuse, mais résolue, des présidents des groupes de gauche qu'est due incontestablement la bonne attitude du cabinet. L'initiative semblait faire défaut au cabinet. Ils l'ont prise... »

Voici donc le régime parlementaire qui fonctionne, les gauches qui s'organisent, le pouvoir qui recule et peut-être un nouveau chef de la majorité qui se désigne.

II

Situation du ministère.

La mise en train n'en est pas moins laborieuse. Chacun tirant de son côté, la constitution ne contente personne. Le ministère est étranglé entre les prétentions diverses; il vit, mais il n'avance pas; sa durée est faite de son immobilité.

Il emploie les courtes vacances que la Chambre s'est accordées jusqu'au 10 mai pour se consolider et ordonner les affaires courantes. Déjà, avant la prorogation, il avait, par une série de décrets, mis

la main à la partie la plus épineuse et la plus nécessaire de sa tâche, la question des fonctionnaires.

Les révolutions réalisent rarement leur objet idéal, mais elles remplissent généralement les ambitions immédiates de ceux qui les font. Le prêtre vit de l'autel et les gouvernements gouvernent avec leur parti. S'il s'était trouvé un régime qui eût agi autrement, il faudrait ajouter un chapitre imprévu à la *Politique* d'Aristote.

En France, la force propre de l'administration peut, jusqu'à un certain point, dans les époques de transition, entraver l'autorité parlementaire. Mais, après des victoires pareilles à celle du 20 février, un changement complet était inévitable. La terreur planait sur le monde des fonctionnaires, qui avait tant fait pour éloigner ce terme. L'heure était sonnée : le personnel de l'empire, maintenu ou restauré par le 24 mai, était sur la sellette. Il ne lui restait plus qu'un espoir : la solidarité qu'une origine commune imposait, sinon comme un devoir, du moins comme une convenance, au maréchal de Mac Mahon. Ce peuple d'agents qui clamait vers lui, la tête sur le billot, était en somme le même qui, s'épuisait, depuis des années, à crier : « Vive Mac Mahon ! »

Mouvement administratif

Un décret du 21 mars, paru à l'*Officiel* du 22, avait commencé la série des holocaustes : cinq préfets étaient destitués : MM. Pascal (Gironde), de Tracy (Bouches-du-Rhône), Guigues de Champvans (Gard), le baron de Behr (Loiret) et le baron de Foucault (Vosges). Trois étaient mis en disponibilité : MM. Doncieux (Vaucluse), de Serre (Aveyron) et de Chambon (Meurthe-et-Moselle). Un seul, M. Després (Tarn-et-Garonne), « était appelé à d'autres fonctions, » forme adoucie de la destitution. Quatre « étaient admis à faire

Mars-avril 1876. valoir leurs droits à la retraite ». Le baron Leguay, préfet du Nord, était élu sénateur.

Douze préfets, dont sept avaient déjà rempli ces fonctions sous le gouvernement de M. Thiers, étaient nommés immédiatement. La République jetait la semence de son futur recrutement administratif et politique. Voici des noms : M. Doniol était nommé préfet des Bouches-du-Rhône ; M. Decrais, de la Gironde ; M. Félix Renaud, de Lot-et-Garonne ; M. Albert Gigot, de Meurthe-et-Moselle ; M. Achille Delorme, de la Haute-Garonne ; M. Paul Cambon, du Doubs ; M. Develle, de l'Aube ; M. Herbette, de Tarn-et-Garonne ; M. Tenaille-Saligny, du Pas-de-Calais ; M. Tirman, du Puy-de-Dôme.

Second mouvement.

Ce n'était qu'une préface. Pendant les vacances de Pâques, le vendredi 14 avril et le samedi 15, paraissaient au *Journal officiel* des décrets emportant un second mouvement. Onze préfets étaient éliminés, dont quatre destitués. Plusieurs sous-préfets étaient écartés ou démissionnaient. Trente-trois préfets et sous-préfets quittaient leur poste pour d'autres plus ou moins importants. Quelques noms d'avenir : M. Hendlé était nommé préfet de l'Yonne et M. Bihourd, secrétaire général de la Charente. M. de Chazelles, envoyé du Cantal dans les Hautes-Pyrénées, proteste par une lettre publique où il s'abrite derrière le nom du maréchal de Mac Mahon : « Je ne veux pas finir, Monsieur le Ministre, sans vous assurer que je reste profondément dévoué au gouvernement du maréchal. Un jour viendra peut-être où, après avoir bien fait des concessions, après malheureusement s'être séparé de ses plus sûrs amis, celui que nous persistons à considérer comme notre chef voudra chercher à remonter ce funeste courant qui a amené tant de régimes à leur

ruine. Dans la sphère d'action qui me reste ouverte, je ne serai pas parmi les moins ardents à défendre sa cause. »

Mars-avril 1876.

Ce que celui-ci disait, les autres le pensaient. On devine quel fourmillement, quel tapage dans les cercles politiques de Paris, dans les salons du faubourg, dans les cabinets des anciens ministres! Il était difficile que l'écho ne montât pas jusqu'aux approches de l'Élysée.

Circulaires de M. Ricard aux préfets.

M. Ricard, ministre de l'intérieur, complète ces mesures par plusieurs circulaires adressées aux nouveaux préfets, l'une relative à la nomination des maires et adjoints, la seconde visant le colportage, une autre, enfin, traçant la ligne politique qu'il faut suivre désormais : « Vous devez déclarer nettement qui vous êtes. Vous êtes le représentant de la République. Vous avez à accomplir une œuvre d'apaisement... Vous représentez un gouvernement qui n'est ni celui d'une classe, ni celui d'une secte... Vous êtes l'intermédiaire naturel entre les citoyens et le pouvoir central. Le devoir de bienveillance et d'impartialité que ce rôle vous impose vous sera facile si vous considérez que la République exclut, dans le gouvernement, tout esprit de parti... » C'était beaucoup; mais on ne trouvait pas que ce fût assez.

La nouvelle orientation.

Le cabinet et la réforme de l'enseignement.

M. Waddington s'était chargé d'exposer, en une circonstance solennelle, la doctrine du cabinet sur des matières non moins hautes, non moins délicates, celles qui touchaient à la réforme des trois ordres de l'enseignement. Dans la séance de clôture du congrès des sociétés savantes, il indiqua des améliorations prochaines dans l'enseignement supérieur, par l'élargissement et l'assouplissement des programmes et des méthodes. Pour l'enseignement moderne, il résume sa pensée en une formule, d'ailleurs féconde : « De

11 mai 1876.

l'hygiène et de l'espace. » Il insiste sur le développement indispensable de l'enseignement populaire. Il annonce que le gouvernement n'entrera pas, sans mûre réflexion, dans la voie de l'obligation, mais qu'il prépare tout pour qu'on pût y atteindre le plus tôt possible, son intention étant d'engager une vaste entreprise de construction d'écoles permettant de satisfaire à tous les besoins. En attendant, « il faut augmenter largement le nombre des instituteurs et créer de nouvelles écoles normales. »

Élections législatives complémentaires

Dans les départements, la session des conseils généraux se déroula sans incidents. Des élections législatives eurent lieu, le 16 et le 30 avril, dans sept circonscriptions, par suite d'options; elles renforcèrent la majorité républicaine et affirmèrent le mouvement vers la gauche. M. Gustave Mazure (extrême gauche) fut élu à Lille, M. Jules Bouquet (extrême gauche) à Marseille, M. Cantagrel (républicain) à Paris (XIIIe arrondissement), M. Pascal Duprat (républicain) à Paris (XVIIe arrondissement), M. Camille Sée (républicain) à Saint-Denis, M. Rollet (républicain) à Saint-Amand (Cher) et M. Léon Pagès (républicain modéré) à Montauban (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Prax-Paris, bonapartiste.

Reprise de la session.

Les Chambres reprirent leur session le 10 mai. Le 11 mai, à minuit, on annonça la mort soudaine de M. Ricard, ministre de l'intérieur. Une crise d'angine de poitrine avait abattu cet homme robuste en pleine activité; les soucis du pouvoir avaient hâté cette fin émouvante. C'était un coup pour le cabinet et pour le parti républicain. M. Ricard, non sans quelques hésitations et tâtonnements, avait fini par discerner sa voie. Il avait conquis la faveur, un instant résistante,

de la majorité. Plus jeune et plus « allant » que M. Dufaure, il était, pour celui-ci, un collaborateur précieux, un coadjuteur. 15-18 mai 1876.

Le lendemain (12 mai), un décret chargea le sous-secrétaire d'État à l'intérieur, M. de Marcère, de l'intérim et, le 15 mai, M. de Marcère fut nommé ministre. M. de Marcère ministre de l'intérieur.

Ce choix étonna d'abord. On avait pensé à une autre solution : « La solution brillante, politique, c'était l'entrée d'un homme nouveau, d'un seul, mais qui s'appelait Jules Simon !... C'était trop beau, dit M. Jules Ferry. Le pas en avant eût été trop marqué. L'Élysée n'avait pu s'entendre avec M. Casimir-Perier, *a fortiori* avec M. Jules Simon. Le maréchal n'en était pas là ! Le choix de M. de Marcère fut un heureux expédient. » M. Léopold Faye, questeur de la Chambre, le remplaça au sous-secrétariat d'État, inaugurant ainsi les hautes destinées parlementaires de la représentation de Lot-et-Garonne, sous la troisième République.

L'extrême gauche continuait à déposer, d'un geste régulier, la série des propositions et motions où se développait son programme : le 15 mai, MM. Laisant, Denfert-Rochereau, etc., demandent à la Chambre de nommer une commission de 22 membres, chargée d'étudier les divers projets de loi militaire ; le 17 mai, M. Schœlcher soumet au Sénat une proposition ayant pour objet l'abolition de la peine de mort. Le 18 mai, le même M. Laisant dépose sur le bureau de la Chambre une proposition de loi, signée par 130 députés, réduisant le service à trois ans et supprimant le volontariat d'un an. Le gouvernement s'élève contre la prise en considération. Il faudra que M. Gambetta intervienne (le 12 juin) pour l'empêcher. M. Gambetta et ses amis, refoulés par les centres, sont coupés de leur gauche : situation parle-

17-22 mai 1876. mentaire qu'il faut saisir pour avoir la clef des événements qui se préparent.

Discussion sur l'amnistie.

Le 11, le 17, le 18, le 19 mai, la Chambre discute l'amnistie. Ce débat, dont l'issue n'était pas douteuse, était cependant périlleux pour le gouvernement et pour la majorité républicaine : il menaçait, en effet, de diviser celle-ci irrémédiablement et risquait de rejeter le ministère vers la politique des centres, où son inclination le portait.

Les partisans de la motion faisaient appel au plus poignant des sentiments humains : la pitié. Des hommes malheureux, des Français, n'avaient-ils pas assez souffert? M. Clémenceau ouvrit le débat par un discours habile et fort, qui le mit au premier rang des orateurs républicains. M. Clémenceau est un esprit incisif, hardi, sa parole est ailée et perçante; à la tribune, c'est un sagittaire. Ce jour-là, l'émotion du sujet, le souvenir des scènes terribles, je ne sais quel retour sur les responsabilités partagées, adoucit et atténua l'âpreté habituelle de sa parole; il toucha et ne blessa pas.

Discours de M. Clémenceau.

M. Clémenceau ne fit nullement, comme la polémique adverse le lui reprocha, une apologie de la Commune; il l'expliqua. Après avoir exposé les causes, il signale la rigueur de la répression : 17.000 exécutions sommaires, 50.000 arrestations, 14.000 condamnations; 100.000 Parisiens en fuite, vivant dans un exil volontaire, la crainte des poursuites étant, pour ceux-ci, la plus cruelle des peines, et une peine injuste peut-être, en tout cas non légale. Il faut en finir avec ces souffrances si intéressantes et si cruellement prolongées.

L'orateur réfutait d'avance l'argument politique : prenons garde d'alarmer le pays. « Il y a, dit-il,

des hommes que vous ne rassurerez jamais, quoi que vous fassiez... Vous ne rassurerez jamais des hommes qui sont effrayés de voir à la tête du gouvernement M. le maréchal de Mac Mahon, de voir qu'il a le sentiment de sa responsabilité et qu'il est disposé à pratiquer sincèrement, loyalement la constitution : des hommes que le gouvernement actuel ne rassurera pas ne seront jamais rassurés. Accordez l'amnistie et l'oubli quand c'est une preuve de force ; n'attendez pas qu'elle soit une preuve de faiblesse quand l'opinion vous l'imposera. » 17-22 mai 1876.

Réponse de M. Lamy.

Un autre orateur, un républicain modéré, M. Lamy, répondit à M. Clémenceau, et ce fut, pour lui, dans une situation plus difficile, un succès non moindre. Il fit l'apologie de la *grâce*, plus prudente, plus clairvoyante et plus perspicace que l'*amnistie*, de la clémence, plus généreuse que l'oubli ; il concluait en ces termes : « Ce n'est pas par ce débat que j'aurais voulu voir s'ouvrir notre carrière. Notre domaine n'est pas le passé ; notre œuvre véritable, ce sont les grandes réformes, les grandes libertés que notre pays attend. Mais il faut d'abord prouver à tous, qu'au seuil de ces libertés et comme leur sauvegarde, la République place le maintien de l'ordre et le respect des lois. »

MM. Lockroy, Méline, Georges Périn, parlent encore : la discussion s'envenime sur une intervention moins mesurée de M. Raspail, le père. Sa présence, sa parole, les souvenirs des querelles antérieures échauffent la bile de M. Dufaure. Devant la Chambre étonnée, deux vieillards, deux âges se heurtent. M. Dufaure fut ironique et amer. Il remua les plus douloureux souvenirs : « Ainsi, c'est par l'utilité que vous jugez un crime. Ainsi, à l'occasion de cet abominable égorgement d'hommes qui n'avaient fait de mal à personne,

17-23 mai 1876.

Deux discours de M. Dufaure.

qui étaient renommés, qui étaient vénérables et par leur caractère et par les souvenirs de leur vie; lorsqu'on les tue, vous dites : — « Je veux bien que ce ne » soit pas là un crime politique, parce que leur meurtre » était inutile. »... Si on en avait tiré parti, le crime était politique et devait être excusé!... Vous n'avez pas mandat pour dire que la France a oublié ces crimes ; ce n'est pas vrai. » M. Dufaure fut passionné et passionnant; mais il perdit l'équilibre. La Grèce disait que l'homme d'État doit être sans passion.

Le cabinet penchait à droite. L'inquiétude se répandit dans tout le parti républicain et dans le ministère lui-même. Heureusement le débat se prolonge. D'autres orateurs : M. Marcou, M. Gatineau, M. Floquet, celui-ci soutenu par M. Gambetta, interviennent. La discussion dure jusqu'au vendredi 19. Un sage discours du rapporteur de la commission, M. Leblond, remet les choses au point et amène M. Dufaure à préciser sa pensée, à dépouiller son air bourru, à sortir du collet de sa redingote, où sa mauvaise humeur s'était d'abord enfoncée.

Il s'explique soudain avec bonne grâce sur les intentions du gouvernement et les expose sous un nouvel aspect : « Messieurs, dès le premier moment, dès que la question de l'amnistie a été posée, les membres du cabinet l'ont examinée, ils ont pris leur résolution : repousser toutes les propositions d'amnistie; demander l'exercice du droit de grâce, se promettre, naturellement, nécessairement, de l'exercer, même avec plus d'étendue que ne pouvait le faire la commission des grâces unie au gouvernement. Voilà notre résolution, vous nous avez laissé l'exercice du droit de grâce; ce sera à nous de remplir un devoir auquel nous tenons autant qu'aucun d'entre vous. »

Quant à la cessation des poursuites, le gouvernement l'examinera de façon à satisfaire ceux qui la réclament. C'était l'apaisement. 17-22 mai 1876.

La proposition, sous la réserve de ces explications, est repoussée par 367 voix contre 99.

Débat au Sénat, le lundi 22.

M. Victor Hugo « en habit noir et cravate blanche » lut, à la tribune, une page où l'orateur se montrait digne du poète : « Si je dépasse la mesure, si j'exagère la pitié, souvenez-vous qu'un excès de pitié, s'il pouvait y avoir excès de pitié, serait pardonnable chez celui qui a vécu beaucoup d'années; que celui qui a souffert a le droit de protéger ceux qui souffrent, que c'est un vieillard qui vous sollicite pour des femmes et des enfants et que c'est un proscrit qui vous parle pour des vaincus... Ayez foi en vous-mêmes. L'intrépidité de la clémence est le plus beau spectacle qu'on puisse donner aux hommes. Mais, ici, la clémence n'est pas l'imprudence; la clémence est la sagesse... La pitié et la douceur sont d'excellents moyens de gouvernement. » Personne ne répondit à M. Victor Hugo. Si: il y eut un mot malheureux de M. Paris, rapporteur : « Le silence du Sénat, dit cet homme obscur, est une réponse. »

La discussion au Sénat

Par mains levées, l'amnistie fut repoussée[1].

[1] Le 28 juin, le *Journal officiel* publiait une note aux termes de laquelle la présidence de la République accordait un certain nombre de grâces. Dans la partie non officielle, une lettre du maréchal au ministre de la guerre annonçait la cessation des poursuites contre les hommes ayant participé à la Commune, « sauf contre ceux qui n'ont respecté ni la vie, ni la liberté des personnes, ni les propriétés, pour satisfaire leur vengeance ou leur cupidité. »

C'était une de ces rédactions de bureau qui manquent généralement leur objet par l'abus d'une phraséologie vague. Les grâces se succédèrent dans les mois suivants. Mais M. Raspail protesta contre les termes de l'exception. Une commission de la Chambre remit sur pied, sur

17-22 mai 1876.

Le débat sur l'amnistie était un engagement d'avant-garde. Ce qui échauffait les âmes, dans les deux camps, c'était le corps à corps prochain où devait se décider l'orientation politique, soit que le nouveau gouvernement gardât des ménagements à l'égard de la droite, soit qu'il se rendît aux sommations des gauches avancées.

Difficulté de la situation ministérielle.

Les trois discussions annoncées sur la question du personnel, sur la question constitutionnelle et sur la question cléricale sont attendues, tandis que l'extrême gauche ne se lasse pas de déposer les propositions de lois au sujet desquelles la droite ne cesse de jeter des cris d'alarme : motion de M. Sansas, abrogeant le décret du 27 décembre 1851 sur les cafés et cabarets, motion prise en considération sur le rapport de M. Malézieux (19 mai 1876); motion de M. Paul Bert modifiant les conditions du recrutement et du fonctionnement du service des instituteurs et institutrices primaires (brevet de capacité; choix entre les instituteurs laïques ou congréganistes laissé aux conseils municipaux, etc.), motion prise en considération le 1er juin. Proposition de M. Naquet tendant au rétablissement du divorce (6 juin 1876); proposition du même tendant à abroger la loi de 1872 sur le jury et rendant la prépondérance à l'élément électif sur l'élément judiciaire. C'était un assaut en règle à la société bourgeoise consacrée par la monarchie de Juillet et « sauvée » par le second empire.

l'initiative de M. Gatineau et sur le rapport de M. Lisbonne, la proposition relative à la cessation des poursuites. Il y eut, le 22 juillet, un débat, où M. Raspail intervint assez maladroitement. De nouvelles listes de grâces furent publiées le 26 juillet, le 4 août, le 13 août, le 17 août, etc. Le débat sur la cessation des poursuites ne devait être repris qu'à la session d'automne.

Situation de jour en jour plus difficile pour le gouvernement. 17-22 mai 1876.

Aux élections législatives des 14 et 21 mai, les résultats étaient toujours aussi favorables au parti républicain. En Corse, le prince Napoléon était élu comme « républicain ». M. le comte de Casabianca, bonapartiste, M. Gavini, M. Cunéo d'Ornano, M. de Goyon, duc de Feltre, gardent, il est vrai, leurs sièges à Bastia, à Corte, à Cognac, à Guingamp. Mais les républicains l'emportent à Loudéac (M. Carré-Kérisouet), à Auch (M. Jean David), à Dax (M. Loustalot), au Puy (M. Guyot-Montpayroux), à Angers (M. Maillé), à Orthez (M. Vignaucourt, élu par 9.042 voix, contre M. Chesnelong, invalidé, qui n'obtient, cette fois, que 8.809 voix) [1]. Succès républicain également à Thonon (M. Folliet), à Melle (M. Giraud). M. Haentjens, bonapartiste, et le marquis de La Rochejaquelein se défendent péniblement au Mans et à Bressuire. L'Ouest, si fidèle à la cause « conservatrice » et « catholique », est entamé.

Élections complémentaires

Par contre, à Belfort, les électeurs sénatoriaux choisissent M. Vieillard-Migeon, conservateur, en remplacement de M. Thiers, optant pour la Chambre, et ce fait, quoique isolé, est significatif; les électeurs

(1) L'échec de M. Chesnelong fut très sensible à la droite. On songea immédiatement à le réparer en réservant au négociateur de Salzbourg un siège d'inamovible au Sénat.

M. Chesnelong écrivait à M. de Gavardie, le 1er juin 1876 : « Merci de vos bonnes et affectueuses sympathies; j'ai soutenu la lutte avec vigueur. Mes amis ont fait leur devoir fermement et généreusement. Je suis frappé à travers mon drapeau, au milieu d'une troupe vaillante et fidèle, après avoir combattu pour la bonne cause et en recueillant les sympathies des hommes de foi et de cœur... Je ne puis, vous le comprenez, ni témoigner un désir, ni exprimer une prétention personnelle. Je mets le destin entre les mains de Dieu et de mes amis. Ils voudront bien disposer de mon nom comme ils l'entendront... » — *Document privé inédit.*

17-22 mai 1876. sénatoriaux se refusent à emboîter le pas au suffrage universel.

Manifestation républicaine. Le parti républicain veut affirmer son succès devant le public. Michelet était mort, à Hyères, le 9 février 1874. Son corps est transporté à Paris. Des obsèques populaires lui sont faites, le 18 mai 1876. Au cimetière Montparnasse, MM. Bersot, Laboulaye, Havet, Quicherat et Challemel-Lacour prononcent des discours qui ont, dans la jeunesse républicaine, un grand retentissement.

On dirait que les deux causes hésitent avant d'en venir aux mains. A la Chambre, les travaux parlementaires sont entravés par la difficulté des études préparatoires. Il n'y a rien à l'ordre du jour. M. Grévy se plaint, admonestant les différentes commissions et en particulier celle du budget. M. Gambetta, qui préside cette dernière, est visiblement gêné: talonné par l'extrême gauche et surveillé par les gauches modérées. Il faut se prononcer.

Quant au gouvernement, affaibli par la mort de M. Ricard, il vit sous l'œil de l'Élysée. Les mutations dans le personnel, les changements dans les municipalités, sont épluchés par le maréchal. L'embarras de la situation pour le cabinet est mis en relief au cours d'une discussion qui s'engage, le 20 mai, au sujet du remplacement des maires et adjoints. « Le gouvernement obéit aux exigences de ses amis, dit M. de Castellane; sous ce régime, les ministres sont obligés de donner, chaque jour, des preuves effectives de leur attachement aux républicains. A peine êtes-vous arrivés au pouvoir que vous êtes obligés de briser la carrière de vingt préfets... » — M. le baron Tristan-Lambert: « ...De préfets qui n'ont fait que soutenir le maréchal, sa politique et son gouvernement.» — M. de

La politique de l'Élysée.

Castellane : « ... Auxquels vous n'aviez pas d'autre reproche à faire que d'avoir appliqué loyalement cette politique conservatrice que vous prétendez ne pas abandonner(1). » Mai 1876.

M. Jules Ferry écrit le 23 mai, dans le journal *la Gironde* : « La légende du 24 mai n'a pas cessé d'être pieusement nourrie dans les salons de l'Élysée. Chaque préfet révoqué est venu, depuis deux mois, porter sur cet autel sa larme et sa goutte de fiel, attester son martyre, inscrire son holocauste. Chaque fonctionnaire nouvellement nommé y a trouvé l'étamine d'une enquête malveillante, dirigée par un cabinet occulte, à l'affût de toutes les rancunes et de toutes les diffamations, incessamment hanté par les trois plus redoutables revenants du dernier régime : ce cabinet est celui de M. d'Harcourt ; les revenants sont M. Depeyre, M. de Broglie, M. Buffet. »

Voilà donc l'Élysée pris à partie. Le souvenir persistant du 24 mai pèse sur toute cette période de l'histoire parlementaire.

M. Ricard avait affirmé, dans une de ses dernières circulaires, « qu'il fallait couper court, dans l'esprit des partis, à des *espérances désormais factieuses*. Cette épithète de *factieuses* irrite la droite. La dernière ressource que lui laisse la constitution est le droit de revision : le laissera-t-elle mettre en question ? Le marquis de Franclieu interpelle au Sénat. C'est le Sénat qui a la garde de la constitution et la tradition de l'esprit dans lequel elle a été conçue. Il est, avec

Interpellation sur le droit de revision.

(1) M. de Marcère avait complété les mouvements administratifs commencés sous M. Ricard par une série de décrets rendus le 24 mai et portant nomination ou mutation d'un grand nombre de préfets et de sous-préfets ; sur ces nouvelles listes figurent les noms de MM. Lagarde, Millet, Gragnon, Payelle, Granet, Catusse, Filippini, Monod, Dusolier, Liotard, etc...

Mai 1876. « le maréchal », une survivance du 24 mai. A lui d'agir.

M. Paris, qui a été, à l'Assemblée nationale, le rapporteur de l'article 8 de la constitution, presse M. de Marcère : il veut lui arracher la reconnaissance publique du droit de revision permanent et constant; il veut qu'on déclare officiellement la porte ouverte aux espérances monarchiques. M. de Marcère se dérobe habilement. Mais l'autorité de M. Dufaure est nécessaire pour faire prévaloir la nouvelle thèse ministérielle qui, en réalité, coule à fond les illusions de la droite : « M. le ministre de l'intérieur, dit le président du conseil en venant en aide à son collègue, M. le ministre de l'intérieur a parlé comme un gouvernement qui consent à diriger les destinées de la République doit parler. Les uns croient qu'on pourra substituer un jour à la République un gouvernement monarchique. Quant aux autres, *quant à nous*, nous regardons l'article 8 comme un moyen donné pour modifier la constitution républicaine, si elle a besoin d'être modifiée... » et, avec une ironie voilée, d'autant plus forte : « Nous avons eu l'exemple de deux monarchies qui ont regardé leurs chartes comme des constitutions définitives et les ont vues renouvelées, modifiées, changées complètement par les révolutions. Nous avons voulu avoir une constitution plus élastique, nous l'avons faite revisable afin d'arriver à la garder plus longtemps, aussi longtemps que nous le pourrons. »

Interprétation de M. Dufaure à ce sujet.

La pilule était amère pour la droite. Et elle ne pouvait engager le combat à fond, car elle savait bien que sur la question *république* ou *monarchie*, elle était battue d'avance : elle se contente donc de l'ordre du jour pur et simple. Mais elle garde une dent; elle se souviendra.

M. Waddington, ministre de l'instruction publique, protestant, avait déposé, le jeudi 23 mars, un projet de loi, conforme d'ailleurs à la déclaration ministérielle et tendant à l'abrogation des articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Mai 1876.

La loi sur l'enseignement supérieur.

L'exposé des motifs caractérisait ainsi le projet : « La liberté d'enseigner n'implique nullement le droit, pour les facultés libres, à la collation des grades... Plus la liberté est grande, plus le contrôle doit être efficace et sévère. »

La loi de 1875 avait été l'œuvre catholique magistrale de l'Assemblée nationale. La modifier dans une de ses prescriptions principales, avant même qu'elle fût entrée en application, c'était la blessure la plus cruelle pour les hommes qui l'avaient votée. La polémique faisait, de la collation des grades, une question de conscience.

Les évêques s'étaient réunis ; ils publiaient des mandements ; des pétitions étaient signées partout. Le cardinal archevêque de Paris élevait la voix devant le « Congrès général des Comités catholiques ». Mgr Dupanloup, visé personnellement, touché personnellement, « touché au cœur, » comme il le disait lui-même, s'adressait au maréchal de Mac Mahon qui était venu, le 7 mai, à Orléans, pour assister aux fêtes de Jeanne d'Arc ; il priait Dieu pour qu'il accordât au président une de « ces illuminations supérieures qui font qu'un homme se rencontre à l'heure du péril » !

Le vendredi 26 mai, M. Spuller développe, au nom de la commission, le rapport favorable à la proposition du gouvernement. Il constate que le projet de loi ne fait que consacrer un retour à l'ancienne législation sur la collation des grades, celle-ci étant une fonction

1-7 juin 1876.

d'État. Il termine son discours par une de ces paroles dont la polémique saura s'emparer : « Nous voterons la réforme parce qu'elle est conforme à la politique que nous voulons suivre, parce que nous voulons aller lentement, mais sûrement... » La discussion est fixée au 1er juin.

M. Paul de Cassagnac ouvre le débat : ce n'est certes ni pour le restreindre, ni pour en atténuer le venin. Le discours est agressif, le ton provocant, les paroles amères. Désordre ; attaque à l'impartialité du président. La journée s'annonce comme mauvaise.

M. Émile Deschanel répond par des violences adverses : « Hypocrisie cléricale, alliance honteuse avec l'hypocrisie politique, prétentions insolentes des évêques, criminelle ineptie de l'empire..., etc. »

M. Keller dit le mot de l'heure quand il déclare que « la loi en discussion est le gage donné par le ministre à la nouvelle majorité ». En effet, le débat est surtout politique. Quant à l'opinion des catholiques, elle est résumée en une seule phrase du même orateur : « Je considère comme une folie la monomanie cléricale. Vous voulez supprimer le catholicisme et vous n'avez rien à mettre à la place. »

M. Waddington, homme aux manières douces et au ton tranquille, déclare qu'il n'est nullement question de porter atteinte à la religion, et que la République en France a souvent accordé au clergé plus de libertés que la monarchie.

Discours de M. de Mun.

M. de Mun, avec la hautaine élégance et la chaleur pressante qui caractérisent son talent, tient la Chambre suspendue à ses lèvres : il est prophète, hélas ! quand il prédit, dans sa péroraison, les longs démêlés, la « guerre » (car le mot est prononcé) qui menace de s'ouvrir entre les deux Frances : « Eh bien ! et ce sera

1-7 juin 1879.

mon dernier mot, n'espérez pas que l'agitation dont vous parlez vienne à se calmer; n'espérez pas que les familles catholiques vous regardent avec indifférence détruire l'œuvre qu'elles avaient vu édifier avec de si grandes espérances. Fidèles à leur religion, qui leur commande le respect des lois, mais fortes de leur conscience et de leur droit, les catholiques ne cesseront de protester contre la violence que vous allez leur faire; ils conserveront le ferme espoir que leur voix impuissante à vous arrêter dans la guerre que vous nous déclarez, trouvera plus d'écho dans une autre assemblée qui leur rendra, nous le croyons encore, la justice qu'ils réclament. »

Cette péroraison était un acte politique. Elle formulait l'appel au Sénat.

Réponse de M. Jules Ferry.

M. Jules Ferry répond. Il affirme le principe essentiel de la Révolution et, au fond, le principe de tout gouvernement en France, depuis qu'il y a une France : « Il faut que l'État soit laïque. » Voilà le vrai débat. Les nouvelles institutions républicaines sont mises à l'épreuve.

La loi votée à la Chambre.

Par 365 voix contre 133, la Chambre passe à la discussion des articles. Ce chiffre de 365 est celui de la majorité républicaine unie. On le retrouvera souvent. La loi est adoptée par 357 voix contre 123 (7 juin).

Et le Sénat?...

A la Chambre, le 8 juin, au sujet de la proposition de M. Naquet relative aux modifications à apporter au recrutement du jury, s'ouvre le premier débat sur ces propositions de l'extrême gauche qui ont paru si menaçantes. M. Dufaure est bien obligé de se séparer de cette partie de la majorité qui pourtant l'a soutenu la veille. Il fonce bravement sur elle; mais du même coup rompt et désagrège le bloc sur lequel son minis-

16 juin 1876.

tère est fondé. Il se tire péniblement d'embarras avec le vote de 254 voix, pour la plupart de droite, qui repoussent la proposition Naquet : 132 républicains ont voté contre le cabinet.

Le Sénat inaugure la résistance.

Le Sénat se sent ou se croit l'arbitre de la situation. Un sourd travail s'est accompli, depuis quelques jours, parmi ses membres. La droite saisit une occasion de faire connaître sa force : il y a un sénateur inamovible à nommer en remplacement de M. Ricard. Les gauches portent M. Renouard, procureur général à la Cour de cassation. Les droites opposent M. Buffet, si impopulaire, même à droite, il y a quelques mois à peine, M. Buffet dont le nom rompt en visière à la majorité.

A la suite du vote de la Chambre sur la collation des grades, les légitimistes sont revenus vers les droites modérées. On les a reçus à bras ouverts. Le malheur rapproche. M. Buffet est élu, le 16 juin, par 144 voix contre 141. L'Élysée, disait-on, avait appuyé cette candidature, tandis que les ministres sénateurs votaient pour M. Renouard.

La veille, 15 juin, le maréchal avait passé en revue, sur le terrain de courses de Longchamp, les troupes de toutes armes stationnées dans le gouvernement de Paris.

Il y avait, de nouveau, en France, une « politique du maréchal ».

III

Mécontentement des chefs et des partis.

Le banquet Hoche a lieu le 24 juin. M. Gambetta était de mauvaise humeur. Dans le discours traditionnel, il s'en prend à tout le monde : à la droite et « à la politique de dépit », aux « pygmées ridicules et prétentieux qui, derrière leurs canapés, profèrent des

menaces contre l'avenir de nos institutions », à la majorité : « Savez-vous ce que je redoute le plus? ce sont les majorités qui manquent d'équilibre et de contrepoids, qui manquent d'adversaires (on n'en manquait pas, pourtant!); ce sont les majorités dont la force peut égarer la raison. » Cette Chambre indisciplinée, ce Sénat inquiétant, ce président qui ne se laissait pas faire; décidément, la constitution fonctionnait mal; elle ne fonctionnait pas. 7 juillet 1876.

Les partis, mécontents d'eux-mêmes, reviennent sur les histoires passées : M. Marcou et les membres de l'extrême gauche demandent des poursuites contre les complices du coup d'État de 1851; réciproquement, le baron Dufour réclame des poursuites contre les auteurs et les complices du 4 septembre. Quand on fait de la politique historique, c'est que le présent est trouble et que les passions tournent à vide.

M. de Cassagnac pose au gouvernement une question irritante au sujet de la nomination de M. Jean David comme maire d'Auch. Le bruit s'est répandu que le maréchal est en dissentiment avec ses ministres pour l'établissement des nouvelles listes de municipalités. M. de Cassagnac affirme que toutes les droites unies soutiennent le président contre le cabinet et contre la majorité. Ces sorties embarrassent des hommes, comme M. Keller, qui a l'honnêteté de le dire tout haut; mais elles embarrassent plus encore le cabinet, qui se porte garant de la fidélité du maréchal aux institutions républicaines.

La loi des maires.

Il reste à savoir si, oui ou non, le maréchal et le cabinet sont d'accord sur l'abrogation de la loi des maires. C'est la question du jour. Le lundi 29 mai, le ministre de l'intérieur avait déposé à la Chambre un projet de loi concernant l'organisation municipale. En

12 juillet 1876. gros, c'était un retour à la loi de 1871. Cependant, moins libéral que celle-ci, le projet réservait encore au gouvernement la nomination des maires dans les chefs-lieux, *y compris les chefs-lieux de canton?* Le maréchal ne voulait pas faire un pas de plus. Et, pourtant, il s'agissait d'un intérêt capital aux yeux de la gauche : c'était bien, comme le dit M. Jules Ferry, « la chair de sa chair et les os de ses os » ; la base de tout le recrutement politique repose sur l'organisation des municipalités, puisque les municipalités influencent le suffrage universel et sont maîtresses du suffrage sénatorial. Le parti républicain pensait qu'en cas de dissolution, il devait être prêt.

La politique de M. Jules Ferry.

Le projet est renvoyé à une commission qui choisit M. Jules Ferry pour président et pour rapporteur. La politique de M. Jules Ferry se distingue de celle de M. Gambetta. Plus prudente, elle a ses avenues ouvertes vers l'Élysée. M. Jules Ferry adopte, dès lors, une conception gouvernementale qu'il appliquera toute sa vie : il ne songe nullement à affaiblir les pouvoirs constitutionnels l'un par l'autre, mais bien à les fortifier en leur faisant rendre le plein de leurs attributions nettement délimitées. Dans la flottante imprécision de la constitution, c'était là une vue de politique profonde. Les institutions se seraient améliorées d'elles-mêmes par le jeu de la pratique, par une sorte d'« édit du prêteur ».

Comme la majorité de la Chambre, la commission est d'avis que le projet de loi est insuffisant ; mais si l'Élysée ne veut pas céder, s'inclinera-t-on ou passera-t-on outre? C'est, à la fois, une question de principe et une question de méthode.

Vers le milieu de juin, la situation s'aggrave : « Crise ministérielle et crise gouvernementale, une des crises

décisives de notre République naissante. » écrit M. Jules Ferry. — 12 juillet 1876.

On négocie. Parmi ces allées et venues, l'élection Buffet éclate comme un coup de foudre. L'Élysée a, maintenant, au Sénat, une majorité où s'appuyer.

Difficultés entre l'Élysée et la majorité.

La commission presse le ministère. Elle réclame une loi plus libérale. Le ministère se dérobe. Évidemment, on a de lui des engagements. Toutes les combinaisons présentées échouent devant un *non* irréductible. « La résistance du cabinet est une muraille (1). » Que faire ?

La droite n'a pas de peine à deviner l'embarras du gouvernement et de la majorité. Elle est probablement avisée sous main ; aussi, elle insiste pour la mise à l'ordre du jour de la loi.

Le rapport est déposé ; mais la majorité républicaine ne veut pas suivre ; elle s'irrite. Un ami de M. Gambetta, M. Le Pomellec, rédige un amendement attribuant la nomination des maires au conseil municipal dans toutes les communes de France, excepté Paris. Les chefs des trois groupes de gauche, M. Germain, M. Bethmont, M. Gambetta, confèrent avec M. Dufaure et obtiennent de lui la promesse de saisir à nouveau le conseil — c'est-à-dire le maréchal.

Déclaration du maréchal.

Séance du conseil le 1er juillet. Le maréchal aborde, de lui-même, la question : « Où en êtes-vous de la loi municipale ? » demande-t-il à M. de Marcère ; et, sur l'exposé qui lui est fait de la situation : — « Mais vous n'avez pas de majorité, s'écrie-t-il ; on ne peut pourtant pas gouverner sans majorité. » (C'est la future tactique du 16 mai qui s'esquisse.) « Si vous n'avez pas de majorité, il faudra en chercher une. Quant à moi, sachez-le, je n'irai pas plus loin. Je ne ferai pas

(1) Jules Ferry, *Discours et Opinions* (t. II, p. 263).

12 juillet 1876.

de concessions. Vous, Monsieur de Marcère, vous êtes ma limite extrême, entendez-vous. Je n'en dirai pas davantage. Si vous ne pouvez pas former une majorité, j'en chercherai une ailleurs. Et l'on se tromperait si l'on imaginait que je la chercherai plus loin à gauche ou que je changerai les ministres des affaires étrangères et de la guerre, dont les services ont été appréciés par l'Europe (1). Si on ne se met pas d'accord, eh bien, il reste la dissolution. Et cette fois, les choses ne se passeront pas comme la première fois. Personne ne sera autorisé à se servir de mon nom (2). »

Il faut céder. L'accord se fait entre le maréchal et le gouvernement d'abord, puis entre le gouvernement et la commission. Celle-ci, à la majorité de 9 voix contre 2, accepte, à titre provisoire, la proposition même du cabinet, c'est-à-dire la loi de 1871 modifiée dans ce sens que la nomination des maires dans les chefs-lieux de canton est laissée au gouvernement. La discussion s'ouvre le mardi 11 juillet. L'amendement Le Pomellec-Gambetta est le texte sur lequel on se comptera. Il faut choisir : brusquer ou temporiser; la bataille ou l'atermoiement.

Les deux politiques en présence.

Si le Sénat n'eût pas manifesté son opinion par l'élection Buffet, on eût pu escompter, à gauche, les chances de la résistance. Mais, maintenant, la résistance, c'était le conflit certain d'un pouvoir contre les deux autres. M. Jules Ferry, dessinant ici très nettement sa propre physionomie politique, dit, en

(1) Pour confirmer son sentiment, notamment à l'égard du duc Decazes, le maréchal de Mac Mahon fit prendre, par le conseil des ministres, le 19 juillet, une décision aux termes de laquelle le duc Decazes fut promu à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur. Il était commandeur depuis le 27 août 1846.

(2) Récit du *Times*, démenti évasivement par « l'Agence Havas ».

défendant la commission devant la Chambre : « ...Je sais qu'il y a, parmi mes honorables collègues qui siègent à gauche, des hommes politiques éminents qui se rattachent à une autre école. Ils ont rêvé, et ils semblent se contenter de ce rêve, qu'il nous suffirait de légiférer ici, comme si nous étions une assemblée unique, et nous complaisant dans notre isolement, de tout décider, de tout remuer, de tout organiser suivant nos vœux, sans nous préoccuper de l'autre Assemblée. C'est une politique, j'en conviens, mais ce n'est pas une politique efficace; et permettez-moi de vous le dire, si cette politique avait été suivie durant les cinq dernières années qui viennent de s'écouler, la France ne serait pas aujourd'hui en possession de la République... » Et il reprend à son compte la formule : « La politique des résultats. » 12 juillet 1876.

M. Gambetta réplique, et le duel entre ces deux compagnons d'armes, entre ces deux maîtres de l'avenir, est aussi intéressant pour les destinées de la République que significatif pour la nature des deux hommes. C'est le jouteur froid et le jouteur ardent : M. Jules Ferry, sur la défensive, énerve et fatigue son brillant adversaire; son ton parfois sarcastique excite et brise l'élan passionné et chaleureux du tribun. M. Jules Ferry contre M. Gambetta

M. Gambetta n'est pas dans une bonne position. Emporté par sa hâte, par son désir de rompre les pièges tendus devant lui, il s'irrite, il s'embrouille, il n'est pas toujours d'accord avec lui-même : « Nous ne voulons pas renverser le cabinet, » dit-il d'abord. « Je ne suis pas décentralisateur, » ajoute-t-il bientôt... De quoi se plaint-il, alors? Une première passe d'armes n'est pas heureuse; mais, excité par la lutte, il reparaît à la tribune, laisse les arguments de parade et dénonce le fantôme de respect qu'on n'ose approcher :

12 juillet 1876.

« Je ne trouve pas le motif qui a paralysé la commission... Il y a, évidemment, quelque chose qui nous échappe dans cette politique... Quant à moi, je le dis, *je ne me sens pas libre.* »

Le coup porte. « Mouvement prolongé, » dit le compte rendu. Le fer est sur la plaie.

Réserves de M. de Marcère.

M. de Marcère, en termes mesurés, demande à la Chambre de réfléchir avant de toucher à « l'harmonie des pouvoirs ». D'ailleurs, le vote de la droite est acquis d'avance. La Chambre, par 389 voix contre 76, repousse la proposition préjudicielle de M. Le Pomellec. M. Gambetta est battu; mais il a reconquis son équilibre vers les gauches avancées.

M. Le Pomellec retire son amendement sur l'article 2. Cet amendement est repris par M. Madier de Montjau. Simple manifestation : l'amendement est écarté. La droite, poursuivant le même objet en sens inverse, propose le retour pur et simple à la loi de 1871. Elle ne réussit pas davantage. Au scrutin, M. Gambetta et plusieurs de ses collègues ont employé, pour s'abstenir, la formule : « Retenus à la commission du budget. » C'est la première fois que ce motif fut invoqué.

M. J. Ferry l'emporte.

M. Jules Ferry était le vainqueur de la journée. Il apprécie lui-même en ces termes les suites du vote : « La première conséquence est un classement nouveau, plus précis, moins empirique des groupes de gauche. La Montagne est reconstituée, elle se sépare définitivement de la majorité républicaine. M. Gambetta a voulu éviter ce résultat en soutenant, au début de la législature, la nécessité de l'union des diverses fractions de gauche. La séparation est aujourd'hui acquise... L'extrême gauche a des éléments essentiellement réfractaires. Il y a là des tempéraments irréductibles

1er juillet 1876.

faits pour bouder jusqu'à la fin des temps, des vanités intraitables que rien ne ramènera... Le propre de cette assemblée est son imperturbable bon sens. M. Madier de Montjau n'y fera aucun ravage. Quant à la situation de l'Union républicaine, elle est moins claire : partagée qu'elle est entre deux courants, celui qui la porte vers le pouvoir républicain et celui qui la retient du côté des atrabilaires... Les cinquante membres de l'Union républicaine qui votèrent la motion d'ajournement imaginée par M. Gambetta savaient à merveille qu'ils ne seraient pas suivis : et les trente réfractaires qui jugèrent à propos de se séparer, jouaient sur le velours. Dans les votes décisifs, l'abstention fut le refuge des uns et des autres. Parmi les pointus eux-mêmes, il n'y en a pas vingt-cinq qui tiennent à rester pointus jusqu'au bout... » Les termes étaient vifs. La mise en demeure est catégorique : « C'est au groupe central, à cette majorité de gauche, désormais constituée en dehors de l'Union républicaine elle-même, sans appoint ni du centre droit ni du centre gauche, à cette majorité que M. Gambetta a vue se former avec inquiétude, mais qui sera à lui quand il voudra — à la seule condition d'être avec elle et rien qu'avec elle, — c'est à cette majorité que profiteront les inévitables escapades, les niaiseries solennelles, le faux goût et l'esprit faux de la nouvelle Montagne. »

Vrai morceau de psychologie parlementaire. Page toute de pénétration, expliquant et couronnant une remarquable manœuvre. M. Gambetta sentait la poigne d'un égal.

Esquisse d'une politique « septennale ».

Donc, une nuance très intéressante apparaissait. Le maréchal de Mac Mahon ne pouvait plus s'entêter dans sa bouderie. Sa volonté pouvait jusqu'à un certain point modifier même celle de la Chambre. C'était un

18-21 juil. 1876. régime très particulier qui s'essayait. Le septennat devenait une réalité. En tout cas, si le cabinet Dufaure succombait, on avait préparé, tout au moins, un relai...

Mais, à ces heures troublées, la prudence n'était l'apanage d'aucun parti. Les amis du maréchal ne songeaient qu'à confirmer, au profit de la droite, une victoire qui n'avait été remportée qu'avec le concours des gauches. On vantait l'efficacité de la résistance. On portait le Sénat aux nues à l'occasion de l'élection de M. Buffet. Avec la présidence, le Sénat et les fractions modérées des groupes républicains, on croyait pouvoir recommencer un 24 mai. Toujours le même manque de finesse et de discernement dans l'appréciation des réalités, toujours la même exigence des extrêmes et des exaltés, toujours la même pusillanimité des sages et des clairvoyants.

La loi des grades au Sénat.

Tous les yeux étaient tournés vers le Sénat. Il était saisi de la loi Waddington relative à la collation des grades. Sur cette question, les droites faisaient bloc. Une partie des gauches même les rallièrent au nom des principes libéraux. C'est alors que les grandes figures de l'Assemblée nationale descendent sur le devant de la scène.

M. Paris est le rapporteur de la commission sénatoriale. Il conclut au rejet de la loi. Il défend comme équitable, honorable et sage, la combinaison du jury mixte pour la collation des grades telle que l'a institué la loi Dupanloup. Une loi qui n'a pas un an d'existence, qui n'a pu encore entrer dans l'application, ne peut être ainsi bouleversée selon les caprices des majorités. Mgr Dupanloup et M. Challemel-Lacour parlèrent: le sage M. Laboulaye se déclare contre le projet « dans la crainte que ce brusque retour sur la loi

de 1875 n'éloigne les catholiques de la République ». M. Wallon demande le renvoi à une autre session, — le temps de la réflexion. Mais le combat est engagé. Ce n'est pas seulement le principe qui est en cause, il s'agit d'une position politique à conquérir. Oui ou non, le Sénat aura-t-il une autorité déterminante et indépendante sur l'œuvre législative et constitutionnelle du gouvernement? 18-21 juil. 1876.

Le duc de Broglie prend le drapeau : « C'est le premier acte important auquel le Sénat est appelé à concourir : suivra-t-il la Chambre? Le Sénat a été institué précisément pour parer aux inconvénients du caprice populaire. Constitué comme une digue pour résister au flot, va-t-il céder à la première vague qui vient battre contre lui? En cédant, il abdiquera son rôle... On transforme les luttes politiques en luttes religieuses. C'est le chemin des persécutions... Dans une réunion électorale (Lille, 6 février 1876), M. Gambetta a dit, avec une autorité arrogante : « Je ferai » abroger cette loi ; » cette voix a été déjà obéie; si elle l'est encore, elle le sera jusqu'au bout. Le parti avancé, pour la première fois depuis les élections, *approche du pouvoir par les voies légales*. Il se croit très près d'y monter... Il essaye d'apprivoiser les intérêts matériels. Ceux-là, on les ménagera, mais on livrera à ceux qui s'impatientent les intérêts religieux. Cela servirait à donner le change, à faire prendre patience; on gagnerait du temps et la « politique des résultats » irait à son but, « du pas lent et sûr » qu'elle a annoncé (allusion au récent discours de M. Spuller) et qui lui convient. » Le duc de Broglie chef d'opposition.

Avec quel art cette première poussée contre les institutions républicaines se produisait! Les raisons, les appréhensions, les rancunes, tout était réveillé, caressé,

18-21 juil. 1876. exalté, par cette harangue prononcée à mi-voix et que des lèvres pincées laissaient tomber d'un air dépris. Le grand seigneur, homme d'État déchu, se révélait un chef d'opposition incomparable.

M. Dufaure contre le duc de Broglie.

M. Dufaure répond. Il se sait battu d'avance et plaide sans conviction une cause qui ne lui tient pas au cœur. Il réfute avec modération le fameux argument du *premier pas :* « On a déjà entendu ce langage sous la monarchie de Juillet, à propos de la loi électorale de 1831... Vous nous dites que nous faisons le premier pas et que nous ne savons pas où cela nous conduira. Moi, je vous dis : Vous faites une première résistance. Jusqu'où résisterez-vous ? »

C'était la vraie question,... et c'est l'éternelle question. La politique est l'art de mesurer l'effort au résultat et de « faire un pas » qui ne soit pas nécessairement « le premier pas ». Tout est dangereux à l'extrême : mais l'immobilité n'est pas une solution.

Les opinions étaient fixées. Le bienfaisant M. Wallon a demandé l'ajournement de la discussion à la prochaine session. L'amendement est repoussé par 139 voix contre 139 : M. Wallon est l'homme des petites différences. Par 144 voix contre 139, le Sénat décide qu'il ne passera pas à la discussion des articles.

Le ministère était battu. Il ne donne pas sa démission, refusant, par ce seul fait, au Sénat, une autorité parlementaire absolue sur la marche du gouvernement. Pourtant, la constitution ne s'était pas prononcée. Le Sénat, heureux de sa victoire, ne songea pas à pousser plus loin les choses.

Conflit entre la Chambre et le Sénat.

La Chambre était battue en même temps que le ministère et, là, c'était le conflit.

La Chambre, aussitôt, relève le gant.

18-31 juil. 1876.

A propos de la nomination du nouveau maire de Valence, M. Deupès, M. de Cassagnac adresse une question au ministère et affecte de séparer le maréchal de ses ministres : M. Gambetta saisit l'occasion de répondre au duc de Broglie : il le fait avec une netteté et une force singulières. Il n'était pas fâché de donner une leçon aux temporisateurs.

M. Gambetta et l'Élysée.

Profitant de l'entrée en matières fournie par M. de Cassagnac, il vise à la tête, et se sert, du cabinet même, comme d'une arme contre l'Élysée : « Il est nécessaire, dit-il, que la Chambre, pour faire un acte vraiment politique, exprime sa confiance dans le cabinet... Il faut qu'un ordre du jour catégorique instruise le pays, instruise surtout ceux... ou plutôt, pour être clair, instruise celui à qui vous prétendez adresser vos avertissements, lui apprenne que cette Chambre, tout en respectant la constitution, *sait en écarter ceux qui s'en écartent*... Il est temps d'en finir avec ces tentatives qui ne tendraient à rien moins qu'à prêter au chef de l'État un rôle qui serait en contradiction avec l'épithète même dont vous le saluez, l'épithète de « loyal ». Quant au Sénat, ajoute l'orateur, j'ai contribué à sa constitution ; je ne le regretterai jamais. Ce ne sont pas quelques voix déplacées et recrutées à l'aide de quelles intrigues, vous le savez, ce ne sont pas les votes de trois ou quatre personnages qui arrêteront la volonté du suffrage universel, et celui-ci aura le dernier mot. »

Vote de confiance au cabinet Dufaure.

Les trois chefs des groupes de gauche ont déposé un ordre du jour de confiance qui condamne, à la fois, les manœuvres des fonctionnaires révoqués et les menées bonapartistes.

L'ordre du jour est voté par 350 voix contre 0.

Le 23 juillet, une discussion très vive s'engage à la

23 juillet 1876. Chambre, au sujet d'indiscrétions commises dans les sujets de compositions de l'école polytechnique. On vise les jésuites de la rue des Postes. Un instant, le ministre de la guerre, M. de Cissey, est en péril. On le tire d'affaires par une promesse d'enquête. Mais il sort diminué du débat.

Le cabinet, battu au Sénat, débordé à la Chambre, peu sûr du maréchal, se traîne plutôt qu'il ne vit. M. Dufaure s'abandonne. La mort de M. Ricard lui a ravi son plus solide lieutenant. M. de Marcère, malgré une bonne volonté et une grâce réelles, ne s'est pas imposé au parlement.

Pourtant, de part et d'autre, on hésite avant d'en venir aux mains. On se compte, on réfléchit.

Le budget de 1877.

Le cabinet profite de ce répit pour demander à la Chambre le vote du budget. On est au 23 juillet, en pleine canicule. Les députés étaient impatients de rentrer chez eux; cependant, ils avaient à cœur de ne pas laisser s'achever la première session des Chambres républicaines sans entamer au moins la discussion du budget. M. Gambetta, président de la commission de finances, n'avait pas oublié l'admonestation adressée à celle-ci par M. Grévy. On tenait à ce que la République prît figure de gouvernement.

Le lundi 17 juillet, tous les rapports spéciaux étaient déposés sur le bureau de la Chambre. M. Gambetta expliqua rapidement le double caractère des travaux de la commission : d'une part, elle a « fait le ménage » de la France; d'autre part, elle a étudié « un projet de réforme financière qui sera soumis à la Chambre dès la rentrée d'automne ».

Le parti républicain, qui avait tant promis, avait à réaliser maintenant. Mais, devant la difficulté de l'en-

treprise, il hésitait et se livrait à de nécessaires et laborieuses études.

24 juillet 1876.

Railleries bonapartistes.

M. Haentjens, bonapartiste, raille, le 24 juillet, quand s'ouvre la discussion générale, « le premier projet de budget proposé par un gouvernement républicain, élaboré, pour la première fois, par une commission composée de républicains. » On ne fait, en somme, que suivre les errements monarchiques et reprendre pied à pied ce qui s'est fait, soit dans les chapitres de recettes, soit dans les chapitres de dépenses. On était si sévère pour les budgets impériaux, et on s'en tient à les copier servilement! Le contribuable ne s'apercevra du changement de régime que par une aggravation de charges.

M. Léon Say répond à M. Haentjens : les augmentations inscrites aux budgets de la République sont la rançon des fautes et des folies impériales. Il ne s'agit pas de récriminer, mais d'équilibrer les ressources du pays et les dépenses par un sérieux et utile examen du projet soumis aux Chambres.

Le budget de l'instruction publique et le budget de la guerre furent examinés d'abord. Au budget de l'instruction publique, la Chambre, décidée à assumer la vaste entreprise de l'instruction populaire obligatoire, sur laquelle le parti républicain fonde de si belles espérances, augmente de 12 millions les divers services de l'enseignement [1]. On se disputa à propos des facultés de théologie, comme on le faisait chaque fois que la question religieuse était sur le tapis. On parla beaucoup du *Syllabus*.

Les crédits de la guerre furent la cause de débats

(1) Le 10 août, la Chambre adopte une proposition de M. Paul Bert, admettant le personnel de l'enseignement primaire à bénéficier de la loi du 9 juin 1853 sur les retraites. Le projet est voté par le Sénat le 9 août. La loi fut promulguée le 17 août 1876.

11 août 1876.

Les crédits de la guerre.

passionnés du 1er au 11 août. Le rapporteur était M. Langlois, qu'on appelait familièrement « le colonel ». M. Gambetta veillait à cette entrée en relations de la République et de l'armée. Les adversaires du nouveau gouvernement ne songeaient qu'à troubler, dès le début, cette délicate union. L'armée n'appartenait-elle pas de droit aux régimes monarchiques? L'esprit militaire peut-il se concilier avec l'esprit démocratique? Les sentiments religieux de la plupart des officiers ne seront-ils pas choqués par les dispositions anticléricales déclarées de la majorité?

M. Gambetta, par sa vigilance sympathique, sa finesse, sa clairvoyance, rendit alors au pays, et aux institutions le plus rare service. Il se fit, pour ainsi dire, l'avocat de l'armée, son défenseur, son patron : il sut trouver la juste mesure et inspirer la confiance tout en introduisant, dans le complexe budget de la guerre, l'esprit de réforme et d'économie trop souvent odieux à la routine des administrations et des bureaux. Vingt fois il revient à la charge, assidûment, éloquemment, précisant, distinguant, éclaircissant, apaisant. Ce fut une de ses campagnes les plus brillantes et les plus heureuses. M. Gambetta convenait aux grandes causes et aux grandes circonstances.

Chute du général de Cissey.

Le général de Cissey, ministre de la guerre, ancien président du conseil, fort de la protection du maréchal de Mac Mahon et de l'appui de M. Thiers, d'ailleurs intelligent et souple, était un peu vieilli et dominé par son entourage. Il était vivement traqué par la presse : il avait, sans consulter le parlement, fait signer un décret d'unification des soldes entraînant une dépense de 32.500.000 francs. A titre de blâme, la Chambre finit par voter une diminution de 3.000 francs que le ministre dut accepter.

Août 1876.

Le rapporteur, M. Langlois, avait découvert, dans les chiffres fournis à la commission, une erreur de huit centimes qui, corrigée, réalisait une économie de 13 millions. Les bonapartistes affirmaient que cette façon d'éplucher les comptes était un outrage à l'armée. La discussion fut des plus vives. M. Dréolle s'écrie que « l'armée est au-dessus des lois ». Mais le président Grévy ramène vertement M. Dréolle.

Quelques mesures d'économie, notamment la suppression de l'indemnité d'entrée en campagne pour les officiers partant pour l'Algérie et le refus des fonds destinés à l'aumônerie militaire, alimentèrent la polémique.

Enfin, ce cap difficile fut franchi.

Le général Berthaut ministre de la guerre.

Après le vote de son budget, le général de Cissey offrit sa démission. Elle fut acceptée. Il fut remplacé par le général de division Berthaut (15 août) dont le nom, agréable au maréchal, fut favorablement accueilli par l'opinion et par les Chambres.

Le gouvernement a assisté à ces débats plus qu'il ne les a dirigés. On le sent, il se sent lui-même diminué, affaibli. Pris entre deux feux, c'est-à-dire entre les deux partis et les deux Chambres, son existence ne tient qu'à un fil. Cependant, la saison tardive, l'appréhension du lendemain, un dernier respect arrêtent encore les gestes décisifs. Les vacances sont proches. A la rentrée.

La loi des maires au Sénat.

Le Sénat donne des mains à ce sursis. Le projet Marcère, sur la nomination des maires et des adjoints, lui avait été soumis le 18 juillet. Il est inscrit à l'ordre du jour pour le 8 août, M. de Parieu rapporteur. La discussion est abordée dans un esprit de transaction. Malgré l'opposition de M. de Broglie, de M. Bocher, de M. Grivart, qui propose de laisser le choix des

Août 1876. maires au gouvernement, à condition qu'ils ne puissent être pris en dehors des conseils municipaux, après un éloquent discours de M. Jules Simon en faveur du projet et une sage déclaration de M. de Marcère, l'ensemble du projet, légèrement amendé, est adopté par 176 voix contre 89. Il est discuté immédiatement à la Chambre ; celle-ci, sur le rapport de M. Jules Ferry, adhère aux changements proposés par le Sénat « comme un dernier et pénible sacrifice ».

Cette loi, qui avait été, avec la loi des grades, l'œuvre politique du cabinet pendant la session, réalisait finalement l'accord entre les deux Chambres, tandis que la loi des grades instituait le conflit. La machine gouvernementale eût marché peut-être, si la question religieuse ne l'eût entravée ou détraquée.

Le 12 août, M. Dufaure est élu sénateur inamovible en remplacement de M. Casimir-Perier par 137 voix contre 100 à M. Chesnelong.

Le même jour, M. Dufaure au Sénat et M. de Marcère à la Chambre lisent le décret de clôture. Le dénouement de l'imbroglio est reporté après les vacances.

IV

Les vacances se passèrent comme d'ordinaire : villégiatures, bains de mer, chasse. Le monde des affaires se repose ou s'amuse. Quant au monde politique, qui ne s'arrête jamais, il se distrait selon les rites habituels : banquets, réunions publiques, voyages officiels, discours.

Élections partielles. Quelques élections sénatoriales et législatives : 20 août, Mayenne (M. Bernard du Treil élu sénateur);

27 août, Morbihan (M. de Mun réélu); Côtes-du-Nord, Guingamp (M. Huon, républicain, élu contre M. de Lucinge invalidé): 1er octobre, Hautes-Alpes, Embrun (M. Ferrary, radical, élu): Nord, Cambrai (M. Bertrand-Milcent, républicain, élu): Gers, Auch (M. Peyrusse, invalidé, réélu); Haute-Garonne, Saint-Gaudens (M. Tron, bonapartiste, invalidé, réélu); Meurthe-et-Moselle, Toul (M. Petitbien, républicain, élu); Oise, Senlis (M. Franck-Chauveau, républicain, élu); 12 novembre, Charente-Inférieure (M. Mestreau, républicain, élu): 19 novembre, Drôme, Valence (M. Isidore Christophle, républicain, élu). Enfin, Doubs (M. de Mérode, conservateur, élu, contre M. Février, républicain). Sept.-oct. 1876.

Aucun changement appréciable dans les situations acquises. Pourtant, le Sénat se renforce plutôt à droite, tandis que la Chambre gagne à gauche. L'une et l'autre majorité est encouragée à se tenir sur ses positions.

Incidents militaires.

Le maréchal de Mac Mahon s'occupe avec assiduité du progrès matériel et moral de l'armée. Celle-ci subit le contre-coup des émotions politiques qui agitent le pays. Aux obsèques civiles du compositeur Félicien David, le piquet d'honneur se retire. Dans la Nièvre, le général Ducrot ordonne à ses troupes d'assister sous les armes, en service commandé, à une messe militaire célébrée au mont Beuvron. Des officiers, invités à présider des distributions de prix, se livrent à des manifestations oratoires qui alimentent les polémiques locales. Le général Berthaut croit devoir tracer la règle de conduite de « la grande muette ».

Le maréchal-président passe une revue et fait exécuter des manœuvres de tir, le 27 août, au camp de Châlons. Un décret présidentiel du 28 septembre main-

Sept.-oct. 1876.

tient dans leur service, pour une nouvelle période de trois ans, les commandants de corps d'armée. Le maréchal de Mac Mahon se montre bon camarade. Mais la République est gardée par de grands chefs qui ne l'aiment guère!

Les grandes manœuvres.

Le président quitte Paris le 5 septembre: il se rend aux grandes manœuvres, exécutées, pour la première fois, avec la participation des réservistes. Malgré quelques protestations isolées, l'enrôlement des réservistes s'est accompli normalement : la nouvelle armée est constituée. Les manœuvres des 8e et 14e corps, commandées par les généraux Bourbaki et Ducrot, eurent lieu dans les environs de Lyon. Le maréchal entra dans cette ville le 9 septembre. Sa bonhomie lui attirait la sympathie des populations et, malgré quelques cris de: « Vive l'amnistie! » l'accueil fut chaleureux à la Croix-Rousse. De Lyon, le maréchal se rendit à Bourg, à Lons-le-Saunier, à Poligny, à Champagnole et à Besançon. Il assista aux manœuvres du 7e corps d'armée, commandé par le duc d'Aumale... Ducrot, Bourbaki, Aumale, ces noms donnaient à réfléchir.

Le président rentre à Paris le 14 septembre. Le 21 septembre, il quitte de nouveau l'Élysée pour prendre part aux manœuvres des 3e et 4e corps. Il se sentait à sa place, plein d'activité et d'autorité, au milieu des troupes.

Exhortations de l'évêque de Poitiers.

Que de regards se tournaient vers lui! Mgr Pie parla, le 1er octobre 1876, à la cathédrale de Reims, à l'occasion de la fête de saint Remi. Clovis à la tête des Francs, c'était le maréchal à la tête des vrais serviteurs de Dieu et de la France : « Mais osez donc! s'écriait l'évêque, nouveau saint Remi; — osez donc, vous qui présidez, en quelque mesure que ce soit, aux destinées de la France, et ne craignez rien de

l'opinion du vrai peuple. Il est prêt à vous suivre. La religion du Christ est, depuis quatorze siècles, et elle restera la religion nationale! » Octobre 1876.

C'était comme une exaltation du sentiment religieux après la déception des élections succédant aux années si douces de l'Assemblée nationale. Le gouvernement, malgré la prudence du président Dufaure, était forcé d'agir : une circulaire du garde des sceaux réprimait certains abus en matière d'acceptation de legs institués en faveur des œuvres religieuses ou de paiements indûment faits pour des fonctions ecclésiastiques non remplies. Quelques évêques eussent voulu modérer l'ardeur militante du clergé et des fidèles. L'évêque de Gap publiait (novembre 1876) deux lettres pastorales dans lesquelles il recommandait au clergé de ne pas se mêler aux choses de la politique et où il signalait le danger de faire de la religion le « drapeau d'un parti ». Voix isolée. Incidents religieux.

A ce même moment, Mgr Dupanloup fondait le journal *la Défense sociale et religieuse*. Mgr Guibert, cardinal-archevêque de Paris, soutenait, contre la circulaire du garde des sceaux, la thèse que le budget des cultes, représentant le revenu des biens ecclésiastiques confisqués en 1792, était intangible.

Un incident provoqué par Rome forçait M. Dufaure, imbu des traditions gallicanes, à montrer quelque fermeté à l'égard du Saint-Siège. Le pape, dans une bulle d'investiture, datée du 26 juin 1876, qui consacrait Mgr Caverot comme archevêque de Lyon, avait affirmé le droit du Saint-Siège de dédoubler, au besoin, le vaste diocèse de Lyon-Vienne. Or, en vertu du concordat, une pareille mesure ne pouvait être prise que d'accord avec le gouvernement français. M. Dufaure soumit à la signature du président un décret en vertu

Octobre 1876.

duquel le passage de la bulle relatif au dédoublement éventuel du diocèse ne serait pas admis en France ni enregistré par le conseil d'État.

L'Italie et la France.

A la suite de cet incident, M. de Corcelle, ambassadeur près du Saint-Siège, donna sa démission (1). Le cardinal de Bonnechose vit le maréchal à l'Élysée. Comme pour ajouter aux épines du Saint-Père, le gouvernement français venait d'ériger en ambassade la légation accréditée près du roi d'Italie : le titulaire, M. le marquis de Noailles, était confirmé en qualité d'ambassadeur, et le général Cialdini était nommé, réciproquement, ambassadeur à Paris.

Le maréchal s'épancha dans le sein du cardinal. « Il déplorait ces mesures, disant qu'il n'avait pu les empêcher, mais qu'il demeurait fermement résolu à défendre l'armée, la magistrature et le clergé, ces trois boulevards de l'ordre social. » Le cardinal vit aussi M. Dufaure et M. le duc Decazes. Il les trouva pleins de dispositions qui lui parurent excellentes, mais, eux aussi, découragés, déçus, résignés. « L'autorité du gouvernement est très faible, » lui dit M. Dufaure. « L'autorité manque à tout le monde, » conclut le cardinal (2).

En public, le gouvernement affiche un grand optimisme. M. de Marcère avait prononcé un discours, le 20 août, à Domfront : « La République est fondée : elle protège tous les intérêts sérieux du pays. Elle permet les longs espoirs dont parle le poète... Elle a maintenant la faveur de la Providence qui, après avoir, dans des cir-

(1) Un mouvement diplomatique suivit cette démission : le baron Baude fut nommé à Rome ; le marquis de Gabriac passa d'Athènes à Bruxelles ; M. Tissot, du Maroc en Grèce ; le comte Duchâtel était nommé à Copenhague, et M. Lesourd à Tanger.

(2) Mgr Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose* (t. II, p. 233).

constances terribles, placé sa naissance sous les auspices d'un patriote illustre, lui réservait dans M. le maréchal de Mac Mahon un des plus nobles modèles de loyauté, de courage civique et militaire, le type même de l'honneur français... » C'était du lyrisme ! Octobre 1876.

Dans les banquets républicains, — M. Louis Blanc (22 septembre), M. Naquet (24 septembre), — on se montrait méfiant. M. Naquet reprenait « le programme des jacobins de 1792 à Thermidor » — « Y compris la guillotine ? » interrogeaient les polémiques adverses. Discours républicains.

M. Gambetta remettait les choses au point dans un discours prononcé à Belleville, le 27 octobre. Il faisait devant cet auditoire, d'abord rebelle, puis entraîné par la chaleur du verbe et la force de la conviction, l'apologie de la politique de transaction. Il qualifie la Commune d' « insurrection criminelle ». Il fait des réserves sur la campagne de l'amnistie : il défend, à ce sujet, la politique qualifiée, avec assez de dédain, d'*opportuniste* ; il définit, une fois de plus, cette politique : « Elle consiste à ne s'engager jusqu'au bout dans une question que lorsqu'on est sûr d'avoir, sans conteste, la majorité du pays avec soi. Mais quand il y a des hésitations, quand le pays n'a pas manifesté sa volonté, quand il répugne à une mesure, quand l'adoption de cette mesure serait une cause de faiblesse et de ruine pour le gouvernement, quelle que soit alors l'ardeur qui nous pousse, je résiste et je résisterai toujours... » La politique opportuniste.

C'était l'inquiétude qui faisait cette sagesse si remarquable. « En présence de la recrudescence inouïe des passions réactionnaires, je trouve que jamais la prudence, la circonspection, l'union et la cohésion de toutes les nuances du parti républicain n'ont été plus nécessaires. L'ennemi apparaît partout, englobe tout.

Octobre 1876.

sous le masque clérical; c'est le moment que l'on choisit pour diviser le parti républicain : c'est impie! »

Le problème social.

L'apostrophe vise les exaltés de la gauche, mais aussi les prudents du centre. M. Gambetta n'a pas oublié l'échec de son projet de réunions plénières. Il signale les premières conséquences.

Les questions sociales étaient reprises. Déjà, à la Chambre (23 juin), M. Laroche-Joubert, député bonapartiste, avait interpellé le gouvernement « à l'effet de connaître les études auxquelles il se livre pour arriver à l'amélioration morale et matérielle du sort du plus grand nombre ». « Dans cette assemblée et dans la précédente, disait-il, on a beaucoup parlé *politique*. Mais, à quand le problème social? Oui ou non, s'occupera-t-on des ouvriers? » On voit le piège. M. Dufaure avait répondu par quelques paroles évasives inspirées de la doctrine orthodoxe. M. Laroche-Joubert avait déposé, le 10 juillet, à la Chambre, une proposition ayant pour objet de favoriser le développement de la coopération.

Dès le 4 juillet, M. Édouard Lockroy, reprenant une motion déjà soumise à l'Assemblée nationale, avait rédigé une autre proposition tendant à la reconnaissance légale, à l'organisation et au fonctionnement des chambres syndicales, soit patronales, soit ouvrières. L'idée sociale était en marche : la politique faisait œuvre politique en s'en emparant.

Réunion d'un congrès ouvrier.

Le 3 octobre devait se tenir, à Paris, le premier congrès ouvrier réuni depuis la Commune. Le journal radical *la Réforme* avait pris l'initiative; les frais étaient couverts par M. Crémieux. Une réunion de l'Internationale avait été tenue à La Haye en 1872, où s'était accomplie la rupture entre Marx et Bakounine : un autre congrès, à Genève en 1873. Maintenant,

on croyait pouvoir rentrer à Paris. Le congrès comprenait 255 délégués de Paris, 105 de la province : 101 syndicats, dont 30 de la province, et 46 unions locales ou « cercles d'études » étaient représentés. Octobre 1876.

Le ton fut modéré : « Une fraction énorme de la population, disaient les organisateurs du congrès, a soif de réformes, veut obtenir un travail plus rémunérateur, le droit complet de réunion et d'association, mais par voie légale, pacificatrice. Les théories révolutionnaires viennent de faux ouvriers, payés par les ennemis de la République... » L'idée coopérative ne fut pas soutenue. On décida la création d'un organe socialiste, *le Prolétaire*, dirigé et rédigé par les membres et les délégués des syndicats ouvriers parisiens, MM. Prudent-Dervilliers, Adhémar Leclerc, Paulard, Ribanier, Chabert, Joffrin, Labusquière. Les cadres se reconstituaient. Une délégation fut chargée de se mettre en relations avec les députés, MM. Lockroy, Martin Nadaud, s'intéressant plus particulièrement aux questions ouvrières. Cependant, un délégué ouvrier horloger demanda qu'on en finît « avec les politiciens ambitieux qui se servent du peuple pour arriver » et il fit voter, à l'unanimité, le principe des candidatures ouvrières.

La presse bourgeoise montra des égards pour ce sage congrès [1].

(1) V. Bourdeau, *L'évolution du socialisme* (p. 259). — V. aussi Winterer, *Le socialisme contemporain*. — Paul Louis, *Les étapes du socialisme*. — Le 18 novembre suivant, M. Lockroy pose une question au ministre de l'intérieur à propos de l'interdiction d'une réunion privée où il se proposait de développer, devant les délégués des chambres syndicales, sa motion relative aux syndicats patronaux et ouvriers. M. de Marcère objecta qu'on tendait à organiser une représentation de classes. Après quelques observations de M. Ed. Lockroy, l'incident fut clos.

30 octob. 1876.

Les Chambres se réunirent en session extraordinaire, le lundi 30 octobre. Le temps est triste, l'humeur maussade. Le moindre incident déchaînera les tempêtes. Le monde politique est nerveux, peu maître de soi. On n'était plus d'accord, on n'était plus conduit, on ne savait plus où on allait.

La politique française en Orient.

Dès le lendemain de la rentrée, le duc Decazes lut à la Chambre une déclaration affirmant le rôle pacifique et l'abstention de la France dans les graves complications qui se produisaient en Orient (1).

Puis on se rua, tête baissée, dans le conflit politique et religieux que les vacances avaient suspendu, non apaisé. La question de l'amnistie était toujours brûlante. Malgré la publication régulière de longues listes de grâces, parues à l'*Officiel* pendant les vacances (2), malgré la lettre présidentielle du 27 juin qui, en fait, mettait fin aux poursuites, la gauche n'était pas satisfaite.

La question des poursuites contre la Commune.

M. Gatineau propose de consacrer la cessation des poursuites par voie législative (3 novembre). L'article principal de la motion Gatineau est celui qui dessaisit les conseils de guerre et qui renvoie les procédures nouvelles, s'il y a lieu, devant le jury. M. Dufaure s'oppose au dessaisissement. M. Gambetta répond à M. Dufaure. Le système des grâces fonctionne trop lentement : la cessation des poursuites n'est pas proclamée avec assez de netteté pour avoir un résultat efficace. Mieux vaut légiférer. « Il faut faire

(1) Les événements qui amenèrent la guerre russo-turque, cette guerre elle-même et le congrès de Berlin seront l'objet d'une étude d'ensemble dans le quatrième volume de l'*Histoire Contemporaine*.

(2) 1.374 dossiers nouveaux ont été examinés, 706 condamnés ont été graciés. Deux poursuites nouvelles seulement ont été intentées depuis la lettre du 27 juin.

quelque chose pour répondre au vœu très pressant de l'opinion. » 3-5 nov. 1876.

Un débat confus s'engage sur un pêle-mêle de projets et de contre-projets. On se presse debout dans l'hémicycle; les groupes se consultent, les députés s'interpellent. La discussion traîne, tombe et reprend. Enfin, la difficulté se précise sur une proposition de M. Houyvet, rapportée par M. Lisbonne.

Votée par la Chambre, elle accorde le bénéfice de la prescription légale pour tous les faits se rattachant à la Commune qui n'ont pas encore été l'objet de poursuites, à l'exception des inculpations de meurtre, incendie ou crime de vol. La prescription est accordée également à toutes les personnes qui sont l'objet de poursuites commencées et non terminées. L'article 3 (c'est l'article important) décide que les individus exceptés par les articles précédents seront traduits devant les cours d'assises compétentes, conformément aux dispositions du droit commun. C'est le dessaisissement des conseils de guerre. L'article 3 est adopté, après pointage, par 244 voix contre 242. Les ministres ont voté contre. Vote du projet.

Le projet sera soumis au Sénat.

La gauche de la Chambre est résolue à marcher droit devant elle, sans user d'atermoiement ni de ménagement. Le gouvernement est impuissant: les gauches modérées se taisent. M. Gambetta, mécontent au fond, suit le mouvement.

La commission du budget, qu'il présidait, avait nommé, le 4 avril, une sous-commission spéciale, composée de MM. Gambetta, Cochery, Proust, Guyot et Le Pomellec, chargée de préparer un rapport sur la réforme de l'impôt. Le rapport, présenté par M. Gambetta à la commission du budget, demande la dimi-

3-5 nov. 1876. nution des impôts indirects et conseille d'aborder hardiment la question de l'impôt sur le revenu. La commission propose de remplacer les quatre contributions par un impôt général sur le revenu, divisé en cinq cédules comprenant notamment les rentes françaises et étrangères, les pensions viagères, etc... Les bénéfices de cette réforme permettront des dégrèvements sur le sel, la petite vitesse, la chicorée, les huiles et les savons, le papier, les bougies, les vinaigres, et, plus tard, sur les sucres, les télégraphes, les lettres, les vins, les alcools... M. Haentjens réclamait un programme : en voilà un.

L'impôt sur le revenu.

M. Léon Say, devant la commission, se hâte de rassurer « les intérêts » facilement inquiets : « Rien n'est plus dangereux que de bouleverser de fond en comble, par des projets trop vastes et insuffisamment étudiés, tout le système financier. La vraie marche à suivre, c'est de procéder par réformes partielles, en subordonnant les dégrèvements aux plus-values ou aux économies. Toute refonte d'ensemble du système d'impôts est une redoutable chimère. » M. Gambetta maintient les propositions de la sous-commission spéciale ; elles sont adoptées par la commission du budget (26-31 octobre). Une fois de plus, le gouvernement est en échec (1).

Discussion du budget de 1877.

La discussion du budget de 1877, qui reprend en séance publique à partir du lundi 6 novembre, va remplir le calice d'amertume. Un examen attentif du budget colonial fait apparaître des abus fâcheux dans la gestion de l'administration (affaire de la société des

(1) En fait, la commission du budget ne saisit pas la Chambre du rapport de la sous-commission. D'ailleurs, M. Gambetta avait dit dans son rapport : « Nous voulons seulement indiquer, pour le moment, les vues d'ensemble et marquer la route à suivre pour nos successeurs. »

Comores). L'amiral Fourichon, ministre de la marine, est sur le point de donner sa démission. 6-30 nov. 1876.

A l'occasion du budget des affaires étrangères, M. Tirard demande la suppression des crédits affectés à l'ambassade de France auprès du Vatican. On fait au duc Decazes, qui défend le crédit, un accueil froid. M. Gambetta subordonne la solution de la question à celle du maintien du concordat. Débat pénible. Par 363 voix contre 85 l'amendement, repris par M. Madier de Montjau, est repoussé. Non sans lenteurs et acrimonies réciproques, des escarmouches où, le plus souvent, le ministère a le dessous, se produisent sur les budgets de l'intérieur, de l'Algérie, de la justice. Pourtant, ils sont votés (18-20 novembre). A propos du budget de l'imprimerie nationale, le contrat passé par le cabinet Broglie avec M. Dalloz pour la publication du *Moniteur des Communes* est rompu, contrairement à l'avis de M. Dufaure. M. Floquet, quand vient le budget de la Légion d'honneur, pose la question des honneurs militaires. Le ministre de la guerre est retenu au Sénat. Malgré M. Dufaure, la Chambre ajourne le crédit et suspend la séance, ce qui veut dire qu'elle met le ministère en demeure de s'expliquer.

L'ambassade du Vatican.

Les honneurs funèbres.

Les bureaux des gauches prennent l'affaire en mains et font savoir qu'ils attendent un projet de loi modifiant le décret de messidor. Le 23, M. de Marcère, « le sourire aux lèvres, la confiance dans les yeux, » apporte le projet de loi. Le gouvernement pense que de pareilles questions suscitent des polémiques propres à troubler les consciences : il propose de ne rien changer en ce qui concerne les honneurs funèbres rendus aux militaires et de les supprimer pour les civils, membres de la Légion d'honneur.

6-30 nov. 1876.

Projet un peu simpliste; il est accueilli par la gauche avec surprise, avec « stupeur ». On demande l'urgence. L'urgence est prononcée. Renvoi au lendemain pour nommer la commission. Agitation. C'est sur cette impression que s'ouvre la discussion du budget des cultes. Il est facile de s'imaginer le diapason. M. Charles Boysset raye tout simplement ce budget (24 novembre). M. Bernard Lavergne réclame « la substitution de la morale de l'État à celle de l'Église ». On reparle du *Syllabus*. Le prince Jérôme Napoléon dénonce les « influences cléricales... qui ont causé la perte de l'Alsace et de la Lorraine ». A ce coup, le bon M. Keller ne se tient pas d'indignation : « Moins que personne l'orateur précédent devait réveiller ces douloureux souvenirs, car il porte un nom écrit en lettres de sang dans la chair palpitante de l'Alsace et de la Lorraine... » Les phrases, les discours sont hachés par les cris, interrompus par de longs tumultes. M. Gambetta monte à la tribune. Tumulte! M. Tristan Lambert crie : « Vive l'empereur! » Tumulte! M. Gambetta parle du « fanatisme clérical qui animait l'Espagnole dont on avait fait l'impératrice de France ». Terrible conflit d'applaudissements et de protestations de gauche et de droite! M. Grévy rappelle l'orateur aux convenances. La Chambre est déchaînée.

Le budget des cultes.

Tumulte parlementaire.

M. Raoul Duval joue le rôle de conciliateur : « Il nous faut apprendre à devenir assez maîtres de nous-mêmes pour nous oublier un peu et penser plus à la commune patrie. » Mais M. Madier de Montjau dit qu'il faut parler encore et parler toujours du coup d'État et des proscriptions de décembre. On est loin du budget.

La discussion est renvoyée au lendemain. La com-

mission nommée pour examiner le projet de loi sur les honneurs funèbres est hostile au projet Marcère. Le cabinet, qui a contre lui le Sénat, n'a plus pour lui la Chambre. 9-30 nov. 1876.

On reprend la discussion de l'amendement Boysset supprimant le budget des cultes. M. Dufaure se jette dans la mêlée. Il s'exprime selon sa conscience, selon ses sentiments à la fois libéraux et catholiques. C'est la véritable déclaration ministérielle sur ce sujet brûlant : ce discours marque la place du cabinet devant la Chambre et devant l'histoire : « Je parle au nom du gouvernement tout entier : nous voulons être parfaitement respectueux envers la religion : nous sommes convaincus que ce n'est pas être un esprit fort que de l'attaquer et de l'offenser : nous voulons être respectueux envers elle : mais nous n'oublierons jamais que nous sommes les représentants des pouvoirs publics en France et, à aucun prix, quelles que soient nos convictions religieuses, nous ne ferons jamais le sacrifice d'un des éléments des pouvoirs publics qui nous sont confiés ; autrement, nous serions traîtres à notre pays... Je parle comme si je craignais une lutte à cet égard. Je ne la crains pas. Nous respectons sincèrement le pouvoir spirituel et nous trouvons, dans le pouvoir spirituel, un respect sincère pour notre pouvoir temporel, et si jamais des conflits s'élevaient, j'ai la ferme confiance que les bons rapports, les négociations amiables, et quelquefois, permettez-moi de vous le dire, l'intervention du Saint-Siège contribueraient à calmer ces conflits, et que nous ne rencontrerions aucune résistance de la part de ces prélats si distingués et si sages qui forment, en ce moment, l'épiscopat français. C'est avec cette conduite prudente, mais ferme, que nous

Déclaration de M. Dufaure sur la question religieuse.

6-30 nov. 1876. pourrons, je l'espère, rattacher les esprits à deux choses qui nous sont chères et dont on voudrait les éloigner : la religion et la République. »

Ces paroles modérées sont applaudies. Mais l'agitation ne se calme pas. La séance est suspendue. L'incident consacre la rupture entre la gauche avancée et le président du conseil.

M. Boysset n'est pas satisfait. Il proteste. Par 430 voix contre 62, son amendement n'est pas adopté.

De nouveaux débats s'engagent sur chaque chapitre du budget des cultes, qui est disputé pied à pied. Des paroles vives sont échangées entre M. Dufaure et le rapporteur, M. Wilson, que, finalement, M. Gambetta, au nom de la commission, désavoue. M. Dufaure se renfonce dans le collet de sa redingote. Il intervient à peine ou n'intervient que pour se faire battre : battu sur le traitement des desservants; battu sur le chapitre de Saint-Denis, sur l'école des hautes études des carmes, sur les bourses des séminaires; battu sur les édifices diocésains d'Algérie.

En fait, le cabinet se désintéresse et le budget des cultes est voté non pas selon ses demandes, mais selon les propositions de la commission. M. Haentjens s'écrie : — « Il n'y a plus de gouvernement! » (30 novembre.)

C'est le Sénat qui assénera le coup final. Le 24 novembre, la droite et la gauche de la haute Assemblée s'étaient mesurées une fois de plus, à l'occasion de l'élection de deux inamovibles, en remplacement de MM. Letellier-Valazé et Wolowski, décédés. La droite avait pour candidats MM. Chesnelong et le général Vinoy, et la gauche, MM. Renouard et André.

M. Chesnelong sénateur inamovible.

M. Chesnelong, le chef laïque des catholiques fran-

çais, le député non réélu à Orthez, est nommé sénateur inamovible au deuxième tour, par 147 voix. M. Renouard est élu au troisième tour par 140 voix. L'élection de M. Chesnelong, après celle de M. Buffet, ces deux « épaves » du suffrage universel, prend, aux yeux de la majorité de gauche, à la Chambre, l'allure d'une provocation. 6-30 nov. 1876.

Le 1er décembre, la haute Assemblée met en discussion le projet de loi voté par la Chambre, relatif aux poursuites consécutives à la Commune : cessation des poursuites, dessaisissement des conseils de guerre, etc... La commission et son rapporteur, M. Paris, acceptent le projet, mais rejettent l'article 3 (dessaisissement). L'urgence est déclarée. Le général Changarnier, hostile au projet, ouvre le débat. M. Bertauld, du centre gauche, développe un contre-projet qui n'est qu'une paraphrase de la lettre présidentielle du 27 juin (1). M. Dufaure est dans une situation singulièrement difficile, puisqu'il s'est assigné pour tâche de défendre devant le Sénat un projet voté malgré son opposition à la Chambre. Mais le ministère n'est-il pas, surtout, un organe de conciliation entre les deux Chambres ?

Les poursuites de la Commune au Sénat.

M. Dufaure s'explique d'un air détaché, mais avec netteté. Il est contraire aux conclusions de la commission et se porte vers le contre-projet Bertauld : « Nous ne pouvons pas nous plaindre, dit-il, si les Chambres veulent bien donner leur adhésion aux principes qui ont été exposés dans la lettre du président de la République. Nous regarderions le vote de l'amendement Bertauld comme une reproduction législative de la lettre de M. le président de la

M. Dufaure essaye de concilier les deux Chambres.

(1) V. ci-dessus (p. 591).

1er déc. 1876.

République; et, quoique le projet n'émane pas du gouvernement, quoique le gouvernement soit fermement résolu à exécuter la lettre de M. le président de la République, quel que soit le sort du projet, néanmoins je ne dois pas dissimuler que le gouvernement préfère l'adoption au rejet de l'amendement Bertauld. »

Planche très étroite, mais qui permettrait peut-être au ministère de passer pour essayer ensuite d'obtenir l'adhésion de la Chambre. Pouvait-on pousser au delà la bonne volonté et l'abnégation?

La gauche et le centre soutiennent le cabinet. M. Paris repousse l'amendement au nom de la commission et de la droite, non sans ajouter : « Nous ne sommes pas vos adversaires; nous sommes vos alliés. Nous défendons avec vous la politique que vous avez défendue devant la Chambre... » Et c'était vrai. Mais il y a l'esprit et la manière!

Rejet du projet de la Chambre sur les poursuites.

On vote. Par 148 voix contre 134, le Sénat décide *qu'il ne passera pas à la discussion des articles*. Le projet tombe et le contre-projet Bertauld du même coup.

Le vote acquis, « un membre du centre droit, que de vieux liens unissaient à M. Dufaure, vint à son banc et lui dit, l'air inquiet : — « Vous ne nous quittez pas, n'est-ce pas, pour aussi peu de chose? »

Chute du cabinet Dufaure.

— « Ce peu de chose me renverse, mon bon ami, » répliqua le président du conseil. Cela sans aigreur, de l'air bonhomme et malicieux d'un philosophe qui a fait ses paquets (1). »

Le soir, M. Dufaure annonça à ses collègues qu'il se retirait.

(1) J. FERRY (t. II, p. 296).

CHAPITRE IX

Le Cabinet Jules Simon et le 16 Mai.

I. — Raisons de la chute du ministère Dufaure. — Derniers efforts pour amener la conjonction des centres. — La crise ministérielle. — Permanence de la Chambre. — Constitution du ministère Jules Simon. — M. Jules Simon et les Chambres. — Accueil réservé de la gauche. — M. Jules Simon et M. Gambetta. — Les droits financiers du Sénat. — Vote du budget de 1877.

II. — Premiers actes du ministère. — Le personnel administratif. — Rentrée des Chambres. — Accalmie passagère. — Politique du centre gauche. — M. Gambetta réélu président de la commission du budget. — Tactique de l'extrême gauche. — Position difficile de M. Jules Simon, embarrassé par son passé. — Incidents ministériels. — Le programme républicain.

III. — La question religieuse. — Le pape Pie IX et M. Jules Simon. — Vacances de Pâques.

IV. — Interpellation sur les menées ultramontaines. — Discours de MM. Jules Simon et Gambetta. — « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

V. — Le maréchal se décide à rompre avec la majorité de gauche. — La loi d'organisation municipale et la loi sur la presse. — La lettre du 16 mai. — Démission du ministère. — « La politique du président. »

I

Le lendemain, 2 décembre 1876, M. Dufaure adresse au maréchal de Mac Mahon, président de la République, la lettre suivante : 2-13 déc. 1876.

Versailles, le 2 décembre 1876.

Monsieur le Président, je n'ai pas été plus heureux hier au Sénat que je ne l'avais été à la Chambre des députés. Ma retraite est devenue absolument nécessaire. L'échec que j'ai subi est heureusement tout personnel. Il ne peut empêcher

M. Dufaure au maréchal.

2-13 déc. 1876. mes collègues de continuer la tâche à laquelle ils se sont dévoués. J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous remettre ma démission. Je continuerai à diriger les travaux intérieurs de mon ministère jusqu'à la nomination de mon successeur. Je n'oublierai jamais, Monsieur le Président, les témoignages d'estime et de confiance que, depuis près de deux ans, vous avez bien voulu me donner. Je vous prie d'agréer l'assurance, etc., etc. (1).

Pourquoi M. Dufaure est tombé.

La lettre de M. Dufaure explique parfaitement les raisons de sa chute; pris entre la Chambre et le Sénat, il ne pouvait plus gouverner. La tentative à laquelle il s'était consacré échouait; la présidence de la République, telle que la loi du 20 novembre l'avait instituée, ne s'adaptait pas au régime parlementaire tel que la constitution l'avait établi.

La majorité de la Chambre ne s'était pas prêtée à la politique de ménagements à l'égard de l'Élysée que M. Dufaure avait cru devoir suivre. La majorité du Sénat n'avait pas voulu davantage aider à l'œuvre de conciliation que le premier président du conseil de la République avait tentée. En nommant sénateurs inamovibles M. Buffet et M. Chesnelong, repoussés l'un et l'autre par le suffrage populaire, l'un chef du gouvernement battu au 20 février, l'autre directeur avéré du cléricalisme laïque, elle rompait en visière à la Chambre populaire et créait le conflit.

La difficulté est dans les institutions.

La difficulté était plus encore dans les institutions que dans les personnes. Assurément, le maréchal de Mac Mahon manquait de souplesse, mais sa bonne foi était entière. La majorité du pays ne lui était pas hostile. Il y avait en lui l'étoffe d'un bon président parlementaire.

D'autre part, malgré certaines imprudences, la

(1) *Document privé inédit.*

majorité de la Chambre n'était pas « ingouvernable ». 2-13 déc. 1876.
Il y avait, dans la gauche de cette assemblée une proportion considérable d'hommes modérés et prudents. Ces hommes se ralliaient volontiers à la personne du maréchal de Mac Mahon et auraient soutenu une politique conservatrice, sous la seule condition qu'elle fût républicaine.

Position des modérés.

Mais la gauche modérée, n'étant pas assez nombreuse pour constituer à elle seule une majorité, ne pouvait pas ne pas compter avec les autres groupes de gauche. Par contre, le maréchal ne voulant pas entendre parler des « radicaux », il fallait bien qu'un jour ou l'autre, le défaut de la constitution apparût et que ce qu'on avait laissé en elle de monarchisme latent par la consécration du septennat, se heurtât au principe de la souveraineté du peuple sur lequel elle reposait. C'est le propre des gouvernements d'opinion de ne pas tolérer les obscurités et les complexités. Les demi-mots et les sous-entendus leur sont odieux. Au risque d'une crise, il faut que les nœuds se dissolvent et que les points de résistance cèdent à l'effort invincible de la circulation, à la pénétration rayonnante de la lumière.

En fait, la force et l'autorité du parti modéré contribuèrent à la chute de M. Dufaure et aux événements qui suivirent.

Le parti modéré, fier des grandes personnalités qui l'illustraient, pensait qu'il avait assez fait pour la République quand il l'avait fondée. Il l'avait fondée conformément aux paroles fameuses de M. Thiers : « La République sera conservatrice ou ne sera pas » — « La République sans les républicains ». Le programme était réalisé par l'accession du centre gauche au pouvoir. Il était d'avis maintenant que les autres groupes, trop heureux de sa fidélité, ne sauraient lui témoigner

2-13 déc. 1876. leur gratitude d'une façon plus judicieuse et plus équitable qu'en le conservant indéfiniment et sans partage aux affaires.

Un homme d'esprit, qui a vu de près les événements, M. Allain-Targé, écrit, en parlant d'une époque un peu postérieure : « Les modérés avaient, depuis 1875, pris, avec M. Dufaure et M. le maréchal de Mac Mahon, des habitudes qui leur semblaient douces. Rien ne pouvait leur être plus agréable que de se faire imposer au maréchal par l'opinion et de posséder l'appui des vrais républicains, des démocrates de toutes les nuances, sans rien faire pour eux que de tenir éloignés des affaires les cléricaux et les monarchistes... Cette division des groupes avait déjà causé bien des embarras. Gambetta avait essayé en vain de rassembler cette poussière inconsistante en réunions plénières. Il s'était heurté aux résistances des chefs du centre gauche et de la gauche qui redoutaient de se mêler, sous l'influence prépondérante du puissant orateur, aux hommes de l'Union républicaine plus ardents, plus hardis, plus connus dans le parti par l'éclat et l'ancienneté des services et qui leur auraient arraché une portion au moins de l'autorité gouvernementale (1). »

Division des gauches.

M. de Marcère loue ce que blâme M. Allain-Targé : « Indépendamment du rôle que leur valeur personnelle assurait aux membres du centre gauche, ce groupe avait ce qu'on pourrait appeler un rôle d'opinion. Eux seuls, sans doute, pouvaient alors amener à la République l'adhésion de la France... On a dit que, du côté gauche, on se jouait un peu de són ingénuité et qu'on le désignait assez cavalièrement comme

(1) Allain-Targé, *Le ministère Waddington*, dans la *Revue de Paris*, 1905 (p. 151).

un cheval de renfort destiné à la remise dès que la côte serait montée... Qu'ils eussent la pensée secrète de l'écarter plus tard pour prendre sa place, on pouvait le supposer... Mais, en vérité, le centre gauche ne s'en souciait guère... Il ne voyait que son but et il ne poursuivait que lui... (1). » 2-13 déc. 1876.

Ces divisions ne se manifestaient pas seulement par l'instabilité du sol gouvernemental; elles avaient un contre-coup remarquable sur les dispositions de la droite et de l'Élysée. Elles encourageaient des visées et autorisaient des espérances, des illusions qui entretenaient un esprit de combativité et de résistance. Espérances de la droite.

L'ancienne droite de l'Assemblée nationale, encore présente et vigilante autour du maréchal, pensait que le dernier mot n'avait pas été dit et qu'un jour ou l'autre on en reviendrait, sous la pression des événements, à une politique de conjonction des centres qui amènerait, une fois pour toutes, la dislocation de la majorité républicaine.

On n'admettait pas que M. Thiers, M. Dufaure, M. Grévy, ne finissent pas par se lasser de la fréquentation de leurs alliés radicaux, qu'ils ne vinssent pas à résipiscence et qu'ils ne recherchassent pas des alliances plus relevées dont on ne savait quel goût pervers les avait momentanément éloignés.

Le centre gauche, repentant, renoncerait à ces accointances basses et se replierait sur le parti conservateur, qui n'aurait plus qu'à se demander s'il devait accueillir l'enfant prodigue et lui faire grâce. Avec l'appui du Sénat et de la présidence, on formerait alors une majorité de gouvernement, inébranlable, invincible. C'était le salut.

La chose pouvait se produire en effet : souvent,

(1) DE MARCÈRE, *Le Seize-Mai et la fin du Septennat* p. 14.

2-13 déc. 1876. le centre gauche s'effrayait de l'intempérance et de l'exigence des républicains avancés. Mais les chefs de la droite, dans leur façon d'attendre cette heure et d'en escompter l'échéance, commettaient une erreur de tactique analogue à celle qui les avait trompés déjà dans leurs rapports avec l'extrême droite. Trop sûrs d'eux-mêmes, ils croyaient leur concours trop indispensable; ils le prenaient de trop haut avec ces égarés.

Les idées se heurtent; les hommes se refusent.

« Point de rapports, point de communication entre les hommes, si ce n'est dans les luttes ouvertes du parlement, dit encore M. de Marcère. On ne se rencontrait que sur le champ de bataille, *et même sur ce terrain, il n'était jamais question d'accommodement.* Une sorte de faux point d'honneur, né de la vivacité et de la sincérité des convictions, nous mettait tous en garde contre un désir manifeste d'entente et contre des tentatives de transaction qui eussent été taxées de trahisons... Le même esprit d'exclusivisme et de méchante humeur régnait, sévissait plutôt dans les relations mondaines... Par le monde qui le fréquentait, par l'esprit qui y régnait et qu'on y respirait depuis les antichambres, en passant par les bureaux du haut personnel et des officiers d'ordonnance jusqu'aux salons, l'Élysée était à l'égard de la République comme une sorte de camp ennemi (1). »

Le centre gauche ne rencontrait à droite que bouderie, froideur et morgue : les hommes sont hommes à la fin !...

Ainsi, dans la partie qui se jouait, le centre gauche restait lié à la masse du parti républicain.

Pourtant, la droite se demandait une fois de plus, à la chute de M. Dufaure, si l'heure n'était pas venue

(1) DE MARCÈRE (p. 24).

où, en présence d'une crise nouvelle, il commencerait son évolution et chercherait à se rapprocher d'elle. 2-13 déc. 1876.

Le 2 décembre, au matin, eut lieu un conseil des ministres auquel M. Dufaure assista. Il confirma, auprès de ses collègues, la résolution que sa lettre avait annoncée au maréchal. La démission fut rendue publique par une communication à l'agence Havas. Conseil des ministres.

Les Chambres siégeaient, mais en tumulte. M. de Marcère retira le projet de loi sur les honneurs funèbres. — « C'est une désertion, » s'écrie M. Prax-Paris. Un ordre du jour de M. Laussedat, de la gauche, est accepté par MM. de Marcère et Léon Say qui déclarent, au moins pour leur part, la volonté du cabinet de tomber ou plutôt de rester à gauche. Il s'agissait moins d'un changement de gouvernement que d'un simple remaniement ministériel. A la fin de l'année, avec un budget non voté, au milieu des complications internationales menaçantes en Orient, aborderait-on la difficulté qui était au fond du débat, celle de l'indépendance ministérielle et parlementaire en face de l'autorité présidentielle? Les Chambres.

Les gauches paraissaient décidées à mener les choses rondement. Le centre gauche se réunissait, le 3 décembre et votait, à l'unanimité, un ordre du jour aux termes duquel, « indépendamment de toute question de personnes, le concours du groupe ne serait assuré qu'à un cabinet résolu à mettre le *personnel administratif et judiciaire* en harmonie avec l'esprit de la majorité sortie des élections du 20 février. » Cette décision était ratifiée par les bureaux des trois groupes de gauche. Décision des gauches.

M. Jules Ferry, dans sa manière forte, insistait : Un cabinet occulte.

Il s'agit de faire comprendre au président de la République

2-13 déc. 1876. que, depuis neuf mois, il sort de son rôle en disputant pied à pied sa signature aux propositions de son ministère, en opposant au cabinet *constitutionnel* et *responsable* l'action occulte d'un cabinet marron qui a ses correspondances, ses dossiers, ses employés, et qui perpétue, au travers de l'action régulière des institutions parlementaires, les hommes et les tendances du 24 mai. Depuis neuf mois, le président de la République épluche, avec des collaborateurs inconnus, les nominations de M. de Marcère, critique les choix des maires, bataille pour un sous-préfet et défend les préfets de M. Buffet comme il défendait les ouvrages de Malakoff. Le système que M. Ricard a laissé s'introduire, que M. Dufaure a consacré par son silence, encouragé par son inertie et que M. de Marcère a vainement cherché à battre en brèche, il s'agit aujourd'hui de le corriger et de l'abolir (1).

M. Gambetta disait : « Il faut suivre la Chambre ou la dissoudre. »

Voilà la thèse et voici l'antithèse :

C'est une erreur, écrit un familier du président, d'attribuer la responsabilité des actes du maréchal de Mac Mahon à ce qu'on a appelé la *Camarilla*. Ceux qui ont vécu dans l'intimité du maréchal savent que personne autour de lui n'avait d'action sur son esprit. Jamais il ne demandait de conseils à son entourage. Il n'en acceptait que des hommes qui tenaient de leurs fonctions le droit de lui en donner... Nommé par les conservateurs, le maréchal se considérait comme chargé de la défense de leurs intérêts, et sa loyauté se refusait à devenir le complice de leur défaite. Cette conception n'était pas conforme aux règles strictes du régime parlementaire. Mais il s'agit de savoir comment on peut concilier le fonctionnement du parlementarisme tel qu'il existe sous un monarque héréditaire avec le système d'un chef électif dont la nomination par les Chambres a été le triomphe d'un parti et la défaite du parti adverse.

C'était beaucoup demander à un soldat que de le forcer à résoudre un problème dont les politiques les plus avisés, ni avant ni après lui, n'ont pu trouver la solution (2).

Hésitations du maréchal.

Fallait-il céder aux injonctions de la majorité parlementaire et s'incliner une fois pour toutes ou bien,

(1) Jules FERRY (t. II, p. 301).
(2) *Document privé inédit.*

en s'appuyant sur la droite et sur le Sénat, pouvait-on tenter une politique de résistance? Le maréchal hésitait. 2-13 déc. 1876.

Il consulte. Inaugurant une pratique constamment suivie depuis lors, le président de la République fit appeler les présidents des deux Chambres, le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Jules Grévy. Il offrit à l'un et à l'autre de constituer le cabinet. Une combinaison Audiffret-Pasquier Casimir-Perier, qui se dessine un moment, échoue avant de naître. Dans la difficulté générale, il y avait des difficultés spéciales. Le général Berthaut, ministre de la guerre, est engagé sur le projet relatif aux honneurs funèbres contrairement aux tendances de la majorité. Le duc Decazes est pris à partie violemment, au sujet de la conduite des affaires extérieures, par M. Thiers et par M. Gambetta. En outre, le duc Decazes est en froid avec M. Léon Say. La question des finances égyptiennes revient sur l'eau. On dit que M. Léon Say est hostile à M. de Soubeyran, sous-gouverneur du Crédit foncier, tandis que le duc Decazes le défend. Il y a des dessous (1).

Qu'il fasse un pas à droite ou à gauche, le maréchal tombe dans des embarras inextricables. A droite, c'est la résistance et le conflit; à gauche, en présence de l'union des groupes, c'est la capitulation devant la majorité, devant M. Gambetta. Ne trouvera-t-il personne pour l'arracher à ce dilemme?

La question Jules Simon. Après quelques jours de piétinement sur place, il revient vers M. Dufaure et le prie de reconstituer le cabinet : au besoin, il l'autorise à faire des ouvertures à M. Jules Simon. Celui-ci déclare qu'il est trop

(1) « Parlant du duc Decazes, M. Thiers s'était écrié avec amertume : — « C'est lui qui fait durer le maréchal... » — Voir E. Daudet, *Souvenirs de la présidence du maréchal de Mac Mahon* (pp. 143 et suiv.) et Jules Ferry, *Discours et Opinions* (t. II, p. 304).

9-13 déc. 1876. attaché à M. Thiers et qu'il s'est trop prononcé contre le maréchal pour accepter. Pendant trois jours (6, 7, 8 décembre), on tourne autour de cette solution entrevue. Le maréchal insiste, objurgue M. Dufaure. On est au point culminant de la crise.

M. Dufaure fait ce qu'il peut, mais il ne réussit pas. La confiance ne s'établit ni à gauche ni à droite. Ses collègues décident de le suivre dans la retraite.

Conseil des ministres.

Le 9 décembre au soir, le maréchal de Mac Mahon réunit le conseil des ministres. M. Dufaure n'assistait pas à la séance : il avait écrit au maréchal, le matin, pour le mettre au courant de la situation :

Versailles, le 9 décembre 1876.

Monsieur le Président, je suis passé chez vous pour vous rendre compte de la délibération que nous venons d'avoir au ministère de la justice. J'aurai l'honneur de vous entretenir mardi à Versailles. Pour le moment, j'accomplis la mission que mes collègues m'ont donnée en déposant entre vos mains leurs démissions et la mienne... (1).

Par une autre lettre, datée du même jour, 9 décembre à six heures du soir, M. Dufaure s'excusait de ne pouvoir assister au conseil et il exprimait sa pensée sur la constitution du futur cabinet :

Versailles, 9 décembre, 6 heures.

Conditions de M. Dufaure.

Monsieur le Président, je suis très fatigué; je vous prie de m'excuser si je ne me rends pas ce soir à Paris.

Je me permets de vous rappeler :

Que je ne saurais accepter la présidence du conseil sans portefeuille;

Que je suis prêt à céder le ministère des cultes à M. Bardoux, si on le désire;

Que je ne m'oppose en aucune façon à ce que M. Jules Simon fasse partie du cabinet;

Qu'enfin, si mes collègues se retirent, je ne pourrai me charger de faire un cabinet sans eux.

Veuillez agréer, etc., etc. (1).

(1) *Documents privés inédits.*

Le maréchal de Mac Mahon réunit donc le conseil. Il lit la lettre de M. Dufaure et expose son propre sentiment. Il parle avec simplicité et gravité, mais plus longuement que d'ordinaire. Après le conseil, tenant à établir nettement la ligne de conduite qu'il adoptait et les responsabilités qu'il assumait, il dicte le compte rendu des paroles tenues par lui devant ses ministres. Voici ce document (1) : 2-13 déc. 1876.

9 décembre 1876, soir.

La situation dans laquelle nous sommes placés est grave et douloureuse. Je vous l'exposerai telle que je la vois, avec une entière franchise. Vous savez que je n'ai pas ambitionné le pouvoir, que je n'ai pas conspiré pour l'obtenir; mais aujourd'hui je le détiens en vertu de la décision d'une Assemblée souveraine et je suis décidé à le conserver, parce que j'ai le sentiment des graves conséquences qu'entraînerait ma retraite. Ce serait la réunion du Congrès, la revision de cette constitution dont ma présence au pouvoir peut seule assurer le maintien. Ce serait presque sûrement la suppression du Sénat que vous considérez tous ici comme un rouage nécessaire. Ce serait la Convention légale. Discours du maréchal de Mac Mahon.

Je conserve donc la présidence de la République non par goût, non par ambition, mais, je l'affirme, dans le seul intérêt du pays. Depuis que je l'occupe, j'ai la conscience de n'avoir jamais été guidé par un sentiment personnel. En ce moment, plus que jamais, ce sont des considérations d'ordre public qui dictent ma conduite.

Examinons donc la position qui nous est faite.

Je ne parlerai pas des procédés plus ou moins irréguliers, plus ou moins révolutionnaires qu'emploie depuis quatre

(1) En tête du manuscrit, que je dois à la parfaite obligeance de M. le vicomte Emmanuel d'Harcourt, sont écrits ces mots : « Cette note m'a été dictée par le maréchal après le conseil des ministres. Discours qu'il a tenu dans ce conseil. » M. Léon Say dicta, d'autre part, un compte rendu de cette séance du conseil et des paroles prononcées par le maréchal de Mac Mahon. Nous emprunterons quelques passages qui complètent le texte du maréchal à l'analyse publiée par le biographe de M. Léon Say. — MICHEL, *Léon Say* (pp. 294 à 299). On trouvera encore une version à peu près identique de cette séance si importante et des paroles du Maréchal dans Jules SIMON, *Le Soir de ma Journée* (pp. 228 et suiv.).

2-13 déc. 1876.

jours la Chambre des députés pour peser sur nos décisions. Je me bornerai à indiquer les conditions auxquelles les chefs de la majorité prétendent subordonner la formation d'un cabinet. Il y en a deux principales :

C'est le *remplacement* du général Berthaut et le *déplacement* de M. Dufaure.

Le maréchal et l'armée.

Le premier point me touche personnellement, et, sur ce point, je ne puis céder. C'est moi qui suis responsable de la réorganisation de nos forces militaires. Est-il admissible que le soldat que j'associe à cette tâche soit soumis aux fluctuations incessantes de la politique? Il faut du temps, beaucoup de temps, pour qu'un ministre de la guerre soit mis au courant des nombreuses questions qu'embrasse son administration. S'il devait être exposé à de fréquents changements, notre œuvre commune serait entravée et compromise. On me propose de remplacer le général Berthaut par le chef d'état-major qui est au courant des affaires et d'éviter ainsi ce temps d'arrêt, cette secousse que je redoute. A cela, je réponds : Le chef d'état-major a ses fonctions, le ministre a les siennes. Ce n'est pas trop de deux hommes ayant chacun ses attributions propres pour mener à bonne fin une tâche si ardue. Vous savez notre situation au dehors. Depuis quatre ans, M. Decazes vous le dira, nous avons été souvent menacés : jusqu'ici nous avons réussi à écarter la guerre ; mais qui peut répondre que bientôt, demain peut-être, elle ne viendra pas nous surprendre? Et si, pour des questions politiques, pour des questions de personnes, nous avions laissé affaiblir nos forces, diminuer nos chances, le pays ne nous le pardonnerait pas, à moi moins qu'à tout autre, car c'est sur moi que la responsabilité retomberait. On me rappellerait cet article de la constitution qui me donne le droit de nommer à tous les emplois dans l'armée. Je serais éternellement accusé d'avoir, par une coupable faiblesse, compromis la sécurité du pays.

Il exige le maintien du général Berthaut.

D'ailleurs, le général Berthaut est toujours resté étranger à la politique. Je l'ai pris en dehors des partis, et il s'y est maintenu. Au début, on l'avait accueilli avec faveur. Quel jour les attaques ont-elles commencé contre lui? Le jour où il a maintenu en fonctions les commandants de corps d'armée, mesure que je considérais comme nécessaire et à laquelle vous vous êtes associés. Depuis, a surgi la question des honneurs funèbres. Là, encore, le général ne s'est pas séparé de vous. Il a consenti à la présentation d'un projet de loi dont il n'était pas l'auteur; il s'est placé sur le même terrain que vous, et lorsqu'il a parlé, non pas dans la Chambre, mais au sein d'une commission, il a parlé d'accord avec vous et en votre nom. Coûte que coûte, pour ces raisons,

je conserverai le général Berthaut. Ce n'est pas une question de préférence personnelle ni de sentiment; c'est, à mes yeux, une question d'intérêt national.

Voici maintenant le deuxième point qui doit nous occuper. On voudrait que le ministère de la justice fût enlevé à M. Dufaure pour ne lui laisser que la présidence sans portefeuille. Cette condition, ce n'est plus moi, c'est M. Dufaure lui-même qui la refuse. Il ne juge pas qu'il lui soit possible de souscrire à une clause qui implique un blâme pour sa conduite passée, et qui, dans l'avenir, a pour conséquence d'amener une modification profonde dans le personnel de la justice. Il ne croit pas pouvoir sanctionner, par sa présence dans le cabinet à quelque titre que ce soit, des mesures auxquelles il s'est refusé et qu'il désapprouve. Ces mesures, vous savez quelles elles sont. Je vous disais tout à l'heure que le vrai motif des attaques dirigées contre le général Berthaut, c'était le maintien à la tête de notre armée de ses chefs naturels, de ceux dont l'expérience et le talent nous sont précieux. A M. Dufaure, on adresse des reproches semblables; on exige la révocation des fonctionnaires de la justice, on va jusqu'à s'attaquer au principe de l'inamovibilité des magistrats. M. Dufaure s'y refuse. Je ne puis que l'en approuver.

Le maréchal et M. Dufaure.

Nous avons fait l'un et l'autre tous nos efforts, nous avons consenti à bien des sacrifices pour arriver à la constitution d'un cabinet qui puisse obtenir la majorité dans la Chambre. Hier encore, nous nous sommes décidés à proposer le ministère de l'intérieur à M. J. Simon. J'ai fait cette concession par égard pour M. Dufaure. Je ne puis donner une plus grande preuve de la confiance que j'ai en lui et du prix que j'attache à le conserver(1).

D'ailleurs, ne vous méprenez pas sur mes sentiments. Vous pourriez croire que j'éprouve quelque répugnance à introduire dans mes conseils un homme qui s'est posé comme mon ennemi personnel. Non, il n'en est rien. Ce que M. Jules Simon a dit

M. Jules Simon.

(1) Il y a quelque chose de plus dans l'analyse de M. Léon Say : « Je n'ai pas conspiré pour arriver au pouvoir et je ne fais pas de question d'honneur en politique. Mais la majorité de la Chambre n'est pas le pays. Je fais tout ce que je peux pour gouverner avec le centre gauche. J'ai appelé aux affaires l'homme le plus important de ce groupe. Il n'y en avait qu'un de plus important que lui, c'est M. Thiers, et je ne pourrais pas nommer M. Thiers ministre, je ne pourrais que me retirer devant lui. Je veux bien pourtant aller plus loin; j'accepte que l'on fasse des propositions à M. Jules Simon, etc... » *(Loc. cit.)*

2-13 déc. 1876. de moi dans un discours célèbre et que mes amis lui ont reproché, je le comprends et je l'approuve. Je pense comme lui que je ne jouis pas du prestige qui entourerait le comte de Chambord si une majorité, quelque faible qu'elle fût, lui rendait sa couronne. Je pense comme lui que je ne puis prétendre à l'autorité qu'exercerait le comte de Paris si les circonstances lui donnaient le pouvoir. Et quand il soutient qu'on ne saurait comparer mes faibles services avec le renom et le génie de Napoléon, je suis encore de son avis.

Ce n'est donc pas de ces appréciations, très justes selon moi, que j'ai gardé rancune. Non ; mais je le dirai en toute franchise, le passé de cet homme d'État, sa participation plus ou moins réelle, mais en tout cas apparente, à l'insurrection du 4 septembre, les théories qu'il a professées autrefois, tout cela m'inquiète, et vous ne pouvez vous en étonner. Malgré tout, je reconnais le talent, la modération actuelle de M. Jules Simon, et je l'accepte des mains de M. Dufaure, mais à certaines conditions qui importent à M. Dufaure autant qu'à moi. Il faut qu'il repousse les doctrines de M. Gambetta sur l'omnipotence de la Chambre, qu'il reconnaisse l'indépendance du président de la République dans les limites tracées par la constitution. Il faut enfin qu'il nous promette de ne pas faire aux fonctionnaires de procès de tendances et de ne frapper que ceux qui auront manqué à leurs devoirs professionnels ou au respect qu'ils doivent à la constitution.

Conditions imposées à M. Jules Simon.

On me dit : Mais si l'ancien ministère ne peut se reconstituer, il y a d'autres ministères possibles, d'autres chefs de cabinet auxquels vous pouvez vous adresser. Lesquels? On a parlé d'un homme pour lequel j'ai toujours éprouvé des sympathies personnelles, et qui est, dans le parti républicain, influent et honoré(1).

D'autres ministères ?

Je vais vous dire pourquoi je ne puis m'adresser à lui. M. Gambetta m'a envoyé, il y a trois jours, une liste ministérielle à la tête de laquelle est inscrit son nom, et à côté de son nom, ceux de MM. Lepère et Le Royer. Ce même homme d'État est venu récemment m'offrir, de la part de son ami, M. Gambetta, un rendez-vous au bois de Boulogne. Eh bien ! voulez-vous me conseiller de prendre un ministère des mains de M. Gambetta, un ministère dont il serait le patron, le président occulte? Pour moi, je ne le peux pas.

La liste de M. Gambetta.

Tout à l'heure on m'interrompait pour m'indiquer un autre

(1) D'après M. Léon Say, il s'agit de M. Duclerc, vice-président du Sénat, et il dit que le général Borel avait été l'intermédiaire de ces pourparlers.

nom, le nom d'un des ministres présents : M. Léon Say. Je rends pleine justice au talent, aux rares capacités financières que déploie M. Léon Say dans la direction de son ministère. Mais M. Léon Say partage les mêmes opinions que M. Dufaure ; il sort du même parti, il appartient au même groupe, il a toujours suivi la même politique. Il me permettra bien d'ajouter que, malgré sa grande réputation financière, il ne possède pas encore une expérience égale à celle de M. Dufaure ; il ne jouit pas encore d'une égale autorité.

1-13 déc. 1876.

Un ministère constitué sous sa présidence serait donc exposé au même sort et tomberait plus vite peut-être devant les mêmes attaques.

Ainsi, à mes yeux, si nous voulons éviter des partis extrêmes, il n'y a plus qu'un cabinet possible, c'est celui que j'indique. La Chambre des députés le combattra-t-elle ? Si elle combat un cabinet à la tête duquel est placé le représentant le plus autorisé de la République conservatrice, un cabinet dont tous les membres ont donné des gages constants à la cause libérale, qui, pour montrer son désir de conciliation, a cherché à s'adjoindre un collègue que le parti républicain tout entier a toujours reconnu comme un de ses chefs, s'il en est ainsi, l'accord est impossible.

Le seul cabinet possible est un cabinet Dufaure-Simon.

Il sera établi que la gauche a voulu faire un cabinet sans moi, peut-être contre moi ; qu'elle n'a tenu aucun compte des dispositions du Sénat ; qu'elle a oublié qu'il existait trois pouvoirs dans l'État, et qu'ils ne pouvaient vivre que par des concessions réciproques.

Quant à moi, j'ai la conscience d'avoir rempli mon devoir jusqu'au bout et d'avoir consenti à tous les sacrifices compatibles avec la sécurité du pays. Je ne me repentirai jamais d'avoir repoussé des concessions qui, à mes yeux, porteraient atteinte aux grands intérêts que je dois défendre.

En cas d'insuccès le maréchal fera le pays juge.

Si la majorité de la Chambre ne m'approuve pas, il ne me restera qu'à en appeler à l'opinion publique et à faire le pays juge entre le parlement et moi.

En terminant, le maréchal demande aux ministres présents s'ils étaient d'avis que l'on fît faire des ouvertures à M. Jules Simon. A l'exception de M. Christophle, l'avis fut que ces pourparlers ne pouvaient être qu'avantageux. Le maréchal annonça qu'il allait écrire immédiatement à M. Dufaure. L'heure était avancée : on se sépara.

Les ministres acceptent M. Jules Simon.

9-13 déc. 1876.

La Chambre en permanence.

Durant ces délais, la Chambre continuait de siéger; en l'absence des ministres, elle discutait le budget. M. Jules Ferry avait proposé, le 7 décembre, l'ajournement de la discussion jusqu'après la formation du ministère: par 281 voix contre 192, la Chambre avait refusé. Le 9 décembre, par 342 voix contre 145, la Chambre avait écarté une motion de M. Haentjens réitérant la proposition d'ajournement et avait décidé de tenir séance le 11. C'était une sorte de permanence. M. Blin de Bourdon, dans la même séance du 11, trahissait l'inquiétude que le parti pris de la majorité républicaine donnait à la droite : « Le but de cette « grève du parlement », avait-il dit, de cette « coalition parlementaire » est d'imposer sa volonté exclusive, en biffant en quelque sorte de la constitution le Sénat et le président de la République; son moyen est la menace du refus du budget. Derrière la crise ministérielle, se cache une crise gouvernementale. On poursuit dans l'ombre la démission du président de la République. » M. le baron de Saint-Paul s'écriait : — « C'est le commencement de la Convention! » Cela voulait dire que la Chambre du suffrage universel veillait à maintenir le droit des assemblées.

La discussion du budget se déroule comme un motif de chœur antique, tandis que le drame se noue dans la coulisse. M. Léon Say fait un exposé abondant et clair de la situation financière. M. Menier rédige sa proposition d'impôt sur le capital et M. Rouvier réclame l'impôt sur le revenu.

M. Jules Simon appelé à l'Élysée.

« Le 10 au matin, raconte M. Jules Simon, je causais dans mon cabinet avec plusieurs de mes amis, quand un messager de l'Élysée vint me dire que le maréchal désirait me voir... » C'était la suite de la délibération



Jules Simon

d'après le tableau de Schommer

du 9 au soir. Si l'on en croit M. de Meaux, un parlementaire considérable, membre de la droite, M. Audren de Kerdrel, était intervenu pour faciliter le rapprochement d'abord si improbable entre le maréchal et M. Jules Simon : on sait le prix que le maréchal attachait au maintien du général Berthaut comme ministre de la guerre : « Un jour que, durant la crise ministérielle, je causais avec Kerdrel dans un couloir, Jules Simon passa devant nous. Kerdrel et lui, bretons tous les deux, avaient été camarades de collège et se traitaient familièrement. Kerdrel l'interpella : — « Tu ne veux donc pas être ministre sans » avoir à commander l'armée? — Oh! répondit Jules » Simon de sa voix caressante, en pesant ses paroles, la » difficulté n'est pas là. Je ne suis pas, comme toi, pré» sident de la commission de l'armée; je la laisserais » volontiers au maréchal et à qui lui plairait. » Le propos était tenu pour être répété. Kerdrel le répéta : on le recueillit à l'Élysée, et Kerdrel fut chargé d'aller offrir à son ancien camarade et constant adversaire la présidence du conseil. Lorsqu'il arriva pour remplir cette mission place de la Madeleine, au cinquième étage où logeait Jules Simon, il le trouva entouré de ses amis qui attendaient, non sans anxiété, l'issue de la crise. Ils redoutaient que le pouvoir ne leur échappât; ils souhaitaient l'occuper encore sous le couvert du maréchal. L'offre que leur apportait Kerdrel les soulagea et les réjouit. Simon lui-même ne dissimula pas sa satisfaction [1]. »

2-13 déc. 1876.

M. Dufaure et M. Jules Simon.

L'entretien que M. Dufaure eut avec M. Jules Simon, le premier parlant au nom du maréchal, ne satisfit pas entièrement le président démission-

(1) *Souvenirs politiques* (p. 295).

2-13 déc. 1876. naire. Il écrit, le 10 décembre, la lettre suivante au maréchal :

Paris, le 10 décembre 1876.

Monsieur le Président, j'ai eu, depuis que je vous ai quitté, un long entretien avec M. J. Simon. Il a été très touché de la démarche que j'ai faite près de lui avec votre assentiment. Il entrerait volontiers dans le cabinet que vous voulez former. Il porterait au ministère de l'intérieur les dispositions d'esprit que vous désirez ; mais il ne voudrait s'engager que si le cabinet avait des chances de durée.

Il est persuadé que la combinaison qui lui est présentée ne tiendrait pas un jour devant la Chambre des députés. On n'acceptera pas, dit-il, la présence du général Berthaut, lorsque M. de Marcère se retire; la question des enterrements civils renaîtra immédiatement avec tous ses périls; d'un autre côté, la Chambre attend des changements plus considérables dans la composition du conseil. Son nom et celui de M. Bardoux ne suffiront pas si je garde le ministère de la justice. Je n'accepte pas, Monsieur le Président, cette condamnation déguisée contre la magistrature et contre le chef qui l'a dirigée pendant quatre ans; mais en résistant à ces aveugles préventions, je vois, ce qui m'est intolérable, que je serais un obstacle à ce que vous trouviez un ministère dans les opinions modérées où vous voulez le choisir. Je vous prie donc de considérer ma démission comme définitive.

Résolution définitive de M. Dufaure

Vous voudrez bien m'excuser si je vous annonce ma détermination par écrit. Il me serait trop pénible d'aller vous déclarer de vive voix que je ne puis plus vous aider dans la difficile mission que vous avez à remplir.

Agréez, Monsieur le Président, etc. (1).

M. Jules Simon et la droite.

L'intervention de M. de Kerdrel tend à établir que la désignation de M. Jules Simon n'était pas désagréable aux chefs de la droite. Ceux-ci avaient eu le temps d'en délibérer. M. Émile de Girardin écrit, le 11 mai 1877, que M. Jules Simon est arrivé à la présidence du conseil des ministres par deux influences « convergentes quoique contraires, celle de M. Thiers et celle de M. de Broglie » (2).

(1) *Document privé inédit.*
(2) *L'Élu du IXe arrondissement* (p. 69).

On peut admettre tout au moins que ce choix, de la part du maréchal, ce choix d'un homme qui l'avait si cruellement traité dans le discours du 18 novembre 1873, ce choix d'un ami si intime et si dévoué de M. Thiers s'explique surtout par la résolution du président de n'avoir aucun rapport politique ou autre avec M. Gambetta : — « Eh bien ! voulez-vous me conseiller de prendre un ministère des mains de M. Gambetta, un ministère dont il serait le patron, le président occulte ? Pour moi, je ne le peux pas ! »

M. Gambetta et l'Élysée.

M. Gambetta était président de la commission du budget ; il était le véritable chef de la majorité. M. Gambetta avait, par tous les moyens, publics ou confidentiels, essayé de forcer la consigne donnée contre lui à l'Élysée. Il n'y avait pas réussi. Le maréchal avait refusé de le voir, de le recevoir, de recevoir de lui une ouverture quelconque, ne fût-ce qu'un avis ou une communication. Tout ce qui émanait de lui était nul et non avenu. Le maréchal opposait à l'avènement de M. Gambetta et du parti radical un *non possumus*.

M. Émile de Girardin allait bientôt signaler ce point délicat. Il écrivait dans la *France*, le 27 janvier 1877 : « Il est une autre incorrection que le président devrait bien faire disparaître : c'est celle qui consiste à n'avoir pas, pour la personne de M. Gambetta, les égards dus au président de la commission du budget, deux fois élu. Ce manque d'égards fausse le gouvernement parlementaire. Il ne doit pas subsister plus longtemps. »

Il est facile de deviner, maintenant, l'impression que fit, sur un public soupçonneux, le choix de M. Jules Simon. M. Émile de Girardin dit, quelques jours après la constitution du cabinet (24 janvier 1877) : « Le plan de campagne est le suivant : semer la division entre

2-13 déc. 1876. M. Jules Simon et M. Léon Gambetta ; pousser celui-ci à renverser celui-là, afin de pouvoir, le lendemain de son renversement, s'écrier à pleine voix : — « Vous voyez bien que la République par les républicains est impossible ; donc, tout sans eux, tout contre eux. »

En réalité, le but s'élevait au-dessus de cette question de personnes. C'était la campagne décisive, la fameuse campagne de la « conjonction des centres » qui s'engageait. Suprême espoir, suprême pensée.

M. Jules Simon serait-il l'instrument de cette politique? On pensait qu'il détacherait de la gauche les cent voix permettant de gouverner sans le parti républicain avancé et contre lui. M. Émile de Girardin avertit M. Jules Simon : « Pour l'honneur de son nom, il importe que M. Jules Simon ne se démente pas ; il importe qu'il ne soit pas un autre homme que celui qu'il a été. Il ne serait ni sincère, ni habile si tous ses efforts ne tendaient pas, non à desserrer le faisceau des quatre gauches, le faisceau des 363 (ceci est écrit quatre mois avant le 16 mai), mais au contraire à le resserrer. Lorsqu'on a l'appui d'une telle majorité, ayant pour chef un orateur de la puissance de M. Gambetta et que l'on est président du conseil, on ne subit pas de conditions, on dicte les siennes. »

M. Jules Simon reçoit l'offre de l'intérieur.

Tels étaient les différents objets qui se présentaient à la fois à la pensée de M. Jules Simon, tandis que, sur convocation, il se rendait, le 10 décembre au matin, à l'Élysée. Il avait déclaré à ses amis qu'il n'accepterait d'entrer dans le cabinet que si on lui offrait la présidence du conseil.

Le maréchal de Mac Mahon lui proposa le ministère de l'intérieur, en ajoutant immédiatement que le ministre de la justice serait choisi dans les grou-

pes de gauche. M. Jules Simon demanda quelques heures pour réfléchir. Il y eut des pourparlers dans l'intervalle. M. Jules Simon s'entendit avec le général Berthaut sur la question des honneurs funèbres : il fut convenu qu'ils ne seraient plus rendus qu'à la maison mortuaire. Le dissentiment existant entre M. Léon Say et le duc Decazes fut aplani. Le président avait mis comme condition à la constitution du cabinet le maintien du ministre de la guerre et du ministre des affaires étrangères « qui est consulté par l'Europe », disait assez naïvement le bon maréchal. M. Jules Simon ne fit pas d'objection. Mais il exigeait toujours la présidence du conseil. 2-13 déc. 1876.

La crise se prolonge. La Chambre et l'opinion s'énervent. Le maréchal était de très mauvaise humeur [1].

M. Jules Simon est la dernière ressource, la carte forcée. M. Jules Simon, c'est M. Thiers peut-être : mais ce n'est sûrement pas M. Gambetta. Et puis, cet homme un peu isolé et, au fond, sans grande consistance, est de ceux qu'on croit pouvoir tenir. Que risque-t-on ? Gagner du temps, compromettre un républicain, diviser la majorité peut-être et ainsi arriver au but. M. Dufaure avait donné définitivement sa démission. Cette issue même s'était fermée... C'est une pilule à avaler... Va pour M. Jules Simon !

Nouveau conseil des ministres.

Il y eut un nouveau conseil, le 10 au soir. Les ministres insistèrent auprès du maréchal pour qu'il cédât la présidence du conseil réclamée par M. Jules Simon. Le maréchal finit par se rendre. Le lendemain 11, M. Jules Simon fut appelé à l'Élysée. Le président lui confirma son intention et lui laissa « le droit de choisir » le garde des sceaux. M. Jules

(1) *Journal* de Fidus (p. 42).

2-13 déc. 1876. Simon prononça les noms de MM. Martel et Le Royer. « Le maréchal choisit sur-le-champ M. Martel. » « Ainsi, dit M. Jules Simon, j'entrais dans un cabinet que je n'avais pas formé, mais dont j'avais pris la présidence. »

Quels furent les propos échangés à la dernière heure ? Une entente intervint-elle sur les points délicats ? On sait, par le discours du maréchal, quelles étaient les conditions de celui-ci : « J'accepte, des mains de M. Dufaure, M. Jules Simon... à certaines conditions : Il faut qu'il repousse les doctrines de M. Gambetta sur l'omnipotence de la Chambre, qu'il reconnaisse l'indépendance du président de la République dans les limites tracées par la constitution. Il faut enfin qu'il nous promette de ne pas faire aux fonctionnaires de procès de tendances et de ne frapper que ceux qui auront manqué à leurs devoirs professionnels ou au respect qu'ils doivent à la constitution. » Ces « conditions » furent-elles examinées, débattues, acceptées ? Il est des choses que les situations imposent et que la sagesse tait. Les décisions suivront les événements; on se mesurera à l'heure opportune. Silences prudents, silences actifs et qui laissent de la marge au jeu de la destinée(1).

(1) M. Émile DE GIRARDIN écrit le 7 mai 1877 : « ... Je ne crois pas, je ne veux pas croire que M. Jules Simon se soit indissolublement lié par un programme ténébreusement arrêté entre lui et M. le maréchal de Mac Mahon. Appelé à succéder à M. de Marcère, qui venait d'être immolé à M. le général Berthaut, il se peut que M. Jules Simon ait eu l'espoir qu'en tempérant de la main droite la majorité de la Chambre des députés et qu'en aiguillonnant de la main gauche la majorité du Sénat, il parviendrait à opérer la conjonction des deux majorités et que cet espoir, il l'ait fait luire aux yeux de l'élu du 24 mai ; si le candidat à la présidence du conseil des ministres a eu cette illusion, il a pu, de très bonne foi, la donner, mais c'est tout ce qu'il a pu donner... S'imposant par sa nécessité

Le mercredi 13, le *Journal officiel* publiait trois décrets et une note aux termes de laquelle le cabinet remanié se trouvait ainsi composé : 14 déc. 1876.

Président du conseil et Intérieur : M. Jules Simon. Le cabinet Jules Simon.

Justice et Cultes : M. Martel.

Affaires étrangères : Duc Decazes.

Finances : M. Léon Say.

Travaux publics : M. Christophle.

Agriculture et Commerce : M. Teisserenc de Bort.

Instruction publique : M. Waddington.

Marine : Amiral Fourichon.

Guerre : Général Berthaut.

M. Méline, député, fut nommé sous-secrétaire d'État à la justice.

M. Faye quittait le sous-secrétariat d'État à l'intérieur et n'était pas remplacé.

M. Jules Simon exposa son programme devant la Chambre des députés le 14 décembre 1876. Déclaration ministérielle.

De sa voix insinuante, caressante, sur un ton égal et familier, il indique les circonstances qui l'ont amené aux affaires... Contraste avec la voix aigre et rude de M. Dufaure. La manière douce succède à la manière forte. Le nouveau président se glisse au pouvoir plutôt qu'il ne s'y installe. L'auditoire nerveux et divisé au début se laisse prendre et s'apaise.

D'abord, un peu d'eau bénite sur ceux qui s'en vont, M. Dufaure, M. de Marcère ; puis le sujet est abordé : « Je ne vous apporte pas un programme ; vous n'en avez pas besoin, ni pour moi qui suis depuis

même, s'imposant par la difficulté de trouver un autre chef de cabinet qui répondit mieux que lui aux exigences impérieuses de l'heure critique, pourquoi M. Jules Simon se serait-il lié les pieds et les mains ? Est-ce vraisemblable ? » — *L'Élu du IXe arrondissement* (p. 61).

14 déc. 1876. longtemps dans la vie politique, ni pour mon ami M. Martel, ni pour les anciens ministres... »

Ici, la voix se hausse. L'orateur se tourne vers la gauche : « Je suis, vous le savez, profondément républicain... *(Applaudissements à gauche et au centre).* Je dis que je suis profondément républicain (l'orateur se tourne vers la droite) et profondément conservateur... *(Nouvelle et vive approbation)*; dévoué par toutes mes convictions, par toutes les études de ma vie au principe de la liberté de conscience *(Bravo! bravo! et applaudissements sur un grand nombre de bancs)*, animé pour la religion d'un respect sincère *(Très bien! très bien! Nouveaux applaudissements).* » Le balancement continue : « Le cabinet que vous avez devant vous est et veut rester un cabinet parlementaire *(Très bien! très bien! Bravos).* Nous n'avons, Messieurs, qu'à suivre en cela l'exemple qui nous est donné par le premier magistrat de la République, qui, en toute occasion, s'applique à suivre de la façon la plus exacte les principes d'un gouvernement constitutionnel *(Vifs applaudissements. Bravo! bravo! au centre et à gauche).* »

« Profondément républicain » et « profondément conservateur ».

Rarement déclaration fut mieux accueillie. Tout le monde est satisfait... Il faut, pourtant, donner le coup de barre à gauche qui assure le concours de la majorité : « Nous sommes d'accord entre nous et d'accord avec la majorité du parlement. Nous voulons, comme cette majorité, le maintien, l'établissement définitif de la constitution républicaine que la France s'est donnée... Il ne suffit pas que les fonctionnaires, à tous les degrés de la hiérarchie, exécutent ponctuellement les ordres qu'ils reçoivent et appliquent les lois, toutes les lois, avec vigilance et fermeté; ils doivent, en outre, par leurs actes, par leur conduite, par

leur langage, donner l'exemple du respect pour le gouvernement dont ils sont les organes (*Applaudissements répétés et prolongés au centre et à gauche*). Nous avons, Messieurs, la résolution inébranlable d'y tenir la main... (*Très bien! très bien!*). » L'« inébranlable » fut appuyé et enleva les dernières salves. La déclaration s'acheva sur ce beau geste. 15-16 déc. 1876.

Le président du conseil, très content, se rendit au Sénat, qui l'attendait pour entrer en séance. Il lut le discours qu'il venait de prononcer sur le texte recueilli par les sténographes de la Chambre. L'émotion s'était refroidie: l'accueil s'en ressentit : « M. Jules Simon reçoit les félicitations de quelques sénateurs. »

Succès pour les gauches modérées.

Quand les esprits eurent repris possession d'eux-mêmes, on réfléchit. La constitution du cabinet Jules Simon était un succès pour les gauches modérées. La politique de M. Jules Grévy, de M. Jules Ferry (et peut-être de M. Thiers dans la coulisse) se justifiait. On sauvait la France du péril radical. Du cabinet Dufaure aux cabinets de gauche qui croyaient l'heure arrivée, on imposait des relais. Par contre, il y eut, dans la gauche avancée, de la déception, de la mauvaise humeur.

M. Jules Simon avait prévu cette disposition. Le jour même où il constituait le cabinet, il avait appelé les bureaux des gauches et il leur avait dit : « Je suis avec vous corps et âme. Assurément, je ne vous promets pas de miracles : mais j'ai la volonté, l'esprit de suite, le labeur. Je ne me flatte pas d'être le maître absolu du gouvernement, mais je le suis du cabinet : le reste est affaire de temps, de patience, surtout de bon accord entre la Chambre et moi (1). »

(1) Jules FERRY (t. II, p. 311).

15-30 déc. 1876. Cet accord n'était pas si facile à réaliser.

Entre M. Jules Simon et M. Gambetta, il existait une vieille querelle : la rivalité d'influence, qui remontait à l'empire (l'avènement de M. Gambetta avait un peu détrôné les Cinq), s'était accrue du souvenir ineffaçable de la journée de Bordeaux, où M. Jules Simon avait arraché le pouvoir à M. Gambetta. Depuis cette époque, on agissait ensemble, on marchait parallèlement, mais sans se connaître. L'astre grandissant du jeune tribun assombrissait le crépuscule du vieil athlète. M. Jules Simon s'était réfugié dans l'amitié de M. Thiers comme dans un asile. Tout à coup, la fortune le met sur le pavois. Comment cette ascension un peu imprévue sera-t-elle accueillie?

M. Jules Simon et M. Gambetta.

Le revirement soudain du maréchal à l'égard de M. Jules Simon parut suspect. Le nouveau cabinet avait un caractère modéré plus militant que le cabinet Dufaure. On se tint sur la réserve. Ne pouvant incriminer les paroles ou les intentions du président du conseil, on s'en prend au plus modeste de ses collaborateurs. M. Méline a été nommé sous-secrétaire d'État à la justice : A la Chambre, M. Georges Périn, et dans la presse, la *République française*, attaquent M. Méline et l'accusent d'avoir participé à la Commune. Singulier reproche venant de l'extrême gauche!

Diversion.

La polémique dure plusieurs jours. M. Tirard explique le rôle de M. Méline qui, élu conseiller municipal, n'a assisté en fait à aucune séance de la Commune et s'est démis par lettre, le 29 mars... M. Méline était un modéré, un ami de M. Jules Ferry.

L'affaire Bailleul.

Il donne une preuve de sa fermeté en révoquant M. Bailleul, avocat général à la cour de Besançon, qui avait reconnu la légalité des commissions mixtes instituées lors du coup d'État de décembre 1851.

Cette décision atteint le monde judiciaire de l'empire qui occupe encore les prétoires. Le cabinet s'attire du premier coup la haine violente des bonapartistes.

C'est un gage. Malgré tout, la gêne persiste dans les rapports de M. Jules Simon avec la gauche. M. Jules Ferry pose la question : « M. Gambetta, ayant perdu le cabinet Dufaure, se transformera-t-il de protecteur en opposant ? »

On est aux derniers jours de l'année. Le budget n'est pas voté. Les vacances du jour de l'an approchent. Ce sera un répit de quelques jours pour le ministère. Cependant la loi de finances fournit l'occasion d'une première passe d'armes.

Les droits financiers du Sénat.

Le mardi 17 décembre, le Sénat commence l'examen du budget des dépenses. Immédiatement, M. Pouyer-Quertier soulève une difficulté, préalable à toute discussion, préjudicielle au fonctionnement de la constitution : Quels sont les droits du Sénat en matière financière ? A-t-il la faculté de rétablir des crédits demandés par le gouvernement et refusés par la Chambre ? Le texte de la loi constitutionnelle manque de précision [1].

Selon l'interprétation qui sera donnée à cet article, on déplacera vers l'une ou l'autre des deux Chambres l'axe du pouvoir. La commission des finances du Sénat déclare à l'unanimité que les droits du Sénat, ramenés au simple rétablissement des crédits proposés, sont incontestables. En fait, plusieurs crédits sont réinscrits, notamment, sur l'intervention de Mgr Dupanloup, ceux qui concernent l'aumônerie militaire et le

(1) Article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 : « Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être en premier lieu présentées à la Chambre des députés et votées par elle. »

15-30 déc. 1876. traitement des desservants. Les voix les plus autorisées du Sénat affirment, d'ailleurs, que celui-ci ne cherche pas le conflit. Le budget (recettes et dépenses) est voté le 27 décembre et retourné à la Chambre.

Le jeudi 28 décembre, le rapporteur général, M. Cochery, maintient les suppressions décidées par la Chambre. La question de principe est posée par M. Gambetta, président de la commission du budget. Celui-ci nie le droit du Sénat de rétablir un crédit refusé par la Chambre. Il conseille à la Chambre de juger la question par prétérition et de ne pas passer à la discussion des articles du budget amendés par le Sénat.

M. Jules Simon défend les droits du Sénat.

M. Jules Simon parle, et c'est pour défendre, contre M. Gambetta, les droits du Sénat. Il demande que l'on discute chacun des articles modifiés; son argumentation, très pressante, invoque surtout les considérations d'opportunité. « Le conflit, dit-il, n'a d'autre issue que la dissolution. Que produira-t-elle?... Qu'est-ce que la France jugera? — La constitution? Elle la confirmera ou la brisera. Grande imprudence de livrer le pays à des débats pareils, à une crise si grave, alors que vous savez avec quelle joie il est sorti du provisoire... C'est la paix intérieure compromise et dans quel moment, mon Dieu!... » — « Mouvement, » dit le *Journal officiel*. La cause est gagnée.

On vote. Par 358 voix contre 136, la Chambre déclare qu'elle passe à la discussion des articles. 200 députés républicains ont donné leur voix au gouvernement, tandis que M. Gambetta et l'extrême gauche votaient contre.

Est-ce le commencement de la scission, prodrome de la conjonction des centres et de la constitution

d'une nouvelle majorité? En tout cas, M. Jules Simon « a fait un pas vers la droite ». Son premier mouvement a été de s'appuyer sur le Sénat. Janvier 1877.

La Chambre adopta une partie des amendements votés par le Sénat ; celui-ci adhéra aux réductions maintenues par la Chambre, et le conflit fut évité. Quelques-uns des crédits rétablis intéressaient les cultes (cérémonies militaires, facultés de théologie, chapitre de Saint-Denis, bourses dans les séminaires).

Le budget de 1877.

Le budget, retour de la Chambre, fut voté le vendredi 29 décembre par le Sénat et promulgué au *Journal officiel* le samedi 30 décembre.

Il s'élève en recettes à 2.737.003.812 francs, en dépenses à 2.736.247.962 francs, soit un excédent de recettes de 755.850 francs.

Il a été réglé, plus tard, en recettes à 2.796.041.450 fr. et en dépenses à 2.732.173.000.

C'est le premier budget de la République.

Le samedi 30 décembre, les Chambres tiennent une courte séance pour entendre le décret de clôture de la session extraordinaire. Ainsi s'achève, dans un calme rassurant, le cycle de cette année parlementaire qui a fait l'essai des nouvelles institutions.

II

Exigences inverses.

Pendant les vacances de janvier, le nouveau cabinet cherche son assiette. Elle est bien étroite. Deux témoignages aussi significatifs l'un que l'autre déterminent les exigences inverses. La *Défense sociale et religieuse*, organe de Mgr Dupanloup, et qui se donne une telle importance qu'on veut y trouver la pensée de l'Élysée, la *Défense* a écrit, le 28 décembre, jour où M. Jules

Janvier 1877.

Simon opérait une première coupure dans la majorité républicaine à propos de l'autorité financière du Sénat : « M. Jules Simon combattra la commission du budget, il combattra ouvertement M. Gambetta. Nous croyons qu'il remportera la victoire. Il désorganisera la gauche de la Chambre comme il a désorganisé celle du Sénat. Nous savons que la gauche républicaine est profondément divisée. Cette Chambre jeune, inexpérimentée, cédera aux douceurs, aux grâces d'une voix qu'elle ne connaît pas encore... »

La *République française* n'avait pas besoin de cet avertissement pour sommer, d'autre part, le président du conseil : « Si le chef du cabinet hésite et que ses actes ne répondent pas à sa réputation ou ne s'accordent pas avec son langage, s'il fait métier de promettre et de ne pas tenir, s'il n'use de son habileté que pour éluder les difficultés et ne rien faire de ce qu'on attend de lui, s'il se laisse soupçonner d'avoir deux sortes d'amis : ceux qu'on avoue et pour lesquels on ne fait rien et ceux qu'on dissimule et pour lesquels on fait tout, et s'il se fait pardonner les premiers à force de complaisance pour les seconds, il est à craindre qu'il ne voie baisser promptement son autorité. De tels procédés ne servent pas longtemps. »

Embarras de M. Jules Simon.

L'Élysée se taisait : aux réceptions officielles du jour de l'an, on remarqua le silence du maréchal. M. Jules Simon, au contraire, se prodiguait un peu, assurant les chefs militaires de son dévouement, car la polémique commençait à l'embarrasser dans ses déclarations anciennes : il avait demandé sous l'empire l'abolition des armées permanentes et on voulait voir en lui un adversaire de l'armée. Les hommes qui ont appartenu longtemps à l'opposition traînent de ces poids morts. La facile chaleur de la critique leur

a voilé parfois l'exigence sévère du bien public. Les chefs de l'opinion ne devraient jamais oublier qu'ils partagent avec les chefs du gouvernement les responsabilités définitives. Janvier 1877.

M. Jules Simon rend une visite au duc d'Aumale. Malgré la confraternité académique, le moment paraît mal choisi.

La question du personnel était toujours sur le tapis. La *République française* du 7 janvier écrivait : « Cette affaire des fonctionnaires sera la grosse affaire du cabinet du 13 décembre et de son chef éminent. » On n'ignore pas qu'il y a toujours à dire sur ces mesures complexes, qui font généralement plus de mécontents que de satisfaits. On grossit l'importance de ce futur « mouvement » en rappelant que l'année qui s'ouvre sera une année d'élections : élections municipales, élections départementales devant décider, par là, des futures élections sénatoriales, c'est-à-dire de l'avenir même des institutions. Le personnel administratif.

La liste, longuement débattue, parut en deux fois à l'*Officiel*, le 6 janvier et le 22 février. Le 6 janvier, 8 préfets sont révoqués, tous d'origine bonapartiste ou dévoués à la politique de M. Buffet. Le 22 février, ce fut le tour des secrétaires généraux, des sous-préfets et des conseillers de préfecture. Le mouvement porte sur 153 fonctionnaires et s'étend à 75 départements. Le nombre des révocations s'élève à 39, celui des mises en disponibilité à 8. Parmi les agents mis en disponibilité, on cite un parent du maréchal... Et l'on n'est pas content ! Le *Rappel* réclame 50 révocations, la *République française* boude. Elle met en garde le président du conseil contre ceux qui le voudraient « trop conservateur ».

La mesure prise par M. Jules Simon, avec son

Janvier 1877.

caractère antibonapartiste très marqué, rompait les cadres administratifs, qui, en somme, avaient subsisté jusque-là. Elle achevait, par la réforme du personnel, la réforme constitutionnelle et préparait à la politique future ses organes nouveaux. M. Jules Simon poursuivait, après M. Dufaure, une besogne pénible, sans récompense.

On se méfiait de lui.

Sentiments des gauches avancées.

Un républicain d'avant-garde, M. Ch. Floquet, expose les sentiments des gauches avancées, dans un discours qu'il prononce, le 7 janvier, à la salle Graffard : « Notre parti, dit-il, n'a pas obtenu les victoires qu'on pouvait espérer du grand élan de 1876... En renonçant aux réunions plénières, on a permis au pouvoir personnel de prendre le pas sur la représentation nationale. Résultat : un cabinet sorti de la volonté de l'exécutif et déclarant lui-même qu'il n'est pas libre. Autre faute : la Chambre n'a pas su parer à la dissolution et au ministère de combat dont on la menace en se hâtant de prendre les mesures qui empêcheraient une telle politique de se produire, c'est-à-dire nomination des maires, liberté de la presse, droit de réunion... Si le cabinet veut faire ce qu'on attend de lui, qu'il applique le programme déjà ancien du chef de gouvernement... N'écoutons pas les « docteurs du parlementarisme » qui nous disent : il faut demander au cabinet des réformes, mais — dans le secret des conversations intimes — s'il les refuse, le soutenir quand même. Une stratégie si humble n'est pas faite pour nous... Toutes les libertés, toutes et totales, le président du conseil les demandait encore en 1870, alors qu'il était dans toutes les conditions de maturité et d'expérience. Ne l'avons-nous pas vu à la tête de la campagne des associations? Ne l'entendons-

nous pas se réclamer du socialisme et s'inquiéter, avec une ardeur louable, du sort de l'ouvrière et de l'ouvrier? C'est ce programme que nous invoquons : le programme républicain progressiste, radical, c'est en un mot *tout* le programme de M. Jules Simon... Pour l'exécution, nous voulons bien accorder du temps, mais, du moins, qu'il commence! » Janvier 1877.

M. Jules Simon était pris dans les ambiguïtés de la situation, serré entre le passé et le présent, troublé en son âme de publiciste devenu ministre, d'opposant devenu chef de gouvernement, de modéré étranglé entre les deux intransigeances et les deux méfiances.

Le parlement rentre le 9 janvier. M. Jules Grévy est élu président de la Chambre par 326 voix sur 340 votants. MM. Lepère, Rameau, Bethmont, comte de Durfort de Civrac, vice-présidents. Rentrée du parlement.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier est nommé président du Sénat par 195 voix sur 239 votants. Il y a 42 bulletins blancs : MM. le général de Ladmirault, Audren de Kerdrel, Duclerc, comte Rampon, vice-présidents.

Le vendredi 12 janvier, après que la Chambre eut adopté en première lecture la loi sur l'organisation des services hospitaliers de l'armée dans les hôpitaux militaires et dans les hôpitaux civils, M. du Bodan pose une question à M. Martel, garde des sceaux, à propos de la révocation de M. Bailleul, avocat général près la cour de Besançon. M. Martel est souffrant : on avait porté les sceaux à son chevet. Pourtant, il monte à la tribune et dit ce qu'il pense des commissions mixtes « justement condamnées par la conscience publique ». La droite bonapartiste hache son discours, prononcé d'une voix faible, par ses interruptions. La voix de stentor de M. Paul de Cassagnac remplit l'en- La magistrature [illegible]

Janvier 1877.

ceinte. On voudrait accabler le ministre défaillant sous le tumulte. Il fait tête, s'anime, se ranime : « La justice par commission est la plus odieuse de toutes. » La gauche le soutient et l'acclame. Une voix à droite s'écrie, impitoyable : — « Étouffez-le donc! »

La question est transformée en interpellation. M. Martel, à bout de forces, quitte la salle. M. Jules Simon tient bon. M. Grévy intervient. Par 367 voix contre 2, l'ordre du jour suivant, déposé par les présidents des trois groupes de gauche, MM. Charles Lepère, Albert Grévy et Henri Germain, est adopté : « La Chambre, s'associant au jugement porté sur les commissions mixtes par les organes du gouvernement, approuvant la conduite du garde des sceaux et confiante en sa fermeté, passe à l'ordre du jour. »

C'est un nouveau succès pour le gouvernement. La majorité de gauche s'affirme derrière lui. La chambre criminelle de la Cour de cassation, dans un arrêt rendu sous la présidence de M. Devienne, le 3 février, consacre la légalité de l'œuvre des commissions mixtes, contrairement aux conclusions du procureur général Renouard. M. Devienne sera admis bientôt à faire valoir ses droits à la retraite, non sur sa demande, et sans être nommé, comme il est d'usage, premier président honoraire (11 mars). Il sera remplacé par M. Mercier, président de chambre. Le procès de la magistrature impériale est entamé devant l'opinion.

Les condamnés de la Commune.

Le ministère, dans son mouvement de bascule, s'est rapproché de la gauche. De nouveaux décrets de grâce visant les condamnés de la Commune sont publiés, l'un le 19 décembre 1876, l'autre le 6 janvier 1877. Le 13 janvier, à la suite d'une démarche des députés de la Seine, une note, publiée au *Journal officiel*, déclare que le gouvernement consentirait à étendre aux

Janvier 1877.

insurgés de 1871, condamnés par contumace, le bénéfice de la grâce, à la condition qu'ils se présentent devant les conseils de guerre; exception faite pour les chefs de la Commune.

Les prières publiques ont lieu, le 14 janvier, dans toute la France, conformément à la constitution, à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire. A Versailles, le maréchal de Mac Mahon, les ministres, les bureaux des deux Chambres, des sénateurs, des députés, assistent à l'office dans la chapelle du château.

M. de Marcère président du centre gauche.

M. de Marcère est élu président du centre gauche en remplacement de M. H. Germain. Le centre gauche est très prudent. Il sait combien sa situation est délicate et qu'il joue sa dernière partie. La nomination de M. de Marcère est une avance à la gauche : « Nous donnons notre concours fidèle à nos amis des gauches qui, dans la même pensée d'union dont nous sommes animés, ne nous demanderont pas de sacrifices impossibles... » Ce n'est pas, tant s'en faut, la conjonction des centres.

L'Union républicaine réclame des réformes.

M. Laussedat, élu président de l'Union républicaine en remplacement de M. Lepère, relève l'avance : « L'union ne se démentira pas... Toutefois, le pays attend les réformes sérieuses que la République lui a promises; il est dans l'essence même de ce gouvernement de les lui donner; parmi ces réformes, plusieurs ont un caractère d'urgence; notre devoir est de les réclamer, de les poursuivre avec autant de calme que de constance. »

Accalmie.

En somme, il y a une accalmie. Le ton de la presse de gauche est autre. Elle se montre moins exigeante, moins soupçonneuse. M. Jules Ferry le constate non sans joie — et non sans quelque illusion : « Le phénomène caractéristique de la nouvelle session, c'est l'apai-

Janvier 1877. sement (17 janvier). Le calme n'est pas seulement à la surface : il est dans le fond des choses... Que peut-on faire de mieux que de négocier avec la majorité des députés? Tel est le triple et perpétuel compromis qui formera, jusqu'en 1880, le programme de tous les ministères républicains... M. Jules Simon qui a cette qualité : le coup d'œil, l'a compris dès la première heure... M. Gambetta est-il l'homme le plus propre à cette diplomatie à trois visages?... Le puissant *leader* en a pris son parti... La petite guerre d'épigrammes, d'insinuations, d'ironies a pris fin comme par enchantement... »

A propos d'une interpellation de M. Robert Mitchell, où l'on prend à partie M. Barême, le futur préfet de l'Eure, M. Jules Simon fait les déclarations les plus fermes au sujet de l'attitude des fonctionnaires : « Je me séparerai de ceux qui ne pourront pas servir avec moi la patrie et la République ; je défendrai énergiquement les autres. »

M. Gambetta et la commission du budget.

M. Léon Say a déposé, le 11 janvier, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour 1878. La Chambre se réunit dans ses bureaux, le 25 janvier, pour élire la commission du budget... et voilà que, de nouveau, le désaccord éclate !

Une tentative avait été faite très sourdement pour enlever la présidence de la commission à M. Gambetta. Les gauches modérées avaient réclamé, dans la commission, une part numérique proportionnelle à chaque groupe, ce qui leur assurerait la présidence. L'Union républicaine refuse. On vote. A la surprise générale, les gauches avancées obtiennent l'avantage. A la suite de pourparlers assez obscurs, les droites ont voté, dit-on, pour les membres les plus décidés de la gauche. La commission comprend 16 membres de l'ex-

Février 1877.

trême gauche, 10 de gauche, 6 du centre gauche, 1 du groupe constitutionnel. M. Gambetta est élu président, le 27, par 29 voix sur 32 votants.

M. Gambetta se donne le malin plaisir, en prenant possession du fauteuil, de prononcer le discours le plus modéré, le plus aimable pour le ministère : « Mettons-nous à l'œuvre avec les sentiments de concorde et d'union qui doivent animer les représentants d'une République sage et progressive, démontrons au pouvoir, dont nous sommes les fidèles soutiens, que nous savons allier la fermeté du contrôle à la sympathie et à la confiance. Nous ne sommes pas des hommes de conflit : Nous voulons notre droit, mais nous ne voulons que notre droit. » C'est une partie très liée et très fine.

Les gauches modérées ont le dessous. Elles n'insistent pas. M. Leblond, élu, le 31 janvier, président de la Gauche républicaine, prend parti au nom du groupe et prononce le mouvement à gauche : « Une certaine agitation s'était produite dans nos rangs. Il semblait que l'union des gauches était sérieusement compromise... Les appréhensions ne se sont pas réalisées. L'apaisement s'est fait dans tous les esprits. » C'est une capitulation. La « conjonction des centres » est morte. Le cabinet est bien malade.

M. Jules Simon et l'ultramontanisme.

Le jeu de raquette qui porte M. Jules Simon d'un bout à l'autre de l'aire politique reprend aussitôt.

M. Tardieu l'interpelle, le 1er février, à propos de l'application de la loi des sociétés aux cercles catholiques. On accuse M. Jules Simon de mollesse à l'égard des œuvres ultramontaines. Il est nerveux. « Non, non, je ne permettrai pas la violation de la loi... Et si vous voyez que je mets quelque animation dans mes paroles, c'est parce que les sentiments que l'on me prête sont

Février 1877.

tellement loin de mes résolutions et de la volonté ferme que j'ai de les tenir que je ne puis m'empêcher de protester avec la dernière énergie ; c'est parce que ma conscience se révolte... Non, non, ou j'aurai le pouvoir complet ou je n'aurai pas une parcelle du pouvoir... » Il insiste... L'incident est clos.

Le mois de février s'écoule dans un calme relatif. Le ministère s'habitue à gouverner avec les Chambres plutôt qu'avec la majorité; c'est-à-dire qu'en maintes circonstances les voix de la droite lui viennent en aide pour refouler ou ajourner la tactique offensive de l'extrême gauche. Celle-ci continue à imaginer régulièrement des motions dont la droite continue à dénoncer le péril. M. Cantagrel réclame, le 16 janvier, des garanties pour l'exercice du droit d'association; M. Ratier (22 janvier) veut exiger des séminaristes, pour être exemptés du service militaire, l'engagement d'exercer leur ministère pendant cinq ans en France; M. Marcou dépose, le 6 février, une proposition de loi tendant à dessaisir définitivement les conseils de guerre des dernières causes qui leur étaient laissées pour les faits se rattachant à la Commune; et, le même jour, M. Benjamin Raspail une autre proposition relative à la célébration du mariage des personnes engagées dans les ordres religieux ou dans la prêtrise. Le 16 février, MM. Talandier, Maigne, etc..., demandent la réforme du jury « dans un sens démocratique ».

Propositions de l'extrême gauche.

Le gouvernement prend des initiatives plus immédiatement efficaces. Par décret du 24 janvier, M. Jules Renouard, trésorier payeur général, est nommé gouverneur du Crédit foncier en remplacement de M. Frémy, dont la démission est acceptée. Ce décret est précédé

Le Crédit foncier.

Février 1877

d'un rapport annonçant que cette nomination est provisoire et a pour objet de régler la situation du Crédit foncier engagé pour 170 millions dans les opérations du Crédit agricole, fondé en 1860 sous ses auspices. Sur l'avis du gouvernement, le Crédit foncier absorba le Crédit agricole et fut chargé de la liquidation des opérations de cette société. L'ère des catastrophes financières s'ouvrait, pour la troisième République, par une liquidation dont les origines remontaient au second empire.

Le contre-amiral baron Roussin est nommé sous-secrétaire d'État à la marine et M. Michaux, directeur des colonies, en remplacement de M. Benoist d'Azy. C'était la solution de la malheureuse affaire des Comores (19 janvier).

L'enseignement primaire.

M. Waddington, ministre de l'instruction publique, soumet à la Chambre, le lundi 29 janvier, un projet de loi destiné à faciliter et à étendre l'application de la gratuité à l'enseignement primaire. Dès 1877, 3.545 écoles sont ouvertes pouvant admettre gratuitement les enfants de 6 à 13 ans.

Le vendredi 9 février, M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, saisit le parlement d'un projet de loi relatif à l'établissement du nouveau tarif général des douanes.

Les groupes de droite et les groupes de gauche ne manquent pas une occasion de tirer alternativement le président du conseil vers l'une ou l'autre des deux politiques, de le mettre dans l'embarras ou en contradiction avec lui-même.

Le gouvernement avait décidé, le 1er février, de poursuivre pour délit d'outrages au président de la République et pour délit d'apologie de faits qualifiés crimes (la Commune) le gérant du *Journal des Droits*

Février 1877.

de l'Homme. Les articles incriminés, signés X..., Y... étaient de M. Henri Rochefort. Par application de la loi du 11 mai 1868, le gérant des *Droits de l'Homme* fut condamné à trois mois de prison et trois mille francs d'amende et le jugement fut confirmé par la cour d'appel. M. Henri Rochefort fonde aussitôt la *Lanterne* avec MM. Henry Maret, Adrien Duvand, Monprofit, G. Puissant; le premier numéro paraît le 22 avril 1877.

La liberté de la presse.

Nouvelle occasion pour opposer M. Jules Simon, président du conseil, à M. Jules Simon, député sous l'empire! Cette question de la liberté de la presse est le gril sur lequel il sera cruellement retourné.

Le 5 février, M. Madier de Montjau demande à interpeller le cabinet sur sa politique générale. L'incident, sous cette forme, n'a pas de suite; mais on discute, le même jour, une proposition du même M. Madier de Montjau tendant à l'abrogation du décret du 17 février 1852 sur la presse. Urgence déclarée. L'article 1er est adopté sans débat. D'accord avec le gouvernement, la commission devait présenter un article 2 remettant en vigueur la législation sur la presse antérieure à 1852. Le président dit qu'un tel article est inutile, puisque cela va de soi. M. Jules Simon insiste: « L'article est nécessaire: il peut y avoir des doutes. Le gouvernement ne peut rester désarmé. » On sent qu'il est poussé.

M. Jules Simon mis en contradiction.

M. Raoul Duval, de sa voix la plus douce, rappelle les campagnes célèbres de M. Jules Simon en faveur de la liberté de la presse: « Il ne faut pas que les ministres de la République suivent les principes des monarchies; sinon, la République ne serait qu'une formule inscrite dans le *Bulletin des Lois*. » M. Raoul Duval espérait que M. Jules Simon, au pouvoir, lais-

serait faire cette expérience de la liberté de la presse dont il fut l'apôtre. Doit-il renoncer à cette illusion? Il compare M. Jules Simon au duc de Broglie et à ces hommes de l'opposition libérale de 1869 « pour lesquels le pouvoir n'a été que le chemin de Damas vers l'autorité sans mesure et vers le pouvoir absolu ». Février 1877.

M. Jules Simon ne s'est pas fait un front qui ne rougit jamais. Il répond vivement à M. Raoul Duval. Mais celui-ci, avec flegme : « Soyez assuré que rien ne pourrait mieux faire les affaires de ce que vous appeliez tout à l'heure une « faction militante » que de vous donner à vous-mêmes les désaveux que le cabinet inflige à ses opinions passées avec tant de prodigalité. »

L'article 2 et l'ensemble du projet sont votés à mains levées. Journée mauvaise.

Déjà, les rapports de M. Jules Simon avec les hauts personnages qui l'entouraient et le surveillaient, se ressentaient des difficultés qu'il rencontrait à la Chambre. L'union n'était qu'apparente au sein du cabinet. Les ministres anciens — les ministres de l'Élysée — se tenaient un peu à l'écart. Le duc Decazes entrait au conseil, disait quelques mots et, son portefeuille sous le bras, bondé de secrets diplomatiques, il partait. Survivant d'un âge disparu, il n'était pas plus sympathique à la majorité de la Chambre qu'à la majorité du conseil. M. Thiers, M. Gambetta poursuivaient contre lui la campagne commencée au sujet du canal de Suez. Déjà, l'affaire d'Égypte devenait une préoccupation capitale pour le régime à peine inauguré. On ne la perdra plus de vue désormais. Difficultés ministérielles.

Le duc Decazes, s'exagérant un peu la confiance du maréchal et ses propres services, ne se surveillait plus autant. Il se cantonnait au quai d'Orsay et « faisait le mort ». M. Jules Ferry écrivait : « Le Le duc Decazes.

Février 1877.

public est visiblement prévenu contre le duc Decazes, non pas le public européen, mais cette portion du public parisien, très remuante, très soupçonneuse, très dure aux gens en place, tout ce qui spécule, opère, agiote et boursicote sur ce grand tapis vert qui, à Paris, commence partout et ne finit nulle part... M. le duc Decazes n'est pas un bon ministre des relations extérieures, parce qu'il est essentiellement, fondamentalement, incorrigiblement léger. J'ignore ce que pèsent ses vertus privées dans les balances de l'Éternel, mais je sais qu'il est léger dans le conseil, léger dans la négociation, comme il est léger et sautillant, malhabile et trébuchant dans le discours. A la façon dont il mène les petites choses, je juge sa manière de conduire les grandes. A la façon dont il plaide sa propre cause, j'augure mal de ce qu'il fait pour celle de la France... »

L'incident Midhat pacha.

Le portrait est appuyé; mais il explique les dispositions nouvelles de l'opinion, si longtemps favorables au duc Decazes. On l'attendait à sa première faute. Un léger incident, le retard dans la communication d'une dépêche annonçant la démission de Midhat pacha faillit allumer la mine. Ce fut un tolle dans ce monde décrit par M. Jules Ferry. On laissa dire, on imprima que le retard de la dépêche était voulu et qu'il s'agissait d'un coup de bourse. M. Jules Simon prit à partie assez vivement le ministre des affaires étrangères. Il ne trouvait pas en lui la déférence sur laquelle il comptait et il le lui fit sentir. Il y eut brouille, explication, note officielle. On raconta que le retard de la dépêche provenait du chargé d'affaires à Constantinople. A la Chambre, M. Antonin Proust demanda des explications et fit allusion au manque d'accord entre les ministres. Le

Février 1877.

duc Decazes s'expliqua tant bien que mal. En fait, la dépêche était restée en souffrance pendant la nuit au quai d'Orsay. M. Jules Simon affirma que l'entente existait parmi les ministres, de telle façon que l'on comprit qu'elle n'existait pas. Le duc Decazes offrit sa démission. Il croyait que le président du conseil était entré dans une conspiration pour lui faire rendre son portefeuille. Reproches et récriminations réciproques. Finalement, sur l'entremise du maréchal de Mac Mahon, les deux ministres se rencontrèrent chez le duc d'Audiffret-Pasquier, « qui n'eut pas grand'-peine à jeter les deux combattants dans les bras l'un de l'autre [1]. »

Situation fausse de M. Jules Simon.

A gauche, on pensa que M. Jules Simon cédait, une fois de plus, à la « camarilla ». Et à droite, on jugea que M. Jules Simon avait trop présumé de ses forces en prenant le pouvoir, s'il n'avait pas l'autorité nécessaire pour défendre un ministre tel que le duc Decazes : « on s'accordait à reconnaître que s'il ne se consolidait pas, il lui serait malaisé de garder longtemps le pouvoir [2]. »

Les commissions au Palais-Bourbon.

Le travail parlementaire normal se poursuit. Mais il est retardé par le continuel va-et-vient du personnel politique entre les deux capitales, Versailles et Paris. On commence à songer au retour dans cette ville. MM. Beaussire, de Marcère demandent que les commissions puissent se réunir, le cas échéant, au Palais-Bourbon. La proposition est votée. Les Chambres à Paris! c'est une nouvelle partie de l'œuvre de l'Assemblée nationale qui s'effondre : on sent bien cela à l'Élysée.

Le général Changarnier meurt. C'est le frère d'armes

(1) Jules Ferry (t. II, p. 324).
(2) E. Daudet. *Souvenirs de la présidence...* (p. 152).

Février 1877.

d'Algérie; c'est le héros du siège de Constantine; c'est le président de la commission des Neuf; et c'est aussi un des paladins de « l'ordre moral ». M. de Cissey propose au Sénat, le 15 février, que les obsèques du général aient lieu aux Invalides, aux frais de l'État. Mais la proposition est retirée sur la déclaration du gouvernement que les funérailles auront un caractère de solennité convenable. A la Chambre, M. de Douville-Maillefeu s'écrie : — « La France s'occupe bien de ces gens-là ! » Le samedi 17, la cérémonie a lieu en présence du président de la République, du duc d'Aumale, du prince de Joinville. L'absoute est donnée par le cardinal-archevêque de Paris. Un autre monde!

Mort du général Changarnier.

Le régime fiscal.

Les réformes : Le vendredi 16 février, M. Menier propose à la Chambre de procéder à une enquête sur l'ensemble du régime fiscal, avec étude des réformes qui pourraient l'améliorer. Logiquement, un nouveau régime, — un nouveau régime politique qui tend à créer un nouvel ordre social, — doit mettre au premier rang de ses soucis la réforme fiscale. C'est le système fiscal qui sanctionne les rapports nécessaires de la société et du gouvernement. Si le gouvernement doit avoir une influence immédiate sur l'évolution de la société, c'est par l'assiette de l'impôt. — L'impôt sur la propriété, sur les successions, sur les consommations, sur les transactions, peut, par une action lente et accumulée, transformer la propriété, réduire l'héritage, développer ou entraver le commerce, assurer ou anéantir la prospérité publique. Il y a un « socialisme » dans toute politique fiscale.

Un nombre considérable de propositions diverses se sont produites depuis que les institutions républicaines sont inaugurées. En aucun temps, les

hommes à projets et les donneurs d'avis n'ont fait défaut... Février 1877.

Non de ces gueux d'avis dont les prétentions
Ne parlent que de vingt ou de trente millions :
Mais un qui tous les ans, à si peu qu'on le monte,
En peut donner au Roy quatre cents, de bon compte.

On avait à examiner :

1° La proposition de M. Thourel supprimant l'impôt personnel. Les propositions fiscales à l'examen.

2° La proposition de M. Menier relative au remplacement de certaines cotes par un impôt unique de 1 °/₀ sur le capital.

3° La proposition de M. Versigny tendant à transformer la contribution foncière sur les propriétés bâties, la contribution des portes et fenêtres, la contribution personnelle et mobilière en impôt de répartition ou impôt de quotité.

4° La proposition Guichard ayant pour objet de changer la taxe des contributions mobilières.

5° La proposition Gasté accordant des allocations supplémentaires aux militaires, marins et ouvriers retraités.

6° La proposition Armez modifiant l'assiette de l'impôt sur les voitures qui servent à la traction.

7° La proposition Mention établissant un impôt sur les pianos, orgues, harmoniums, etc...

Et le projet d'impôt sur le revenu de M. Gambetta? Pourquoi ne figure-t-il pas sur cette liste? M. Cazeaux, bonapartiste, insiste : « J'espère que l'honorable M. Gambetta demandera que cette question soit jointe à toutes les autres et, alors, nous serons convaincus qu'il n'est pas monté à la tribune seulement pour masquer sa retraite. » On crie dans la salle : « C'est une réclame électorale ! » M. Gambetta Le projet Gambetta.

Février 1877.

dit que la proposition qui a été examinée par la précédente commission du budget n'a jamais été déposée sur le bureau de la Chambre, ce qui explique qu'elle ne figure pas sur la liste. La proposition sera déposée, s'il y a lieu, après que la commission spéciale sera constituée. M. Gambetta bat en retraite. L'impôt sur le revenu n'est pas une de ces réformes qui s'improvisent et qui s'essaient à la légère. M. Gambetta, plus proche des responsabilités, a réfléchi.

La droite veut que les propositions diverses soient renvoyées à la commission du budget : « Vous voulez laisser à d'autres, dit M. de La Rochette, la responsabilité des réformes que vous avez proposées. » Finalement, il est décidé que deux commissions distinctes, la commission du budget et la commission des réformes, seront constituées simultanément. C'est encore un point de procédure parlementaire capital qui est réglé par l'autorité de M. Gambetta : la commission du budget examinera exclusivement la loi annuelle de finances. Les réformes seront étudiées par des commissions spéciales et donneront lieu à des lois spéciales. Elles ne seront pas incorporées à la loi de finances.

Le service de trois ans.

Après la réforme fiscale, la réforme militaire. M. Laisant et ses amis avaient, à diverses reprises, proposé de remplacer le service de cinq ans par le service de trois ans et de supprimer le volontariat. Le vendredi 23 février, la Chambre prend en considération la proposition signée par plus de 200 députés.

M. Thiers et l'armée.

La commission élue dans les bureaux comprend 7 membres contraires à la proposition et 4 favorables. M. Thiers en fait partie. Elle se réunit chez lui, le 2 mars. L'ancien président de la République a voulu donner son opinion. Il la développe avec chaleur. « Depuis que j'ai quitté le pouvoir, je me suis abstenu

de prendre part aux discussions publiques; car, à aucun degré, je ne veux rien faire qui puisse être une attaque contre le gouvernement actuel. Mais, aujourd'hui, l'intérêt du pays est en jeu. Je parle devant la commission; je parlerai à la tribune. Le jour où la proposition Laisant serait votée, on illuminerait à Berlin.» M. Thiers reconnaît que la loi de cinq ans a échoué. « Nous n'avons plus de sous-officiers. » Aussi, il revient franchement au principe de la loi de 1832. « L'armée a une rivale, l'industrie. Faisons de l'armée une carrière si nous voulons avoir des soldats. » Tels furent les suprêmes conseils de M. Thiers. Mars 1877.

Le 5 mars, M. Pascal Duprat se prononça, contre M. Thiers, pour l'armée du nombre, l'armée démocratique, « l'armée défensive ». Le ministre s'opposa, le 14 mars, à la proposition Laisant. Celle-ci fut repoussée et la loi de 1873 fut maintenue par la commission, dans sa séance du 17 mars, à une forte majorité.

Le Sénat adopte, le 24 février, en deuxième lecture, une proposition de loi inaugurant un système de secours aux propriétaires dont les vignobles ont été atteints par le phylloxéra.

Le 26 février, sur la proposition de M. Jules Ferry, qui s'est fait, à la Chambre, une spécialité des questions coloniales, on accorde à la Guyane et au Sénégal, déjà représentés au Sénat, le droit de représentation à la Chambre des députés.

Le jeudi 1er mars, la Chambre vote une résolution émanant de M. Cochery, ayant pour objet la nomination d'une commission d'enquête sur le régime général des chemins de fer et autres voies de communication en France. C'est le point de départ des études qui aboutiront au « plan Freycinet ».

La campagne en faveur de l'enseignement primaire La « Caisse des Écoles ».

Mars 1877.

se poursuit également. M. Waddington dépose à la Chambre, le jeudi 1er mars, un projet de loi sur la constitution d'une caisse pour la construction des maisons d'école. C'est la fameuse « caisse des écoles » tant reprochée, par la suite, au parti républicain : « Il s'agit, dit le ministre, d'une allocation de 120 millions. » *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

Comme pour souligner la portée et le sens intime de cette proposition, M. Talandier soumet à la Chambre, le même jour, une proposition de loi ayant pour objet « d'assurer la liberté de conscience dans les écoles et dans les examens ».

N'est-ce pas un ordre nouveau qui s'élève, un monde qui naît dans la première accalmie accompagnant le fonctionnement normal des institutions ?

Opposition du Sénat.

Pour beaucoup, là est le péril ! Les convictions, les croyances, les « intérêts » menacés cherchent une aide, un recours, un appui. Le trouveront-ils dans les institutions elles-mêmes ? Le Sénat essaie de résister, mais combien faiblement, avec une majorité si mince et si précaire. Dans cette journée du 1er mars, il a repoussé, à double reprise, une loi votée par la Chambre et qui remet à l'élection la désignation des présidents des conseils de prud'hommes jusqu'alors nommés par le pouvoir exécutif. Ce n'est qu'un geste.

M. Jérôme David, pour faire obstacle à la redoutable omnipotence des majorités, a proposé d'ajouter au règlement de la Chambre une prescription confiant au bureau le contrôle du travail des commissions et protégeant les minorités contre l'arbitraire des majorités... Qui tolérera que l'empire se plaigne de la tyrannie ? Après un débat où toutes les colères éructent, la proposition n'est pas prise en considération.

L'Élection d'Avignon.

L'émotion, qui commence à se répandre à droite, est accrue par l'élection qui a lieu à Avignon le 25 février. On veut la considérer comme symbolique. M. du Demaine avait été invalidé. Il se représentait, n'ayant d'autre concurrent que M. Eugène Raspail, républicain modéré. Se sentant battu, M. du Demaine se retire. Alors, un radical, M. Saint-Martin, se présente, M. du Demaine se remet sur les rangs. Il obtient, le 11 février, 8.382 voix, M. Saint-Martin, 4.798 voix et M. Eugène Raspail, 4.670 voix. M. Eugène Raspail se désiste en faveur de M. Saint-Martin, et, finalement, le 25 février, M. Saint-Martin est élu par 9.704 voix contre 9.099 à M. du Demaine.

La presse de droite dénonce l'abdication fatale de la République conservatrice entre les mains de la République radicale.

Le *Français* expose une opinion et une tactique plus fines : « Les murailles de notre troisième République ne supporteraient pas impunément le renouvellement de pareils coups. Si on ne parvient pas à constituer, *dans le parlement ou en dehors du parlement*, un parti républicain gouvernemental et résolument hostile aux radicaux, et si, d'autre part, à défaut de ce parti, dont la formation paraît douteuse à plusieurs, *les honnêtes gens de tous les partis* ne s'unissaient pas, on pourrait prédire que la troisième République, à l'exemple de ses aînées, ferait place, tôt ou tard, à une effroyable réaction. » Avis à M. Jules Simon.

Discours du comte de Chambord.

On avait espéré dans le cabinet : cet espoir s'évanouissait. Mieux valait, décidément, faire ses affaires soi-même. Le comte de Chambord pensa que l'heure était venue de se rappeler à l'opinion. Recevant à Goritz, le 1er mars, une députation des légitimistes

Mars 1877.

de Marseille, il adressa à ces visiteurs un discours dont le compte rendu fut envoyé aux journaux : « Oui, je le sais, on a osé dire que, pour rester dans un repos facile, je laissais la France en péril et renonçais à tout espoir de la sauver. C'est un odieux mensonge... Le découragement, voilà le grand péril que je dénonce et qu'il faut combattre... »

En prévision des futures élections

On dirait d'un « réveil monarchique ». Le temps presse ; on avance vers cette période si importante au point de vue électoral. Laissera-t-on le cabinet Jules Simon au pouvoir pour présider à cette vaste consultation du pays ? Selon l'observation du journal *le Monde*, « les républicains jouiront-ils en paix de ces deux années décisives qu'ils comptent si bien mettre à profit ? »

Cinq épreuves successives consolideront ou ébranleront les nouvelles institutions :

Renouvellement par moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement en novembre 1877 ;

Renouvellement intégral des conseils municipaux en décembre 1877 ;

Élections sénatoriales en janvier 1879 ;

Élections des députés en février 1880 ;

Élection du président de la République en novembre 1880.

Ces actes sont étroitement liés l'un à l'autre. Si l'on veut agir, l'heure sonnée, il faut se préparer dès maintenant.

Le parti légitimiste de la Chambre se réunit et prend acte du discours de Goritz. « A l'occasion des paroles que vient de prononcer M. le comte de Chambord, la droite de la Chambre des députés affirme sa résolution de redoubler d'énergie dans la défense des principes religieux et politiques sur le terrain de l'ordre social. »

Voici qui est plus précis : La *Défense*, le journal de

Mars 1877.

Mgr Dupanloup, met M. Jules Simon en demeure. « L'Élysée n'a jamais pris au sérieux la constitution de 1875. Il a fait ce qu'il a pu pour vivre avec la majorité de la Chambre par l'entremise de M. Dufaure. A la chute de celui-ci, il aurait volontiers engagé la lutte contre la majorité. Les « fidèles amis » du maréchal, MM. le duc de Broglie et Buffet, n'ont pas cru que l'heure fût sonnée et ont refusé de « prendre la responsabilité du pouvoir et de la bataille »... Avec une admirable abnégation, le maréchal a subi M. Jules Simon. Mais M. Jules Simon n'a pas réussi plus que M. Dufaure. » « Il est condamné. » La *Défense* « ne met pas en doute la clairvoyance du maréchal de Mac Mahon » : elle *sait* qu'il attend l'heure pour déclarer l'*expérience terminée*... Désormais, il ne laissera plus faire un pas en avant. Il se charge d'empêcher le mal que le président du conseil pourrait essayer de faire encore par sa présence et par ses « intrigues ».

Mise en demeure.

Cette révélation des dessous était tellement brutale qu'on ne voulut pas la croire fondée. On accusait la *Défense* de travailler à compromettre le maréchal. Celui-ci se taisant, on donnait à son silence une interprétation favorable. Mais, avec ses intimes, il ne se gênait déjà plus. Le cardinal de Bonnechose est reçu, le 15 mars, à l'Élysée. Il exprime au maréchal ses doléances ordinaires sur la marche des affaires. Le maréchal lui déclare, sans ambages, « que le terme de ses concessions est arrivé (1). »

Ce que dit le maréchal.

Le cabinet était dans la situation la plus pénible. La droite lui reprochait d'être l'instrument d'un « pouvoir occulte », celui de M. Gambetta ; la gauche ne voyait plus en lui que « le jouet inconscient » de

Le cabinet suspect à tous.

(1) *Vie du cardinal de Bonnechose* (t. II, p. 227).

Mars 1877.

l'Élysée. Suspect à tous, il se sent impuissant; il se décourage; et son inertie fatale est l'objet de nouvelles incriminations. A droite et à gauche, on fait appel à cette intelligence, à cette habileté, à cette souplesse tant vantées chez le président du conseil. Il n'ose plus remuer : il vient peu à la Chambre. Il est malade, terré place Beauvau. Ce grand orateur n'use même plus de son arme, la parole.

M. Émile de Girardin écrit : « M. Jules Simon, quoiqu'il ne porte que depuis trois mois le poids de son ministère, a déjà fléchi sous la pesanteur du fardeau. Il en a fait l'aveu (1). »

Embarras de M. Jules Simon.

Le jeu du moment consiste à mettre le président du conseil en contradiction avec sa célèbre littérature d'opposition sous l'empire. On trouve sans peine quelque part, dans l'œuvre abondante du publiciste, une page, une ligne absolument contraires à la politique actuelle du premier ministre et surtout d'un premier ministre qui n'est pas libre, qui a l'Élysée derrière lui. Le maréchal de Mac Mahon ne le quitte pas des yeux et s'amuse froidement de l'impasse où s'est fourvoyé l'habile homme qui l'a jadis si cruellement blessé.

La Chambre prend en considération une proposition de MM. Levavasseur, Camille Sée, Jules Ferry, etc., ayant pour objet la suppression des aumôniers militaires. Or, le général Berthaut, ministre de la guerre, annonce qu'il combattra le projet au fond.

M. Hyacinthe Loyson a demandé à M. de Marcère, il demande à M. Jules Simon l'autorisation de développer ses doctrines religieuses dans une série de conférences à la salle des Capucines. M. de Marcère a refusé,

(1) *L'Élu du IXe arrondissement* (p. 30).

M. Jules Simon refuse aussi, en invoquant un décret de 1808 : c'est à l'aide des armes forgées par le premier empire que le fameux libéral arrête la parole libre et que le philosophe comprime la libre pensée! Une ancienne proposition de M. Bardoux, tendant à accorder la liberté de réunion pour la célébration d'un culte religieux est rapportée, d'urgence, par M. Seignobos. Aucun membre du gouvernement n'assiste au débat. — « Et cela arrive souvent! » fait-on observer à droite. M. Raoul Duval raille les pudeurs théologiques de M. Jules Simon et rappelle le mot de Mgr Dupanloup : « Il sera cardinal avant moi (1). » Mars 1877.

Le Sénat doit remplacer le général Changarnier comme sénateur inamovible. M. Dupuy de Lôme, bonapartiste, est nommé par 142 voix contre 140 à M. Alfred André, régent de la Banque de France, soutenu par les gauches. La majorité de droite ne se laisse pas entamer. Élection d'un inamovible.

Mais c'est toujours cette terrible question de la liberté de la presse qui retourne le poignard dans la poitrine du président du conseil. M. de Cassagnac publie des articles d'une violence inouïe : « M. du Demaine était le candidat des honnêtes gens contre les bandits... » « La République définitive : mais c'est aussi impossible que la fièvre définitive, que le choléra définitif... » Le procureur général, M. de Leffemberg, adresse à la Chambre une demande en autorisa- Toujours la liberté de la presse.

(1) M. Jules Simon avait aussi à pourvoir aux difficultés qui s'étaient élevées entre les deux fractions du protestantisme français. Le *Journal officiel* du 28 avril publia une note annonçant la réunion d'une commission « qui l'éclairera de ses avis sur les mesures les plus propres à ramener la paix dans les Églises réformées et sur l'application des articles organiques des cultes protestants, en particulier, sur la légalité de la division de l'Église actuelle de Paris en plusieurs consistoriales. »

Mars 1877.

tion de poursuites. La commission d'examen élue le 1er mars, ne comprend que des membres de la gauche et de l'extrême gauche. La commission est bien embarrassée. Poursuivre, c'est abandonner le principe libéral tant prôné; ne pas poursuivre, c'est laisser sans défense et sans respect les institutions républicaines.

M. Émile de Girardin reprenant avec insistance sa thèse sur l'impuissance de la presse (« En matière de presse, il n'y a qu'une idée juste : c'est son impunité, basée sur son impuissance. » — L'empereur Napoléon avait raison quand il disait : « La question de la presse » n'admet pas de demi-mesure » et lorsque, conformément à cette opinion, il supprimait tous les journaux. — Il n'y a de durable et de redoutable que ce qui est vrai »), M. Émile de Girardin conseille de laisser tomber.

Poursuites contre M. de Cassagnac.

Rien n'était plus pénible, pour la gauche, que de sanctionner en fait l'application de la loi de 1875 dont elle est unanime à réclamer l'abrogation. Pourtant, le 16 mars, M. Cyprien Girerd fait le rapport au nom de la commission qui, par 7 voix contre 4, s'est prononcée pour l'autorisation de poursuites. Discussion immédiate. Jamais M. de Cassagnac n'eut une occasion plus belle de foncer sur un républicain. Le bagage de l'adversaire de l'empire est étalé à la tribune. Triomphe facile.

Réponse embarrassante pour M. Jules Simon. Il s'en tire mal : il affirme qu'il a demandé « personnellement » les poursuites. On ne le croit pas... « Il y a des lois, je suis obligé de les appliquer... Je suis partisan de la liberté de la presse. Mais je suis au pouvoir. Est-ce que je puis mettre ma volonté à la place du droit ?... M. de Cassagnac lui-même poursuivrait, s'il était garde des sceaux... » Enfin, poussé à bout, il s'anime, il se fâche... « Il fallait qu'il fût bien entendu que deman-

dant aux autres d'avoir de l'énergie, je n'en manquais pas pour ma part et que j'étais prêt à vous affronter ici et ailleurs... » — « Qu'est-ce que cela veut dire? » interrompt M. Robert Mitchell. Une charge à fond de train contre le bonapartisme, si actif, si militant, si dangereux dans toute cette période, enlève les bravos de la gauche. « Vous êtes un parti qui exploite la peur et qui veut vivre, régner, revenir par la peur... On sait maintenant que vous n'êtes pas inviolables: on sait aussi que quiconque attaquerait la République serait sûr de rencontrer des hommes qui sont décidés à la défendre... » Mars 1877.

Cette fois, c'est un homme qui parle. La gauche se réveille. Les applaudissements éclatent, et malgré une protestation de M. Madier de Montjau, au nom « des principes sacrés », l'autorisation de poursuites est accordée par 286 voix contre 174. Le nombre des abstentions est considérable.

La proposition de M. Cunéo d'Ornano tendant à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse vient à l'ordre du jour. M. Jules Simon n'est pas là. M. Cazeaux, bonapartiste, insiste pour que l'on attende le président du conseil, « qui a tant parlé et écrit sur la matière. » La gauche est gênée. M. René Brice propose l'ajournement, qui est voté par 239 voix contre 199. La majorité ministérielle s'effrite de jour en jour.

Et, malgré cela, le cabinet la ménage encore trop pour que l'Élysée soit satisfait.

L'organisation municipale.

Il faut pourtant aborder ces questions d'organisation intérieure qui doivent compléter et consolider les nouvelles institutions. Depuis le temps de l'Assemblée nationale, la loi municipale est en suspens. Les com-

Mars 1877.

munes attendent leur réglementation définitive. Tout le monde sait et sent qu'il faut en finir. La vie locale et, par les élections au Sénat, la vie nationale y sont également intéressées.

M. Jules Simon dépose à la Chambre, le 15 mars, un projet de loi sur les attributions de l'autorité municipale. Le même jour, M. Jules Ferry lit le rapport sur la première partie de la loi organique municipale. Parmi les facilités, les libertés nouvelles accordées aux conseils municipaux, le rapport demande la *publicité des séances*. Qu'on ne perde pas de vue cette initiative d'apparence si anodine.

Les chemins de fer.

La seconde quinzaine de mars fut presque entièrement occupée, à la Chambre, par une discussion sur le régime des chemins de fer. Le privilège des grandes compagnies est, en somme, un survivant de l'époque où la haute bourgeoisie de Louis-Philippe eut à disposer de ce prodigieux accroissement de la richesse et de l'industrie nationales. Les avantages du régime des compagnies compensaient-ils les charges, les entraves, les responsabilités imposées au public et au contribuable ? La question fut soulevée dès que le principe du gouvernement fut modifié. La démocratie craint les monopoles, quels qu'ils soient. Des intérêts particuliers activaient l'ardeur des hommes qui menaient cette campagne ; de petites compagnies se fondaient qui répondaient à des besoins locaux. Elles cherchaient leurs débouchés par l'accès vers les grandes voies et les grandes villes. Le débat s'ouvrit le 12 mars : il s'agissait de la déclaration d'utilité publique pour plusieurs lignes nouvelles et de l'approbation d'une convention avec la compagnie d'Orléans.

MM. Wilson et Laisant prononcèrent des réquisitoires énergiques contre les grandes compagnies.

M. Bethmont était d'avis que l'État devînt le banquier des petites compagnies. M. Lecesne soutint la solution du rachat général et immédiat, que combattirent MM. Léon Say et Christophle. Il y avait, dans les dessous de ces discussions, beaucoup de finance et un peu de politique. La République naissante ménageait les « intérêts ». Ce ne fut qu'un premier engagement. Mars 1877.

M. Allain-Targé, ami de M. Gambetta, défendit l'amendement suivant, qui fut adopté le 22 mars par 231 voix contre 192 :

Renvoi à la commission du projet pour être étudié et remanié sur les bases suivantes :

1° Application au rachat des lignes qui cesseraient d'être exploitées par leur premier concessionnaire, des dispositions de la loi du 23 mars 1874, c'est-à-dire rachat au prix réel, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction ;

2° Concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une même région sous une même administration, de telle sorte qu'il ne puisse s'établir aux dépens de l'État une concurrence ruineuse pour le trésor public, pour les exploitants et bientôt pour les populations elles-mêmes, des lignes subventionnées par l'État (affaire Philippart) ;

3° Établissement de garanties sérieuses et de règlements qui assurent à l'État l'exercice permanent de son autorité sur les tarifs et sur le trafic, et qui offre aux intérêts le moyen de faire parvenir officiellement à l'administration leurs réclamations ;

4° Réserve absolue du droit de l'État d'ordonner, à toute époque et sans atteindre la situation financière réservée par les contrats, la construction de lignes nouvelles qu'il jugera nécessaire de joindre au réseau de la région ;

5° Pour le cas où la compagnie d'Orléans se refuserait à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées, constitution d'un septième grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'État.

Une crise économique extrêmement grave sévissait alors sur l'industrie de Lyon. De nombreux ouvriers étaient sans travail et sans pain. Le parlement, avant de se séparer, vota une somme de 500.000 francs Crise lyonnaise.

Mars 1877.

destinée à être employée en commandes à l'industrie de cette ville. La maréchale de Mac Mahon organisa une soirée de gala à l'Opéra; MM. Victor Hugo et Louis Blanc firent une conférence au théâtre du Château-d'Eau. A la sortie de la conférence, il y eut des désordres qui révélaient un état nerveux de la population parisienne.

III

Consistoire pontifical.

Le pape Pie IX avait tenu, le 12 mars, un consistoire dans lequel il avait préconisé plusieurs cardinaux, notamment Mgr Caverot, archevêque de Lyon, nommé contre Mgr Dupanloup, candidat du gouvernement français. A cette occasion, le pape avait prononcé une allocution dans laquelle il protestait contre la loi sur les abus du clergé, dite loi Mancini, votée par la Chambre italienne et que le Sénat, d'ailleurs, devait rejeter bientôt.

Un article de cette loi spécifiait que « les tribunaux pouvaient poursuivre la publication des paroles provocatrices contre le gouvernement italien *de quelque autorité ecclésiastique* et de quelque lieu qu'elles provinssent. » Le pape vit, dans cette disposition, une violation de la loi des garanties et une entrave à la liberté de la parole pontificale. Pie IX vieillissait, ses souffrances morales avaient exaspéré sa sensibilité; il venait de perdre le cardinal Antonelli et il l'avait remplacé par le cardinal Simeoni, qui attendait l'occasion d'affirmer sa fidélité à la politique vaticane. La harangue du Saint-Père fut pleine d'effusion, d'objurgations et de larmes. Le discours se terminait par un appel aux âmes catholiques : « Nous ne dési-

rons rien avec plus d'ardeur que de voir les pasteurs exhorter les fidèles à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au chef de l'Église et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obstacles qui s'opposent à son entière indépendance. »

Mars 1877.

Quelques jours plus tard, le cardinal Simeoni, dans une circulaire aux nonces, donnait à cette protestation la forme diplomatique d'une réclamation aux puissances. Dans tous les pays, les catholiques s'exaltent. Des pétitions circulent. Les évêques interpellent les gouvernements.

Action catholique.

Nulle part plus qu'en France. Les fêtes de Pâques approchaient. On entrait dans la semaine sainte. Les souffrances du Christ et les souffrances de son vicaire se confondaient dans une même émotion religieuse.

Le 26 mars, plusieurs députés et sénateurs de la droite virent le duc Decazes et lui signalèrent l'aggravation de la situation faite à la papauté. Le ministre s'en tira par quelques bonnes paroles.

La Chambre était en vacances; elle s'était ajournée pour plus d'un mois, du 24 mars au 1er mai. Le président du conseil, à bout de forces, faisait annoncer qu'il quittait Paris pour quelque temps. Il partit, en effet, le 29 mars, pour l'Italie. M. Léon Say, ministre des finances, se rendait en même temps à Venise. On disait que les deux voyageurs profiteraient de leur séjour dans la péninsule pour voir les ministres du roi Victor-Emmanuel et examiner avec ceux-ci certains détails d'une négociation commerciale alors pendante. Une fois en Italie, M. Jules Simon se

MM. Jules Simon et Léon Say en Italie.

Mars 1877.

déroba à l'attention publique et se réfugia, pendant quelques jours, dans l'incognito le plus absolu.

La rencontre de M. Jules Simon avec les ministres du roi eut lieu et l'accord sur la question commerciale intervint. Le *Journal officiel* publia, quelques semaines après (26 avril), deux lettres échangées entre l'ambassadeur d'Italie à Paris et le ministre des affaires étrangères de France, par lesquelles il était convenu que le traité de commerce du 17 janvier 1863 et la convention de navigation du 13 juin 1862 seraient prorogés jusqu'au 31 décembre. M. Jules Simon reçut, le 9 avril, le grand cordon de l'ordre des saints Maurice et Lazare.

Mécontentement du Vatican.

Dans ces entretiens, d'autres questions furent-elles agitées? Ce qui est certain, c'est que le voyage des ministres français fut très mal pris au Vatican. On affirmait, de ce côté, que les deux voyageurs s'étaient concertés avec les ministres italiens « sur les moyens d'assurer au futur conclave le triomphe de la volonté prussienne ». Et l'auteur qui rapporte sérieusement cet « on dit » ajoute : « La chute de M. Jules Simon suivit de près son voyage en Italie (1). »

A Paris, en l'absence du premier ministre, des bruits inquiétants pour le sort du cabinet commençaient à se répandre.

Les journaux du 6 avril publiaient la note suivante : « Un des correspondants de l'*Indépendance belge* écrit à ce journal qu'un député de la gauche aurait entendu M. le vicomte Emmanuel d'Harcourt dire à un député de la droite, en parlant de M. Jules

(1) A. DE SAINT-ALBIN, *Histoire du pape Pie IX* (t. III, p. 508). — La *Germania*, journal ultramontain de Berlin, écrit de même, un peu plus tard : « Depuis le voyage de M. Jules Simon en Italie pendant les vacances, ce n'était plus qu'une question de temps. »

Simon : — « Prenez patience jusqu'au mois de juillet, » nous en serons débarrassés à cette époque. » Nous pouvons déclarer que jamais l'honorable secrétaire de la présidence n'a tenu ce langage qu'on lui prête et n'a rien dit qui puisse autoriser qui que ce soit à le lui prêter. » Avril 1877.

Le 3 avril devait se tenir à Paris l'assemblée générale des comités catholiques sous la présidence de M. Chesnelong. Cette assemblée générale était convoquée par un groupe permanent, le comité catholique de Paris, qui avait été autorisé par arrêté du 4 avril 1874. Sur les instructions du président du conseil, un arrêté de M. Voisin, préfet de police, déclara la dissolution du groupe parisien. Le gouvernement fit savoir à M. Chesnelong qu'il ne tolérerait pas la réunion générale des comités catholiques. On passa outre, en attribuant à la réunion un caractère privé. M. Chesnelong prononça le discours d'ouverture. Le cardinal Guibert donna la bénédiction apostolique. Une adresse au pape fut rédigée : « En réclamant l'indépendance de son ministère, Votre Sainteté défend la cause de tous les peuples catholiques et particulièrement celle de la France, fille aînée de l'Église. » L'assemblée annuelle des comités catholiques.

A l'issue du congrès, on signa une pétition au président de la République, aux ministres, aux sénateurs, aux députés : « En présence de la situation si grave dans laquelle se trouve la papauté, les soussignés, citoyens français et catholiques, ont le devoir de recourir à vous. Ils vous demandent d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour faire respecter l'indépendance du Saint-Père..., etc. » — « A coup sûr, écrit M. de Meaux, dans la pensée des pétitionnaires, les « moyens à employer » devaient être pacifiques... La presse de gauche, en France, Pétition catholique.

Avril 1877.

la presse étrangère, en Allemagne et en Italie, paraissant obéir à un commun mot d'ordre, n'en accusaient pas moins les catholiques français de vouloir la guerre. Aucune imputation n'était mieux faite pour les blesser et pour leur nuire. Aussi la repoussèrent-ils avec une indignation unanime[1]... » Il n'y eut pas tout à fait unanimité. Des voix imprudentes, des articles de presse donnaient prise à la polémique adverse. Mgr Pie lui-même apaisait les esprits : « *Petitiones vestræ innotescant apud Deum,* » écrivait-il. — « Pétitionnez à Dieu[2]. »

Par contre, un collègue de Mgr Pie, Mgr Ladoue, évêque de Nevers, nommé par M. Batbie, interpellait directement le maréchal de Mac Mahon et le sommait de rompre toute solidarité avec la révolution italienne. M. Jules Simon, par une circulaire aux préfets, blâma les pétitions et les mandements. M. Martel, par une autre circulaire, adressée aux évêques, signala l'intrusion de l'élément laïque dans la direction de l'Église.

Violences anticléricales.

La presse de gauche critiquait vivement « cette levée de boucliers épiscopaux ». Des violences inverses se produisaient. Le *Radical* était traduit devant les tribunaux pour publication d'une chanson intitulée : « Le gras double, » parue à l'occasion du vendredi saint, chanson que le jugement dénonce comme d'une « révoltante lubricité ».

L'opinion restait étonnée et émue.

Élection législative à Bordeaux.

Une élection législative a lieu à Bordeaux, le 25 mars. Au premier tour, les voix sont partagées : 5.652 voix à M. Mie, radical intransigeant ; 3.501 à M. Steeg, républicain modéré ; 2.335 voix à l'abbé Chavauty, monarchiste ; 1.386 voix à M. Saugeon, radical. Au

(1) *Souvenirs politiques* (pp. 304-6).
(2) *Vie du cardinal Pie* (t. II, p. 613).

deuxième tour (9 avril), M. Steeg se désiste et est remplacé par M. Armand Caduc, ancien député à l'Assemblée nationale, modéré. M. Mie est élu par 7.271 voix contre 6.148 voix à M. Caduc, mais avec le concours des intransigeants de droite, qui inaugurent ainsi la politique du pire, si souvent appliquée depuis. A Paris, on tire parti de cette élection après celle de M. Saint-Martin. M. Léon Say écrit de Venise : « J'apprends qu'on exerce en ce moment même une pression sur le maréchal pour lui faire prendre un ministère de droite et lui faire dissoudre la Chambre. On s'appuie sur l'élection de la Gironde (1). » L'absence de M. Jules Simon était mise à profit contre lui. Avril 1877.

L'Élysée et la magistrature

Il rentre le 11 avril. Un mouvement judiciaire paraît le 18 avril, qui semble insuffisant, même aux plus modérés. M. Jules Ferry prend à partie le cabinet : « Si les actions de M. Jules Simon sont au pair, celles du garde des sceaux tombent au-dessous du cours... Ce n'est un mystère pour personne que l'Élysée fait expier à la justice toutes les libertés qu'il a dû, bon gré mal gré, laisser à l'intérieur... C'est une situation analogue, mais devenue tout à fait aiguë, qui, dès le début de la dernière session d'automne, faisait prévoir aux esprits un peu sagaces la chute inévitable du cabinet Dufaure (2). »

M. Paul de Cassagnac, comparaissant devant la cour d'assises, est condamné à deux mois de prison et deux mille francs d'amende. Au cours de M. Saint-René Taillandier à la Sorbonne, les étudiants font du tapage au sujet des termes employés par le professeur pour qualifier Robespierre et Danton. On essaie de créer une panique et on affirme que la Banque de France a

(1) G. MICHEL (p. 304).
(2) Jules FERRY (t. II, pp. 328-333).

Mai 1877.

ordonné à ses succursales de la frontière de verser leurs dépôts à la caisse centrale. On s'effraie de la réunion d'un congrès corporatif des ouvriers boulangers, qui demandent la suppression des bureaux de placement et décident de se réunir tous les trois ans.

La guerre vient d'éclater en Orient entre la Russie et la Turquie. La France, si divisée contre elle-même et si mal préparée, sera-t-elle entraînée par les événements? Les affaires ne vont pas. L'alarme est partout.

IV

Les vacances, qui finissent, au lieu d'apaiser les cœurs, les ont ulcérés. Les partis s'irritent à la fois de leur violence et de leur impuissance. De part et d'autre, un travail s'est fait dans l'ombre. Les soupçons ajoutent à l'angoisse de l'obscurité. Cela ne peut pas durer.

Rentrée des Chambres.

Le parlement rentre le mardi 1er mai.

Le duc Decazes lit au Sénat et à la Chambre une déclaration relative aux événements d'Orient qui se termine ainsi : « Dans la question d'Orient, la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse, doit demeurer la base de notre politique. La France veut la paix, la paix avec tous, et nous savons que nous pouvons compter sur votre concours pour lui en assurer les bienfaits. » Un *Livre jaune* est distribué. La déclaration du duc Decazes est généralement approuvée.

Déclaration sur les affaires d'Orient.

La Chambre a inscrit à son ordre du jour, pour la rentrée, la discussion du projet de loi d'organisation municipale. Elle paraît aussi décidée à abroger la loi de 1875. Mais d'abord, il faut parler de ce qui oppresse tout le monde.

3-4 mai 1877.

Le mardi 1er mai, M. Leblond dépose une demande d'interpellation signée par les présidents des trois groupes de gauche, MM. Leblond, Laussedat et de Marcère, et visant les « menées ultramontaines ». Ces trois noms réunis prouvent que l'accord existe entre toutes les fractions du parti républicain. La politique qui tablait sur leur désunion a échoué.

Interpellation sur les menées ultramontaines.

La discussion est fixée au 3 mai. Le comte de Mun prend l'offensive et adresse, séance tenante, une question au président du conseil. Il dénonce à celui-ci l'ordre troublé, les consciences meurtries : « Je demande au gouvernement s'il entend accepter une solidarité quelconque avec les organes de la majorité. Faut-il vous rappeler que, pendant cette semaine que, d'un bout du monde à l'autre, des millions de chrétiens appellent « la semaine sainte », il y a eu, dans toute cette presse, comme une rage de blasphème, comme une fureur d'impiété qui a fait frémir de honte et d'indignation tous ceux qui respectent encore la foi de leurs pères et qu'il en est encore ainsi chaque jour, sans qu'une voix s'élève dans les conseils du gouvernement pour venger le Dieu des chrétiens ? »

M. Jules Simon prie M. le comte de Mun de laisser joindre la discussion de la question à celle de l'interpellation Leblond et il décline toute solidarité, toute responsabilité. Il n'est pas à l'aise.

Les interpellateurs.

M. Leblond développe son interpellation le jeudi 3 mai. Il rappelle la pétition des catholiques, cite les mandements des évêques, celui de l'évêque de Vannes, celui de l'évêque de Nîmes : « Rome est au pape ! Rome est à Dieu ! » Il lit des articles de la presse catholique et ultra-catholique. Le dossier est complet. « Je crois, pour ma part, dit M. Leblond, que des lettres, des circulaires bienveillantes, des mesures presque sympa-

3-4 mai 1877. thiques ne sont pas suffisantes. Qu'en pense M. le président du conseil? »

Le marquis de Valfons parle au nom des catholiques et répond au grief si dangereux qui leur est opposé de demander la guerre : « A la veille des élections pour le renouvellement des conseils généraux et des conseils municipaux, après nous avoir accusés de vouloir le rétablissement de l'ancien régime, on prétend nous faire passer pour des conspirateurs qui veulent se mettre en route et franchir les Alpes avec des canons pour renverser le roi Victor-Emmanuel. »

Ces deux interventions ne rendent pas la tâche du président du conseil trop difficile. Ses ressources oratoires ne lui font pas défaut ; sa voix est plus douce et plus câline que jamais. Son dos voûté est penché sur l'auditoire qu'il entreprend de charmer et de fasciner une fois de plus ; sa main caresse la tribune. Son teint pâle, sa moustache tombante, ses traits tirés, révèlent pourtant l'anxiété qui l'étreint. Il sait qu'il joue la suprême partie. Le professeur de morale et de philosophie, le grand libéral, le diseur exquis, est aux prises avec le dilemme que pose brutalement la réalité... Au fond des consciences résolues, il est un repli réservé où les paroles de miel n'atteindront pas.

Discours de M. Jules Simon.

M. Jules Simon répudie avec indignation les articles cités à la tribune par M. Leblond ; le gouvernement a la volonté d'assurer tous les droits légaux de la religion catholique et du clergé catholique ; il professe, pour la religion et pour le clergé, un respect profond et sincère. » — « Amen ! » s'écrie la voix rude de M. Benjamin Raspail. M. Jules Simon établit que la religion catholique bénéficie, sous la République, de faveurs et de tolérances dont elle ne jouissait pas sous les régimes antérieurs. Il reprend les faits. Il discute

certaines allégations de M. Leblond et les allégations contraires de M. de Valfons; il distingue, remet au point, coupe les cheveux en quatre, endort et amollit son auditoire, surpris qu'on puisse tirer un si habile parti de si jolis riens. Pourtant, à un moment, il insiste, c'est quand il défend le gouvernement italien et la loi Mancini, qui est l'origine de la crise. « Le point de départ de toutes ces protestations, dit-il, c'est que sa Sainteté le pape Pie IX est prisonnier au Vatican... Qu'il me soit permis de dire qu'il n'est pas exact que le pape est prisonnier, et que ces déclarations réitérées que l'on trouve dans beaucoup de journaux, dans beaucoup de lettres, que l'on rencontre dans les protestations, sont des déclarations... dirai-je fausses? dirai-je mensongères?... je me borne à dire qu'elles sont étrangement exagérées. » Et l'orateur lit, d'un bout à l'autre, article par article, la loi des garanties, comme s'il avait entrepris de plaider, devant une Chambre française, la cause du gouvernement italien. 3-4 mai 1877.

Parmi ces développements qui s'attardent un peu, la parole vigilante suit, à gauche ou à droite, le moindre mouvement. Sur un geste, elle se replie, fuit, s'échappe à l'autre bout, et puis revient, coquette aux uns et aux autres, alternativement. Les mandements des évêques, les pétitions du congrès catholique..., mais ce ne sont là que des manifestations d'une infime minorité dans le pays.

Voici la péroraison: « J'ai constaté, pendant tout le temps que mon discours a duré, que je n'ai rencontré de contradiction ni d'un côté ni de l'autre, soit lorsque je disais que la religion catholique doit jouir de tous ses droits dans l'ordre spirituel et qu'elle doit être, dans ce cas, entourée de tous les respects, soit lorsque j'ajoutais que, quand, au nom de la religion Péroraison.

3-4 mai 1877. catholique, on ferait des démonstrations contraires aux intérêts du pays et aux lois de la République, qui sont aussi les anciennes lois du royaume de France, on trouvera le gouvernement parfaitement résolu à s'y opposer et à faire respecter les lois. Quel que soit le drapeau sous lequel on s'abrite, le principe qui s'impose à tout le monde, c'est la loi, et nous sommes ici pour faire observer la loi par tout le monde; et nous la ferons observer, non par des lettres sympathiques et par des observations bienveillantes, mais par une volonté inflexible et par des actes...

» ... Nous croyons qu'il est du devoir de tous les citoyens de faire la paix de tous côtés, et c'est pour cela que j'ai tant veillé sur mes paroles, afin d'éviter un seul mot qui puisse blesser ceux qui m'entendaient. Cette discussion était nécessaire, mais il était surtout nécessaire qu'elle fût calme... Quant à nous, nous avons non seulement à veiller sur nous-mêmes, à contenir au besoin nos ressentiments et nos pensées, nous avons à veiller aussi à ce que cette règle du patriotisme ne soit oubliée ni méconnue par personne. Nous manquerions à notre premier devoir si nous laissions émettre une pensée, commettre un acte qui puisse, en quoi que ce soit, préjudicier à la paix publique, à la paix de l'Europe. Voilà quelles sont les résolutions du gouvernement. Je vous les expose avec toute la clarté que je puis y mettre, afin que personne au dehors n'oublie que toutes les têtes doivent être courbées devant la souveraineté de la loi et que le gouvernement est parfaitement résolu à faire respecter les lois du pays et à les appliquer, au besoin, dans toute leur sévérité. »

L'éloquence de M. Jules Simon.

Il faut imaginer le ton et la diction la plus parfaite, la plus prenante qui fut jamais, cette figure cordiale

et humaine, cette souplesse abondante, ces périodes incidentes et insinuantes, ces réserves, ces parenthèses, ce tour de phrase, ce tour de main, ce geste onctueux et bénisseur, cet art prestigieux. Il y avait des auditeurs qui ne pouvaient en soutenir l'effet et qui sortaient.

La Chambre leva la séance, hésitante.

M. Gambetta intervient.

Le lendemain, vendredi 4 mai, M. Jules Ferry, qui était inscrit, cède son tour de parole à M. Gambetta.

Le parti républicain tout entier a compris la gravité de l'heure. A tout prix, il faut rester uni : la parole au chef.

Il ne s'agit pas seulement de la question débattue et du sort du cabinet : mais encore de l'orientation du gouvernement et des destinées de la République.

Dans le défilé où la majorité est engagée, c'est son autorité et sa discipline qui sont mises à l'épreuve. La présidence muette, le Sénat sur la réserve, l'attendent à ce coup. Depuis des mois, le drame s'est préparé et noué dans la coulisse. Il est maintenant porté sur la scène. La passion, les sentiments divers et contrastés qui se sont développés lentement depuis la constitution du cabinet Jules Simon, la force contenue par ces mois d'attente, la surprise, l'indignation, l'appréhension du naufrage si près du port, tout anime à la fois le fougueux orateur, le pilote du parti, l'homme d'État.

Politique, non religion.

Quand il monte, d'un pas déjà lourd, les degrés de la tribune, quand il prononce les premières paroles d'une voix rauque et qui ne s'échauffe que peu à peu, c'est le cri de la France républicaine qui fait explosion : « J'aborde ce débat avec la résolution nette et franche d'aller jusqu'au bout... Il est nécessaire qu'une bonne fois, au nom de notre parti, nous disions

3-4 mai 1877. toute la vérité... » Les voiles délicats tissés par l'ingénieuse maîtrise de M. Jules Simon sont déchirés.

Le sens de la harangue peut se résumer en deux mots : il ne s'agit pas de religion, il s'agit de politique. « Laissant de côté les problèmes du droit canon dans ses rapports avec le droit civil, les querelles de la théologie et les passions religieuses, parlant devant une Chambre politique, en face d'un gouvernement composé d'hommes politiques, ce qu'il faut, c'est signaler, dénoncer, sous le masque transparent des querelles religieuses, l'action politique d'une faction politique. »

Tout s'éclaire à ce trait.

L'action cléricale.

Le reste de l'argumentation découle avec une logique chaleureuse de cette observation initiale : c'est d'abord « le rapprochement trop frappant entre le haut personnel de l'agitation cléricale et le haut personnel de la politique réactionnaire »; c'est le but identique signalé : « De toutes parts, on livre assaut à l'État; on lui fait brèche au nom de la religion... » « Il n'est pas moins digne d'attention que ce soient précisément les mêmes hommes, les Ernoul, les Depeyre, les Chesnelong qui, dans notre pays, mènent l'assaut contre les institutions, contre la Révolution de 1789, qui sont en même temps à la tête des comités catholiques, des cercles catholiques, des associations catholiques, et qui, mêlant avec habileté, avec une infatigable et opiniâtre activité, la diplomatie et la religion, le parlementarisme et la bienfaisance, font de toutes ces idées associées, un levier, que dis-je, un bélier qu'ils poussent contre la citadelle de l'État. »

L'orateur montre, depuis le concile du Vatican, l'unité plus forte que jamais dans l'Église. Il nie que les manifestes de certains évêques soient l'œuvre d'une minorité : quand Rome a parlé, tous, sans exception,

prêtres, curés, évêques, tout le monde obéit. Il rappelle M. de Montalembert « ne pouvant retenir les éclats de sa gaieté quand on parlait devant lui des libertés de l'Église gallicane »; il rappelle les prophéties de Mgr Darboy, dénonçant, dans la nouvelle politique du Vatican, la rupture avec les États modernes et la ruine probable du concordat. « Il s'agit de mettre l'État en tutelle. L'État a laissé faire, il a laissé passer. Il s'est trouvé des ministres de la justice, des ministres des cultes, qui ont de temps à autre rétabli les principes. L'Église a passé outre. Elle entend garder et reprendre un à un tous les droits de ses prétentions. » 3-4 mai 1877.

Le pape ne vient-il pas, par un bref que lit l'orateur, de nommer l'évêque de Lydda chancelier de l'université catholique de Lille, avec le pouvoir de « conférer des grades et même de déléguer ce droit ». Ce document extraordinaire n'a pas été réprimé, n'a même pas été signalé : « C'est que le mal clérical s'est infiltré profondément dans ce qu'on appelle les classes dirigeantes ; il a presque toujours sinon la connivence, du moins la complaisance d'un grand nombre de fonctionnaires de l'État. C'est de cette situation nouvelle que nous nous plaignons. Il y a une entreprise de captation et de domination de la société laïque. Le plus clair résultat de cette tactique, c'est précisément d'ébranler le pacte qui lie l'État à l'Église, le concordat; de mettre en question ce traité, ce contrat synallagmatique qui règle les rapports du sacerdoce et de l'empire, en dehors duquel il n'y a que deux solutions, l'exclusion et la séparation... Il ne suffit pas de paroles anodines et d'admonestations sympathiques. Nous rappelons tout le monde à l'exécution de la loi... Si on n'adopte pas un prompt remède pour résister à cet esprit d'envahissement et de corruption, il atteindra le but qu'il

Contre la société laïque.

3-4 mai 1877. se propose : la conquête de l'État et la direction des foules... Nous demandons l'application des lois qui ont été appliquées par M. de Vatimesnil, par Mgr de Frayssinous, par le gouvernement de Charles X, par le gouvernement de Louis-Philippe, par l'empire. Proclamez donc qu'à vos yeux il n'y a que la République qui ne soit pas en état de légitime défense. Dites-le, ayez ce courage! Et alors, avouez *que vous n'êtes qu'une faction politique montant à l'assaut du pouvoir...* »

Enfin, la péroraison fameuse, conclusion brutale de ce long syllogisme politique :

« Ah! je comprends que M. de Valfons, dans la sincérité de ses appréhensions, ne faisait que traduire les vôtres, lorsqu'il disait : « Oh! ce n'est pas l'intérêt de » l'État qui vous agite, c'est le besoin d'influer sur les » élections. » Les élections! vous sentez donc, vous avouez donc, qu'il y a une chose qui, à l'égal de l'ancien régime, répugne à ce pays, répugne aux paysans de France, c'est la domination du cléricalisme... Vous avez raison et c'est pour cela que du haut de cette tribune je le dis, pour que cela devienne précisément votre condamnation devant le suffrage universel *(Rumeurs à droite)*; et je ne fais que traduire les sentiments du peuple de France en disant du cléricalisme ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi!* »

« Le cléricalisme voilà l'ennemi. »

C'était la parole que toute la gauche attendait. Un tonnerre d'applaudissements éclate. Les députés se lèvent, se jettent au-devant de l'homme au visage enflammé qui descend de la tribune. La séance est suspendue.

L'effet oratoire était considérable; la portée politique était immense; les câbles étaient coupés.

3-4 mai 1877.

M. Jules Simon n'avait pas vidé le calice. A la reprise de la séance, M. Bernard Lavergne monte à la tribune pour signaler un article paru, la veille, dans la *Défense*, et qui semble autoriser tous les soupçons. L'article affirme que M. Jules Simon a été mis en demeure de rompre avec la gauche et, notamment, de prendre devant la Chambre une attitude qui indique sa volonté d'en finir avec les violences radicales... « Si, au dernier moment, M. Jules Simon recule, s'il altère en quoi que ce soit la pensée du gouvernement qu'il représente, nous savons bien les moyens de l'obliger à venir enfin à la politique de protection religieuse et sociale à laquelle il a fait défaut jusqu'ici (1)... »

Un article de la *Défense*.

Le maréchal avait eu avec M. Jules Simon des entretiens qui pouvaient justifier jusqu'à un certain point ces allégations dangereuses : « Il lançait parfois, moitié riant, moitié sérieux, des phrases comme celle-ci : — « Quel malheur, Monsieur Jules Simon, que vous » vouliez gouverner avec la Chambre ; si vous consen- » tiez à vous en passer, les affaires marcheraient mieux » et je vous garderais pendant toute la durée de ma » présidence. » — « Je suis républicain, répondait Jules » Simon ; je gouverne avec le parlement et avec mon » parti ; sinon, je ne serais pas ici. » — « Je le sais » bien, c'est malheureux (2). »

Donner à ces entretiens le caractère d'une pression suprême, c'était une tactique propre à effrayer l'âme inquiète du président du conseil.

M. Jules Simon répond à M. Bernard Lavergne, qui n'a pas donné lecture de l'article, mais l'a remis au président de la Chambre. Le numéro est passé à M. Jules Simon qui en prend connaissance...

(1) *Discours de M. Gambetta* (t. VI, p. 355).
(2) J. SIMON, *Le Soir de ma Journée* (p. 412).

3-4 mai 1877.

« La première personne qui m'a parlé de cet article, dit-il, — ce n'est pas l'honorable M. Bernard Lavergne, — m'a fait connaître qu'on avait remarqué quelques analogies entre mes paroles et l'analyse publiée d'avance par la *Défense*, ce qui semblait donner de l'authenticité au récit de ce journal... J'ai le droit de dire que mon honneur est engagé, puisque l'auteur de l'article suppose que, quand je viens parler à cette tribune, je n'y viens pas exprimer mes opinions, mais obéir à un ordre donné à ma parole et à ma conscience. » — Et, tout à coup, élevant la voix, le visage enflammé, d'un geste imprévu : — « Il ne faut pas savoir ce que c'est qu'un honnête homme... » M. Jules Simon déchire, jette par terre, piétine le journal qu'il avait à la main... *(Bravo, bravo ! — Vifs et nombreux applaudissements ; quelques rumeurs à droite.)* « ...Il ne faut pas savoir ce que c'est qu'un honnête homme, pour venir de sang-froid contester l'honneur, la véracité, le courage d'un homme qui, depuis quarante ans, a exprimé franchement, hautement son opinion sur tous les sujets et proclamé la vérité telle qu'il la voit, quelles que puissent être les conséquences. » M. Jules Simon ne s'en tient pas à ce beau geste. Il s'explique : « On a fait intervenir, dans cet article de la *Défense*, le nom respecté de M. le président de la République. Eh bien ! il y a là une calomnie pour lui comme il y en a une pour moi... Comme j'ai l'honneur de siéger dans les conseils du gouvernement depuis cinq mois, je ne puis m'empêcher de dire à la Chambre que le respect profond que, malgré les dissentiments politiques, j'ai toujours professé pour le caractère de M. le maréchal-président de la République, n'a cessé de s'accroître depuis que j'ai l'honneur de le voir de plus près, et je saisis cette

Colère de M. Jules Simon.

M. Jules Simon fait l'éloge du maréchal de Mac Mahon.

occasion qui m'est offerte de dire quelle respectueuse admiration m'inspire de jour en jour davantage sa conduite politique... » 3-4 mai 1877.

Ces paroles, très applaudies au centre et à gauche, étaient prononcées le 4 mai.

M. le comte de Mun répond à M. Jules Simon ; son discours éloquent, hardiment catholique, ne fait qu'animer encore les passions surexcitées. On veut voter.

Les présidents des trois groupes de gauche, MM. Laussedat, Leblond et de Marcère, ont déposé l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des lois de l'État, invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il dispose et passe à l'ordre du jour. » Ordre du jour des gauches.

Le mot de « confiance » ne figurait pas dans le texte.

L'ordre du jour est appuyé par M. Gambetta.

Que va faire le gouvernement ?

« Le moment était critique, a écrit plus tard un des membres du cabinet : la séance fut suspendue quelques instants. Le ministère ne savait quel parti prendre. L'ordre du jour, à la rigueur, lui paraissait acceptable, quoiqu'il le constituât prisonnier de M. Gambetta. Mais, au moins, voulut-il y faire introduire le mot sacramentel de « confiance »... On ne put rien obtenir. M. Gambetta parlait en maître. Il dit, devant moi, de Jules Simon et de Martel, ce qu'il devait dire un jour du maréchal : Il faut qu'ils se soumettent ou qu'ils se démettent. Les ministres se soumirent[1]... »

(1) Louis Passy, *Le marquis de Blosseville* (p. 434). — « Cette résignation me parut un acte de faiblesse, ajoute M. L. Passy, et quoique je fisse partie du gouvernement, je m'abstins... Je dus m'expliquer

3-4 mai 1877.

M. Jules Simon finit pas laisser tomber ces mots : — « Le gouvernement accepte l'ordre du jour. » M. le Président : — « L'ordre du jour motivé est accepté par le gouvernement. » Et M. Paul de Cassagnac : — « Le gouvernement ne l'accepte pas, il l'avale ! »

Vote de l'ordre du jour des gauches.

L'ordre du jour des gauches est voté par 346 voix contre 114. Les ministres députés ont voté pour. Le duc Decazes seul s'est abstenu.

Explication entre le maréchal et M. J. Simon.

M. Jules Simon avait choisi. Qu'allait-il se passer entre le maréchal et lui ? Le 3 mai au soir, après que M. Jules Simon eut prononcé son premier discours et avant l'intervention de M. Gambetta, le maréchal avait fait appeler le président du conseil, « ce qui ne lui arriva que cette fois-là. » « Il me dit, raconte M. Jules Simon, qu'il venait de lire mon discours d'un bout à l'autre avec un plaisir sans mélange. Il généralisa la conversation au moment où je me préparais à sortir et me dit ces propres paroles : — « Je ne vous reproche qu'une » seule chose, c'est de trop écouter ces *gens-là*. Nous » pouvons nous passer d'eux, nous gouvernerons » ensemble et nous donnerons à ce pays-ci la sécurité » et la prospérité. Je lui répondis que j'étais un parle» mentaire entêté ; et, à mesure que je parlais, *les* » *nuages montèrent entre nous, comme ces nuages* » *de carton que le machiniste amoncelle et qui* » *cachent complètement aux yeux du spectateur le* » *fond de la scène* (1)... »

Le lendemain, M. Jules Simon déchire à la tribune l'article de la *Défense*, parle en termes dithyrambiques

sur ce point avec M. Léon Say et lui racontai ce que M. Gambetta avait dit devant moi : mais il ne paraissait nullement effrayé de la politique que suivait le président de la commission du budget. »

(1) *Le Soir de ma Journée* (p. 242).

du président de Mac Mahon et accepte l'ordre du jour des gauches : « Il ne m'avait pas convenu, écrit-il, surtout après les paroles du maréchal, de tomber sur cette question ; mais je dis à Martel : — « Il ne nous reste qu'à trouver une bonne porte de sortie. » Et l'écrivain ajoute spirituellement : « Le maréchal se chargea très inopinément de la besogne. » 3-4 mai 1877.

Le président était furieux, furieux de la hardiesse des gauches, de la souplesse insaisissable de M. Jules Simon, furieux de l'obstination de celui-ci à ne pas vouloir comprendre, furieux surtout de cet éloge public. « L'éloge qu'il en reçut à un pareil moment lui répugna. Il voulait le renvoyer le lendemain... Il fit appeler le duc de Broglie. Celui-ci détourna le président de la République de toute mesure précipitée : Il lui représenta que si la rupture avec le ministère et, par conséquent, un conflit avec la Chambre, à qui ce ministère obéissait, étaient devenus inévitables, encore ne fallait-il pas, soit dans l'intérêt de l'Église, soit pour la bonne issue du conflit, qu'il éclatât sur une question religieuse. Pour décider son interlocuteur à attendre quelque autre occasion, il dut lui promettre que, cette occasion survenant, il ne lui ferait pas défaut et serait son homme(1). »

On ne pouvait plus se faire d'illusion. La crise était prochaine. M. Émile de Girardin écrivait, le 7 mai : « Marier le Grand-Turc et la république de Venise, comment des hommes sérieux peuvent-ils se bercer d'un si fol espoir?.. La politique du centre gauche a fait son temps... Il n'y a plus, il ne saurait plus y avoir en France que deux politiques : la politique des républicains, la politique des dynastiques. Voici en quoi le vote du 4 mai 1877 a été une grande et décisive vic- Conséquences du vote du 4 mai.

(1) DE MEAUX, *Souvenirs* (p. 310).

9-15 mai 1877. toire! C'est qu'il a rangé la Chambre des députés en deux camps : dans l'un, tous les ennemis de la forme élective et de la liberté religieuse ; dans l'autre, tous les ennemis de l'hérédité dynastique et du cléricalisme, sans distinction entre le chef du cabinet, M. Jules Simon, et le chef de la majorité, M. Gambetta [1]. »

Impression au Sénat.

Au Sénat, la droite eût préféré en finir tout de suite; M. Chesnelong, toujours ardent, voulait interpeller. Ce fut encore le duc de Broglie qui apaisa les esprits. Mgr Dupanloup intervint également. Il déclare en son nom et au nom du cardinal Guibert, que « la presque unanimité des évêques, prenant en considération la situation de la France, préféraient qu'aucun débat ne fût, en ce moment, soulevé à leur sujet ». On cherchait à abriter la question religieuse durant le grand orage qui allait se lever.

Dans l'épiscopat.

Le cardinal Guibert publiait, le 9 mai, une lettre épiscopale où il appréciait « la nouvelle situation créée par l'ordre du jour du 4 mai auquel s'est associé le gouvernement ». « Pourquoi cet acte si grave contre nous? » s'écriait-il. Il formulait quelques atténuations, il donnait des conseils de modération : « Si l'expression de notre peine a pu parfois dépasser la limite, parce que la douleur débordait de notre cœur, est-ce un crime?... La justice voulait que l'on n'attachât pas d'importance à quelques exagérations de langage... C'est au catholicisme que l'on en veut. C'est du catholicisme tout entier que l'on dit : « Voilà » l'ennemi! » Le cardinal Guibert, après le comte de Mun, rejette le reproche que l'on fait aux catholiques de manquer de patriotisme... « Après avoir protesté en notre nom et au nom de la France notre mère, dont on méconnaît les sentiments en séparant notre

(1) *L'Élu du IXe arrondissement* (p. 65).

cause de la sienne, nous continuerons d'apprendre à l'école de notre divin Maître à vaincre l'injustice par la patience et la haine par la charité. »

9-15 mai 1877.

Quant au pape Pie IX, il s'en prenait non pas tant au discours de M. Gambetta qu'à celui de M. Jules Simon. Il disait, le 11 mai, au pèlerinage français venu à Rome pour son jubilé épiscopal : « Si nous jetons les yeux sur l'Europe, il y a bien peu à espérer. Qu'espérer, en effet, quand on a le courage de donner un démenti formel aux paroles du pape et de dire qu'il est un menteur (c'était le mot *mensongères* prononcé par M. Jules Simon qui était directement relevé). Un tel langage est tout à fait inconvenant ; il n'est pas digne des gouvernements catholiques. Je ne dirai point quel est le gouvernant qui a dit cela, mais je l'ai lu. »

A Rome.

Le journal ultramontain la *Germania* insistait quelques jours après : « Le pape ne pouvait pas tolérer que le président du conseil lui donnât un démenti — si respectueux qu'il fût dans la forme, — et il est décidé à agir. Le nonce a reçu l'ordre d'informer le maréchal de Mac Mahon que le Vatican était résolu à rompre toutes relations avec la France, si M. Jules Simon restait ministre... » Et le journal dit encore : « Le pape a parlé, il a été obéi. » Il y eut, en effet, un échange de lettres entre le Vatican et le maréchal à la suite de ces événements.

Restait à trouver une occasion qui compromît moins directement la cause religieuse : c'était une question d'heure et d'opportunité.

La rupture est décidée.

V

Entrons dans l'esprit de ceux qui agissaient le plus énergiquement auprès du maréchal. L'un d'eux, M. le vicomte de Meaux, s'en explique avec beaucoup de net-

Sentiments des conseillers du maréchal.

9-15 mai 1877. teté et de force : « Pour moi, dit-il, je ne l'avais pas dissimulé au duc de Broglie, j'étais de ceux qui souhaitaient cette lutte. Non pas que j'en méconnusse les périls, mais puisque, pour défendre non pas la cause de telle ou telle dynastie, mais la société française elle-même, nous avions encore des armes, le pire me semblait de laisser ces armes s'échapper de nos mains sans nous en servir. Que le maréchal, s'appuyant sur le Sénat, ne s'engageât pas inconsidérément, mais qu'il s'engageât avant que tout fût perdu!... Il importait que la résistance émanât de son initiative, et cette résistance, d'une part, il importait de ne pas la différer trop longtemps, d'autre part, de ne pas l'engager mal à propos. Les conseils municipaux dans toutes les communes, la moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, dans tous les départements, devaient être renouvelés cette année même 1877 et le tiers du Sénat un an plus tard; qu'ils fussent élus sous une influence funeste, et le point d'appui de la résistance, la majorité sénatoriale, ferait défaut au maréchal. La défection qui avait livré à la gauche les sièges inamovibles réduisait cette majorité à un petit nombre de voix; il n'y avait guère de temps à perdre si l'on ne voulait point la laisser se dissoudre (1). »

Les élections étaient de moins en moins rassurantes. En pleine Bretagne, à Saint-Malo, M. Durand, républicain, battait, par 7.347 voix, M. de Kerloguen, légitimiste, avec 4.975 voix (6 mai).

Énervement général.

La vie publique et parlementaire était insupportable; la presse déchaînée; les polémiques étaient d'une violence extraordinaire. A la Chambre, le ministère était comme s'il n'existait plus. Le 8 mai, à propos de la

(1) DE MEAUX (p. 312).

révocation d'une institutrice congréganiste, M. Jules Simon, questionné, peut à peine répondre. Il est insulté. Il s'écrie, du haut de la tribune : — « Ce n'est pas une discussion parlementaire, mais un pugilat. » Le parti bonapartiste compte bien pousser les choses à bout. M. Jolibois, M. Tristan Lambert, M. Paul de Cassagnac, ne laissent pas au gouvernement une minute de répit. Les députés quittent leurs bancs et s'affrontent dans l'hémicycle. 9-15 mai 1877.

La majorité entend rester maîtresse de ses délibérations et les présidents des trois groupes de gauche déposent, le 11 mai, une proposition ayant pour objet de parer à l'insuffisance disciplinaire du règlement.

C'est dans ce tumulte qu'on aborde les deux lois sur lesquelles les partis doivent se mesurer encore : la loi organique municipale et la loi sur la presse, en un mot : les élections et l'opinion.

Discussion de la loi organique municipale.

La loi organique municipale est débattue en première lecture, le samedi 5 mai. Pendant toute la semaine, la discussion se poursuit au milieu d'une agitation croissante. Le gouvernement n'est même pas représenté. L'effort principal du débat porte sur la publicité des séances. M. le vicomte de Meaux dit : « La publicité des séances des conseils municipaux qui, depuis, a semblé inoffensive, effrayait alors les hommes d'ordre ; ils voyaient d'avance ces assemblées livrées, dans les villages, aux disputes violentes et grossières, dans les villes, au tumulte révolutionnaire. » et M. de Marcère dit à son tour : « On s'étonne aujourd'hui de ces frayeurs comme si l'on ne connaissait pas l'importance exagérée que les partis donnent à ce qui les occupe. La passion grossit tout... »

M. Raoul Duval réclame la présence de M. Jules

9-15 mai 1877.

Simon (12 mai). M. Méline, qui survient, répond que M. Jules Simon est retenu à Paris par une indisposition légère. Le principe de la publicité est voté par 216 voix contre 165. Le lundi 14 mai, le débat est terminé et la Chambre décide qu'elle passera à une seconde délibération.

Deuxième délibération de la loi sur la presse.

Le président du conseil assiste à la séance le mardi 15 mai. Discussion de la loi sur la presse. La commission demande purement et simplement l'abrogation de la loi de 1875. Au conseil des ministres, M. Jules Simon avait pris, devant le maréchal, l'engagement de résister. Avant le débat, il monte à la tribune : Le cabinet eût préféré, dit-il, que la Chambre étudiât une loi d'ensemble. En tout cas, le gouvernement voit des inconvénients à modifier la loi de 1875, notamment en ce qui touche les offenses aux souverains et aux peuples étrangers.

La droite veut le maintien de la juridiction correctionnelle pour les délits de presse. M. Albert Grévy, rapporteur, réclame, aux applaudissements de la gauche, l'abrogation d'une loi qui, de l'aveu de tous, n'a jamais été considérée que comme provisoire.

M. Blin de Bourdon somme M. Jules Simon de s'expliquer. « Il importe de savoir si, oui ou non, le président du conseil est partisan de l'abrogation. » Cruelle épine dans la chair du vieux libéral.

La gauche embarrassée.

La gauche commençait à s'inquiéter de la marche du combat. Elle sentait le péril d'une trop complète victoire. Le sort du cabinet était en suspens. M. Émile de Girardin faisait, dans la *France*, une campagne très vive, adjurant la majorité d'éviter à tout prix une crise ministérielle : « Mieux vaut ajourner certaines lois, même bonnes, que de donner prise aux adversaires de la constitution... » Il deman-

dait « quelques mois de patience pour le salut de la République ». 9-15 mai 1877.

M. Jules Simon observe ce flottement; il essaye d'en tirer avantage; il fait une allusion très discrète à la situation difficile où le met l'attitude du maréchal; confidence voilée comprise à demi-mot : « L'honorable rapporteur de la commission rendait justice tout à l'heure *aux motifs qui empêchent le président du conseil de dire publiquement à la tribune* ce qu'il a dit à la commission, ce que connaissent tous ses collègues, *ce que tout le monde sait*... Si vous voulez connaître son opinion générale sur la liberté de la presse, il n'hésite pas à déclarer qu'elle est ce qu'elle a toujours été et que, quand on fera une loi sur la liberté de la presse, comme cette loi sera libérale, il en sera le premier défenseur... »

C'est une habile manœuvre de retraite, sans perdre le contact.

La dernière issue est fermée.

La gauche hésite. Sur une motion nouvelle de M. René Brice, M. Gambetta demande le renvoi à la commission, sous condition que le rapport sera présenté le lendemain. Il ajoute ces paroles significatives, desquelles on peut conclure qu'il sait quelque chose : « La nuit que vous allez passer, Messieurs, *ne sera pas pour vous la dernière nuit.* »

Vote de l'abrogation de la loi de 1875.

On vote sur le renvoi à la commission. Par 254 voix contre 195, le renvoi n'est pas ordonné. M. Laroche-Joubert s'écrie : — « M. Gambetta est battu. » Cela veut dire que les atermoiements sont hors de saison et qu'il faut se prononcer. Scrutin sur le fond : par 377 voix contre 55, l'abrogation de la loi de 1875 est décidée. Une fois de plus, le 24 mai est en échec et le maréchal avec lui.

Quant au ministère...

16 mai 1877. La Chambre s'ajourne au jeudi 17 mai.

Le 15 mai, après la séance, M. Jules Simon passa sa soirée au théâtre. Il rentra au ministère, place Beauvau, après minuit. Le lendemain matin, de bonne heure, il descendit dans son cabinet et il remarqua, du premier coup d'œil, sur sa table, une petite lettre placée toute seule sur l'appui-main. « Comment était-elle venue là ? Cela me parut étrange. Elle ne portait la marque d'aucun bureau ; l'écriture m'était inconnue. Je l'ouvris » :

La lettre du 16 mai.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont, tout récemment, vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux ; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil ainsi que le garde des sceaux se chargeraient de la combattre.

Déjà, on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable ; car si je ne suis pas responsable comme vous envers le parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont, aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper.

Agréez, Monsieur le Président du conseil, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la République,
MARÉCHAL DE MAC MAHON.

M. Jules Simon, dont le récit n'est pas toujours très précis, dit que cette lettre avait été écrite et déposée chez lui le 15 au soir : « C'était le soir. Je n'y étais pas. Je ne rentrai au ministère qu'après minuit. » Il suffit de lire la lettre pour remarquer qu'elle a été écrite le 16 au matin, puisqu'elle est datée de ce jour même, qu'elle vise le *Journal officiel* où est publiée la séance de la veille.

16 mai 1877.

Il faut également accepter sous réserve les autres dires de M. Jules Simon : « On lui donna (au maréchal) une lettre toute faite; il la copia de sa main sans une rature... Il la fit porter chez moi dans un moment de colère, etc... » M. Jules Simon avait aussi affirmé, à tort, comme il l'a reconnu plus tard, une intervention directe de Mgr Dupanloup. Mgr Dupanloup n'était pas à Paris le 15 mai au soir [1].

Comment la lettre fut écrite.

M. de Marcère tient du colonel Robert, alors secrétaire général de l'Élysée, une autre version. Le maréchal, en lisant le *Journal officiel*, le 16 mai au matin, aurait été vivement impressionné par l'attitude des ministres... « Tous ceux qui l'ont approché savent qu'il était sujet à des mouvements d'impatience... Il s'était plaint que l'on ne tînt pas les engagements pris au conseil des ministres. Il était environ huit heures. Personne n'était encore arrivé à l'Élysée, sauf le général Broye... — « Tenez, lui dit-il, mettez-vous là, à votre » place, et écrivez. » Il lui dicta la lettre adressée à M. Jules Simon, et il la fit porter immédiatement... C'était le maréchal, lui, et lui seul, qui, après la lecture du *Journal officiel*, sous l'empire de l'irritation qu'elle lui avait causée, avait accompli l'acte devenu si important par ses conséquences... [2]. »

(1) *Le Soir de ma Journée* (pp. 242 et suiv.).
(2) *Le Seize Mai* (pp. 45-47).

16 mai 1877.

La résolution fut délibérée.

Voici les faits : le maréchal eut communication du compte rendu de la séance, selon l'usage, par le télégraphe, au fur et à mesure qu'elle se déroulait. Après le dîner, il envoya près du duc de Broglie un haut fonctionnaire de l'Élysée. M. le duc de Broglie était couché et lisait les œuvres de Tacite. Il vint chez le maréchal vers minuit. L'entretien se prolongea tard dans la nuit. Si la lettre ne fut dictée au général Broye que le matin du 16, la nuit se passa sur la résolution arrêtée et ne la modifia pas. Toutefois, la lettre étant déposée, le 16 au matin, à la place Beauvau, il y eut un moment d'hésitation, et on envoya quelqu'un pour la reprendre : M. Jules Simon l'avait déjà en mains.

Il résulte de ces détails que l'acte ne fut nullement improvisé. Depuis plusieurs jours, il était décidé. Toute la coulisse était dans le secret. A la dernière heure, il fut délibéré et mûrement pesé.

La lettre du maréchal demandait « une explication ». M. Jules Simon comprit qu'elle imposait « la démission ». Mais il pouvait, soit s'incliner immédiatement, soit attendre la séance des Chambres.

Dernière entrevue.

« Je me rendis à l'instant chez le maréchal, écrit-il, croyant qu'à cette heure matinale je ne serais pas reçu. Mais il me reçut : j'aurais mieux aimé qu'il ne le fît pas. J'avais sa lettre à la main : je lui dis que je n'avais aucune explication à lui donner et que, me présentant chez lui, j'avais voulu seulement garder les formes extérieures de la politesse... Je lui demandai s'il comptait publier la lettre. Alors, lui dis-je, je publierai ma réponse. »

Il semble bien qu'ici encore M. Jules Simon ait été trompé par ses souvenirs, car M. Jules Ferry a donné dans une correspondance publiée par le journal *la*

Gironde, au moment même, un récit différent et qui paraît bien émaner de M. Jules Simon. M. Jules Simon aurait porté à l'Élysée sa réponse déjà rédigée : « Dans l'entrevue qui eut lieu, le maréchal, selon sa coutume, le laissa parler sans l'interrompre. Quand il eut fini, il lui dit : — « Monsieur le ministre, j'accepte votre » démission. » Et précisant sa pensée : — « Je suis un » homme de droite, a-t-il ajouté : nous ne pouvons plus » marcher ensemble. J'aime mieux être renversé que de » rester sous les ordres de M. Gambetta. » — Ceci est textuel, dit M. Jules Ferry ; je ne saurais trop répéter que j'écris en quelque sorte sous la dictée de personnages possédant des renseignements certains [1]. »

16 mai 1877.

L'incident est rendu public.

M. Jules Simon alla ensuite place Saint-Georges, chez M. Thiers. Il devait assister à deux enterrements dans la matinée du 16, celui d'Ernest Picard et celui de Taxile Delord. Il ne voulut manquer ni à l'un ni à l'autre : et c'est par les premières confidences qu'il fit autour de lui que la nouvelle de ce qui se passait commença à se répandre dans Paris.

Le duc Decazes, qui craignait le contre-coup de ces événements sur la situation extérieure, offrit d'agir près du maréchal, mais M. Jules Simon pensait qu'il n'y avait rien à faire. Il avait convoqué le conseil des ministres pour une heure au ministère de l'intérieur. Les ministres affirmèrent que le cabinet était solidaire.

M. Jules Simon avait remis au maréchal la lettre où il offrait sa démission [2] : il n'y avait pas d'autre

(1) *Discours et Opinions* de Jules Ferry (t. II).

(2) Voici le texte de cette lettre : « Monsieur le Président de la République, la lettre que vous voulez bien m'écrire, m'impose le devoir de vous donner ma démission des fonctions que vous avez bien voulu me confier. Mais je suis obligé en même temps d'y ajouter des explications sur deux points. Vous regrettez, Monsieur le Maréchal, que je n'aie pas été présent samedi à la Chambre quand

16 mai 1877. issue : « On m'a reproché, écrivit plus tard M. Jules Simon, de ne pas avoir attendu au lendemain pour porter la question devant la Chambre entre le maréchal et moi... Une résistance aurait procuré à la *camarilla* l'occasion de dire qu'à une insurrection on ne pouvait répondre que par un coup d'État... Cette idée d'un coup d'État était dans l'esprit de tout le monde... En me retirant ainsi, je laissais le maréchal en face de la constitution qu'il avait juré de respecter. Je le laissais en face du parlement, en face du pays : et je dis, après dix-sept ans écoulés, que j'ai eu raison(1). »

La « mission » du maréchal.

Le maréchal de Mac Mahon s'était fait, à lui-même,

on a discuté en première lecture la loi sur les conseils municipaux; je l'ai regretté également. J'ai été retenu ici par une indisposition; mais la question de la publicité des séances ne devait être discutée qu'à la seconde délibération. Je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux. L'amendement de M. Perras, qui a passé, a pris l'Assemblée à l'improviste, et j'avais rendez-vous avec la commission vendredi matin, pour essayer de la faire revenir sur son vote avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde.

» Quant à la loi sur la presse, Monsieur le Maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers. Je m'étais toujours expliqué dans ce sens, comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier matin. J'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre. Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi, j'étais d'accord avec la commission.

» Vous voudrez bien comprendre, Monsieur le Président, le motif qui me force à entrer dans ces détails. Je devais établir ma position d'une façon très nette au moment où je quitte le conseil. J'ose à peine ajouter, mais comme citoyen, non plus comme ministre, que je désire vivement être remplacé par des hommes appartenant comme moi au parti républicain conservateur. J'ai eu, pendant cinq mois, le devoir de vous donner mon avis et pour la dernière fois que j'ai l'honneur de vous écrire, je me permets d'exprimer un souhait qui m'est uniquement inspiré par mon patriotisme. Veuillez agréer, etc. Signé : Jules Simon. » — V. Léon Séché. *Jules Simon, sa vie et son œuvre*, 1887, in-12 (p. 222).

(1) *Le Soir de ma Journée* (p. 247-49).

une consigne de la conviction où il était que l'Assemblée nationale l'avait choisi pour empêcher l'avènement des idées avancées et de ce qu'on appelait alors le radicalisme. Ces idées, M. Gambetta les personnifiait aux yeux du maréchal. Donc, il entendait ignorer M. Gambetta : sur ce point, il était comme un terme. 16 mai 1877.

Il allait répétant qu'il n'avait pas voulu davantage entrer en relations avec le comte de Chambord. L'analogie n'était peut-être pas aussi juste qu'il le croyait : M. Gambetta était le chef de la majorité à la Chambre des députés. Le maréchal de Mac Mahon eût-il opposé la même fin de non-recevoir au comte de Chambord, si la majorité de l'Assemblée nationale se fût prononcée en faveur du prince exilé?

Quoi qu'il en soit, le président de la République étant décidé à ne pas rechercher de nouveaux ministres à gauche, la marche normale du gouvernement parlementaire était entravée. La Chambre, d'autre part, pendant la crise qui avait précédé la constitution du ministère Jules Simon, avait tenu une sorte de permanence pour affirmer sa volonté; elle prétendait gouverner par l'organe du cabinet : elle entendait «avoir le dernier mot ».

Quelle issue? — Démission ou Dissolution. Dissolution ou démission

La démission, le maréchal n'y pensait pas.

M. Gambetta et le radicalisme étaient peut-être les maîtres de la Chambre. Mais la Chambre haute et le pouvoir exécutif pensaient ensemble qu'il y avait là un péril public. Or, la constitution avait remis au pouvoir exécutif et au Sénat s'accordant et se concertant, précisément en vue d'une situation pareille, une autorité éminente : celle de faire solennellement appel au pays par la voie de la dissolution.

On avait une arme, une ressource : le devoir était, non pas de lâcher pied, mais de tenir bon; non pas de

16 mai 1877. tergiverser, mais d'agir; non pas de se dérober, mais de marcher au feu.

Le pays, en nommant la majorité de la Chambre, n'avait pas oublié le nom du maréchal; tout au contraire, il avait manifesté sur ce nom. Si des députés appartenant à la gauche modérée, après s'être réclamés de ce patronage illustre, faisaient maintenant cause commune avec les groupes avancés, cette attitude, motivée par certaines causes particulières et, notamment, par l'influence de M. Thiers, ne prouvait nullement que la volonté de la nation elle-même fût en désaccord avec la politique du président, une fois que cette politique lui serait bien clairement expliquée.

La politique du président.

La « politique du président ». Eh bien, oui! il y avait une « politique du président ». La constitution l'avait admis; la constitution l'avait voulu, puisqu'elle avait admis, voulu, consacré le « septennat ». Compromis un peu obscur peut-être, régime provisoire certainement, mais système délibéré, dûment sanctionné, — base de l'acte constitutionnel.

Nul doute possible. L'amendement Wallon, voté par opposition à la motion Casimir-Perier, établissait la République comme une suite, une extension, un prolongement du septennat présidentiel: « Le président de la République est élu... etc., il est nommé pour sept ans et rééligible... etc. » Toute la constitution se résumait en un titre: quelle n'était donc pas l'autorité du titulaire?

Craintes de l'avènement du parti radical.

Une raison plus haute autorisait à ses propres yeux le maréchal. Il s'agissait du bien public: « Le maréchal était convaincu que le triomphe du radicalisme nuirait à la France, que les finances françaises restaurées au prix de tant d'efforts, l'armée dont la réorganisation était à peine achevée, seraient livrées à des mains sans expérience et peut-être sans scrupules, que la paix

religieuse serait menacée. Il redoutait par-dessus tout, pour le prestige extérieur du pays, l'accueil plein de méfiance et d'hostilité que l'Europe, redevenue bienveillante grâce à une habile direction de notre diplomatie, réservait au gouvernement radical (1). »

Les royalistes

Faut-il ajouter que, dans l'entourage du maréchal de Mac Mahon, les idées royalistes avaient de nombreux représentants, et que les plus ardents de ses conseillers étaient décidés à profiter de la première occasion pour jouer la carte suprême avant que, par une série d'élections prochaines, les institutions républicaines se fussent définitivement consolidées?

On a beaucoup dit que le 16 mai avait été un coup de tête, une boutade du maréchal ; on a dit et répété que les ministres nommés par lui, le lendemain, furent les premiers surpris. Ces explications données après coup ne sont ni exactes, ni raisonnables, ni honorables. Qu'on assume la responsabilité puisqu'on a couru le risque.

Le 16 mai fut prévu et délibéré.

Le 16 mai fut un acte politique, à la fois un coup de parti et un coup d'autorité : il était prévu, annoncé : il fut délibéré. Le maréchal n'était pas seul, dans la nuit où il prit sa résolution. Acte ni absurde, ni illégal : il ne réussit pas, voilà tout.

Il ne devait pas réussir.

Il ne réussit pas et il ne pouvait pas réussir parce qu'il était imprudent, téméraire, contraire au mouvement qui emportait la nation depuis des années et qui s'était imposé à l'Assemblée nationale elle-même. On ne dresse pas un homme contre un pays. Le septennat n'était pas à lui seul plus fort que la monarchie, plus fort que l'Assemblée.

L'acte ne réussit pas et ne pouvait pas réussir parce

(1) *Document privé inédit.*

16 mai 1877. que ceux qui l'accomplissaient et le maréchal tout le premier n'étaient ni assez fous ni assez indignes pour pousser à fond l'opération et pour mettre, au pays, ou les fers ou le feu.

Le 16 mai fut-il constitutionnel ?

La lettre du 16 mai n'est pas inconstitutionnelle : elle est, à un certain point de vue, éminemment constitutionnelle ; elle est le corollaire inévitable, logique de la constitution.

La constitution de 1875 avait prétendu combiner la République et la monarchie ; elle avait voulu consolider le provisoire, fonder le suspensif. En reconnaissant la souveraineté du peuple, elle tentait de lui appliquer un dernier frein. La vie, le pouvoir, l'opinion d'un homme étaient élevés au rang de « droits de l'État », — *regalia*, comme disait l'ancien langage. On avait ainsi inclus la précarité dans l'organisme ; on avait cimenté la fissure dans la muraille. Un jour ou l'autre, la ruine devait s'ensuivre.

Le 16 mai, c'est la sanction suprême des tergiversations ultimes de l'Assemblée nationale. On avait voulu que la pensée incohérente de la majorité expirante se survécût. Elle se survivait donc, pour tout troubler, comme elle avait été troublée elle-même. L'histoire est logique : elle arrive tard et lentement, comme la justice, mais elle marche droit et elle arrive.

Le 16 mai, c'est la crise fatale d'interprétation de la constitution de 1875. Le bon M. Wallon avait déposé ce germe dans l'œuf.

La parole à la nation.

La lettre du maréchal de Mac Mahon brusque, nette, *loyale*, selon le caractère de l'homme, posait l'inévitable problème.

A la nation de le résoudre.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX



Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou, 9-11, rue Guiraude.







